



# **PROCÈS-VERBAL**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU**  
**mercredi 06 juillet 2022**

# **Convocation du conseil municipal**

**du**

**06/07/2022**

-

Le conseil municipal d'AURAY (56) est convoqué, pour une session qui s'ouvrira le 06/07/2022 à 18 HEURES 00 à la Mairie ; une convocation comportant l'ordre du jour est adressée individuellement à chaque conseiller.

Fait à AURAY, le

Madame le Maire,

Claire MASSON

## ORDRE DU JOUR

~~~~~

- 1- DGS - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2022 P.8
- 2- DGS - DÉMISSION DE MME FRANÇOISE FIOR CONSEILLÈRE MUNICIPALE - INSTALLATION DE MME CÉLINE SPILBAUER - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES "FINANCES", "TRAVAUX", "DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE, COMMUNICATION ET POLITIQUE DE LA VILLE" ET "CULTURE ET PATRIMOINE" P.9
- 3- DGS - DÉMISSION DE M. JEAN-MICHEL LASSALLE CONSEILLER MUNICIPAL - INSTALLATION DE MME ROMY BIHAN - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES "FINANCES", "URBANISME", "SPORT", RESSOURCES HUMAINES - POLICE MUNICIPALE" ET "VOIRIE" P.11
- 4- DRH - VILLE - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS P.12
- 5- DRH - INDEMNITÉ DE PLACEMENT MARCHÉS DE PLEIN AIR ET VENTES AU DÉBALLAGE ET ENCAISSEMENT DES DROITS DE PLACE P.17
- 6- DSTS - COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE : PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION P.19
- 7- DSTS - PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT D'EUROPE : DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'AURAY BOXE P.32
- 8- DSTS - PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE DE CROSS COUNTRY : DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU CLUB INTERCOMMUNAL MORBIHANNAIS D'ATHLÉTISME P.33
- 9- DSTS - AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE: VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DE SPORT AN ALRE P.34
- 10- DSTS - PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE : DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU COLLÈGE LE VERGER P.36
- 11- DF - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2022 - BUDGET VILLE P.37
- 12- DF - MARCHE DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA GARDERIE DU LOCH - AVENANT N°1 AU LOT 3 - AUTORISATION DE SIGNATURE P.113
- 13- DF - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 P.114
- 14- DF - INDEMNISATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS P.122

- 15- DGS - APPLICATION D'UNE NOUVELLE TARIFICATION POUR LES FUTURES HALLES ET VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR P.129
- 16- DF - MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS DE L'AVENUE DE L'OcéAN - ATTRIBUTION DES MARCHÉS ET AUTORISATION DE SIGNATURE P.139
- 17- DF - MARCHÉ DE FOURNITURE, POSE ET LOCATION D'UNE STRUCTURE MÉTALLO-TEXTILE POUR LA COUVERTURE DE COURTS EXTÉRIEURS DE TENNIS AVEC BLOCS VESTIAIRES ET BUREAU - AUTORISATION DE SIGNATURE P.141
- 18- DF - INFORMATION - RECOURS AUX DÉLIBÉRATIONS AUTORISANT LA SIGNATURE DES MARCHÉS AVANT L'ENGAGEMENT DES PROCÉDURES DE PASSATION P.143
- 19- DF - INFORMATION - LISTE DES MARCHÉS ATTRIBUÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE P.144
- 20- DU - PRINCIPE DE L'ACQUISITION DE LA COUR, DU TRÉFONDS DE LA COUR ET DE LA CHAUFFERIE DU SITE DE L'HÔTEL-DIEU P.146
- 21- DU - RÉSILIATION DE LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE D' ACTIONS FONCIÈRES SIGNÉE ENTRE LA VILLE D'AURAY ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE LE 2 SEPTEMBRE 2016 POUR LE SITE DE L'HÔTEL-DIEU P.249
- 22- DU - PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) POUR LA VILLE D'AURAY PAR AQTA P.275
- 23- DGS - PREFIGURATION D'UNE ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE A AURAY DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT (DRAAF - DREETS - ARS) P.303
- 24- DEEJ - DÉLIBÉRATION CADRE JEUNESSE (16 - 25 ANS) P.305
- 25- DEEJ - DISPOSITIF ARGENT DE POCHE P.310
- 26- DEEJ - TARIFS ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE : RESTAURATION SCOLAIRE, ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE, GARDERIE PÉRI SCOLAIRE, ACCUEILS DE LOISIRS, LOCATION KER YVONNICK - TARIFS A PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2022 P.318
- 27- DEEJ - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CANOË KAYAK CLUB D'AURAY (CKC) - ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 P.326
- 28- DEEJ - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PATRONAGE LAÏQUE D'AURAY (PLA) - ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 P.331
- 29- DEEJ - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PATRONAGE LAÏQUE ET CHEMINOTS AURAY BASKET (PLCAB) - ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 P.335

|                                                                                                                                                                                                                                  |       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 30- DEEJ - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AURAY LOISIRS - ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023                                                                                                                                 | P.340 |
| 31- DSTS - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE - RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉ 2020 : ÉLIMINATION DES DÉCHETS, PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF | P.345 |
| 32- DSTS - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE CHALEUR ET DE LA CHAUFFERIE BOIS DU GUMENEN. RAPPORT D'ACTIVITÉ POUR LA PÉRIODE DE CHAUFFE DU 01/07/2020 AU 30/06/2021                                                      | P.353 |
| 33- DSTS - SYNDICAT EAU DU MORBIHAN – RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2020                                                                                                                                                             | P.355 |
| 34- DSTS - GRDF. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020                                                                                                                                                                                  | P.356 |
| 35- DSTS - SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN (PNR). RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020                                                                                               | P.358 |
| 36- DSTS - MORBIHAN ÉNERGIES – PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020                                                                                                                                                    | P.360 |
| 37- DAC - VIE ASSOCIATIVE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AURAY ET L'ASSOCIATION GARATOI                                                                                                          | P.362 |
| 38- DAC - ÉCOLE DE MUSIQUE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AURAY ET L'ÉDUCATION NATIONALE POUR L'ORCHESTRE A L'ÉCOLE N°2                                                                          | P.374 |
| 39- DAC - VIE ASSOCIATIVE - APPROBATION DES NOUVEAUX CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS                                                                                                                                      | P.385 |
| 40- DAC - CENTRE CULTUREL ATHENA - APPROBATION DE LA CHARTE SCENE DE TERRITOIRE                                                                                                                                                  | P.393 |
| 41- DAC - VIE ASSOCIATIVE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AURAY ET L'ASSOCIATION LA MARELLE                                                                                                       | P.400 |
| 42- DAC - CENTRE CULTUREL ATHÉNA - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES ARTISTES DU PAYS D'AURAY POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION EXPRESSIONS A LA CHAPELLE DU SAINT-ESPRIT A L'AUTOMNE 2022    | P.414 |
| 43- DAC - CENTRE CULTUREL ATHÉNA - APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2022/2023                                                                                                                                                  | P.419 |
| 44- DAC - VIE ASSOCIATIVE - APPROBATION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'AURAY ET L'ASSOCIATION KEVRENN ALRE                                                                                          | P.429 |



## **SEANCE ORDINAIRE DU**

**06/07/2022**

**Le mercredi 6 juillet 2022 à 18 HEURES 00**, le conseil municipal de la commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le mercredi 29 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Claire MASSON, Maire.

La séance a été publique.

### **Etaient Présents :**

Madame Claire MASSON, Monsieur Pierrick KERGOSIEN, Madame Marie LE CROM, Monsieur Jean-François GUILLEMET, Monsieur Tangi CHEVAL, Madame Myriam DEVINGT, Monsieur Benoît LE ROL, Madame Marie DUBOIS, Monsieur Julien BASTIDE,  
Madame Chantal SIMON, Madame Céline SPILBAUER, Madame Nathalie GUEMY, Monsieur Jean-Pierre SAUVAGEOT, Monsieur Gurvan NICOL, Monsieur Edouard LASBLEY, Monsieur Pierre LE SCOUARNEC, Madame Claire PARENT MER, Madame Aurore HAREL, Madame Adeline AGENEAU, Monsieur Jean-Baptiste LE GUENNEC, Monsieur Patrick GEINDRE, Monsieur Jean-Yves MAHEO, Madame Isabelle GUIBERTFAICHAUD,  
Madame Françoise NAEL, Monsieur Bertrand VERGNE, Madame Marie-Paule LE PEVEDIC, Monsieur Benoît GUYOT, Monsieur Pierre-Yves CYFFERS,  
Madame  
Romy BIHAN

### **Absents excusés :**

Madame Adeline FERNANDEZ (procuration donnée à Madame Marie LE CROM),  
Monsieur Stéphane RENAULT (procuration donnée à Madame Chantal SIMON),  
Madame  
Emmanuelle HERVIO (procuration donnée à Monsieur Benoît GUYOT)

**Secrétaires de séance : Monsieur Gurvan NICOL, Mme Françoise NAEL**

**1- DGS - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2022**

Madame Claire MASSON, Maire, expose à l'assemblée :

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 mai 2022 a été transmis avec la convocation à chaque membre avant la séance.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame NORMAND

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 11 mai 2022.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022  
Compte-rendu affiché le 06 juillet 2022  
Reçu par la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022

**2- DGS - DÉMISSION DE MME FRANÇOISE FIOR CONSEILLÈRE MUNICIPALE -  
INSTALLATION DE MME CÉLINE SPILBAUER - MODIFICATION DE LA  
COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES "FINANCES", "TRAVAUX",  
"DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE, COMMUNICATION ET POLITIQUE DE LA VILLE"  
ET "CULTURE ET PATRIMOINE"**

Madame Claire MASSON, Maire, expose à l'assemblée :

Madame Françoise FIOR a fait part, par courrier en date du 27 juin 2022, de sa volonté de démissionner du conseil municipal.

La démission d'un conseiller municipal est définitive dès sa réception par le Maire (article L. 2121-4 du C.G.C.T.).

Lorsqu'un conseiller municipal quitte le conseil municipal, il est remplacé par le candidat venant immédiatement après lui sur la liste. Si le candidat suivant sur la liste renonce à ce remplacement, le remplacement est effectué par le candidat suivant dans l'ordre de la liste et ce jusqu'à épuisement des noms sur la liste (art 270 du Code électoral).

Madame Céline SPILBAUER, n° 27 sur la liste « Auray ville citoyenne », indique par courrier en date du 29 Juin 2022, qu'elle accepte de remplacer Madame Françoise FIOR aux fonctions de conseillère municipale de la ville d'Auray.

Le règlement intérieur du conseil municipal d'Auray précise dans son article 33 :  
« Tout nouveau conseiller municipal est de droit membre des commissions permanentes dans lesquelles siégeait le conseiller municipal dont le siège s'est trouvé vacant et qu'il remplace. Toutefois, sont autorisées les permutations de commissions à commissions entre les membres d'une même liste. »

Madame Françoise FIOR était membre des commissions permanentes suivantes :

- Finances
- Travaux
- Démocratie participative, communication et politique de la ville,
- Culture et patrimoine

Il est proposé qu'elle soit remplacée par Madame Céline SPILBAUER au sein de ces mêmes commissions.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame NORMAND

Le conseil municipal :

- **CONSTATE** l'installation de Madame Céline SPILBAUER en qualité de conseillère municipale.

- **MODIFIE** le tableau tel que annexé.

- **DÉCIDE** que Madame Céline SPILBAUER siégera au sein des commissions permanentes suivantes :

- Finances,
- Travaux,
- Démocratie participative, communication et politique de la ville,
- Culture et patrimoine

Le tableau des commissions sera modifié en conséquence.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022  
Compte-rendu affiché le 06 juillet 2022  
Reçu par la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022

## **INTERVENTIONS**

### **FRANÇOISE NAEL**

Lors d'un conseil municipal en septembre à Madame FIOR avait été déléguée au logement. Qui va la remplacer en tant que déléguée au logement?

### **Claire MASSON**

Au niveau du logement, AQTA est en train de mettre en place la Commission Intercommunale d'Attribution de Logements avec des critères pour pouvoir attribuer les logements et suite à cela nous avons décidé d'abandonner la partie délégation au logement qui va passer à AQTA d'ici quelques temps. Cela a été repoussé de quelques mois parce qu'il y a un peu de retard sur le PLH et sur les commissions d'attribution de logements pour l'intercommunalité mais l'idée était de pouvoir englober le logement. Il s'agira d'englober l'aide au niveau social avec une Conseillère en Économie Sociale et Familiale (CESF) qui arriverait en renfort des conseillères actuelles pour avoir un volet plus social. Nous manquons énormément de logements et nous nous disons qu'il est dommage de recevoir des gens pour enregistrer leur demande de logements en sachant que nous n'avons rien à leur proposer et sans prendre en compte le reste de la demande qui peut-être des problèmes divers: factures d'électricité, emploi... Il vaut mieux repasser comme avant 2014. Il y avait alors 3 CESF qui ont été remplacés par deux CESF et une conseillère logement.

### **Françoise NAEL**

Donc cela veut dire que les élus n'auront plus la main sur les demandes de logements? Sans parler d'attribution de logements cela veut dire que vous n'aurez plus de vision de la demande de logements des alréens ?

Vous aviez dit lors du dernier conseil municipal que vous souhaitiez recentrer justement les attributions pour les alréens et non pas pour les personnes qui viennent de l'extérieur et donc à présent c'est abandonné par la Ville d'Auray?

### **Claire MASSON**

Avant qu'il n'y ait une conseillère déléguée au logement c'était l'adjoint au logement qui pouvait intervenir auprès des bailleurs sociaux donc là c'est le CCAS qui intervient avec l'adjoint en sachant que c'est quelque chose nous perdrons dès qu'il y aura la Commission intercommunale.

### **Françoise NAEL**

Les élus de chaque commune auront tout de même leur mot à dire mais quand vous parlez de l'adjointe nous aimerions savoir qui sera l'adjointe au logement puisque c'était Mme Fior qui était déléguée au logement.

## Claire MASSON

C'est Madame Fernandez qui reprendra cette délégation.

### **3- DGS - DÉMISSION DE M. JEAN-MICHEL LASSALLE CONSEILLER MUNICIPAL - INSTALLATION DE MME ROMY BIHAN - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES "FINANCES", "URBANISME", "SPORT", RESSOURCES HUMAINES - POLICE MUNICIPALE" ET "VOIRIE"**

Madame Claire MASSON, Maire, expose à l'assemblée :

Monsieur Jean Michel LASSALLE a fait part, par courrier en date du 29 juin 2022, reçu en mairie le 30 juin 2022, de sa volonté de démissionner du conseil municipal.

La démission d'un conseiller municipal est définitive dès sa réception par le Maire (article L. 2121-4 du C.G.C.T.).

Lorsqu'un conseiller municipal quitte le conseil municipal, il est remplacé par le candidat venant immédiatement après lui sur la liste. Si le candidat suivant sur la liste renonce à ce remplacement, le remplacement est effectué par le candidat suivant dans l'ordre de la liste et ce jusqu'à épuisement des noms sur la liste (art 270 du Code électoral).

Madame Romy BIHAN suivante sur la liste « Unis pour Auray », indique par courrier en date du 6 juillet 2022, qu'elle accepte de remplacer Monsieur Jean-Michel LASSALLE aux fonctions de conseillère municipale de la ville d'Auray.

Le règlement intérieur du conseil municipal d'Auray précise dans son article 33 :  
« Tout nouveau conseiller municipal est de droit membre des commissions permanentes dans lesquelles siégeait le conseiller municipal dont le siège s'est trouvé vacant et qu'il remplace. Toutefois, sont autorisées les permutations de commissions à commissions entre les membres d'une même liste. »

Monsieur Jean-Michel LASSALLE était membre des commissions permanentes suivantes :

- Finances
- Urbanisme
- Sport
- Ressources Humaines et Police Municipale
- Voirie

Il est proposé qu'il soit remplacé par Madame Romy BIHAN au sein de ces mêmes commissions.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame NORMAND

Le conseil municipal :

- **CONSTATE** l'installation de Madame Romy BIHAN en qualité de conseillère municipale.

- **MODIFIE** le tableau tel que annexé.

- **DÉCIDE** que Madame Romy BIHAN siégera au sein des commissions permanentes suivantes :

- Finances,
- Urbanisme,
- Sport,
- Ressources Humaines et Police Municipale,
- Voirie

Le tableau des commissions sera modifié en conséquence.

|                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022<br>Compte-rendu affiché le 06 juillet 2022<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **INTERVENTIONS**

### **Françoise NAEL**

Comme la vice-présidence de la commission finances avait été donnée à la minorité, est-ce que les règles vont changer dans le cadre de la nouvelle élection à la vice-présidence?

### **Claire MASSON**

La vice-présidence restera aux minorités, il était question de 3 postes . Il y avait un poste au CT, un au CHSCT et un à la commission des finances. Chacune des minorités a pris un poste. Nous allons vous laisser le temps jusqu'au prochain Conseil Municipal de revoir entre vous si vous voulez changer les attributions sur ces postes de façon à ce que chaque minorité en conserve un.

## **4- DRH - VILLE - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur Pierrick KERGOSIEN, 1er adjoint, expose à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 2 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à  
Conseil municipal de la ville d'Auray du 6 juillet 2022

la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer et de créer des emplois afin de satisfaire les besoins des services, il est proposé de modifier, de la manière suivante, le tableau des emplois de la Ville d'Auray (emplois permanents) :

| Grade                                       | Temps de travail            | Suppression | Création | Date d'effet | Motif                                                                                        |
|---------------------------------------------|-----------------------------|-------------|----------|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Adjoint technique principal de 2ème classe  | Temps non complet 28 heures | 1           |          | 01/07/2022   | Augmentation de la quotité de temps de travail d'un agent de la DEEJ (Restauration scolaire) |
| Cadres d'emplois des adjoints techniques    | Temps complet               |             | 1        | 01/07/2022   | Augmentation de la quotité de temps de travail d'un agent de la DEEJ (Restauration scolaire) |
| Cadre d'emplois des adjoints administratifs | Temps complet               |             | 1        | 01/08/2022   | Remplacement d'un gestionnaire de paie suite à mobilité interne (DRH)                        |
| Animateur principal de 2ème classe          | Temps complet               |             | 1        | 01/09/2022   | Remplacement de la responsable du service éducation (DEEJ)                                   |
| Animateur                                   | Temps complet               | 1           |          | 01/07/2022   | Responsable du service enfance (DEEJ)                                                        |
| Rédacteur                                   | Temps complet               |             | 1        | 01/07/2022   | Responsable du service enfance (DEEJ)                                                        |
| Cadre d'emplois des agents de maîtrise      | Temps complet               |             | 1        | 01/09/2022   | Création d'un poste de maraîcher :                                                           |

| Grade                                          | Temps de travail            | Suppression | Création | Date d'effet | Motif                                                           |
|------------------------------------------------|-----------------------------|-------------|----------|--------------|-----------------------------------------------------------------|
|                                                |                             |             |          |              | projet production et alimentation bio (DSTS)                    |
| Adjoint technique                              | Temps complet               | 1           |          | 01/07/2022   | Changement de grade suite à réussite à concours (DSTS - Garage) |
| Cadre d'emplois des adjoints techniques        | Temps complet               |             | 1        | 01/07/2022   | Changement de grade suite à réussite à concours (DSTS – Garage) |
| Cadre d'emplois des agents de maîtrise         | Temps complet               | 1           |          | 01/07/2022   | Recrutement du chef d'équipe voirie (DSTS)                      |
| Cadre d'emplois des adjoints techniques        | Temps complet               |             | 1        | 01/07/2022   | Recrutement du chef d'équipe voirie (DSTS)                      |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | Temps complet               | 1           |          | 01/07/2022   | Avancement de grade                                             |
| Cadre d'emplois des adjoints administratifs    | Temps complet               |             | 1        | 01/07/2022   | Avancement de grade                                             |
| Adjoint d'animation principal de 2ème classe   | Temps complet               | 3           |          | 01/07/2022   | Avancement de grade                                             |
| Cadre d'emplois des adjoints d'animation       | Temps complet               |             | 3        | 01/07/2022   | Avancement de grade                                             |
| Adjoint d'animation                            | Temps non complet 28 heures | 1           |          | 01/07/2022   | Avancement de grade                                             |
| Cadre d'emplois des adjoints d'animation       | Temps non complet 28 heures |             | 1        | 01/07/2022   | Avancement de grade                                             |
| Adjoint d'animation                            | Temps complet               | 1           |          | 01/09/2022   | Avancement de grade                                             |

| Grade                                          | Temps de travail            | Suppression | Création | Date d'effet | Motif                                          |
|------------------------------------------------|-----------------------------|-------------|----------|--------------|------------------------------------------------|
| Cadre d'emplois des adjoints d'animation       | Temps complet               |             | 1        | 01/09/2022   | Avancement de grade                            |
| Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe | Temps complet               | 1           |          | 01/07/2022   | Avancement de grade                            |
| Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine     | Temps complet               |             | 1        | 01/07/2022   | Avancement de grade                            |
| Adjoints techniques principal de 2ème classe   | Temps complet               | 4           |          | 01/07/2022   | Avancement de grade                            |
| Cadre d'emplois des adjoints techniques        | Temps complet               |             | 4        | 01/07/2022   | Avancement de grade                            |
| Adjoints techniques principal de 2ème classe   | Temps complet               | 1           |          | 04/09/2022   | Avancement de grade                            |
| Cadre d'emplois des adjoints techniques        | Temps complet               |             | 1        | 04/09/2022   | Avancement de grade                            |
| Adjoints techniques principal de 2ème classe   | Temps non complet 30 heures | 1           |          | 01/07/2022   | Avancement de grade                            |
| Cadre d'emplois des adjoints techniques        | Temps non complet 30 heures |             | 1        | 01/07/2022   | Avancement de grade                            |
| ATSEM principal de 2ème classe                 | Temps complet               | 2           |          | 01/07/2022   | Avancement de grade                            |
| Cadre d'emplois des ATSEM                      | Temps complet               |             | 2        | 01/07/2022   | Avancement de grade                            |
| Adjoint technique                              | Temps non complet 28 heures | 1           |          | 01/07/2022   | Avancement de grade                            |
| Cadres d'emplois des adjoints techniques       | Temps non complet 28 heures |             | 1        | 01/07/2022   | Avancement de grade                            |
| Adjoints techniques                            | Temps complet               | 3           |          | 01/07/2022   | Avancement de grade sous réserve de réussite à |

| Grade                                   | Temps de travail            | Suppression | Création | Date d'effet | Motif                                                               |
|-----------------------------------------|-----------------------------|-------------|----------|--------------|---------------------------------------------------------------------|
|                                         |                             |             |          |              | examen professionnel                                                |
| Cadre d'emplois des adjoints techniques | Temps complet               |             | 3        | 01/07/2022   | Avancement de grade sous réserve de réussite à examen professionnel |
| Adjoints techniques                     | Temps non complet 18 heures | 1           |          | 01/07/2022   | Avancement de grade sous réserve de réussite à examen professionnel |
| Cadre d'emplois des adjoints techniques | Temps non complet 18 heures |             | 1        | 01/07/2022   | Avancement de grade sous réserve de réussite à examen professionnel |
| Adjoints techniques                     | Temps complet               | 1           |          | 01/09/2022   | Avancement de grade                                                 |
| Cadre d'emplois des adjoints techniques | Temps complet               |             | 1        | 01/09/2022   | Avancement de grade                                                 |
| Rédacteur principal de 2ème classe      | Temps complet               | 1           |          | 01/07/2022   | Avancement de grade                                                 |
| Rédacteur principal de 1ère classe      | Temps complet               |             | 1        | 01/07/2022   | Avancement de grade                                                 |

Tous les postes de catégorie C sont créés sur le cadre d'emplois auquel appartient l'agent et non plus sur le grade, cela permet davantage de souplesse lors des nominations et des avancements de grade.

Vu l'avis favorable du comité technique le 17 juin 2022,

A reçu un avis favorable en commission ressources humaines, police municipale du 01/06/2022

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

7 abstention(s) :

Monsieur GEINDRE, Monsieur MAHEO, Madame GUIBERT-FAICHAUD, Madame NAEL, Monsieur VERGNE, Madame LE PEVEDIC, Madame BIHAN

Le conseil municipal :

- **ADOpte** la mise à jour ainsi proposée du tableau des effectifs, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

- **ADOpte** le tableau des emplois qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2022 de la Ville d'Auray - chapitre 012 - articles 64111 et suivants.

|                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022<br>Compte-rendu affiché le 06 juillet 2022<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## INTERVENTIONS

### FRANÇOISE NAEL

Nous allons nous abstenir sur ce bordereau par rapport à la création du poste de maraîcher puisque nous ne sommes pas favorables à cela . Si nous avons fait l'acquisition d'une ferme nous aurions prévu une délégation de service public pour cette exploitation.

### **5- DRH - INDEMNITÉ DE PLACEMENT MARCHÉS DE PLEIN AIR ET VENTES AU DÉBALLAGE ET ENCAISSEMENT DES DROITS DE PLACE**

Monsieur Pierrick KERGOSIEN, 1er adjoint, expose à l'assemblée :

Par délibération du 24 septembre 2019, le conseil municipal a mis en place le RIFSEEP – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Dans l'annexe 2 : sujétions attachées au poste, il est prévu, pour les agents chargés du placement des commerçants non sédentaires lors des marchés de plein air et des ventes au déballage et de l'encaissement des droits de place (sujétion 4), le versement d'une indemnité ainsi fixée :

|                                                       |                                                                |
|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Forfait annuel pour 40 marchés ou ventes au déballage | Montant par marché ou vente au déballage si moins de 40 par an |
| 360 €                                                 | 9 €                                                            |

Désormais, seuls trois placiers assurent cette fonction. Il y a lieu, par conséquent, de prévoir un nouveau mode d'indemnisation au motif que le nombre de marchés assurés par chacun d'entre eux dépasse maintenant les 40 marchés par an.

La proposition d'indemnisation est la suivante :

- suppression du forfait annuel pour 40 marchés ou ventes au déballage ;
- 9 € par marché ou vente au déballage assuré(e).

Vu l'avis favorable du comité technique le 17 juin 2022.

A reçu un avis favorable en commission ressources humaines, police municipale du 01/06/2022

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **FIXE** à 9 €, par marché ou vente au déballage assuré(e), le montant de l'indemnité de sujétion versée aux agents chargés du placement des commerçants non sédentaires lors des marchés de plein air et des ventes au déballage et de l'encaissement des droits de place.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022  
Compte-rendu affiché le 06 juillet 2022  
Reçu par la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022

## **6- DSTS - COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE : PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION**

Monsieur Benoît LE ROL, 7ème adjoint, expose à l'assemblée :

Colosse aux pieds d'Argile est une association loi 1901 qui a pour objet la prévention et la sensibilisation aux risques de violences sexuelles, de harcèlement et de bizutage dans le milieu du sport, de l'animation et de l'éducation. Elle a aussi pour objectif l'accompagnement et l'aide aux victimes et forme le personnel encadrant qui est au contact du jeune public.

La ville a souhaité s'engager auprès de cette association en mettant en place un plan d'actions auprès de différents publics :

Action 1 : sensibilisation/information auprès d'un large public (enfant, parent, éducateur, professionnel de l'enfance, enseignants...),

Action 2 : formation en présentiel sur une journée de 30 professionnels issus du monde associatif et de la collectivité,

Action 3 : intervention au sein des écoles primaires publiques et privées d'Auray pour les classes de CM2

L'association sera présente à la fête du sport le 03 septembre prochain. Cela permettra d'avoir un premier contact avec les acteurs du territoire et d'amorcer le plan d'action.

L'association s'engage aussi, à ses frais, à accompagner la collectivité suite à un cas de suspicion ou à un cas avéré d'agression sexuelle.

La convention est conclue pour une durée initiale de 3 ans.

L'enveloppe budgétaire pour l'ensemble des actions retenues sur la première année s'élève à 3 050 €, soit environ 9 600 € sur 3 ans. Un comité de pilotage sera mis en place pour évaluer le programme d'actions et organiser l'année suivante selon les objectifs recherchés.

Vu l'avis de la commission sport du 29 juin,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **PREND** connaissance de la volonté de la ville d'adhérer à l'association Colosse aux Pieds d'Argile,
- **PREND** connaissance du programme d'actions et de sensibilisation prévu pour l'année scolaire 2022/2023 ainsi que de l'enveloppe budgétaire allouée pour sa mise en œuvre,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération,

## CONVENTION COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE ET LA VILLE D'AURAY

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La ville de AURAY,  
Située 100 Place de la République, BP 10610, 56406 Auray cedex

*Représentée par Madame Claire MASSON, Maire d'Auray  
Dûment habilité(e) à cet effet, d'une part,*

Et

Considérant l'Association Colosse aux pieds d'argile,  
Association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901,  
Dont le siège est situé 21 Avenue de la Liberté, 40990 Saint-Paul-Lès-Dax,  
Enregistré sous le numéro de SIRET 80475584100108

*Représentée par son Directeur général-Fondateur, Monsieur Sébastien BOUEILH, d'autre part*

Ci-après dénommées ensembles « les Parties » et individuellement « la Partie »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Association Colosse aux pieds d'argile a pour objet la prévention et la sensibilisation aux risques de violences sexuelles, de pédocriminalité et de bizutage dans le milieu sportif et éducatif. Elle a aussi pour objectif l'accompagnement et l'aide aux victimes et la formation des personnels encadrants les enfants.

### **Pour la ville**

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000€ par décret n°2001-495 du 06/06/2001) conclure une convention avec l'organisme du droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu par ailleurs l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention tous les documents faisant connaître les résultats de leurs activités.

Considérant que ces textes de références obligent ou incitent les collectivités publiques et organismes subventionnés à faire preuve de transparence dans l'affectation, le montant et les modalités d'utilisation des fonds publics, il est apparu nécessaire de définir dans la présente convention les tenues d'un partenariat entre la ville et l'Association Colosse Aux Pieds d'Argile.

### **LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer un plan d'action entre les deux parties, lequel prendra notamment la forme d'actions de sensibilisation/prévention, et/ou de formation, sur les risques de violences sexuelles, de pédocriminalité et de bizutage, menées conjointement par les Parties en direction des acteurs concernés notamment dans le secteur du sport, de l'animation et de l'éducation.

L'Association Colosse Aux Pieds d'Argile pourra, lors de ses interventions organisées en exécution de la présente convention, exposer aux acteurs présents les prestations qu'elle peut offrir, à titre individuel auprès d'une structure dans le cadre de son objet.

#### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE**

L'Association Colosse aux pieds d'argile s'engage à :

- a) dispenser au sein de la ville et de ses organes déconcentrés du milieu sportif et éducatif (selon les options présentées à l'article 4 de la présente convention), des sensibilisations et/ou une formation, sur les risques de violences sexuelles, de pédocriminalité et de bizutage ;
- b) diffuser et promouvoir l'action de la ville sur son site internet, ses réseaux sociaux et professionnels ;
- c) utiliser après validation de la ville la charte graphique sans jamais la modifier et dans l'esprit initial de la politique de la ville ;
- d) accompagner la ville dans l'utilisation et la communication de la Charte Colosse et sa mise en place ;
- e) intervenir au sein de toute structure à la demande de la ville auprès de l'ensemble des usagers de celle-ci, en cas de suspicion de faits de violences sexuelles ou en présence de tels faits. Cette intervention est gratuite, seuls les frais de déplacements seront à votre charge ou à la charge de la structure concernée ;
- f) aider et accompagner les victimes de violences sexuelles, pédocriminalité et de bizutage ainsi que les victimes collatérales au sein de la structure impactée ;
- g) accompagner la ville en cas de signalement durant toute la procédure, pour intervenir en réaction à des témoignages afin d'échanger pour apaiser les interrelations de l'ensemble des acteurs associatifs ;
- h) mettre la ville en relation avec la gendarmerie, police ou tous autres services juridiques ;
- i) mettre la ville en relation avec des psychologues-victimologues ;
- j) mettre la ville en relation avec un avocat spécialisé en ce domaine ;
- k) par le biais d'une fiche navette, à informer la ville de tout signalement en cas de suspicion ou de faits avérés relatés directement à l'Association Colosse aux pieds d'argile et de vous accompagner durant toute la durée de la convention ;
- l) créer un Comité mixte de liaison : la ville sera invitée à nommer une ou des personnes « ressources » au sein de ses services et s'engagera à respecter la plus stricte confidentialité des échanges sur toutes les affaires ;

- m) informer la ville de l'engagement d'une association de son territoire à la hauteur d'une adhésion s'élevant à 150,00 €.

De façon générale, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour promouvoir la présente collaboration ainsi que les actions menées conjointement dans ce cadre.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA VILLE**

La ville s'engage à :

- a) inclure sur le site de la ville le lien pour accéder au site de l'Association Colosse aux pieds d'argile afin d'en relayer ses actions,
- b) utiliser après validation de l'Association Colosse aux Pieds d'Argile, la charte graphique sans jamais la modifier et dans l'esprit initial de la politique de l'Association ;
- c) respecter et à faire respecter la « Charte de bonne conduite » et également à faire ses meilleurs efforts pour faire signer aux différentes structures celle-ci (Annexe 1) ;
- d) mettre en place un plan d'action sur la durée de la convention selon les options présentées dans l'article 4 ;
- e) diffuser et à promouvoir auprès de son réseau (partenaires, population...) les bonnes pratiques développées par l'Association Colosse aux pieds d'argile ;
- f) mettre en place les stickers « Nous on s'engage » sur les portes d'entrées des établissements et de institutions sous son couvert ;
- g) informer l'Association Colosse aux pieds d'argile, par le biais d'une fiche navette, de tout signalement en cas de suspicion ou de cas avérés ;
- h) nommer une ou des personnes « ressources » au sein de ses services afin de participer à la Commission mixte et de respecter la plus stricte confidentialité des échanges sur toutes les affaires ;
- i) fournir à la signature de la convention, une photo et un mot du Maire à destination de la dernière page de couverture du « Guide des Colosses ».

#### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT FINANCIER**

L'Association Colosse Aux Pieds d'Argile s'engage à :

- a) dispenser au sein de la ville et de ses organes déconcentrés du milieu sportif et/ou éducatif, des sensibilisations et/ou formations, sur les risques de violences sexuelles, de pédocriminalité et de bizutage, après acceptation du devis stipulant les modalités d'intervention délivré à la municipalité avant toutes actions ;
- b) prendre à sa charge les heures d'accompagnements au profit de la municipalité ou de ses organes déconcentrés suite à un cas de suspicion ou à un cas avéré d'agression sexuelle ;
- c) tenir une comptabilité conforme aux règles du Comité de la Réglementation Comptable (CRC 99-01) et respecter la législation fiscale et sociale propre à ses activités. Sur simple demande de la Commune, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion, relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification prévues à l'article L611-4 du Code Général Collectivités Territoriales ;
- d) fournir chaque année à la Commune, après l'Assemblée Générale, le rapport moral et d'orientation de l'Association, le rapport financier intégrant le bilan, le compte de résultat et le budget prévisionnel. En outre, l'Association déclare rechercher activement des modes de financement complémentaires, permettant de réaliser ses objectifs, auprès de partenaires publics et privés ainsi qu'auprès des participants eux-mêmes pour favoriser son autofinancement ;
- e) composer le « Pack Colosse de présentation » de la manière suivante :
  - 1 guide des Colosses,
  - 1 guide encadrant,
  - 1 affiche « Les consignes du Colosse aux Pieds d'Argile »,
  - 1 charte de bonne conduite,
  - 1 convention des colosses,
  - 1 bulletin d'adhésion.

Les packs de présentation seront envoyés à la ville dans un délai de 3 mois après la signature de la convention.

Seules les associations sportives, culturelles, autres... faisant la démarche volontaire d'adhérer à l'Association Colosse aux Pieds d'Argile, recevront les guides des colosses.

- a) adhérer à l'Association Colosse Aux Pieds d'argile à la signature de la convention mais aussi à effectuer un nombre déterminé d'interventions et/ou formation selon les modalités définies dans le tableau figurant en Annexe 1.

Si la convention est signée sur une durée pluriannuelle, les interventions sur les années N1, N2, N3 seront définies lors de la Commission mixte annuelle mise en place au moins 1 mois avant la fin de l'année N.

- b) prendre à sa charge le coût de l'impression des documents du « Pack Colosse de présentation » à destination des différentes structures ainsi que les supports de sensibilisation : guides des colosses, guides encadrant, affiches, stickers et plaques d'adhésion. Toutes les impressions seront gérées par l'Association Colosse Aux Pieds d'argile avec son partenaire historique.

Les Packs de présentation seront conditionnés par le Centre Pénitentiaire de Mont de Marsan.

## **ARTICLE 5 – ORGANISATION DES SESSIONS DE SENSIBILISATION ET/OU FORMATION**

Les Parties feront en sorte d'organiser toutes les sessions de sensibilisation/prévention et/ou de formation sur les risques d'agressions sexuelles, de pédocriminalité et de bizutage dans le cadre de la présente convention s'appuyant sur notre cahier des charges.

Les Parties définiront, d'un commun accord, les lieux où se dérouleront ces sessions ainsi que leur calendrier, durant la durée de la convention.

Les Parties pourront se consulter à tout moment au cours de l'exécution des présentes, afin, notamment, d'apporter toute modification au contenu des sessions précitées ainsi qu'à leur calendrier de mise en œuvre ce dans un délai de 15 jours minimum avant la date initialement retenue.

## **ARTICLE 6 – ÉVALUATION ET COMMUNICATION**

### **1/ Évaluation**

- La Commission mixte d'évaluation se réunira une fois par an et sera chargée d'évaluer le programme des actions réalisées au cours de la période précédente, au regard des objectifs fixés préalablement. Cette évaluation aura pour but de faire un bilan quantitatif, qualitatif et financier de chaque action engagée.
- La Commission mixte d'évaluation sera constituée à parité d'un représentant de l'Association Colosse aux Pieds d'Argile et d'un représentant de la Mairie.

### **2/ Communication**

Conseil municipal de la ville d'Auray du 6 juillet 2022

- L'Association Colosse Aux pieds d'Argile s'engage à faire état lors de son Assemblée Générale des aides accordées par la Commune.
- L'Association Colosse Aux Pieds d'Argile s'engage à faire apparaître le logo de la Ville sur l'ensemble de ses supports de communication.

## **ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet le jour de sa signature, elle est conclue pour une durée de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette convention ne pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Les Parties conviennent de se rencontrer au plus tard un mois avant son terme pour décider, ou non, de son renouvellement par voie d'avenant ou de la signature d'une nouvelle convention de partenariat.

En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une de ces obligations, l'autre partie pourra prononcer de plein droit la résiliation de la présente convention, et ce dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'une mise en demeure restée sans effet, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

## **ARTICLE 8 - SIGNALEMENT**

La structure qui ne ferait pas de signalement de cas avérés ou suspects via la fiche navette à l'Association Colosse aux pieds d'argile se verrait retirer son adhésion à l'Association Colosse aux pieds d'argile. Le non-signalement est puni par la loi avec les articles 434-1 et 434-3 du code pénal.

Dès l'obtention de la Reconnaissance d'Utilité Publique, l'Association Colosse aux pieds d'argile, après l'aval de sa commission juridique, pourra se porter partie civile aux côtés des victimes signalées.

Sur la fiche navette doivent figurer les informations suivantes :

- Les coordonnées de la personne qui signale,
- Les coordonnées de la victime mineure (identité, date de naissance, noms et adresse des parents),
- Un descriptif circonstancié des faits sans porter aucun jugement de valeur.

Les Parties sont amenées à déterminer conjointement les finalités et les moyens d'un traitement de données personnelles régi par le RGPD (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée).

Les Parties seront les responsables conjoints du traitement de données personnelles, au sens de l'article 26 du RGPD. Pour le traitement de données personnelles visé par le présent contrat, les Parties s'engagent à se conformer strictement au RGPD

Les responsables conjoints du traitement en définissent les caractéristiques comme suit :

- a) Finalités du traitement :
  - Signalement aux autorités judiciaires des cas d'attouchements, viol, bizutage, cyberharcèlement, harcèlement, racket et autres cas de privations ou de mauvais traitements infligés à un mineur au sein d'une structure de la ville ;
  - Accompagnement des victimes des actes précités ;
  - Accompagnement des clubs concernés par les actes précités.
- b) Moyens du traitement – collecte des données nécessaires par le biais d'une fiche de recueil « navette ».
- c) Type de données à caractère personnel traitées par catégories de personnes concernées :
  - Nom prénom et adresse du signalant ;
  - Nom, prénom, âge, classe, téléphone, adresse personnelle de la victime mineure ;
  - Nom, prénom, âge de l'auteur présumé.
- d) Information des personnes concernées – Les signalants recevront les informations requises au moment de la collecte de données. Les Parties conviennent que ces informations seront fournies simultanément au recueil des données.
- e) Exercice des droits des personnes concernées / responsabilité - Les personnes dont les données personnelles sont traitées peuvent exercer les droits que le RGPD leur confère à l'égard de et contre chacun des responsables du traitement, droits qui seront rappelés aux signalants lors du recueil des données.
- f) Mise à disposition des personnes concernées – Les grandes lignes de cet accord seront mises à disposition des signalants lors du recueil des données.

#### **ARTICLE 9 – DROIT D'APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE**

La présente convention est soumise au droit français et tout différend né de sa conclusion ou de son exécution sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de la juridiction de la ville.

Cependant et préalablement à toute saisine de la juridiction compétente, en cas de désaccord entre les Parties sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la Partie la plus diligente saisira l'autre de ce différend par lettre recommandée avec avis de réception.

À compter de cette notification, les Parties débattront personnellement dans les huit (8) jours de la saisine de ce différend et s'efforceront de trouver, dans la mesure du possible, une solution amiable à leur différend.

À défaut d'accord dans un délai d'un (1) mois après l'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception visée à l'alinéa précédent, la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal compétent.

Nous déclarons avoir pris connaissance des conditions ci-dessus et nous nous engageons à les respecter.

Convention établie en deux exemplaires originaux, à SAINT-PAUL-LÈS-DAX

Le 14 Juin 2022

**Signature**

Le Maire

**Signature**

Le Directeur général-Fondateur

L'Association Colosse Aux Pieds d'Argile

## ANNEXE 1 : TARIFS DES PRESTATIONS TTC

*(applicables pour la durée de la convention)*

La ville se réserve le droit de modifier les actions retenues pour l'année N+1 et N+2 (2023/2024 et 2024/2025) selon les objectifs recherchés, les besoins recensés et le bilan réalisé sur l'année 2022/2023.

|                                 | Intitulé                                                                                                                                                                                                                  | Nombre       | Total          |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------|
| Ville                           | <b>Adhésion annuelle à l'Association Colosse aux pieds d'argile :</b>                                                                                                                                                     |              |                |
|                                 | • Inférieur ou égal à 5 000 habitants                                                                                                                                                                                     | X 80 €       | 450 €          |
|                                 | • De 5 001 habitants à 10 000 habitants                                                                                                                                                                                   | X 100 €      |                |
|                                 | • De 10 001 habitants à 50 000 habitants                                                                                                                                                                                  | 3 X 150 €    |                |
|                                 | • De 50 001 habitants à 100 000 habitants                                                                                                                                                                                 | X 200 €      |                |
| • Supérieur à 100 000 habitants | X 250 €                                                                                                                                                                                                                   |              |                |
| 1                               | <b>Intervention en Présentiel</b> lors d'une Assemblée Générale, d'une Assemblée Générale Extraordinaire, d'un Comité directeur, d'un Conseil d'Administration, d'un Bureau National ou autre                             | x 500 €      |                |
| 2                               | <b>Intervention en Visioconférence</b> lors d'une Assemblée Générale, d'une Assemblée Générale Extraordinaire, d'un Comité directeur, d'un Conseil d'Administration, d'un Bureau National ou autre                        | x 350 €      |                |
| 3                               | <b>Réunion de sensibilisation en Présentiel</b> via la Fédération, une ligue, un comité, un pôle. 2H00 d'intervention                                                                                                     | 3 x 500 €    | <b>1 500 €</b> |
| 4                               | <b>Réunion de sensibilisation en visioconférence</b> via la Fédération, une ligue, un comité, un pôle. 1H30 d'intervention                                                                                                | X 350 €      |                |
| 5                               | <b>Formation professionnelle Présentiel</b><br>Intitulé : « Violences sexuelles : Connaître les infractions, les prévenir et savoir agir » - (1 journée – 7H – Maximum 30 personnes)                                      | 3x 1 200 €   | <b>3 600 €</b> |
| 6                               | <b>Formation professionnelle Présentiel</b><br>Intitulé : « Écoute de la victime et recueil de sa parole »<br>(1 journée – 7H – Maximum 20 personnes)                                                                     | X 1 200 €    |                |
| 7                               | <b>Formation professionnelle Présentiel</b><br>Intitulé : « Auditions de la victime, du mis en cause et du témoin »<br>(1 journée – 7H / Maximum 20 personnes)                                                            | X 1 200 €    |                |
| 8                               | <b>Formation professionnelle Visioconférence</b><br>Intitulé : « Violences sexuelles : Connaître les infractions, les prévenir et savoir agir » - (2 à 3 modules pour 7H en tout Mini : 12 personnes/Maxi : 30 personnes) | X 1 200 €    |                |
| 9                               | <b>Formation professionnelle Visioconférence</b><br>Intitulé : « Écoute de la victime et recueil de sa parole »<br>(2 à 3 modules pour 7H en tout (Mini : 12 personnes/Maxi : 20 personnes)                               | X 1 200 €    |                |
| 10                              | <b>Pack Club :</b> Sensibilisation ½ journée enfants : par tranche d'âge et Sensibilisation adultes : éducateurs, entraîneurs, bénévoles, parents : 1H30                                                                  | x 750 €      |                |
| 11                              | <b>Module E-learning : 60 mn (Tarif par utilisateur)</b>                                                                                                                                                                  | X 8 €        |                |
| 12                              | <b>Intervention écoles primaires ( à partir de 8 ans)</b>                                                                                                                                                                 | 9X 150 € X 3 | <b>4 050 €</b> |
| 12                              | <b>Frais de déplacements :</b> Les frais de déplacements sont pris en charge par la ville de **** à hauteur des frais réels et sur présentation des justificatifs (hôtel, transport et repas).                            |              |                |

|              |                                                                                                                                                           |  |                |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|----------------|
| 13           | Les frais de déplacements sont pris en charge par les ligues, comités et pôles, ou clubs à hauteur des frais réels et sur présentation des justificatifs. |  |                |
| <b>TOTAL</b> |                                                                                                                                                           |  | <b>9 600 €</b> |

Envoyé à la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022  
Compte-rendu affiché le 06 juillet 2022  
Reçu par la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022

## **7- DSTS - PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT D'EUROPE : DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'AURAY BOXE**

Monsieur Jean-Baptiste LE GUENNEC, Conseiller municipal, expose à l'assemblée :

Terry Le Couviour, licencié au club d'Auray Boxe, a participé aux championnats d'Europe super coqs en Angleterre le 16 avril dernier.

Pour faire face aux frais engendrés par cette participation (déplacement, hébergement...) l'association sollicite une subvention exceptionnelle.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 700 € correspondant au coût de location d'un véhicule 9 places sur 3 jours (sur devis).

En effet, la ville souhaitait leur mettre à disposition un véhicule municipal mais le déplacement étant prévu sur les vacances scolaires, l'ensemble de la flotte automobile était utilisé par le service enfance jeunesse. Le club s'est donc déplacé par ses propres moyens et aucun loueur n'avait de disponibilité.

Vu l'avis de la commission sport du 29 juin,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **PREND** connaissance de la proposition de verser une subvention exceptionnelle à l'association Auray Boxe de 700 € pour la participation d'un licencié aux championnats d'Europe en Angleterre le 16 avril dernier,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022  
Compte-rendu affiché le 06 juillet 2022  
Reçu par la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022

**8- DSTS - PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE DE CROSS COUNTRY : DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU CLUB INTERCOMMUNAL MORBIHANNAIS D'ATHLÉTISME**

Madame Adeline AGENEAU, Conseiller municipal, expose à l'assemblée :

Le club Intercommunal Morbihannais d'Athlétisme (CIMA) a participé aux championnats de France de cross country le 13 mars mars dernier aux Mureaux.

Une alrénne a participé dans la catégorie cadette.

Pour faire face aux frais engendrés par cette participation, le club sollicite une subvention exceptionnelle.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 100 € au CIMA ( aide forfaitaire de 100 € par alréen participant).

Vu l'avis de la commission sport du 29 juin,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **PREND** connaissance de la proposition de verser à l'association du CIMA une subvention exceptionnelle de 100 € pour la participation d'une Alrénne aux championnats de France de cross country,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022  
Compte-rendu affiché le 06 juillet 2022  
Reçu par la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022

## **9- DSTS - AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE: VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DE SPORT AN ALRE**

Monsieur Benoît LE ROL, 7ème adjoint, expose à l'assemblée :

La Ville accompagne les familles dont le règlement de la cotisation sportive est un frein à la pratique sportive. Une première aide a été versée aux associations en décembre 2021 pour un montant de 4 573 € ( 48 alréens dont 47 enfants et 1 adulte ont été aidés).

Ce deuxième versement concerne les dossiers déposés après novembre 2021. Ce sont 6 familles qui vont être accompagnées financièrement (6 enfants et 1 adulte).

Il est donc proposé de verser une subvention de 678 € aux associations sportives qui se décompose comme suit :

| <b><u>SPORT AN ALRE</u></b> |                                   |                                      |                                    |
|-----------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|
| POINT AU 23/5/22            |                                   |                                      |                                    |
| <b>ASSOCIATION</b>          | <b>nombre de dossiers déposés</b> | <b>nombre de dossiers recevables</b> | <b>MONTANT SUBVENTION A VERSER</b> |
| DOJO ALREEN                 | 1                                 | 1                                    | 95                                 |
| PLA                         | 2                                 | 2                                    | 230                                |
| MAL                         | 1                                 | 1                                    | 39                                 |
| PLCA                        | 1                                 | 1                                    | 88                                 |
| PAVB                        | 1                                 | 1                                    | 79                                 |
| CKC                         | 1                                 | 1                                    | 147                                |
| <b>total</b>                | <b>7</b>                          | <b>7</b>                             | <b>678</b>                         |

Vu l'avis de la commission sport du 29 juin 2022,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **PREND** connaissance du tableau de propositions de versement de subventions aux associations sportives dans le cadre de Sport An Alré,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022

Compte-rendu affiché le 06 juillet 2022

Reçu par la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022

#### **10- DSTS - PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE : DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU COLLÈGE LE VERGER**

Monsieur Benoît LE ROL, 7ème adjoint, expose à l'assemblée :

L'association du collège le Verger a participé à 4 championnats de France durant l'année 2022 :

Championnat de France de sport partagé les 25 et 26 mars à Plouay : 2 alréens ont participé

Championnat de France athlétisme par équipe sport partagé du 07 au 10 juin 2022 à Dreux : 4 alréens ont participé

Championnat de France athlétisme indoor le 13 mars 2022 à Rennes : 4 alréens ont participé

Championnat de France des jeux de l'UNSS du 21 au 24 juin à Montargis : 4 alréens ont participé

Pour faire face aux frais engendrés par ces participations, l'association du collège sollicite une subvention exceptionnelle.

Il est donc proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1 100 € à l'association du collège le Verger (une seule aide forfaitaire de 100 € par alréen participant soit 11 alréens). En effet, 3 d'entre eux ont participé à 2 championnats de France.

Vu l'avis de la commission sport du 29 juin,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **PREND** connaissance de la proposition de verser à l'association du collège le Verger une subvention exceptionnelle de 1 100 € pour ses 4 participations aux championnats de France,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

|                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022<br>Compte-rendu affiché le 06 juillet 2022<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **11- DF - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2022 - BUDGET VILLE**

Monsieur Tangi CHEVAL, 5ème adjoint, expose à l'assemblée :

Il est rappelé que les décisions modificatives de budget (DM), qui peuvent être votées tout au long de l'année, permettent d'ajuster ponctuellement le budget initial.

Elles viennent donc modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour redéployer des crédits uniquement, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés afin d'être au plus près des réalisations budgétaires en fin d'année.

Il est ainsi proposé de procéder à des redéploiements de crédits sur le budget Ville, afin d'alimenter les lignes budgétaires qui le nécessitent.

- **Les redéploiements de crédits proposés en section de fonctionnement sont les suivants :**

- **En dépenses de fonctionnement :**

### **Chapitre 011 Charges à caractère général : + 127 K€**

. + **27 K€** dont 12 K€ liés à la hausse des frais d'accueil (Voyages/ Hébergements/ Repas) et à des projets accueillis sur du long terme, comme Basinga au Parco Pointer (soutenus par une hausse des recettes entre la billetterie et les soutiens financiers tels que l'ONDA ou Spectacle Vivant en Bretagne) ; 7,5 K€ liés au développement d'un projet de territoire avec les FRERES PABLOF (soutenu à hauteur de 7,5 K€ dans le cadre du plan de Relance DRAC) ; 7,5 K€ lié à la résidence de territoire de LENA PAUGAM (soutenu à hauteur de 7,5 K€ dans le cadre du plan de Relance avec la DRAC).

. + **85 K€** transférés de la section d'investissement car la location des modulaires du tennis-club est à prévoir en fonctionnement de septembre à décembre 2022 (21K€ par mois). Pour mémoire cette dépense est financée à 100 % par l'assureur de la ville, qui pour mémoire, a versée en avril dernier, un acompte de 300 000 €.

. + **15 K€** pour des frais d'assistance juridique dans le cadre de l'opération Hôtel-Dieu.

### **Chapitre 014 Atténuations de produits :**

. + **10 K€** à prévoir à la demande du Trésor Public pour financer les dégrèvements de TH décidés par l'Etat pour les logements vacants (montant total en 2022 de 17 381 €).

### **Chapitre 023 Virement à la section d'investissement :**

. **92 K€** correspondant à l'excédent de fiscalité viré vers la section d'investissement pour équilibrer le budget.

- **En recettes de fonctionnement :**

### **Chapitre 73 Impôts et taxes:**

. + **43 K€** de recettes fiscales supplémentaires par rapport aux prévisions, au regard de la notification par les services préfectoraux en mars dernier, du produit des impositions attendu pour 2022, estimé à 9 530 476 € pour 2022.

### **Chapitre 74 Dotations :**

. + **144 K€** de recettes supplémentaires en dotations aux regards des montants notifiés par les services préfectoraux en mars dernier (dont 107 K€ de DGF et 37 K€ d'allocations compensatrices), soit un total de dotation de 3 741 269 € pour 2022.

. + **31 K€** de subventions culturelles complémentaires (pour Scène de territoire, pour les projets artistiques et culturelles, la Coproduction plan de relance et un soutien complémentaire pour le projet Trinité).

### **Chapitre 78 Reprises :**

. + **10 K€** pour la reprise d'une provision mandatée en 2020 en prévision de créances éteintes (l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement). Demande du Trésor Public de passer cette provision en mai 2022.

- **Les redéploiements de crédits proposés en section d'investissement sont les suivants :**

- **En dépenses d'investissement :**

. + **99 K€** pour les travaux complémentaires de la Garderie du Loch. Coût total des travaux de 490 K€ TTC (373 K€ de travaux + 51 MOE + 50 K€ pour le lot charpente + 12 K€ de mission de contrôle + 4 K€ de mission structure)

. + **20 K€** pour l'étude de mise en sécurité définitive de l'Eglise Saint Gildas avant la fin de l'année 2022

. - **52 K€** sur les travaux de la piste cyclable du rond du Ballon reporté sur 2023.

. - **400 K€** correspondant à un simple transfert de crédits entre deux opérations, afin de transférer les crédits relatifs aux travaux de la piste cyclable de l'avenue de l'Océan (13022), vers l'opération 'Mobilité douce" (13017) qui comprend les crédits dédiés à la réalisation de l'ensemble des pistes cyclables sur le territoire.

L'AP/CP de l'opération 13017, augmentée de 400 K€, est modifiée est conséquence pour s'établir à 3 842 291,78 € TTC.

L'AP/CP de l'opération 13022, diminuée de 400 K€, est modifiée est conséquence pour s'établir à 2 669 376,65 TTC.

. + **60 K€** pour le Complexe La Forêt afin de payer une partie complémentaire de la maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase DCE, soit un total de 330 K€ (60%) à régler sur 2022 et un solde de 214 K€ à prévoir sur 2023 (40%). Pour mémoire, marché de maîtrise d'œuvre au total de 453 237 € HT soit 543 884 € TTC.

. + **320 K€** pour le projet de rénovation des Halles dont **126 K€** suite à l'attribution des 8 lots pour un montant de 1,81 M€, auquel il convient d'ajouter les maîtrise d'œuvre pour un montant de 150 K€, soit 1,96 M€ TTC. Et **194 K€** pour les avenants de travaux en plus value, dont 124 K€ pour l'accès au petit théâtre et Halles (réalisation de l'escalier et ouverture ascenseur, porte automatique et nez de marche, faux plafond bois...) et 35,5 K€ d'isolation thermique, 12K€ d'étanchéité ; 5 K€ de câble d'alimentation ; 15,5 K€ gaines/cordiste, 2 K€ plan de travail sanitaire.

L'AP/CP de l'opération 13032 est modifiée est conséquence pour s'établir à 2 309 379,21 € TTC.

. **31 K€** pour les travaux d'éclairage du Centre culturel Athéna.

. - **7 K€** sur l'achat d'instruments de musique pour l'orchestre à l'école n°2 (18K€ initialement votés) car confirmation du renouvellement du soutien financier de l'association OAE en 2022 qui prend en charge directement une partie des acquisitions.

. - **133 K€** qui peuvent être redéployés au regard de l'avancée des projets de travaux de voirie.

. - **5 K€** sur le matériel prévu pour le local du Centre Social.

. + **7,5 K€** pour la réparation de la fibre suite au dégât des eaux de la chaufferie et pour le changement du mode de licensing de l'éditeur (licence VEEAM pour 3 ans).

- **22,5 K€** qui peuvent être redéployés à partir des crédits prévisionnels prévus pour l'acquisition du matériel pour les goûters bio (projet reporté sur 2023).

. - **85 K€** transférés en fonctionnement pour la location des modulaires du tennis-club (dépenses de fonctionnement).

• **En recettes d'investissement :**

. + **140 K€** de solde de subventions à percevoir pour la piste d'athlétisme du Loch, dont 100 K€ de la Région et 40 K€ d'AQTA (sur un total de 375 K€ de subventions). Solde à solliciter suite à la fin des travaux en 2019.

**Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement :**

. **92 K€** correspondant à l'excédent de fiscalité viré vers la section d'investissement pour équilibrer le budget.

La section de fonctionnement s'équilibre ainsi à + **229 339 €** et la section d'investissement à + **232 339 €**.

|              | DEPENSES DE FONCTIONNEMENT                    | BP 2022           | Total Budget 2022 | DM n°1         | TOTAL                |
|--------------|-----------------------------------------------|-------------------|-------------------|----------------|----------------------|
|              | <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>       | <b>20,885,169</b> | <b>21,185,169</b> | <b>229,339</b> | <b>21,414,508.44</b> |
| <b>Chap.</b> | <b>TOTAL MOUVEMENT REEL</b>                   | <b>17,279,946</b> | <b>17,279,946</b> | <b>137,000</b> | <b>17,416,946.00</b> |
| 011          | CHARGES A CARACTERES GENERAL                  | 4,390,755         | 4,390,755         | <b>127,000</b> | 4,517,755.00         |
| 014          | ATTENUATIONS DE PRODUITS (Dégrèvements TH/TF) | 10,000            | 10,000            | <b>10,000</b>  | 20,000.00            |
| <b>Chap.</b> | <b>TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE</b>                | <b>3,605,223</b>  | <b>3,905,223</b>  | <b>92,339</b>  | <b>3,997,562.44</b>  |
| 023          | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT        | 2,655,223         | 2,955,223         | <b>92,339</b>  | 3,047,562.44         |

|              | RECETTES DE FONCTIONNEMENT                                | BP 2022           | Total Budget 2022 | DM n°1         | TOTAL                |
|--------------|-----------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|----------------|----------------------|
|              | <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                   | <b>20,885,169</b> | <b>21,185,169</b> | <b>229,339</b> | <b>21,414,508.44</b> |
| <b>Chap.</b> | <b>TOTAL MOUVEMENT REEL</b>                               | <b>18,690,088</b> | <b>18,990,088</b> | <b>229,339</b> | <b>19,219,427.00</b> |
| 73           | IMPOTS ET TAXES (Impôts, AC, TLPE, droits de mutation...) | 13,174,930        | 13,174,930        | 43,865         | 13,218,795.00        |
| 74           | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS                               | 3,596,588         | 3,596,588         | 175,000        | 3,771,588.00         |
| 78           | REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS  |                   |                   | 10,474         | 10,474.00            |

|              | DEPENSES D'INVESTISSEMENT                                                          | BP 2022           | Total Budget 2022 | DM n°1          | TOTAL                |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-----------------|----------------------|
|              | <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                                             | <b>12,609,166</b> | <b>12,909,166</b> | <b>232,339</b>  | <b>13,141,505.29</b> |
| <b>Chap.</b> | <b>TOTAL MOUVEMENT REEL</b>                                                        | <b>9,158,969</b>  | <b>9,458,969</b>  | <b>232,339</b>  | <b>9,691,307.93</b>  |
| 13014        | BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DIVERS (garderie Loch, église Saint Gildas)               | 336,000           | 336,000           | <b>119,000</b>  | 455,000.00           |
| 13017        | VRD - MOBILITE DOUCE (pistes cyclables)                                            | 375,000           | 375,000           | <b>347,339</b>  | 722,339.00           |
| 13022        | VRD - AVENUE DE L'OCEAN                                                            | 1,300,000         | 1,030,000         | <b>-400,000</b> | 630,000.00           |
| 13018        | EQUIP. MULTI-FONCTIONS "LA FORÊT"                                                  | 270,000           | 270,000           | <b>60,000</b>   | 330,000.00           |
| 13032        | HALLES MUNICIPALES                                                                 | 1,800,000         | 1,800,000         | <b>320,000</b>  | 2,120,000.00         |
| 16019        | CULTURE (MATERIEL)                                                                 | 155,920.00        | 305,639           | <b>24,000</b>   | 329,638.58           |
| 16017        | TVX INFRASTR. ET VRD                                                               | 432,000           | 493,056           | <b>-133,000</b> | 360,055.96           |
| 16018        | MATERIELS MOBIL DIVERS                                                             | 44,000            | 191,548           | <b>-5,000</b>   | 186,548.14           |
| 16012        | INFORMATIQUE                                                                       | 214,574           | 250,078           | <b>7,500</b>    | 257,577.57           |
| 16022        | ENFANCE EDUCATION (TRAVAUX ECOLE ET MATERIEL)                                      | 149,610           | 193,648           | <b>-22,500</b>  | 171,147.89           |
| 16023        | SPORT (stade La Forêt, rénovation terrain ti coat stade d'athlétisme, tennis club) | 131,500           | 550,205           | <b>-85,000</b>  | 465,205.16           |

|              | RECETTES D'INVESTISSEMENT                      | BP 2022           | Total Budget 2022 | DM n°1         | TOTAL                |
|--------------|------------------------------------------------|-------------------|-------------------|----------------|----------------------|
|              | <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>         | <b>12,609,166</b> | <b>12,909,166</b> | <b>232,339</b> | <b>13,141,505.29</b> |
| <b>Chap.</b> | <b>TOTAL MOUVEMENT REEL</b>                    | <b>8,903,943</b>  | <b>9,203,943</b>  | <b>140,000</b> | <b>9,343,942.85</b>  |
| 13026        | PISTE D'ATHLETISME LOCH                        |                   |                   | <b>140,000</b> | 140,000.00           |
| <b>Chap.</b> | <b>TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE</b>                 | <b>3,705,223</b>  | <b>3,705,223</b>  | <b>92,339</b>  | <b>3,797,562.44</b>  |
| 021          | 021 - Virement de la section de fonctionnement | 2,655,223         | 2,955,223         | <b>92,339</b>  | 3,047,562.44         |

**Vu** les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**Vu** la délibération du 26 janvier 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 du Budget Ville ;

**Vu** la délibération du 11 mai 2022 adoptant la Décision Modificative n°1 du Budget Ville ;

A reçu un avis favorable en commission finances du 27/06/2022

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **ADOpte** la Décision Modificative n°2 du budget Ville 2022 telle que proposée.

- **APPROUVE** les modifications suivantes d'AP/CP :

- l'AP/CP de l'opération 13017 pour s'établir à 3 842 291,78 € TTC

- l'AP/CP de l'opération 13022 pour s'établir à 2 669 376,65 TTC

- l'APCP de l'opération 13032 pour s'établir à 2 309 379,21 € TTC

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à la décision modificative.

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : VILLE  
D'AURAY (1)**

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21560007300013

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE PRINCIPALE D'AURAY

**M. 57**

**Décision modificative 2 (3)**

**Voté par nature**

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL VILLE D'AURAY (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

|                                                                 |            |
|-----------------------------------------------------------------|------------|
| A - Informations statistiques, fiscales et financières          | 4          |
| B - Modalités de vote du budget                                 | 5          |
| C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats    | Sans Objet |
| C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses | Sans Objet |
| C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes | Sans Objet |

## II - Présentation générale du budget

|                                                     |    |
|-----------------------------------------------------|----|
| A - Vue d'ensemble - Vote et reports                | 6  |
| B1 - Présentation des AP votées                     | 7  |
| B2 - Présentation des AE votées                     | 8  |
| C1 - Equilibre financier du budget - Investissement | 9  |
| C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement | 12 |
| D1 - Balance générale - Dépenses                    | 14 |
| D2 - Balance générale - Recettes                    | 16 |

## III - Vote du budget

|                                                                                                |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| A - Section d'investissement - Vue d'ensemble                                                  | 18 |
| A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article                                  | 22 |
| A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement        | 24 |
| A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP   | 25 |
| A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP | 41 |
| A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article                                  | 55 |
| B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble                                                 | 57 |
| B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article                                 | 60 |
| B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article                                 | 64 |

## IV - Annexes

### A - Présentation croisée

|                                                                                       |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble                                        | 67         |
| A1.01 - Opérations non ventilables                                                    | Sans Objet |
| A1.900 - Fonction 0 - Services généraux                                               | Sans Objet |
| A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens                                 | Sans Objet |
| A1.901 - Fonction 1 - Sécurité                                                        | Sans Objet |
| A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage        | Sans Objet |
| A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs               | Sans Objet |
| A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)                              | Sans Objet |
| A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA                                                         | Sans Objet |
| A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat                          | Sans Objet |
| A1.906 - Fonction 6 - Action économique                                               | Sans Objet |
| A1.907 - Fonction 7 - Environnement                                                   | Sans Objet |
| A1.908 - Fonction 8 - Transports                                                      | Sans Objet |
| A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble                                       | 69         |
| A2.01 - Opérations non ventilables                                                    | Sans Objet |
| A2.930 - Fonction 0 - Services généraux                                               | Sans Objet |
| A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens                                 | Sans Objet |
| A2.931 - Fonction 1 - Sécurité                                                        | Sans Objet |
| A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage        | Sans Objet |
| A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs               | Sans Objet |
| A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) | Sans Objet |
| A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA                                                         | Sans Objet |
| A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI                                   | Sans Objet |
| A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat                          | Sans Objet |
| A2.936 - Fonction 6 - Action économique                                               | Sans Objet |
| A2.937 - Fonction 7 - Environnement                                                   | Sans Objet |
| A2.938 - Fonction 8 - Transports                                                      | Sans Objet |

### B - Annexes patrimoniales

|                                                                    |            |
|--------------------------------------------------------------------|------------|
| B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie         | Sans Objet |
| B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette          | Sans Objet |
| B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux        | Sans Objet |
| B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours | Sans Objet |
| B1.5 - Etat de la dette - Répartition des opérations de l'annexe   | Sans Objet |

|                                                                                         |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme            | Sans Objet |
| B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes                                                 | Sans Objet |
| B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements                                         | Sans Objet |
| B3.1 - Etat des provisions constituées                                                  | Sans Objet |
| B3.2 - Etalement des provisions                                                         | Sans Objet |
| B4 - Etat des charges transférées                                                       | Sans Objet |
| B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers                            | Sans Objet |
| B6 - Prêts                                                                              | Sans Objet |
| B7.1 - Etat des emprunts garantis                                                       | Sans Objet |
| B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis                      | Sans Objet |
| B8.1 - Subventions versées                                                              | Sans Objet |
| B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail                                                 | Sans Objet |
| B8.3 - Etat des contrats de PPP                                                         | Sans Objet |
| B8.4 - Etat des autres engagements donnés                                               | Sans Objet |
| B8.5 - Etat des engagements reçus                                                       | Sans Objet |
| B9 - Etat du personnel                                                                  | Sans Objet |
| B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier | Sans Objet |
| B11.1 - Liste des organismes de regroupement                                            | Sans Objet |
| B11.2 - Liste des établissements publics créés                                          | Sans Objet |
| B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe                         | Sans Objet |

**C - Annexes budgétaires**

|                                        |            |
|----------------------------------------|------------|
| C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses | Sans Objet |
| C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes | Sans Objet |

**D - Autres éléments d'information**

|                                                                                        |            |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale                                  | Sans Objet |
| D2 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe             | Sans Objet |
| D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget                | Sans Objet |
| D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation | Sans Objet |
| D4 - Décisions en matière de taux                                                      | Sans Objet |
| D5.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement                             | Sans Objet |
| D5.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement                             | Sans Objet |

**V - Arrêté et signatures**

|                          |    |
|--------------------------|----|
| A - Arrêté et signatures | 71 |
|--------------------------|----|

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;  
*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

|                                                           |          |
|-----------------------------------------------------------|----------|
| <b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>                         | <b>I</b> |
| <b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b> | <b>A</b> |

| Informations statistiques |         |
|---------------------------|---------|
|                           | Valeurs |
| Population totale         | 14358   |

| Informations fiscales (N-2)                                            |              |
|------------------------------------------------------------------------|--------------|
|                                                                        | Collectivité |
| Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1) | 11178428.00  |

| Informations financières – ratios |                                                                                                                            | Valeurs |
|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 1                                 | Dépenses réelles de fonctionnement / population                                                                            | 1203.51 |
| 2                                 | Recettes réelles de fonctionnement / population                                                                            | 1301.72 |
| 3                                 | Dépenses d'équipement brut / population                                                                                    | 519.83  |
| 4                                 | Encours de dette / population (2) (3)                                                                                      | 735.31  |
| 5                                 | DGF / population                                                                                                           | 185.26  |
| 6                                 | Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)                                                             | 61.35   |
| 7                                 | Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4) | 100.21  |
| 8                                 | Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement                                                            | 39.93   |
| 9                                 | Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)                                                       | 56.49   |
| 10                                | Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)                                                                 |         |

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

|                                    |          |
|------------------------------------|----------|
| <b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>  | <b>I</b> |
| <b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b> | <b>B</b> |

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) :

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

| <b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> |                                                                                      | <b>II</b>                  |                            |
|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| <b>VUE D'ENSEMBLE</b>                       |                                                                                      | <b>A</b>                   |                            |
|                                             |                                                                                      | <b>DEPENSES</b>            | <b>RECETTES</b>            |
| <b>VOTE</b>                                 | Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) | 232 339,00                 | 232 339,00                 |
|                                             | +                                                                                    | +                          | +                          |
| <b>REPORTS</b>                              | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)                              | 0,00                       | 0,00                       |
|                                             | 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)                     | (si solde négatif)<br>0,00 | (si solde positif)<br>0,00 |
|                                             | =                                                                                    | =                          | =                          |
|                                             | <b>Total de la section d'investissement (2)</b>                                      | <b>232 339,00</b>          | <b>232 339,00</b>          |
|                                             |                                                                                      | <b>DEPENSES</b>            | <b>RECETTES</b>            |
| <b>VOTE</b>                                 | Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget                           | 229 339,00                 | 229 339,00                 |
|                                             | +                                                                                    | +                          | +                          |
| <b>REPORTS</b>                              | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)                              | 0,00                       | 0,00                       |
|                                             | 002 Résultat de fonctionnement reporté (1)                                           | (si déficit)<br>0,00       | (si excédent)<br>0,00      |
|                                             | =                                                                                    | =                          | =                          |
|                                             | <b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>                                     | <b>229 339,00</b>          | <b>229 339,00</b>          |
|                                             | <b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>                                                           | <b>461 678,00</b>          | <b>461 678,00</b>          |

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

|                                             |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| <b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| <b>PRESENTATION DES AP VOTEES</b>           | <b>B1</b> |

| AUTORISATION DE PROGRAMME (1)           |         | Chapitre(s) | Montant     |
|-----------------------------------------|---------|-------------|-------------|
| Numéro                                  | Libellé |             |             |
| <b>TOTAL</b>                            |         |             | <b>0,00</b> |
| <b>« AP de dépenses imprévues » (2)</b> |         | 020         | <b>0,00</b> |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                    |         |             | <b>0,00</b> |

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

|                                             |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| <b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| <b>PRESENTATION DES AE VOTEES</b>           | <b>B2</b> |

| AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)           |         | Chapitre(s) | Montant     |
|-----------------------------------------|---------|-------------|-------------|
| Numéro                                  | Libellé |             |             |
| <b>TOTAL</b>                            |         |             | <b>0,00</b> |
| <b>« AE de dépenses imprévues » (2)</b> |         | 022         | 0,00        |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                    |         |             | <b>0,00</b> |

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

|                                                                 |           |
|-----------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>                     | <b>II</b> |
| <b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b> | <b>C1</b> |

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

| Chap.                                              | Libellé                                                              | Budget de l'exercice (1)<br>I | Restes à réaliser N-1 (2)<br>II | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée (3)<br>III | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| 018                                                | RSA                                                                  | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 20                                                 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)  | 854 517,83                    | 0,00                            | 84 000,00              | 84 000,00                      | 938 517,83                 |
| 204                                                | Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)      | 15 000,00                     | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 15 000,00                  |
| 21                                                 | Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)               | 1 578 121,41                  | 0,00                            | -6 000,00              | -6 000,00                      | 1 572 121,41               |
| 22                                                 | Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5) | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 23                                                 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)      | 5 560 329,69                  | 0,00                            | 154 339,00             | 154 339,00                     | 5 714 668,69               |
| <b>Total des dépenses d'équipement</b>             |                                                                      | <b>8 007 968,93</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>232 339,00</b>      | <b>232 339,00</b>              | <b>8 240 307,93</b>        |
| 10                                                 | Dotations, fonds divers et réserves                                  | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 13                                                 | Subventions d'investissement (4)                                     | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 16                                                 | Emprunts et dettes assimilées                                        | 1 450 000,00                  | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 1 450 000,00               |
| 18                                                 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)                         | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 26                                                 | Participations et créances rattachées                                | 1 000,00                      | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 1 000,00                   |
| 27                                                 | Autres immobilisations financières (4)                               | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| <b>Total des dépenses financières</b>              |                                                                      | <b>1 451 000,00</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>                    | <b>1 451 000,00</b>        |
| 45...                                              | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)                      | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b> |                                                                      | <b>9 458 968,93</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>232 339,00</b>      | <b>232 339,00</b>              | <b>9 691 307,93</b>        |

|                                                    |                                             |                   |  |             |             |                   |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------|--|-------------|-------------|-------------------|
| 040                                                | Opérations ordre transf. entre sections (8) | 673 000,00        |  | 0,00        | 0,00        | 673 000,00        |
| 041                                                | Opérations patrimoniales (8)                | 100 000,00        |  | 0,00        | 0,00        | 100 000,00        |
| <b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b> |                                             | <b>773 000,00</b> |  | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>773 000,00</b> |

|              |                      |             |                   |                   |                      |
|--------------|----------------------|-------------|-------------------|-------------------|----------------------|
| <b>TOTAL</b> | <b>10 231 968,93</b> | <b>0,00</b> | <b>232 339,00</b> | <b>232 339,00</b> | <b>10 464 307,93</b> |
|--------------|----------------------|-------------|-------------------|-------------------|----------------------|

+

|                                                            |                     |
|------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>2 677 197,36</b> |
|------------------------------------------------------------|---------------------|

=

|                                                     |                      |
|-----------------------------------------------------|----------------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> | <b>13 141 505,29</b> |
|-----------------------------------------------------|----------------------|

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                                 |           |
|-----------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>                     | <b>II</b> |
| <b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b> | <b>C1</b> |

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

| Chap.                                              | Libellé                                              | Budget de l'exercice (1)<br>I | Restes à réaliser N-1 (2)<br>II | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée (3)<br>III | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| 018                                                | RSA                                                  | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 13                                                 | Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4) | 1 551 401,00                  | 0,00                            | 140 000,00             | 140 000,00                     | 1 691 401,00               |
| 16                                                 | Emprunts et dettes assimilées (5)                    | 3 080 000,00                  | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 3 080 000,00               |
| 20                                                 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)         | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 204                                                | Subventions d'équipement versées (4) (13)            | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 21                                                 | Immobilisations corporelles (4)                      | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 22                                                 | Immobilisations reçues en affectation (4) (6)        | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 23                                                 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)             | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| <b>Total des recettes d'équipement</b>             |                                                      | <b>4 631 401,00</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>140 000,00</b>      | <b>140 000,00</b>              | <b>4 771 401,00</b>        |
| 10                                                 | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)      | 748 064,56                    | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 748 064,56                 |
| 1068                                               | Excédents de fonctionnement capitalisés (7)          | 3 504 477,29                  | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 3 504 477,29               |
| 138                                                | Autres subventions invest. non transf. (4)           | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 16                                                 | Emprunts et dettes assimilées                        | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 18                                                 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)         | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 26                                                 | Participations et créances rattachées                | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 27                                                 | Autres immobilisations financières (4)               | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 024                                                | Produits des cessions d'immobilisations              | 20 000,00                     | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 20 000,00                  |
| <b>Total des recettes financières</b>              |                                                      | <b>4 272 541,85</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>                    | <b>4 272 541,85</b>        |
| 45...                                              | Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)   | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| <b>Total des recettes réelles d'investissement</b> |                                                      | <b>8 903 942,85</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>140 000,00</b>      | <b>140 000,00</b>              | <b>9 043 942,85</b>        |

|                                                    |                                                   |                     |  |                  |                  |                     |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------|--|------------------|------------------|---------------------|
| 021                                                | Virement de la section de fonctionnement (10)     | 2 955 223,44        |  | 92 339,00        | 92 339,00        | 3 047 562,44        |
| 040                                                | Opérations ordre transf. entre sections (10) (11) | 950 000,00          |  | 0,00             | 0,00             | 950 000,00          |
| 041                                                | Opérations patrimoniales (10)                     | 100 000,00          |  | 0,00             | 0,00             | 100 000,00          |
| <b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b> |                                                   | <b>4 005 223,44</b> |  | <b>92 339,00</b> | <b>92 339,00</b> | <b>4 097 562,44</b> |

|              |                      |             |                   |                   |                      |
|--------------|----------------------|-------------|-------------------|-------------------|----------------------|
| <b>TOTAL</b> | <b>12 909 166,29</b> | <b>0,00</b> | <b>232 339,00</b> | <b>232 339,00</b> | <b>13 141 505,29</b> |
|--------------|----------------------|-------------|-------------------|-------------------|----------------------|

+

|                                                            |             |
|------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>0,00</b> |
|------------------------------------------------------------|-------------|

=

|                                                     |                      |
|-----------------------------------------------------|----------------------|
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> | <b>13 141 505,29</b> |
|-----------------------------------------------------|----------------------|

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

|                                                                                  |                     |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b> | <b>3 324 562,44</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                        |           |
|--------------------------------------------------------|-----------|
| <b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>            | <b>II</b> |
| <b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>C2</b> |

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

| Chap.                                               | Libellé                                                        | Budget de l'exercice (1)<br>I | Restes à réaliser N-1 (2)<br>II | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée (3)<br>III | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| 011                                                 | Charges à caractère général (4)                                | 4 390 755,00                  | 0,00                            | 127 000,00             | 127 000,00                     | 4 517 755,00               |
| 012                                                 | Charges de personnel et frais assimilés (4)                    | 10 601 382,00                 | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 10 601 382,00              |
| 014                                                 | Atténuations de produits                                       | 10 000,00                     | 0,00                            | 10 000,00              | 10 000,00                      | 20 000,00                  |
| 016                                                 | APA                                                            | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 017                                                 | RSA / Régularisations de RMI                                   | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 65                                                  | Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)             | 2 022 177,00                  | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 2 022 177,00               |
| 6586                                                | Frais fonctionnement des groupes d'élus                        | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| <b>Total des dépenses de gestion courante</b>       |                                                                | <b>17 024 314,00</b>          | <b>0,00</b>                     | <b>137 000,00</b>      | <b>137 000,00</b>              | <b>17 161 314,00</b>       |
| 66                                                  | Charges financières                                            | 218 300,00                    | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 218 300,00                 |
| 67                                                  | Charges spécifiques (4)                                        | 27 332,00                     | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 27 332,00                  |
| 68                                                  | Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4) | 10 000,00                     | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 10 000,00                  |
| <b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b> |                                                                | <b>17 279 946,00</b>          | <b>0,00</b>                     | <b>137 000,00</b>      | <b>137 000,00</b>              | <b>17 416 946,00</b>       |

|                                                     |                                                 |                     |             |                  |                  |                     |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------|-------------|------------------|------------------|---------------------|
| 023                                                 | Virement à la section d'investissement (5)      | 2 955 223,44        | 0,00        | 92 339,00        | 92 339,00        | 3 047 562,44        |
| 042                                                 | Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) | 950 000,00          | 0,00        | 0,00             | 0,00             | 950 000,00          |
| 043                                                 | Opérations ordre intérieur de la section (5)    | 0,00                | 0,00        | 0,00             | 0,00             | 0,00                |
| <b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b> |                                                 | <b>3 905 223,44</b> | <b>0,00</b> | <b>92 339,00</b> | <b>92 339,00</b> | <b>3 997 562,44</b> |

|              |                      |             |                   |                   |                      |
|--------------|----------------------|-------------|-------------------|-------------------|----------------------|
| <b>TOTAL</b> | <b>21 185 169,44</b> | <b>0,00</b> | <b>229 339,00</b> | <b>229 339,00</b> | <b>21 414 508,44</b> |
|--------------|----------------------|-------------|-------------------|-------------------|----------------------|

+

|                                           |             |
|-------------------------------------------|-------------|
| <b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>0,00</b> |
|-------------------------------------------|-------------|

=

|                                                      |                      |
|------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b> | <b>21 414 508,44</b> |
|------------------------------------------------------|----------------------|

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

|                                                        |           |
|--------------------------------------------------------|-----------|
| <b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>            | <b>II</b> |
| <b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>C2</b> |

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

| Chap.                                               | Libellé                                                      | Budget de l'exercice (1)<br>I | Restes à réaliser N-1 (2)<br>II | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée (3)<br>III | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| 013                                                 | Atténuations de charges (4)                                  | 105 200,00                    | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 105 200,00                 |
| 016                                                 | APA                                                          | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 017                                                 | RSA / Régularisations de RMI                                 | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 70                                                  | Prod. services, domaine, ventes diverses                     | 1 447 320,00                  | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 1 447 320,00               |
| 73                                                  | Impôts et taxes (sauf 731)                                   | 3 548 319,00                  | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 3 548 319,00               |
| 731                                                 | Fiscalité locale                                             | 9 626 611,00                  | 0,00                            | 43 865,00              | 43 865,00                      | 9 670 476,00               |
| 74                                                  | Dotations et participations (4)                              | 3 596 588,00                  | 0,00                            | 175 000,00             | 175 000,00                     | 3 771 588,00               |
| 75                                                  | Autres produits de gestion courante (4)                      | 666 000,00                    | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 666 000,00                 |
| <b>Total des recettes de gestion courante</b>       |                                                              | <b>18 990 038,00</b>          | <b>0,00</b>                     | <b>218 865,00</b>      | <b>218 865,00</b>              | <b>19 208 903,00</b>       |
| 76                                                  | Produits financiers                                          | 50,00                         | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 50,00                      |
| 77                                                  | Produits spécifiques (4)                                     | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 78                                                  | Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4) | 0,00                          |                                 | 10 474,00              | 10 474,00                      | 10 474,00                  |
| <b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b> |                                                              | <b>18 990 088,00</b>          | <b>0,00</b>                     | <b>229 339,00</b>      | <b>229 339,00</b>              | <b>19 219 427,00</b>       |

|                                                     |                                                 |                   |  |             |             |                   |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------|--|-------------|-------------|-------------------|
| 042                                                 | Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) | 673 000,00        |  | 0,00        | 0,00        | 673 000,00        |
| 043                                                 | Opérations ordre intérieur de la section (5)    | 0,00              |  | 0,00        | 0,00        | 0,00              |
| <b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b> |                                                 | <b>673 000,00</b> |  | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>673 000,00</b> |

|              |                      |             |                   |                   |                      |
|--------------|----------------------|-------------|-------------------|-------------------|----------------------|
| <b>TOTAL</b> | <b>19 663 088,00</b> | <b>0,00</b> | <b>229 339,00</b> | <b>229 339,00</b> | <b>19 892 427,00</b> |
|--------------|----------------------|-------------|-------------------|-------------------|----------------------|

+

|                                           |                     |
|-------------------------------------------|---------------------|
| <b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>1 522 081,44</b> |
|-------------------------------------------|---------------------|

=

|                                                      |                      |
|------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b> | <b>21 414 508,44</b> |
|------------------------------------------------------|----------------------|

**Pour information :**

|                                                                                                 |                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL<br/>DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION<br/>D'INVESTISSEMENT (7)</b> | <b>3 324 562,44</b> | Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité. |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

|                                             |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| <b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| <b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>          | <b>D1</b> |

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

| INVESTISSEMENT                           |                                                          | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL             |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------------|
| 10                                       | Dotations, fonds divers et réserves                      | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 13                                       | Subventions d'investissement (3)                         | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 15                                       | Provisions pour risques et charges (4)                   |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 16                                       | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 18                                       | Cpte de liaison : affectation (BA,régie)                 | (7) 0,00               |                        | 0,00              |
|                                          | Total des opérations d'équipement                        | 232 339,00             |                        | 232 339,00        |
| 20                                       | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)         | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 204                                      | Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)            | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 21                                       | Immobilisations corporelles (3) (5)                      | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 22                                       | Immobilisations reçues en affectation (3) (5)            | (8) 0,00               | 0,00                   | 0,00              |
| 23                                       | Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)             | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 018                                      | RSA                                                      | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 26                                       | Participations et créances rattachées                    | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 27                                       | Autres immobilisations financières (3)                   | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 28                                       | Amortissement des immobilisations (reprises)             |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 29                                       | Dépréciations des immobilisations (4)                    |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 39                                       | Dépréciation des stocks et en-cours (4)                  |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 3...                                     | Stocks et en-cours                                       |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 198                                      | Neutralisation des amortissements                        |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 45                                       | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)          | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 481                                      | Charges à rép. sur plusieurs exercices                   |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 49                                       | Dépréciation des comptes de tiers (4)                    |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 59                                       | Dépréciation des comptes financiers (4)                  |                        | 0,00                   | 0,00              |
| <b>Dépenses d'investissement – Total</b> |                                                          | <b>232 339,00</b>      | <b>0,00</b>            | <b>232 339,00</b> |

+

|                                                            |             |
|------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>0,00</b> |
|------------------------------------------------------------|-------------|

=

|                                                     |                   |
|-----------------------------------------------------|-------------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> | <b>232 339,00</b> |
|-----------------------------------------------------|-------------------|

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

| FONCTIONNEMENT                            |                                                    | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL             |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------------|
| 011                                       | Charges à caractère général (9)                    | 127 000,00             |                        | 127 000,00        |
| 012                                       | Charges de personnel et frais assimilés (9)        | 0,00                   |                        | 0,00              |
| 014                                       | Atténuations de produits                           | 10 000,00              |                        | 10 000,00         |
| 016                                       | APA                                                | 0,00                   |                        | 0,00              |
| 017                                       | RSA / Régularisations de RMI                       | 0,00                   |                        | 0,00              |
| 60                                        | Achats et variation des stocks                     |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 65                                        | Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9) | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 6586                                      | Frais fonctionnement des groupes d'élus            | 0,00                   |                        | 0,00              |
| 66                                        | Charges financières                                | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 67                                        | Charges spécifiques (9)                            | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 68                                        | Dot. aux amortissements et provisions (9)          | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 71                                        | Production stockée (ou déstockage)                 |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 023                                       | Virement à la section d'investissement             |                        | 92 339,00              | 92 339,00         |
| <b>Dépenses de fonctionnement – Total</b> |                                                    | <b>137 000,00</b>      | <b>92 339,00</b>       | <b>229 339,00</b> |

+

|                                           |             |
|-------------------------------------------|-------------|
| <b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>0,00</b> |
|-------------------------------------------|-------------|

=

|                                                      |                   |
|------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b> | <b>229 339,00</b> |
|------------------------------------------------------|-------------------|

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                             |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| <b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| <b>BALANCE GENERALE – RECETTES</b>          | <b>D2</b> |

**RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

| INVESTISSEMENT                           |                                                          | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL             |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------------|
| 10                                       | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)          | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 13                                       | Subventions d'investissement (reçues) (3)                | 140 000,00             | 0,00                   | 140 000,00        |
| 15                                       | Provisions pour risques et charges (4)                   |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 16                                       | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 18                                       | Cpte de liaison : affectation (BA,régie)                 | (6) 0,00               |                        | 0,00              |
| 20                                       | Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)          | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 204                                      | Subventions d'équipement versées (3) (9)                 | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 21                                       | Immobilisations corporelles (3)                          | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 22                                       | Immobilisations reçues en affectation (3)                | (7) 0,00               | 0,00                   | 0,00              |
| 23                                       | Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)                 | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 018                                      | RSA                                                      | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 26                                       | Participations et créances rattachées                    | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 27                                       | Autres immobilisations financières (3)                   | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 28                                       | Amortissement des immobilisations                        |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 29                                       | Dépréciations des immobilisations (4)                    |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 39                                       | Dépréciation des stocks et en-cours (4)                  |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 3...                                     | Stocks et en-cours                                       |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 45                                       | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)          | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 481                                      | Charges à rép. sur plusieurs exercices                   |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 49                                       | Dépréciation des comptes de tiers (4)                    |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 59                                       | Dépréciation des comptes financiers (4)                  |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 021                                      | Virement de la section de fonctionnement                 |                        | 92 339,00              | 92 339,00         |
| 024                                      | Produits des cessions d'immobilisations                  | 0,00                   |                        | 0,00              |
| <b>Recettes d'investissement – Total</b> |                                                          | <b>140 000,00</b>      | <b>92 339,00</b>       | <b>232 339,00</b> |

+

|                                                            |             |
|------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>0,00</b> |
|------------------------------------------------------------|-------------|

+

|                                       |             |
|---------------------------------------|-------------|
| <b>R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT</b> | <b>0,00</b> |
|---------------------------------------|-------------|

=

|                                                     |                   |
|-----------------------------------------------------|-------------------|
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> | <b>232 339,00</b> |
|-----------------------------------------------------|-------------------|

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

| FONCTIONNEMENT                            |                                              | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL             |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------------|
| 013                                       | Atténuations de charges (8)                  | 0,00                   |                        | 0,00              |
| 016                                       | APA                                          | 0,00                   |                        | 0,00              |
| 017                                       | RSA / Régularisations de RMI                 | 0,00                   |                        | 0,00              |
| 60                                        | Achats et variation des stocks               |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 70                                        | Prod. services, domaine, ventes diverses     | 0,00                   |                        | 0,00              |
| 71                                        | Production stockée (ou déstockage)           |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 72                                        | Production immobilisée                       |                        | 0,00                   | 0,00              |
| 73                                        | Impôts et taxes (sauf 731)                   | 0,00                   |                        | 0,00              |
| 731                                       | Fiscalité locale                             | 43 865,00              |                        | 43 865,00         |
| 74                                        | Dotations et participations (8)              | 175 000,00             |                        | 175 000,00        |
| 75                                        | Autres produits de gestion courante (8)      | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 76                                        | Produits financiers                          | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 77                                        | Produits spécifiques (8)                     | 0,00                   | 0,00                   | 0,00              |
| 78                                        | Reprise sur amortissements et provisions (8) | 10 474,00              | 0,00                   | 10 474,00         |
| 79                                        | Transferts de charges                        |                        | 0,00                   | 0,00              |
| <b>Recettes de fonctionnement – Total</b> |                                              | <b>229 339,00</b>      | <b>0,00</b>            | <b>229 339,00</b> |

+

|                                           |             |
|-------------------------------------------|-------------|
| <b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>0,00</b> |
|-------------------------------------------|-------------|

= 57/460  
229 339,00

|                                                      |                   |
|------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b> | <b>229 339,00</b> |
|------------------------------------------------------|-------------------|

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                                                                     |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                                                         | <b>III</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b> | <b>A</b>   |

**DEPENSES**

| Chapitre                               |                                                          | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2) | Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP | Pour information, dépenses gérées hors AP | TOTAL (RAR N-1 + Vote) |
|----------------------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------|
|                                        |                                                          |                          | I           |                                                                 |                        | II                  |                                                          |                                           | III = I + II           |
| <b>TOTAL</b>                           |                                                          | <b>10 231 968,93</b>     | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>                                                     | <b>232 339,00</b>      | <b>232 339,00</b>   | <b>446 339,00</b>                                        | <b>-214 000,00</b>                        | <b>232 339,00</b>      |
| 018                                    | RSA                                                      | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                   |
| 20                                     | Immobilisations incorporelles (sauf 204)                 | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                   |
| 204                                    | Subventions d'équipement versées (10)                    | 15 000,00                | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                   |
| 21                                     | Immobilisations corporelles                              | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                   |
| 22                                     | Immobilisations reçues en affectation                    | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                   |
| 23                                     | Immobilisations en cours (sauf 2324)                     | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                   |
|                                        | Total des opérations d'équipement (4)                    | 7 992 968,93             | 0,00        | 0,00                                                            | 232 339,00             | 232 339,00          | 446 339,00                                               | -214 000,00                               | 232 339,00             |
| <b>Total des dépenses d'équipement</b> |                                                          | <b>8 007 968,93</b>      | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>                                                     | <b>232 339,00</b>      | <b>232 339,00</b>   | <b>446 339,00</b>                                        | <b>-214 000,00</b>                        | <b>232 339,00</b>      |
| 10                                     | Dotations, fonds divers et réserves                      | 0,00                     | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                          | 0,00                                      | 0,00                   |
| 13                                     | Subventions d'investissement                             | 0,00                     | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                          | 0,00                                      | 0,00                   |
| 16                                     | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | 1 450 000,00             | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                          | 0,00                                      | 0,00                   |
| 18                                     | Cpte de liaison : affectation (BA,régie)                 | 0,00                     | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                          | 0,00                                      | 0,00                   |
| 26                                     | Participations et créances rattachées                    | 1 000,00                 | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                   |
| 27                                     | Autres immobilisations financières                       | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                   |
| 020                                    | Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)              |                          |             | 0,00                                                            |                        |                     |                                                          |                                           |                        |
| <b>Total des dépenses financières</b>  |                                                          | <b>1 451 000,00</b>      | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>                                                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>                                              | <b>0,00</b>                               | <b>0,00</b>            |
| 45                                     | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)          | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                   |
| <b>Total des dépenses réelles</b>      |                                                          | <b>9 458 968,93</b>      | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>                                                     | <b>232 339,00</b>      | <b>232 339,00</b>   | <b>446 339,00</b>                                        | <b>-214 000,00</b>                        | <b>232 339,00</b>      |
| 040                                    | Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)          | 673 000,00               |             |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                          | 0,00                                      | 0,00                   |
| 041                                    | Opérations patrimoniales (8)                             | 100 000,00               |             |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                          | 0,00                                      | 0,00                   |
| <b>Total des dépenses d'ordre</b>      |                                                          | <b>773 000,00</b>        |             |                                                                 | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |                                                          | <b>0,00</b>                               | <b>0,00</b>            |

|                                                               |             |
|---------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)</b> | <b>0,00</b> |
|---------------------------------------------------------------|-------------|

|                                                     |                   |
|-----------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b> | <b>232 339,00</b> |
|-----------------------------------------------------|-------------------|

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

VILLE D'AURAY - BUDGET PRINCIPAL VILLE D'AURAY - DM - 2022

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globales regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                             |            |
|-------------------------------------------------------------|------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                 | <b>III</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES</b> | <b>A</b>   |

**RECETTES**

| Chapitre                               |                                                                             | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | TOTAL<br>(RAR N-1 + Vote) |
|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------|------------------------|---------------------|---------------------------|
|                                        |                                                                             |                          | I           |                        | II                  | III = I + II              |
| <b>TOTAL</b>                           |                                                                             | <b>9 404 689,00</b>      | <b>0,00</b> | <b>232 339,00</b>      | <b>232 339,00</b>   | <b>232 339,00</b>         |
| 018                                    | RSA                                                                         | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                      |
| 13                                     | Subventions d'investissement (hors 138)                                     | 1 551 401,00             | 0,00        | 140 000,00             | 140 000,00          | 140 000,00                |
| 16                                     | Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire) | 3 080 000,00             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                      |
| 20                                     | Immobilisations incorporelles (sauf 204)                                    | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                      |
| 204                                    | Subventions d'équipement versées (10)                                       | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                      |
| 21                                     | Immobilisations corporelles                                                 | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                      |
| 22                                     | Immobilisations reçues en affectation                                       | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                      |
| 23                                     | Immobilisations en cours (sauf 2324)                                        | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                      |
| <b>Total des recettes d'équipement</b> |                                                                             | <b>4 631 401,00</b>      | <b>0,00</b> | <b>140 000,00</b>      | <b>140 000,00</b>   | <b>140 000,00</b>         |
| 10                                     | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)                             | 748 064,56               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                      |
| 138                                    | Autres subventions invest. non transf.                                      | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                      |
| 16                                     | Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)                           | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                      |
| 18                                     | Cpte de liaison : affectation (BA,régie)                                    | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                      |
| 26                                     | Participations et créances rattachées                                       | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                      |
| 27                                     | Autres immobilisations financières                                          | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                      |
| 024                                    | Produits des cessions d'immobilisations                                     | 20 000,00                | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                      |
| <b>Total des recettes financières</b>  |                                                                             | <b>768 064,56</b>        | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>               |
| 45                                     | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)                             | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                      |
| <b>Total des recettes réelles</b>      |                                                                             | <b>5 399 465,56</b>      | <b>0,00</b> | <b>140 000,00</b>      | <b>140 000,00</b>   | <b>140 000,00</b>         |
| 021                                    | Virement de la section de fonctionnement                                    | 2 955 223,44             |             | 92 339,00              | 92 339,00           | 92 339,00                 |
| 040                                    | Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)                         | 950 000,00               |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                      |
| 041                                    | Opérations patrimoniales (7)                                                | 100 000,00               |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                      |
| <b>Total des recettes d'ordre</b>      |                                                                             | <b>4 005 223,44</b>      |             | <b>92 339,00</b>       | <b>92 339,00</b>    | <b>92 339,00</b>          |

|                                                               |             |
|---------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)</b> | <b>0,00</b> |
|---------------------------------------------------------------|-------------|

|                                       |             |
|---------------------------------------|-------------|
| <b>Affectation au compte 1068 (9)</b> | <b>0,00</b> |
|---------------------------------------|-------------|

|                                                     |                   |
|-----------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Total des recettes d'investissement cumulées</b> | <b>232 339,00</b> |
|-----------------------------------------------------|-------------------|

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

VILLE D'AURAY - BUDGET PRINCIPAL VILLE D'AURAY - DM - 2022

- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

| III – VOTE DU BUDGET                                     |                                                             |                     |                                                                 |                        |                     |                                                       |                                        |                        | III |
|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------|------------------------|-----|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE |                                                             |                     |                                                                 |                        |                     |                                                       |                                        |                        | A1  |
| Chap. / art. (1)                                         | Budget de l'exercice (2)                                    | RAR N-1 (3)         | Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP | Pour information Crédits gérés hors AP | TOTAL (RAR N-1 + Vote) |     |
|                                                          |                                                             | I                   |                                                                 |                        | II                  |                                                       |                                        | III = I + II           |     |
| <b>TOTAL</b>                                             | <b>10 231 968,93</b>                                        | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>                                                     | <b>232 339,00</b>      | <b>232 339,00</b>   | <b>446 339,00</b>                                     | <b>-214 000,00</b>                     | <b>232 339,00</b>      |     |
| 018                                                      | RSA                                                         | 0,00                | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                   |     |
| 20                                                       | Immobilisations incorporelles (sauf 204)                    | 0,00                | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                   |     |
| 204                                                      | Subventions d'équipement versées (10)                       | 15 000,00           | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                   |     |
| 20421                                                    | Privé : Bien mobilier, matériel                             | 15 000,00           | 0,00                                                            |                        | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                   |     |
| 21                                                       | Immobilisations corporelles                                 | 0,00                | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                   |     |
| 22                                                       | Immobilisations reçues en affectation                       | 0,00                | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                   |     |
| 23                                                       | Immobilisations en cours (sauf 2324)                        | 0,00                | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                   |     |
|                                                          | Total des opérations d'équipement (5)                       | 7 992 968,93        | 0,00                                                            | 0,00                   | 232 339,00          | 232 339,00                                            | 446 339,00                             | 232 339,00             |     |
|                                                          | <b>Total des dépenses d'équipement</b>                      | <b>8 007 968,93</b> | <b>0,00</b>                                                     | <b>0,00</b>            | <b>232 339,00</b>   | <b>232 339,00</b>                                     | <b>446 339,00</b>                      | <b>232 339,00</b>      |     |
| 10                                                       | Dotations, fonds divers et réserves                         | 0,00                | 0,00                                                            |                        | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                   |     |
| 13                                                       | Subventions d'investissement                                | 0,00                | 0,00                                                            |                        | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                   |     |
| 16                                                       | Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire) | 1 450 000,00        | 0,00                                                            |                        | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                   |     |
| 1641                                                     | Emprunts en euros                                           | 1 450 000,00        | 0,00                                                            |                        | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                   |     |
| 16441                                                    | Opérations afférentes à l'emprunt                           | 0,00                | 0,00                                                            |                        | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                   |     |
| 1678                                                     | Autres emprunts et dettes                                   | 0,00                | 0,00                                                            |                        | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                   |     |
| 168758                                                   | Dettes - Autres groupements                                 | 0,00                | 0,00                                                            |                        | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                   |     |
| 18                                                       | Cpte de liaison : affectation (BA, régie)                   | 0,00                | 0,00                                                            |                        | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                   |     |
| 26                                                       | Participations et créances rattachées                       | 1 000,00            | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                   |     |
| 266                                                      | Autres formes de participation                              | 1 000,00            | 0,00                                                            |                        | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                   |     |
| 27                                                       | Autres immobilisations financières                          | 0,00                | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                   |     |
| 020                                                      | Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)                 |                     |                                                                 | 0,00                   |                     |                                                       |                                        |                        |     |
|                                                          | <b>Total des dépenses financières</b>                       | <b>1 451 000,00</b> | <b>0,00</b>                                                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>                                           | <b>0,00</b>                            | <b>0,00</b>            |     |

VILLE D'AURAY - BUDGET PRINCIPAL VILLE D'AURAY - DM - 2022

| Chap. / art. (1)                  |                                             | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) | Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP | Pour information Crédits gérés hors AP | TOTAL (RAR N-1 + Vote)<br>III = I + II |
|-----------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|
|                                   |                                             |                          | I           |                                                                 |                        | II                  |                                                       |                                        |                                        |
| 45...                             | Opérations pour compte de tiers (6)         | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   | 0,00                                   |
| <b>Total des dépenses réelles</b> |                                             | <b>9 458 968,93</b>      | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>                                                     | <b>232 339,00</b>      | <b>232 339,00</b>   | <b>446 339,00</b>                                     | <b>-214 000,00</b>                     | <b>232 339,00</b>                      |
| 040                               | Opérations ordre transf. entre sections (7) | 673 000,00               |             |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                       | 0,00                                   | 0,00                                   |
|                                   | Reprise sur autofinancement antérieur       | 73 000,00                |             |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                       | 0,00                                   | 0,00                                   |
| 13911                             | Subv. transf. Etat et établ. nationaux      | 73 000,00                |             |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                       | 0,00                                   | 0,00                                   |
|                                   | Charges transférées (8)                     | 600 000,00               |             |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                       | 0,00                                   | 0,00                                   |
| 2312                              | Agencements et aménagements de terrains     | 0,00                     |             |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                       | 0,00                                   | 0,00                                   |
| 2313                              | Constructions                               | 600 000,00               |             |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                       | 0,00                                   | 0,00                                   |
| 2315                              | Install., matériel et outill. technique     | 0,00                     |             |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                       | 0,00                                   | 0,00                                   |
| 041                               | Opérations patrimoniales (9)                | 100 000,00               |             |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                       | 0,00                                   | 0,00                                   |
| 2315                              | Install., matériel et outill. technique     | 100 000,00               |             |                                                                 | 0,00                   | 0,00                |                                                       | 0,00                                   | 0,00                                   |
| <b>Total des dépenses d'ordre</b> |                                             | <b>773 000,00</b>        |             |                                                                 | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |                                                       | <b>0,00</b>                            | <b>0,00</b>                            |

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = R1041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                                              |             |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                                  | <b>III</b>  |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b> | <b>A2.1</b> |

**Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

| N° Opération | Libellé de l'opération                         | N° AP (1) | Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1     | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP | Pour information Crédits gérés hors AP |
|--------------|------------------------------------------------|-----------|-----------------------------------------------|-------------|------------------------|---------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| 13001        | OPERATION RENOVATION URBAINE DU GUMENEN/GOANER | P001      | 1 487 697,88                                  | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 13002        | PORT DE SAINT GOUSTAN - AMENAGEMENTS URBAIN    | P002      | 1 618 125,31                                  | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 13005        | DEVELOPPEMENT URBAIN                           | P005      | 453 078,02                                    | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 13014        | BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DIVERS                | P014      | 801 337,06                                    | 0,00        | 119 000,00             | 119 000,00          | 119 000,00                                            | 0,00                                   |
| 13016        | ACCESSIBILITE                                  | P016      | 355 443,53                                    | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 13017        | VRD MOBILITE DOUCE                             | P017      | 2 207 291,78                                  | 0,00        | 347 339,00             | 347 339,00          | 347 339,00                                            | 0,00                                   |
| 13018        | EQUIP. MULTI-FONCTIONS "LA FORÊT"              | P018      | 437 826,36                                    | 0,00        | 60 000,00              | 60 000,00           | 60 000,00                                             | 0,00                                   |
| 13022        | VOIRIE - AVENUE DE L'OCEAN                     | P022      | 1 769 376,65                                  | 0,00        | -400 000,00            | -400 000,00         | -400 000,00                                           | 0,00                                   |
| 13023        | PLAN D'ECHANGE MULTIMODAL - PEM                | P023      | 324 615,55                                    | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 13026        | GARE D'AURAY PISTE D'ATHLETISME                | P026      | 1 574 771,12                                  | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 13030        | LOCH SKATEPARK / PARC URBAIN                   | P030      | 86 881,05                                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 13031        | VIDEO PROTECTION                               | P031      | 268 053,46                                    | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 13032        | HALLES MUNICIPALES                             | P032      | 189 379,21                                    | 0,00        | 320 000,00             | 320 000,00          | 320 000,00                                            | 0,00                                   |
| 13033        | COMPLEXE SPORTIF BEL AIR                       | P033      | 0,00                                          | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 13034        | CUISINE MUNICIPALE                             | P034      | 48 720,00                                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 13035        | RENOVATION CENTRE CULTUREL ATHENA              | P035      | 39 600,00                                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 16005        | RESERVES FONCIERES                             |           | 166 157,73                                    | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 16012        | INFORMATIQUE                                   |           | 864 393,38                                    | 0,00        | 7 500,00               | 7 500,00            | 0,00                                                  | 7 500,00                               |
| 16013        | ACQ. VEHICULES                                 |           | 797 312,69                                    | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 16015        | ECONOM. ENERGIE                                |           | 473 028,72                                    | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 16016        | ACCESSIBILITE                                  |           | 603 906,80                                    | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 16017        | TVX INFRASTR. ET VRD                           |           | 3 056 426,86                                  | 0,00        | -133 000,00            | -133 000,00         | 0,00                                                  | -133 000,00                            |
| 16018        | MATERIEL ET MOBILIER                           |           | 851 876,01                                    | 0,00        | -5 000,00              | -5 000,00           | 0,00                                                  | -5 000,00                              |
| 16019        | ACTIONS CULTURELLES                            |           | 447 480,01                                    | 0,00        | 24 000,00              | 24 000,00           | 0,00                                                  | 24 000,00                              |
| 16020        | PATRIMOINE                                     |           | 22 056,45                                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 16022        | ENFANCE EDUCATION                              |           | 754 864,34                                    | 0,00        | -22 500,00             | -22 500,00          | 0,00                                                  | -22 500,00                             |
| 16023        | SPORT                                          |           | 1 101 065,73                                  | 0,00        | -85 000,00             | -85 000,00          | 0,00                                                  | -85 000,00                             |
| 16024        | JEUNESSE                                       |           | 75 299,81                                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 16031        | TVX DIVERS                                     |           | 339 958,42                                    | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| 16032        | BATIMENTS BUDGET PARTICIPATIF                  |           | 44 770,40                                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                  | 0,00                                   |
| <b>TOTAL</b> |                                                |           | <b>20 030 889,73</b>                          | <b>0,00</b> | <b>232 339,00</b>      | <b>232 339,00</b>   | <b>446 339,00</b>                                     | <b>-214 000,00</b>                     |

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

|                                                                      |             |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                          | <b>III</b>  |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b> | <b>A2.2</b> |

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13001**  
**LIBELLE : OPERATION RENOVATION URBAINE DU GUMENEN/GOANER**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P001**

**DEPENSES**

| Chap. / art. (2) | Libellé                                         | AP votée y compris ajustement | Réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|---------|------------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>  |                                                 | 0,00                          | 1 487 697,88                     | a       | 0,00                   | b                   |
| 20               | <b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b> | 0,00                          | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 204              | <b>Subventions d'équipement versées (6)</b>     | 0,00                          | 30 808,37                        | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 2041512          | Subv. Grpt : Bâtiments, installations           | 0,00                          | 8 790,25                         | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 2041582          | Autres grpts - Bâtiments et installat°          | 0,00                          | 22 018,12                        | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 21               | <b>Immobilisations corporelles</b>              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 22               | <b>Immobilisations reçues en affectation</b>    | 0,00                          | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 23               | <b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>     | 0,00                          | 1 456 889,51                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 2315             | Install., matériel et outill. technique         | 0,00                          | 1 350 932,11                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 238              | Avances commandes immo corporelles              | 0,00                          | 105 957,40                       | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

| Chap. / art. (2)                    | Libellé                                                 | Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------|------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b> |                                                         | 1 324 558,53                                             | c       | 0,00                   | d                   |
| 13                                  | <b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)</b> | 1 306 958,24                                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 1321                                | Subv. non transf. Etat, établ. nationaux                | 227 534,99                                               | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 1322                                | Subv. non transf. Régions                               | 137 086,25                                               | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 1323                                | Subv. non transf. Départements                          | 42 337,00                                                | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 13258                               | Subv. non transf. Autres groupements                    | 100 000,00                                               | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 1328                                | Autres subventions d'équip. non transf.                 | 800 000,00                                               | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 16                                  | <b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>                | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 20                                  | <b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>      | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 204                                 | <b>Subventions d'équipement versées (6)</b>             | 8 790,25                                                 | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 2041512                             | Subv. Grpt : Bâtiments, installations                   | 8 790,25                                                 | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 21                                  | <b>Immobilisations corporelles</b>                      | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 22                                  | <b>Immobilisations reçues en affectation</b>            | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 23                                  | <b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>             | 8 810,04                                                 | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 2315                                | Install., matériel et outill. technique                 | 8 810,04                                                 | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| <b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b> | <b>0,00</b> |
|--------------------------------------|-------------|

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                                      |             |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                          | <b>III</b>  |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b> | <b>A2.2</b> |

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13002**  
**LIBELLE : PORT DE SAINT GOUSTAN - AMENAGEMENTS URBAIN**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P002**

**DEPENSES**

| Chap. / art. (2) | Libellé                                  | AP votée y compris ajustement | Réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1       | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|------------------|------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|---------------|------------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>  |                                          | <b>0,00</b>                   | <b>1 618 125,31</b>              | <b>a 0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>b 0,00</b>       |
| 20               | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00                          | 63 285,47                        | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 2031             | Frais d'études                           | 0,00                          | 63 285,47                        | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 204              | Subventions d'équipement versées (6)     | 0,00                          | 0,00                             | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 21               | Immobilisations corporelles              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 22               | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                          | 0,00                             | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 23               | Immobilisations en cours (sauf 2324)     | 0,00                          | 1 554 839,84                     | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 2312             | Agencements et aménagements de terrains  | 0,00                          | 342 936,75                       | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 2315             | Install., matériel et outill. technique  | 0,00                          | 979 764,96                       | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 238              | Avances commandes immo corporelles       | 0,00                          | 232 138,13                       | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

| Chap. / art. (2)                    | Libellé                                          | Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N | RAR N-1       | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------|------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b> |                                                  | <b>460 176,15</b>                                        | <b>c 0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>d 0,00</b>       |
| 13                                  | Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) | 460 176,15                                               | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 1321                                | Subv. non transf. Etat, établ. nationaux         | 170 916,19                                               | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 1322                                | Subv. non transf. Régions                        | 103 591,43                                               | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 1323                                | Subv. non transf. Départements                   | 180 868,53                                               | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 1328                                | Autres subventions d'équip. non transf.          | 4 800,00                                                 | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 16                                  | Emprunts et dettes assimilées (4)                | 0,00                                                     | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 20                                  | Immobilisations incorporelles (sauf le 204)      | 0,00                                                     | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 204                                 | Subventions d'équipement versées (6)             | 0,00                                                     | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 21                                  | Immobilisations corporelles                      | 0,00                                                     | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 22                                  | Immobilisations reçues en affectation            | 0,00                                                     | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 23                                  | Immobilisations en cours (sauf 2324)             | 0,00                                                     | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| <b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b> | <b>0,00</b> |
|--------------------------------------|-------------|

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                                      |             |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                          | <b>III</b>  |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b> | <b>A2.2</b> |

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13005**  
**LIBELLE : DEVELOPPEMENT URBAIN**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P005**

**DEPENSES**

| Chap. / art. (2) | Libellé                                         | AP votée y compris ajustement | Réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1     | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|-------------|------------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>  |                                                 | <b>0,00</b>                   | <b>453 078,02</b>                | <b>a</b>    | <b>0,00</b>            | <b>b</b>            |
| <b>20</b>        | <b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b> | <b>0,00</b>                   | <b>439 661,05</b>                | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |
| 202              | Frais réalisation documents urbanisme           | 0,00                          | 165 568,77                       | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |
| 2031             | Frais d'études                                  | 0,00                          | 274 092,28                       | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |
| <b>204</b>       | <b>Subventions d'équipement versées (6)</b>     | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>                      | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |
| <b>21</b>        | <b>Immobilisations corporelles</b>              | <b>0,00</b>                   | <b>13 416,97</b>                 | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |
| 2111             | Terrains nus                                    | 0,00                          | 13 416,97                        | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |
| <b>22</b>        | <b>Immobilisations reçues en affectation</b>    | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>                      | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |
| <b>23</b>        | <b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>     | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>                      | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |
| 2313             | Constructions                                   | 0,00                          | 0,00                             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

| Chap. / art. (2)                    | Libellé                                                 | Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N | RAR N-1     | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-------------|------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b> |                                                         | <b>114 036,96</b>                                        | <b>c</b>    | <b>0,00</b>            | <b>d</b>            |
| <b>13</b>                           | <b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)</b> | <b>109 632,96</b>                                        | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |
| 1321                                | Subv. non transf. Etat, établ. nationaux                | 28 552,18                                                | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |
| 1322                                | Subv. non transf. Régions                               | 38 663,12                                                | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |
| 1323                                | Subv. non transf. Départements                          | 3 401,80                                                 | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |
| 13258                               | Subv. non transf. Autres groupements                    | 26 710,86                                                | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |
| 1326                                | Subv. non transf. Autres E.P.L.                         | 12 305,00                                                | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |
| <b>16</b>                           | <b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>                | <b>0,00</b>                                              | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |
| <b>20</b>                           | <b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>      | <b>4 404,00</b>                                          | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |
| 202                                 | Frais réalisation documents urbanisme                   | 4 404,00                                                 | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |
| <b>204</b>                          | <b>Subventions d'équipement versées (6)</b>             | <b>0,00</b>                                              | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |
| <b>21</b>                           | <b>Immobilisations corporelles</b>                      | <b>0,00</b>                                              | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |
| <b>22</b>                           | <b>Immobilisations reçues en affectation</b>            | <b>0,00</b>                                              | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |
| <b>23</b>                           | <b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>             | <b>0,00</b>                                              | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| <b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b> | <b>0,00</b> |
|--------------------------------------|-------------|

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                                      |             |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                          | <b>III</b>  |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b> | <b>A2.2</b> |

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13014**  
**LIBELLE : BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DIVERS**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P014**

**DEPENSES**

| Chap. / art. (2) | Libellé                                  | AP votée y compris ajustement | Réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1  | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|------------------|------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|----------|------------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>  |                                          | <b>119 000,00</b>             | <b>801 337,06</b>                | <b>a</b> | <b>119 000,00</b>      | <b>b</b>            |
| 20               | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 20 000,00                     | 102 118,00                       | 0,00     | 20 000,00              | 20 000,00           |
| 2031             | Frais d'études                           | 20 000,00                     | 102 118,00                       | 0,00     | 20 000,00              | 20 000,00           |
| 204              | Subventions d'équipement versées (6)     | 0,00                          | 0,00                             | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 21               | Immobilisations corporelles              | 0,00                          | 840,00                           | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 2188             | Autres immobilisations corporelles       | 0,00                          | 840,00                           | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 22               | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                          | 0,00                             | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 23               | Immobilisations en cours (sauf 2324)     | 99 000,00                     | 698 379,06                       | 0,00     | 99 000,00              | 99 000,00           |
| 2312             | Agencements et aménagements de terrains  | 0,00                          | 4 974,00                         | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 2313             | Constructions                            | 99 000,00                     | 693 405,06                       | 0,00     | 99 000,00              | 99 000,00           |

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

| Chap. / art. (2)                    | Libellé                                          | Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N | RAR N-1  | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|----------|------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b> |                                                  | <b>257 961,23</b>                                        | <b>c</b> | <b>0,00</b>            | <b>d</b>            |
| 13                                  | Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) | 257 961,23                                               | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 1321                                | Subv. non transf. Etat, établ. nationaux         | 156 971,00                                               | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 1322                                | Subv. non transf. Régions                        | 40 080,38                                                | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 1323                                | Subv. non transf. Départements                   | 60 909,85                                                | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 16                                  | Emprunts et dettes assimilées (4)                | 0,00                                                     | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 20                                  | Immobilisations incorporelles (sauf le 204)      | 0,00                                                     | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 204                                 | Subventions d'équipement versées (6)             | 0,00                                                     | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 21                                  | Immobilisations corporelles                      | 0,00                                                     | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 22                                  | Immobilisations reçues en affectation            | 0,00                                                     | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 23                                  | Immobilisations en cours (sauf 2324)             | 0,00                                                     | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |

|                                      |                    |
|--------------------------------------|--------------------|
| <b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b> | <b>-119 000,00</b> |
|--------------------------------------|--------------------|

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                                      |             |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                          | <b>III</b>  |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b> | <b>A2.2</b> |

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13016**  
**LIBELLE : ACCESSIBILITE**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P016**

**DEPENSES**

| Chap. / art. (2) | Libellé                                  | AP votée y compris ajustement | Réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|------------------|------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|---------|------------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>  |                                          | 0,00                          | 355 443,53                       | a       | 0,00                   | b                   |
| 20               | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00                          | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 204              | Subventions d'équipement versées (6)     | 0,00                          | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 21               | Immobilisations corporelles              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 22               | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                          | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 23               | Immobilisations en cours (sauf 2324)     | 0,00                          | 355 443,53                       | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 2313             | Constructions                            | 0,00                          | 355 443,53                       | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

| Chap. / art. (2)                    | Libellé                                          | Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------|------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b> |                                                  | 3 114,83                                                 | c       | 0,00                   | d                   |
| 13                                  | Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) | 3 114,83                                                 | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 1321                                | Subv. non transf. Etat, établ. nationaux         | 3 114,83                                                 | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 16                                  | Emprunts et dettes assimilées (4)                | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 20                                  | Immobilisations incorporelles (sauf le 204)      | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 204                                 | Subventions d'équipement versées (6)             | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 21                                  | Immobilisations corporelles                      | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 22                                  | Immobilisations reçues en affectation            | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 23                                  | Immobilisations en cours (sauf 2324)             | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| <b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b> | <b>0,00</b> |
|--------------------------------------|-------------|

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                                      |             |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                          | <b>III</b>  |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b> | <b>A2.2</b> |

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13017**  
**LIBELLE : VRD MOBILITE DOUCE**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P017**

**DEPENSES**

| Chap. / art. (2) | Libellé                                         | AP votée y compris ajustement | Réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1     | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |          |                   |
|------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|-------------|------------------------|---------------------|----------|-------------------|
| <b>DEPENSES</b>  |                                                 | <b>347 339,00</b>             | <b>2 207 291,78</b>              | <b>a</b>    | <b>0,00</b>            | <b>347 339,00</b>   | <b>b</b> | <b>347 339,00</b> |
| 20               | <b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b> | <b>0,00</b>                   | <b>26 309,27</b>                 | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |          | <b>0,00</b>       |
| 2031             | Frais d'études                                  | 0,00                          | 26 309,27                        | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |          | 0,00              |
| 204              | <b>Subventions d'équipement versées (6)</b>     | <b>0,00</b>                   | <b>73 500,00</b>                 | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |          | <b>0,00</b>       |
| 204182           | Autres org pub - Bât. et installations          | 0,00                          | 28 500,00                        | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |          | 0,00              |
| 20422            | Privé : Bâtiments, installations                | 0,00                          | 45 000,00                        | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |          | 0,00              |
| 21               | <b>Immobilisations corporelles</b>              | <b>0,00</b>                   | <b>8 827,09</b>                  | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |          | <b>0,00</b>       |
| 2158             | Autres inst., matériel, outill. techniques      | 0,00                          | 8 827,09                         | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |          | 0,00              |
| 22               | <b>Immobilisations reçues en affectation</b>    | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>                      | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |          | <b>0,00</b>       |
| 23               | <b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>     | <b>347 339,00</b>             | <b>2 098 655,42</b>              | <b>0,00</b> | <b>347 339,00</b>      | <b>347 339,00</b>   |          | <b>347 339,00</b> |
| 2312             | Agencements et aménagements de terrains         | 0,00                          | 53 098,68                        | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |          | 0,00              |
| 2315             | Install., matériel et outill. technique         | 347 339,00                    | 1 851 742,01                     | 0,00        | 347 339,00             | 347 339,00          |          | 347 339,00        |
| 238              | Avances commandes immo corporelles              | 0,00                          | 193 814,73                       | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |          | 0,00              |

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

| Chap. / art. (2)                    | Libellé                                                 | Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N | RAR N-1     | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |          |             |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-------------|------------------------|---------------------|----------|-------------|
| <b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b> |                                                         | <b>446 093,49</b>                                        | <b>c</b>    | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>d</b> | <b>0,00</b> |
| 13                                  | <b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)</b> | <b>426 382,32</b>                                        | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |          | <b>0,00</b> |
| 1322                                | Subv. non transf. Régions                               | 61 124,53                                                | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |          | 0,00        |
| 1323                                | Subv. non transf. Départements                          | 185 261,45                                               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |          | 0,00        |
| 13251                               | Subv. non transf. GFP de rattachement                   | 167 380,00                                               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |          | 0,00        |
| 1328                                | Autres subventions d'équip. non transf.                 | 12 616,34                                                | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |          | 0,00        |
| 16                                  | <b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>                | <b>0,00</b>                                              | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |          | <b>0,00</b> |
| 20                                  | <b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>      | <b>0,00</b>                                              | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |          | <b>0,00</b> |
| 204                                 | <b>Subventions d'équipement versées (6)</b>             | <b>0,00</b>                                              | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |          | <b>0,00</b> |
| 21                                  | <b>Immobilisations corporelles</b>                      | <b>0,00</b>                                              | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |          | <b>0,00</b> |
| 22                                  | <b>Immobilisations reçues en affectation</b>            | <b>0,00</b>                                              | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |          | <b>0,00</b> |
| 23                                  | <b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>             | <b>19 711,17</b>                                         | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |          | <b>0,00</b> |
| 238                                 | Avances commandes immo corporelles                      | 19 711,17                                                | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |          | 0,00        |

|                                      |                    |
|--------------------------------------|--------------------|
| <b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b> | <b>-347 339,00</b> |
|--------------------------------------|--------------------|

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                                      |             |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                          | <b>III</b>  |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b> | <b>A2.2</b> |

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13018**  
**LIBELLE : EQUIP. MULTI-FONCTIONS "LA FORÊT"**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P018**

**DEPENSES**

| Chap. / art. (2) | Libellé                                  | AP votée y compris ajustement | Réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|------------------|------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|---------|------------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>  |                                          | 60 000,00                     | 437 826,36                       | a       | 60 000,00              | b                   |
| 20               | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 60 000,00                     | 432 075,16                       | 0,00    | 60 000,00              | 60 000,00           |
| 2031             | Frais d'études                           | 60 000,00                     | 432 075,16                       | 0,00    | 60 000,00              | 60 000,00           |
| 204              | Subventions d'équipement versées (6)     | 0,00                          | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 21               | Immobilisations corporelles              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 22               | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                          | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 23               | Immobilisations en cours (sauf 2324)     | 0,00                          | 5 751,20                         | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 2313             | Constructions                            | 0,00                          | 5 751,20                         | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

| Chap. / art. (2)                    | Libellé                                          | Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------|------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b> |                                                  | 1 473,00                                                 | c       | 0,00                   | d                   |
| 13                                  | Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) | 1 473,00                                                 | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 1322                                | Subv. non transf. Régions                        | 1 473,00                                                 | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 16                                  | Emprunts et dettes assimilées (4)                | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 20                                  | Immobilisations incorporelles (sauf le 204)      | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 204                                 | Subventions d'équipement versées (6)             | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 21                                  | Immobilisations corporelles                      | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 22                                  | Immobilisations reçues en affectation            | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 23                                  | Immobilisations en cours (sauf 2324)             | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |

|                                      |                   |
|--------------------------------------|-------------------|
| <b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b> | <b>-60 000,00</b> |
|--------------------------------------|-------------------|

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                                      |             |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                          | <b>III</b>  |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b> | <b>A2.2</b> |

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13022**  
**LIBELLE : VOIRIE - AVENUE DE L'OCEAN**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P022**

**DEPENSES**

| Chap. / art. (2) | Libellé                                         | AP votée y compris ajustement | Réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1  | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|----------|------------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>  |                                                 | -400 000,00                   | 1 769 376,65                     | <b>a</b> | -400 000,00            | <b>b</b>            |
| 20               | <b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b> | 0,00                          | 15 213,00                        | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 2031             | Frais d'études                                  | 0,00                          | 15 213,00                        | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 204              | <b>Subventions d'équipement versées (6)</b>     | 0,00                          | 116 864,05                       | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 2041582          | Autres grpts - Bâtiments et installat°          | 0,00                          | 70 431,78                        | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 20422            | Privé : Bâtiments, installations                | 0,00                          | 46 432,27                        | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 21               | <b>Immobilisations corporelles</b>              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 22               | <b>Immobilisations reçues en affectation</b>    | 0,00                          | 0,00                             | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 23               | <b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>     | -400 000,00                   | 1 637 299,60                     | 0,00     | -400 000,00            | -400 000,00         |
| 2315             | Install., matériel et outill. technique         | -400 000,00                   | 1 557 956,38                     | 0,00     | -400 000,00            | -400 000,00         |
| 238              | Avances commandes immo corporelles              | 0,00                          | 79 343,22                        | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

| Chap. / art. (2)                    | Libellé                                                 | Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N | RAR N-1  | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|----------|------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b> |                                                         | 344 352,40                                               | <b>c</b> | 0,00                   | <b>d</b>            |
| 13                                  | <b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)</b> | 327 371,87                                               | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 1323                                | Subv. non transf. Départements                          | 106 872,87                                               | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 13251                               | Subv. non transf. GFP de rattachement                   | 220 499,00                                               | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 16                                  | <b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>                | 0,00                                                     | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 20                                  | <b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>      | 0,00                                                     | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 204                                 | <b>Subventions d'équipement versées (6)</b>             | 0,00                                                     | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 21                                  | <b>Immobilisations corporelles</b>                      | 0,00                                                     | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 22                                  | <b>Immobilisations reçues en affectation</b>            | 0,00                                                     | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 23                                  | <b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>             | 16 980,53                                                | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 2315                                | Install., matériel et outill. technique                 | 760,25                                                   | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 238                                 | Avances commandes immo corporelles                      | 16 220,28                                                | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |

|                                      |                   |
|--------------------------------------|-------------------|
| <b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b> | <b>400 000,00</b> |
|--------------------------------------|-------------------|

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                                      |             |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                          | <b>III</b>  |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b> | <b>A2.2</b> |

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13023  
LIBELLE : PLAN D'ECHANGE MULTIMODAL - PEM GARE D'AURAY  
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P023**

**DEPENSES**

| Chap. / art. (2) | Libellé                                  | AP votée y compris ajustement | Réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|------------------|------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|---------|------------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>  |                                          | 0,00                          | 324 615,55                       | a       | 0,00                   | b                   |
| 20               | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00                          | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 204              | Subventions d'équipement versées (6)     | 0,00                          | 44 457,46                        | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 2041582          | Autres grpts - Bâtiments et installat°   | 0,00                          | 44 457,46                        | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 21               | Immobilisations corporelles              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 22               | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                          | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 23               | Immobilisations en cours (sauf 2324)     | 0,00                          | 280 158,09                       | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 2315             | Install., matériel et outill. technique  | 0,00                          | 280 158,09                       | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

| Chap. / art. (2)                    | Libellé                                          | Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------|------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b> |                                                  | 0,00                                                     | c       | 0,00                   | d                   |
| 13                                  | Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 16                                  | Emprunts et dettes assimilées (4)                | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 20                                  | Immobilisations incorporelles (sauf le 204)      | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 204                                 | Subventions d'équipement versées (6)             | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 21                                  | Immobilisations corporelles                      | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 22                                  | Immobilisations reçues en affectation            | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 23                                  | Immobilisations en cours (sauf 2324)             | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| <b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b> | <b>0,00</b> |
|--------------------------------------|-------------|

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                                      |             |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                          | <b>III</b>  |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b> | <b>A2.2</b> |

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13026**  
**LIBELLE : PISTE D'ATHLETISME LOCH**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P026**

**DEPENSES**

| Chap. / art. (2) | Libellé                                         | AP votée y compris ajustement | Réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|---------|------------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>  |                                                 | 0,00                          | 1 574 771,12                     | a       | 0,00                   | b                   |
| 20               | <b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b> | 0,00                          | 66 741,14                        | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 2031             | Frais d'études                                  | 0,00                          | 66 741,14                        | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 204              | <b>Subventions d'équipement versées (6)</b>     | 0,00                          | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 21               | <b>Immobilisations corporelles</b>              | 0,00                          | 24 356,81                        | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 2158             | Autres inst., matériel, outill. techniques      | 0,00                          | 24 356,81                        | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 22               | <b>Immobilisations reçues en affectation</b>    | 0,00                          | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 23               | <b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>     | 0,00                          | 1 483 673,17                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 2312             | Agencements et aménagements de terrains         | 0,00                          | 1 308 881,20                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 2313             | Constructions                                   | 0,00                          | 174 791,97                       | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

| Chap. / art. (2)                    | Libellé                                                 | Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------|------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b> |                                                         | 235 078,00                                               | c       | 0,00                   | d                   |
| 13                                  | <b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)</b> | 235 000,00                                               | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 1323                                | Subv. non transf. Départements                          | 75 000,00                                                | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 13251                               | Subv. non transf. GFP de rattachement                   | 160 000,00                                               | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 16                                  | <b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>                | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 20                                  | <b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>      | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 204                                 | <b>Subventions d'équipement versées (6)</b>             | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 21                                  | <b>Immobilisations corporelles</b>                      | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 22                                  | <b>Immobilisations reçues en affectation</b>            | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 23                                  | <b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>             | 78,00                                                    | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 2313                                | Constructions                                           | 78,00                                                    | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| <b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b> | <b>0,00</b> |
|--------------------------------------|-------------|

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                                      |             |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                          | <b>III</b>  |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b> | <b>A2.2</b> |

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13030**  
**LIBELLE : SKATEPARK / PARC URBAIN**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P030**

**DEPENSES**

| Chap. / art. (2) | Libellé                                  | AP votée y compris ajustement | Réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|------------------|------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|---------|------------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>  |                                          | 0,00                          | 86 881,05                        | a       | 0,00                   | b                   |
| 20               | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00                          | 86 881,05                        | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 2031             | Frais d'études                           | 0,00                          | 86 881,05                        | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 204              | Subventions d'équipement versées (6)     | 0,00                          | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 21               | Immobilisations corporelles              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 22               | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                          | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 23               | Immobilisations en cours (sauf 2324)     | 0,00                          | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

| Chap. / art. (2)                    | Libellé                                          | Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------|------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b> |                                                  | 0,00                                                     | c       | 0,00                   | d                   |
| 13                                  | Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 16                                  | Emprunts et dettes assimilées (4)                | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 20                                  | Immobilisations incorporelles (sauf le 204)      | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 204                                 | Subventions d'équipement versées (6)             | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 21                                  | Immobilisations corporelles                      | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 22                                  | Immobilisations reçues en affectation            | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 23                                  | Immobilisations en cours (sauf 2324)             | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| <b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b> | <b>0,00</b> |
|--------------------------------------|-------------|

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                                      |             |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                          | <b>III</b>  |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b> | <b>A2.2</b> |

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13031**  
**LIBELLE : VIDEO PROTECTION**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P031**

**DEPENSES**

| Chap. / art. (2) | Libellé                                  | AP votée y compris ajustement | Réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|------------------|------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|---------|------------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>  |                                          | 0,00                          | 268 053,46                       | a       | 0,00                   | b                   |
| 20               | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00                          | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 204              | Subventions d'équipement versées (6)     | 0,00                          | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 21               | Immobilisations corporelles              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 22               | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                          | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 23               | Immobilisations en cours (sauf 2324)     | 0,00                          | 268 053,46                       | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 2315             | Install., matériel et outill. technique  | 0,00                          | 268 053,46                       | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

| Chap. / art. (2)                    | Libellé                                          | Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------|------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b> |                                                  | 0,00                                                     | c       | 0,00                   | d                   |
| 13                                  | Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 16                                  | Emprunts et dettes assimilées (4)                | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 20                                  | Immobilisations incorporelles (sauf le 204)      | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 204                                 | Subventions d'équipement versées (6)             | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 21                                  | Immobilisations corporelles                      | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 22                                  | Immobilisations reçues en affectation            | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 23                                  | Immobilisations en cours (sauf 2324)             | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| <b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b> | <b>0,00</b> |
|--------------------------------------|-------------|

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                                      |             |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                          | <b>III</b>  |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b> | <b>A2.2</b> |

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13032**  
**LIBELLE : HALLES MUNICIPALES**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P032**

**DEPENSES**

| Chap. / art. (2) | Libellé                                  | AP votée y compris ajustement | Réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|------------------|------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|---------|------------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>  |                                          | 320 000,00                    | 189 379,21                       | a       | 320 000,00             | b                   |
| 20               | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00                          | 177 639,20                       | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 2031             | Frais d'études                           | 0,00                          | 177 639,20                       | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 204              | Subventions d'équipement versées (6)     | 0,00                          | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 21               | Immobilisations corporelles              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 22               | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                          | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 23               | Immobilisations en cours (sauf 2324)     | 320 000,00                    | 11 740,01                        | 0,00    | 320 000,00             | 320 000,00          |
| 2313             | Constructions                            | 320 000,00                    | 0,00                             | 0,00    | 320 000,00             | 320 000,00          |
| 2315             | Install., matériel et outill. technique  | 0,00                          | 11 740,01                        | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

| Chap. / art. (2)                    | Libellé                                          | Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------|------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b> |                                                  | 0,00                                                     | c       | 0,00                   | d                   |
| 13                                  | Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 16                                  | Emprunts et dettes assimilées (4)                | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 20                                  | Immobilisations incorporelles (sauf le 204)      | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 204                                 | Subventions d'équipement versées (6)             | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 21                                  | Immobilisations corporelles                      | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 22                                  | Immobilisations reçues en affectation            | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 23                                  | Immobilisations en cours (sauf 2324)             | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |

|                                      |                    |
|--------------------------------------|--------------------|
| <b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b> | <b>-320 000,00</b> |
|--------------------------------------|--------------------|

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                                      |             |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                          | <b>III</b>  |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b> | <b>A2.2</b> |

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13033**  
**LIBELLE : COMPLEXE SPORTIF BEL AIR**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P033**

**DEPENSES**

| Chap. / art. (2) | Libellé                                  | AP votée y compris ajustement | Réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|------------------|------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|---------|------------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>  |                                          | 0,00                          | 0,00                             | a       | 0,00                   | b                   |
| 20               | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00                          | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 2031             | Frais d'études                           | 0,00                          | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 204              | Subventions d'équipement versées (6)     | 0,00                          | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 21               | Immobilisations corporelles              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 22               | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                          | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 23               | Immobilisations en cours (sauf 2324)     | 0,00                          | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

| Chap. / art. (2)                    | Libellé                                          | Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------|------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b> |                                                  | 0,00                                                     | c       | 0,00                   | d                   |
| 13                                  | Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 16                                  | Emprunts et dettes assimilées (4)                | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 20                                  | Immobilisations incorporelles (sauf le 204)      | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 204                                 | Subventions d'équipement versées (6)             | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 21                                  | Immobilisations corporelles                      | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 22                                  | Immobilisations reçues en affectation            | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 23                                  | Immobilisations en cours (sauf 2324)             | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| <b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b> | <b>0,00</b> |
|--------------------------------------|-------------|

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                                      |             |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                          | <b>III</b>  |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b> | <b>A2.2</b> |

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13034**  
**LIBELLE : CUISINE MUNICIPALE**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P034**

**DEPENSES**

| Chap. / art. (2) | Libellé                                  | AP votée y compris ajustement | Réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|------------------|------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|---------|------------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>  |                                          | 0,00                          | 48 720,00                        | a       | 0,00                   | b                   |
| 20               | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00                          | 48 720,00                        | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 2031             | Frais d'études                           | 0,00                          | 48 720,00                        | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 204              | Subventions d'équipement versées (6)     | 0,00                          | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 21               | Immobilisations corporelles              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 22               | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                          | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 23               | Immobilisations en cours (sauf 2324)     | 0,00                          | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

| Chap. / art. (2)                    | Libellé                                          | Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------|------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b> |                                                  | 21 025,25                                                | c       | 0,00                   | d                   |
| 13                                  | Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) | 21 025,25                                                | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 1321                                | Subv. non transf. Etat, établ. nationaux         | 21 025,25                                                | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 16                                  | Emprunts et dettes assimilées (4)                | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 20                                  | Immobilisations incorporelles (sauf le 204)      | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 204                                 | Subventions d'équipement versées (6)             | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 21                                  | Immobilisations corporelles                      | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 22                                  | Immobilisations reçues en affectation            | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 23                                  | Immobilisations en cours (sauf 2324)             | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| <b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b> | <b>0,00</b> |
|--------------------------------------|-------------|

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                                      |             |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                          | <b>III</b>  |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b> | <b>A2.2</b> |

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13035**  
**LIBELLE : RENOVATION CENTRE CULTUREL ATHENA**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P035**

**DEPENSES**

| Chap. / art. (2) | Libellé                                  | AP votée y compris ajustement | Réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|------------------|------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|---------|------------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>  |                                          | 0,00                          | 39 600,00                        | a       | 0,00                   | b                   |
| 20               | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00                          | 39 600,00                        | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 2031             | Frais d'études                           | 0,00                          | 39 600,00                        | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 204              | Subventions d'équipement versées (6)     | 0,00                          | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 21               | Immobilisations corporelles              | 0,00                          | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 22               | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                          | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 23               | Immobilisations en cours (sauf 2324)     | 0,00                          | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

| Chap. / art. (2)                    | Libellé                                          | Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------|------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b> |                                                  | 0,00                                                     | c       | 0,00                   | d                   |
| 13                                  | Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 16                                  | Emprunts et dettes assimilées (4)                | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 20                                  | Immobilisations incorporelles (sauf le 204)      | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 204                                 | Subventions d'équipement versées (6)             | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 21                                  | Immobilisations corporelles                      | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 22                                  | Immobilisations reçues en affectation            | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 23                                  | Immobilisations en cours (sauf 2324)             | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| <b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b> | <b>0,00</b> |
|--------------------------------------|-------------|

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                                      |             |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                          | <b>III</b>  |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b> | <b>A2.3</b> |

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16005**  
**LIBELLE : RESERVES FONCIERES**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

| Chap. / art. (2) | Libellé                                      | Réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|------------------|----------------------------------------------|----------------------------------|---------|------------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>  |                                              | 166 157,73                       | a       | 0,00                   | b                   |
| 20               | Immobilisations incorporelles (sauf 204)     | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 204              | Subventions d'équipement versées (6)         | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 21               | <b>Immobilisations corporelles</b>           | 166 157,73                       | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 2111             | Terrains nus                                 | 166 157,73                       | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 22               | <b>Immobilisations reçues en affectation</b> | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 23               | <b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>  | 0,00                             | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

| Chap. / art. (2)                    | Libellé                                             | Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------|------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b> |                                                     | 0,00                                                     | c       | 0,00                   | d                   |
| 13                                  | Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 16                                  | Emprunts et dettes assimilées (4)                   | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 20                                  | Immobilisations incorporelles (sauf le 204)         | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 204                                 | Subventions d'équipement versées (6)                | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 21                                  | Immobilisations corporelles                         | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 22                                  | Immobilisations reçues en affectation               | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |
| 23                                  | Immobilisations en cours (sauf 2324)                | 0,00                                                     | 0,00    | 0,00                   | 0,00                |

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| <b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b> | <b>0,00</b> |
|--------------------------------------|-------------|

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                                      |             |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                          | <b>III</b>  |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b> | <b>A2.3</b> |

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16012  
LIBELLE : INFORMATIQUE  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

**DEPENSES**

| Chap. / art. (2) | Libellé                                  | Réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1       | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|------------------|------------------------------------------|----------------------------------|---------------|------------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>  |                                          | 500 921,14                       | <b>a</b> 0,00 | 7 500,00               | <b>b</b> 7 500,00   |
| 20               | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 298 817,27                       | 0,00          | 4 000,00               | 4 000,00            |
| 2031             | Frais d'études                           | 15 558,00                        | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 2051             | Concessions, droits similaires           | 283 259,27                       | 0,00          | 4 000,00               | 4 000,00            |
| 204              | Subventions d'équipement versées (6)     | 0,00                             | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 21               | Immobilisations corporelles              | 0,00                             | 0,00          | -11 500,00             | -11 500,00          |
| 21831            | Matériel informatique scolaire           | 0,00                             | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 21838            | Autre matériel informatique              | 0,00                             | 0,00          | -11 500,00             | -11 500,00          |
| 22               | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                             | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 23               | Immobilisations en cours (sauf 2324)     | 202 103,87                       | 0,00          | 15 000,00              | 15 000,00           |
| 2313             | Constructions                            | 92 183,70                        | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 2318             | Autres immo. corporelles en cours        | 109 920,17                       | 0,00          | 15 000,00              | 15 000,00           |

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

| Chap. / art. (2)                    | Libellé                                             | Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N | RAR N-1       | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------|------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b> |                                                     | 0,00                                                     | <b>c</b> 0,00 | 0,00                   | <b>d</b> 0,00       |
| 13                                  | Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) | 0,00                                                     | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 16                                  | Emprunts et dettes assimilées (4)                   | 0,00                                                     | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 20                                  | Immobilisations incorporelles (sauf le 204)         | 0,00                                                     | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 204                                 | Subventions d'équipement versées (6)                | 0,00                                                     | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 21                                  | Immobilisations corporelles                         | 0,00                                                     | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 22                                  | Immobilisations reçues en affectation               | 0,00                                                     | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 23                                  | Immobilisations en cours (sauf 2324)                | 0,00                                                     | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |

|                                      |                  |
|--------------------------------------|------------------|
| <b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b> | <b>-7 500,00</b> |
|--------------------------------------|------------------|

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                                      |             |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                          | <b>III</b>  |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b> | <b>A2.3</b> |

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16013  
LIBELLE : ACQ. VEHICULES  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

**DEPENSES**

| Chap. / art. (2) | Libellé                                      | Réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1       | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|------------------|----------------------------------------------|----------------------------------|---------------|------------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>  |                                              | 277 333,30                       | <b>a</b> 0,00 | 0,00                   | <b>b</b> 0,00       |
| 20               | Immobilisations incorporelles (sauf 204)     | 0,00                             | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 204              | Subventions d'équipement versées (6)         | 0,00                             | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 21               | <b>Immobilisations corporelles</b>           | 277 333,30                       | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 21571            | Matériel ferroviaire                         | 142 535,70                       | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 21578            | Autre matériel technique                     | 134 797,60                       | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 21828            | Autres matériels de transport                | 0,00                             | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 22               | <b>Immobilisations reçues en affectation</b> | 0,00                             | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 23               | <b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>  | 0,00                             | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

| Chap. / art. (2)                    | Libellé                                             | Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N | RAR N-1       | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------|------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b> |                                                     | 0,00                                                     | <b>c</b> 0,00 | 0,00                   | <b>d</b> 0,00       |
| 13                                  | Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) | 0,00                                                     | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 16                                  | Emprunts et dettes assimilées (4)                   | 0,00                                                     | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 20                                  | Immobilisations incorporelles (sauf le 204)         | 0,00                                                     | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 204                                 | Subventions d'équipement versées (6)                | 0,00                                                     | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 21                                  | Immobilisations corporelles                         | 0,00                                                     | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 22                                  | Immobilisations reçues en affectation               | 0,00                                                     | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 23                                  | Immobilisations en cours (sauf 2324)                | 0,00                                                     | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| <b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b> | <b>0,00</b> |
|--------------------------------------|-------------|

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                                      |             |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                          | <b>III</b>  |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b> | <b>A2.3</b> |

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16015**  
**LIBELLE : ECONOM. ENERGIE**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

| Chap. / art. (2) | Libellé                                  | Réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1       | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|------------------|------------------------------------------|----------------------------------|---------------|------------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>  |                                          | 473 028,72                       | <b>a</b> 0,00 | 0,00                   | <b>b</b> 0,00       |
| 20               | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00                             | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 2031             | Frais d'études                           | 0,00                             | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 204              | Subventions d'équipement versées (6)     | 2 400,00                         | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 2041582          | Autres grpts - Bâtiments et installat°   | 2 400,00                         | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 21               | Immobilisations corporelles              | 0,00                             | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 22               | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                             | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 23               | Immobilisations en cours (sauf 2324)     | 470 628,72                       | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 2313             | Constructions                            | 284 153,47                       | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 2315             | Install., matériel et outill. technique  | 164 683,09                       | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 238              | Avances commandes immo corporelles       | 21 792,16                        | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

| Chap. / art. (2)                    | Libellé                                             | Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N | RAR N-1       | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------|------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b> |                                                     | 0,00                                                     | <b>c</b> 0,00 | 0,00                   | <b>d</b> 0,00       |
| 13                                  | Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) | 0,00                                                     | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 16                                  | Emprunts et dettes assimilées (4)                   | 0,00                                                     | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 20                                  | Immobilisations incorporelles (sauf le 204)         | 0,00                                                     | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 204                                 | Subventions d'équipement versées (6)                | 0,00                                                     | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 21                                  | Immobilisations corporelles                         | 0,00                                                     | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 22                                  | Immobilisations reçues en affectation               | 0,00                                                     | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 23                                  | Immobilisations en cours (sauf 2324)                | 0,00                                                     | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| <b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b> | <b>0,00</b> |
|--------------------------------------|-------------|

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                                      |             |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                          | <b>III</b>  |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b> | <b>A2.3</b> |

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16016**  
**LIBELLE : ACCESSIBILITE**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

| Chap. / art. (2) | Libellé                                  | Réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1  | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|------------------|------------------------------------------|----------------------------------|----------|------------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>  |                                          | <b>603 906,80</b>                | <b>a</b> | <b>0,00</b>            | <b>b</b>            |
| 20               | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 31 467,36                        | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 2031             | Frais d'études                           | 31 467,36                        | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 204              | Subventions d'équipement versées (6)     | 0,00                             | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 21               | Immobilisations corporelles              | 0,00                             | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 22               | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                             | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 23               | Immobilisations en cours (sauf 2324)     | 572 439,44                       | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 2313             | Constructions                            | 291 321,63                       | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 2315             | Install., matériel et outill. technique  | 281 117,81                       | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

| Chap. / art. (2)                    | Libellé                                             | Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N | RAR N-1  | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|----------|------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b> |                                                     | <b>0,00</b>                                              | <b>c</b> | <b>0,00</b>            | <b>d</b>            |
| 13                                  | Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) | 0,00                                                     | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 16                                  | Emprunts et dettes assimilées (4)                   | 0,00                                                     | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 20                                  | Immobilisations incorporelles (sauf le 204)         | 0,00                                                     | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 204                                 | Subventions d'équipement versées (6)                | 0,00                                                     | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 21                                  | Immobilisations corporelles                         | 0,00                                                     | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 22                                  | Immobilisations reçues en affectation               | 0,00                                                     | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 23                                  | Immobilisations en cours (sauf 2324)                | 0,00                                                     | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| <b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b> | <b>0,00</b> |
|--------------------------------------|-------------|

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                                      |             |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                          | <b>III</b>  |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b> | <b>A2.3</b> |

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16017**  
**LIBELLE : TVX INFRASTR. ET VRD**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

| Chap. / art. (2) | Libellé                                    | Réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1       | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée  |
|------------------|--------------------------------------------|----------------------------------|---------------|------------------------|----------------------|
| <b>DEPENSES</b>  |                                            | <b>3 056 426,86</b>              | <b>a</b> 0,00 | <b>-133 000,00</b>     | <b>b</b> -133 000,00 |
| 20               | Immobilisations incorporelles (sauf 204)   | 163 193,44                       | 0,00          | 0,00                   | 0,00                 |
| 2031             | Frais d'études                             | 163 193,44                       | 0,00          | 0,00                   | 0,00                 |
| 204              | Subventions d'équipement versées (6)       | 101 783,60                       | 0,00          | 0,00                   | 0,00                 |
| 2041582          | Autres grpts - Bâtiments et installat°     | 53 862,61                        | 0,00          | 0,00                   | 0,00                 |
| 204182           | Autres org pub - Bât. et installations     | 16 884,47                        | 0,00          | 0,00                   | 0,00                 |
| 20422            | Privé : Bâtiments, installations           | 31 036,52                        | 0,00          | 0,00                   | 0,00                 |
| 21               | Immobilisations corporelles                | 5 175,00                         | 0,00          | 0,00                   | 0,00                 |
| 21578            | Autre matériel technique                   | 3 375,00                         | 0,00          | 0,00                   | 0,00                 |
| 2158             | Autres inst., matériel, outill. techniques | 1 800,00                         | 0,00          | 0,00                   | 0,00                 |
| 22               | Immobilisations reçues en affectation      | 0,00                             | 0,00          | 0,00                   | 0,00                 |
| 23               | Immobilisations en cours (sauf 2324)       | 2 786 274,82                     | 0,00          | -133 000,00            | -133 000,00          |
| 2312             | Agencements et aménagements de terrains    | 21 859,62                        | 0,00          | 0,00                   | 0,00                 |
| 2313             | Constructions                              | 0,00                             | 0,00          | 0,00                   | 0,00                 |
| 2315             | Install., matériel et outill. technique    | 2 719 542,33                     | 0,00          | -133 000,00            | -133 000,00          |
| 238              | Avances commandes immo corporelles         | 44 872,87                        | 0,00          | 0,00                   | 0,00                 |

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

| Chap. / art. (2)                    | Libellé                                             | Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N | RAR N-1       | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------|------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b> |                                                     | <b>0,00</b>                                              | <b>c</b> 0,00 | <b>0,00</b>            | <b>d</b> 0,00       |
| 13                                  | Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) | 0,00                                                     | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 16                                  | Emprunts et dettes assimilées (4)                   | 0,00                                                     | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 20                                  | Immobilisations incorporelles (sauf le 204)         | 0,00                                                     | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 204                                 | Subventions d'équipement versées (6)                | 0,00                                                     | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 21                                  | Immobilisations corporelles                         | 0,00                                                     | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 22                                  | Immobilisations reçues en affectation               | 0,00                                                     | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 23                                  | Immobilisations en cours (sauf 2324)                | 0,00                                                     | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |

|                                      |                   |
|--------------------------------------|-------------------|
| <b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b> | <b>133 000,00</b> |
|--------------------------------------|-------------------|

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                                      |             |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                          | <b>III</b>  |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b> | <b>A2.3</b> |

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16018**  
**LIBELLE : MATERIEL ET MOBILIER**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

| Chap. / art. (2) | Libellé                                      | Réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1     | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|------------------|----------------------------------------------|----------------------------------|-------------|------------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>  |                                              | <b>746 067,30</b>                | <b>a</b>    | <b>0,00</b>            | <b>-5 000,00</b>    |
| 20               | Immobilisations incorporelles (sauf 204)     | 0,00                             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |
| 204              | Subventions d'équipement versées (6)         | 0,00                             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |
| 21               | <b>Immobilisations corporelles</b>           | <b>746 067,30</b>                | <b>0,00</b> | <b>-5 000,00</b>       | <b>-5 000,00</b>    |
| 21568            | Autre matériel, outillage incendie           | 16 254,75                        | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |
| 215738           | Autre matériel et outillage de voirie        | 0,00                             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |
| 21578            | Autre matériel technique                     | 127 825,90                       | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |
| 2158             | Autres inst.,matériel,outil. techniques      | 539 961,78                       | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |
| 21838            | Autre matériel informatique                  | 0,00                             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |
| 21841            | Matériel de bureau et mobilier scolaire      | 0,00                             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |
| 21848            | Autres matériels de bureau et mobiliers      | 0,00                             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |
| 2188             | Autres immobilisations corporelles           | 62 024,87                        | 0,00        | -5 000,00              | -5 000,00           |
| 22               | <b>Immobilisations reçues en affectation</b> | <b>0,00</b>                      | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |
| 23               | <b>Immobilisations en cours(sauf 2324)</b>   | <b>0,00</b>                      | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

| Chap. / art. (2)                    | Libellé                                             | Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N | RAR N-1     | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-------------|------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b> |                                                     | <b>6 215,84</b>                                          | <b>c</b>    | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |
| 13                                  | Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) | 6 215,84                                                 | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |
| 1328                                | Autres subventions d'équip. non transf.             | 6 215,84                                                 | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |
| 16                                  | <b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>            | <b>0,00</b>                                              | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |
| 20                                  | <b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>  | <b>0,00</b>                                              | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |
| 204                                 | Subventions d'équipement versées (6)                | 0,00                                                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |
| 21                                  | <b>Immobilisations corporelles</b>                  | <b>0,00</b>                                              | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |
| 22                                  | <b>Immobilisations reçues en affectation</b>        | <b>0,00</b>                                              | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |
| 23                                  | <b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>         | <b>0,00</b>                                              | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |

|                                      |                 |
|--------------------------------------|-----------------|
| <b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b> | <b>5 000,00</b> |
|--------------------------------------|-----------------|

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                                      |             |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                          | <b>III</b>  |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b> | <b>A2.3</b> |

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16019**  
**LIBELLE : ACTIONS CULTURELLES**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

| Chap. / art. (2) | Libellé                                  | Réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1  | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|------------------|------------------------------------------|----------------------------------|----------|------------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>  |                                          | 435 155,16                       | <b>a</b> | 24 000,00              | <b>b</b>            |
| 20               | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 16 734,00                        | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 2031             | Frais d'études                           | 16 734,00                        | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 2051             | Concessions, droits similaires           | 0,00                             | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 204              | Subventions d'équipement versées (6)     | 0,00                             | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 21               | Immobilisations corporelles              | 191 475,00                       | 0,00     | -7 000,00              | -7 000,00           |
| 21848            | Autres matériels de bureau et mobiliers  | 0,00                             | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 2188             | Autres immobilisations corporelles       | 191 475,00                       | 0,00     | -7 000,00              | -7 000,00           |
| 22               | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                             | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 23               | Immobilisations en cours (sauf 2324)     | 226 946,16                       | 0,00     | 31 000,00              | 31 000,00           |
| 2313             | Constructions                            | 190 485,36                       | 0,00     | 31 000,00              | 31 000,00           |
| 2316             | Restaur. des biens histo. et culturels   | 0,00                             | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 2318             | Autres immo. corporelles en cours        | 36 460,80                        | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

| Chap. / art. (2)                    | Libellé                                             | Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N | RAR N-1  | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|----------|------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b> |                                                     | 5 438,00                                                 | <b>c</b> | 0,00                   | <b>d</b>            |
| 13                                  | Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) | 5 438,00                                                 | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 1321                                | Subv. non transf. Etat, établ. nationaux            | 1 797,00                                                 | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 1322                                | Subv. non transf. Régions                           | 3 641,00                                                 | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 16                                  | Emprunts et dettes assimilées (4)                   | 0,00                                                     | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 20                                  | Immobilisations incorporelles (sauf le 204)         | 0,00                                                     | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 204                                 | Subventions d'équipement versées (6)                | 0,00                                                     | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 21                                  | Immobilisations corporelles                         | 0,00                                                     | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 22                                  | Immobilisations reçues en affectation               | 0,00                                                     | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 23                                  | Immobilisations en cours (sauf 2324)                | 0,00                                                     | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |

|                                      |                   |
|--------------------------------------|-------------------|
| <b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b> | <b>-24 000,00</b> |
|--------------------------------------|-------------------|

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                                      |             |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                          | <b>III</b>  |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b> | <b>A2.3</b> |

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16020**  
**LIBELLE : PATRIMOINE**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

| Chap. / art. (2) | Libellé                                      | Réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1       | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|------------------|----------------------------------------------|----------------------------------|---------------|------------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>  |                                              | 22 056,45                        | <b>a</b> 0,00 | 0,00                   | <b>b</b> 0,00       |
| 20               | Immobilisations incorporelles (sauf 204)     | 0,00                             | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 204              | Subventions d'équipement versées (6)         | 0,00                             | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 21               | <b>Immobilisations corporelles</b>           | <b>3 386,50</b>                  | <b>0,00</b>   | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |
| 2158             | Autres inst..matériel,outil. techniques      | 3 386,50                         | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 22               | <b>Immobilisations reçues en affectation</b> | <b>0,00</b>                      | <b>0,00</b>   | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |
| 23               | <b>Immobilisations en cours(sauf 2324)</b>   | <b>18 669,95</b>                 | <b>0,00</b>   | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |
| 2313             | Constructions                                | 3 924,00                         | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 2316             | Restaur. des biens histo. et culturels       | 14 745,95                        | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

| Chap. / art. (2)                    | Libellé                                                    | Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N | RAR N-1       | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|-------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------|------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b> |                                                            | 8 956,26                                                 | <b>c</b> 0,00 | 0,00                   | <b>d</b> 0,00       |
| 13                                  | <b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)</b> | 8 956,26                                                 | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 1321                                | Subv. non transf. Etat, établ. nationaux                   | 8 956,26                                                 | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 16                                  | <b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>                   | <b>0,00</b>                                              | <b>0,00</b>   | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |
| 20                                  | <b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>         | <b>0,00</b>                                              | <b>0,00</b>   | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |
| 204                                 | Subventions d'équipement versées (6)                       | 0,00                                                     | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 21                                  | <b>Immobilisations corporelles</b>                         | <b>0,00</b>                                              | <b>0,00</b>   | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |
| 22                                  | <b>Immobilisations reçues en affectation</b>               | <b>0,00</b>                                              | <b>0,00</b>   | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |
| 23                                  | <b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>                | <b>0,00</b>                                              | <b>0,00</b>   | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| <b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b> | <b>0,00</b> |
|--------------------------------------|-------------|

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                                      |             |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                          | <b>III</b>  |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b> | <b>A2.3</b> |

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16022**  
**LIBELLE : ENFANCE EDUCATION**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

| Chap. / art. (2) | Libellé                                         | Réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1     | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------|-------------|------------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>  |                                                 | <b>544 494,30</b>                | <b>a</b>    | <b>0,00</b>            | <b>-22 500,00</b>   |
| <b>20</b>        | <b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b> | <b>12 960,00</b>                 | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |
| 2031             | Frais d'études                                  | 12 960,00                        | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |
| <b>204</b>       | <b>Subventions d'équipement versées (6)</b>     | <b>0,00</b>                      | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |
| <b>21</b>        | <b>Immobilisations corporelles</b>              | <b>168 620,32</b>                | <b>0,00</b> | <b>17 500,00</b>       | <b>17 500,00</b>    |
| 2158             | Autres inst., matériel, outill. techniques      | 3 374,88                         | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |
| 21831            | Matériel informatique scolaire                  | 0,00                             | 0,00        | 17 500,00              | 17 500,00           |
| 21841            | Matériel de bureau et mobilier scolaire         | 0,00                             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |
| 21848            | Autres matériels de bureau et mobiliers         | 0,00                             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |
| 2188             | Autres immobilisations corporelles              | 165 245,44                       | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |
| <b>22</b>        | <b>Immobilisations reçues en affectation</b>    | <b>0,00</b>                      | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |
| <b>23</b>        | <b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>     | <b>362 913,98</b>                | <b>0,00</b> | <b>-40 000,00</b>      | <b>-40 000,00</b>   |
| 2312             | Agencements et aménagements de terrains         | 20 436,81                        | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |
| 2313             | Constructions                                   | 307 727,68                       | 0,00        | -40 000,00             | -40 000,00          |
| 2315             | Install., matériel et outill. technique         | 34 749,49                        | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

| Chap. / art. (2)                    | Libellé                                                    | Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N | RAR N-1     | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|-------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-------------|------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b> |                                                            | <b>81 769,76</b>                                         | <b>c</b>    | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |
| <b>13</b>                           | <b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)</b> | <b>81 769,76</b>                                         | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |
| 1321                                | Subv. non transf. Etat, établ. nationaux                   | 67 567,46                                                | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |
| 1323                                | Subv. non transf. Départements                             | 1 587,30                                                 | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |
| <b>16</b>                           | <b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>                   | <b>0,00</b>                                              | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |
| <b>20</b>                           | <b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>         | <b>0,00</b>                                              | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |
| <b>204</b>                          | <b>Subventions d'équipement versées (6)</b>                | <b>0,00</b>                                              | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |
| <b>21</b>                           | <b>Immobilisations corporelles</b>                         | <b>0,00</b>                                              | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |
| <b>22</b>                           | <b>Immobilisations reçues en affectation</b>               | <b>0,00</b>                                              | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |
| <b>23</b>                           | <b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>                | <b>0,00</b>                                              | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |

|                                      |                  |
|--------------------------------------|------------------|
| <b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b> | <b>22 500,00</b> |
|--------------------------------------|------------------|

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                                      |             |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                          | <b>III</b>  |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b> | <b>A2.3</b> |

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16023**  
**LIBELLE : SPORT**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

| Chap. / art. (2) | Libellé                                    | Réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1  | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|------------------|--------------------------------------------|----------------------------------|----------|------------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>  |                                            | <b>1 101 065,73</b>              | <b>a</b> | <b>0,00</b>            | <b>-85 000,00</b>   |
| 20               | Immobilisations incorporelles (sauf 204)   | 46 650,97                        | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 2031             | Frais d'études                             | 46 650,97                        | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 204              | Subventions d'équipement versées (6)       | 0,00                             | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 21               | Immobilisations corporelles                | 167 525,27                       | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 2158             | Autres inst., matériel, outill. techniques | 31 617,70                        | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 2188             | Autres immobilisations corporelles         | 135 907,57                       | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 22               | Immobilisations reçues en affectation      | 0,00                             | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 23               | Immobilisations en cours (sauf 2324)       | 886 889,49                       | 0,00     | -85 000,00             | -85 000,00          |
| 2312             | Agencements et aménagements de terrains    | 541 055,89                       | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 2313             | Constructions                              | 295 139,48                       | 0,00     | -85 000,00             | -85 000,00          |
| 2315             | Install., matériel et outill. technique    | 50 694,12                        | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

| Chap. / art. (2)                    | Libellé                                             | Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N | RAR N-1  | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|----------|------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b> |                                                     | <b>52 232,55</b>                                         | <b>c</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |
| 13                                  | Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) | 51 122,55                                                | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 1323                                | Subv. non transf. Départements                      | 18 113,55                                                | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 16                                  | Emprunts et dettes assimilées (4)                   | 0,00                                                     | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 20                                  | Immobilisations incorporelles (sauf le 204)         | 0,00                                                     | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 204                                 | Subventions d'équipement versées (6)                | 0,00                                                     | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 21                                  | Immobilisations corporelles                         | 0,00                                                     | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 22                                  | Immobilisations reçues en affectation               | 0,00                                                     | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 23                                  | Immobilisations en cours (sauf 2324)                | 1 110,00                                                 | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 2313                                | Constructions                                       | 1 110,00                                                 | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |

|                                      |                  |
|--------------------------------------|------------------|
| <b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b> | <b>85 000,00</b> |
|--------------------------------------|------------------|

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                                      |             |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                          | <b>III</b>  |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b> | <b>A2.3</b> |

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16024  
LIBELLE : JEUNESSE  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

**DEPENSES**

| Chap. / art. (2) | Libellé                                      | Réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1       | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|------------------|----------------------------------------------|----------------------------------|---------------|------------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>  |                                              | 57 350,44                        | <b>a</b> 0,00 | 0,00                   | <b>b</b> 0,00       |
| 20               | Immobilisations incorporelles (sauf 204)     | 0,00                             | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 204              | Subventions d'équipement versées (6)         | 0,00                             | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 21               | <b>Immobilisations corporelles</b>           | 29 042,44                        | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 2188             | Autres immobilisations corporelles           | 29 042,44                        | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 22               | <b>Immobilisations reçues en affectation</b> | 0,00                             | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 23               | <b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>  | 28 308,00                        | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 2313             | Constructions                                | 28 308,00                        | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

| Chap. / art. (2)                    | Libellé                                             | Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N | RAR N-1       | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------|------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b> |                                                     | 0,00                                                     | <b>c</b> 0,00 | 0,00                   | <b>d</b> 0,00       |
| 13                                  | Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) | 0,00                                                     | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 16                                  | <b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>            | 0,00                                                     | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 20                                  | Immobilisations incorporelles (sauf le 204)         | 0,00                                                     | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 204                                 | Subventions d'équipement versées (6)                | 0,00                                                     | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 21                                  | <b>Immobilisations corporelles</b>                  | 0,00                                                     | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 22                                  | <b>Immobilisations reçues en affectation</b>        | 0,00                                                     | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |
| 23                                  | <b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>         | 0,00                                                     | 0,00          | 0,00                   | 0,00                |

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| <b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b> | <b>0,00</b> |
|--------------------------------------|-------------|

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                                      |             |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                          | <b>III</b>  |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b> | <b>A2.3</b> |

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16031  
LIBELLE : TVX DIVERS BATIMENTS  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

**DEPENSES**

| Chap. / art. (2) | Libellé                                  | Réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1     | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|------------------|------------------------------------------|----------------------------------|-------------|------------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>  |                                          | <b>339 958,42</b>                | <b>a</b>    | <b>0,00</b>            | <b>b</b>            |
| 20               | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 81 123,60                        | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |
| 2031             | Frais d'études                           | 81 123,60                        | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |
| 204              | Subventions d'équipement versées (6)     | 0,00                             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |
| 21               | Immobilisations corporelles              | <b>35 726,04</b>                 | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |
| 2111             | Terrains nus                             | 8 158,80                         | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |
| 2158             | Autres inst.,matériel,outil. techniques  | 9 917,94                         | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |
| 2181             | Install. générales, agencements          | 17 649,30                        | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |
| 22               | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |
| 23               | Immobilisations en cours(sauf 2324)      | <b>223 108,78</b>                | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |
| 2313             | Constructions                            | 208 612,48                       | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |
| 2315             | Install., matériel et outill. technique  | 14 496,30                        | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

| Chap. / art. (2)                    | Libellé                                             | Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N | RAR N-1  | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|----------|------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b> |                                                     | <b>0,00</b>                                              | <b>c</b> | <b>0,00</b>            | <b>d</b>            |
| 13                                  | Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) | 0,00                                                     | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 16                                  | Emprunts et dettes assimilées (4)                   | 0,00                                                     | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 20                                  | Immobilisations incorporelles (sauf le 204)         | 0,00                                                     | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 204                                 | Subventions d'équipement versées (6)                | 0,00                                                     | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 21                                  | Immobilisations corporelles                         | 0,00                                                     | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 22                                  | Immobilisations reçues en affectation               | 0,00                                                     | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |
| 23                                  | Immobilisations en cours (sauf 2324)                | 0,00                                                     | 0,00     | 0,00                   | 0,00                |

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| <b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b> | <b>0,00</b> |
|--------------------------------------|-------------|

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                                      |             |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                          | <b>III</b>  |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b> | <b>A2.3</b> |

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16032**  
**LIBELLE : BUDGET PARTICIPATIF**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

| Chap. / art. (2) | Libellé                                      | Réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1     | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|------------------|----------------------------------------------|----------------------------------|-------------|------------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>  |                                              | <b>44 770,40</b>                 | <b>a</b>    | <b>0,00</b>            | <b>b</b>            |
| 20               | Immobilisations incorporelles (sauf 204)     | 0,00                             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |
| 204              | Subventions d'équipement versées (6)         | 0,00                             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |
| 21               | <b>Immobilisations corporelles</b>           | <b>18 199,28</b>                 | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |
| 2188             | Autres immobilisations corporelles           | 18 199,28                        | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |
| 22               | <b>Immobilisations reçues en affectation</b> | <b>0,00</b>                      | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |
| 23               | <b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>  | <b>26 571,12</b>                 | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |
| 2312             | Agencements et aménagements de terrains      | 0,00                             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |
| 2315             | Install., matériel et outill. technique      | 26 571,12                        | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

| Chap. / art. (2)                    | Libellé                                             | Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N | RAR N-1     | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-------------|------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b> |                                                     | <b>0,00</b>                                              | <b>c</b>    | <b>0,00</b>            | <b>d</b>            |
| 13                                  | Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) | 0,00                                                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |
| 16                                  | Emprunts et dettes assimilées (4)                   | 0,00                                                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |
| 20                                  | Immobilisations incorporelles (sauf le 204)         | 0,00                                                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |
| 204                                 | Subventions d'équipement versées (6)                | 0,00                                                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                |
| 21                                  | <b>Immobilisations corporelles</b>                  | <b>0,00</b>                                              | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |
| 22                                  | <b>Immobilisations reçues en affectation</b>        | <b>0,00</b>                                              | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |
| 23                                  | <b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>         | <b>0,00</b>                                              | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         |

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| <b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b> | <b>0,00</b> |
|--------------------------------------|-------------|

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                     |                                                              |                          |             |                        |                     | <b>III</b>             |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------|------------------------|---------------------|------------------------|
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b> |                                                              |                          |             |                        |                     | <b>A3</b>              |
| Chap. / art. (1)                                                |                                                              | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | TOTAL (RAR N-1 + Vote) |
|                                                                 |                                                              |                          | I           |                        | II                  | III = I + II           |
| <b>TOTAL</b>                                                    |                                                              | <b>9 404 689,00</b>      | <b>0,00</b> | <b>232 339,00</b>      | <b>232 339,00</b>   | <b>232 339,00</b>      |
| 018                                                             | RSA                                                          | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 13                                                              | Subventions d'investissement (hors 138)                      | 1 551 401,00             | 0,00        | 140 000,00             | 140 000,00          | 140 000,00             |
| 1321                                                            | Subv. non transf. Etat, établ. nationaux                     | 1 058 714,00             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 1322                                                            | Subv. non transf. Régions                                    | 233 246,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 1323                                                            | Subv. non transf. Départements                               | 154 741,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 13251                                                           | Subv. non transf. GFP de rattachement                        | 0,00                     | 0,00        | 40 000,00              | 40 000,00           | 40 000,00              |
| 13258                                                           | Subv. non transf. Autres groupements                         | 0,00                     | 0,00        | 100 000,00             | 100 000,00          | 100 000,00             |
| 1326                                                            | Subv. non transf. Autres E.P.L.                              | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 1328                                                            | Autres subventions d'équip. non transf.                      | 44 700,00                | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 1345                                                            | Amendes radars automatiques et de police                     | 60 000,00                | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 16                                                              | Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4) | 3 080 000,00             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 1641                                                            | Emprunts en euros                                            | 3 080 000,00             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 20                                                              | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)                 | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 202                                                             | Frais réalisation documents urbanisme                        | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 204                                                             | Subventions d'équipement versées (5) (11)                    | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 2041512                                                         | Subv. Grpt : Bâtiments, installations                        | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 21                                                              | Immobilisations corporelles (5)                              | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 22                                                              | Immobilisations reçues en affectation (5)                    | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 23                                                              | Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)                     | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 2313                                                            | Constructions                                                | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 2315                                                            | Install., matériel et outill. technique                      | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 238                                                             | Avances commandes immo corporelles                           | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| <b>Total des recettes d'équipement</b>                          |                                                              | <b>4 631 401,00</b>      | <b>0,00</b> | <b>140 000,00</b>      | <b>140 000,00</b>   | <b>140 000,00</b>      |
| 10                                                              | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)              | 748 064,56               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 10222                                                           | FCTVA                                                        | 450 000,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 10226                                                           | Taxe d'aménagement                                           | 298 064,56               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 138                                                             | Autres subventions invest. non transf.                       | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 16                                                              | Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)            | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 18                                                              | Cpte de liaison : affectation (BA,régie)                     | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 26                                                              | Participations et créances rattachées                        | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 27                                                              | Autres immobilisations financières                           | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 024                                                             | Produits des cessions d'immobilisations                      | 20 000,00                | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| <b>Total des recettes financières</b>                           |                                                              | <b>768 064,56</b>        | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>            |
| 45                                                              | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)              | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| <b>Total des recettes réelles</b>                               |                                                              | <b>5 399 465,56</b>      | <b>0,00</b> | <b>140 000,00</b>      | <b>140 000,00</b>   | <b>140 000,00</b>      |

VILLE D'AURAY - BUDGET PRINCIPAL VILLE D'AURAY - DM - 2022

| Chap. / art. (1)                  |                                                     | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | TOTAL (RAR N-1 + Vote) |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------|-------------|------------------------|---------------------|------------------------|
|                                   |                                                     |                          | I           |                        | II                  | III = I + II           |
| 021                               | Virement de la section de fonctionnement            | 2 955 223,44             |             | 92 339,00              | 92 339,00           | 92 339,00              |
| 040                               | Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9) | 950 000,00               |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 28031                             | Frais d'études                                      | 950 000,00               |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 28041582                          | Autres grpts - Bâtiments et installat <sup>6</sup>  | 0,00                     |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 041                               | Opérations patrimoniales (10)                       | 100 000,00               |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 2031                              | Frais d'études                                      | 100 000,00               |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| <b>Total des recettes d'ordre</b> |                                                     | <b>4 005 223,44</b>      |             | <b>92 339,00</b>       | <b>92 339,00</b>    | <b>92 339,00</b>       |

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                                                                     |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                                                         | <b>III</b> |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b> | <b>B</b>   |

| Chap. | Libellé                                                        | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2) | Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE | Pour information, dépenses gérées hors AE | TOTAL (RAR N-1 + Vote)<br>III = I + II |
|-------|----------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------|
|       | <b>TOTAL</b>                                                   | <b>21 185 169,44</b>     | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>                                                     | <b>229 339,00</b>      | <b>229 339,00</b>   | <b>0,00</b>                                              | <b>229 339,00</b>                         | <b>229 339,00</b>                      |
| 011   | Charges à caractère général (4)                                | 4 390 755,00             | 0,00        | 0,00                                                            | 127 000,00             | 127 000,00          | 0,00                                                     | 127 000,00                                | 127 000,00                             |
| 012   | Charges de personnel et frais assimilés (4)                    | 10 601 382,00            | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                                   |
| 014   | Atténuations de produits                                       | 10 000,00                | 0,00        | 0,00                                                            | 10 000,00              | 10 000,00           | 0,00                                                     | 10 000,00                                 | 10 000,00                              |
| 016   | APA                                                            | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                                   |
| 017   | RSA / Régularisations de RMI                                   | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                                   |
| 65    | Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)             | 2 022 177,00             | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                                   |
| 6586  | Frais fonctionnement des groupes d'élus                        | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                                   |
|       | <b>Total des dépenses de gestion des services</b>              | <b>17 024 314,00</b>     | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>                                                     | <b>137 000,00</b>      | <b>137 000,00</b>   | <b>0,00</b>                                              | <b>137 000,00</b>                         | <b>137 000,00</b>                      |
| 66    | Charges financières                                            | 218 300,00               | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                                   |
| 67    | Charges spécifiques (4)                                        | 27 332,00                | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                                   |
| 68    | Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4) | 10 000,00                | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                                   |
| 022   | Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)                    | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                                   |
|       | <b>Total des dépenses financières</b>                          | <b>255 632,00</b>        | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>                                                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>                                              | <b>0,00</b>                               | <b>0,00</b>                            |
|       | <b>Total des dépenses réelles</b>                              | <b>17 279 946,00</b>     | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>                                                     | <b>137 000,00</b>      | <b>137 000,00</b>   | <b>0,00</b>                                              | <b>137 000,00</b>                         | <b>137 000,00</b>                      |
| 023   | Virement à la section d'investissement                         | 2 955 223,44             | 0,00        | 0,00                                                            | 92 339,00              | 92 339,00           | 0,00                                                     | 92 339,00                                 | 92 339,00                              |
| 042   | Opérations ordre transf. entre sections (5)                    | 950 000,00               | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                                   |
| 043   | Opérations ordre intérieur de la section                       | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                                   |
|       | <b>Total des dépenses d'ordre</b>                              | <b>3 905 223,44</b>      | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>                                                     | <b>92 339,00</b>       | <b>92 339,00</b>    | <b>0,00</b>                                              | <b>92 339,00</b>                          | <b>92 339,00</b>                       |

|                                              |             |
|----------------------------------------------|-------------|
| <b>D002 Résultat reporté ou anticipé (6)</b> | <b>0,00</b> |
|----------------------------------------------|-------------|

|                                                      |                   |
|------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b> | <b>229 339,00</b> |
|------------------------------------------------------|-------------------|

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

VILLE D'AURAY - BUDGET PRINCIPAL VILLE D'AURAY - DM - 2022

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

VILLE D'AURAY - BUDGET PRINCIPAL VILLE D'AURAY - DM - 2022

|                                                              |            |
|--------------------------------------------------------------|------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                                  | <b>III</b> |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES</b> | <b>B</b>   |

| Chap.                                             | Libellé                                                      | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | Total (RAR N-1 + Vote) |
|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------|------------------------|---------------------|------------------------|
|                                                   |                                                              |                          | I           |                        | II                  | III = I + II           |
| <b>TOTAL</b>                                      |                                                              | <b>19 663 088,00</b>     | <b>0,00</b> | <b>229 339,00</b>      | <b>229 339,00</b>   | <b>229 339,00</b>      |
| 013                                               | Atténuations de charges (3)                                  | 105 200,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 016                                               | APA                                                          | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 017                                               | RSA / Régularisations de RMI                                 | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 70                                                | Prod. services, domaine, ventes diverses                     | 1 447 320,00             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 73                                                | Impôts et taxes (sauf 731)                                   | 3 548 319,00             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 731                                               | Fiscalité locale                                             | 9 626 611,00             | 0,00        | 43 865,00              | 43 865,00           | 43 865,00              |
| 74                                                | Dotations et participations (3)                              | 3 596 588,00             | 0,00        | 175 000,00             | 175 000,00          | 175 000,00             |
| 75                                                | Autres produits de gestion courante (3)                      | 666 000,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| <b>Total des recettes de gestion des services</b> |                                                              | <b>18 990 038,00</b>     | <b>0,00</b> | <b>218 865,00</b>      | <b>218 865,00</b>   | <b>218 865,00</b>      |
| 76                                                | Produits financiers                                          | 50,00                    | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 77                                                | Produits spécifiques (3)                                     | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 78                                                | Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3) | 0,00                     |             | 10 474,00              | 10 474,00           | 10 474,00              |
| <b>Total des recettes financières</b>             |                                                              | <b>50,00</b>             | <b>0,00</b> | <b>10 474,00</b>       | <b>10 474,00</b>    | <b>10 474,00</b>       |
| <b>Total des recettes réelles</b>                 |                                                              | <b>18 990 088,00</b>     | <b>0,00</b> | <b>229 339,00</b>      | <b>229 339,00</b>   | <b>229 339,00</b>      |
| 042                                               | Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)          | 673 000,00               |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 043                                               | Opérations ordre intérieur de la section (7)                 | 0,00                     |             | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| <b>Total des recettes d'ordre</b>                 |                                                              | <b>673 000,00</b>        |             | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>            |

|                                              |             |
|----------------------------------------------|-------------|
| <b>R002 Résultat reporté ou anticipé (8)</b> | <b>0,00</b> |
|----------------------------------------------|-------------|

|                                                      |                   |
|------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b> | <b>229 339,00</b> |
|------------------------------------------------------|-------------------|

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

| III – VOTE DU BUDGET                                      |                                          |                             |             |                                                                             |                           |                        |                                                                   |                                                 | III                                          |
|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE |                                          |                             |             |                                                                             |                           |                        |                                                                   |                                                 | B1                                           |
| Chap. / art.<br>(1)                                       | Libellé                                  | Budget de<br>l'exercice (2) | RAR N-1 (3) | Vote de<br>l'assemblée sur<br>les AE lors de la<br>séance<br>budgétaire (4) | Propositions<br>nouvelles | Vote de<br>l'assemblée | Pour<br>information<br>Crédits gérés<br>dans le cadre<br>d'une AE | Pour<br>information<br>Crédits gérés<br>hors AE | TOTAL<br>(RAR N-1 +<br>Vote)<br>III = I + II |
| TOTAL                                                     |                                          | 21 185 169,44               | 0,00        | 0,00                                                                        | 229 339,00                | 229 339,00             | 0,00                                                              | 229 339,00                                      | 229 339,00                                   |
| 011                                                       | Charges à caractère général (5)          | 4 390 755,00                | 0,00        | 0,00                                                                        | 127 000,00                | 127 000,00             | 0,00                                                              | 127 000,00                                      | 127 000,00                                   |
| 60611                                                     | Eau et assainissement                    | 42 000,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 60612                                                     | Energie - Electricité                    | 550 290,00                  | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 60621                                                     | Combustibles                             | 3 570,00                    | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 60622                                                     | Carburants                               | 55 300,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 60623                                                     | Alimentation                             | 462 760,00                  | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 60624                                                     | Produits de traitement                   | 3 395,00                    | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 60628                                                     | Autres fournitures non stockées          | 162 175,00                  | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 60631                                                     | Fournitures d'entretien                  | 60 040,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 60632                                                     | Fournitures de petit équipement          | 397 620,00                  | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 60633                                                     | Fournitures de voirie                    | 5 000,00                    | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 60636                                                     | Habillement et vêtements de travail      | 19 800,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6064                                                      | Fournitures administratives              | 32 770,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6065                                                      | Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)   | 63 290,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6067                                                      | Fournitures scolaires                    | 43 750,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6068                                                      | Autres matières et fournitures           | 3 100,00                    | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6132                                                      | Locations immobilières                   | 4 050,00                    | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 61358                                                     | Autres                                   | 252 820,00                  | 0,00        |                                                                             | 85 000,00                 | 85 000,00              | 0,00                                                              | 85 000,00                                       | 85 000,00                                    |
| 614                                                       | Charges locatives et de copropriété      | 8 200,00                    | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 61521                                                     | Entretien terrains                       | 60 000,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 615221                                                    | Entretien, réparations bâtiments publics | 60 600,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 615231                                                    | Entretien, réparations voiries           | 25 000,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 615232                                                    | Entretien, réparations réseaux           | 55 000,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 61551                                                     | Entretien matériel roulant               | 14 000,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 61558                                                     | Entretien autres biens mobiliers         | 85 700,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6156                                                      | Maintenance                              | 274 810,00                  | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6161                                                      | Multirisques                             | 68 000,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6182                                                      | Documentation générale et technique      | 12 070,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6184                                                      | Versements à des organismes de formation | 40 000,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6188                                                      | Autres frais divers                      | 3 200,00                    | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6225                                                      | Indemnités aux comptable et régisseurs   | 3 330,00                    | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                   | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 62268                                                     | Autres honoraires, conseils              | 17 520,00                   | 0,00        |                                                                             | 15 000,00                 | 15 000,00              | 0,00                                                              | 15 000,00                                       | 15 000,00                                    |

VILLE D'AURAY - BUDGET PRINCIPAL VILLE D'AURAY - DM - 2022

| Chap. / art.<br>(1) | Libellé                                         | Budget de<br>l'exercice (2) | RAR N-1 (3)<br><br>I | Vote de<br>l'assemblée sur<br>les AE lors de la<br>séance<br>budgétaire (4) | Propositions<br>nouvelles | Vote de<br>l'assemblée<br><br>II | Pour<br>information<br>Crédits gérés<br>dans le cadre<br>d'une AE | Pour<br>information<br>Crédits gérés<br>hors AE | TOTAL<br>(RAR N-1 +<br>Vote)<br><br>III = I + II |
|---------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| 6227                | Frais d'actes et de contentieux                 | 25 000,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6228                | Divers                                          | 422 000,00                  | 0,00                 |                                                                             | 12 000,00                 | 12 000,00                        | 0,00                                                              | 12 000,00                                       | 12 000,00                                        |
| 6231                | Annonces et insertions                          | 34 620,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6232                | Fêtes et cérémonies                             | 700,00                      | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6233                | Foires et expositions                           | 70 100,00                   | 0,00                 |                                                                             | 7 500,00                  | 7 500,00                         | 0,00                                                              | 7 500,00                                        | 7 500,00                                         |
| 6234                | Réceptions                                      | 33 150,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6236                | Catalogues et imprimés                          | 97 550,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6238                | Divers                                          | 14 750,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6241                | Transports de biens                             | 100,00                      | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6247                | Transports collectifs                           | 52 600,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6251                | Voyages, déplacements et missions               | 16 000,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6255                | Frais de déménagement                           | 0,00                        | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6261                | Frais d'affranchissement                        | 39 200,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6262                | Frais de télécommunications                     | 43 600,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 627                 | Services bancaires et assimilés                 | 1 575,00                    | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6281                | Concours divers (cotisations)                   | 20 380,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6283                | Frais de nettoyage des locaux                   | 8 000,00                    | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6284                | Redevances pour services rendus                 | 2 000,00                    | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6288                | Autres services extérieurs                      | 570 920,00                  | 0,00                 |                                                                             | 7 500,00                  | 7 500,00                         | 0,00                                                              | 7 500,00                                        | 7 500,00                                         |
| 63512               | Taxes foncières                                 | 45 000,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 63513               | Autres impôts locaux                            | 2 000,00                    | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6355                | Taxes et impôts sur les véhicules               | 600,00                      | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 637                 | Autres impôts, taxes (autres organismes)        | 1 750,00                    | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 012                 | Charges de personnel et frais assimilés (5) (6) | 10 601 382,00               | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6218                | Autre personnel extérieur                       | 50 000,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6332                | Cotisations versées au F.N.A.L.                 | 29 550,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6336                | Cotisations CNFPT et CDGFPT                     | 135 890,00                  | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6338                | Autres impôts, taxes sur rémunérations          | 42 630,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 64111               | Rémunération principale titulaires              | 4 857 510,00                | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 64112               | SFT, indemnité de résidence                     | 103 400,00                  | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 64118               | Autres indemnités                               | 1 061 600,00                | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 64131               | Rémunérations                                   | 939 472,00                  | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 64138               | Primes et autres indemnités                     | 177 560,00                  | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 64168               | Autres emplois aidés                            | 108 420,00                  | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 64171               | Apprentis - rémunérations                       | 17 200,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6451                | Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.                    | 1 101 758,00                | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6453                | Cotisations aux caisses de retraites            | 1 537 800,00                | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |

VILLE D'AURAY - BUDGET PRINCIPAL VILLE D'AURAY - DM - 2022

| Chap. / art.<br>(1)                               | Libellé                                                  | Budget de<br>l'exercice (2) | RAR N-1 (3)<br><br>I | Vote de<br>l'assemblée sur<br>les AE lors de la<br>séance<br>budgétaire (4) | Propositions<br>nouvelles | Vote de<br>l'assemblée<br><br>II | Pour<br>information<br>Crédits gérés<br>dans le cadre<br>d'une AE | Pour<br>information<br>Crédits gérés<br>hors AE | TOTAL<br>(RAR N-1 +<br>Vote)<br><br>III = I + II |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| 6454                                              | Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.                           | 50 699,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6455                                              | Cotisations pour assurance du<br>personnel               | 276 580,00                  | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6458                                              | Cotis. aux autres organismes sociaux                     | 75 710,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6475                                              | Médecine du travail, pharmacie                           | 28 163,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6488                                              | Autres                                                   | 7 440,00                    | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 014                                               | Atténuations de produits                                 | 10 000,00                   | 0,00                 |                                                                             | 10 000,00                 | 10 000,00                        |                                                                   | 10 000,00                                       | 10 000,00                                        |
| 7391111                                           | Dégrév. TFPNB / jeunes agriculteurs                      | 100,00                      | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 7391112                                           | Dégrév. taxe habit. / logements<br>vacants               | 9 900,00                    | 0,00                 |                                                                             | 10 000,00                 | 10 000,00                        |                                                                   | 10 000,00                                       | 10 000,00                                        |
| 016                                               | APA                                                      | 0,00                        | 0,00                 | 0,00                                                                        | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 017                                               | RSA / Régularisations de RMI                             | 0,00                        | 0,00                 | 0,00                                                                        | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 65                                                | Autres charges de gestion<br>courante (sauf le 6586) (5) | 2 022 177,00                | 0,00                 | 0,00                                                                        | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 65138                                             | Autres secours                                           | 22 150,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 65311                                             | Indemnités de fonction                                   | 174 992,00                  | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 65312                                             | Frais de mission et de déplacement                       | 2 000,00                    | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 65313                                             | Cotisations de retraite                                  | 14 511,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 65314                                             | Cotis. sécurité sociale - part patronale                 | 5 164,00                    | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 65315                                             | Formation                                                | 16 000,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 653172                                            | Cotis.fonds financ.allocation fin<br>mandat              | 1 000,00                    | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6541                                              | Créances admises en non-valeur                           | 5 000,00                    | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6542                                              | Créances éteintes                                        | 12 710,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6553                                              | Service d'incendie                                       | 338 000,00                  | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 657341                                            | Subv. fonct. communes membres du<br>GFP                  | 12 500,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 657348                                            | Subv. fonct. autres communes                             | 0,00                        | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 657358                                            | Subv. fonct. autres groupements                          | 20 000,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 657362                                            | Subv. fonct. CCAS                                        | 625 000,00                  | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 65748                                             | Subv.fonct.autres personnes droit<br>privé               | 756 290,00                  | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6584                                              | Amendes fiscales et pénales                              | 0,00                        | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 65888                                             | Autres                                                   | 16 860,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6586                                              | Frais fonctionnement des groupes<br>d'élus               | 0,00                        | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| <b>Total des dépenses de gestion des services</b> |                                                          | <b>17 024 314,00</b>        | <b>0,00</b>          | <b>0,00</b>                                                                 | <b>137 000,00</b>         | <b>137 000,00</b>                | <b>0,00</b>                                                       | <b>137 000,00</b>                               | <b>137 000,00</b>                                |
| 66                                                | Charges financières                                      | 218 300,00                  | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 66111                                             | Intérêts réglés à l'échéance                             | 214 500,00                  | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 66112                                             | Intérêts - Rattachement des ICNE                         | 3 000,00                    | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |

VILLE D'AURAY - BUDGET PRINCIPAL VILLE D'AURAY - DM - 2022

| Chap. / art.<br>(1)                                 | Libellé                                                           | Budget de<br>l'exercice (2) | RAR N-1 (3)<br><br>I | Vote de<br>l'assemblée sur<br>les AE lors de la<br>séance<br>budgétaire (4) | Propositions<br>nouvelles | Vote de<br>l'assemblée<br><br>II | Pour<br>information<br>Crédits gérés<br>dans le cadre<br>d'une AE | Pour<br>information<br>Crédits gérés<br>hors AE | TOTAL<br>(RAR N-1 +<br>Vote)<br><br>III = I + II |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| 6618                                                | Intérêts des autres dettes                                        | 800,00                      | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6688                                                | Autres                                                            | 0,00                        | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 67                                                  | Charges spécifiques (5)                                           | 27 332,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 673                                                 | Titres annulés (sur exercices<br>antérieurs)                      | 27 332,00                   | 0,00                 |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 68                                                  | Dotations aux provisions,<br>dépréciations (semi-budgétaires) (5) | 10 000,00                   |                      |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6815                                                | Dot. prov. pour risques fonct. courant                            | 10 000,00                   |                      |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 022                                                 | Dépenses imprévues (dans le cadre<br>d'une AE)                    |                             |                      | 0,00                                                                        |                           |                                  |                                                                   |                                                 |                                                  |
| <b>Total des charges financières et spécifiques</b> |                                                                   | <b>255 632,00</b>           | <b>0,00</b>          | <b>0,00</b>                                                                 | <b>0,00</b>               | <b>0,00</b>                      |                                                                   | <b>0,00</b>                                     | <b>0,00</b>                                      |
| <b>Total des dépenses réelles</b>                   |                                                                   | <b>17 279 946,00</b>        | <b>0,00</b>          | <b>0,00</b>                                                                 | <b>137 000,00</b>         | <b>137 000,00</b>                | <b>0,00</b>                                                       | <b>137 000,00</b>                               | <b>137 000,00</b>                                |
| 023                                                 | Virement à la section<br>d'investissement                         | 2 955 223,44                |                      |                                                                             | 92 339,00                 | 92 339,00                        |                                                                   | 92 339,00                                       | 92 339,00                                        |
| 042                                                 | Opérations ordre transf. entre<br>sections (7) (8) (9)            | 950 000,00                  |                      |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 6811                                                | Dot. amort. immos incorporelles                                   | 950 000,00                  |                      |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| 043                                                 | Opérations ordre intérieur de la<br>section (8) (10)              | 0,00                        |                      |                                                                             | 0,00                      | 0,00                             |                                                                   | 0,00                                            | 0,00                                             |
| <b>Total des dépenses d'ordre</b>                   |                                                                   | <b>3 905 223,44</b>         |                      |                                                                             | <b>92 339,00</b>          | <b>92 339,00</b>                 |                                                                   | <b>92 339,00</b>                                | <b>92 339,00</b>                                 |

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

|                                    |           |
|------------------------------------|-----------|
| Montant des ICNE de l'exercice     | 35 432,36 |
| Montant des ICNE de l'exercice N-1 | 41 345,44 |
| = Différence ICNE N – ICNE N-1     | 3 000,00  |

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

| III – VOTE DU BUDGET                                      |                                          |                          |             |                        | III                 |                        |
|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------|-------------|------------------------|---------------------|------------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE |                                          |                          |             |                        | B2                  |                        |
| Chap / art. (1)                                           | Libellé                                  | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | Total (RAR N-1 + Vote) |
| TOTAL                                                     |                                          | 19 663 088,00            | 0,00        | 229 339,00             | 229 339,00          | 229 339,00             |
|                                                           |                                          |                          | I           |                        | II                  | III = I + II           |
| 013                                                       | Atténuations de charges (4)              | 105 200,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 6419                                                      | Remboursements rémunérations personnel   | 105 200,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 016                                                       | APA                                      | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 017                                                       | RSA / Régularisations de RMI             | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 70                                                        | Prod. services, domaine, ventes diverses | 1 447 320,00             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 70311                                                     | Concessions cimetières (produit net)     | 28 000,00                | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 70312                                                     | Redevances funéraires                    | 6 000,00                 | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 70321                                                     | Stationnement et location voie publique  | 130 000,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 70323                                                     | Red. occupation dom. public              | 70 605,00                | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 70388                                                     | Autres redevances et recettes diverses   | 10 600,00                | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 7062                                                      | Redevances services à caractère culturel | 306 715,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 7065                                                      | Droits port et navigation (hors location | 300,00                   | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 7066                                                      | Redevances services à caractère social   | 159 500,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 7067                                                      | Redev. services périscolaires et enseign | 466 500,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 70688                                                     | Autres prestations de services           | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 7078                                                      | Autres marchandises                      | 500,00                   | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 7082                                                      | Commissions                              | 300,00                   | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 7083                                                      | Locations diverses (autres qu'immeubles) | 7 800,00                 | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 70841                                                     | Mise à dispo personnel BA,régie,CCAS,CDE | 170 000,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 70846                                                     | Mise à dispo personnel GFP de rattach.   | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 70873                                                     | Remb. frais par les C.C.A.S.             | 50 000,00                | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 70878                                                     | Remb. frais par des tiers                | 35 000,00                | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 7088                                                      | Produits activités annexes (abonnements) | 5 500,00                 | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 73                                                        | Impôts et taxes (sauf 731)               | 3 548 319,00             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 73211                                                     | Attribution de compensation              | 2 173 319,00             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 7351                                                      | Fract° compens. TFPB, taxe rés. princi.  | 330 000,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 738                                                       | Autres impôts et taxes                   | 1 045 000,00             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 731                                                       | Fiscalité locale                         | 9 626 611,00             | 0,00        | 43 865,00              | 43 865,00           | 43 865,00              |
| 73111                                                     | Impôts directs locaux                    | 9 486 611,00             | 0,00        | 43 865,00              | 43 865,00           | 43 865,00              |
| 73174                                                     | Taxe locale sur la publicité extérieure  | 130 000,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 7318                                                      | Autres                                   | 10 000,00                | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |
| 74                                                        | Dotations et participations (4)          | 3 596 588,00             | 0,00        | 175 000,00             | 175 000,00          | 175 000,00             |
| 74111                                                     | Dotation forfaitaire des communes        | 1 550 000,00             | 0,00        | 107 000,00             | 107 000,00          | 107 000,00             |
| 741123                                                    | DSU des communes                         | 650 000,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                | 0,00                   |

VILLE D'AURAY - BUDGET PRINCIPAL VILLE D'AURAY - DM - 2022

| Chap / art. (1)                                   | Libellé                                                      | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3)<br>I | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée<br>II | Total<br>(RAR N-1 + Vote)<br>III = I + II |
|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------|------------------|------------------------|---------------------------|-------------------------------------------|
| 741127                                            | DNP des communes                                             | 460 000,00               | 0,00             | 0,00                   | 0,00                      | 0,00                                      |
| 744                                               | FCTVA                                                        | 15 000,00                | 0,00             | 0,00                   | 0,00                      | 0,00                                      |
| 74712                                             | Emplois d'avenir                                             | 40 000,00                | 0,00             | 0,00                   | 0,00                      | 0,00                                      |
| 74718                                             | Autres participations Etat                                   | 80 900,00                | 0,00             | 15 000,00              | 15 000,00                 | 15 000,00                                 |
| 7472                                              | Participation régions                                        | 62 000,00                | 0,00             | 6 000,00               | 6 000,00                  | 6 000,00                                  |
| 7473                                              | Participation départements                                   | 60 000,00                | 0,00             | 0,00                   | 0,00                      | 0,00                                      |
| 74741                                             | Participation communes membres du GFP                        | 223 000,00               | 0,00             | 0,00                   | 0,00                      | 0,00                                      |
| 74748                                             | Participation autres communes                                | 0,00                     | 0,00             | 0,00                   | 0,00                      | 0,00                                      |
| 74788                                             | Autres                                                       | 298 860,00               | 0,00             | 10 000,00              | 10 000,00                 | 10 000,00                                 |
| 74833                                             | Etat-Compens.exonération taxes foncières                     | 135 000,00               | 0,00             | 37 000,00              | 37 000,00                 | 37 000,00                                 |
| 7484                                              | Dotation de recensement                                      | 2 698,00                 | 0,00             | 0,00                   | 0,00                      | 0,00                                      |
| 7485                                              | Dotation pour les titres sécurisés                           | 12 130,00                | 0,00             | 0,00                   | 0,00                      | 0,00                                      |
| 74888                                             | Autres                                                       | 7 000,00                 | 0,00             | 0,00                   | 0,00                      | 0,00                                      |
| 75                                                | Autres produits de gestion courante (4)                      | 666 000,00               | 0,00             | 0,00                   | 0,00                      | 0,00                                      |
| 752                                               | Revenus des immeubles                                        | 336 000,00               | 0,00             | 0,00                   | 0,00                      | 0,00                                      |
| 75888                                             | Autres                                                       | 330 000,00               | 0,00             | 0,00                   | 0,00                      | 0,00                                      |
| <b>Total des recettes de gestion des services</b> |                                                              | <b>18 990 038,00</b>     | <b>0,00</b>      | <b>218 865,00</b>      | <b>218 865,00</b>         | <b>218 865,00</b>                         |
| 76                                                | Produits financiers                                          | 50,00                    | 0,00             | 0,00                   | 0,00                      | 0,00                                      |
| 764                                               | Revenus valeurs mobilières de placement                      | 50,00                    | 0,00             | 0,00                   | 0,00                      | 0,00                                      |
| 77                                                | Produits spécifiques (4)                                     | 0,00                     | 0,00             | 0,00                   | 0,00                      | 0,00                                      |
| 78                                                | Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4) | 0,00                     |                  | 10 474,00              | 10 474,00                 | 10 474,00                                 |
| 7817                                              | Rep. prov. dépréc. actifs circulants                         | 0,00                     |                  | 10 474,00              | 10 474,00                 | 10 474,00                                 |
| <b>Total des recettes réelles</b>                 |                                                              | <b>18 990 088,00</b>     | <b>0,00</b>      | <b>229 339,00</b>      | <b>229 339,00</b>         | <b>229 339,00</b>                         |
| 042                                               | Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)          | 673 000,00               |                  | 0,00                   | 0,00                      | 0,00                                      |
| 722                                               | Immobilisations corporelles                                  | 600 000,00               |                  | 0,00                   | 0,00                      | 0,00                                      |
| 777                                               | Rec... subv inv transférées cpte résultat                    | 73 000,00                |                  | 0,00                   | 0,00                      | 0,00                                      |
| 043                                               | Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)             | 0,00                     |                  | 0,00                   | 0,00                      | 0,00                                      |
| <b>Total des recettes d'ordre</b>                 |                                                              | <b>673 000,00</b>        |                  | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>               | <b>0,00</b>                               |

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

|              |      |
|--------------|------|
| Montant brut | 0,00 |
| Compensation | 0,00 |
| Montant net  | 0,00 |

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

|                                |      |
|--------------------------------|------|
| Montant des ICNE de l'exercice | 0,00 |
|--------------------------------|------|

VILLE D'AURAY - BUDGET PRINCIPAL VILLE D'AURAY - DM - 2022

|                                    |      |
|------------------------------------|------|
| Montant des ICNE de l'exercice N-1 | 0,00 |
| = Différence ICNE N – ICNE N-1     | 0,00 |

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.  
 (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.  
 (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.  
 (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.  
 (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).  
 (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).  
 (7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
 (8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.  
 (9) Destiné à retracer le prélevement de la part non départementale de la taxe.  
 (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

| IV – ANNEXES                                                         |                                          |                               |                                                              |                                 |                  |                                           |                                           |                                      | IV          |
|----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------|-------------|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE |                                          |                               |                                                              |                                 |                  |                                           |                                           |                                      | A1          |
| Chapitre nature                                                      | Libellé                                  | 01 Opérations non ventilables | 0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens) | 0-5 Gestion des fonds européens | 1 Sécurité       | 2 Enseign., formation prof.,apprentissage | 3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs | 4 Santé et action sociale (hors RSA) | 4-4 RSA     |
| <b>DEPENSES</b>                                                      |                                          | <b>1 451 000,00</b>           | <b>1 204 552,67</b>                                          | <b>0,00</b>                     | <b>30 300,00</b> | <b>157 305,48</b>                         | <b>1 935 397,85</b>                       | <b>212 292,93</b>                    | <b>0,00</b> |
| 10                                                                   | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00                          | 0,00                                                         | 0,00                            | 0,00             | 0,00                                      | 0,00                                      | 0,00                                 | 0,00        |
| 13                                                                   | Subventions d'investissement             | 0,00                          | 0,00                                                         | 0,00                            | 0,00             | 0,00                                      | 0,00                                      | 0,00                                 | 0,00        |
| 16                                                                   | Emprunts et dettes assimilées            | 1 450 000,00                  | 0,00                                                         | 0,00                            | 0,00             | 0,00                                      | 0,00                                      | 0,00                                 | 0,00        |
| 18                                                                   | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00                          | 0,00                                                         | 0,00                            | 0,00             | 0,00                                      | 0,00                                      | 0,00                                 | 0,00        |
| 20                                                                   | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00                          | 75 205,00                                                    | 0,00                            | 0,00             | 7 740,00                                  | 682 822,83                                | 0,00                                 | 0,00        |
| 204                                                                  | Subventions d'équipement versées         | 0,00                          | 15 000,00                                                    | 0,00                            | 0,00             | 0,00                                      | 0,00                                      | 0,00                                 | 0,00        |
| 21                                                                   | Immobilisations corporelles              | 0,00                          | 380 780,83                                                   | 0,00                            | 2 500,00         | 92 614,13                                 | 170 789,82                                | 188 702,71                           | 0,00        |
| 22                                                                   | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                          | 0,00                                                         | 0,00                            | 0,00             | 0,00                                      | 0,00                                      | 0,00                                 | 0,00        |
| 23                                                                   | Immobilisations en cours (sauf 2324)     | 0,00                          | 733 566,84                                                   | 0,00                            | 27 800,00        | 56 951,35                                 | 1 081 785,20                              | 23 590,22                            | 0,00        |
| 26                                                                   | Participations et créances rattachées    | 1 000,00                      | 0,00                                                         | 0,00                            | 0,00             | 0,00                                      | 0,00                                      | 0,00                                 | 0,00        |
| 27                                                                   | Autres immobilisations financières       | 0,00                          | 0,00                                                         | 0,00                            | 0,00             | 0,00                                      | 0,00                                      | 0,00                                 | 0,00        |
| 45                                                                   | Opérations pour compte de tiers          | 0,00                          | 0,00                                                         | 0,00                            | 0,00             | 0,00                                      | 0,00                                      | 0,00                                 | 0,00        |
| <b>RECETTES</b>                                                      |                                          | <b>7 392 541,85</b>           | <b>67 714,00</b>                                             | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>      | <b>25 230,00</b>                          | <b>683 264,00</b>                         | <b>0,00</b>                          | <b>0,00</b> |
| 024                                                                  | Produits des cessions d'immobilisations  | 0,00                          | 20 000,00                                                    | 0,00                            | 0,00             | 0,00                                      | 0,00                                      | 0,00                                 | 0,00        |
| 10                                                                   | Dotations, fonds divers et réserves      | 4 252 541,85                  | 0,00                                                         | 0,00                            | 0,00             | 0,00                                      | 0,00                                      | 0,00                                 | 0,00        |
| 13                                                                   | Subventions d'investissement             | 60 000,00                     | 47 714,00                                                    | 0,00                            | 0,00             | 25 230,00                                 | 683 264,00                                | 0,00                                 | 0,00        |
| 16                                                                   | Emprunts et dettes assimilées            | 3 080 000,00                  | 0,00                                                         | 0,00                            | 0,00             | 0,00                                      | 0,00                                      | 0,00                                 | 0,00        |
| 18                                                                   | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00                          | 0,00                                                         | 0,00                            | 0,00             | 0,00                                      | 0,00                                      | 0,00                                 | 0,00        |
| 20                                                                   | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00                          | 0,00                                                         | 0,00                            | 0,00             | 0,00                                      | 0,00                                      | 0,00                                 | 0,00        |
| 204                                                                  | Subventions d'équipement versées         | 0,00                          | 0,00                                                         | 0,00                            | 0,00             | 0,00                                      | 0,00                                      | 0,00                                 | 0,00        |
| 21                                                                   | Immobilisations corporelles              | 0,00                          | 0,00                                                         | 0,00                            | 0,00             | 0,00                                      | 0,00                                      | 0,00                                 | 0,00        |
| 22                                                                   | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                          | 0,00                                                         | 0,00                            | 0,00             | 0,00                                      | 0,00                                      | 0,00                                 | 0,00        |
| 23                                                                   | Immobilisations en cours (sauf 2324)     | 0,00                          | 0,00                                                         | 0,00                            | 0,00             | 0,00                                      | 0,00                                      | 0,00                                 | 0,00        |
| 26                                                                   | Participations et créances rattachées    | 0,00                          | 0,00                                                         | 0,00                            | 0,00             | 0,00                                      | 0,00                                      | 0,00                                 | 0,00        |
| 27                                                                   | Autres immobilisations financières       | 0,00                          | 0,00                                                         | 0,00                            | 0,00             | 0,00                                      | 0,00                                      | 0,00                                 | 0,00        |
| 45                                                                   | Opérations pour compte de tiers          | 0,00                          | 0,00                                                         | 0,00                            | 0,00             | 0,00                                      | 0,00                                      | 0,00                                 | 0,00        |

| IV – ANNEXES                                                                 |                                          |                                             |                        |                    |                     |                          | IV                  |
|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------------------|------------------------|--------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) |                                          |                                             |                        |                    |                     |                          | A1                  |
| Chapitre nature                                                              | Libellé                                  | 5<br>Aménagement des territoires et habitat | 6<br>Action économique | 7<br>Environnement | 8<br>Transports     | 9<br>Fonction en réserve | TOTAL               |
|                                                                              | <b>DEPENSES</b>                          | <b>936 947,17</b>                           | <b>2 120 000,00</b>    | <b>37 500,00</b>   | <b>1 606 011,83</b> |                          | <b>9 691 307,93</b> |
| 10                                                                           | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00                                        | 0,00                   | 0,00               | 0,00                |                          | 0,00                |
| 13                                                                           | Subventions d'investissement             | 0,00                                        | 0,00                   | 0,00               | 0,00                |                          | 0,00                |
| 16                                                                           | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00                                        | 0,00                   | 0,00               | 0,00                |                          | 1 450 000,00        |
| 18                                                                           | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00                                        | 0,00                   | 0,00               | 0,00                |                          | 0,00                |
| 20                                                                           | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 25 250,00                                   | 100 000,00             | 37 500,00          | 10 000,00           |                          | 938 517,83          |
| 204                                                                          | Subventions d'équipement versées         | 0,00                                        | 0,00                   | 0,00               | 0,00                |                          | 15 000,00           |
| 21                                                                           | Immobilisations corporelles              | 674 206,86                                  | 0,00                   | 0,00               | 62 527,06           |                          | 1 572 121,41        |
| 22                                                                           | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                                        | 0,00                   | 0,00               | 0,00                |                          | 0,00                |
| 23                                                                           | Immobilisations en cours (sauf 2324)     | 237 490,31                                  | 2 020 000,00           | 0,00               | 1 533 484,77        |                          | 5 714 668,69        |
| 26                                                                           | Participations et créances rattachées    | 0,00                                        | 0,00                   | 0,00               | 0,00                |                          | 1 000,00            |
| 27                                                                           | Autres immobilisations financières       | 0,00                                        | 0,00                   | 0,00               | 0,00                |                          | 0,00                |
| 45                                                                           | Opérations pour compte de tiers          | 0,00                                        | 0,00                   | 0,00               | 0,00                |                          | 0,00                |
|                                                                              | <b>RECETTES</b>                          | <b>0,00</b>                                 | <b>571 250,00</b>      | <b>0,00</b>        | <b>303 943,00</b>   |                          | <b>9 043 942,85</b> |
| 024                                                                          | Produits des cessions d'immobilisations  | 0,00                                        | 0,00                   | 0,00               | 0,00                |                          | 20 000,00           |
| 10                                                                           | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00                                        | 0,00                   | 0,00               | 0,00                |                          | 4 252 541,85        |
| 13                                                                           | Subventions d'investissement             | 0,00                                        | 571 250,00             | 0,00               | 303 943,00          |                          | 1 691 401,00        |
| 16                                                                           | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00                                        | 0,00                   | 0,00               | 0,00                |                          | 3 080 000,00        |
| 18                                                                           | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00                                        | 0,00                   | 0,00               | 0,00                |                          | 0,00                |
| 20                                                                           | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00                                        | 0,00                   | 0,00               | 0,00                |                          | 0,00                |
| 204                                                                          | Subventions d'équipement versées         | 0,00                                        | 0,00                   | 0,00               | 0,00                |                          | 0,00                |
| 21                                                                           | Immobilisations corporelles              | 0,00                                        | 0,00                   | 0,00               | 0,00                |                          | 0,00                |
| 22                                                                           | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                                        | 0,00                   | 0,00               | 0,00                |                          | 0,00                |
| 23                                                                           | Immobilisations en cours (sauf 2324)     | 0,00                                        | 0,00                   | 0,00               | 0,00                |                          | 0,00                |
| 26                                                                           | Participations et créances rattachées    | 0,00                                        | 0,00                   | 0,00               | 0,00                |                          | 0,00                |
| 27                                                                           | Autres immobilisations financières       | 0,00                                        | 0,00                   | 0,00               | 0,00                |                          | 0,00                |
| 45                                                                           | Opérations pour compte de tiers          | 0,00                                        | 0,00                   | 0,00               | 0,00                |                          | 0,00                |

|                                                                              |           |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>IV – ANNEXES</b>                                                          | <b>IV</b> |
| <b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b> | <b>A2</b> |

| Chapitre nature | Libellé                                  | 01<br>Opérations non ventilables | 0<br>Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens) | 0-5<br>Gestion des fonds européens | 1<br>Sécurité     | 2<br>Enseign., formation prof., apprentissage | 3<br>Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs | 4<br>Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI) | 4-3<br>APA  |
|-----------------|------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>DEPENSES</b> |                                          | <b>258 200,00</b>                | <b>7 379 937,00</b>                                             | <b>0,00</b>                        | <b>740 240,00</b> | <b>1 676 940,00</b>                           | <b>4 349 379,00</b>                          | <b>1 018 140,00</b>                                                    | <b>0,00</b> |
| 011             | Charges à caractère général              | 700,00                           | 2 260 150,00                                                    | 0,00                               | 9 820,00          | 440 380,00                                    | 1 264 175,00                                 | 67 750,00                                                              | 0,00        |
| 012             | Charges de personnel et frais assimilés  | 0,00                             | 4 250 410,00                                                    | 0,00                               | 392 420,00        | 1 219 310,00                                  | 3 052 972,00                                 | 187 740,00                                                             | 0,00        |
| 014             | Atténuations de produits                 | 20 000,00                        | 0,00                                                            | 0,00                               | 0,00              | 0,00                                          | 0,00                                         | 0,00                                                                   | 0,00        |
| 65              | Autres charges de gestion courante       | 0,00                             | 859 377,00                                                      | 0,00                               | 338 000,00        | 13 250,00                                     | 28 900,00                                    | 762 650,00                                                             | 0,00        |
| 6586            | Frais fonctionnement des groupes d'élus  | 0,00                             | 0,00                                                            | 0,00                               | 0,00              | 0,00                                          | 0,00                                         | 0,00                                                                   | 0,00        |
| 66              | Charges financières                      | 217 500,00                       | 0,00                                                            | 0,00                               | 0,00              | 0,00                                          | 0,00                                         | 0,00                                                                   | 0,00        |
| 67              | Charges spécifiques                      | 20 000,00                        | 0,00                                                            | 0,00                               | 0,00              | 4 000,00                                      | 3 332,00                                     | 0,00                                                                   | 0,00        |
| 68              | Dotations aux provisions, dépréciations  | 0,00                             | 10 000,00                                                       | 0,00                               | 0,00              | 0,00                                          | 0,00                                         | 0,00                                                                   | 0,00        |
| <b>RECETTES</b> |                                          | <b>16 184 845,00</b>             | <b>835 202,00</b>                                               | <b>0,00</b>                        | <b>41 600,00</b>  | <b>461 500,00</b>                             | <b>1 231 015,00</b>                          | <b>258 360,00</b>                                                      | <b>0,00</b> |
| 013             | Atténuations de charges                  | 0,00                             | 105 200,00                                                      | 0,00                               | 0,00              | 0,00                                          | 0,00                                         | 0,00                                                                   | 0,00        |
| 70              | Prod. services, domaine, ventes diverses | 0,00                             | 43 300,00                                                       | 0,00                               | 41 600,00         | 331 500,00                                    | 609 015,00                                   | 220 000,00                                                             | 0,00        |
| 73              | Impôts et taxes                          | 3 548 319,00                     | 0,00                                                            | 0,00                               | 0,00              | 0,00                                          | 0,00                                         | 0,00                                                                   | 0,00        |
| 731             | Fiscalité locale                         | 9 670 476,00                     | 0,00                                                            | 0,00                               | 0,00              | 0,00                                          | 0,00                                         | 0,00                                                                   | 0,00        |
| 74              | Dotations et participations              | 2 954 000,00                     | 61 228,00                                                       | 0,00                               | 0,00              | 108 000,00                                    | 607 000,00                                   | 38 360,00                                                              | 0,00        |
| 75              | Autres produits de gestion courante      | 12 000,00                        | 615 000,00                                                      | 0,00                               | 0,00              | 22 000,00                                     | 15 000,00                                    | 0,00                                                                   | 0,00        |
| 76              | Produits financiers                      | 50,00                            | 0,00                                                            | 0,00                               | 0,00              | 0,00                                          | 0,00                                         | 0,00                                                                   | 0,00        |
| 77              | Produits spécifiques                     | 0,00                             | 0,00                                                            | 0,00                               | 0,00              | 0,00                                          | 0,00                                         | 0,00                                                                   | 0,00        |
| 78              | Reprises amort., dépréciations, prov.    | 0,00                             | 10 474,00                                                       | 0,00                               | 0,00              | 0,00                                          | 0,00                                         | 0,00                                                                   | 0,00        |

| IV – ANNEXES                                                                  |                                          |                                          |                                                   |                           |                    |                   |                             | IV                   |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------|--------------------|-------------------|-----------------------------|----------------------|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) |                                          |                                          |                                                   |                           |                    |                   |                             | A2                   |
| Chapitre nature                                                               | Libellé                                  | 4-4<br>RSA /<br>Régularisation de<br>RMI | 5<br>Aménagement<br>des territoires et<br>habitat | 6<br>Action<br>économique | 7<br>Environnement | 8<br>Transports   | 9<br>Fonction en<br>réserve | TOTAL                |
| <b>DEPENSES</b>                                                               |                                          | <b>0,00</b>                              | <b>829 780,00</b>                                 | <b>150 000,00</b>         | <b>498 190,00</b>  | <b>516 140,00</b> |                             | <b>17 416 946,00</b> |
| 011                                                                           | Charges à caractère général              | 0,00                                     | 208 920,00                                        | 148 000,00                | 77 750,00          | 40 110,00         |                             | 4 517 755,00         |
| 012                                                                           | Charges de personnel et frais assimilés  | 0,00                                     | 620 060,00                                        | 2 000,00                  | 400 440,00         | 476 030,00        |                             | 10 601 382,00        |
| 014                                                                           | Atténuations de produits                 | 0,00                                     | 0,00                                              | 0,00                      | 0,00               | 0,00              |                             | 20 000,00            |
| 65                                                                            | Autres charges de gestion courante       | 0,00                                     | 0,00                                              | 0,00                      | 20 000,00          | 0,00              |                             | 2 022 177,00         |
| 6586                                                                          | Frais fonctionnement des groupes d'élus  | 0,00                                     | 0,00                                              | 0,00                      | 0,00               | 0,00              |                             | 0,00                 |
| 66                                                                            | Charges financières                      | 0,00                                     | 800,00                                            | 0,00                      | 0,00               | 0,00              |                             | 218 300,00           |
| 67                                                                            | Charges spécifiques                      | 0,00                                     | 0,00                                              | 0,00                      | 0,00               | 0,00              |                             | 27 332,00            |
| 68                                                                            | Dotations aux provisions, dépréciations  | 0,00                                     | 0,00                                              | 0,00                      | 0,00               | 0,00              |                             | 10 000,00            |
| <b>RECETTES</b>                                                               |                                          | <b>0,00</b>                              | <b>0,00</b>                                       | <b>145 000,00</b>         | <b>3 500,00</b>    | <b>58 405,00</b>  |                             | <b>19 219 427,00</b> |
| 013                                                                           | Atténuations de charges                  | 0,00                                     | 0,00                                              | 0,00                      | 0,00               | 0,00              |                             | 105 200,00           |
| 70                                                                            | Prod. services, domaine, ventes diverses | 0,00                                     | 0,00                                              | 145 000,00                | 500,00             | 56 405,00         |                             | 1 447 320,00         |
| 73                                                                            | Impôts et taxes                          | 0,00                                     | 0,00                                              | 0,00                      | 0,00               | 0,00              |                             | 3 548 319,00         |
| 731                                                                           | Fiscalité locale                         | 0,00                                     | 0,00                                              | 0,00                      | 0,00               | 0,00              |                             | 9 670 476,00         |
| 74                                                                            | Dotations et participations              | 0,00                                     | 0,00                                              | 0,00                      | 3 000,00           | 0,00              |                             | 3 771 588,00         |
| 75                                                                            | Autres produits de gestion courante      | 0,00                                     | 0,00                                              | 0,00                      | 0,00               | 2 000,00          |                             | 666 000,00           |
| 76                                                                            | Produits financiers                      | 0,00                                     | 0,00                                              | 0,00                      | 0,00               | 0,00              |                             | 50,00                |
| 77                                                                            | Produits spécifiques                     | 0,00                                     | 0,00                                              | 0,00                      | 0,00               | 0,00              |                             | 0,00                 |
| 78                                                                            | Reprises amort., dépréciations, prov.    | 0,00                                     | 0,00                                              | 0,00                      | 0,00               | 0,00              |                             | 10 474,00            |

## V – ARRETE ET SIGNATURES

### ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 29/06/2022

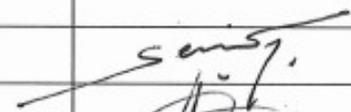
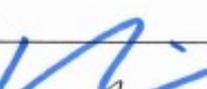
Présenté par Mme Le Maire (1).

A salle du Conseil Municipal Hôtel de ville Place de la République Auray, le 06/07/2022

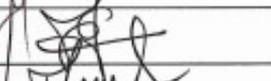
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A salle du Conseil Municipal Hôtel de ville Place de la République Auray, le 06/07/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2).

|                           |                                                                                       |
|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| AGNEAU Adeline            |                                                                                       |
| BASTIDE Julien            |    |
| CHEVAL Tangi              |                                                                                       |
| CYFFERS Pierre-Yves       |                                                                                       |
| DEVINGT Myriam            |                                                                                       |
| DUBOIS Marie              |  |
| FERNANDEZ Adeline         |                                                                                       |
| FIOR Françoise            |                                                                                       |
| GEINDRE Patrick           |   |
| GUEMY Nathalie            |  |
| GUIBERT-FAICHAUX Isabelle |  |
| GUILLEMET Jean-François   |  |
| GUYOT Benoit              |  |
| HAREL Aurore              |  |
| HERVIO Emmanuelle         |                                                                                       |
| KERGOSIEN Pierrick        |  |
| LASBLEY Edouard           |  |
| LASSALLE Jean- Michel     |                                                                                       |
| LE CROM Marie             |  |
| LE GUENNEC Jean-Baptiste  |  |

**V – ARRETE ET SIGNATURES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

|                        |                                                                                       |
|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| LE PEVEDIC Marie-Paule |    |
| LE ROL Benoit          |    |
| LE SCOUARNEC Pierre    |    |
| MAHEO Jean-Yves        |    |
| MASSON Claire          |    |
| NAEL Françoise         |    |
| NICOL Gurvan           |    |
| NORMAND Charlotte      |    |
| PARENT MER Claire      |   |
| RENAULT Stéphane       |                                                                                       |
| SAUVAGEOT Jean-Pierre  |  |
| SIMON Chantal          |  |
| VERGNE Bertrand        |  |

Certifié exécutoire par Mme Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

Envoyé à la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022  
Compte-rendu affiché le 06 juillet 2022  
Reçu par la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022

## **12- DF - MARCHE DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA GARDERIE DU LOCH - AVENANT N°1 AU LOT 3 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Tangi CHEVAL, 5ème adjoint, expose à l'assemblée :

Par délibération n°25 du 8 juillet 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux de rénovation de la garderie du Loch décomposés en 9 lots.

A l'issue de la mise en œuvre d'une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, le lot 3 "Menuiserie intérieure" a été attribué à la société MENUISERIE AUDIC SARL - 56410 ERDEVEN, pour un prix global et forfaitaire de 17 167,95 € HT.

Au cours du chantier, le maître d'ouvrage a sollicité des travaux modificatifs. Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant relatif aux prestations modifiées.

### Lot 3 - Menuiserie intérieure

Il est prévu la modification d'un bloc porte entre les salles C et D : remplacement d'un bloc porte de 93 par un bloc porte de 186 afin de faciliter la mutualisation de ces deux salles.

Cette modification représente une plus-value de 404,21 € HT soit une augmentation de 2,35 % par rapport au montant initial du marché.

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-8,

**Vu** la délibération n°25 du 8 juillet 2021,

A reçu un avis favorable en commission finances du 27/06/2022

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 au lot 3 du marché de travaux de rénovation de la garderie du Loch décrit ci-dessus,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022  
Compte-rendu affiché le 06 juillet 2022  
Reçu par la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022

**13- DF - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU TITRE DE  
L'EXERCICE 2022**

Monsieur Pierre-Yves CYFFERS, Conseiller municipal, expose à l'assemblée :  
Il est rappelé pour mémoire que dans le cadre du Budget Primitif 2022 adopté le 26 janvier 2022, la commune a validé l'attribution de **671 862,10 €** de subventions de fonctionnement aux associations et de **9 584 €** de subventions d'équipement pour l'exercice 2022.

Depuis l'adoption du budget en janvier dernier et jusqu'au 15 juin 2022, la commune a reçu de nouvelles demandes de subventions exceptionnelles de la part d'associations qui n'ont pas bénéficié de subventions dans le cadre du Budget Primitif, et pour lesquelles il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle.

Les associations ayant sollicité une subvention et pour lesquelles il est proposé d'accorder une subvention en 2022 sont les suivantes :

- **Association PEPS (Pôle de Développement de l'Économie Positive Sociale et Solidaire du Pays d'Auray)**

Le Pôle de Développement de l'Économie Positive Sociale et Solidaire du Pays d'Auray a pour objectif principal de favoriser le développement et la promotion de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

Depuis 4 ans, le PEPS réalise notamment des rencontres gratuites avec les associations, porteuses de projets, coopératives, collectifs en exprimant le besoin à Auray.

Ces rencontres permettent de les conseiller/orienter sur divers sujets : gouvernance collégiale, création/liquidation d'association (statuts), valorisation du bénévolat, diversification des financements, dossier de subvention, création d'un emploi, reprise d'activité post - covid, dispositifs d'aides (mutualisation, paie, formation compta, DLA, etc.).

Les Conseils d'Administration de la Maison d'Animation et des Loisirs (M.A.L.) et du PEPS ont décidé que l'antenne MAIA (Mission d'Accueil et d'Information des Associations) dépendrait du PEPS à compter du 01 janvier 2022 et non plus de la Maison d'Animation et des Loisirs.

Depuis le début de l'année 2022, le PEPS a reçu 3 sollicitations d'associations et 3 sollicitations de porteurs de projets issus de la Ville d'Auray. Le PEPS estime qu'il réalisera une quinzaine de rencontres d'associations.  
Pour mémoire en 2021, il a réalisé 9 rencontres.

Pour l'année 2022, une première formation « Les fondements de l'ESS » sera proposée.

A partir de 2023, le PEPS souhaite proposer un programme complet de formations aux bénévoles associatifs : diversifier ses financements, piloter une association, monter un dossier de subvention, gouvernance collégiale, fonction employeur, etc. Ce projet est issu de l'écoute des besoins des associations.

Le PEPS se veut aussi être un lieu ressource pour les structures ESS : fonds documentaire, veille sur les actualités (législatives, juridiques, etc.), appels à projets, etc.

Le budget prévisionnel 2022 du PEPS est de 104.300 €  
Charges de personnels (2 ETP) : 76.000 €  
Recettes publiques : 95.500 €

Disponibilités financières

|                                      | <b>Année N - 1</b> | <b>A la date de la demande</b> |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------------------|
| Disponibilités sur le compte courant | 55.300,00 €        | 43.500,00 €                    |
| Placements divers                    |                    |                                |
| Caisse                               | 15,00 €            | 30,00 €                        |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>55.315,00€</b>  | <b>43.530,00 €</b>             |

## Informations relatives aux adhérents

Nombre d'adhérents : 29 en 2022 dont 6 alréens, 20 AQTA et 9 hors AQTA

Valorisation du Bénévolat : 1.500 heures

Bénévoles actifs participant à la vie démocratique de l'association : 15

Répartition : 10 hommes et 19 femmes, tous ayant moins de 65 ans

## Démarches éco - responsables

Les entreprises de l'ESS ont une finalité sociale, sociétale et/ou environnementale et ont donc de fait une appétence pour la mise en place de démarches éco-responsables.

D'un point de vue opérationnel, les actions suivantes pourront être mises en place :

Repas « zéro déchets » lors de rencontres des instances de l'association,  
achats de produits bio et/ou locaux lors des événements et utilisation de vaisselle réutilisable, choix d'un papier recyclé pour les impressions et utilisation de papier brouillon,  
achats de matériel de seconde main,  
mutualisation des locaux et de certains outils de travail (imprimante) si possible,  
utilisation de moyens de transports doux ou collectifs lors des déplacements.

Le PEPS sollicite auprès de la Ville d'Auray une subvention de **4 500 €**.

La demande de subvention du PEPS a reçu un avis favorable en Commission Culture, Patrimoine du 09/06/2022 pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **1 500 €** (et non de 4 500 € comme sollicitée par l'association).

Le Conseil municipal est ainsi invité à attribuer une subvention de fonctionnement de **1 500 €** à l'association PEPS au titre de l'exercice 2022.

### • **Association Kevrenn Alre**

Acteur incontournable de la culture bretonne à Auray depuis 70 ans, l'association Kevrenn Alre assure la promotion des musiques et danses bretonnes en poursuivant les objectifs suivants :

- création et diffusion de spectacles de musique et danse traditionnelles bretonnes,
- participation aux concours danses et musique,
- encadrement d'une école de musique et de danse,
- animation de cours de loisirs (costume et patrimoine)
- formation et transmission

### **Demande de subvention d'équipement**

Dans le cadre de son fonctionnement et du renouvellement du parc instrumental et de costumes, la Kevrenn Alre sollicite auprès de la Ville d'Auray une subvention d'équipement pour un montant total d'achat de 5.817,75 €, ce qui représente potentiellement une subvention maximale de **1 000 €**.

Les équipements achetés sont des Anches , 1 bombarde ténor et plusieurs gilets de Bagad Ursidae.

## **Demande d'une subvention exceptionnelle dans le cadre des 70 ans de l'association**

En 2021, l'association Kevrenn Alre a bénéficié d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3.000,00 € pour l'organisation de ses 70 ans, reportés d'un an en raison de la crise sanitaire liée à la Covid – 19.

En 2022, pour la célébration des 70 ans de l'association, un projet de collages urbains (photos en couleurs) sur des murs et bâtiments privés et publics a vu le jour, en partenariat avec la Confédération Kenleur.

Pour cet événement la Kevrenn Alre sollicite un complément de **1 000 €** pour la réalisation de ce projet d'un montant total de 2.500,00 €. Cette ré-évaluation est due à l'impression des photos en couleurs et non plus en noir et blanc comme prévu initialement.

Les demandes de subventions de la Kevrenn Alre ont reçu un avis favorable en Commission Culture, Patrimoine du 09/06/2022.

Le Conseil municipal est ainsi invité à attribuer une subvention d'équipement de **1 000 €** et une subvention de fonctionnement de **1 000 €** à l'association la Kevrenn Alre au titre de l'exercice 2022.

- **Ligue de l'enseignement pour "Lire et Faire lire"**

La Ligue de l'enseignement est une confédération d'associations françaises qui revendique 25 000 associations locales. Son organisation s'appuie sur 103 fédérations départementales, elles-mêmes regroupées au sein d'unions régionales.

Le dispositif "Lire et faire lire" est coordonné par la Ligue, il s'agit d'un programme d'ouverture à la lecture et de solidarité, intergénérationnel, en lien avec les écoles. L'atelier est animé par des bénévoles de plus de 50 ans offrant leur temps libre dans les écoles et autres structures éducatives afin de stimuler le goût à la lecture des enfants (ateliers de lecture au centre de Loisirs Arlequin, les mercredis et pendant les vacances scolaires).

La Ligue de l'enseignement sollicite une subvention de **800 €** afin de permettre aux bénévoles de bénéficier d'ouvrage de référence, de formations toute l'année, et d'organiser des temps de rencontres conviviaux.

Il est précisé que le montant des subventions versée en 2019, 2020 et 2021 était de 500 €.

La demande de subvention de la Ligue de l'enseignement a reçu un avis favorable en Commission Education Enfance Jeunesse du 22.02.2022.

Le Conseil municipal est ainsi invité à attribuer une subvention de fonctionnement de **800 €** à la Ligue de l'enseignement au titre de l'exercice 2022.

- **Association Logement d'Attente et d'Accompagnement (L2A)**

L'association Logement d'Attente et d'Accompagnement (L2A) poursuit les objectifs suivants :

- Mettre à l'abri des familles sans ressources et sans toit
- S'assurer que toutes les personnes hébergées bénéficient d'un accompagnement global leur permettant d'accéder à leurs droits aussi bien dans le domaine de la santé que de leurs démarches administratives.
- Permettre un accès à l'école pour tous, parents et enfants en créant des conditions favorables aux apprentissages.

**L'association Logement d'Attente et d'Accompagnement sollicite une subvention de 3 500 € en 2022.**

La demande de subvention de l'association Logement d'Attente et d'Accompagnement a reçu un avis favorable en Commission Finances du 27 juin 2022.

Le Conseil municipal est ainsi invité à attribuer une subvention de fonctionnement de **2 000 €** à l'association Logement d'Attente et d'Accompagnement au titre de l'exercice 2022 (et non de 3 500 € comme sollicitée par l'association).

- **Association de la Maison d'Animation et de loisirs (MAL)**

L'association de la Maison d'Animation et de loisirs poursuit les objectifs suivants :

- Proposer des activités, des loisirs pour tous les âges, dans un esprit de détente et de bonne humeur.
- Proposer aux enfants et jeunes des loisirs éducatifs en complémentarité avec les autres acteurs.
- Favoriser la mixité sociale au travers d'une politique tarifaire adaptée à tous.
- Maintenir et développer les partenariats avec les autres acteurs locaux.
- Participer à la vie du quartier, de la ville et du territoire.
- Être ressource pour les associations du territoire : Antenne MAIA du pays d'Auray.
- Donner une place plus importante aux adhérents en développant des espaces d'expression, de rencontre et de participation.
- Développer l'accueil des personnes handicapées.

L'association de la Maison d'Animation et de loisirs sollicite une subvention d'équipement de **1 000 €** en 2022, afin d'acquérir du matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'association pour une valeur totale de **5 393,34 €**. Il est prévu d'acquérir le matériel suivant :

- un four électrique à grès pour l'activité poterie : 3 396,00 €
- un évier sur mesure en PVC adapté aux produits chimiques pour l'activité photo argentique : 1 548,36 €
- une VMC, un extracteur d'air afin de renforcer la ventilation actuelle du laboratoire photo argentique et de réduire la respiration des effluves de produits chimiques : 209,00 €
- une surjeteuse pour l'activité couture : 239,98 €

Les devis ont été transmis à la commune. Le montant sollicité de 1 000 € correspond au montant d'aide qu'il est possible d'accorder en fonction du barème fixé par la collectivité.

La demande de subvention de la MAL a reçu un avis favorable en Commission Finances du 27 juin 2022.

Le Conseil municipal est ainsi invité à attribuer une subvention de fonctionnement de **1 000 €** à l'association de la Maison d'Animation et de loisirs au titre de l'exercice 2022.

- **Association des sourds du Morbihan**

L'Association des sourds du Morbihan permet aux personnes sourdes et malentendantes de rompre leur solitude en les regroupant dans des activités proposées : repas, jeux, conférences, randonnées,... afin de resserrer les liens de confraternité entre eux sans imposer de quelconques idéologies politiques et/ou religieuses. Elle lutte toute forme de discrimination envers les personnes sourdes et malentendantes et, si besoin, intenter des actions en justice.

L'équipe JMS-Auray organise une Semaine Mondiale des Sourds du Dimanche 18 au samedi 24 septembre 2022 à Auray avec des événements et des temps forts.

Cette semaine permettra de faire connaître les difficultés rencontrées au quotidien par les sourds et les malentendants. Elle donnera également l'occasion de découvrir la langue des signes. La journée mondiale des sourds, qui se tient cette année le dimanche 18 septembre 2022, se déroulera le même jour dans le monde entier puisque chaque pays organise le même événement. Elle permet de sensibiliser le public qui ne connaît pas ou peu le monde des sourds.

L'organise de cette manifestation engendre des coûts, les sponsors auront leur nom et leur logo affichés sur tous les supports de communication liés à cet événement.

La demande de subvention de l'association des sourds du Morbihan a reçu un avis favorable en Commission Finances du 27 juin 2022.

Le Conseil municipal est ainsi invité à attribuer une subvention de fonctionnement de **500 €** à l'association des sourds du Morbihan au titre de l'exercice 2022.

- **Association des vignerons bretons**

L'association des vignerons bretons a pour objectif de favoriser le développement et la promotion des productions viticoles issues des terroirs bretons.

Les producteurs de raisins et de vins bretons, conscients de l'image de la Bretagne, des qualités des terroirs bretons et du développement nécessaire de la production bretonne au regard des enjeux que ceux-ci imposent, se sont regroupés au sein d'une association pour représenter la filière des vins bretons.

L'association permet aux producteurs de se rassembler et d'échanger autour d'approches techniques et des modèles économiques, afin de défendre la filière des vignerons bretons sur le plan administratif, juridique et commercial.

L'agriculture biologique est obligatoire et chaque membre s'engage sur la base d'une charte d'adhésion comprenant les points suivants :

- Respect de la biodiversité et de l'environnement
- Non utilisation de produits phytosanitaires de synthèse
- Favoriser les circuits courts et locaux

Le souhait de l'association est de faire du Lycée Agricole Kerplouz LaSalle une place forte de la renaissance de la vigne professionnelle en Bretagne. A court terme, l'association souhaite également prendre part dans la mise en œuvre d'une station expérimentale permettant de tester différentes pratiques culturales et variétales.

L'association des vignerons bretons sollicite une subvention de **2 000 €** en 2022.

La demande de subvention de l'association des vignerons bretons a reçu un avis favorable en Commission Finances du 27 juin 2022.

Le Conseil municipal est ainsi invité à attribuer une subvention de fonctionnement de **400 €** à l'association des vignerons bretons au titre de l'exercice 2022.

**Le récapitulatif des demandes de subventions exceptionnelles 2022 sont les suivantes :**

| Associations                                                | Montant sollicité<br>Fonctionnement | Montant sollicité<br>Investissement | Montant 2022<br>proposé au vote |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|
| Association PEPS                                            | 4,500                               |                                     | 1,500                           |
| Association Kevrenn Alre                                    | 1,000                               |                                     | 1,000                           |
|                                                             |                                     | 1,000                               | 1,000                           |
| Ligue de l'enseignement pour<br>"Lire et Faire lire"        | 800                                 |                                     | 800                             |
| Association Logement d'Attente<br>et d'Accompagnement       | 3,500                               |                                     | 2,000                           |
| Association de la Maison<br>d'Animation et de loisirs (MAL) |                                     | 1,000                               | 1,000                           |
| Association des sourds du<br>Morbihan                       |                                     |                                     | 500                             |
| Association des vignerons<br>bretons                        | 2,000                               |                                     | 400                             |
| <b>TOTAL</b>                                                |                                     |                                     | <b>8,200</b>                    |

Le montant total sollicité pour les subventions exceptionnelles 2022 s'élèvent ainsi à **8 200 €** dont **6 200 €** en section de fonctionnement et **2 000 €** en section d'investissement.

Au regard des prévisions budgétaires, les crédits votés au Budget Primitif en investissement au chapitre 204 sont suffisants (10 K€ votés), et pour la sectionnement de fonctionnement (2 M€ votés au chapitre 65), un point sera effectué en fin d'année pour déterminer la nécessité d'alimenter à nouveau ce chapitre.

A reçu un avis favorable en commission finances du 27/06/2022

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **DÉCIDE** l'attribution de subventions exceptionnelles pour un montant de **8 200 €** au titre de l'exercice 2022, et réparties entre les associations telles qu'elles figurent dans le tableau inséré dans le corps de la délibération.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

|                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022<br>Compte-rendu affiché le 06 juillet 2022<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **INTERVENTIONS**

### **Benoît GUYOT**

Dans la mesure où nous allons aider les vignerons du Morbihan est ce que vous pensez que l'on pourra goûter leurs produits?

### **Pierre-Yves CYFFERS**

Nous avons eu ce débat en commission finances avec Monsieur Geindre et je pense que nous allons pouvoir organiser une dégustation.

### **Patrick GEINDRE**

Où seront situées ces vignes?

### **Pierrick KERGOSIEN**

Elles sont situées sur le site de Kerplouz.

### **Claire MASSON**

Les vignes sont visibles le long de la 4 voies quand on passe sous le pont de Kerplouz avant l'AFPA.

## **14- DF - INDEMNISATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS**

Monsieur Pierrick KERGOSIEN, 1er adjoint, expose à l'assemblée :

Les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Afin de clarifier les modalités de prise en charge, il est proposé l'adoption d'un règlement des frais de déplacement comprenant les éléments suivants :

- des montants de remboursements adaptés au lieu de départ en déplacements :
  - 70 € pour une nuitée en Province
  - 90 € pour une nuitée dans les grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris
  - 110 € pour une nuitée à Paris
- une prise en charge des frais de repas au plus juste des frais engagés par l'élu : pas de remboursement forfaitaire mais remboursement au réel dans la limite de 17,50€.
- la réaffirmation de la résidence administrative visant à contenir les dépenses liées au remboursement des frais.
- la confirmation que le mode de transport à privilégier est le transport en commun.

La proposition de règlement, jointe en annexe, vient préciser les montants et conditions de remboursement des frais de déplacement des conseillers municipaux.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver les modalités de remboursement des frais de déplacement des conseillers municipaux, telles qu'elles sont prévues dans le règlement annexé.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5216-4 et L5211-13,

**Vu** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics en relevant,

**Vu** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2022, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

A reçu un avis favorable en commission finances du 27/06/2022

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** les modalités de remboursement des frais de déplacement pour les conseillers municipaux telles que décrites dans le règlement en annexe,
- **APPROUVE** de limiter la possibilité de déroger aux taux forfaitaires maximum à la durée du mandat électif en cours,

## RÈGLEMENT D'INDEMNISATION DES FRAIS DES ÉLUS

Source : Guide AMF Statut de l'élu local, version du 28/07/2021

### Références :

Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-18, L2123-18-1

Décret n°2066-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État

Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics

Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux de remboursement de mission

Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État

Arrêté du 14 mars 2022, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnités kilométriques

### Préambule :

Un élu, en plus de ses indemnités de fonctions peut prétendre au remboursement de certaines dépenses particulières.

Ces remboursements de frais sont limités à 4 cas :

1. le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, ou frais de mission,
2. le remboursement des frais engagés dans le cadre d'un déplacement pour représenter la ville hors du territoire de celle-ci,
3. le remboursement des frais d'aide à la personne des élus municipaux,
4. le remboursement des frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les élus

Le conseil municipal ne peut légalement prévoir le remboursement d'autres dépenses. Dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

## 1 - FRAIS D'EXÉCUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL OU FRAIS DE MISSION

Le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique à tous les membres du conseil municipal.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, en matière municipale par exemple, dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation-festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Un élu ne peut ainsi prétendre au remboursement de ses frais de déplacement pour se rendre à la préfecture ou à la sous-préfecture par exemple dans le cas d'un mandat spécial.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mandat : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne. Les frais de

séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT (Cf. point 2.2 et 2.3).

Les frais de transports sont remboursés au réel.

Chaque élu présente un état de frais, précisant notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il a acquittées.

## **2 - FRAIS DE DÉPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentant la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

La prise en charge des ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais de mission. Les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la commune.

Le décret n°2021-258 du 9 mars 2021 précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectue toujours sur présentation d'un état de frais et, désormais, dans la limite, par mois, du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants (991,80 € brut, en 2021).

Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour.

### **2.1 Les moyens de transports**

#### **2.1.1 Transports en commun à privilégier**

Le train :

En application de l'article 9 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006, « Le service qui autorise le déplacement choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement ». A ce titre, l'utilisation des transports en commun est à privilégier.

Pour faciliter l'organisation de ce type de déplacement, la collectivité a ouvert une régie avec une carte bancaire. Dans ce cas, les billets de train sont directement pris en charge par la collectivité ce qui évite à l'élu d'avancer le prix du billet.

Le transport en train sur la base du tarif du billet de 2de classe est généralement le moins onéreux pour la Collectivité.

Les véhicules communaux :

Dans la mesure où les transports collectifs s'avèrent inopérants et que l'emprunt d'un véhicule n'entraîne pas de dysfonctionnement des services, un véhicule communal peut être emprunté.

Le covoiturage :

La collectivité encourage le covoiturage. Ainsi, lors de déplacements de plusieurs personnes, le covoiturage doit être privilégié. L'ordre de mission précisera l'identité du conducteur et les passagers transportés.

Le covoiturage avec des personnes extérieures à la Collectivité est autorisé. Dans ce cas, si le passager est amené à conduire le véhicule de service, une déclaration en amont doit être réalisée auprès de la Direction des Ressources Humaines, service prévention.

L'avion :

L'avion ne peut être utilisé que dans la classe la plus économique et seulement si le coût global du déplacement n'excède pas celui d'un déplacement effectué en utilisant la voie de surface. Ce moyen de transport nécessite un accord préalable.

#### **2.1.2 Véhicules personnels**

L'utilisation des véhicules personnels est autorisée lorsque le déplacement en transport en commun n'est pas ou difficilement envisageable. Elle doit être mentionnée sur l'ordre de mission autorisant les déplacements.

## 2.2 La prise en charge des frais kilométriques

Lorsque les élus utilisent leur véhicule personnel, les indemnités kilométriques sont versées en fonction du nombre de CV fiscaux du véhicule et du nombre de kilomètres entre la résidence administrative et le lieu de la mission, sauf dans le cas de figure où l'élu part de sa résidence familiale et que celle-ci est plus proche du lieu de déplacement (article 10 décret n°2006-781). Dans ce cas, la résidence familiale devra figurer comme lieu de départ du déplacement sur l'ordre de mission. L'élu devra fournir une copie de la carte grise du véhicule.

Les taux des indemnités kilométriques sont définis comme suit : (à titre indicatif et fonction de la modification de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006).

| Puissance fiscale du véhicule | Jusqu'à 2 000 km | De 2 001 à 10 000 km | Au-delà de 10 000 km |
|-------------------------------|------------------|----------------------|----------------------|
| De 5 CV et moins              | 0,32 €           | 0,40 €               | 0,23 €               |
| De 6 à 7 CV                   | 0,41 €           | 0,51 €               | 0,30 €               |
| De 8 CV et plus               | 0,45 €           | 0,55 €               | 0,32 €               |

## 2.3 La prise en charge des frais de repas et d'hébergement

Déplacement sur le territoire de l'agglomération :

Les déplacements sur le territoire communautaire ne donnent pas lieu à remboursement des frais de repas et d'hébergement.

Déplacement en province :

Les remboursements sont effectués, sur présentation des justificatifs, selon le barème forfaitaire suivant :

|                                                                                      | PROVINCE                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| <b>Indemnités de repas</b><br>En mission de 11 h à 14 h<br>En mission de 18 h à 21 h | Au réel dans<br>la limite de<br>17,50 € |
| <b>Indemnités d'hébergement</b><br>Déplacement supérieur à 70 km aller               | 70 €                                    |

Il n'y aura pas de prise en charge des frais d'hébergement pour des déplacements inférieurs à 70km aller.

Les indemnités de repas sont réduites de moitié pour les élus ayant la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif (article 7 décret n°2001-654).

Pour faciliter les déplacements et éviter l'avance des frais, la Collectivité accepte de procéder à la réservation, et au règlement des frais d'hébergement par carte bancaire ou par virement administratif à réception de la facture. Dans ce cas, l'élu doit s'assurer que :

- les frais de nuitée respectent le barème forfaitaire établi,
- l'hôtel accepte les modalités financières mentionnées ci-dessus par l'établissement d'un devis.

Déplacements à Paris, grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris

Les tarifs des prestations de restauration et d'hébergement étant généralement plus élevés à Paris et en région parisienne qu'en province, le remboursement est effectué dans la limite du barème des taux de remboursement forfaitaire.

|             | Grandes villes et communes de la métropole et du Grand Paris | Commune de Paris |
|-------------|--------------------------------------------------------------|------------------|
| Hébergement | 90 €                                                         | 110 €            |
| Repas       | 17,50 €                                                      | 17,50 €          |

Prise en charge de l'hébergement la veille du déplacement et le soir du retour :

Il y a prise en charge de l'hébergement la veille du déplacement si le déplacement pour la mission est supérieur à 200 km ou 2h de trajet.

Il y a prise en charge de l'hébergement le soir de la fin du déplacement si le retour est supérieur à 400km ou qu'il n'y a pas de moyen de transport public disponible avant le lendemain.

## 2.4 Modalités de remboursement

Les remboursements sont effectués par la Direction des Ressources Humaines sur présentation d'un état de frais récapitulatif des déplacements pour les élus recevant des indemnités. Les remboursements seront versés en même temps que leurs indemnités. Pour les élus qui ne perçoivent pas d'indemnités, ils devront fournir un RIB et c'est le service comptabilité qui se chargera de cette opération financière.

Si un élu doit être accompagné pour se déplacer en raison de son impossibilité de conduire, le remboursement de l'accompagnateur de l' élu en situation de handicap (y compris ponctuel) se fera dans les conditions de droit commun.

Les états de frais sont à demander à l'assistante des élu.e.s.

Un seul état de frais doit être établi par mois. Si plusieurs déplacements sont prévus en cours de mois, il faut attendre le mois échu pour transmettre les éléments.

Cependant, si les frais engagés pour un déplacement sont importants (supérieurs à 100 €), un état de frais par déplacement peut être présenté.

L'état de frais doit être complété et signé par l' élu puis remis à la Direction des Ressources Humaines pour vérification et engagement comptable. Tout état de frais non rempli ou non signé sera retourné à son émetteur.

Les ordres de mission ainsi que les justificatifs de frais effectivement engagés doivent être obligatoirement fournis.

Le calcul du remboursement est effectué au vu :

- de l'ordre de mission,
- du nombre de repas et de nuitées inclus dans la durée de la mission,
- des justificatifs fournis pour les frais engagés.

## 3 - FRAIS D'AIDE A LA PERSONNE

Tous les élus municipaux peuvent bénéficier d'un remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Le remboursement sera effectué sur présentation de facture correspondant aux heures de réunions.

## 4 - FRAIS EXCEPTIONNELS D'AIDE ET DE SECOURS

Les dépenses exceptionnelles d'assistance ou de secours engagées en cas d'urgence par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la commune sur justificatif, après délibération du conseil municipal.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022  
Compte-rendu affiché le 06 juillet 2022  
Reçu par la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022

## **15- DGS - APPLICATION D'UNE NOUVELLE TARIFICATION POUR LES FUTURES HALLES ET VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Madame Chantal SIMON, Conseillère municipale déléguée, expose à l'assemblée :

La ville d'Auray a décidé de procéder à la rénovation des Halles municipales. Les commerçants vont intégrer cet espace rénové à partir du mois d'octobre 2022.

Dans le cadre de la rénovation des Halles, 3 nouveaux tarifs vont être appliqués, en fonction de l'emplacement des étals dans le bâtiment.

- 1) côté sud : étals 13; 14; 15; 16, un montant de 90€ mensuel/ml
- 2) étals n°9 à 12, situés au centre côté sud, un montant de 80€ mensuel/ml
- 3) étals n°1 à 8, situés côté nord, un montant de 70€ mensuel/ml

A noter que ces nouveaux tarifs n'ont pas été intégrés à la grille tarifaire lors du conseil municipal du 15 décembre 2021.

Dans le cadre de l'ouverture de ces nouvelles Halles, un nouveau règlement intérieur a été élaboré (copie en annexe).

Les membres du Comité Consultatif Paritaire des Halles et Marchés (CCPHM) réunis en session le 27 juin 2022, ont donné un avis favorable à cette proposition de tarification ainsi qu'au nouveau règlement.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le règlement des Halles municipales du 1er mars 2019,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2021, fixant les tarifs pour l'année 2022,

**Vu** l'avis du groupe de travail "Commerce" du 21 mars 2022 validant le règlement intérieur et les nouveaux tarifs,

**Vu** l'avis favorable du Comité Consultatif Paritaire des Halles et Marchés du 27 juin 2022,

A reçu un avis favorable en commission finances du 27/06/2022

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** ces nouveaux tarifs, ainsi que le nouveau règlement intérieur.

## RÈGLEMENT DES HALLES MUNICIPALES DE LA VILLE D'AURAY



Le Maire de la ville d'Auray

Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, notamment l'article L.2224-18 et suivants ;

Vu le code du Commerce ;

Vu le code de la Santé publique ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu le code Rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux bruits, en date du 10/07/2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le règlement local de publicité ;

Vu l'arrêté municipal du 02/06/2016 interdisant la consommation de boissons alcoolisées en certains lieux et espaces publics ;

Vu la charte d'aménagement des nouvelles Halles d'Auray ;

## **ARRÊTE**

### **CHAPITRE I - CHAMP D'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

**Article 1 :** Ce règlement fixe les règles administratives, techniques et financières régissant les occupations des Halles municipales d'Auray qui sont exploitées en régie par la ville d'Auray.

Il définit les modalités d'exploitation, les mesures d'hygiène et de police ; les conditions d'occupation des étals, leur mode d'attribution ainsi que les catégories d'usagers

L'utilisation des Halles est soumise à la réglementation générale des foires et marchés, conformément au code général des collectivités territoriales

### **CHAPITRE II - CATÉGORIE D'USAGERS**

**Article 2 :** Les commerçants occupants les Halles municipales sont tous abonnés.

L'abonné doit être une personne physique ou morale (gérant, commerçant).

Il bénéficie de l'occupation d'un étal de façon permanente et doit se conformer intégralement aux droits et obligations du présent règlement.

### **CHAPITRE III - ATTRIBUTION DES ÉTALS**

#### **Article 3 : Conditions d'attribution**

Les étals sont attribués par le maire, selon les modalités prescrites par le présent règlement. Les abonnements sont personnels, annuels et tacitement renouvelables. Ils prennent effet après la signature d'une convention d'occupation.

L'autorisation est consentie à titre précaire et révocable.

Nul ne peut céder ou prêter l'emplacement qui lui a été attribué.

Les commerçants devront uniquement exercer l'activité pour laquelle ils sont spécialement autorisés par le maire.

Il ne peut être attribué qu'un seul emplacement par commerçant ou entreprise pour la même activité

#### **Article 4 : Formalités**

Les emplacements ne peuvent faire l'objet de transactions. Toute personne employée par un abonné et travaillant sur l'emplacement concédé doit pouvoir faire preuve de sa qualité. Tout titulaire d'un emplacement reconnaît au maire le droit de faire une enquête auprès de la Direction Générale des Impôts afin de vérifier s'il est en règle vis à vis de cette administration.

#### **Article 5 : Dossier de candidature pour l'attribution ou la reprise d'un étal**

Une liste d'attente est mise en place.

Toute personne sollicitant l'attribution d'un étal doit en faire la demande par écrit en présentant toute pièces justifiant de la régularité de sa situation au regard des textes et règlements.

- un descriptif détaillé du projet commercial : activité envisagée, liste des produits vendus, (caractéristiques, origine et mode de production).
- Le compte d'exploitation prévisionnel ;
- Recettes prévisionnelles, emprunts et aides sollicitées ;

- Dépenses prévisionnelles : loyer, charges salariales, autres charges, reprise ou achat de matériel, etc.
- Une fiche individuelle d'état civil, celle du directeur de l'entreprise ou du gérant pour une société ;
- Extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou registre des métiers ou carte permettant d'exercer une activité commerciale ou artisanale ambulante, en cours de validité
- Une attestation d'assurance conforme à l'article 16 du présent règlement
- Pour les nouveaux commerçants, n° d'affiliation provisoire dans les 15 jours suivant l'accord d'attribution par la commission.

Le demandeur est placé sur cette liste d'attente. Les demandes sont à renouveler tout les ans en début d'année civile avant le 31 janvier. Aucune relance ne sera effectuée par l'administration municipale. Le postulant devra veiller à renouveler sa demande sous peine de voir celle-ci automatiquement supprimée de la liste.

C'est la date de réception des courriers qui sera prise en compte.

#### **Article 6 : Affectation des étals**

Une commission d'attribution est créée.

Elle est constituée de membres issus du Groupe de Travail commerce plus un représentant des commerçants des Halles. Elle est chargée d'étudier toute nouvelle demande

Lorsqu'une place se libère la commission d'attribution se réunit pour étudier les demandes en cours. L'affectation des étals est effectuée en fonction des critères d'organisation, conformes aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur, et également en fonction d'une certaine cohérence commerciale.

Pour cette raison la commission se réserve le droit de ne pas suivre la liste dans l'ordre des inscriptions.

### **CHAPITRE IV - CONDITIONS GENERALES D'EXPLOITATIONS DES ÉTALS**

#### **Article 7 : État des lieux**

Lors de la prise de possession d'un étal, un état des lieux est dressé contradictoirement par la ville et le commerçant occupant.

Il en est de même lorsque le commerçant quitte son étal, quel qu'en soit le motif.

Le commerçant qui quitte son étal doit le restituer libre de tout équipement et en parfait état de propreté.

A défaut, l'autorité territoriale se charge d'évacuer les biens mobiliers demeurés dans l'étal et pourra faire intervenir une société de nettoyage. Les prestations de nettoyage, d'enlèvement et de gardiennage du matériel seront facturés à l'occupant sortant.

Il en sera de même en cas de dégradation constatée qui ne serait pas liée à de la vétusté.

#### **Article 8 : Utilisation des étales**

L'étal est un lieu de vente qui ne peut être considérée comme adresse personnelle ou professionnelle. L'attribution ne confère aucun droit à la propriété commerciale. Elle subsiste tant que le titulaire se conforme au présent règlement ainsi qu'aux textes et lois en vigueur.

### **Article 9 : Identité des commerçants**

Les commerçants devront communiquer au maire toute modification de leur état civil ou de leur situation commerciale ayant une incidence sur l'exercice de leur activité.

### **Article 10 : Changement d'étal**

Les commerçants désireux de changer d'activité doivent en faire la demande par écrit au maire. Un droit de priorité s'exerce par rapport aux autres demandes, à condition que le changement ne nuise pas à la bonne organisation des Halles. La date d'ancienneté de la demande sera prise en compte pour départager les candidats.

### **Article 11 : Changement d'activité ou adjonction de commerce**

Toute modification d'activité ou adjonction de commerce doit faire l'objet d'une demande écrite préalable et donner lieu à autorisation.

Le **Comité Consultatif Paritaire des Halles et Marchés** sera consulté et émettra un avis.

### **Article 12 : Cessation d'activité**

Tout abonné qui désire cesser son activité doit en avertir le maire au moins trois mois avant la fin de l'abonnement.

La dissolution d'une société est assimilée à une cessation d'activité.

### **Article 13 : Succession**

En cas de cessation d'activité ou de décès du titulaire, ses ayants droits légaux pourront prétendre à sa succession sur le même étal, dans la même activité et dans les mêmes conditions prévues par le règlement, dès lors qu'ils remplissent les conditions prévues à l'article 5.

### **Article 14 : Travaux d'aménagement des étals**

L'aménagement des étals doit être conforme au cahier des charges techniques (cf. annexe 1).

Il doit faire l'objet d'un accord préalable de l'administration municipale, de même en cas de modification.

Les travaux sont à la charge du titulaire de l'étal et ne peuvent donner lieu à aucune indemnité en cas de cessation d'activité.

Il est bien précisé que l'exécution de travaux, même mobiliers dans un emplacement de vente n'enlève rien au caractère précaire et révocable de son occupation.

Toutefois, les commerçants titulaire d'un emplacement ne sont pas autorisés à construire sur leur emplacement et à leur propre frais des installations faisant corps avec le bâtiment (chambre froide par exemple) devenues de facto immeubles par destination.

### **Article 15 : Travaux effectués par la ville**

La ville effectue tous les travaux nécessaires au maintien du bon état du bâtiment.

En cas de nécessité, la ville pourra procéder au déplacement provisoire des commerçants qui ne pourra donner lieu à aucune indemnité.

La ville pourra, de plus et dans les mêmes conditions, modifier l'agencement général pour des motifs de bonne organisation ou d'application d'une nouvelle réglementation.

### **Article 16 : Assurances**

Chaque occupant des Halles doit être garanti par une police d'assurance contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir aux termes des articles 1241 et 1242 du code civil, à raison de dommages causés aux tiers dans l'enceinte des Halles, dans l'exercice de sa profession.

Chaque occupant devra également souscrire une assurance couvrant ses biens.  
Pendant les heures de fermeture, la ville est responsable des Halles et du contenu dont elle est propriétaire.  
Les polices d'assurance devront comporter une clause de renonciation à recours réciproque.

### **Article 17 : Règlement de la redevance**

Une redevance est due pour l'occupation d'un étal.  
Elle est ré-évaluée chaque fin d'année par le conseil municipal comme l'ensemble des tarifs municipaux.

## **CHAPITRE V - FONCTIONNEMENT DES HALLES**

### **Article 18 : Jours et heures d'ouvertures**

Les Halles municipales sont ouvertes au public, du mercredi, au samedi de 8h00 à 13h00 et de 16h00 à 19h00 ; le lundi et le dimanche de 8h00 à 13h30.

Le mardi est une journée de fermeture hebdomadaire.

Les commerçants doivent être présents au moins 5 jours par semaine.

#### 1/ Horaires obligatoires

Tous les commerçants des Halles doivent être présents sur la période d'ouverture au public

Le dimanche les Halles seront ouvertes de 8h00 à 13h30, les commerçants qui le souhaitent pourront être présents.

Les commerçants des étals n°9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 ont également l'obligation d'être ouverts de 16h à 19h00, du mercredi au samedi.

Les commerçants des étals 13, 14, 15 et 16 pourront poursuivre la vente au delà de 19h00, uniquement sur l'extérieur des Halles.

Le non-respect des horaires obligatoires par un occupant l'exposera aux sanctions prévues à l'article 28.

2/ Les commerçants qui ne sont pas astreints à une présence l'après-midi pourront cependant être ouverts sur le créneau 16h/19h00 du mercredi au samedi.

Des autorisations d'ouverture exceptionnelles à des jours ou horaires différents peuvent être accordées par le Maire (par exemple pour des fêtes, occasions ou événements particuliers), sous réserve d'une demande écrite, préalable de 30 jours, de la majorité des commerçants.

### **Article 19 : Modalités d'ouverture et de fermeture des Halles**

L'ouverture des halles est assurée par les commerçants. La fermeture est assurée par un agent communal.

### **Article 20 : Affichage et communication dans les Halles**

Deux panneaux d'affichage sont installés à l'intérieur des Halles. Ils permettent d'afficher les documents réglementaires tels que les comptes rendus du CCPHM ou encore les vacances d'emplacement.

### **Article 21 : Approvisionnement**

Les opérations de chargement ou déchargement s'effectuent côtés NORD ou SUD en dehors des heures d'ouverture au public. Durant les heures d'ouverture au public, ces opérations se feront côté SUD, par la porte donnant accès à la conciergerie.

### **Article 22 : Encombrement des espaces communs**

Il est interdit d'obstruer les passages et de placer des objets en saillie sur les allées. Tout accident sera de la responsabilité civile du propriétaire du matériel. De plus, l'autorité municipale pourra prendre des sanctions à l'égard du commerçant négligeant.

Les allées doivent être constamment dégagées de tout embarras.  
Aucun dispositif publicitaire posé au sol ne sera autorisé à l'exception des enseignes.

Par ailleurs, il est interdit :

- de gêner la circulation
- d'obstruer les portes d'entrée et de sortie
- de déposer momentanément sous quelque prétexte que ce soit dans les allées réservées à la circulation, des marchandises ou objets quelconques
- de pénétrer avec un véhicule motorisé ou non, y compris des bicyclettes, même tenue à la main, à l'exception des fauteuils roulants.  
Seul le matériel motorisé destiné à l'entretien des parties communes sera autorisé.
- de stationner dans les passages réservés à la circulation
- d'interpeller la clientèle par des cris
- de laisser pénétrer des animaux
- de fumer à l'intérieur des Halles
- de consommer de l'alcool à l'intérieur des Halles  
Cependant à titre exceptionnel lors d'animations organisées par les commerçants et/ou sous forme de dégustation, une autorisation pourra être délivrée sur demande écrite à l'autorité territoriale.

Toute occupation portant atteinte à la sécurité des personnes sera sanctionnée conformément à l'article 28 du présent règlement.

A la fermeture des Halles, les étals doivent être débarrassés de toute marchandise. Le matériel indispensable à l'exploitation peut-être laissé sur place aux risques et périls des commerçants.

### **Article 23 : Entretien des Halles**

L'entretien des parties communes sera assuré par les services municipaux entre 13h et 16h.

En revanche il appartient à chaque commerçant d'effectuer le nettoyage de l'emplacement qui lui a été attribué.

### **Article 24 : Absences**

Toute absence devra être signalée et motivée. Les taxes et droits de place continueront d'être perçus pendant la durée de l'absence, sauf cas particulier dûment motivé tel que congé maternité, arrêt maladie ou congés annuels.

En cas d'absence répétée et non motivée des sanctions seront appliquées qui pourront aller jusqu'à la suppression de l'autorisation d'occupation, conformément à l'article 28 du présent règlement.

Les congés annuels des commerçants sont limités à 5 semaines/an.

## **Article 25 : Mesures d'hygiène et de salubrité**

Les commerçants devront se conformer aux prescriptions du règlement sanitaire départemental. Ils suivront en outre les directives de l'administration municipale.

Les commerçants exerçant une activité sous les Halles doivent se conformer aux règles de valorisation des déchets suivant les consignes édictées par l'autorité territoriale et affichées dans le local à déchets.

A cet effet, différents conteneurs seront mis à disposition des commerçants :

- des bacs d'ordures ménagères
- des bacs à bio déchets
- des bacs pour les emballages

Pendant l'ouverture des Halles au public, tous les déchets et emballages doivent être conservés à l'intérieur de l'étal. En aucun cas, ils ne peuvent être déposés dans les allées de circulation.

Les commerçants doivent organiser eux mêmes le tri de leurs déchets avant de les déverser dans les conteneurs prévus à cet effet.

- Aucun liquide insalubre issu des activités des commerçants ne sera déversé dans les allées piétonnes.
- Les commerçants utilisant de la glace sur leur étal (produits de la mer) auront obligation de repartir avec leurs restes de glace.
- Les emballages tels que caissettes polystyrène, cagettes en bois, ou carton, seront conservés par les commerçants.

## **Article 26 : Sécurité des installations dans les Halles**

Pour des raisons de sécurité, les différents modes de cuisson ou de réchauffe autorisés dans les Halles doivent respecter les normes en vigueur.

### 1/Gaz

Les bouteilles de gaz ne sont pas autorisées dans les Halles

### 2/Réfrigération

Les étals devront répondre aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

### 3/Le contrôle annuel des installations techniques

Concerne les appareils de cuisson, les installations frigorifiques. Il est réalisé par un organisme missionné par la ville d'Auray ; la prise en charge est prise individuellement par chaque occupant d'étal.

Le commerçant est tenu de réaliser les interventions prescrites par l'organisme de contrôle. A défaut, l'autorité territoriale se réserve le droit de révoquer l'autorisation d'occupation du domaine public.

La collectivité organisera les vérifications périodiques annuelles des locaux communs mis à disposition des commerçants.

Les visites périodiques effectuées par la commission de sécurité pourront donner lieu à prescriptions individuelles si nécessaire de la part du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Le commerçant devra assurer la mise en conformité des installations aux normes en vigueur selon les termes du rapport émis. A défaut l'autorité territoriale se réserve le droit de révoquer l'autorisation d'occupation du domaine public.

## **CHAPITRE VI - EXÉCUTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

### **Article 27 : Comité Consultatif Paritaire des Halles et Marchés**

Il est composé à parité de 8 membres élus par le conseil municipal et 8 membres représentant les commerçants non-sédentaires exerçant leur activité sur les marchés de plein-air et dans les Halles.

Il a un rôle consultatif pour tout ce qui touche au fonctionnement des Halles et marchés de plein-air.

En outre, l'ensemble des commerçants des Halles pourra être consultés pour toute affaire les concernant

### **Article 28 : Sanctions**

Une échelle de sanction est mise en place par ordre chronologique.

- 1<sup>er</sup> avertissement écrit ;
- 2<sup>ème</sup> avertissement écrit, suivi d'exclusion temporaire d'une semaine ;
- 3<sup>ème</sup> infraction, notification d'un arrêté municipal individuel signifiant l'exclusion définitive.

Le maire peut appliquer cette échelle de sanctions pour les motifs suivants :

- mauvaise tenue des étals
- trouble à l'ordre public
- non respect du présent règlement
- manque d'assiduité
- non paiement du droit de place

Les sanctions s'appliquent pour l'ensemble des motifs cumulés.

Dans ce cas les membres du CCPHM sont consultés en session extraordinaire.

### **Article 29 : Voie et délais de recours**

Le présent règlement peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification et de son affichage.

### **Article 30 : Exécution**

Le Directeur Général des Services municipaux de la ville d'Auray, le Directeur des Services Techniques municipaux, le Chef de la Police municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auray et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Madame le Maire  
Claire MASSON

Envoyé à la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022  
Compte-rendu affiché le 06 juillet 2022  
Reçu par la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022

## **INTERVENTIONS**

### **Françoise NAEL**

Nous savons que les commerçants des halles ont souffert d'un changement de lieu pendant ces travaux mais comme le dit l'expression "On ne fait pas d'omelette sans casser des oeufs". Vous avez octroyé une exonération de loyer pour 4 mois et c'est très bien mais je ne sais pas si cela sera suffisant. Je pense qu'il faudra certainement penser à une aide à la dynamisation des nouvelles halles dès l'ouverture en octobre. Et justement est ce que les commerçants ont l'assurance de pouvoir intégrer les nouvelles halles en octobre? Est ce que les délais des travaux sont bien respectés?

### **Chantal SIMON**

Des élus et des agents de la ville sont toujours présents lors des réunions de chantier, tous les mardis à 13h, pour être attentifs au suivi des travaux et au respect des délais. Nous sommes attentifs à la réactivité des entreprises et du maître d'œuvre. Un peu de retard a été pris mais ce retard est souvent récupéré par la suite, par d'autres entreprises. La livraison est actuellement annoncée pour fin octobre, c'est une question de 15 jours de différence par rapport à la date du 03 octobre qui avait été annoncée initialement. Nous avons rajouté des travaux pour l'ouverture entre le Petit Théâtre et les Halles, il y a également eu un retard de livraison des plaques d'isolation mais sommes confiants.

### **Françoise NAEL**

Si jamais courant septembre vous savez que les travaux vont se prolonger il faudrait peut-être en informer les commerçants?

### **Chantal SIMON**

Les commerçants sont tout à fait associés au suivi de ces travaux. Nous les convions régulièrement. Ils sont déjà venus visiter leurs emplacements. Un test d'eau et d'évacuation des eaux a été réalisé cette semaine avec les poissonniers.

### **Claire MASSON**

On leur a fait visiter les halles en début et en cours de travaux pour qu'ils puissent donner leur opinion sur l'état des travaux.

### **Isabelle GUIBERT FAICHAUD**

Qui va tenir la conciergerie ?

### **Chantal SIMON**

Il n'y aura pas de conciergerie physique, les clients passeront commander auprès de leur commerçant et paieront en ligne. Le commerçant déposera la commande dans un casier réfrigéré et le client la récupérera via un code ou grâce à sa carte bleue à n'importe quel moment.

Les services techniques travaillent sur ce sujet. Le client pourra ainsi retirer son plateau sans qu'il n'y ait personne sur place. Les portes des casiers donneront sur l'extérieur.

## **Patrick GEINDRE**

Pour rappeler l'enveloppe budgétaire : le coût des nouvelles halles a été budgété à 1,8 millions d'euros et il va atteindre les 2 millions. Cela a été présenté en commission Finances, au niveau des recettes : les anciennes Halles rapportaient 68 000 € de recettes par an et les nouvelles Halles rapporteraient environ 88 000 € de recettes annuelles. Nous avons compris également que les charges seraient au nom des locataires (l'eau, l'électricité, les hottes...). Les locataires disposeraient de compteurs individuels. Il n'en demeure pas moins que les charges revenant à la collectivité telles que l'éclairage, l'entretien des parties communes, etc.... n'ont pas été évaluées. Nous souhaitons connaître le coût de ces charges collectives sur le budget de la Ville. C'est une charge qui sera assurée par les agents de la ville.

## **Tangi CHEVAL**

Vous aviez effectivement posé une question sur les charges en commission finances et nous avons interrogé les services à la suite.

Les services m'ont communiqué les documents de 2021 mais cela donne déjà une idée des charges actuelles.

Si nous additionnons les travaux en régie (petites réparations) et les charges, cela a coûté à la ville environ 71 500 € en 2021. Les bénéfiques, c'est à dire les loyers, ont été d'environ 65 000 €.

Il reste environ 6 500 € à la charge de la Ville chaque année.

Les travaux en régie et l'entretien pourraient un peu augmenter car la structure est plus complexe. Nous arriverons presque à l'équilibre.

Une fois les travaux réalisés et si nous nous référons aux paiements des loyers il nous faudra environ 30 ans pour amortir les nouvelles Halles, c'est à dire la durée de vie du bâtiment sans gros travaux.

Cela montre qu'il y a une volonté de la ville d'aider les commerçants à travers cette vitrine. C'est une vitrine des commerçants et de la ville. Cet investissement, qui est certes important, sera quand même rentabilisé par les retombées économiques. Il faut penser macro-économie. Certes il faut penser au budget mais au delà du budget c'est aussi les retombées en termes d'économie, de visibilité, de tourisme, etc... Cela reste un investissement rentable pour l'ensemble des alréens. Nous avons également la volonté, lors de la mise en place des nouveaux tarifs, de ne pas être trop en décalage par rapport aux villes telles que Lorient, Hennebont, Vannes et Lanester. Nous avons fait en sorte d'avoir des tarifs légèrement en dessous de ceux de Vannes et pas trop éloignés des autres.

## **16- DF - MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS DE L'AVENUE DE L'OcéAN - ATTRIBUTION DES MARCHÉS ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Pierre LE SCOUARNEC, Conseiller municipal délégué, expose à l'assemblée :

La Ville d'Auray envisage de réaménager l'Avenue de l'Océan dans son ensemble, de sécuriser son accès, notamment par voie piétonne, et de valoriser l'entrée de ville par l'intégration d'aménagements spécifiques pour les modes actifs.

Pour ce faire, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de l'Avenue de l'Océan a été confié à l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par ECR ENVIRONNEMENT, architecte mandataire (35520 La Chapelle des Fougeretz) associé à HORIZON PAYSAGE ET AMÉNAGEMENT (56000 Vannes).

Les travaux sont répartis en 2 lots :

- **Lot 1 "Terrassement - Voirie - Eaux Pluviales"**
- **Lot 2 "Mobilier et espaces verts"**

Deux Prestations Supplémentaires Éventuelles sont prévues :

- **PSE 1 sur le lot 1** : Piste cyclable sur talus (Giratoire Ouest)
- **PSE 2 sur le lot 2** : Prolongement de la piste cyclable

Afin de réaliser ces travaux, et compte-tenu du montant global estimé, une consultation a été lancée le 12 mai dernier, selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L 2123-1 1° et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

20 entreprises ont retiré le Dossier de Consultation des Entreprises sous format électronique et 8 dossiers ont été remis dans le délai imparti (dont 2 plis non ouverts).

Au regard de l'analyse des offres réalisée sur la base des critères de jugement des offres prévus au Règlement de Consultation, la Commission MAPA, réunie le 27 juin 2022, propose d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- **Lot 1 "Terrassement - Voirie - Eaux Pluviales"** à la société EUROVIA BRETAGNE - 56450 THEIX NOYALO pour un montant total estimé à 730 840,90 € HT (base : 703 481,70 € HT + PSE 1 : 27 359,20 € HT) selon les prix unitaires indiqués dans son Bordereau des Prix Unitaires

- **Lot 2 "Mobilier et espaces verts"** à la société ID VERDE SASU - 56880 PLOEREN pour un montant total estimé à 228 443,68 € HT (base : 211 971,44 € HT + PSE 2 : 16 472,24 € HT) selon les prix unitaires indiqués dans son Bordereau des Prix Unitaires

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° ,

**Vu** l'avis de la Commission MAPA du 27 juin 2022,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** les marchés tel qu'indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les marchés et toutes les pièces relatives à leur exécution.

|                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022<br>Compte-rendu affiché le 06 juillet 2022<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **INTERVENTIONS**

### **Patrick GEINDRE**

L'écart entre le budget prévu d'1,2 millions d'euros et le budget réalisé de 922 000 € est une bonne nouvelle. Il y a un différentiel de moins 75 000 € et c'est une bonne chose.

### **Pierre LE SCOUARNEC**

Nous sommes également subventionnés à 75 % pour la piste cyclable.

### **Tangi CHEVAL**

Le service de la commande publique essaye d'être toujours prudent pour ne pas avoir de mauvaises surprises.

Pour l'instant nous avons de bonnes surprises, nous savons que les prix augmentent donc nous essayons d'être très conservateurs. Nous espérons continuer comme cela mais c'est vrai que quand nous engageons la procédure il vaut mieux prévoir un petit peu plus et puis finalement que cela coûte moins cher .

## **17- DF - MARCHÉ DE FOURNITURE, POSE ET LOCATION D'UNE STRUCTURE MÉTALLO-TEXTILE POUR LA COUVERTURE DE COURTS EXTÉRIEURS DE TENNIS AVEC BLOCS VESTIAIRES ET BUREAU - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Benoît LE ROL, 7ème adjoint, expose à l'assemblée :

Le bâtiment du tennis club a subi un grave incendie endommageant plus de la moitié du complexe sportif ; 3 courts couverts sont désormais hors d'usage. Pour maintenir l'activité sportive, il est nécessaire de couvrir des courts extérieurs avec une structure métal-textile et d'installer des blocs modulaires vestiaires/sanitaires et un bureau.

Pour ce faire, et compte-tenu du montant global estimé, une consultation a été lancée le 16 mai dernier, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R2124-1, R2124-2 1° et R2161-1 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le marché fait l'objet d'un lot unique.

La consultation est composée d'une offre de base, d'une variante obligatoire et d'une prestation supplémentaire éventuelle :

|                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Offre de base</b>        | Fourniture, pose et location d'une structure modulaire sportive d'environ 1 500m <sup>2</sup> pour couvrir les courts n°7 et n°8, avec 3 blocs modulaires attenants en accès direct : 2 vestiaires (Homme et Femme) et un bureau d'accueil.<br>La structure couvrant les courts n°7 et 8 devra comporter un système d'ouverture avec rideaux coulissants horizontaux isolés, pour permettre une ventilation de l'équipement sur les périodes chaudes (environ 20 ml par court soit 40 ml).<br>La durée estimative de location est de 24 mois.                                                                                                                                                   |
| <b>Variante obligatoire</b> | - Fourniture, pose et location d'une structure modulaire sportive d'environ 1 500 m <sup>2</sup> pour couvrir les courts n°7 et n°8, avec 3 blocs modulaires attenants en accès direct : 2 vestiaires (Homme et Femme) et un bureau d'accueil.<br>La structure couvrant les courts n°7 et 8 devra comporter un système d'ouverture avec rideaux coulissants horizontaux isolés, pour permettre une ventilation de l'équipement sur les périodes chaudes (environ 20 ml par court soit 40 ml).<br>- la fourniture, pose et location d'une structure d'environ 600 m <sup>2</sup> pour couvrir le court n°5.<br>La durée estimative de la location pour l'ensemble des structures est de 18 mois. |
| <b>PSE 1</b>                | Création d'un passage couvert permettant de relier les 2 courts de terre battue (courts n°7 et 8), les blocs vestiaires et le bureau d'accueil avec le court n°4 couvert                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

5 entreprises ont retiré le Dossier de Consultation des Entreprises sous format électronique et 3 dossiers ont été remis dans le délai imparti (dont 1 pli non ouvert).

Au regard de l'analyse des offres réalisée sur la base des critères de jugement des offres prévus au Règlement de Consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 juin 2022, a décidé d'attribuer le marché à la SAS LAURALU INDUSTRIE - 09700 SAVERDUN pour un montant total estimé à 411 039,00 € HT (Offre de base : 404 375,00 € HT + PSE 1 : 6 664,00 € HT).

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R2124-1, R2124-2 1° et R2161-1 à R2161-5,

**Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2022,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le marché tel qu'il a été attribué conformément au classement opéré par la Commission d'Appel d'Offres et toutes les pièces relatives à son exécution.

|                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022<br>Compte-rendu affiché le 06 juillet 2022<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **18- DF - INFORMATION - RECOURS AUX DÉLIBÉRATIONS AUTORISANT LA SIGNATURE DES MARCHÉS AVANT L'ENGAGEMENT DES PROCÉDURES DE PASSATION**

Monsieur Tangi CHEVAL, 5ème adjoint, expose à l'assemblée :

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des informations suivantes concernant le recours aux délibérations autorisant la signature des marchés avant l'engagement des procédures de passation :

Par délibération n°1 du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au maire "pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 100 000 euros HT pour les marchés et accords cadres de fournitures et de services et 300 000 euros HT pour les marchés et accords cadres de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget."

Au-delà de ces montants, chaque signature de marché doit au préalable être autorisée en conseil municipal.

Actuellement, si le montant d'un marché ou accord-cadre est supérieur à la délégation accordée au Maire, le Conseil Municipal intervient en fin de procédure c'est-à-dire qu'il autorise la signature du marché ou de l'accord-cadre avec une entreprise nommément désignée et pour un montant précisé.

L'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "[...] la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre."

Dans ce cadre, la délibération doit mentionner l'objet du marché, l'allotissement (le cas échéant) et une estimation globale fiable permettant d'une part de déterminer la procédure applicable et d'autre part d'autoriser la signature.

Une fois la délibération exécutoire la procédure peut être lancée et le marché est *in fine* attribué en Commission MAPA ou en Commission d'Appel d'Offres selon le montant.

Une deuxième délibération n'est pas nécessaire pour attribuer le marché, les conseillers municipaux sont en revanche informés après la notification du marché du nom du titulaire et du montant attribué par la présentation en Conseil municipal de la liste des marchés notifiés.

Inverser la chronologie habituelle en envisageant une délibération en amont présente les avantages suivants :

- **Transparence** sur les procédures à lancer. Les conseillers municipaux sont informés avant le lancement d'un dossier et non plus au moment de son attribution.

- **Gain de temps**. En effet, avec un espacement des conseils municipaux tous les 2 mois, la fin d'une procédure ne correspond pas toujours avec les dates fixées ; la signature d'un marché peut donc parfois être mise en suspend en attendant la délibération l'autorisant.

- **Une seule délibération** en amont et non plusieurs délibérations en fin de procédure en cas de relance de marché suite à une déclaration d'infructuosité.

Cas particulier : Il faut toutefois noter que si le montant du marché est supérieur à l'estimation initialement établie et donc à l'autorisation de signature donnée par le conseil municipal, une nouvelle délibération sera nécessaire.

**Vu** l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission Finances du 27 juin 2022,

A reçu un avis favorable en commission finances du 27/06/2022

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du principe du recours aux délibérations avant l'engagement des procédures de passation.

|                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022<br>Compte-rendu affiché le 06 juillet 2022<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **19- DF - INFORMATION - LISTE DES MARCHÉS ATTRIBUÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE**

Monsieur Tangi CHEVAL, 5ème adjoint, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire doit informer le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations que celui-ci lui a accordées, le Conseil municipal est informé que les marchés suivants ont été attribués :

| N° MARCHE | OBJET                                                                                                                                                                                   | TITULAIRE                                        | VILLE (CP)              | MONTANT ATTRIBUE                                                                       | DATE DE NOTIFICATION |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 22/011    | Travaux de remplacement de l'éclairage de sécurité et de l'éclairage d'ambiance du Centre Culturel Athéna                                                                               | Lot 1 : SARL EERI29                              | QUIMPER (29000)         | 59 893,60 € HT                                                                         | 06/09/2022           |
|           | Lot 1 : Remplacement de l'éclairage de sécurité du Centre Culturel Athéna<br>Lot 2 : Remplacement de l'éclairage d'ambiance Dali-DMX de la salle de spectacle du Centre Culturel Athéna | Lot 2 : I.S.A. Ingénierie Scénique Audiovisuelle | VEZIN LE COQUET (35132) | 75 847,62 € HT<br>(base : 69 982,50 € HT + PSE<br>1 "Eclairage scène" : 5 865,12 € HT) | 06/13/2022           |

A reçu un avis favorable en commission finances du 27/06/2022

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (0 voix pour),

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la liste des marchés attribués dans le cadre de la délégation accordée au Maire.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022

Compte-rendu affiché le 06 juillet 2022

Reçu par la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022

## **20- DU - PRINCIPE DE L'ACQUISITION DE LA COUR, DU TRÉFONDS DE LA COUR ET DE LA CHAUFFERIE DU SITE DE L'HÔTEL-DIEU**

Monsieur Julien BASTIDE, 9ème adjoint, expose à l'assemblée :

L'acquisition par la ville, à l'euro symbolique pour chacun, de la cour, du tréfonds de la cour et du bâtiment de la chaufferie du site de l'Hôtel-Dieu, cadastrés AD n°462p et désignés au plan figuratif des volumes (annexe4) par volume 2, volume 4 et volume 7.

Ces bâtiments sont actuellement la propriété du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique (CHBA) qui en a voté la cession en Conseil d'Administration par la délibération n°21-08 en date du 08/12/2021.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la mutation de l'Hôtel-Dieu. En effet, une démarche volontariste et partenariale est menée par la Ville d'Auray dans le cadre de l'appel à projet "Dynamisme des centre-ville et centre-bourgs de Bretagne", en faveur d'un projet de restauration immobilière sur le centre-ville.

L'ensemble immobilier de l'Hôtel Dieu, situé 8 rue Georges Clémenceau, sur les parcelles cadastrées Section AD n°462p et AD n°465, est dégradé et vacant depuis plusieurs années. Il est inclus dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Il est proposé de mettre en place une procédure d'Opération de Restauration Immobilière, prévue par les articles L.313-4 et suivants du code de l'urbanisme. Cette opération vise à déclarer d'utilité publique les travaux de réhabilitation des bâtiments composant l'ensemble immobilier et à encadrer la réalisation de ceux-ci.

La reconversion de l'ensemble immobilier vise à dynamiser et à favoriser l'attractivité du centre-ville d'Auray, notamment par la création d'une offre de logements diversifiée comprenant notamment la création de 20% de logement social, comme le requiert le Plan Local d'Urbanisme d'Auray en vigueur actuellement pour toute opération de plus de 10 logements.

L'intervention couplée de la collectivité et du propriétaire, s'engageant à réaliser ou faire réaliser les travaux prescrits, doit permettre d'agir :

- Sur la qualité des logements et de l'ensemble immobilier : en les mettant aux normes d'habitabilité actuelles, en rendant salubres et décents les logements futurs dans plusieurs bâtiments identifiés comme insalubres et précaires et en valorisant le patrimoine bâti et la qualité architecturale de l'ensemble immobilier de l'Hôtel-Dieu.
- La nature des logements créés : en développant une offre locative de qualité avec charges maîtrisées, en développant une offre de logements diversifiée et attractive.

L'acquisition par la ville, à l'euro symbolique, de la cour, du tréfonds de la cour et du bâtiment de la chaufferie sont donc menées parallèlement et complémentirement à cette opération de restauration immobilière.

L'acquisition de la cour permettra la réalisation d'un jardin ouvert au public qui se situera dans la continuité de la venelle des Augustines, permettant à terme de créer une liaison douce entre le parking de kériolet et la rue des Peupliers.

Le site de l'Hôtel-Dieu doit faire l'objet d'une division en volumes par le promoteur France Pierre Patrimoine qui prendra en charge les frais de cette division. Cette division a pour but de déterminer précisément les parties du site qui seront acquises par la ville, notamment au regard de l'imbrication des différents bâtis de cet ensemble immobilier. Ce document détermine également les servitudes induites par l'opération.

**Les frais de géomètre** seront pris en charge par le groupe immobilier France Pierre Patrimoine et **les frais de notaire** seront pris en charge par la ville.

L'acte notarié sera rédigé par la SCP Christian HADDAD, Anna DUFFO- LE STRAT et David RAULT , sise 3bis rue Louis Billet, à Auray.

Annexes :

- Extrait cadastral
- Délibération n°21-08, en date du 08/12/2021, du Conseil d'Administration du CHBA ;
- État descriptif de division en volumes
- Plan de division en volumes
- Plan figuratif des volumes
- Cahier des servitudes
- Plan figuratif des servitudes

Vu le budget de la commune ;

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L 1, L 2141-1 et L 3112-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auray ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2022 ;

Vu la délibération n°21-08 en date du 08/12/2021, du Conseil d'Administration du CHBA ;

Vu le plan de division en volumes ;

Vu l'État Descriptif de Division en volumes ;

Vu le cahier des servitudes générales et particulières entre volumes ;

Vu le plan des servitudes ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission d'urbanisme du 23 juin 2022 ;

Considérant que dans le cadre de l'appel à projet « Dynamisme des centre-ville et centre-bourgs de Bretagne », la commune mène un projet de restauration immobilière sur le centre-ville.

Considérant que le projet concerne l'ensemble immobilier de l' Hôtel Dieu, situé 8 rue Georges Clémenceau, sur les parcelles cadastrées Section AD n°462p, AD n°98 et AD n°465.

Considérant que cet ensemble est dégradé et vacant depuis plusieurs années, et qu'il est inclus dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Considérant que la reconversion de l'ensemble immobilier vise à dynamiser et à favoriser l'attractivité du centre-ville d'Auray, notamment par la création d'une offre de logements diversifiée comprenant notamment la création de 20% de logement social, comme le requiert le Plan Local d'Urbanisme d'Auray pour toute opération de plus de 10 logements.

Considérant que le propriétaire du site, sis sur les parcelles cadastrées Section AD n°462p, AD n°465 et AD n°98, sur lequel se trouve l'ensemble immobilier de l'Hôtel-Dieu, est le Centre Hospitalier de Bretagne Atlantique.

Considérant qu'une procédure d'Opération de Restauration Immobilière, prévue par les articles L.313-4 du code de l'urbanisme, a été mise en œuvre.

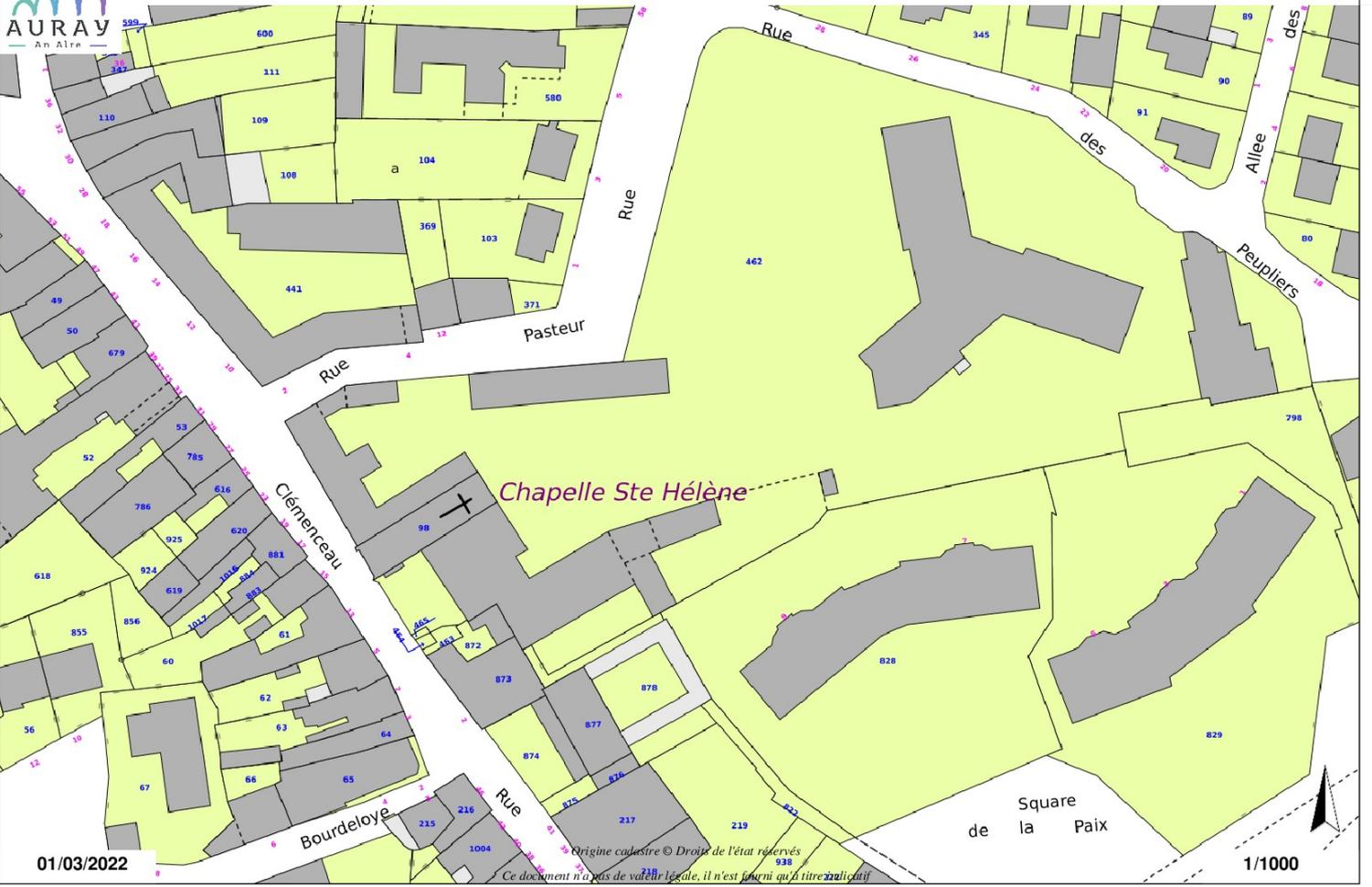
Considérant que par délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2022, la Commune a accepté le principe du recours à cette procédure, approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de restauration immobilière et a sollicité du Préfet la mise en enquête publique dudit dossier, en vue de déclarer d'utilité publique les travaux de mise en état d'habitabilité de l'ensemble immobilier dont s'agit. Considérant qu'afin de concilier les impératifs de continuité des services encore en place, les nécessités d'effectuer des travaux et la gestion de l'opération de restauration immobilière, les parties prenantes au projet doivent s'entendre aux fins, d'une part, de formaliser des cessions et des baux, et d'autre part, de constituer des servitudes sur les immeubles concernés.

Considérant que l'ensemble des opérations envisagées sera retranscrit au sein d'un protocole d'accord ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe de l'acquisition et l'incorporation dans le domaine public de la cour, du tréfonds de la cour et du bâtiment de la chaufferie, cadastrés AD N°462p et désignés au plan figuratif des volumes (annexe 4) par volume 2, volume 4 et volume 7 au prix de l'euro symbolique chacun sous réserve de la validation technique et juridique de la division en volumes des bâtiments ;
- **DÉSIGNE** la SCP de notaires Christian HADDAD, Anna DUFFO- LE STRAT et David RAULT , sise 3bis rue Louis Billet, à Auray, pour la rédaction de l'ensemble des actes ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le protocole d'accord décrivant l'ensemble des actes liés à l'opération entre les parties ;
- **APPROUVE** la prise en charge par la ville des frais de notaire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes notariés et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.





**CENTRE HOSPITALIER BRETAGNE ATLANTIQUE**

## **DELIBERATION N° 21-08**

\*\*\*\*\*

**Objet : Cession de la Chapelle Sainte Hélène, Auray, située sur les parcelles cadastrées ADn°98 et AD N°462 partiellement – Commune d'Auray**

### **A la Ville de Auray**

A l'invitation du Président, le Directeur expose, au Conseil, que le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique programme la cession de l'ensemble immobilier, constitué de l'Hôtel Dieu, de ses dépendances et de la Chapelle Sainte Hélène (ensemble se développant sur les rues Clémenceau et Pasteur à AURAY).

Lors du Conseil de Surveillance du 30 juin dernier, le Conseil de Surveillance a statué, dans le cadre des délibérations 21-02 et 21-03, du déclassement et de la cession du bien immobilier (hors chapelle) au promoteur immobilier France Pierre Domaine.

La Chapelle Sainte Hélène, se situant sur les parcelles AD 462 partiellement et n°98 total, est imbriquée dans ce complexe immobilier. C'est donc l'ensemble non utilisé par le CHBA qui doit être cédé concomitamment.

La Chapelle Sainte Hélène, nommé bâtiment A, constitue un bien du domaine public et n'a pas fait l'objet d'un déclassement, en raison de l'existence d'une activité culturelle et culturelle. Afin de maintenir son intégration dans le domaine public, une cession à une collectivité publique est nécessaire. La Commune d'Auray est concernée en priorité au regard de l'occupation culturelle active de la Chapelle et des activités culturelles publiques s'y déroulant régulièrement.

Ce bien sera isolé de toutes les utilités appartenant à l'EHPAD (eaux, électricité, chaufferie, assainissement, etc) dans le cadre de la reconversion du site aux frais de l'acquéreur du surplus de la propriété. La formalisation de cette cession reste assujettie aux instances respectives de la Commune et de l'Etablissement de Santé, soit au en conseil municipal pour la Ville d'Auray et en conseil de surveillance pour le CHBA.

La cession de ce bien sera d'une valeur symbolique d'1€.

En conséquence, le conseil de surveillance

Autorise le Directeur à signer l'acte de vente aux conditions ci-dessus énoncées au profit de la Ville de Auray

Moyennant le prix symbolique d'UN EURO (1 EUR) hors taxe, qui sera payable comptant le jour de la cession.

Confie la rédaction de l'acte authentique de vente devant authentifier cette mutation à la SCP BOUTEILLER MAIRE CHABRAN BOUTIN, notaires à VANNES (56000), 24 rue des Chanoines,

Décide que l'ensemble des frais afférents à cette mutation sera à la charge de l'acquéreur,

Donne pouvoir au Directeur pour signer tout acte/document et pour accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, considérant les conditions suspensives à apporter à la vente.

\*\*\*\*\*

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 6141-1, L 6143-1 et L 6143-7 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 3111-1 et L 2221-1 ;

Vu l'offre du promoteur FRANCE PIERRE PATRIMOINE consentie pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AD n°462 pour partie, AD n°465 et section AD n°98 sur la commune d'Auray.

Vu la Délibération N° 21-02 du Conseil de Surveillance du 30 juin 2021 approuvant le déclassement du bien immobilier situé sur la parcelle cadastrée AD n°462 pour partie et AD n°465 sur la commune d'Auray

Vu la Délibération N° 21-03 du Conseil de Surveillance du 30 juin 2021 approuvant la cession du bien immobilier situé sur la parcelle cadastrée AD n°462 pour partie et AD n°465 sur la commune d'Auray, au profit du promoteur FRANCE PIERRE PATRIMOINE.

Le conseil

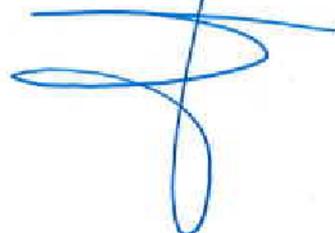
Décide d'émettre un avis favorable à l'unanimité pour la vente du dit bien La Chapelle Sainte Hélène au profit de la Ville de AURAY.

La présente délibération est transmise à l'autorité compétente

Vannes le 8 décembre 2021

Le Président

M. David ROBO





**PIERRE-GE**

**PIERRE MAIORE**

**GÉOMETRE EXPERT-FONCIER D.P.L.G**

DIPLOMÉ DE L'ICM OUEST - RICS

EXPERT DE JUSTICE PRÈS DE LA COUR D'APPEL DE RENNES

PIERREGE.44@GMAIL.COM

PD: 06 03 61 06 68

BP 28744

44187 NANTES CEDEX 04

**Département du Morbihan (56)**

**VILLE DE AURAY**

**Rue Georges Clémenceau**

**Rue Pasteur**

**Parcelles AD N°98, 462p et 465**

**« HOTEL DIEU »**

**PRO**

**ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN  
VOLUMES**

Nantes, le 7 juin 2022

Etat Descriptif de division en Volumes – Dossier : 2021.075

PIERRE-GE GEOMETRE EXPERT-FONCIER D.P.L.G\_BP 28744, 44187 NANTES CEDEX 04 \_

Conseil municipal de la ville d'Auray du 6 juillet 2022 pierrege.44@gmail.com

157/460

## EXPOSE LIMINAIRE

L'immeuble objet de la présente division en volumes est situé commune de AURAY (Département du Morbihan - 56), rue Georges Clémenceau, rue Pasteur,

Il figure au cadastre de la commune de AURAY section AD N° 98, 462p et 465 pour une contenance cadastrale de quarante-cinq ares et quatre-vingt-un centiares (45a 81ca).

Le présent Etat Descriptif de Division en Volumes est réalisé sur la base des plans de permis de construire datés d'octobre 2021 transmis par le maître d'ouvrage.

Vue l'imbrication des locaux, leur affectation, le propriétaire actuel ne souhaitant pas être soumis au régime de la copropriété régi par la loi du 10 juillet 1965 a décidé de faire établir en mai 2022, par Pierre MAÏORE, Géomètre-Expert foncier à NANTES, un Etat Descriptif de Division en Volumes, sur l'assiette foncière des parcelles cadastrées AD N° 98, 462p et 465 pour une contenance cadastrale de quarante-cinq ares et quatre-vingt-un centiares (45a 81ca).

Il n'existe aucune partie commune ni de quote-part indivise dans le sol entre les différents volumes, qui seront totalement indépendants les uns des autres.

Un réseau de servitudes régit les rapports entre les volumes, en fonction des caractéristiques des lieux.

**PRO**

## ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION VOLUMETRIQUE

### ARTICLE 1 – OBSERVATIONS LIMINAIRES

L'ensemble immobilier est formé de plusieurs sous-ensembles d'une affectation hétérogène dotés d'une certaine indépendance technique et fonctionnelle.

Pour cette raison, le propriétaire actuel de cet ensemble immobilier a décidé d'établir un état descriptif de division volumétrique et de le diviser en **ONZE (11)** volumes ne comprenant aucune quote-part indivise de parties communes, mais seulement liés entre eux par des relations de servitudes créées, d'une part pour tenir compte de l'imbrication et de la superposition des VOLUMES et d'autre part, pour permettre une utilisation rationnelle de certains éléments présentant un intérêt collectif.

Chaque VOLUME ainsi créé peut être librement subdivisé en deux ou plusieurs VOLUMES par son propriétaire qui pourra également réunir deux ou plusieurs VOLUMES contigus.

Dans les rapports entre propriétaires de VOLUMES et de leurs ayants droit successifs, seuls sont pris en considération les éléments concernant les emplacements, l'élévation et le volume de construction sans égard à leur affectation.

En conséquence, chaque propriétaire peut toujours modifier le ou les VOLUMES lui appartenant sous la seule réserve de ne pas porter atteinte aux droits des autres propriétaires. Il peut notamment en modifier ou changer la destination, la désignation, l'affectation ou les conditions de jouissance. Il peut aussi soumettre librement son ou ses VOLUMES au régime de la copropriété. Toutes ces opérations seront réalisées librement par les propriétaires des volumes sous réserve de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires.

Les cotes NGF altimétriques des VOLUMES ci-après sont rattachées au système général de la France (cotes NGF normales – Système I.G.N. 69).

Les superficies des BASES (parties des volumes ou sous volumes) correspondent aux superficies PERIMETRIQUES des BASES formant les parties de VOLUMES ou SOUS-VOLUMES ; elles sont arrondies au mètre carré.

Pour les besoins du présent état descriptif de division, les plans figuratifs des volumes ont été établis par Pierre MAÏORE, géomètre-expert foncier à NANTES à partir des plans fournis par le Maître d'Ouvrage.

**ARTICLE 2 – DESIGNATION GENERALE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER**

L'ensemble immobilier, objet du présent état descriptif de division volumétrique est situé commune de AURAY (Département du Morbihan - 56).

L'assiette foncière est constituée par un terrain figurant au cadastre de la ville d'AURAY sous les références cadastrales suivantes :

| SECTION                      | N°   | CONTENANCE<br>CADASTRALE |    |    |    |
|------------------------------|------|--------------------------|----|----|----|
|                              |      | ha                       | a  | ca |    |
| AD                           | 98   |                          | 2  | 18 |    |
| AD                           | 462p |                          | 43 | 59 |    |
| AD                           | 465  |                          |    | 4  |    |
| Contenance cadastrale totale |      |                          |    | 45 | 81 |

Il joint :

- |             |                |
|-------------|----------------|
| - AU NORD   | Domaine public |
| - A L'OUEST | Domaine public |
| - AU SUD    | Domaine public |
| - A L'EST   | Parcelle AC60  |

**ARTICLE 3 – SERVITUDES GENERALES GREVANT LE TERRAIN D'ASSIETTE OU BENEFICIAIRE AU TERRAIN D'ASSIETTE**

A renseigner par le Notaire, rédacteur de l'acte

**ARTICLE 4 – DESIGNATION GENERALE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER**

La désignation générale de l'immeuble faisant l'objet du présent Etat Descriptif de Division sera la suivante :

Un ensemble immobilier sis à AURAY (Département du Morbihan - 66) comprenant :

- En tréfonds : de la pleine terre (partie des volumes 1 et 2), de la pleine terre et des fondations (partie des volumes 3, 4, 5, 6, 9, 10 et 11),
- Au sol, sursol et surplomb : des bâtiments et un espace d'air (partie des volumes 3, 4, 5, 9, 10 et 11), une chapelle et un espace d'air (partie du volume 6), de la pleine terre, du mobilier urbain et un espace d'air (volume 7).

## ARTICLE 5 – ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

L'ensemble immobilier défini par le présent état descriptif de division volumétrique est divisé en **ONZE VOLUMES (11)**.

### VOLUME UN (1) – Volume ASL

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier comprenant :

- En tréfonds : de la pleine terre.

| VOLUME | DESIGNATION  | NIVEAU   | No BASE | SUP m <sup>2</sup> | COTE ALTIMETRIQUE INFERIEURE (NGF) | COTE ALTIMETRIQUE SUPERIEURE (NGF) | PLANS | TEINTE       |
|--------|--------------|----------|---------|--------------------|------------------------------------|------------------------------------|-------|--------------|
| UN (1) | Pleine terre | Tréfonds | 1A      | 4 581              | Sans limitation de profondeur      | +28,00m                            | 1     | Verte claire |

ETANT PRECISE ICI QUE

#### LIMITES VERTICALES

La limite verticale entre les volumes est définie par la totalité de l'emprise au sol du terrain

#### LIMITE HORIZONTALES

La limite horizontale entre les volumes est définie jusqu'à la cote NGF +28

LE VOLUME UN (1) COMPREND :

De la pleine terre.

OBSERVATIONS :

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

## VOLUME DEUX (2) – Volume BAIL EMPHYTEOTIQUE

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier comprenant :

- En tréfonds : de la pleine terre et des fondations.
- En sol, sursol: Une partie de cour à aménager et un espace d'air.

| VOLUME   | DESIGNATION  | NIVEAU   | No BASE | SUP m <sup>2</sup> | COTE ALTIMETRIQUE INFERIEURE (NGF) | COTE ALTIMETRIQUE SUPERIEURE (NGF) | PLANS | TEINTE |
|----------|--------------|----------|---------|--------------------|------------------------------------|------------------------------------|-------|--------|
| DEUX (2) | Pleine terre | Tréfonds | 2A      | 1 272              | +28.00m                            | +30.00m                            | 2     | Canard |

ETANT PRECISE ICI QUE

### LIMITES VERTICALES

La limite verticale entre les volumes est définie par l'emprise au sol au droit des bâtiments existants identifié par les volumes V3, V4, V6, V8, V9, V10, V11

### LIMITE HORIZONTALES

La limite horizontale entre les volumes est définie jusqu'à la cote +30 NGF

LE VOLUME DEUX (2) COMPREND :

De la pleine terre et une partie de cour au-dessus.

OBSERVATIONS :

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

## VOLUME TROIS (3) – Volume ESPACIL

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier comprenant :

- En tréfonds : de la pleine terre et des fondations.
- En sol, sursol et surplomb : un bâtiment et un espace d'air au-dessus.

| VOLUME    | DESIGNATION                                  | NIVEAU                                     | No<br>BASE | SUP<br>m <sup>2</sup> | COTE<br>ALTIMETRIQUE<br>INFERIEURE<br>(NGF) | COTE<br>ALTIMETRIQUE<br>SUPERIEURE<br>(NGF) | PLANS | TEINTE |
|-----------|----------------------------------------------|--------------------------------------------|------------|-----------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|-------|--------|
| TROIS (3) | Pleine terre, fondations,<br>bâtiment et air | Tréfonds,<br>sol, sursol<br>et<br>surplomb | 3A         | 299                   | +30.00m                                     | Sans limitation<br>en élévation             | 2 à 5 | Bleue  |

ETANT PRECISE ICI QUE

### LIMITES VERTICALES

La limite verticale entre les volumes est définie par l'emprise bâti du volume, étant précisé que les murs périmétriques qui le composent sont privatifs au-dit volume.

### LIMITE HORIZONTALES

Le volume s'élève depuis la cote +28 NGF sans limitation de hauteur.

LE VOLUME TROIS (3) COMPREND :

De la pleine terre, des fondations, un bâtiment et un espace d'air.

OBSERVATIONS :

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

## VOLUME QUATRE (4) – Volume CHAUFFERIE

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier comprenant :

- En tréfonds, en sol, sursol et surplomb : Une chaufferie.

| VOLUME     | DESIGNATION | NIVEAU                                     | No<br>BASE | SUP<br>m <sup>2</sup> | COTE<br>ALTIMETRIQUE<br>INFERIEURE<br>(NGF) | COTE<br>ALTIMETRIQUE<br>SUPERIEURE<br>(NGF) | PLANS | TEINTE |
|------------|-------------|--------------------------------------------|------------|-----------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|-------|--------|
| QUATRE (4) | Chaufferie  | Tréfonds,<br>sol, sursol<br>et<br>surplomb | 4A         | 59                    | +30.00m                                     | Sans limitation<br>en élévation             | 2 à 5 | Orange |

ETANT PRECISE ICI QUE

### LIMITES VERTICALES

La limite verticale entre les volumes est définie par l'emprise au sol du volume.

Les murs périmétriques du volume sont privatifs audit volume.

Le mur séparant le volume 4 et le volume 9 est privatif au volume 9.

### LIMITE HORIZONTALES

Le volume s'élève depuis la cote +28 NGF sans limitation de hauteur.

LE VOLUME QUATRE (4) COMPREND :

Une chaufferie.

### OBSERVATIONS :

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

## VOLUME QUATRE (5) – Volume FRANCE PATRIMOINE

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier comprenant :

- En tréfonds : de la pleine terre et des fondations.
- En sol, sursol et surplomb : un espace d'air.

| VOLUME   | DESIGNATION                               | NIVEAU                            | No<br>BASE | SUP<br>m <sup>2</sup> | COTE<br>ALTIMETRIQUE<br>INFERIEURE<br>(NGF) | COTE<br>ALTIMETRIQUE<br>SUPERIEURE<br>(NGF) | PLANS | TEINTE |
|----------|-------------------------------------------|-----------------------------------|------------|-----------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|-------|--------|
| CINQ (5) | Pleine terre, fondations, bâtiment et air | Tréfonds, sol, sursol et surplomb | 5A         | 83                    | +30.00m                                     | Sans limitation en élévation                | 2 à 5 | Verte  |

ETANT PRECISE ICI QUE

### LIMITES VERTICALES

Le volume est constitué d'un espace d'air entouré de murs propriété des volumes V3, V4, V9.

### LIMITE HORIZONTALES

Le volume s'élève depuis la cote +28 NGF sans limitation de hauteur.

LE VOLUME CINQ (5) COMPREND :

De la pleine terre, des fondations, un espace d'air.

OBSERVATIONS :

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

## VOLUME SIX (6) – Volume CHAPELLE

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier comprenant :

- En tréfonds : de la pleine terre et des fondations.
- En sol, sursol et surplomb : une chapelle et de l'air.

| VOLUME  | DESIGNATION                               | NIVEAU                            | No<br>BASE | SUP<br>m <sup>2</sup> | COTE<br>ALTIMETRIQUE<br>INFERIEURE<br>(NGF) | COTE<br>ALTIMETRIQUE<br>SUPERIEURE<br>(NGF) | PLANS | TEINTE |
|---------|-------------------------------------------|-----------------------------------|------------|-----------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|-------|--------|
| SIX (6) | Pleine terre, fondations, chapelle et air | Tréfonds, sol, sursol et surplomb | 6A         | 368                   | +30.00m                                     | Sans limitation en élévation                | 2 à 5 | Rose   |

ETANT PRECISE ICI QUE

### LIMITES VERTICALES

La limite verticale entre les volumes est définie par l'emprise au sol de la chapelle et des murs qui la composent

S'il n'existe qu'un mur séparant le volume 6 des volumes 9 et 10, les murs entre les volumes 6 et les volumes 9 et 10 sont privatifs au volume 6.

S'il existe un mur par construction séparant le volume 6 des volumes 9 et 10, les murs entre les volumes 6 et les volumes 9 et 10 sont privatifs à chacun des volumes concernés.

### LIMITE HORIZONTALES

Le volume s'élève depuis la cote +28 NGF sans limitation de hauteur.

LE VOLUME SIX (6) COMPREND :

De la pleine terre, des fondations, une chapelle et un espace d'air.

OBSERVATIONS :

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

## VOLUME SEPT (7) – Volume COUR

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier comprenant :

- En sol, sursol et surplomb : de la pleine terre, une cour à aménager et une espace d'air au-dessus.

| VOLUME   | DESIGNATION                          | NIVEAU                            | No<br>BASE | SUP<br>m <sup>2</sup> | COTE<br>ALTIMETRIQUE<br>INFERIEURE<br>(NGF) | COTE<br>ALTIMETRIQUE<br>SUPERIEURE<br>(NGF) | PLANS | TEINTE   |
|----------|--------------------------------------|-----------------------------------|------------|-----------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|-------|----------|
| SEPT (7) | Pleine terre, mobilier urbain et air | Tréfonds, sol, sursol et surplomb | 7A         | 1 272                 | +30.00m                                     | Sans limitation en élévation                | 3 à 5 | Violette |

ETANT PRECISE ICI QUE

LIMITES VERTICALES

La limite verticale entre les volumes est définie par les murs des constructions contiguës à ladite cour et par une espace de stationnements et de locaux vélos à l'Est, au droit du volume 10.

LIMITE HORIZONTALES

Le volume s'élève depuis la cote +28 NGF sans limitation de hauteur.

LE VOLUME SEPT (7) COMPREND :

De la pleine terre, du mobilier urbain et de l'air au dessus.

OBSERVATIONS :

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

## VOLUME HUIT (8) – Volume G. ELECTROGENE HOPITAL

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier comprenant :

- En rez-de-chaussée : un espace de deux pièces.

| VOLUME   | DESIGNATION        | NIVEAU | No<br>BASE | SUP<br>m <sup>2</sup> | COTE<br>ALTIMETRIQUE<br>INFERIEURE<br>(NGF) | COTE<br>ALTIMETRIQUE<br>SUPERIEURE<br>(NGF) | PLANS | TEINTE   |
|----------|--------------------|--------|------------|-----------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|-------|----------|
| HUIT (8) | Groupe électrogène | Sol    | 8A         | 50                    | +31.39m                                     | +34.36m                                     | 4     | Moutarde |

ETANT PRECISE ICI QUE

### LIMITES VERTICALES

Le volume est constitué d'un espace d'air entouré de murs propriété du volume 10.

### LIMITE HORIZONTALES

Le volume V8 est limité en hauteur par la sous-face du plancher haut dont la structure et les solives restent la propriété du volume 10.

Le plancher bas du volume est propriété du volume 10.

LE VOLUME CINQ (8) COMPREND :

De la pleine terre, des fondations, un espace d'air constituant deux pièces.

PRO

## VOLUME NEUF (9) – Volume COPROPRIETE 1

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier comprenant :

- En tréfonds : de la pleine terre et des fondations.
- En sol, sursol et surplomb : un bâtiment et un espace d'air au-dessus

| VOLUME   | DESIGNATION                               | NIVEAU                            | No<br>BASE | SUP<br>m <sup>2</sup> | COTE<br>ALTIMETRIQUE<br>INFERIEURE<br>(NGF) | COTE<br>ALTIMETRIQUE<br>SUPERIEURE<br>(NGF) | PLANS | TEINTE   |
|----------|-------------------------------------------|-----------------------------------|------------|-----------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|-------|----------|
| NEUF (9) | Pleine terre, fondations, bâtiment et air | Tréfonds, sol, sursol et surplomb | 9A         | 876                   | +30.00m                                     | Sans limitation en élévation                | 2 à 5 | Moutarde |

ETANT PRECISE ICI QUE

### LIMITES VERTICALES

Les murs périmétriques entre les volumes V2, V4, V5, V7 et le volume 9 sont privatifs au volumes 9.

S'il n'existe qu'un mur séparant le volume 6 et le volume 9, ce mur est privatif au volume 6.

S'il existe un mur par construction séparant le volume 6 et le volume 9, les murs entre les volumes 6 et le volumes 9 sont privatifs à chacun des volumes concernés.

### LIMITE HORIZONTALES

Le volume s'élève depuis la cote +28 NGF sans limitation de hauteur.

### LE VOLUME NEUF (9) COMPREND :

De la pleine terre, des fondations, un bâtiment et un espace d'air.

### OBSERVATIONS :

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

## VOLUME DIX (10) – Volume COPROPRIETE 2

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier comprenant :

- En tréfonds : de la pleine terre et des fondations.
- En sol, sursol et surplomb : un bâtiment et un espace d'air au-dessus

| VOLUME   | DESIGNATION                               | NIVEAU                            | No BASE | SUP m <sup>2</sup> | COTE ALTIMETRIQUE INFERIEURE (NGF) | COTE ALTIMETRIQUE SUPERIEURE (NGF) | PLANS | TEINTE     |
|----------|-------------------------------------------|-----------------------------------|---------|--------------------|------------------------------------|------------------------------------|-------|------------|
| DIX (10) | Pleine terre, fondations, bâtiment et air | Tréfonds, sol, sursol et surplomb | 10A     | 542                | +30,00m                            | Sans limitation en élévation       | 2 à 5 | Jaune pâle |

ETANT PRECISE ICI QUE

### LIMITES VERTICALES

Les murs périmétriques entre les volumes V2, V7 et le volume 10 sont privatifs au volumes 10.

S'il n'existe qu'un mur séparant le volume 6 et le volume 10, ce mur est privatif au volume 6.

S'il existe un mur par construction séparant le volume 6 et le volume 10, les murs entre les volumes 6 et le volumes 10 sont privatifs à chacun des volumes concernés.

### LIMITE HORIZONTALES

Le volume s'élève depuis la cote +28 NGF sans limitation de hauteur.

### LE VOLUME DIX (10) COMPREND :

De la pleine terre, des fondations, un bâtiment et un espace d'air.

### OBSERVATIONS :

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

### VOLUME ONZE (11) – Volume COPROPRIETE 3

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier comprenant :

- En tréfonds : de la pleine terre et des fondations.
- En sol, sursol et surplomb : un bâtiment, une zone de stationnements et un espace d'air au-dessus

| VOLUME    | DESIGNATION                | NIVEAU             | No BASE | SUP m <sup>2</sup> | COTE ALTIMETRIQUE INFERIEURE (NGF) | COTE ALTIMETRIQUE SUPERIEURE (NGF) | PLANS  | TEINTE   |
|-----------|----------------------------|--------------------|---------|--------------------|------------------------------------|------------------------------------|--------|----------|
| ONZE (11) | Pleine terre et fondations | Tréfonds           | 11A     | 1 082              | +30.00m                            | +31.39m                            | 2 et 3 | Bordeaux |
|           | Bâtiment                   | Sol                | 11B     | 1 032              | +31.39m                            | +34.36m                            | 4      |          |
|           | Air                        | Sursol et surplomb | 11C     | 1 082              | +34.36m                            | Sans limitation en élévation       | 5      |          |

ETANT PRECISE ICI QUE

#### LIMITES VERTICALES

Les murs séparant le volume 11 des volumes contigus, V2, V7 sont privatifs à V11  
 Quand la partie non bâtie du Volume V11 est contiguë à un volume bâti, les murs sont privatifs au volume bâti.

#### LIMITE HORIZONTALES

Le volume s'élève depuis la cote +28 NGF sans limitation de hauteur.

LE VOLUME ONZE (11) COMPREND :

De la pleine terre, des fondations, un bâtiment et de l'air.

#### OBSERVATIONS :

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

## PLANS

Est demeuré ci-annexé, un jeu de plans teintés établis par Pierre MAÏORE, géomètre-expert foncier à NANTES.

### TABLEAU RECAPITULATIF

Pour les besoins de la publicité foncière, les VOLUMES ci-dessus sont succinctement rapportés dans le tableau ci-dessous :

| <b>VOLUME</b> | <b>SITUATION DES VOLUMES</b>            | <b>NATURE</b>                           |
|---------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|
| <b>V1</b>     | sans limitation de profondeur / +28.00m | Pleine terre                            |
| <b>V2</b>     | +28.00m / +30.00m                       | Pleine terre                            |
| <b>V3</b>     | +30.00m / sans limitation en élévation  | Pleine terre, fondations, bâtiment, air |
| <b>V4</b>     | +30.00m / sans limitation en élévation  | Chaufferie                              |
| <b>V5</b>     | +30.00m / sans limitation en élévation  | Pleine terre, fondations, bâtiment, air |
| <b>V6</b>     | +30.00m / sans limitation en élévation  | Pleine terre, fondations, chapelle, air |
| <b>V7</b>     | +30.00m / sans limitation en élévation  | Pleine terre, mobilier urbain, air      |
| <b>V8</b>     | +31.39m / +34.36m                       | Groupe électrogène                      |
| <b>V9</b>     | +30.00m / sans limitation en élévation  | Pleine terre, fondations, bâtiment, air |
| <b>V10</b>    | +30.00m / sans limitation en élévation  | Pleine terre, fondations, bâtiment, air |
| <b>V11</b>    | +30.00m / sans limitation en élévation  | Pleine terre, fondations, bâtiment, air |

### TABLEAU D'IDENTIFICATION DES BASES

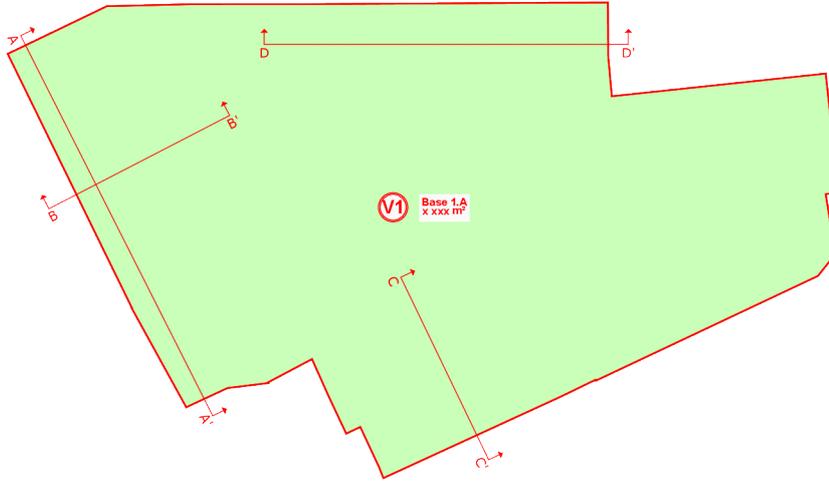
| VOLUME     | DESIGNATION                               | NIVEAU                            | No BASE | SUP m <sup>2</sup> | COTE ALTIMETRIQUE INFERIEURE (NGF) | COTE ALTIMETRIQUE SUPERIEURE (NGF) | PLANS  | TEINTE       |
|------------|-------------------------------------------|-----------------------------------|---------|--------------------|------------------------------------|------------------------------------|--------|--------------|
| UN (1)     | Pleine terre                              | Tréfonds                          | 1A      | 4 581              | Sans limitation de profondeur      | +28.00m                            | 1      | Verte claire |
| DEUX (2)   | Pleine terre                              | Tréfonds, sol, sursol et surplomb | 2A      | 1 272              | +28.00m                            | +30.00m                            | 2      | Canard       |
| TROIS (3)  | Pleine terre, fondations, bâtiment et air | Tréfonds, sol, sursol et surplomb | 3A      | 299                | +30.00m                            | Sans limitation en élévation       | 2 à 5  | Bleue        |
| QUATRE (4) | Chaufferie                                | Tréfonds, sol, sursol et surplomb | 4A      | 59                 | +30.00m                            | Sans limitation en élévation       | 2 à 5  | Orange       |
| CINQ (5)   | Pleine terre, fondations, bâtiment et air | Tréfonds, sol, sursol et surplomb | 5A      | 83                 | +30.00m                            | Sans limitation en élévation       | 2 à 5  | Verte        |
| SIX (6)    | Pleine terre, fondations, chapelle et air | Tréfonds, sol, sursol et surplomb | 6A      | 368                | +30.00m                            | Sans limitation en élévation       | 2 à 5  | Rose         |
| SEPT (7)   | Pleine terre, mobilier urbain et air      | Tréfonds, sol, sursol et surplomb | 7A      | 1 272              | +30.00m                            | Sans limitation en élévation       | 3 à 5  | Violette     |
| HUIT (8)   | Groupe électrogène                        | Sol                               | 8A      | 50                 | +31.39m                            | +34.36m                            | 4      | Moutarde     |
| NEUF (9)   | Pleine terre, fondations, bâtiment et air | Tréfonds, sol, sursol et surplomb | 9A      | 876                | +30.00m                            | Sans limitation en élévation       | 2 à 5  | Marine       |
| DIX (10)   | Pleine terre, fondations, bâtiment et air | Tréfonds, sol, sursol et surplomb | 10A     | 542                | +30.00m                            | Sans limitation en élévation       | 2 à 5  | Jaune pâle   |
| ONZE (11)  | Pleine terre et fondations                | Tréfonds                          | 11A     | 1 082              | +30.00m                            | +31.39m                            | 2 et 3 | Bordeaux     |
|            | Bâtiment                                  | Sol                               | 11B     | 1 032              | +31.39m                            | +34.36m                            | 4      |              |
|            | Bâtiment et air                           | Sursol et surplomb                | 11C     | 1 082              | +34.36m                            | Sans limitation en élévation       | 5      |              |

Nantes, le 7 juin 2022

Volume UN (1) : Volume ASI.

Commune de Auray (56)  
Rue Georges Clémenceau  
Rue Pasteur  
Parcelles AD n°98, 462p et 465  
**PLAN FIGURATIF DES VOLUMES**

Au tréfonds : sans limitation de profondeur  
jusqu'à la cote NGF +28.00m  
Echelle: 1/500ème



- Plans établis à partir des plans permis de construire, fournis par le maître d'ouvrage.
- Plans à annexer à l'état descriptif de division volumétrique

N° ref : N.2021.xx  
Nantes, le 1er juin 2022

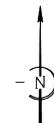
EDDV 1/7

**PLAN FIGURATIF DES VOLUMES**

Au tréfonds : de la cote +28.00m jusqu'à la cote NGF +30.00m

Echelle: 1/500ème

- |                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:lightgreen;"></span> Volume UN (1) : Volume ASL                                          | <span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:blue;"></span> Volume NEUF (9) : Volume COPROPRIETE 1    |
| <span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:teal;"></span> Volume DEUX (2) : Volume BAIL EMPHYTEOTIQUE                               | <span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:yellow;"></span> Volume DIX (10) : Volume COPROPRIETE 2  |
| <span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:lightblue;"></span> Volume TROIS (3) : Volume ESPACIL                                    | <span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:maroon;"></span> Volume ONZE (11) : Volume COPROPRIETE 3 |
| <span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:orange;"></span> Volume QUATRE (4) : Volume CHAUFFERIE                                   |                                                                                                                                       |
| <span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:green;"></span> Volume CINQ (5) : Volume FRANCE PIERRE PATRIMOINE (Voué à la démolition) |                                                                                                                                       |
| <span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:lightcoral;"></span> Volume SIX (6) : Volume CHAPELLE                                    |                                                                                                                                       |
| <span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:purple;"></span> Volume SEPT (7) : Volume ESPACE EXTERIEUR                               |                                                                                                                                       |
| <span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:yellowgreen;"></span> Volume HUIT (8) : Volume G. ELECTROGENE HOPITAL                    |                                                                                                                                       |



- Plans établis à partir des plans permis de construire, fournis par le maître d'ouvrage.
- Plans à annexer à l'état descriptif de division volumétrique

Ni ref.: N.2021.xx  
Nantes, le 1er juin 2022

PLAN FIGURATIF DES VOLUMES

Au tréfonds : de la cote +30.00m jusqu'à la cote

NGF +31.39m

Echelle: 1/500ème

- Volume UN (1) : Volume ASL
- olume DEUX (2) : Volume BAIL EMPHYTEOTIQUE
- Volume TROIS (3) : Volume ESPACIL
- Volume QUATRE (4) : Volume CHAUFFERIE
- Volume CINQ (5) : Volume FRANCE PIERRE PATRIMOINE (Voué à la démolition)
- Volume SIX (6) : Volume CHAPELLE
- Volume SEPT (7) : Volume ESPACE EXTERIEUR
- Volume HUIT (8) : Volume G. ELECTROGENE HOPITAL
- Volume NEUF (9) : Volume COPROPRIETE 1
- Volume DIX (10) : Volume COPROPRIETE 2
- Volume ONZE (11) : Volume COPROPRIETE 3



- Plans établis à partir des plans permis de construire, fournis par le maître d'ouvrage.
- Plans à annexer à l'état descriptif de division volumétrique

N ref: N.2021.xx  
Nantes, le 1er juin 2022

**PLAN FIGURATIF DES VOLUMES**

Au sol : de la cote +31.39m jusqu'à la cote +34.36m

Echelle: 1/500ème

- Volume UN (1) : Volume ASL
- Volume DEUX (2) : Volume BAIL EMPHYTEOTIQUE
- Volume TROIS (3) : Volume ESPACIL
- Volume QUATRE (4) : Volume CHAUFFERIE
- Volume CINQ (5) : Volume FRANCE PIERRE PATRIMOINE (Voué à la démolition)
- Volume SIX (6) : Volume CHAPELLE
- Volume SEPT (7) : Volume ESPACE EXTERIEUR
- Volume HUIT (8) : Volume G. ELECTROGENE HOPITAL
- Volume NEUF (9) : Volume COPROPRIETE 1
- Volume DIX (10) : Volume COPROPRIETE 2
- Volume ONZE (11) : Volume COPROPRIETE 3



- Plans établis à partir des plans permis de construire, fournis par le maître d'ouvrage.
- Plans à annexer à l'état descriptif de division volumétrique

N ref: N.2021.xx  
Nantes, le 1er juin 2022

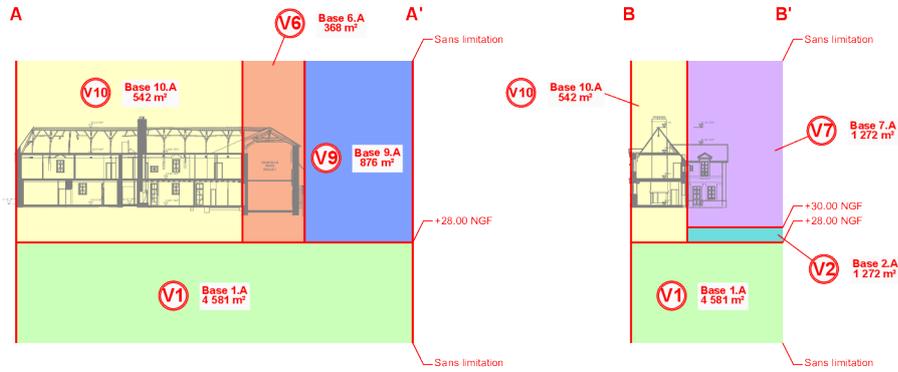
- Volume UN (1) : Volume ASL
- Volume DEUX (2) : Volume BAIL EMPHYTEOTIQUE
- Volume TROIS (3) : Volume ESPACIL
- Volume QUATRE (4) : Volume CHAUFFERIE
- Volume CINQ (5) : Volume FRANCE PIERRE PATRIMOINE (Voué à la démolition)
- Volume SIX (6) : Volume CHAPELLE
- Volume SEPT (7) : Volume ESPACE EXTERIEUR
- Volume HUIT (8) : Volume G. ELECTROGENE HOPITAL
- Volume NEUF (9) : Volume COPROPRIETE 1
- Volume DIX (10) : Volume COPROPRIETE 2
- Volume ONZE (11) : Volume COPROPRIETE 3



- Plans établis à partir des plans permis de construire, fournis par le maître d'ouvrage.
- Plans à annexer à l'état descriptif de division volumétrique

Nref: N.2021.xx  
Nantes, le 1er juin 2022

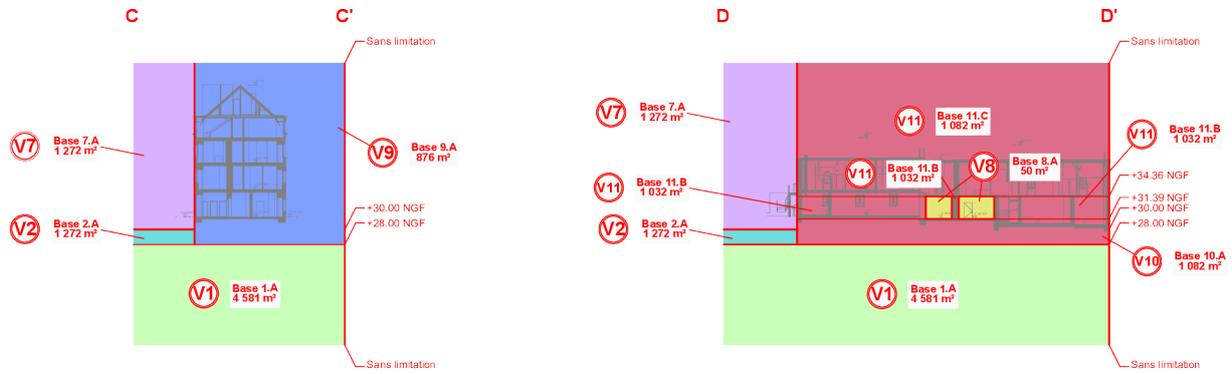
- Volume UN (1) : Volume ASL
- Volume DEUX (2) : Volume BAIL EMPHYTEOTIQUE
- Volume SIX (6) : Volume CHAPELLE
- Volume SEPT (7) : Volume ESPACE EXTERIEUR
- Volume NEUF (9) : Volume COPROPRIETE 1
- Volume DIX (10) : Volume COPROPRIETE 2



- Plans établis à partir des plans permis de construire, fournis par le maître d'ouvrage.
- Plans à annexer à l'état descriptif de division volumétrique

N ref : N.2021.xx  
 Nantes, le 1er juin 2022

- Volume UN (1) : Volume ASL
- Volume DEUX (2) : Volume BAIL EMPHYTEOTIQUE
- Volume SEPT (7) : Volume ESPACE EXTERIEUR
- Volume HUIT (8) : Volume G. ELECTROGENE HOPITAL
- Volume NEUF (9) : Volume COPROPRIETE 1
- Volume ONZE (11) : Volume COPROPRIETE 3



- Plans établis à partir des plans permis de construire, fournis par le maître d'ouvrage.
- Plans à annexer à l'état descriptif de division volumétrique

N° ref : N.2021.xx  
 Nantes, le 1er juin 2022



**Département du Morbihan (56)**

**VILLE DE AURAY**  
 Rue Georges Clémenceau  
 Rue Pasteur

Parcelles AD N° **98, 462p et 465**

**« HOTEL DIEU »**

**CAHIER DES SERVITUDES GENERALES ET  
 PARTICULIERES ENTRE VOLUMES**

Nantes, le 7 Juin 2022

## ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES CAHIER DES SERVITUDES GENERALES ET PARTICULIERES ENTRE LES VOLUMES 1 à 11 INCLUS

### I- SERVITUDES GENERALES ENTRE LES VOLUMES

Tout propriétaire doit respecter et souffrir toutes servitudes de droit commun en matière de construction, d'urbanisme et de propriété.

Il souffrira notamment les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, et entre autres les servitudes de surplomb, de vue et de prospect, de mitoyenneté et de passage, qui peuvent grever son fond au profit des autres fonds inclus dans le périmètre délimité aux présentes, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre le constructeur et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droit qu'il en aurait en vertu des titres réguliers non prescrits ou de la loi en général.

En raison de la superposition et de l'imbrication des différents ouvrages composant l'ensemble immobilier et afin d'en permettre une utilisation rationnelle, les différents propriétaires de ces ouvrages devront souffrir et respecter les servitudes et charges ci-après :

Au regard des obligations réelles qui découleront de ces servitudes, chacun des volumes de l'ensemble immobilier sera considéré à l'égard des autres comme fonds servant et fonds dominant et réciproquement. Par le seul fait de l'acquisition de ces volumes, leurs propriétaires seront réputés accepter et consentir les servitudes en cause sans indemnité quelconque.

#### 1-1. – SERVITUDES D'APPUI, D'ACCROCHAGE ET DE PROSPECT, DE VUE ET DE SURPLOMB

L'ensemble immobilier étant composé des divers ouvrages superposés et imbriqués, les ouvrages qui supportent de quelque manière que ce soit d'autres ouvrages appartenant à d'autres propriétaires, sont grevés de toutes les servitudes d'appui, d'accrochage. Les différents ouvrages sont en outre grevés et profitent de toutes servitudes de vues et prospect et de surplomb rendues nécessaires par la structure même de l'ensemble immobilier.

En outre, les charges maximales pour lesquelles les structures porteuses ont été réalisées, devront être constamment respectées lors de la construction ou toute modification des ouvrages compris dans chaque volume.

Lorsque la dalle constituant le plafond d'un local n'appartient pas au propriétaire de ce local mais au propriétaire d'un lot supérieur, cette dalle sera grevée d'une servitude d'accrochage pour des équipements divers (canalisations, faux plafonds, éléments de décoration), entraînant des charges compatibles.

Le propriétaire du local aura ainsi le droit de pratiquer de petits percements, travaux et ouvrages susceptibles de n'apporter aucune détérioration aux structures porteuses et a fortiori de ne pas porter atteinte à la stabilité de celles-ci.

De plus, tous les volumes sont tenus de supporter ou de laisser passer s'il y a lieu, toutes structures d'appui et de soutènement nécessaires à la construction et à la stabilité de l'ensemble immobilier.

#### 1-2. – CANALISATIONS, GAINES, ET RESEAUX DIVERS EXISTANTS :

Les différents ouvrages appartenant à des propriétaires distincts sont grevés de servitudes réciproques pour le passage, l'entretien, la réfection et le remplacement de toutes canalisations, gaines et réseaux divers existants qu'ils soient publics ou privés, nécessaires à l'alimentation et l'évacuation

technique de toutes les parties de l'ensemble immobilier. Ces servitudes devront être exercées de manière à gêner le moins possible l'utilisation et l'usage normal des ouvrages grevés.

Les canalisations, gaines et divers réseaux affectés à l'usage exclusif d'un volume seront la propriété de ce volume sur tout leur parcours à partir des canalisations générales.

Lorsque ces canalisations et réseaux desservent plusieurs volumes, elles appartiennent à chacun des volumes desservis dans la partie de leurs parcours comprise entre le branchement au raccordement précédent jusqu'à leur propre branchement ou raccordement.

Ces canalisations et réseaux seront entretenus par les propriétaires des volumes concernés.

#### 1-3. – ENTRETIEN. REPARATION. MODIFICATION

##### a) Obligation générale d'entretien et de réparation

Chaque propriétaire devra assurer l'entretien et la réparation de ses locaux et ouvrages de façon telle qu'ils n'affectent à aucun moment la solidité et la sécurité générale de l'ensemble immobilier et celle de ses occupants et qu'ils n'entravent pas l'utilisation normale des autres parties de l'immeuble.

##### b) Travaux. Modification.

Chaque propriétaire pourra réaliser sur ses ouvrages ou locaux tous travaux quelconques à la condition expresse qu'ils n'affectent en rien la solidité et la sécurité générale de l'ensemble immobilier et l'usage des éléments de celui-ci appartenant à d'autres propriétaires.

Lorsque les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter la solidité de l'ensemble immobilier, ils ne pourront être entrepris qu'avec l'accord préalable et écrit de tous les autres propriétaires concernés et après l'avis d'un bureau de contrôle. Il pourra être exigé, que les travaux soient réalisés sous le contrôle de l'architecte de l'ensemble immobilier dont les honoraires seront à la charge de l'auteur des travaux en cause. Lorsque les travaux envisagés affectent l'usage d'éléments de l'ensemble immobilier appartenant à d'autres propriétaires, ils ne pourront être entrepris qu'avec l'accord préalable et écrit de ces propriétaires.

Si les travaux envisagés affectent à la fois la sécurité générale et la solidité de l'ensemble immobilier et l'usage des éléments de celui-ci appartenant à d'autres propriétaires, les dispositions figurant aux deux alinéas qui précèdent seront applicables cumulativement.

L'ensemble des travaux d'amélioration, de modification ou de reconstruction des ouvrages de l'ensemble immobilier devront être exécutés en respectant l'avis du bureau de contrôle :

- Les limites des volumes dont dépendent ces ouvrages telles qu'elles sont définies ci-dessus;
- Les autorisations administratives éventuellement nécessaires et les règles de sécurité en vigueur;
- Et les conventions diverses conclues par chaque propriétaire lors de son acquisition.

#### 1-4. – SERVITUDES D'ÉCOULEMENT DES EAUX ET D'ÉTANCHEITE

Chaque volume supérieur bénéficiera à l'encontre du ou des volumes inférieurs de toute servitude d'écoulement des eaux de pluie.

Les éventuels équipements nécessaires (notamment tuyauteries, caniveaux, canalisations) à l'exercice de cette servitude sur le plan vertical seront entretenus et remplacés par le propriétaire du volume supérieur qui a cet effet profitera de toutes servitudes nécessaires sur le ou les volumes inférieurs.

#### 1-5. – ASSURANCES. RECONSTRUCTION

##### 1) Assurances

Le ou les propriétaires de chaque volume composant l'ensemble immobilier devront assurer les constructions édifiées dans l'emprise de celui-ci auprès d'une compagnie notoirement solvable en valeur de reconstruction à neuf, en tenant compte des servitudes, notamment d'appui, de support ou de

soutien, résultant des présentes et des dispositions du paragraphe 2) ci-après, au titre des dommages causés par :

- L'incendie, les explosions, la foudre, les dommages de fumée, les accidents causés par l'électricité et les dommages aux appareils électriques;
- Les grèves, émeutes et mouvements populaires, les actes de terrorisme et de sabotage;
- Les tempêtes, les tornades et chutes de grêle, ouragans et cyclones, les séismes, raz-de-marée, éruptions volcaniques; **et plus généralement toute catastrophe naturelle**
- Les chutes d'avion et chocs de véhicules terrestres;
- Les dommages résultant du franchissement du mur du son;
- Le bris de glace;
- Les dégâts des eaux, y compris ceux provenant des installations de lutte contre l'incendie.

En outre, le ou les propriétaires de chaque volume devront assurer spécialement les responsabilités pouvant leur incomber en raison du mauvais entretien des ouvrages sur lesquels s'exercent des servitudes d'appui, de support ou de soutien, ou en raison des désordres affectant les constructions situées dans un autre volume qui seraient provoqués par les aménagements réalisés par eux dans les constructions leur appartenant. Justification des assurances ci-dessus précitées devra être fournie, tous les ans, par chacun aux autres propriétaires des volumes composant l'ensemble immobilier.

Au titre des risques civils et des responsabilités en cas d'incendie, il est convenu que les propriétaires et locataires de l'ensemble immobilier sont réputés entretenir de simples rapports de voisinage et sont considérés comme des tiers les uns vis-à-vis des autres.

## 2) Reconstruction

a) En cas de destruction totale ou partielle des constructions ou de leurs éléments d'équipement, il devra être procédé par les propriétaires des volumes concernés à leur reconstruction ou leur remplacement ainsi qu'il est précisé ci-après, après avis du bureau de contrôle.

Le droit de reconstruire se répartira entre les différents volumes composant l'ensemble immobilier au prorata des surfaces de planchers initialement construites dans l'emprise desdits volumes.

Les polices d'assurance construction devront être communes ou similaires et dans ce cas souscrites auprès de la même compagnie.

En cas de démolition de l'ensemble immobilier totale ou partielle, les frais de reconstruction seront répartis au prorata des surfaces de planchers de chaque volume telles qu'elles apparaissent au permis de construire ou au dernier modificatif au permis de construire.

Destruction partielle de l'immeuble affectant uniquement un volume : les frais de reconstruction seront à la charge exclusive du propriétaire dudit volume.

Pour la mise en œuvre de ce qui précède, il pourra après achèvement des constructions être établi un relevé de ces surfaces par un géomètre-expert désigné d'un commun accord ou, à défaut par le président du tribunal de grande instance à la demande de la partie la plus diligente.

La reconstruction se fera à l'identique ou de la façon la plus proche de l'identique, compte tenu de la réglementation alors applicable et des autorisations obtenues, dans le respect des servitudes stipulées aux présentes.

b) En cas de destruction totale ou partielle, le ou les propriétaires de chaque volume devront procéder à la reconstruction de celui-ci en tenant compte des servitudes le grevant aux termes des présentes.

Les dépenses de reconstruction des ouvrages et des éléments d'équipement dans l'emprise de chaque volume seront supportées par le ou les propriétaires dudit volume. Toutefois, les dépenses de reconstruction des fondations, des éléments porteurs ou de structure supportant des constructions édifiées dans des volumes différents, les dépenses de réfection des réseaux, des canalisations, des éléments d'équipement, avec leurs gaines, emplacements techniques ou locaux, des conduits de ventilation et des extracteurs d'air qui assurent la desserte de plusieurs volumes, ainsi que les aménagements extérieurs et espaces verts, seront supportées par les propriétaires de ceux-ci dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus en ce qui concerne leur réparation.

CAHIER DES SERVITUDES – AURAY \_ Dossier : **2021.075**

PIERRE-GE GEOMETRE EXPERT-FONCIER D.P.L.G\_BP 28744, 44187 NANTES CEDEX 04 \_ pierrege.44@gmail.com

Les dépenses de reconstruction des murs ou cloisons assurant la séparation de deux volumes seront supportées par moitié par les propriétaires des volumes situés de part et d'autre.

La réfection des réseaux, canalisations, éléments d'équipement qui assurent exclusivement la desserte d'un volume mais sont situés, à titre de servitude, dans un autre volume, sera assumée aux frais exclusifs du ou des propriétaires du volume dont ils assurent la desserte et par ses soins.

c) En cas de carence du ou des propriétaires d'un volume quant aux obligations qui leur incombent au titre de la reconstruction ou de la réfection des ouvrages et équipements qui y sont situés, le ou les propriétaires du ou des autres volumes seront en droit de faire tous les ouvrages et installations nécessaires, en exécution des servitudes ci-dessus, pour en user et les conserver. Par conséquent, ils pourront implanter les fondations, éléments et ouvrages nécessaires (qui resteront leur propriété) à l'intérieur du volume servant qui ne serait pas reconstruit sans que le ou les propriétaires de celui-ci puissent s'y opposer, ni demander leur suppression. Si, par la suite, le ou les propriétaires de ce volume décident de le reconstruire, ils pourront utiliser les éléments implantés par le ou les propriétaires du ou des volumes dominants, à condition qu'il n'en résulte aucune perturbation quant à la solidité, ou à la stabilité des ouvrages réalisés et à condition de verser au(x) propriétaire(s) du ou des volumes dominants une quote-part du coût de ces éléments évalués à la date où cette faculté est exercée, déterminée ainsi qu'il est dit au b) ci-dessus.

#### 1-6. – OCCUPATION

Toute activité dangereuse, insalubre ou de nature à troubler la jouissance et la sécurité générale des autres propriétaires ou occupants est interdite.

Tout tapage est formellement interdit alors même qu'il aurait lieu à l'intérieur d'un volume.

L'installation et l'exploitation des différents locaux ou commerces ainsi que les matériaux et équipements utilisés ne devront pas causer de bruit au-delà des normes admises, ni générer fumée, mauvaise odeur, trépidation, ou autre, et qui pourraient incommoder les autres occupants de l'ensemble immobilier, cela étant analysé comme une obligation de résultat.

#### 1-7. – TOUR D'ECHELLE

Chaque volume bénéficiera à l'encontre des autres volumes, si nécessaire, d'une servitude de tour d'échelle pour l'entretien de ses façades.

Cette servitude permettra le passage ainsi que la pose de tout équipement (échelle, échafaudage, nacelle, etc..) nécessaire à l'entretien et à la réfection des volumes.

#### 1-8. – RAVALEMENT

Chaque propriétaire de volume devra entretenir sa façade à ses frais personnels.

Pour assurer l'harmonie de l'ensemble immobilier, le propriétaire des ouvrages constituant un volume sera tenu d'effectuer tout ravalement ou peintures des façades correspondant aux ouvrages dépendant de son volume quand cela sera nécessaire en utilisant les crépis et la couleur imposés par la VILLE DE AURAY.

Plus particulièrement, les façades des différents volumes, en dehors de ceux appartenant à la personne publique V2, V4, V6, V7, V8, devront être ravalées en même temps par décision de l'assemblée générale de l'association syndicale libre afin de maintenir l'harmonie de l'ensemble immobilier.

D'une manière générale, les constructions et leurs dépendances devront être entretenues par leurs propriétaires respectifs de telle sorte que la propreté et l'aspect de l'ensemble immobilier ne s'en trouvent pas altérés.

Les éléments d'isolation phonique entre les différents volumes existant lors de la construction, ainsi que les ouvrages d'étanchéité, le tout lorsqu'il en existe, devront être maintenus en parfait état par leurs propriétaires respectifs.

#### 1-10. – SERVITUDES DE VUES DROITES ET DE VUES OBLIQUES

Il existe des servitudes de vues droites et de vues obliques entre les volumes, créées par le fait de la contiguïté des volumes construits.

## II - SERVITUDES PARTICULIERES ENTRE VOLUMES

### 2.1-SERVITUDE DE PASSAGE PIETONS ET VEHICULES

Fonds dominants : VOLUMES 3 à 10  
Fonds servant : VOLUME 11

Objet de la servitude : A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant volume 11 constitue au profit des fonds dominants et de leurs propriétaires un droit de passage véhicules et piétons sur les circulations communes du parking pour accéder aux volumes 3 à 10 inclus

Frais : Exécution de cette servitude sera permanente et aux heures d'ouverture des grilles et barrières s'il en existe. Elle se fera de façon perpétuelle et gratuite..

### 2.2-SERVITUDE POUR PASSAGE ET ENTRETIEN DE RESEAUX ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE ET RESEAUX SOUPLES (ELECTRICITE, GAZ, TELECOM, ETC...) POUR RACCORDER LES VOLUMES

Fonds dominants : VOLUMES 3, 4, 8, 9, 10, 11  
Fonds servant : VOLUME 2, 5

Objet de la servitude : A titre de servitude réelle et perpétuelle, les propriétaires ou ayant droits des fonds servants volumes 2 et 5 constituent au profit des fonds dominants et de leurs propriétaires un droit de passage et d'entretien en sursol et en tréfonds des réseaux d'assainissement, d'eau potable, des réseaux souples électricité, gaz, telecom etc... .

Frais : Exécution de cette servitude se fera de façon perpétuelle et gratuite.

### 2.3 -SERVITUDE D'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES ET SERVITUDE DE PASSAGE POUR UTILISATION ET ENTRETIEN DE CES EQUIPEMENTS.

Fonds dominant : VOLUME 8  
Fonds servant : VOLUME 11

Objet de la servitude : A titre de servitude réelle et temporaire, le propriétaire du fonds servant volume 11 constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires un droit d'implantation des équipements techniques dans le local technique affecté à cet effet en rez-de-chaussée formant le volume 8.

Il s'agit notamment :

- des équipements pour l'utilisation du local électrique et groupe électrogène

Frais : Exécution de cette servitude s'exercera de façon gratuite et aussi longtemps que l'hôpital CHBA aura besoin du groupe électrogène..

Les équipements et les locaux affectés seront entretenus par le bénéficiaire de la servitude.

### 2.4-SERVITUDE DE PASSAGE POUR ISSUE DE SECOURS

Fonds dominant : VOLUME 6  
Fonds servant : VOLUME 9

Objet de la servitude : A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant volume 9 constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires un droit de passage d'issue de secours au niveau du hall d'entrée des bâtiments A et B de la copropriété du volume 9.

Frais : Exécution de cette servitude se fera de façon perpétuelle et gratuite.

Il s'agit d'une servitude d'issue de secours qui ne sera que très rarement utilisée

Les frais d'entretien et de réparation des équipements nécessaires pour rendre cette sortie de secours efficace seront à la charge du propriétaire du volume 6.

### **2.5-SERVITUDES DE PASSAGE POUR ISSUE DE SECOURS DEPUIS LE BALCON DU PREMIER ETAGE DE LA CHAPELLE AU DROIT DU BATIMENT A**

Fonds dominant : VOLUME 6

Fonds servant : VOLUME 9

Objet de la servitude : A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant volume 9 constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires un droit de passage d'issue de secours depuis le balcon du premier étage de la chapelle vers le palier du premier étage Bat A puis du hall d'entrée des bâtiments A et B de la copropriété du volume 9.

Frais : Exécution de cette servitude se fera de façon perpétuelle et gratuite.

Il s'agit d'une servitude d'issue de secours qui ne sera que très rarement utilisée

Les frais d'entretien et de réparation des équipements nécessaires pour rendre cette sortie de secours efficace seront à la charge du propriétaire du volume 6.

### **2.6- SERVITUDES D'ACCES ET D'UTILISATION DU LOCAL VELOS AU REZ-DE-CHAUSSEE DU BATIMENT D DU VOLUME 10**

Fonds dominants : VOLUME 9 et 11

Fonds servant : VOLUME 10

Objet de la servitude : A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant volume 10 constitue au profit des fonds dominants et de ses propriétaires un droit d'accès et d'utilisation du local vélos situé au rez-de-chaussée du bâtiment D.

Frais : Exécution de cette servitude se fera de façon perpétuelle. Les frais d'entretien, de réparation et de réfection du local et des éléments d'équipement qui lui sont nécessaires seront répartis entre les copropriétaires des volumes suivant les quotes parts de charges entre lots indiquées au tableau du cahier des charges joint.

### **2.7- SERVITUDES D'ACCES ET D'UTILISATION DU LOCAL VELOS ET DU LOCAL POUBELLES, BATIMENT SUR LE PARKING DU VOLUME 11**

Fonds dominants : VOLUME 9 et 10

Fonds servant : VOLUME 11

Objet de la servitude : A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant volume 11 constitue au profit des fonds dominants et de ses propriétaires un droit d'accès et d'utilisation du local vélos et du local poubelles situé sur le parking du volume 11.

Frais : Exécution de cette servitude se fera de façon perpétuelle. Les frais d'entretien, de réparation et de réfection du local et des éléments d'équipement qui lui sont nécessaires seront répartis entre les copropriétaires des volumes suivant les quotes parts de charges entre lots indiquées au tableau du cahier des charges joint.

## **III - SERVITUDES PARTICULIERES ENTRE VOLUMES ET ASSIETTES FONCIERES DE L'HOPITAL**

### **3.1-SERVITUDE DE PASSAGE PIETONS ET VEHICULES**

Fonds dominants : Parcelle AD N°462a, Volumes 3, 9, 10, 11

Fonds servant : Parcelle AD N°462b

Objet de la servitude : A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds AD 462b constitue au profit des fonds dominants et de leurs propriétaires un droit de passage véhicules et piétons sur les circulations communes du parking pour accéder aux volumes 3 à 11 inclus

Frais : Exécution de cette servitude sera permanente. Elle se fera de façon perpétuelle et gratuite..

### **3.2-SERVITUDE D'ACCES AU CARNEAU**

Fonds dominants : Parcelle AD N°462b

Fonds servant : Parcelle AD N°462a, Volume 11

Objet de la servitude : A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds AD 462a, Volume 11 constitue au profit des fonds dominants et de leurs propriétaires un droit d'accès au carneau situé sur le parking du volume 11.

Frais : Exécution de cette servitude sera permanente. Elle se fera de façon perpétuelle et gratuite..

Fait à NANTES, le 9 Juin 2022

Etant ici précisé que les co-volumiers acceptent d'ores et déjà la modification et ou la création de servitudes qui s'avèreraient nécessaires aux différents lots de volume.

# Commune de Auray (56)

Rue Georges Clémenceau

Rue Pasteur

Parcelles AD n°98, 462p et 465

## PLAN FIGURATIF DES SERVITUDES

EDDV AURAY

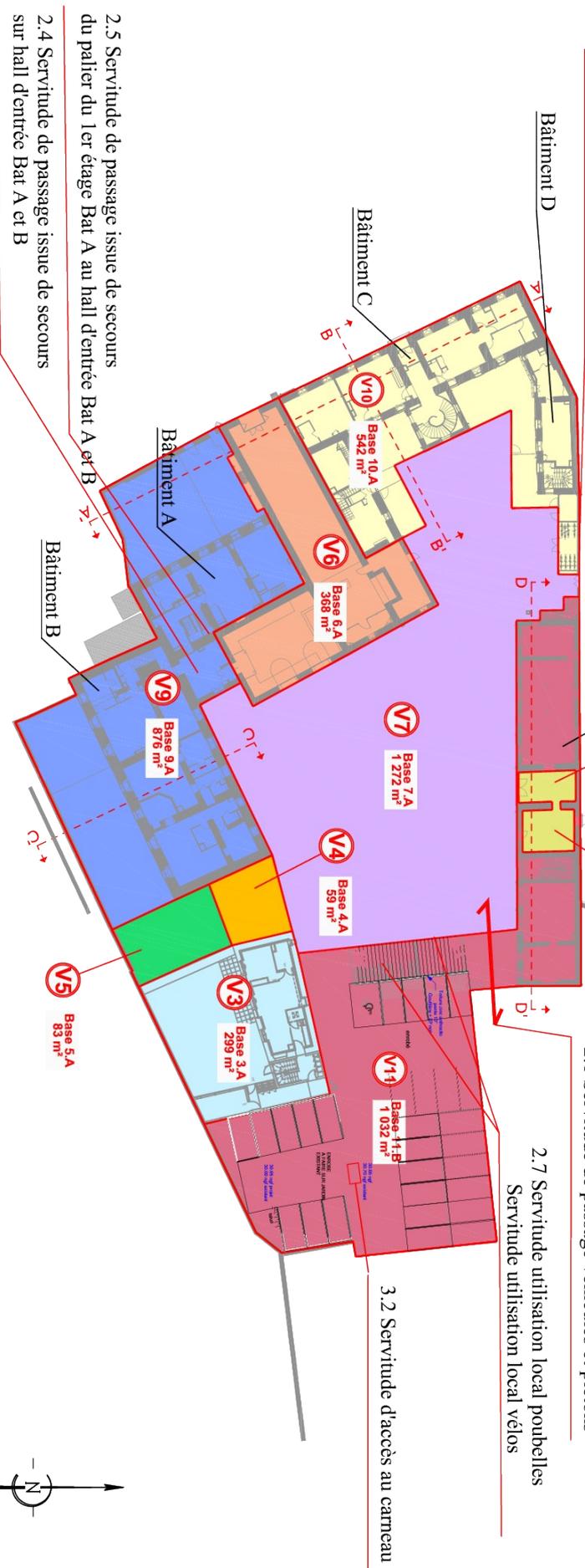
Echelle: 1/500ème

- Volume UN (1) : Volume ASL
- Volume DEUX (2) : Volume BAIL EMPHYTEOTIQUE
- Volume TROIS (3) : Volume ESPACIL
- Volume QUATRE (4) : Volume CHAUFFERIE
- Volume CINQ (5) : Volume FRANCE PIERRE PATRIMOINE (Voué à la démolition)
- Volume SIX (6) : Volume CHAPELLE
- Volume SEPT (7) : Volume ESPACE EXTERIEUR
- Volume HUIT (8) : Volume G. ELECTROGENE HOPITAL
- 2.6 Servitude utilisation local vélos

- Volume NEUF (9) : Volume BAT AB
- Volume DIX (10) : Volume BAT CD
- Volume ONZE (11) : Volume BAT E ET PARKINGS

- 2.3 Servitude implantation équipements groupe électrogène
- 2.1 Servitude de passage véhicules et piétons la rue PASTEUR
- 2.7 Servitude utilisation local poubelles Servitude utilisation local vélos
- 3.2 Servitude d'accès au carreau

- 3.1 Servitude de passage véhicules et piétons depuis la rue PASTEUR



- Plans établis à partir des plans permis de construire, fournis par le maître d'ouvrage.
- Plans à annexer à l'état descriptif de division volumétrique

N°rd : N.2021.075  
Nantes, le 1er juin 2022

Conseil municipal de la ville d'Auray du 6 juillet 2022

**PIERRE-GE**  
GÉOMÈTRE EXPERT-FONDEUR D.P.L.G.  
PIERRE MAIORE  
GÉOMÈTRE EXPERT  
EXPERT EN ALTIÈRE ENNE DE LA DOSE COUVRE DE RENNER  
RUE DE LA VILLE DE LA DOSE COUVRE DE RENNER  
BP 8999 - 35440 - BÉZENEGON - 44137 - NANTES - FRANCE  
02 51 82 50 00

EDDV

Département du Morbihan  
Arrondissement de LORIENT  
Mairie d'AURAY (56400)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le mercredi 26 janvier 2022 à 18 HEURES 00, le conseil municipal de la commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le 19 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Claire MASSON, Maire.

La séance a été publique.

**Etaient Présents à la présente délibération :**

Madame Claire MASSON, Monsieur Pierrick KERGOSIEN, Madame Marie LE CROM, Monsieur Jean-François GUILLEMET, Monsieur Tangi CHEVAL, Madame Myriam DEVINGT, Monsieur Benoît LE ROL, Madame Marie DUBOIS, Monsieur Julien BASTIDE, Madame Françoise FIOR, Monsieur Gervan NICOL, Monsieur Stéphane RENAULT, Monsieur Edouard LASBLEY, Madame Claire PARENT MER, Madame Aurore HAREL, Madame Charlotte NORMAND, Monsieur Patrick GEINDRE, Monsieur Jean-Yves MAHEO, Madame Isabelle GUIBERT-FAICHAUD, Madame Françoise NAEL, Monsieur Bertrand VERGNE, Madame Marie-Paule LE PEVEDIC, Monsieur Benoît GUYOT, Madame Emmanuelle HERVIO, Monsieur Pierre-Yves CYFFERS

**Absents excusés :**

Madame Chantal SIMON (procuration donnée à Monsieur Julien BASTIDE), Madame Nathalie GUEMY (procuration donnée à Monsieur Jean-François GUILLEMET), Monsieur Jean-Pierre SAUVAGEOT (procuration donnée à Monsieur Gervan NICOL), Monsieur Pierre LE SCOUARNEC (procuration donnée à Madame Marie LE CROM), Madame Adeline AGENEAU (procuration donnée à Madame Claire PARENT MER), Monsieur Jean-Baptiste LE GUENNEC (procuration donnée à Monsieur Pierrick KERGOSIEN)

**Secrétaires de séance : Monsieur Gervan NICOL, Marie-Paule LE PEVEDIC**

**11- DU - MISE EN PLACE D'UNE OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE (ORI) POUR UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ SUR LES PARCELLES CADASTRÉES AD N°462P ET AD N°465, 8 RUE GEORGE CLÉMENTEAU À AURAY (56400)**

Monsieur Julien BASTIDE, 9ème adjoint, expose à l'assemblée :

Une démarche volontariste et partenariale est menée par la Ville d'Auray dans le cadre de l'appel à projet "Dynamisme des centre-ville et centre-bourgs de Bretagne", en faveur d'un projet de restauration immobilière sur le centre-ville.

L'ensemble immobilier de l'Hôtel Dieu, situé 8 rue Georges Clémenteau, sur les parcelles

cadastrées Section AD n°462p et AD n°465, est dégradé et vacant depuis plusieurs années. Il est inclus dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Il est proposé de mettre en place une procédure d'Opération de Restauration Immobilière, prévue par les articles L.313-4 du code de l'urbanisme. Cette opération vise à déclarer d'utilité publique les travaux de réhabilitation des bâtiments composant l'ensemble immobilier et à encadrer la réalisation de ceux-ci.

En effet, selon les dispositions de l'article L.313-4 du code de l'urbanisme, l'ORI consiste en la réalisation de travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles. La mise en œuvre de l'ORI sur le périmètre du site de l'Hôtel Dieu permettra également de veiller à la qualité et à la complétude des réhabilitations, en particulier par l'assujettissement à l'obligation d'un permis de construire en vertu de l'article R.421-14 du code de l'urbanisme.

La reconversion de l'ensemble immobilier vise à dynamiser et à favoriser l'attractivité du centre-ville d'Auray, notamment par la création d'une offre de logements diversifiée comprenant notamment la création de 20% de logement social, comme le requiert le Plan Local d'Urbanisme d'Auray pour toute opération de plus de 10 logements.

L'intervention couplée de la collectivité et du propriétaire, s'engageant à réaliser ou faire réaliser les travaux prescrits, doit permettre d'agir :

- Sur la qualité des logements et de l'ensemble immobilier : en les mettant aux normes d'habitabilité actuelles, en rendant salubres et décent les logements futurs dans plusieurs bâtiments identifiés comme insalubres et précaires et en valorisant le patrimoine bâti et la qualité architecturale de l'ensemble immobilier de l'Hôtel-Dieu.
- La nature des logements créés : en développant une offre locative de qualité avec charges maîtrisées, en développant une offre de logements diversifiée et attractive.

Couplée aux règles de protection et de mise en valeur du patrimoine dans le cadre du secteur de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine valant Site Patrimoniale Remarquable (AVAP valant SPR), la mise en œuvre de l'opération de restauration immobilière (ORI) assortie de déclaration d'utilité publique des travaux de restauration, permettra de faciliter l'intervention sur cet ensemble immobilier dégradé et vacant.

Le propriétaire de l'ensemble immobilier doit se prononcer sur son souhait réaliser ou de faire réaliser les travaux prescrits. Dans le cas où il manifeste son intention de ne pas les réaliser ou les faire réaliser, le fait qu'ils soient déclarés d'utilité publique ouvre à la commune la faculté d'acquérir l'ensemble immobilier par voie d'expropriation.

Le dossier d'enquête publique annexé\* à la présente délibération, est composé conformément aux dispositions de l'article R.313-24 du code de l'urbanisme, et comprend notamment :

- Un plan présentant la situation de l'ensemble immobilier et son terrain d'assiette à l'intérieur de la commune ;
- La désignation des immeubles concernés
- L'indication du caractère vacant ou occupé du ou des immeubles
- Une notice explicative qui indique l'objet de l'opération et présente le programme global des travaux par bâtiment
- L'estimation de la valeur de chaque immeuble avant restauration (avis de la DIE en date du 25 janvier 2022) et une estimation sommaire du coût prévisionnel des travaux de restauration bâtiment par bâtiment (suivant le plan général des travaux prescrits).

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.313-4 et suivants et R.313-23 et suivants ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 25 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 12 octobre 2021 ;

A reçu un avis favorable en commission finances du 18/01/2022

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),  
2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame FERNANDEZ, Monsieur LASSALLE,

Le conseil municipal :

- **ACCEPTE** le principe du recours à cette procédure ;
- **APPROUVE** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de restauration immobilière, tel que joint en annexe ;
- **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet la mise en enquête publique dudit dossier, en vue de déclarer d'utilité publique les travaux de mise en état d'habitabilité de l'ensemble immobilier dont s'agit ;
- **CHARGE** Madame Le Maire ou son représentant légal dûment désigné, d'exécuter la présente délibération et, notamment, de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

\* Liste des pièces annexées :

- Plan de situation de l'opération de restauration immobilière
- Notice explicative
- L'estimation de la valeur des immeubles avant restauration et l'estimation sommaire du coût prévisionnel des travaux de restauration bâtiment par bâtiment
- Annexes :
- Avis DIE détaillé par bâtiment
- Plan général des travaux

**Pour extrait conforme,**

**Mme le Maire**

**Claire MASSON**

Signé par : Claire MASSON  
Date : 27/01/2022  
Qualité : Madame le Maire



#signature#

# Opération de restauration immobilière

L.313-4 du code de l'urbanisme

Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique  
du programme de travaux de réhabilitation de l'ensemble  
immobilier de l'Hôtel Dieu situé 8 rue Georges Clémenceau  
excepté la chapelle (parcelle AD n°98 et AD 462 pour partie).

## SOMMAIRE

### Table des matières

|                                                                                                                                                      |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Préambule .....                                                                                                                                      | 3  |
| 1. L'objet et les étapes de la mise en œuvre des Opérations de Restauration Immobilières .....                                                       | 3  |
| 2. Des règles fixées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique .....                                                              | 5  |
| 3. Les droits et devoirs liés à l'ORI.....                                                                                                           | 7  |
| Les immeubles concernés .....                                                                                                                        | 8  |
| 1. Désignation et occupation.....                                                                                                                    | 8  |
| 2. Localisation.....                                                                                                                                 | 10 |
| 3. désignation et description des immeubles .....                                                                                                    | 11 |
| Notice explicative .....                                                                                                                             | 13 |
| 1. Objet de l'opération .....                                                                                                                        | 13 |
| 1.1. Les enjeux pour le centre-ville .....                                                                                                           | 13 |
| 1.2. Une priorité accordée à la requalification du centre-ville et à l'intervention sur l'habitat dégradé dans les documents de planification.....   | 14 |
| 1.2.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Auray .....                                                                              | 14 |
| 1.2.2. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) .....                                                                                                         | 15 |
| 1.2.3. Le Programme Local de l'Habitat (PLH).....                                                                                                    | 17 |
| 1.2.4. Des outils de protection et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager pour porter un véritable projet urbain .....    | 18 |
| 1.3. La mise en œuvre de l'Opération de Restauration Immobilière .....                                                                               | 24 |
| 1.3.1. La sélection de l'ensemble immobilier retenu : le site de l'ancien Hôtel-Dieu.....                                                            | 24 |
| 1.3.2. Objectif d'amélioration et de transformation des conditions d'habitabilité et de mise en valeur de l'ensemble immobilier de l'Hôtel Dieu..... | 25 |
| 1.3.3. Les modalités d'intervention de la collectivité.....                                                                                          | 26 |
| 2. Les prescriptions travaux.....                                                                                                                    | 27 |
| 2.1. Les prescriptions générales .....                                                                                                               | 27 |
| 2.1.1. Le plan général des travaux.....                                                                                                              | 27 |
| 2.1.2. Les textes et normes que les travaux devront respecter .....                                                                                  | 29 |
| ➤ Caractéristiques acoustiques.....                                                                                                                  | 30 |
| 2.1.3. Les parties communes .....                                                                                                                    | 30 |
| 2.1.4. Les parties privatives : distribution et programme .....                                                                                      | 38 |
| 2.2. Les prescriptions particulières à chaque immeuble.....                                                                                          | 43 |

## PREAMBULE

La présente enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) poursuit deux objectifs :

- Informer le public et recueillir son avis sur l'intérêt général de l'opération envisagée ;
- Parvenir à la Déclaration d'Utilité Publique de l'Opération de Restauration Immobilière afin d'enclencher la première étape de la mise en place de l'obligation de réaliser les travaux de réhabilitation pour les propriétaires de l'ensemble immobilier excepté la chapelle (parcelle AD n°98).

### **1. L'OBJET ET LES ETAPES DE LA MISE EN ŒUVRE DES OPERATIONS DE RESTAURATION IMMOBILIERE**

Les ORI sont définies par les articles L.313-4 à L.313-4-4 ainsi que R.313-29 du code de l'urbanisme qui précise leur objet et les étapes de leur mise en œuvre.

Selon l'article L.313-4, les opérations de restauration immobilière (ORI) « consistent en des travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeuble » dégradés ».

La qualité de l'habitabilité d'un logement est liée à plusieurs éléments, notamment :

- La dimension des pièces
- Leur hauteur sous plafond
- L'existence d'ouvertures, l'éclairage, l'ensoleillement
- La ventilation
- L'aménagement de la salle de bain, des toilettes, de la cuisine
- Chauffage
- Sécurité électrique, incendie
- Absence d'infiltration, d'humidité

Mais également l'état d'entretien du gros œuvre (murs, toiture, charpente, planchers etc.)

Cette définition implique la réalisation de travaux importants qui peuvent concerner les intérieurs et les enveloppes des bâtiments.

L'ORI rend la réalisation de ces travaux obligatoire pour les propriétaires des immeubles concernés. Dans le cas où les travaux de réhabilitation ne sont pas réalisés, la collectivité à l'initiative de la procédure peut acquérir les biens immobiliers par la voie de l'expropriation. Dans cette hypothèse, la collectivité se substitue alors au propriétaire pour réaliser ou faire réaliser les travaux de restauration.

Pour cela, les ORI doivent être déclarées d'utilité publique (L.313-4 du code de l'urbanisme). La Déclaration d'Utilité Publique doit alors être prise dans les conditions fixées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, auquel renvoie l'article L.313-4-1 du code de l'urbanisme. C'est l'objet de la présente enquête.

Le contenu du dossier d'enquête est précisé par l'article R.313-24 du code de l'urbanisme. Il doit ainsi comprendre :

*« 1° Un plan permettant de connaître la situation du ou des bâtiments concernés et de leur terrain d'assiette à l'intérieur de la commune ;*

*2° La désignation du ou des immeubles concernés ;*

*3° L'indication du caractère vacant ou occupé du ou des immeubles ;*

*4° Une notice explicative qui :*

*a) Indique l'objet de l'opération ;*

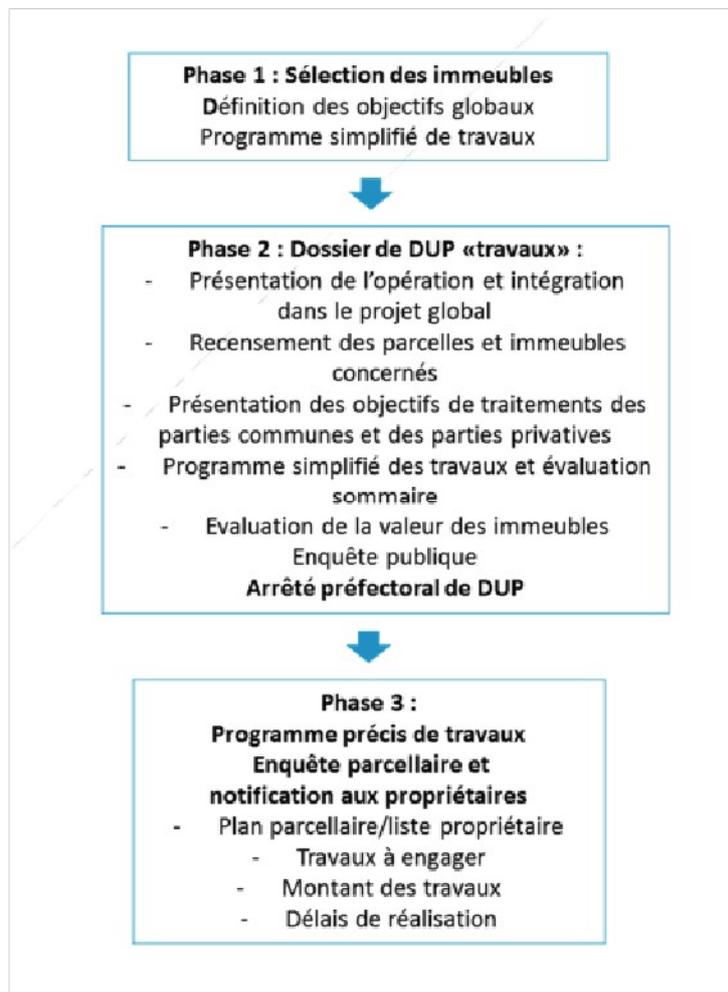
*b) Présente, au regard notamment des objectifs de transformation des conditions d'habitabilité et de mise en valeur du patrimoine, le programme global des travaux par bâtiment, y compris, s'il y a lieu, les démolitions rendues nécessaires par le projet de restauration ; lorsque l'opération s'inscrit dans un projet plus vaste prévoyant d'autres opérations de restauration immobilière, la notice présente ce projet d'ensemble ;*

*c) Comporte des indications sur la situation de droit ou de fait de l'occupation du ou des bâtiments ;*

*5° Une estimation de la valeur des immeubles avant restauration faite par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques et l'estimation sommaire du coût des restaurations. »*

Dans le cas des ORI, l'article L.313-4-2 précise que le programme des travaux prescrits ainsi que l'enquête parcellaire sont définis après le prononcé de la déclaration d'utilité publique par le préfet.

Les différentes étapes de l'Opération de Restauration Immobilière peuvent être schématisées comme suit :



## **2. DES REGLES FIXEES PAR LE CODE DE L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE**

Conformément aux obligations fixées par le code de l'urbanisme, la Déclaration d'Utilité Publique doit respecter les conditions fixées par le code de l'expropriation.

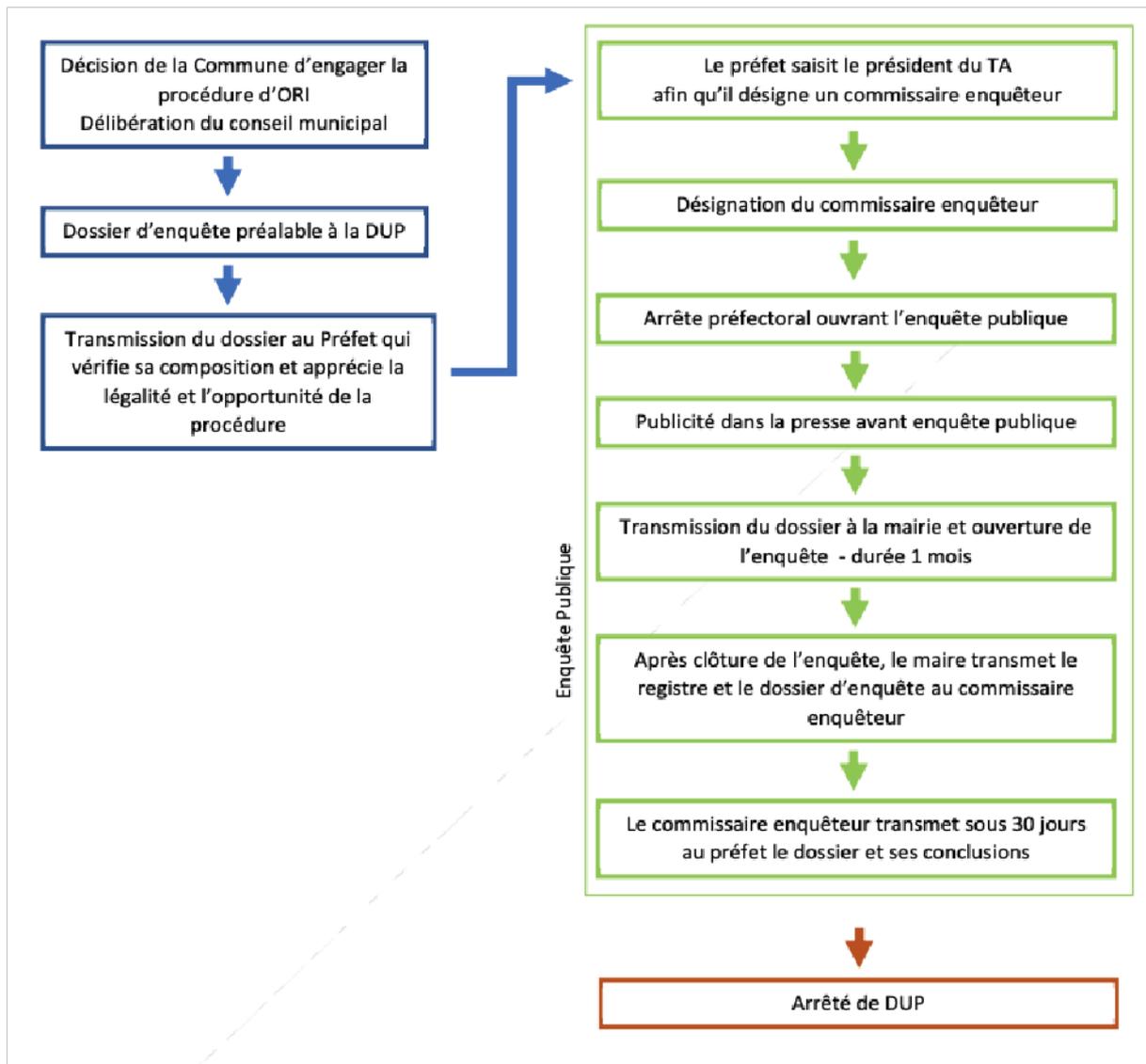
Elle est ainsi soumise aux articles L.121-1 à L.121-4 dudit code qui définissent :

- L'autorité habilitée à déclarer l'utilité publique, soit le préfet du Département représentant l'Etat,
- Le délai entre la fin de l'enquête publique et la Déclaration d'Utilité Publique, soit un an,
- La durée de validité de la DUP, soit 5 ans (sauf hypothèse de prorogation).

L'organisation de l'enquête doit par ailleurs respecter les articles :

- R.111-1 et R.111-2 relatifs à la désignation et à l'indemnisation du commissaire enquêteur,
- R.112-1 et R.112-24 relatifs au déroulement de l'enquête,
- R. 121-1 et R.121-2 relatifs à la désignation de l'autorité compétente pour déclarer l'opération d'utilité publique.

Schématiquement, le déroulement de l'enquête préalable à la DUP est le suivant :



### **3. LES DROITS ET DEVOIRS LIES A L'ORI**

Pour les propriétaires des immeubles concernés, l'ORI implique une obligation d'effectuer les travaux prescrits. Elle implique réciproquement :

- Que les propriétaires peuvent utiliser leur droit de délaissement, c'est-à-dire qu'ils peuvent demander à la collectivité ou son opérateur d'acquérir leur bien et ce, dès le prononcé de l'arrêté préfectoral de DUP ;
- Dans le cas où les travaux de restauration nécessiteraient le relogement des occupants de l'immeuble concerné, ce relogement sera à la charge de la collectivité.

Dans le cas d'une cession de l'immeuble à un tiers, l'obligation de réaliser les travaux prescrits est transférée au nouveau propriétaire.

Enfin, l'article 1999 ter viciés du code général des impôts instaure une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses supportées en vue de la restauration complète d'un immeuble bâti situé dans un site patrimonial remarquable (SPR) classé en application du titre III du livre VI du code du patrimoine :

*« a) Soit lorsque l'immeuble est localisé dans le périmètre de ce site couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé ;*

*b) Soit lorsque l'immeuble est localisé dans le périmètre de ce site couvert par un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine approuvé ;*

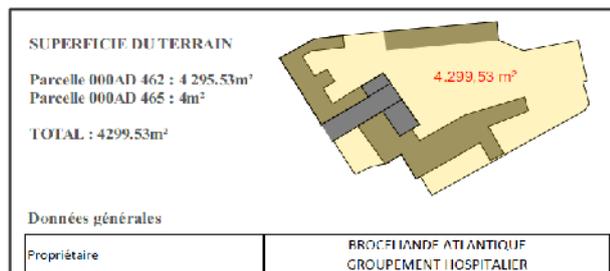
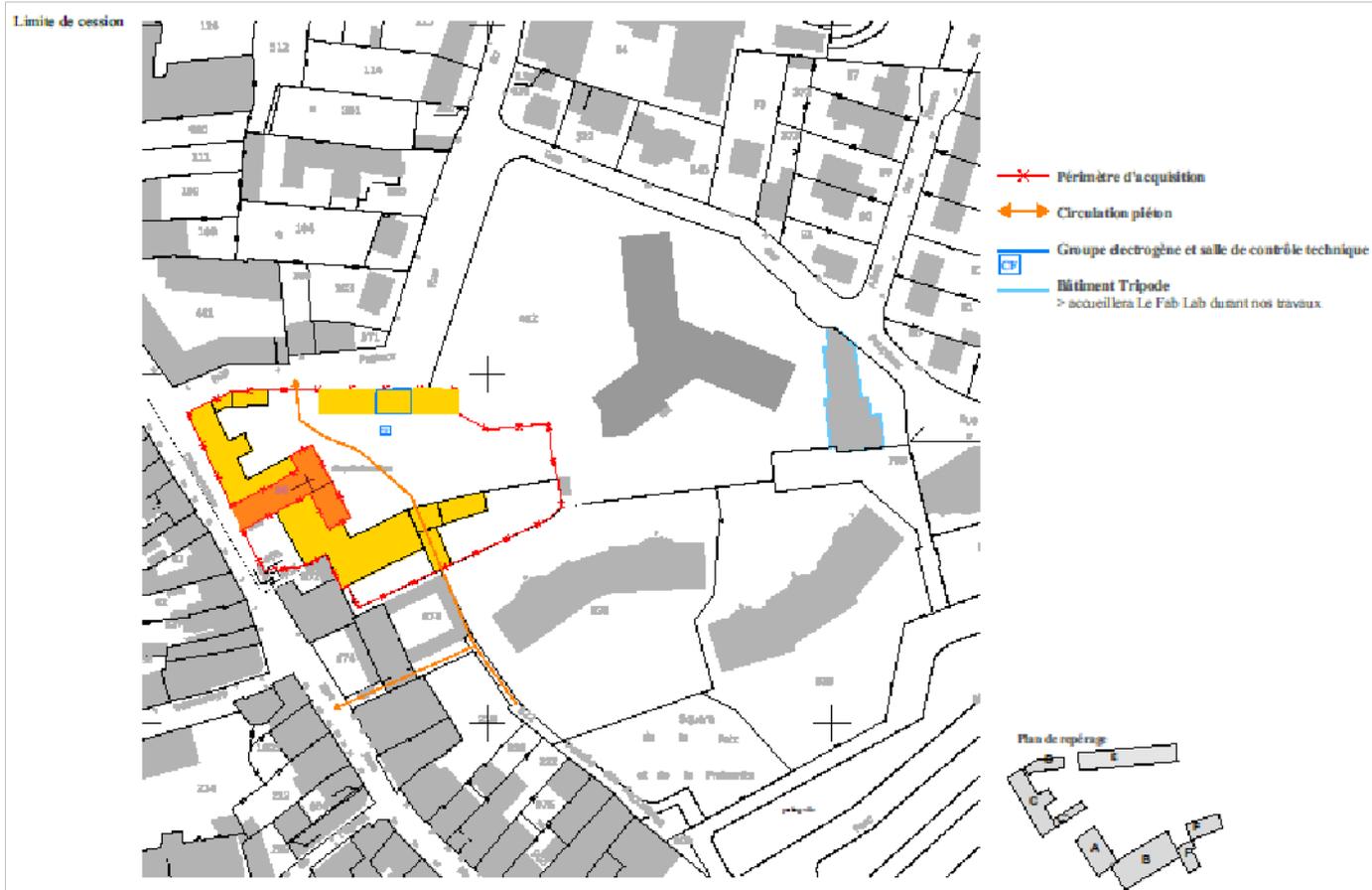
*c) Soit, à défaut, lorsque la restauration de l'immeuble a été déclarée d'utilité publique en application de l'article L. 313-4 du code de l'urbanisme ; »*

La réduction d'impôt s'applique aux dépenses effectuées pour des locaux d'habitation ou pour des locaux destinés après travaux à l'habitation ou pour des locaux affectés à un usage autre que l'habitation n'ayant pas été originellement destinés à l'habitation et dont le produit de la location est imposé dans la catégorie des revenus fonciers.

**LES IMMEUBLES CONCERNES**

**1. DESIGNATION ET OCCUPATION**

| Parcelle  | Adresse                             | Nature | Etat d'occupation |                                                                     |
|-----------|-------------------------------------|--------|-------------------|---------------------------------------------------------------------|
| AD n°462p | 8 rue Georges Clémenceau -<br>AURAY | Bâtie  | Bât A             | Libre                                                               |
|           |                                     |        | Bât B             | Libre                                                               |
|           |                                     |        | Bât C             | r-d-c occupé<br>Prêt à<br>l'association "La<br>Fabrique du<br>Loch" |
|           |                                     |        | Bât D             | Libre                                                               |
|           |                                     |        | Bât E             | Libre                                                               |
|           |                                     |        | Bât F             | Libre                                                               |
| AD n°465  | 8 rue Georges Clémenceau -<br>AURAY | Sol    | Libre             |                                                                     |

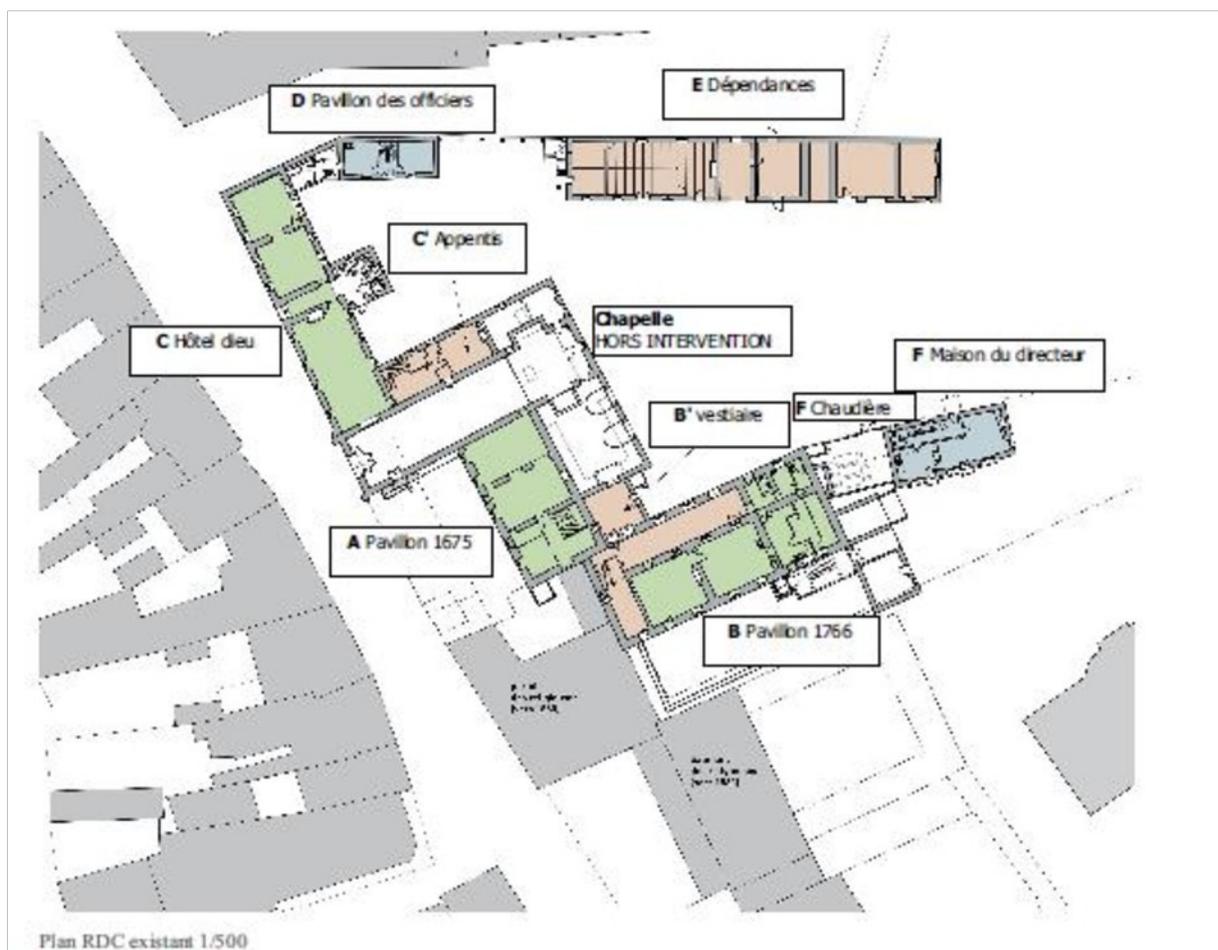


*Périmètre opérationnel de l'ORI « reconversion de l'Hôtel-Dieu »*

## 2. LOCALISATION



Vu aérienne 1/10000 (source: géoportail)



Plan et désignation des bâtiments de l'ensemble immobilier de l'Hôtel-Dieu excepté la chapelle (parcelle AD n°98 et AD 462 pour partie).

### 3. DESIGNATION ET DESCRIPTION DES IMMEUBLES

| Bâtiment | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A        | <p><b><u>Pavillon 1975:</u></b><br/>                     Situé sur la rue Georges Clémenceau. Il s'agit d'une construction du XVIIème siècle en R+3 en pierre de taille, à la toiture mansardée et aux fenêtres du dernier étage en chien assis. Immeuble vétuste édifié en pierres sous ardoises sur 4 niveaux. Au rez-de-chaussée se trouve une salle sur plancher et un plafond à poutres apparentes. Murs en pierres. Les murs de la seconde salle sont recouverts de panneaux en bois. Suivent trois autres pièces dont une permettant d'accéder à la chapelle. Ce premier niveau est dans un état d'entretien moyen. Les étages supérieurs sont en plus mauvais état et offrent une succession de chambres sur planchers et murs plâtrés, dont certaines avec cheminées.</p>                                                                                                                                                                                                                      |
| B        | <p><b><u>Pavillon 1766 (+ vestiaires):</u></b><br/>                     Rdc : ancien service de dialyse de l'hôpital. Le long d'un couloir, salle de soins et de préparations, murs en pierres apparentes et aux sols carrelés.<br/>                     Vestiaires, wc, sanitaires.<br/>                     Les trois étages supérieurs, désaffectés depuis 1982, se composent d'une succession de chambres avec lavabos, sur plancher recouvert de linoléum. Poutres apparentes (R+ 2, R+3)<br/>                     Bloc sanitaire avec douches, baignoires et wc (R+1)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| C        | <p><b><u>Bâtiment de l'ancien Hôtel Dieu 1651 et apprentis:</u></b><br/>                     Rdc comprend une grande salle au sol carrelé avec cheminée en pierre et plafond en poutres apparentes. En contrebas, pièce de rangement sur plancher.<br/>                     De l'autre côté du couloir d'accès depuis la rue Clémenceau, salle à manger et cuisine, sur sol cimenté recouvert de linoléum.<br/>                     Un escalier à vis permet l'accès au premier étage qui comprend, le long d'un couloir latéral, l'ancien appartement de l'aumônier avec cuisine, salle de bains, chambres<br/>                     Au dessus, grenier sur tout l'immeuble .</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| D        | <p><b><u>Pavillon des officiers (1860):</u></b><br/>                     En bordure de la rue Pasteur, maison construite en pierres sous ardoises anciennement à usage de logement de fonction pour un agent de l'hôpital.<br/>                     Rdc : hall d'entrée sur carrelage, salle à manger sur plancher (plinthes dégradées)<br/>                     Cuisine, salle de bains carrelée avec lavabo et baignoire, wc, chaufferie<br/>                     R+1: accès par un escalier central en bois, dégagement et deux chambres de part et d'autre sur parquet, avec lavabo.<br/>                     R+2: deux chambres mansardées sous poutres apparentes, également avec lavabo.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| E        | <p><b><u>Dépendances:</u></b><br/>                     Longère en pierres sous ardoises située le long de la rue Paster.<br/>                     Comprend successivement un ancien atelier sur plancher en mauvais état, un local réserve au groupe électrogène avec portes métalliques, un bureau sur sol cimenté, un garage, une pièce sur sol en carrelage et une autre plus petite en terre battue.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| F        | <p><b><u>Maison du directeur et chaudière:</u></b><br/>                     Logement de fonction et petite maison ancienne pour les garages.<br/>                     Maison construite dans les années 1860, en pierres et parpaings d'agglomérés, sous toiture en ardoises:<br/>                     Rdc : accès par le côté nord. Petite veranda s'ouvrant sur un hall au sol pave d'ardoises, séjour-salon avec cheminée, cuisine équipée sur sol carrelé, placard sous l'escalier local wc et lavabo.<br/>                     R+1: Accès à l'étage par un escalier en bois. Dégagement, trois chambres avec placards, sur parquet.<br/>                     Salle de bain partiellement carrelée, baignoire, lavabo, aération naturelle.<br/>                     R+2: deux chambres mansardées. Sol en parquet. Wc et lavabo sur plancher recouvert d'un revêtement de type linoléum. Sur le même niveau, à l'est, grenier sous deux fenêtres de toit. Ouvertures en bois et simple vitrage.</p> |

3 conventions signées à ce jour sur le site de l'Hôtel Dieu :

- mise à disposition de la chapelle Saint Hélène à la ville d'Auray (École de Musique) (reconduite tacitement jusqu'au 31/12/2022)
- mise à disposition des locaux Fab Lab (en cours de renouvellement pour 6 mois maxi, fin à fin juin 2022)
- mise à disposition des locaux au le Secours Catholique. La fin de cette convention va être anticipée à la demande du responsable du secours catholique.

## NOTICE EXPLICATIVE

### **1. OBJET DE L'OPERATION**

#### **1.1. Les enjeux pour le centre-ville**

La commune d'Auray s'est implantée sur les hauteurs dominant le Loc'h. Bénéficiant de la principale voie routière méridionale de la Bretagne et de la voie maritime, la ville s'est développée en deux entités imposées par la topographie du site :

- A l'ouest, le castrum et le bourg (la ville haute)
  - A l'est, le port et le quartier de Saint-Goustan, développés en contrebas de l'église paroissiale Saint-Sauveur (la ville basse).
- Ces deux entités sont reliées par un pont.

La ville s'est ainsi développée à partir de ces deux noyaux anciens, situés de part et d'autre du Loc'h. La ville haute s'est étendue sur le plateau, à l'arrière du château, implanté sur un site stratégique dominant le port. Sur les parties les moins escarpées, la ville s'étage dans la pente.

Forts des apports de chacune des époques, le centre-ville actuel abrite un patrimoine historique architectural et paysager très riche. Cette richesse constitue un élément majeur de son attractivité résidentielle mais aussi culturelle et touristique que la ville souhaite valoriser.

Pourtant, l'espace urbain majeur qu'il constitue au sein du territoire doit répondre à de nouvelles préoccupations conjuguant qualité de vie, développement durable, dynamisme économique mais également revalorisation de l'habitat et de l'accessibilité et préservation du patrimoine bâti existant.

Bien que le centre-ville d'Auray, Site Patrimonial Remarquable (SPR), compte toutes les fonctions urbaines classiques (administratives, culturelles, pédagogiques, sportives, touristiques, etc), celui-ci connaît, à l'instar de nombreux centres-villes, des difficultés liées notamment à la vacance des logements.

Face à ces constats, la commune d'AURAY porte un projet global de redynamisation de son centre-ville. Ce projet est décliné de manière cohérente sur l'ensemble des volets qui déterminent la qualité de vie dans son centre-urbain : patrimoine, qualité et diversité de l'habitat, dynamique commerciale, qualité des espaces publics, transports collectifs.

Les attentes en matière d'habitat s'expriment généralement en termes de confort du cadre de vie, de vue et d'ensoleillement, de fonctionnalité et d'accessibilité, de stationnement. L'enjeu est d'améliorer l'habitat dégradé situé en centre ancien afin de proposer une offre de logement diversifiée à destination des ménages, des jeunes, des seniors et des familles.

En apportant une réponse à l'état de dégradation et de vacances de certains ensembles immobiliers localisés dans le centre-ville, l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) portant sur la reconversion du site de l'Hôtel-Dieu excepté la chapelle (parcelle AD n°98 et AD 462 pour partie) est un outil de mise en œuvre de ce projet.

L'enjeu est de mettre sur le marché, différents types de logements de centre-ville, en utilisant les possibilités de mutation du bâti existant.

La rénovation de l'existant et la requalification urbaine sont des enjeux majeurs pour les villes historiques denses comme Auray qui jouissent d'un patrimoine bâti exceptionnel mais parfois dégradé.

Les bilans des politiques menées ces dernières années aboutissent tous à la conclusion de la nécessité d'appréhender différemment la politique d'amélioration de l'habitat.

Face à la situation très dégradée de certains biens immobiliers, la collectivité souhaite proposer et développer une offre de logements diversifiée notamment par la réhabilitation du patrimoine bâti dégradé.

Pour ce faire, la collectivité souhaite porter une Opération de restauration Immobilière (ORI) permettant, par la prescription de mesures coercitives, d'inviter les propriétaires des immeubles dégradés vacants, identifiés comme présentant des enjeux stratégiques, à réaliser ou faire réaliser des « travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeuble »<sup>1</sup>.

L'ensemble immobilier de l'Hôtel-Dieu excepté la chapelle (parcelle AD n°98 et AD 462 pour partie) est vacant et présente un état de dégradation avancé. La commune souhaite intervenir, par le biais du dispositif de l'ORI pour porter la reconversion de cet ensemble bâti dégradé situé en centre-ville.

L'Opération de Restauration immobilière, portant sur la reconversion de l'ensemble immobilier de l'Hôtel-Dieu excepté la chapelle (parcelle AD n°98 et D 462 pour partie), poursuit les objectifs suivants :

- Lutter contre les situations de logements indignes et non décents,
- Résorber la vacance en proposant une offre de logements diversifiée,
- Faciliter les mutations foncières et immobilières,
- Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti reconnu comme d'intérêt patrimonial,
- Accompagner la requalification urbaine et les mutations du territoire,
- Lutter contre l'étalement urbain et éviter l'artificialisation des sols.
- Reconstituer la ville sur elle-même en valorisant un site aujourd'hui dégradé,

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- Redonner de l'attractivité à des îlots déqualifiés par la présence d'immeubles présentant un état d'abandon total ou partiel,
- Développer le logement locatif conventionné,
- Traiter le logement indigne et non décent.

## **1.2. Une priorité accordée à la requalification du centre-ville et à l'intervention sur l'habitat dégradé dans les documents de planification**

### **1.2.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Auray**

Le territoire communal s'inscrit au sein du périmètre du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays d'Auray, approuvé le 14 février 2014.

Le SCoT du Pays d'Auray vise à proposer une offre résidentielle permettant d'atteindre 110 000 à 110 500 habitants à l'horizon 2030 et favorisant l'accueil d'actifs en corrélation avec les emplois induits par son développement économique.

---

<sup>1</sup> L.313-4 du code de l'urbanisme

Ces objectifs correspondent à un développement maîtrisé compatible avec la capacité d'accueil du territoire telle qu'elle résulte de la situation actuelle des ressources et de leur évolution prévue par le SCoT.

Le SCoT vise un équilibre territorial de son offre résidentielle assurant une maîtrise des pressions sur le littoral, un renforcement des pôles des espaces de vie commune et une diversification du parc de logement en adéquation avec les besoins spécifiques à chacun de ses espaces de vie.

Par conséquent, le SCoT cherche à :

- Définir des objectifs de production de logements assurant un équilibre de l'offre résidentielle à l'échelle du territoire,
- Enrichir l'offre résidentielle pour répondre à la diversité des besoins et des habitants,
- Promouvoir l'amélioration et la réhabilitation du parc existant.

Le SCoT définit un objectif de production de 20 200 logements d'ici 2030 permettant de répondre aux besoins liés à son développement et intégrant des objectifs conjoints de maîtrise :

- Des résidences secondaires (objectif de parvenir à une division de presque deux de la création annuelle de résidences secondaires)
- Des logements vacants (objectif de réinvestissement de près de 25 logements par an environ).

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) vise la réalisation de ces objectifs de production de logements en les traduisant et en dégageant les moyens nécessaires.

A l'échelle du territoire communal, le SCoT fixe, pour la commune d'Auray, un objectif de production de 760 logements pour la période 2018/2023 (6 ans) soit 127 logements par an.

Le SCoT fixe pour objectif d'optimiser l'utilisation du parc existant en faveur des actifs par la mobilisation, l'amélioration, la réhabilitation des logements.

Ainsi, pour assurer une optimisation du parc de logements et accroître les effets démographiques de la production neuve, les collectivités développent les moyens pour améliorer le parc de logements existants, diminuer la vacance et réguler la production de résidences secondaires.

A travers les documents d'urbanisme et de programmation, les collectivités mettent en œuvre des politiques de l'habitat visant notamment à :

- Poursuivre la réhabilitation du parc locatif social,
- Requalifier le bâti ancien des centres, tout en favorisant le maintien de la population résidente,
- Résorber l'habitat indigne,
- Améliorer les performances thermiques du parc ancien.

**Ainsi, l'ORI portant sur la requalification de l'ensemble immobilier de l'Hôtel-Dieu excepté la chapelle (parcelle AD n°98 et AD 462 pour partie) concourt à satisfaire les objectifs définis par le SCoT.**

#### *1.2.2. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)*

Le territoire communal est régi par le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auray, exécutoire depuis le 17 avril 2018.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), projet politique d'aménagement du territoire, s'est fixé pour objectif poursuivre un développement urbain maîtrisé.

Le PADD identifie 6 objectifs à ce titre :

- Permettre l'accueil de la population en tenant compte d'un objectif annuel de croissance de population de 1%,
- Promouvoir un parcours résidentiel complet en favorisant la diversité des logements,
- Encourager la mixité générationnelle, sociale et fonctionnelle,
- Gérer durablement le foncier encore disponible : optimiser le foncier encore disponible, réhabiliter les logements inoccupés,
- Limiter la consommation foncière : limiter les extensions aux besoins identifiés pour le développement démographique et économique ; prévoir des « réserves foncières » ;
- Assurer une offre qualitative et diversifiée en équipements (culturels, scolaires, sportifs, associatifs, touristiques).

Le règlement écrit et graphique du PLU a été conçu en prenant en compte l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine. Les deux procédures ont été élaborées en parallèle afin de faire coïncider au mieux les secteurs du PLU et de l'AVAP, visant à poursuivre l'objectif de mise en valeur du patrimoine bâti affiché dans le PADD.

Ainsi, le PLU encadre la vocation des sols et les éventuels droits à construire tandis que l'AVAP encadre l'aspect des constructions et assure le respect des différents éléments du paysage construit et du paysage naturel ayant une valeur patrimoniale forte.

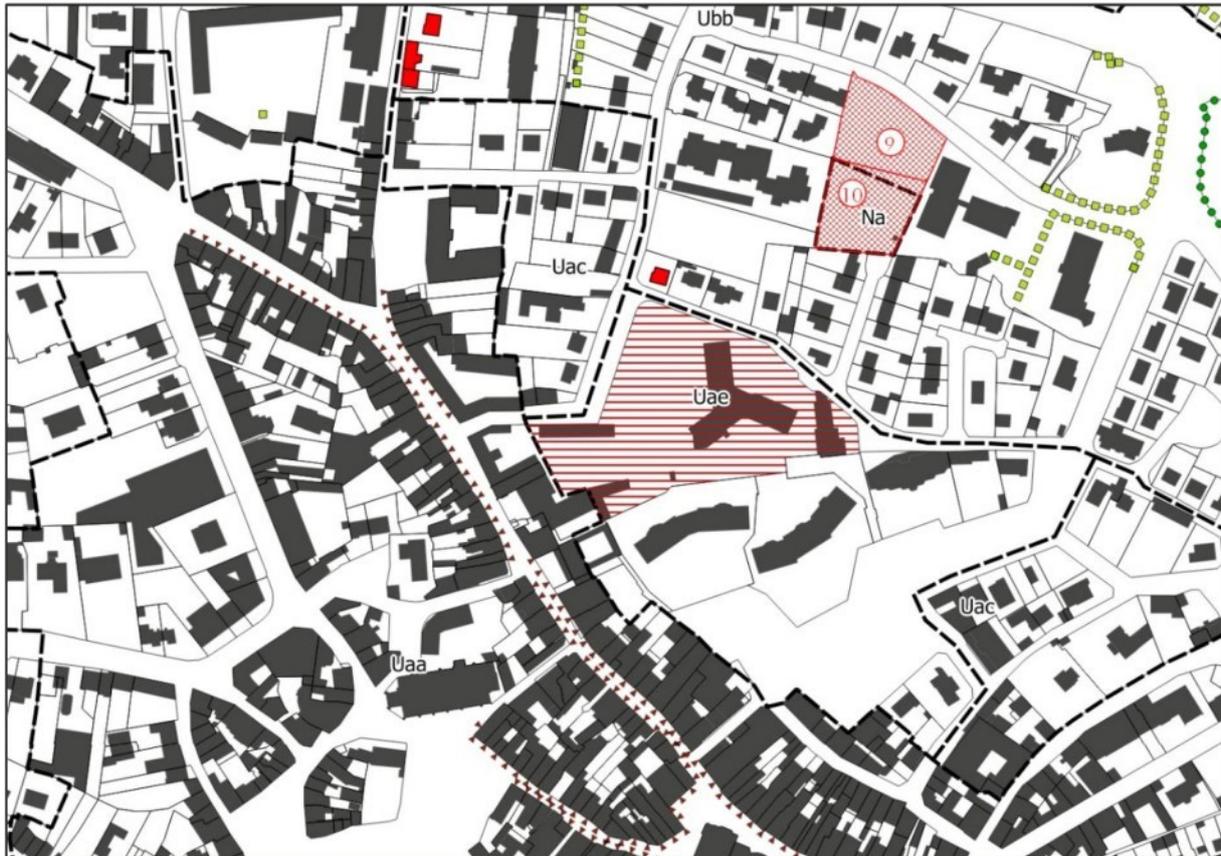
Les secteurs urbains de l'AVAP sont retranscrits dans le PLU par les zones Ua.

- Les secteurs PA et PAa de l'AVAP correspondent aux zones Uaa du PLU. Il s'agit des tissus urbains anciens très denses. Les parcelles ont souvent une emprise au sol réelle proche de 100%. Les constructions se situent à l'alignement, et sont construites sur toute la façade de la parcelle. Il s'agit d'un secteur à densifier ;
- Les secteurs Uae correspondent aux secteurs PE de l'AVAP : c'est-à-dire à des lieux mutables et à projet. Ils ont été déterminés en fonction des intentions de la commune. Ils comprennent notamment le secteur de la Gare, et du Tripode où des projets de renouvellement urbain importants sont en cours de définition.

La parcelle cadastrée Section AD n°462p est située :

- en partie en zone Uaa du PLU d'Auray (soit dans une zone urbanisée, couverte par le périmètre de l'AVAP, « secteur du centre-ville et Saint-Goustan, secteur le plus dense »).
- en partie en zone Uae du PLU d'Auray (soit dans une zone urbanisée, couverte par le périmètre de l'AVAP, correspondant aux secteurs d'équipements et secteurs à projet, susceptibles de muter)

La parcelle cadastrée Section AD n°465 sont situées en zone Uaa du PLU d'Auray (soit dans une zone urbanisée, couverte par le périmètre de l'AVAP « secteur du centre-ville et Saint-Goustan, secteur le plus dense »).



Extrait graphique du PLU d'Auray

### 1.2.3. Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

La communauté de commune d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) a approuvé un Programme Local de l'Habitat (PLH) le 25 mars 2016.

Le PLH définit les grandes orientations de la politique communautaire de l'habitat en matière de développement et de réhabilitation de l'offre de logement. Ces orientations se fondent sur un diagnostic du marché de l'habitat et se déclinent dans un programme d'actions, qui établit les modalités techniques, financières, réglementaires et partenariales de réalisation des objectifs du PLH ainsi que les modalités de leur évaluation.

Au terme d'un diagnostic, le PLH a identifié des enjeux structurants de la politique à conduire pour résoudre les problématiques identifiées :

| Problématique                                                                                                                                | Enjeux structurants de la politique locale de l'habitat                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Attractivité économique, touristique, résidentielle                                                                                          | 1. <b>Maintenir des conditions d'accueil de la population qui soient diversifiées et de qualité</b>                                                      |
| Viellissement rapide de la population                                                                                                        | 2. <b>Créer des réponses diversifiées pour les aînés en amont de l'entrée en structure d'hébergement</b>                                                 |
| Pression foncière pour soutenir le développement résidentiel                                                                                 | 3. <b>Optimiser la ressource foncière pour développer l'habitat</b>                                                                                      |
| Marché de l'accession contrasté et de plus en plus sélectif                                                                                  | 4. <b>Permettre l'installation des jeunes familles par le développement d'une offre d'accession aidée à la propriété dans les zones les plus tendues</b> |
| Accès au parc locatif social tendu et au logement temporaire difficile, en raison d'une offre insuffisante (et au regard des prix du marché) | 5. <b>Poursuivre les efforts de développement et de diversification du parc social, et renforcer l'offre de logement temporaire</b>                      |
| Constitution d'un parc de logement à deux vitesses, et besoin d'une remise à niveau d'une partie du parc                                     | 6. <b>Favoriser la réhabilitation du parc ancien, privé et public</b>                                                                                    |

Objectifs de construction par commune : total, logement locatif social, accession aidée

\* dont PLS

|              | Objectifs globaux de construction |               | Dont logement locatif social        |                                  |               | Dont accession aidée                |                                  |               |
|--------------|-----------------------------------|---------------|-------------------------------------|----------------------------------|---------------|-------------------------------------|----------------------------------|---------------|
|              | Nombre total sur la durée du PLH  | Nombre par an | Part dans le total de la production | Nombre total sur la durée du PLH | Nombre par an | Part dans le total de la production | Nombre total sur la durée du PLH | Nombre par an |
| <b>Auray</b> | 798                               | 133           | 20%                                 | 160                              | 27            | 10%                                 | 80                               | 13            |

*Extrait du PLH d'Auray Quiberon Terre Atlantique*

**L'ORI portant sur la reconversion de l'ensemble immobilier de l'Hôtel-Dieu (excepté la chapelle - parcelle AD n°98 et AD 462p), par la réalisation des travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité participe à la poursuite des objectifs définis dans le PLH.**

*1.2.4. Des outils de protection et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager pour porter un véritable projet urbain*

L'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ou Site Patrimonial remarquable (SPR) a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

L'AVAP est une servitude d'utilité publique annexée au dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auray. Ainsi, le règlement du PLU, selon les zones dans lesquelles se situe le projet, renvoie au règlement de l'AVAP.

L'AVAP ou Site Patrimonial Remarquable (SPR) se substitue à l'ancienne Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) dont elle conserve toutefois les principes fondateurs de protection et de mise en valeur du patrimoine alréen.

L'AVAP d'Auray est exécutoire depuis le 17 avril 2018.

Les prescriptions architecturales, au titre du périmètre de l'AVAP instauré sur la commune, concernent l'ensemble du bâti ancien, à savoir :

- Le patrimoine bâti d'intérêt culturel, urbain, paysager, historique ou archéologique,
- Le patrimoine bâti particulier d'intérêt architectural, urbain, historique ou archéologique,
- Les immeubles constitutifs de l'ensemble urbain,
- Les détails architecturaux ou éléments techniques ou décoratifs particuliers,
- Les clôtures protégées,
- Le bâti non protégé : lors de modifications du bâti non repéré comme patrimonial au plan, les règles relatives au bâti neuf s'appliquent, sauf construction à l'identique du bâti ancien ; auquel cas les prescriptions relatives au bâti ancien protégé s'appliquent. Les travaux de restauration, réhabilitation, d'entretien, doivent être exécutés avec finesse, suivant les techniques adaptées au traitement des édifices traditionnels et au savoir-faire de leur époque de création.

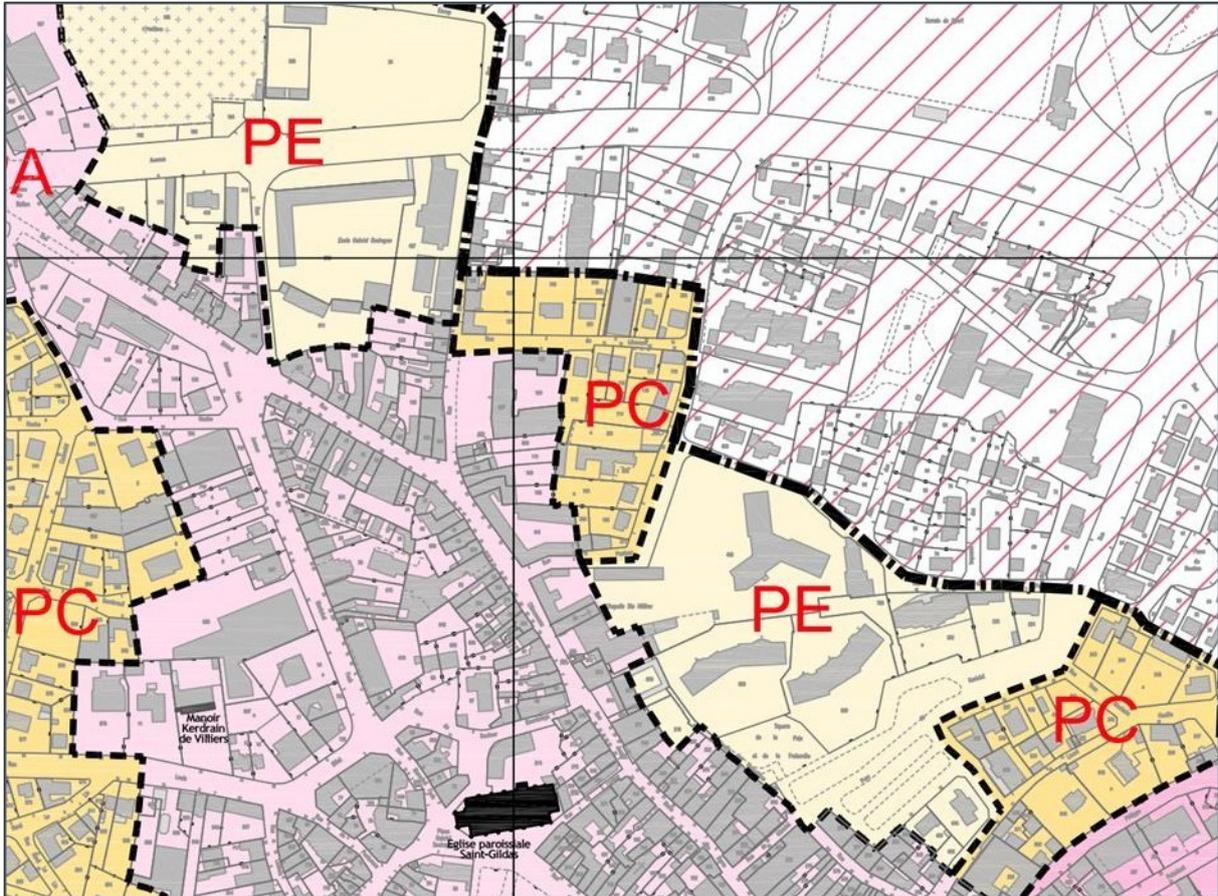
Indépendamment des secteurs et des prescriptions qui s'y appliquent, l'AVAP distingue les types de prescriptions suivantes :

- les protections d'éléments et espaces à maintenir et mettre en valeur, situés topographiquement (plan réglementaire)
- les immeubles protégés en 3 catégories
  - o 1ere catégorie : immeuble reconnu pour ses particularités historiques, architecturales et urbaines
  - o 2eme catégorie : immeuble à structures bâties dominantes de type traditionnel
  - o 3eme catégorie : immeuble constitutif de l'ensemble urbain ou d'accompagnement
- les éléments architecturaux particuliers
- les murs de clôture et soutènements
- les fronts bâtis homogènes ou cohérents
- les passages à maintenir
- les espaces libres à dominante minérale (cours, esplanade, parvis)
- les jardins et jardins en terrasse
- espace ouvert ou prairie
- les arbres alignés et rideaux d'arbres
- les espaces boisés
- les protections par prescriptions relatives à ces éléments
- les prescriptions relatives à la création architecturale et à la mise en valeur paysagère.

Le périmètre de l'AVAP comprend différents secteurs caractéristiques de sites paysagers urbains ou naturels, chacun pouvant comporter des sous-secteurs identifiés par une numérotation particulière.

Les parcelles sur lesquelles se trouve l'ensemble immobilier de l'Hôtel-Dieu excepté la chapelle (parcelle AD n°98 et AD 462p) se trouvent :

- en partie dans le secteur PA correspondant à l' « urbain ancien, dense (la Ville et Saint-Goustan) »
- en partie dans le secteur PE, correspondant « aux quartiers nouveaux, grands ensembles et lieux à projets ».



Extrait du plan règlementaire 1 de l'AVAP

Le secteur PE est déjà occupé, en majeure partie, par des ensembles collectifs résidentiels et de grands équipements dans le centre et ses abords (centre culturel Athéna, Gare, Keriolet).

Sur ce secteur, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Prise en compte du projet de réaménagement de la gare et ses abords : création du pôle d'échange multimodal (redimensionnement de la gare pour absorber un flux supplémentaire de voyageurs, création d'une passerelle, réaménagement du parvis, accessibilité et stationnement et gare routière)
- Athéna : ensemble culturel qui offre des perspectives sur la ville ancienne et sur l'ancienne chapelle d'Hospitaliers du Saint-Esprit. Ce lieu, à proximité immédiate de MH et du centre ancien mériterait d'être restructuré.
- Keriolet : secteur à proximité immédiate du centre ancien, avec des vues sur l'église Saint-Gildas (MH). **Ce secteur fait l'objet d'un projet d'aménagement important : l'aménagement**

**du site de l'Hôtel Dieu (refondre la partie Hôpital, créer un lieu d'accueil et à vocation sociale, mise en valeur de la rue Clémenceau, réorganisation du stationnement, mise en valeur des abords de l'Hôtel-Dieu pour une meilleure inscription dans les continuités urbaines.**

Le secteur PA correspond aux quartiers anciens, denses (la Ville et Saint-Goustan).

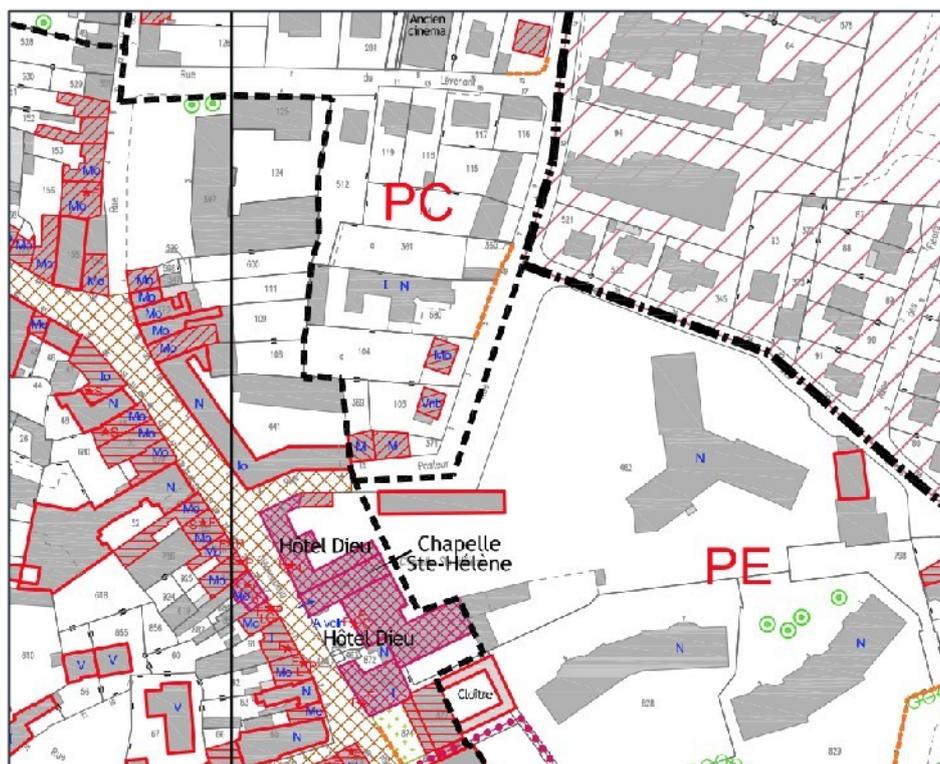
Sur ce secteur, les objectifs de l'AVAP sont les suivants :

- Protection renforcée des immeubles anciens (compléments de la ZPPAUP, requalification des catégories de protection)
- Valorisation du centre historique : bâtis, espaces libres, rues (aménagement publics)
- Redynamisation : habitat, activités économiques.
- Prise en compte de la morphologie urbaine : les constructions neuves doivent s'inscrire dans l'effet de front bâti continu sur l'espace public. L'aspect du bâti est caractérisé par la juxtaposition systématique des volumes, assez égaux et ordonnancé, mais dont l'indépendance architecturale et fonctionnelle est lisible.
- Prise en compte des projets de réhabilitations/mutations d'immeubles et/ou d'îlots
- Prise en compte des aménagements de mise en valeur. Maîtrise et insertion des gabarits et velum des opérations et projets.

Indépendamment des secteurs et des prescriptions qui s'y appliquent, l'AVAP identifie des immeubles bâtis bénéficiant de protections supplémentaires en qualité de « patrimoine bâti protégé d'intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique ».

Au terme du règlement de l'AVAP, « la protection couvre les immeubles qui, par leurs volumes et leur aspect architectural participent à l'ensemble urbain qu'ils créent, soit par l'unité des styles, soit par l'unité d'échelle, soit pour leur qualité architecturale. Les immeubles sont localisés à l'intérieur de l'ensemble du périmètre et relèvent de différents types architecturaux constituant le patrimoine bâti de la commune : maisons de villes, maisons des faubourgs, maisons bourgeoises, villa et maisons ouvrières, édifices ruraux. »

En outre, une partie des bâtiments de l'ensemble immobilier de l'Hôtel-Dieu excepté la chapelle (parcelle AD n°98 et 462p). est identifié comme « immeuble ou construction d'intérêt patrimonial ».



Extrait du plan réglementaire 2 de l'AVAP

Lorsqu'un bien a été identifié au titre des « immeubles ou constructions d'intérêt patrimonial », les règles suivantes s'appliquent :

Sont interdits :

- la suppression des immeubles, toutefois des démolitions partielles peuvent être autorisée,
- la modification des façades et toiture sauf si celle-ci est compatible avec l'aspect général de l'édifice,
- la surélévation des immeubles et/ou la modification des formes de toitures qui seraient incompatibles avec la nature et le type de l'édifice, et/ou seraient susceptibles d'altérer une perspective paysagère ou l'unité de l'espace constitué de la rue ou de la place (dans les limites des règles de hauteur du règlement de l'AVAP),
- la modification des ouvertures existantes et/ou la création de nouvelles ouvertures sauf si celles-ci s'inscrivent dans une composition de façade en lien avec l'époque de construction de l'édifice.

Adaptations mineures :

La démolition peut être toutefois autorisée :

- pour les excroissances, ajouts ou parties d'édifices dont la valeur historique ou esthétique n'est pas avérée,

Des modifications peuvent être autorisées :

- pour la restitution motivée ou documentée des immeubles ou parties d'immeubles,
- pour la restauration des parties dégradées,
- pour adapter l'habitabilité afin de préserver l'ensemble patrimonial,
- pour l'insertion d'une devanture commerciale, sous condition de respecter l'architecture (ordonnancement de la façade, typologie, ...)

En cas de démolition, ou de dépose d'éléments architecturaux particuliers (pierres sculptées, menuiseries, ferronneries, décors, etc.), ceux-ci doivent être préservés pour restitution éventuelle par ailleurs.

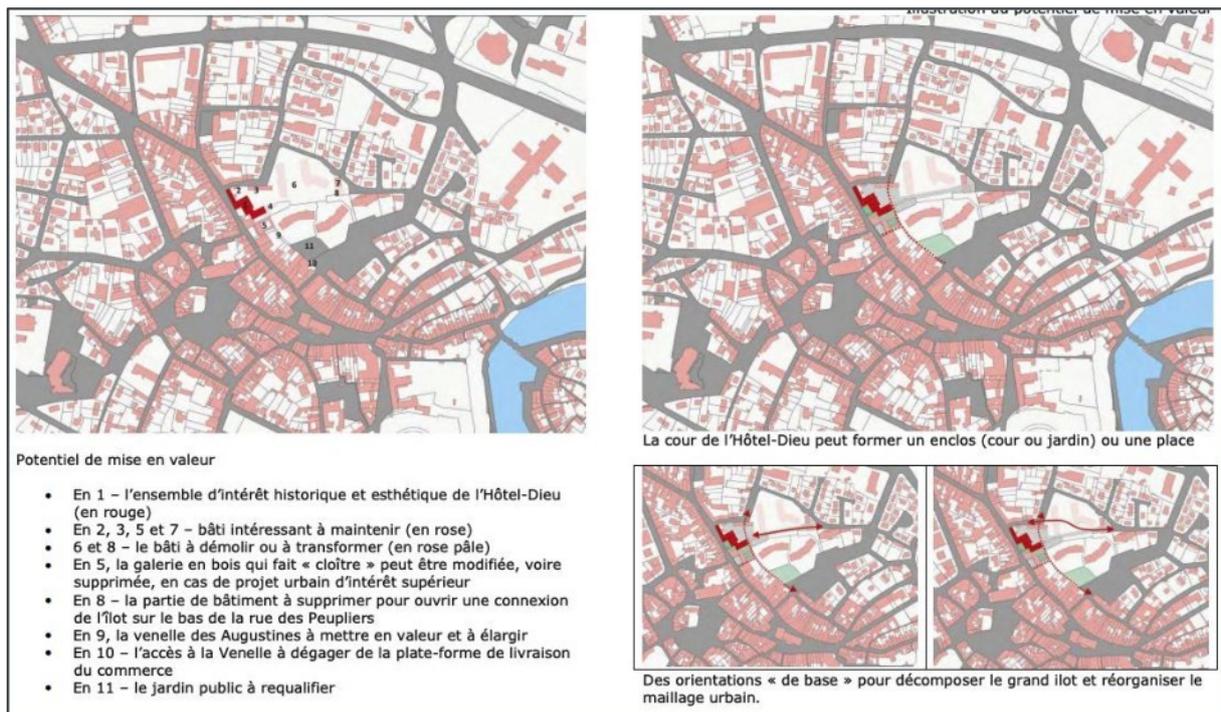
Peuvent être demandées lors d'opérations d'ensemble sur les édifices protégés :

- La restitution d'un état antérieur connu ou « retrouvé » à valeur historique.
- La reconstitution d'éléments architecturaux tels que moulures, entourages de baies, ... pourra être exigée dans la mesure de leur nécessité pour la mise en valeur de la composition architecturale.
- La suppression des éléments superflus et des adjonctions susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de la construction pourra être demandée lors d'opérations d'ensemble ; ces éléments peuvent être des canalisations extérieures (hors descentes pluviales), des supports de câbles en façade, des vérandas ou édicules devant des façades, des auvents, des volets roulants dont la disposition ne fait pas partie de la spécificité historique ou architecturale, ou sont de mauvaise qualité, etc ».

Enfin, l'AVAP identifie des « lieux à projet » au nombre desquels se trouve l'enclos de l'ancien Hôtel-Dieu, de l'ancien hôpital et de la résidence hôtelière.

L'enclos hospitalier de l'ancien Hôtel-Dieu s'est développé au XXème siècle au point de maintenir en ville un important îlot qui isole les quartiers périphériques de rapports directs entre eux. Il est desservi par la rue Pasteur et la rue des Tilleuls. Il est tenu à distance de la place de Kériolet par l'important îlot constitué de collectifs isolés au milieu de la parcelle et du centre-ville par l'ancien Hôtel-Dieu desservi par la rue Joseph-Marie Barré.

Des orientations définies pour mettre en valeur l'ancien ensemble immobilier de l'Hôtel-Dieu excepté la chapelle (parcelle AD n°98 et 462p) sont les suivantes :



Extrait du rapport de présentation de l'AVAP

### 1.3. La mise en œuvre de l'Opération de Restauration Immobilière

#### 1.3.1. La sélection de l'ensemble immobilier retenu : le site de l'ancien Hôtel-Dieu

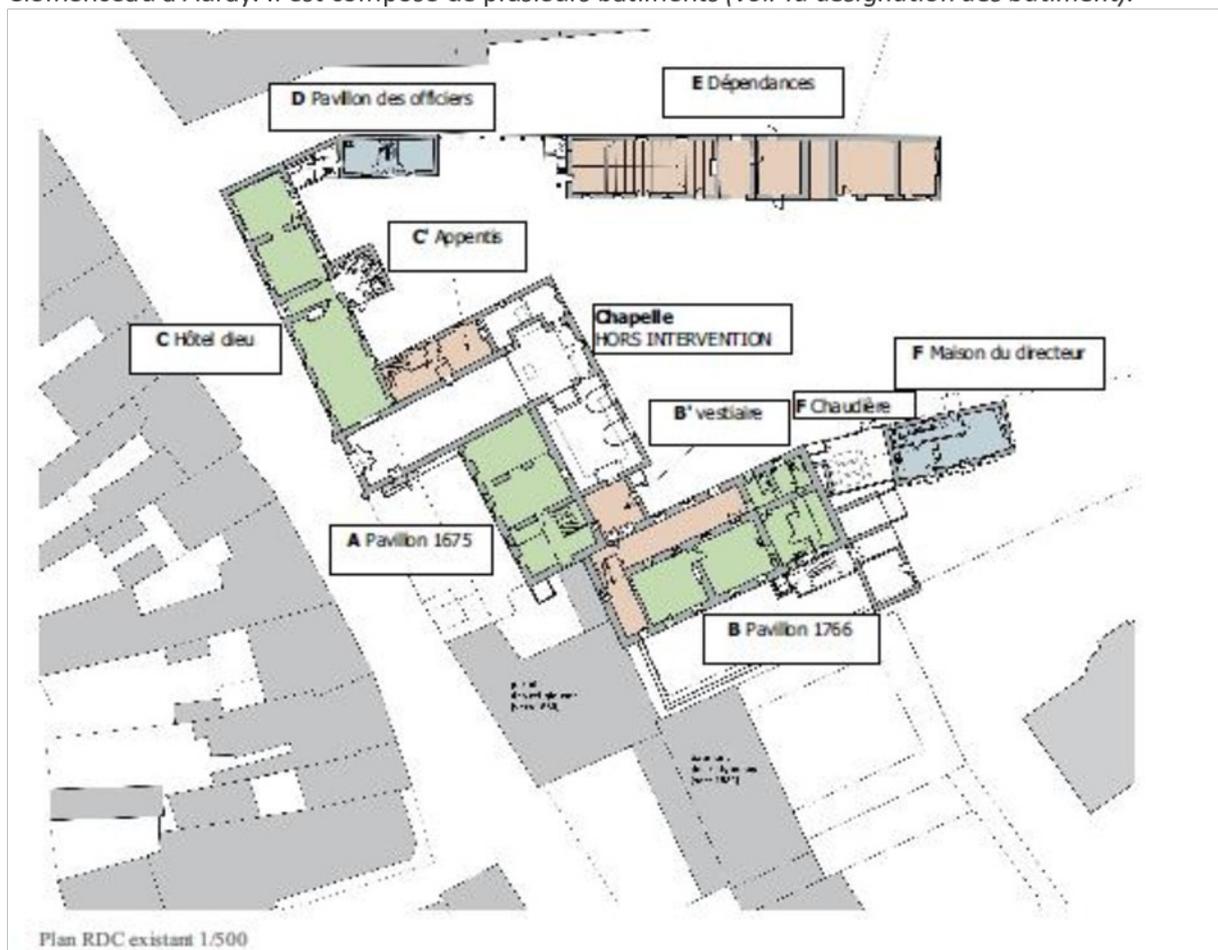
Le site de l'Hôtel-Dieu à Auray excepté la chapelle (parcelle AD n°98 et 462p) représente une surface totale de 12 850 m<sup>2</sup>. Il est visible depuis la rue Clémenceau. L'ensemble bâti est composé des anciens hospices et de la chapelle Sainte-Hélène construits au XVII<sup>ème</sup> et du centre de convalescence Le Tripode datant de 1984.

Le site était autrefois occupé par la congrégation des Augustines hospitalières.

Le propriétaire du site, sis sur les parcelles cadastrées Section AD n°462p, AD n°465 et AD n°98, sur lequel se trouve l'ensemble immobilier de l'Hôtel-Dieu excepté la chapelle (parcelle AD n°98 et 462p), est le Centre Hospitalier de Bretagne Atlantique.

La commune d'Auray a identifié ce site comme stratégique compte tenu de sa localisation en centre-ville ainsi que de son intérêt historique et de ses qualités architecturales. Dès 2015, la commune a souhaité la reconversion de cet ensemble immobilier dégradé excepté la chapelle (parcelle AD n°98).

L'ensemble immobilier excepté la chapelle (parcelle AD n°98 et 462p) est situé 8 rue Georges Clémenceau à Auray. Il est composé de plusieurs bâtiments (*voir la désignation des bâtiment*).



Plan et désignation des bâtiments de l'ensemble immobilier de l'Hôtel-Dieu

1.3.2. Objectif d'amélioration et de transformation des conditions d'habitabilité et de mise en valeur de l'ensemble immobilier de l'Hôtel Dieu excepté la chapelle (parcelle AD n°98 et 462p)

L'ensemble immobilier de l'Hôtel-Dieu excepté la chapelle (parcelle AD n°98 et 462p), concerné par la Déclaration d'Utilité Publique, a été identifié comme vacant, dégradé et nécessitant la réalisation d'importants travaux.

Les bâtiments constituant l'ensemble immobilier de l'Hôtel-Dieu excepté la chapelle (parcelle AD n°98 et 462p) présentent les caractéristiques suivantes :

- Les bâtiments sont anciens et dégradés,
- la mэрule a été diagnostiquée,
- une étude approfondie de l'état sanitaire et structurel devra être menée, des reprises importantes de planchers sont à prévoir,
- la couverture et la zinguerie nécessitent une réfection,
- quelques reprises de la charpente sont à prévoir,
- les façades sont plutôt qualitatives mais en mauvais état. Elles nécessiteront une revalorisation, purge des enduits et réfection.
- les menuiseries sont à remplacer,
- l'état intérieur est dégradé et inadapté à l'usage d'habitation. Il nécessite des travaux de rénovation et de mise en conformité. L'isolation se fera par l'intérieur.
- Les volumes sont généraux et permettent d'envisager des logements de qualité,
- L'organisation autour de la lumière naturelle va être l'enjeu principal étant donné qu'il n'est pas possible d'intégrer de nouveaux percements,

**L'état général des bâtiments, fortement dégradé, nécessite une réhabilitation globale et requalifiante, permettant à terme la reconversion du site de l'Hôtel-Dieu excepté la chapelle (parcelle AD n°98 et 462p).**

Les travaux de restauration portés sur les bâtiments identifiés permettront de produire des logements variés, qualitatifs et seront respectueux de la qualité patrimoniale de l'ensemble immobilier excepté la chapelle (parcelle AD n°98 et 462p).

L'objectif consiste à produire une offre de logements conforme aux normes de confort, à la demande et aux besoins actuels dont une part en logements aidés.

Ainsi, l'ensemble immobilier excepté la chapelle (parcelle AD n°98 et 462p) restauré pourra comprendre :

- Une trentaine de logements libres ;
- Une dizaine de logements sociaux ;
- Des locaux d'activité (en rez-de-chaussée).

### 1.3.3. Les modalités d'intervention de la collectivité

L'intervention de la commune d'Auray s'appuiera sur deux actions articulées entre incitation et coercition.

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et par la mise en œuvre de la présente Opération de Restauration Immobilière, la collectivité :

- Incite le propriétaire des bâtiments situés dans le périmètre opérationnel à réaliser ou faire réaliser les travaux prescrits ;
- A défaut de réaliser ou de faire réaliser les travaux prescrits, par l'acquisition par voie d'expropriation des parcelles sur lesquelles se situe l'ensemble immobilier dégradé de l'Hôtel-Dieu excepté la chapelle (parcelle AD n°98 et 462p).

L'intervention couplée de la collectivité et du propriétaire, s'engageant à réaliser ou faire réaliser les travaux prescrits, doit permettre d'agir :

- Sur la qualité des logements et de l'ensemble immobilier excepté la chapelle (parcelle AD n°98 et 462p): en les mettant aux normes d'habitabilité actuelles, en rendant salubres et décent les logements futurs dans plusieurs bâtiments identifiés comme insalubres et précaires et en valorisant le patrimoine bâti et la qualité architecturale de l'ensemble immobilier de l'Hôtel-Dieu excepté la chapelle (parcelle AD n°98 et 462p).
- La nature des logements créés : en développant une offre locative de qualité avec charges maîtrisées, en développant une offre de logements diversifiée et attractive.

## 2. LES PRESCRIPTIONS TRAVAUX

La Déclaration d'Utilité Publique énonce sommairement les travaux prescrits pour chacun des immeubles ainsi que leur montant prévisionnel.

Les prescriptions de travaux comportent :

- Des prescriptions générales,
- Des prescriptions particulières qui sont précisées dans une fiche individuelle.

Les prescriptions générales portent sur :

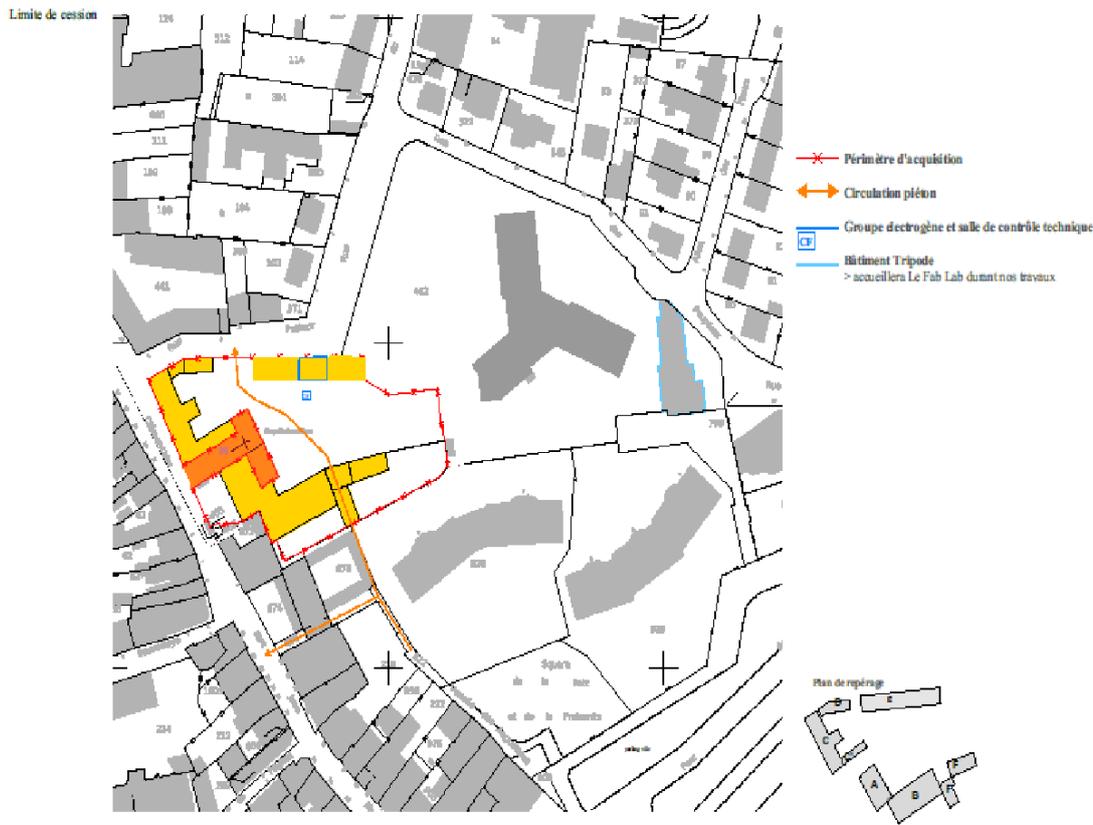
- Le plan général des travaux
- Les textes et normes que les travaux devront respecter,
- La restauration des parties communes et des parties privatives,
- La mise aux normes d'habitabilité, d'hygiène, de confort et de sécurité des différents locaux.

Les prescriptions particulières répondent quant à elles aux spécificités de chacun des immeubles. Elles peuvent porter sur les parties communes, sur les parties privatives, sur les annexes et portent sur la restauration, la transformation ou la démolition (curetage). Elles prennent en compte également le caractère remarquable des immeubles mis en évidence dans le cadre du Site Patrimonial Remarquable.

### 2.1. Les prescriptions générales

#### 2.1.1. Le plan général des travaux

|                                             |                                                                                       |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>SUPERFICIE DU TERRAIN</b>                |                                                                                       |
| Parcelle 000AD 462 : 4 295,53m <sup>2</sup> |    |
| Parcelle 000AD 465 : 4m <sup>2</sup>        |                                                                                       |
| <b>TOTAL : 4299,53m<sup>2</sup></b>         |                                                                                       |
| <b>Données générales</b>                    |                                                                                       |
| Propriétaire                                | BROCELIANDE ATLANTIQUE<br>GROUPEMENT HOSPITALIER                                      |
| Hauteur                                     | R+3                                                                                   |
| Destination des bâtiments                   | Logements                                                                             |
| Programme                                   | Logements +locaux d'activité                                                          |
| Surfaces habitables                         | Environ 1864m <sup>2</sup>                                                            |
| Rez de chaussée commercial                  | Non                                                                                   |
| Etat d'occupation                           | Bâtiments vacants sauf bâtiment<br>C avec convention de mise à disposition des locaux |
| Protection patrimoniale                     | Oui                                                                                   |
| Immeuble en copropriété                     | Non                                                                                   |
| Etat de dégradation                         | Dégradé                                                                               |
| Procédure en cours éventuelle               | Non                                                                                   |



### 2.1.2. Les textes et normes que les travaux devront respecter

Ces travaux devront en particulier respecter l'ensemble des normes en vigueur pour les locaux à usage d'habitation. Ainsi, les travaux prescrits devront notamment respecter :

#### 2.1.2.1 Documents cadres – règlements locaux

- Plan local d'urbanisme d'Auray,
- L'AVAP approuvée,
- Règlement Sanitaire Départemental du Morbihan,
- Code de la Construction et de l'habitation (CCH)
- Code de la santé publique
- Norme HQE de développement durable
- Ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 et son décret d'application n°2007-817 du 11 mai 2007 relatifs à l'opération de restauration immobilière

#### 2.1.2.2 Normes à respecter pour l'aménagement des logements

- Décret n°87-149 du 6 mars 1987 relatif aux conditions minimales de confort et d'habitabilité auxquelles doivent répondre les locaux mis en location,
- Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent modifié par le décret n°2017-312 du 9 mars 2017 (application de l'article 187 de la loi SRU du 13 décembre 2000),
- Règlement de sécurité contre l'incendie : dispositions générales, circulaire du 13 décembre 1982,
- Loi du 11 février 2005, et décret du 17 mai 2006, et les textes subséquents, relatifs à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.
- Articles R. 1321-49 (II), et art. L. 1334-5 et suivants du code de la santé publique, relatifs à l'exposition au plomb dans des locaux d'habitation.
- Loi 2004-806 du 9 août 2004 et les textes subséquents (R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du CSP, relatifs à la protection des populations contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.
- Circulaire du 13 décembre 1982, relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments d'habitation existants.
- Articles L. 1331-23 du Code de la Santé Publique, relatif à la suroccupation des locaux d'habitation.
- Décret du 3 juillet 2000 et arrêté du 10 août 2000, pris en application de la loi du 8 juin 1999, de lutte contre les termites.

#### ➤ Performances énergétiques

- Articles R.111-22 à R.111-22-2 et R.131-25 à R.131-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Décret n°2007-363 du 19 mars 2007 relatif aux études de faisabilité des approvisionnements en énergie, aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants et à l'affichage du diagnostic de performance énergétique.  
Arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants.

➤ Caractéristiques acoustiques

- Articles R.131-28, R.131-28-7 à R.131-28-11 du Code de la construction et de l'habitation, dispositions issues notamment du décret n°2016-711 du 30 mai 2016

➤ Installations électriques :

- DTU n° 70-1
- NF C 15-100.
- NF C 14-100.
- Décret du 6 mars 2001 n°2001-222 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur

➤ Installations de gaz combustible :

NF DTU 61-1.

➤ Fumisterie :

NF DTU 24-1.

- La loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et le Renouveau Urbain (SRU),
- Le décret n°87-149 du 6 mars 1987 relatif aux conditions minimales de confort et d'habitabilité auxquelles doivent répondre les locaux mis en location,
- Le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques d'un logement décent,
- Le décret n°2006-474 portant lutte contre le saturnisme,
- Le décret n°2011-629 sur la protection de la population contre les risques sanitaires liés à l'amiante dans les immeubles bâtis,
- Le décret n°2011-36 sur l'installation des détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation,
- L'arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation.

2.1.3. Les parties communes

Les travaux prescrits auront pour objet de sauvegarder et mettre en valeur le caractère urbain et architectural des immeubles.

2.1.3.1 Dépose, reconstitutions, transformations

**Déposes, Restitutions**

La dépose de constructions existantes visibles depuis l'espace public est en principe interdite.

Toutefois, la dépose de certaines constructions ou parties de constructions pourra faire l'objet d'un examen de l'architecte des Bâtiments de France dans des circonstances exceptionnelles, parmi lesquelles :

- Bâtiments en rupture architecturale ou urbaine avec leur contexte

- Constructions d'intérêt patrimonial inexistant (tels que certains bâtiments annexes ou garages, par exemple)
- Constructions de faible intérêt patrimonial dont le niveau de vétusté et/ou de dégradations ne permet pas une réhabilitation dans des conditions techniques et financières raisonnables eu égard à leur qualité architecturale

### ***Transformations dans le volume bâti existant***

La transformation en logements de locaux auparavant non affectés à cet usage pourra être effectuée. Ceci pourra concerner en particulier les parties communes des immeubles (combles, escaliers, ...) qui pourront être privatisées pour la restructuration des logements restaurés.

Par ailleurs, il pourra être souhaitable de mettre en place des trémies entre niveaux afin de favoriser le regroupement des petits logements et d'aménager des mezzanines

Enfin le regroupement de deux immeubles situés sur des parcelles contiguës pourra être envisagé, dans le but d'aménager des logements plus spacieux.

#### ***2.1.3.2 Implantation des constructions par rapport aux voies et espaces publics***

L'implantation des constructions à l'alignement le long des voies et espaces publics est la règle générale.

Dans le cas exceptionnel de constructions existantes disposant d'une cour ou d'un jardin de devant sur rue, cette organisation est en général accompagnée d'un mur en maçonnerie percé d'un portail ou d'une porte ou d'un mur accompagné d'une grille

Dans cette configuration, cette disposition qui matérialise l'alignement sur rue doit être maintenue. L'espace compris entre la construction principale et le mur de clôture sur rue sera aménagé, selon le registre du jardin ou de la cour.

Dans le cas exceptionnel d'une opération d'ensemble sur un îlot ou sur une partie d'îlot de grande taille, la mise en œuvre d'une voie ou d'un espace public nouveau (rue ouverte à la circulation automobile, rue piétonne, square, etc.) pourra être envisagée.

#### ***2.1.3.3 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives***

##### ***Règle générale***

Les constructions doivent être édifiées en ordre continu, d'une limite séparative à l'autre.

##### ***Profondeur constructible des constructions existantes***

Les constructions existantes pourront faire l'objet de travaux de réhabilitation sur l'ensemble du bâti existant, et ce quelle que soit la profondeur construite. Les constructions annexes établies en recul, à l'intérieur de la parcelle, pourront faire l'objet de travaux de réhabilitation à condition que leur maintien ne porte pas atteinte à la qualité de l'architecture de l'immeuble principal.

#### *2.1.3.4 Rythme parcellaire*

La réhabilitation des façades, soit respecter la trame parcellaire existante ou la trame parcellaire d'origine lorsque des traces existent.

Dans le cas de réhabilitation simultanée de plusieurs immeubles contigus, le traitement des façades et des volumes s'attachera à préserver le rythme parcellaire d'origine et à restituer l'identité architecturale particulière de chacun des immeubles constitutifs - rythme de percements, couleur, toiture, etc.

#### *2.1.3.5 Expression des niveaux*

Dans le cas de travaux de réhabilitation, la hiérarchie existante entre les niveaux (proportion des pleins, proportion des fenêtres) et son expression en façade à l'aide de bandeaux, de corniches, etc., seront respectés ou rétablis.

#### *2.1.3.6 Expression des percements*

Tout percement existant et cohérent avec la logique de composition de l'ensemble des percements de la façade doit être préservé, restauré ou restitué.

Toute mise en œuvre de percement doit être établie en référence avec la logique de composition de la façade existante et s'insérer dans la composition d'ensemble en tenant compte du nombre de percements, de leur proportion et de leur hiérarchisation.

#### *2.1.3.7 Les vitrines commerciales et les enseignes*

##### ***L'organisation des percements***

Tout projet d'aménagement, de mise en œuvre ou de modification d'une devanture commerciale devra être composé en fonction de la totalité de la façade qui fera l'objet d'un relevé d'ensemble et d'une campagne de sondages afin d'identifier les traces d'éventuels percements anciens dans la façade existante.

Le (ou les) percement(s) de la (ou des) vitrine(s) doit (doivent) être en rapport avec l'organisation générale des percements et être compatible(s) avec l'expression logique de la structure de l'immeuble et de ses descentes de charges.

Les éléments de façade commerciale d'un établissement installé sur plusieurs parcelles ou immeubles contigus devront respecter l'expression du rythme parcellaire et l'identité architecturale de chaque immeuble : les vitrines seront fractionnées en autant d'unités que nécessaire pour respecter cette règle.

##### ***Les vitrines proprement dites***

Dans le cas d'implantation de la vitrine légèrement en retrait du nu de la façade maçonnée (position dite "en feuillure"), les menuiseries des vitrines pourront être en bois ou en métal, à condition d'être peintes.

Dans le cas d'implantation de la vitrine en légère saillie sur la maçonnerie existante, (cas d'une devanture "en applique"), seuls les ensembles menuisés en bois peints sont autorisés.

La (ou les) devanture(s) projetée(s) ne devra (devront) pas masquer les entrées des immeubles.  
La (ou les) devanture(s) projetée(s) devra (devront) se limiter au rez-de-chaussée.

Elle(s) ne devra (devront) pas masquer les éléments architecturaux des étages tels que balcons, corniches, bandeaux, entablements, etc.

Les dispositifs de protection de type grille ou volets métalliques seront situés en arrière de la vitrine et non apparents en façade.

Les protections solaires seront du type bannes ou stores toile sans lambrequin et devront être cohérentes avec le rythme de la devanture. Elles seront de teinte toile naturelle écruée ou de couleur unie, sans motifs décoratifs.

### ***Les enseignes***

Rappel :

- La publicité est interdite.

D'une manière générale, le règlement de voirie de la Ville de Auray est applicable à l'intérieur du Périmètre de Restauration Immobilière.

- Les enseignes doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Maire et de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les enseignes sont limitées à deux par établissement : une enseigne appliquée (sur la devanture) et/ou une enseigne en drapeau (perpendiculaire à la devanture).

Les enseignes appliquées des devantures constituées d'un coffrage bois doivent être peintes directement sur le tableau supérieur et éclairées par un éclairage direct.

Les enseignes appliquées des devantures en feuillure doivent être placées au-dessous du plancher du premier étage. Leurs inscriptions doivent être réalisées par un graphisme de type classique (en excluant le "gothique"), inscrit entre deux parallèles horizontales. Elles peuvent être soit disposées sur un support transparent en applique, laissant apparaître la façade, soit en lettres, lumineuses ou non, séparées, au pochoir.

Les enseignes appliquées pourront également être peintes ou sablées sur la vitrine elle-même.

Les enseignes en drapeau doivent être disposées de préférence en limite latérale des façades et ne pas dépasser, en hauteur, le linteau des baies du premier étage, et, en saillie, 0,80 m du nu du mur de façade.

Les enseignes de type caisson lumineux en plastique, ainsi que les éléments en rampes de lampes incandescentes sont interdits ; les enseignes-drapeaux seront découpées dans des plaques fines de matériaux traditionnels (métal, bois, etc.) ou contemporains (altuglas, matériaux composites, etc.) peintes ou sérigraphiées et bénéficieront d'un éclairage direct. L'éclairage doit être fixe et non clignotant.

A titre exceptionnel, et sous réserve que l'étude en soit menée en concertation étroite avec l'Architecte des Bâtiments de France, des adaptations à la règle générale énoncée ci-dessus pourront être accordées, en ce qui concerne la taille et le matériau des enseignes.

### 2.1.3.8 Volumétrie des façades sur rues et espaces publics

#### **Volumes en saillie**

La création de balcons ne sera pas autorisée sur rue.

Dans le cas de constructions existantes munies de balcons, leur maintien pourra être autorisé s'ils font partie de l'architecture d'origine ou s'ils sont en accord avec l'architecture d'ensemble de la façade.

#### **Volumes en retrait**

Peuvent être autorisées les loggias à l'étage, voire les motifs d'attiques au dernier niveau, à condition que les éléments porteurs de ceux-ci s'établissent selon un rythme cohérent avec les appuis et les descentes de charge des façades. Dans ce cas, les allèges seront pleines.

### 2.1.3.9 Les matériaux des façades

On entend par façade toute élévation extérieure d'un bâtiment donnant sur les espaces publics.

Les reprises concernent les éléments de façade, menuiseries, ferronnerie, non conformes aux prescriptions ci-après détaillées en incluant le ravalement général. Le ravalement doit être conforme aux prescriptions ci-après détaillées.

### 2.1.3.10 Les murs de façade

#### **Les maçonneries en pierre de taille**

Les parties en pierre de taille (murs, harpes, moulures) doivent rester apparentes et n'être ni peintes ni enduites.

Les façades peintes doivent être nettoyées.

L'emploi de la boucharde, du chemin de fer, du disque abrasif, du marteau mécanique et d'autres engins analogues, est interdit.

Les pierres doivent, en règle générale, être simplement nettoyées à l'eau sous pression sans adjonction de détergent ou par micro-gommage.

Les pierres trop dégradées doivent être remplacées par une pierre qui par sa nature, son aspect, sa couleur et ses dimensions, se rapproche le plus de la pierre d'origine.

Le curage des joints sera fait attentivement afin de ne pas épaufrer les arêtes, ni corner les angles.

Les joints seront à fleur, arasés au nu de la pierre. Les mortiers de rejointoiement seront liés à la chaux naturelle et leur couleur sera proche de celle de la pierre.

Aucune peinture ne doit être appliquée sur la pierre ou les joints.

La maçonnerie enduite au mortier de chaux

Sauf exception motivée par le caractère particulier de l'édifice existant, les maçonneries courantes doivent être enduites au mortier de chaux et de sable.

La couche de finition doit affleurer les parties de maçonnerie destinées à rester apparentes, sans surépaisseur.

La coloration de l'enduit sera obtenue par la couleur des sables utilisés et le cas échéant par des pigments naturels incorporés à la préparation de l'enduit. Ils ne pourront en aucun cas être peints.

La texture de finition de cet enduit sera en accord avec l'architecture de l'édifice, sa situation et sa période de production.

Une palette d'essais en place pourra être demandée par l'Architecte des Bâtiments de France avant le choix définitif de la couleur et de la texture de l'enduit.

Les enduits ciment, dont le caractère imperméable porte atteinte à l'intégrité du support et entraîne des dégradations lourdes, sont interdits.

### ***La maçonnerie en brique apparente***

Les façades comportant des appareillages en brique destinés à rester apparents doivent être rejointoyées au mortier de chaux.

Les appareillages de brique seront conservés, restaurés ou remplacés.

Ils ne pourront être ni peints, ni sablés.

Ils pourront, le cas échéant, si le caractère architectural le justifie, être badigeonnés ou passés à l'eau forte.

### ***Modénatures et décors***

Tous les éléments de décor et de modénature existants doivent être conservés, restaurés ou restitués d'après les témoins existants : soubassements, chaînes d'angles, pilastres, bandeaux d'étage, encadrement de baies, clés, frontons, corniches, etc.

Sauf cas exceptionnel de reconstitution par des techniques particulières de type matériaux composites, ces éléments seront rétablis selon les matériaux et les profils d'origine tels que la pierre ou la brique.

Ces éléments ne pourront pas être peints.

Les encadrements de portes et de fenêtres et les soubassements en ciment sont interdits.

Les appuis de fenêtre en béton en saillie sur la façade sont interdits.

### ***Les murs à pans de bois***

En règle générale, les murs en structure à pans de bois doivent recevoir un enduit au mortier de chaux et de sable, en ne laissant apparents que les éléments de modénature et de décor sculptés dans le bois en saillie.

Les espaces entre les pans de bois peuvent aussi être bâtis en briques apparente.

Lorsqu'il n'y a pas d'enduit recouvrant le pan de bois non décoratif, on devra unifier la façade par un badigeon de chaux couvrant l'ensemble.

#### *2.1.3.11 Les murs pignons*

##### ***Les murs pignons en pierre de taille***

Cf. "les maçonneries en pierre de taille".

Les murs pignons en maçonnerie enduite au mortier de chaux  
Sauf exception motivée par le caractère particulier de l'édifice existant, les maçonneries courantes des murs pignons doivent être enduites au mortier de chaux et de sable.

La couleur et la texture de finition seront en accord avec les façades avant et arrière de l'immeuble.

##### ***Les murs pignons à pan de bois***

Les murs pignons en structure à pans de bois doivent recevoir un enduit au mortier de chaux et de sable.

La couleur et la texture de finition seront en accord avec les façades avant et arrière de l'immeuble.

#### *2.1.3.12 Les murs de clôtures et les murs de soutènement*

Les murs, ou parties de murs, de clôture et de soutènement en pierre de taille seront restaurés selon leur technique d'origine.

Les murs réalisés en maçonnerie enduite comporteront obligatoirement un dispositif de couronnement assurant leur protection, soit en éléments de pierre appareillée, soit en éléments de terre cuite. Ces éléments ne pourront en aucun cas être peints.

#### *2.1.3.13 Les réseaux et équipements techniques en façade*

Aucune canalisation d'alimentation privée faisant partie de l'équipement privé du logement ou de l'immeuble (eau, gaz, électricité, téléphone, télévision, etc.) ne doit être apparente en façade.

Aucune canalisation d'évacuation d'eaux vannes ou d'eaux usées ne doit être apparente en façade.

Seules les canalisations d'évacuation d'eaux pluviales (cf. article 10 toitures), sont autorisées.

#### *2.1.3.14 Les coffrets de comptage*

Les coffrets seront intégrés à la maçonnerie sans saillie sur le plan de la façade. Ils seront disposés en tenant compte de la composition générale de la façade et seront occultés par un volet peint dans le ton de celle-ci.

##### ***Appareillages divers, boîtes aux lettres, climatiseurs, (etc.)***

Les boîtes aux lettres ne seront pas en saillie sur la façade principale.

Les appareillages, tels que climatiseurs par exemple, ne seront pas visibles en façade sur rue. Soit ils seront disposés en cave, en comble, ou sur toiture soit les percements qu'ils peuvent nécessiter seront intégrés à la façade par des procédés adaptés tels que grilles ou volets, peints dans le ton de la façade.

### ***Les menuiseries***

Les menuiseries seront en bois peint, à l'exclusion de toutes lasures ou vernis.

Les menuiseries existantes et cohérentes avec la période de production de l'immeuble seront conservées. Lorsqu'elles doivent être remplacées par des menuiseries neuves, celles-ci suivront la forme de la baie, en respectant la partition, le profil et les proportions des bois correspondants.

Les contrevents et volets seront en bois peint, à l'exclusion de toutes lasures ou vernis.

Les volets roulants sont interdits, sauf dans le cas de constructions de l'époque contemporaine (XXème siècle).

Les volets ou persiennes «à projection » sont interdits.

Les portes et portails seront en bois peint, à l'exclusion de toutes lasures et vernis.

Les portes et portails anciens et cohérents avec la période d'édification de l'immeuble, seront préservés.

Les éléments de serrurerie ou de ferronnerie, lorsqu'ils sont en cohérence avec les menuiseries et l'architecture des baies sur lesquels ils se trouvent ou qu'ils accompagnent, tels que cloutage, heurtoir, grilles, éléments d'arrêt, grattoirs, etc., seront conservés et restaurés.

### *2.1.3.15 Les toitures*

#### ***Les matériaux de couverture***

En règle générale, les couvertures et leurs ouvrages annexes (arêtiers, faitages, rives, etc.) seront en ardoise.

Exceptionnellement, les toitures en tuiles plates ou ardoise peuvent être autorisées dans le cas de réfection de toitures existantes, lorsqu'elles préexistent ou que des signes probants indiquent qu'il s'agit du mode de couverture d'origine. Ces toitures seront restaurées ou reconstituées dans les règles de l'art propres à chacun de ces matériaux.

#### ***Pentes et sens des couvertures***

D'une manière générale, les pentes de couverture seront voisines de 33 %.

Le sens des faitages et le sens des pentes de la construction d'origine seront conservés. Les toitures des immeubles d'angle seront traitées en croupe.

#### ***Corniches et débords de toitures***

Les corniches seront conservées, restaurées ou restituées en fonction de l'architecture d'origine en cas de disparition, en utilisant les matériaux et leur mise en œuvre conformes à l'art de bâtir local.

Les débords de toiture réalisés à chevrons de bois seront peints.

En règle générale et sauf exception motivée, la reprise des eaux pluviales sera réalisée par des gouttières en zinc, demi-rondes.

Dans certains cas particuliers, et par souci de dégager le motif de corniche, on pourra réaliser un chéneau encaissé en retrait de la ligne d'égout.

Les descentes d'eaux pluviales seront composées avec l'ensemble de la façade et de préférence disposées aux extrémités latérales. Elles seront, soit en zinc (cas général), soit exceptionnellement en cuivre.

### ***Les lucarnes***

La création de lucarnes (fenêtres de toit verticales) peut être autorisée.

### ***Les percements en toitures et les puits de jour***

Les percements autorisés sont :

- les tabatières en fonte
- les fenêtres de toit dans le plan de la toiture de type Vélux.

Leur surface n'excèdera pas 5 % de la surface. Elles seront de proportion rectangulaire dans le sens de la pente.

- Les dispositifs de sécurité de type désenfumage qui devront être réalisés dans le plan du toit.

L'implantation de ces ouvrages sera effectuée de manière à avoir un impact le plus faible possible, vu depuis l'espace public, de près comme de loin.

Les puits de jour couverts de verrières sont autorisés, soit dans le plan de la toiture, soit en légère saillie. Les structures métalliques de ces verrières seront peintes.

### ***Les émergences***

Les ouvrages de ventilation seront intégrés dans des douilles en terre cuite. Tout ouvrage plus important sera bâti selon le principe de la cheminée.

L'ouvrage sera réalisé en maçonnerie enduite avec l'enduit de la façade ou exceptionnellement en brique apparente.

Ses dimensions minimums seront de 0,40 x 0,80 m, il sera implanté au plus près du faîtage.

Les antennes en façade ne sont pas autorisées, elles seront disposées en toiture, en recul du plan des façades, au plus près de la ligne de faîtage.

Les paraboles ne sont pas autorisées en façade, ni en toiture courante. Elles pourront être installées, soit en comble, soit associées à l'émergence d'une cheminée.

Dans le cas d'un immeuble divisé en plusieurs logements, une seule antenne et un seul groupe de paraboles seront autorisés pour l'ensemble des logements.

#### ***2.1.4. Les parties privatives : distribution et programme***

La restauration des parties destinées aux logements donnera lieu chaque fois que l'opportunité en sera reconnue et dans la mesure où la qualité patrimoniale de l'immeuble le permet, à une

redistribution des pièces des logements pour rationaliser le plan des cellules habitables afin de les rendre salubres et confortables.

Les travaux prescrits auront pour objet :

- d'améliorer le niveau de confort des logements et de tous les locaux d'hébergement, de les mettre aux normes de sécurité, d'hygiène et d'habitabilité en vigueur ;
- d'améliorer et mettre aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur tous les locaux d'activités commerciales et de services.

La réglementation impose le respect de différentes normes techniques lors de la réalisation de travaux d'amélioration dans un logement et plus généralement détermine le niveau des prestations requises pour la sécurité, la salubrité, l'équipement, l'isolation et le confort des immeubles, logements, pièces isolées.

Certaines dispositions doivent donc être étudiées et respectées lors de la préparation d'un projet de réhabilitation et bien évidemment lors de sa mise en œuvre.

En particulier, il convient de se rapprocher des caractéristiques demandées par la réglementation en vigueur pour les locaux neufs (laquelle doit impérativement être respectée pour les éléments d'équipements à mettre en place, type VMC par exemple).

Les points ci-après détaillés devront être pris en compte dans l'élaboration des projets de réhabilitation des parties privatives des immeubles.

#### *2.1.4.1 Mise aux normes des logements*

Dans tous les cas, les bâtiments devront répondre aux prescriptions suivantes :

##### ***Normes minimales d'habitabilité***

- **Normes générales relatives à la sécurité, à la salubrité et à l'équipement de l'immeuble**

##### **a) Etanchéité**

Les sols, murs, seuils, plafonds sont protégés contre les eaux de ruissellement, les infiltrations et les remontées d'eau.

##### **b) Parties communes**

Le gros-œuvre (murs, charpentes, escaliers, planchers, balcons) est en bon état d'entretien.

La couverture est étanche.

Les souches de cheminées, les gouttières, les chéneaux, les descentes d'eau pluviale et les ouvrages accessoires sont en bon état.

Les menuiseries extérieures sont étanches et en bon état.

Les cours et courettes, les accès et les circulations en cave, ainsi que les combles sont dégagés et en bon état d'entretien.

### **c) Canalisations**

Les canalisations d'eau, les appareils qui leur sont raccordés et les réservoirs sont établis de manière à éviter la pollution du réseau de distribution, notamment par les eaux usées et les eaux vannes.

Les canalisations d'eau potable desservant les logements assurent la permanence de la distribution avec une pression et un débit suffisants et sont branchés au réseau public de distribution.

Les canalisations en plomb seront supprimées.

Le bâtiment devra être raccordé en rejet direct au réseau communautaire si celui-ci le permet.

- **Normes relatives à la sécurité, à la salubrité et à l'équipement des logements ou des pièces isolées**

#### **a) Normes dimensionnelles**

Un logement comprend des pièces principales destinées au séjour et au sommeil, et des pièces de service telles que cuisines, salles d'eau, cabinets d'aisance, buanderies, débarras, séchoirs, ainsi que, le cas échéant, des dégagements et des dépendances.

Il comporte au moins une pièce principale et une pièce de service (soit salle d'eau, soit cabinet d'aisance), un coin cuisine pouvant éventuellement être aménagé dans la pièce principale.

Un local à usage d'habitation ne comportant pas d'équipement destiné à faire la cuisine est considéré comme une pièce isolée.

La surface habitable d'un logement est égale ou supérieure à 16 mètres carrés, celle d'une pièce isolée à 9 mètres carrés.

La surface habitable d'un logement ou d'une pièce est la surface de plancher construit, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cage d'escaliers, gaines, ébrasement de portes et de fenêtres.

La hauteur sous plafond des pièces principales, des pièces isolées et de la cuisine est égale au moins à 2,30 mètres.

#### **b) Ouverture et ventilation**

Toutes les pièces principales des logements et les pièces isolées sont pourvues d'ouvertures donnant à l'air libre.

La ventilation des logements et des pièces isolées est générale et permanente. Lorsqu'un local, tel que la cuisine, le cabinet d'aisance, la salle d'eau, ne dispose pas de fenêtre, il doit être pourvu d'un système d'évacuation de l'air vicié débouchant à l'extérieur du bâtiment, tel que gaine de ventilation à tirage naturel (verticale) ou mécanique (horizontale ou verticale), complété éventuellement par des dispositifs de ventilation dans les pièces principales.

#### **c) Installation de la cuisine ou du coin cuisine**

La pièce à usage de cuisine ou le coin cuisine comporte un évier avec siphon, raccordé à une chute d'eaux usées sur lequel est installée l'eau potable (chaude et froide).

La pièce à usage de cuisine ou le coin cuisine est aménagé de manière à pouvoir recevoir un appareil de cuisson (à gaz ou électrique) suivant les conditions réglementaires en vigueur.

#### **d) Installation du gaz et de l'électricité**

Les nouvelles canalisations de gaz et la ventilation des pièces où le gaz est utilisé sont conformes aux textes réglementaires en vigueur.

Le logement ou la pièce isolée est pourvu d'une alimentation électrique, conforme aux besoins normaux de l'utilisateur dans un local d'habitation.

### e) Equipement sanitaire

Tout logement comporte

- un W.C. intérieur avec cuvette à l'anglaise et chasse d'eau. Dans le cas de fosse étanche, la chasse d'eau peut être remplacée par un simple effet d'eau. Dans les logements de plus de deux pièces principales, le W.C. est séparé de la cuisine et de la pièce où sont pris les repas par un sas.
- une salle d'eau avec installation d'une baignoire ou d'une douche et un lavabo alimentés en eau courante chaude et froide.

Toutefois, les logements d'une ou deux pièces principales pourront ne comporter :

- Qu'une pièce où est situé un W.C. avec cuvette à l'anglaise et chasse d'eau ne communiquant pas directement avec la cuisine ainsi qu'un lavabo avec eau chaude et froide
- Ou qu'une salle d'eau (ou coin douche) située dans une pièce de service, le cabinet d'aisances à usage privatif étant situé à l'étage ou à un demi-palier de distance

La pièce isolée est équipée au minimum d'un lavabo avec eau courante chaude et froide et comporte l'usage d'un cabinet d'aisances collectif, desservant aux plus cinq chambres.

### f) Chauffage

Les équipements de chauffage comportent un dispositif de réglage automatique de température.

Si le logement ou la pièce isolée n'est pas pourvu de chauffage central individuel ou collectif, il doit cependant comporter :

- Dans les logements de moins de trois pièces principales, un dispositif, en sus des appareils nécessaires à la cuisine, choisi parmi les suivants :
- radiateur à gaz fixe avec évacuation des gaz brûlés par ventouse ou raccordement à un conduit d'évacuation des gaz brûlés :
- appareil électrique fixe

Dans les logements de trois ou quatre pièces principales, deux dispositifs au moins, si possible du même type.

Dans les logements de cinq pièces principales et plus, trois dispositifs au moins, si possible de même type.

La pièce isolée est pourvue de l'un des dispositifs énumérés ci-dessus.

Ces dispositifs permettront d'assurer une température suffisante dans chacune des pièces.

### g) Neutralisation des peintures au plomb

Les peintures au plomb seront neutralisées.

- **Circulaire du 13 décembre 1982**

Sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments d'habitation existants.

- **Dans le cas où des éléments de construction ou d'équipements sont mis en place, remplacés, modifiés ou susceptibles de l'être, ceux-ci devront correspondre aux normes et règlements en vigueur, dont les principaux sont décrits ci-dessous.**

### **Caractéristiques thermiques**

Code de la construction et de l'habitation :

*Art. L 111-9 : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leurs caractéristiques thermiques et les catégories d'ouvrages et locaux qui sont soumis en tout ou partie aux dispositions du présent article sont fixées par des décrets en Conseil d'Etat.*

*Art. L 111-10 : Les nouvelles règles de construction et d'aménagement fixées par les décrets prévus à l'article L 111-9 peuvent être rendues applicables aux locaux existants qui font l'objet de travaux donnant lieu à autorisation ou déclaration préalable ou réalisés avec l'aide financière de l'Etat, d'une collectivité publique ou d'un organisme assurant une mission de service public.*

Les conditions de cette application sont déterminées par des décrets en Conseil d'Etat dans les formes définies à l'article L 111-9.

Ces mêmes décrets déterminent enfin les conditions d'application du présent article et, notamment, les délais d'exécution des travaux prescrits, ainsi que les cas et conditions dans lesquels il peut être dérogé à l'obligation d'exécuter ces travaux, en raison d'une impossibilité technique ou d'un coût excessif.

### **Caractéristiques acoustiques (uniquement dans le cas de logements collectifs)**

Code de la construction et de l'habitation :

*Art. L 111-11 - Les contrats de louage d'ouvrage ayant pour objet la construction de bâtiments d'habitation sont réputés contenir les prescriptions légales ou réglementaires relatives aux exigences minimales requises en matière d'isolation phonique.*

*Les travaux de nature à satisfaire à ces exigences relèvent de la garantie de parfait achèvement visée à l'article 1792-6 du code civil reproduit à l'article L 111-19.*

*(L. n° 92-1444 du 31 décembre 1992, article 14- ) - Le vendeur ou le promoteur immobilier est garant, à l'égard du premier occupant de chaque logement, de la conformité à ces exigences pendant un an à compter de la prise de possession.*

*Art. L 111-11-1 (L. n° 92-1444 du 31 décembre 1992, article 14-III) - Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux, autres que d'habitation, quant à leurs caractéristiques acoustiques et les catégories d'ouvrages et locaux qui sont soumis à tout ou partie aux dispositions du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.*

### **Installations électriques**

DTU n° 70-1arr. 22 octobre 1969  
NF C 15-100 NF C 14-100

### **Installations de gaz combustible**

Arr. du 2 août 1977, DTU 61-1

## **Fumisterie**

### DTU 24-1

#### *2.1.4.2 Redistribution des logements*

La restauration des logements donnera lieu chaque fois que l'opportunité en sera reconnue, à une redistribution des pièces des logements pour rationaliser le plan des cellules habitables afin de les rendre salubres et confortables : ces redistributions tendront notamment :

- à favoriser le regroupement des petites pièces, la suppression des corridors, des cloisonnements superflus, le regroupement des petits appartements d'un même niveau (ex. : transformation de deux logements « avant » et "arrière" en un logement traversant).
- à favoriser l'éclairage des pièces
- à assurer la ventilation des pièces, en prévoyant le cas échéant, une ventilation mécanique des pièces humides.

#### **2.2. Les prescriptions particulières à chaque immeuble**

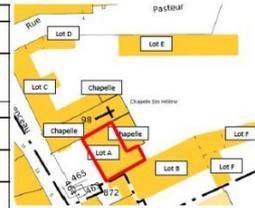
Les prescriptions propres à chaque immeuble sont consignées dans les fiches individuelles suivantes (la Chapelle est hors projet, elle ne bénéficie pas de prescriptions particulières):

# Reconversion de l'Hôtel Dieu à Auray

Programme travaux par bâtiment

LOT A - Pavillon 1675

|                         | ETAT DES LIEUX                                                                                                                                 | Lot A                 |        | PROJET                                                                                                                                         |
|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                         |                                                                                                                                                | Conservé/<br>Restauré | Déposé |                                                                                                                                                |
| Sol                     | Sol souple<br>Carrelage damier dans le vestibule                                                                                               |                       | x      | - Carrelage : cuisine et salle de bain logements<br>- Sol souple parties communes<br>- Parquet : pièces de vie logement                        |
| Plafond                 | Plafond suspendu                                                                                                                               |                       | x      | Plaques de plâtre + peinture                                                                                                                   |
| Murs et parois          | Enduit + papier peint<br>Pas d'isolation                                                                                                       |                       | x      | Doublage plaque de plâtre + isolant 100mm + peinture<br>Dépose des cloisons existantes                                                         |
| Menuiseries intérieures | Portes de distribution en bois du XVIIIème                                                                                                     | x                     |        | Nettoyage des portes bien conservées et remplacement des portes abîmées<br>Menuiseries d'origine donnant sur la chapelle                       |
| Menuiseries extérieures | Fenêtres en bois<br>Portes d'entrée en bois                                                                                                    |                       | x      | Remplacement des fenêtres bois<br>Remplacement des portes d'entrée au bâtiment<br>Mise en place d'une porte-fenêtre en façade                  |
| Charpente               | Non visité                                                                                                                                     | x                     |        | Pas de dégradation visibles                                                                                                                    |
| Escalier                | Escalier en bois existant                                                                                                                      |                       | x      | Remplacement de l'escalier par une autre en bois                                                                                               |
| Façades                 | Remontées capillaires en pied des façades<br>Colonisation de végétation à arracher<br>Enduit dégradé<br>Entourage des menuiseries très dégradé | x                     |        | Réparation des lucarnes, des gouttières,<br>Nettoyage et réparation des enduits<br>Baies au RDC à déboucher<br>Reprise au tour des menuiseries |
| Plancher                | Plancher bois détérioré                                                                                                                        | x                     |        | Poutres et solives à reprendre                                                                                                                 |
| Couverture              | Couverture en ardoises<br>EP en zinc                                                                                                           | x                     |        | A reprendre<br>EP à remplacer<br>Vérifier raccords                                                                                             |
| Autres éléments         | Cheminées boises de 1803                                                                                                                       | x                     |        | A conserver                                                                                                                                    |
|                         | Electricité hors norme                                                                                                                         |                       | x      | Mise en aux normes de sécurité électricité et incendie                                                                                         |
|                         | Pas de chauffage                                                                                                                               |                       | x      | Réseau de chauffage à installer                                                                                                                |
|                         | Electricité et plomberie                                                                                                                       |                       | x      | A refaire                                                                                                                                      |



Cheminées



Portes intérieures



Façade Ouest

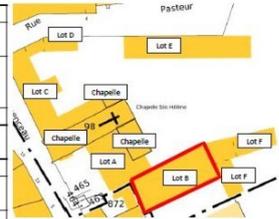


Façade Est

# Reconversion de l'Hôtel Dieu à Auray

Programme travaux par bâtiment

LOT B - Pavillon 1766



|                         | ETAT DES LIEUX                                                                                                                                 | Lot B                 |        | PROJET                                                                                                                                                |
|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                         |                                                                                                                                                | Conservé/<br>Restauré | Déposé |                                                                                                                                                       |
| Sol                     | Sol souple<br>Carrelage ciment rouge au RDC                                                                                                    |                       | x      | - Carrelage : cuisine et salle de bain logements<br>- Sol souple parties communes<br>- Parquet : pièces de vie logement                               |
| Plafond                 | Plafond suspendu                                                                                                                               |                       | x      | Plaques de plâtre + peinture                                                                                                                          |
| Murs et parois          | Enduit + papier peint                                                                                                                          |                       | x      | Doublage plaque de plâtre + isolant 100mm + peinture<br>Dépose des cloisons existantes                                                                |
| Menuiseries intérieures | Portes de distribution en bois                                                                                                                 | x                     | x      | Nettoyage des portes bien conservées et remplacement des portes abîmées                                                                               |
| Menuiseries extérieures | Fenêtres en bois<br>Portes d'entrée en bois                                                                                                    |                       | x      | Remplacement des fenêtres bois<br>Remplacement des portes d'entrée au bâtiment                                                                        |
| Charpente               | Bon état. De 1930                                                                                                                              | x                     |        | Réfection du plancher et escalier pour accéder aux combles                                                                                            |
| Façades                 | Remontées capillaires en pied des façades<br>Colonisation de végétation à arracher<br>Enduit dégradé<br>Entourage des menuiseries très dégradé | x                     |        | Réparation des lucarnes, des gouttières,<br>Nettoyage et réparation des fissures<br>Reprise des enduits à la chaux<br>Reprise au tour des menuiseries |
| Plancher                | Plancher bois détérioré                                                                                                                        | x                     |        | Poutres et solives à reprendre                                                                                                                        |
| Couvertures             | Couverture en ardoises<br>EP en zinc                                                                                                           | x                     |        | A reprendre<br>EP à remplacer<br>Vérifier raccords                                                                                                    |
| Autres éléments         | Escalier en bois existant                                                                                                                      |                       | x      | Mise en norme et sécurité                                                                                                                             |
|                         | Escalier béton extérieur ajoutée                                                                                                               |                       | x      | Dépose de l'escalier et l'ascenseur extérieur                                                                                                         |
|                         | Pas de chauffage                                                                                                                               |                       | x      | Réseau de chauffage à installer                                                                                                                       |
|                         | Electricité et plomberie                                                                                                                       |                       | x      | A refaire                                                                                                                                             |



Escalier béton et ascenseur extérieur



Circulation en bon état



Murs façade intérieur



Façade Nord



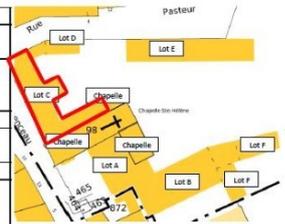
Façade Sud

# Reconversion de l'Hôtel Dieu à Auray

Programme travaux par bâtiment

LOT C - Pavillon 1652

| Lot C                   |                                                                                                                                      |                       |        |                                                                                                                                                      |
|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                         | ETAT DES LIEUX                                                                                                                       | Conservé/<br>Restauré | Déposé | PROJET                                                                                                                                               |
| Sol                     | Sol souple<br>Carrelage au RDC et pièces humides                                                                                     |                       | x      | - Carrelage : cuisine et salle de bain logements<br>- Sol souple parties communes<br>- Parquet : pièces de vie logement                              |
| Plafond                 | Plafond suspendu                                                                                                                     |                       | x      | Plaques de plâtre + peinture                                                                                                                         |
| Murs et parois          | Enduit + papier peint<br>Pas de doublage                                                                                             |                       | x      | Doublage plaque de plâtre + isolant 100mm + peinture<br>Dépose des cloisons existantes. Adaptation distribution intérieure                           |
| Menuiseries intérieures | Portes de distribution en bois                                                                                                       | x                     | x      | Nettoyage des portes bien conservées et remplacement des portes abîmées                                                                              |
| Menuiseries extérieures | Fenêtres en bois remaniées très hétérogènes<br>Portes d'entrée en bois                                                               |                       | x      | Remplacement des fenêtres bois<br>Remplacement des portes d'entrée au bâtiment                                                                       |
| Charpente               | Bon état. XVIIIème avec quelques reprises                                                                                            | x                     |        |                                                                                                                                                      |
| Façades                 | Remontées capillaires en pied des façades<br>Enduit dégradé<br>Entourage des menuiseries très dégradé<br>Garde-corps lucarnes abîmés | x                     |        | Réparation des lucarnes, des gouttières<br>Nettoyage et réparation des enduits à la chaux<br>Reprise au tour des menuiseries<br>Lucarnes à reprendre |
| Plancher                | Plancher bois en bon état                                                                                                            | x                     |        | Capacité portante de 650kg/m <sup>2</sup> à confirmer par sondage                                                                                    |
| Couvertures             | Couverture en ardoises au clou<br>EP en zinc<br>Absence de gouttière dans les lucarnes<br>Affaissement du faîtage                    | x                     |        | A reprendre<br>EP à remplacer<br>Vérifier raccords                                                                                                   |
| Autres éléments         | Escalier en bois circulaire de 1862                                                                                                  | x                     |        | En bon état                                                                                                                                          |
|                         | Radiateurs en fonte                                                                                                                  |                       | x      | Réseau de chauffage à installer                                                                                                                      |
|                         | Electricité et plomberie                                                                                                             |                       | x      | A refaire                                                                                                                                            |



Escalier circulaire en bois



Circulation R+1 en bon état.



Pièces de vie R+1



Façade Ouest



Façade Est



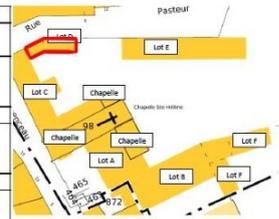
Façade Nord

# Reconversion de l'Hôtel Dieu à Auray

Programme travaux par bâtiment

LOT D - Pavillon pour officiers 1860

Envoyé en préfecture le 27/01/2022  
 Reçu en préfecture le 27/01/2022  
 Affiché le 27/01/2022  
 ID : 056-215600073-20220126-D20220126\_11-DE



| Bâtiment D              |                                                                  |                       |        |                                                                                                                                                      |
|-------------------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                         | ETAT DES LIEUX                                                   | Conservé/<br>Restauré | Déposé | PROJET                                                                                                                                               |
| Sol                     | Sol souple<br>Carrelage au RDC                                   |                       | x      | - Carrelage : cuisine et salle de bain logements<br>- Sol souple parties communes<br>- Parquet : pièces de vie logement                              |
| Plafond                 | Plafond suspendu                                                 |                       | x      | Plaques de plâtre + peinture                                                                                                                         |
| Murs et parois          | Enduit + papier peint<br>Sans doublage<br>Humidité dans les murs |                       | x      | Doublage plaque de plâtre + isolant 100mm + peinture<br>Dépose des cloisons                                                                          |
| Menuiseries Intérieures | Portes de distribution en bois                                   | x                     | x      | Nettoyage des portes bien conservées et remplacement des portes abîmés                                                                               |
| Menuiseries extérieures | Fenêtres en bois<br>Portes d'entrée en bois                      |                       | x      | Remplacement des fenêtres bois<br>Remplacement des portes d'entrée au bâtiment                                                                       |
| Charpente               | Non visité                                                       | x                     |        |                                                                                                                                                      |
| Façades                 | Remontées capillaires en pied des façades<br>Enduit dégradé      | x                     |        | Réparation des lucarnes, des gouttières<br>Nettoyage et réparation des enduits à la chaux<br>Reprise au tour des menuiseries<br>Lucarnes à reprendre |
| Plancher                | Plancher bois en bon état                                        | x                     |        | Capacité portant à confirmer par sondage                                                                                                             |
| Couvertures             | Couverture en ardoises au clou<br>EP en zinc                     | x                     |        | A reprendre<br>EP à remplacer                                                                                                                        |
| Autres éléments         | Escalier en bois existant                                        |                       | x      | Déplacement de l'escalier. Réfection du plancher bois                                                                                                |
|                         | Sans chauffage                                                   |                       | x      | Réseau de chauffage à installer                                                                                                                      |
|                         | Electricité et plomberie                                         |                       | x      | A refaire                                                                                                                                            |



Escalier en bois



Etage R+1



Cuisine et SdB RDC



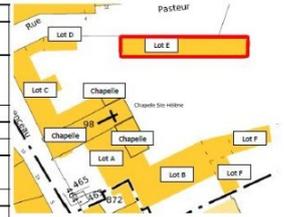
Façade Sud

NOMADE  
ARCHITECTES

# Reconversion de l'Hôtel Dieu à Auray

Programme travaux par bâtiment

LOT E - Ensemble de dépendances et portail d'entrée dans la cour 1812



| Bâtiment E              |                                                            |                       |                                                                                                                                                      |
|-------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                         | ETAT DES LIEUX                                             | Conservé/<br>Restauré | Déposé                                                                                                                                               |
|                         |                                                            |                       | <b>PROJET</b>                                                                                                                                        |
| Sol                     | Ciment au RDC<br>Plancher bois                             |                       | x<br>- Carrelage : cuisine et salle de bain logements<br>- Sol souple parties communes<br>- Parquet : pièces de vie logement                         |
| Plafond                 | Sans plafond                                               |                       | x<br>Plaques de plâtre + peinture                                                                                                                    |
| Murs et parois          | Mur en pierre                                              |                       | x<br>Doublage plaque de plâtre + isolant 100mm + peinture                                                                                            |
| Menuiseries intérieures | Aucune sauf groupe électrogène                             |                       | x                                                                                                                                                    |
| Menuiseries extérieures | Fenêtres en bois<br>Portes de distribution condamnés       |                       | x<br>Remplacement des fenêtres bois<br>Remplacement des portes d'entrée au bâtiment                                                                  |
| Charpente               | Charpente bois                                             | x                     | Elle a été remplacé et se trouve en bonne état                                                                                                       |
| Façades                 | Enduit dégradé                                             | x                     | Réparation des lucarnes, des gouttières<br>Nettoyage et réparation des enduits à la chaux<br>Reprise au tour des menuiseries<br>Lucarnes a reprendre |
| Plancher                | Plancher bois en bon état                                  | x                     | Capacité portant confirmer par sondage                                                                                                               |
| Couvertures             | Couverture en ardoises au clou<br>EP en zinc               | x                     | A reprendre<br>EP à remplacer                                                                                                                        |
| Autres éléments         | Escalier en pierre extérieur existant                      | x                     | A reprendre                                                                                                                                          |
|                         | Groupe électrogène                                         | x                     | Conservation local groupe électrogène jusque démolition de l'EHPAD                                                                                   |
|                         | Pas d'escalier entre RDC et R+1<br>Mezzanine béton remanié |                       | x<br>Escalier bois à mettre en place<br>Dépose dalle R+1 bâtiment à gauche                                                                           |



Pignon Ouest, escalier en pierre



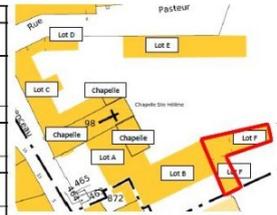
Façade Sud, groupe électrogène

# Reconversion de l'Hôtel Dieu à Auray

Programme travaux par bâtiment

LOT F - Maison du directeur

|                         | ETAT DES LIEUX                              | Bâtiment F            |        | PROJET                                                                                                                  |
|-------------------------|---------------------------------------------|-----------------------|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                         |                                             | Conservé/<br>Restauré | Déposé |                                                                                                                         |
| Sol                     | Sol souple                                  |                       | x      | - Carrelage : cuisine et salle de bain logements<br>- Sol souple parties communes<br>- Parquet : pièces de vie logement |
| Plafond                 | Plafond suspendu                            |                       | x      | Plaques de plâtre + peinture                                                                                            |
| Murs et parois          | Enduit + papier peint                       |                       | x      | Doublage plaque de plâtre + isolant 100mm + peinture<br>Dépose des cloisons                                             |
| Menuiseries Intérieures | Portes de distribution en bois              | x                     | x      | Nettoyage des portes bien conservées et remplacement des portes abimées                                                 |
| Menuiseries extérieures | Fenêtres en bois<br>Portes d'entrée en bois |                       | x      | Remplacement des fenêtres bois et velux si nécessaire<br>Remplacement de la porte d'entrée au bâtiment                  |
| Charpente et combles    | Bon état                                    | x                     |        |                                                                                                                         |
| Façades                 | Enduit dégradé                              | x                     |        | Nettoyage et réparation des enduits à la chaux                                                                          |
| Plancher                | Plancher bois en bon état                   | x                     |        | Capacité portant confirmer par sondage                                                                                  |
| Couvertures             | Couverture en ardoises<br>EP en zinc        | x                     |        | A reprendre<br>EP à remplacer                                                                                           |
| Autres éléments         | Escalier en bois existant                   | x                     | x      | Elle est en bonne état                                                                                                  |
|                         | Chaufferie                                  | x                     |        | Conservation jusque démolition EHPAD                                                                                    |
|                         | Annexes jardin                              |                       | x      | Dépose totale pour aménagement de venelle urbaine                                                                       |



Escalier en bois



Charpente



Menuiseries au R+1



RDC bien conservé



Façade chaufferie



Chaufferie EHPAD



Annexes jardin à déposer

**NOMADE**  
ARCHITECTES

**APPRECIATION SOMMAIRE DU COUT DES ACQUISITIONS ET COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX A REALISER**

**1. ESTIMATION DE LA VALEUR DES IMMEUBLES AVANT RESTAURATION**

| Parcelle  | Adresse                           | Estimation de la valeur des immeubles avant travaux<br>Avis DIE |
|-----------|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| AD n°462p | 8 rue Georges Clémenceau<br>AURAY | 1 030 000 €                                                     |
| AD n°465  | 8 rue Georges Clémenceau<br>AURAY |                                                                 |
|           |                                   |                                                                 |

**2. RECAPITULATIF DE L'ESTIMATION SOMMAIRE DES TRAVAUX**

|                                       | Parties communes   | Parties privatives |
|---------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Coût prévisionnel des travaux<br>(HT) | 3 130 182 €        | 3 750 000 €        |
| <b>TOTAL (HT)</b>                     | <b>6 880 182 €</b> |                    |

**3. TABLEAU RECAPITULATIF**

| Poste                                                            | Montant en €       |
|------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Valeur des immeubles avant restauration                          | 1 030 000 €        |
| Estimation du coût prévisionnel des travaux                      | 6 880 182 €        |
| Estimation du coût de maîtrise d'oeuvre et honoraires techniques | 938 000 €          |
| <b>TOTAL HT</b>                                                  | <b>8 848 182 €</b> |
| <b>TOTAL TTC*</b>                                                | <b>9 733 000 €</b> |

\*TVA 10%

|                  | Valeur des bâtiments       | Estimation coût prévisionnel des travaux parties communes | Estimation coût prévisionnel des travaux parties privatives | Estimation coût de maîtrise d'œuvre et honoraires techniques |
|------------------|----------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| <b>BAT A</b>     | CF estimation des domaines | 577 785                                                   | 692 194                                                     | 173 141                                                      |
| <b>BAT B</b>     | CF estimation des domaines | 1 175 547                                                 | 1 408 321                                                   | 352 268                                                      |
| <b>BAT C</b>     | CF estimation des domaines | 530 149                                                   | 635 125                                                     | 158 866                                                      |
| <b>BAT D</b>     | CF estimation des domaines | 127 543                                                   | 152 798                                                     | 38 220                                                       |
| <b>BAT E</b>     | CF estimation des domaines | 488 659                                                   | 585 420                                                     | 146 433                                                      |
| <b>BAT F</b>     | CF estimation des domaines | 230 499                                                   | 276 141                                                     | 69 072                                                       |
| <b>TOTAL HT</b>  |                            | <b>3 130 182</b>                                          | <b>3 750 000</b>                                            | <b>938 000</b>                                               |
| <b>TVA 10 %</b>  |                            | 313 018                                                   | 375 000                                                     | 93 800                                                       |
| <b>TOTAL TTC</b> |                            | <b>3 443 200</b>                                          | <b>4 125 000</b>                                            | <b>1 031 800</b>                                             |



Envoyé en préfecture le 27/01/2022  
Reçu en préfecture le 27/01/2022 7300 - SD  
Affiché le 27/01/2022 SLO  
ID : 056-215600073-20220126-D20220126\_11-DE



Direction générale des Finances publiques

le 25/01/2022

Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan

Pôle d'évaluation domaniale

35 Boulevard de la Paix

BP 510

56019 VANNES CEDEX

mél. : [ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le Directeur départemental des Finances publiques  
du Morbihan

à

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Benoit Le Trionnaire

téléphone : 02 97 01 51 59

courriel : [benoit.lettrionnaire@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:benoit.lettrionnaire@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. DS : 7380045

Réf. OSE : 2022-56007-02613

Madame La Maire d'Auray

A l'attention de M. Matthieu OLLIVIER  
et M. Louis MICHALLET

100 Place de la République  
56 400 AURAY

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

|                       |                                                                                                                 |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Désignation du bien : | Ensemble immobilier implanté sur les parcelles cadastrées AD 462p et AD 465 d'une emprise foncière de 40a 00ca. |
| Adresse du bien :     | 8 rue Georges Clémenceau, 56 400 AURAY                                                                          |
| Département :         | Morbihan (56)                                                                                                   |
| Valeur vénale :       | 1 030 000 € - marge d'appréciation 15 %                                                                         |

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

## 1 - SERVICE CONSULTANT

Mairie de AURAY

affaire suivie par : Louis MICHALLET, Chargé d'affaires foncières

courriel : l.michallet@ville-auray.fr

Téléphone : 02.97.24.48.32

## 2 - DATE

de consultation : 12/01/2021

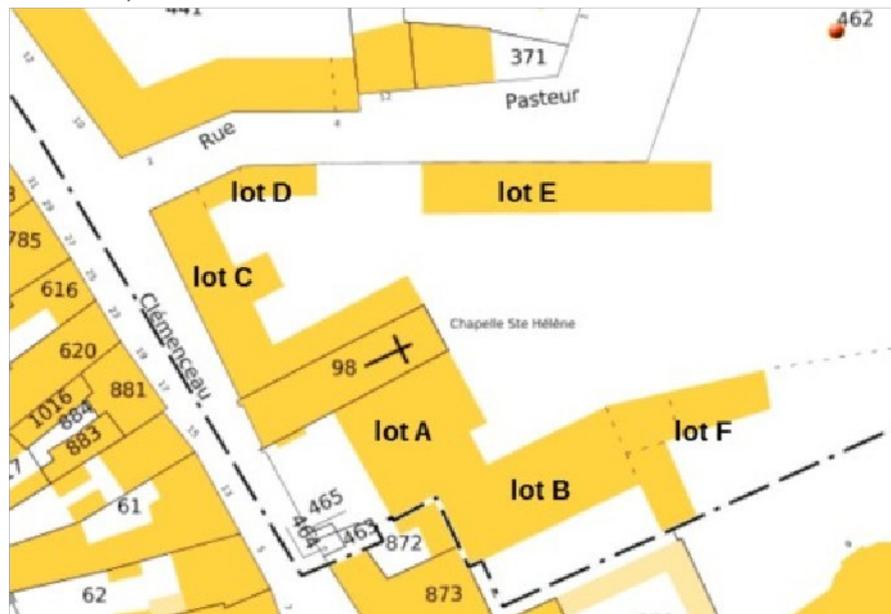
de réception : 12/01/2021

de visite : néant

de dossier en état : 12/01/2021

## 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

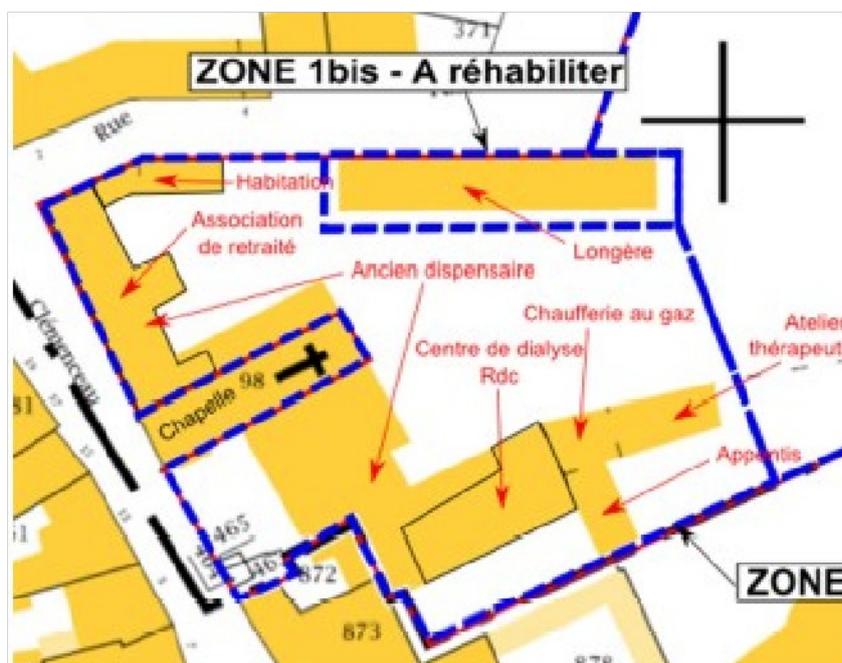
Nature de l'opération : Cession d'un ensemble immobilier implanté sur les parcelles cadastrées AD 462p et AD 465 d'une emprise foncière de 40a 00ca.



#### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Ensemble immobilier implanté sur les parcelles cadastrées AD 462p et AD 465 d'une emprise foncière de 40a 00ca.

Ensemble immobilier situé à l'angle des rues Georges Clémenceau et Pasteur, constitué pour l'essentiel d'anciens bâtiments à usage d'Hôtel-Dieu et d'hospice, autrefois occupés par la congrégation des Augustines hospitalières composé de plusieurs lots :



la présente évaluation ne tient pas compte des travaux d'entretiens réalisés sur les bâtiments (cf plan ci-dessus) et reprend la description des précédentes évaluations n° 2008-56007V1241, 2021-56007-40708, 2021-56007-41872, :

Le Lot A : Il se compose d'un immeuble vétuste au n° 4 de la rue Clémenceau.

Édifié en pierres sous ardoises sur 4 niveaux, il présente la distribution suivante:

Au rez-de-chaussée : une salle sur plancher et un plafond à poutres apparentes. Murs en pierres.

Les murs de la seconde salle sont recouverts de panneaux en bois.

Suivent trois autres pièces dont une permettant d'accéder à la chapelle.

Ce premier niveau est dans un état d'entretien moyen.

Les étages supérieurs sont en plus mauvais état et offrent une succession de chambres sur planchers et murs plâtrés, dont certaines avec cheminées.

Le lot B :

L'immeuble B s'étend dans le sens sud/sud-est.

De même construction que le bâtiment A, il révèle un meilleur état général tant du gros œuvre que de l'intérieur.

Le rez-de-chaussée est occupé par le service de dialyse de l'hôpital. Le long d'un couloir, salle de soins et de préparations, aux murs en pierres apparentes et aux sols carrelés.

Vestiaires, wc, sanitaires.

Les trois étages supérieurs, désaffectés depuis 1982, se composent d'une succession de chambres avec lavabos (aux deuxième et troisième étages) sur plancher recouvert de linoléum. Poutres

Au premier étage bloc sanitaire avec douches, baignoires et wc.

Aux étages supérieurs, wc.

Le bâtiment était chauffé par radiateurs.

Le lot C :

Il s'agit du bâtiment de l'ancien Hôtel Dieu construit en 1651.

Le rez-de-chaussée, prêté gracieusement par le Centre Hospitalier à la commune, est occupé par le Club des Retraités d'Auray et comprend une grande salle au sol carrelé avec cheminée en pierre et plafond en poutres apparentes. En contrebas, pièce de rangement sur plancher.

De l'autre côté du couloir d'accès depuis la rue Clémenceau, le Club dispose d'une salle à manger et d'une cuisine équipée, sur sol cimenté recouvert de linoléum.

Chauffage par radiateurs.

Un escalier à vis permet l'accès au premier étage qui comprend, le long d'un couloir latéral, l'ancien appartement de l'aumônier avec cuisine, salle de bains, chambres.

Au dessus, grenier sur tout l'immeuble.

Chauffage par radiateurs.

Le lot D :

En bordure de la rue Pasteur, maison construite en pierres sous ardoises, servant à loger de manière occasionnelle et temporaire un agent de l'hôpital.

Au rez-de-chaussée : hall d'entrée sur carrelage, salle à manger sur plancher (plinthes dégradées)

Cuisine, salle de bains carrelée avec lavabo et baignoire, wc et chaufferie (Chaudière au gaz neuve et installation refaite depuis environ deux ans).

A l'étage : Accès par un escalier central en bois, dégagement et deux chambres de part et d'autre sur parquet, avec lavabo. Les seules fenêtres sont au sud.

Au second étage, deux chambres mansardées sous poutres apparentes, également avec lavabo.

S.U # 131 m<sup>2</sup>

Le Lot E :

Longère en pierres sous ardoises située le long de la rue Pasteur.

Elle comprend successivement un ancien atelier sur plancher en mauvais état, un local réservé au groupe électrogène avec portes métalliques, un bureau sur sol cimenté, un garage, une pièce sur sol en carrelage et une autre plus petite sur sol en terre battue.

S.U #359 m<sup>2</sup>

Le lot F :

Situé à l'est de l'emprise, il comprend un logement de fonction et une petite maison ancienne pour les garages.

La maison : Construite vraisemblablement après 1960, en pierres et parpaings d'agglomérés, sous toiture en ardoises, avec l'essentiel des ouvertures orientées au sud, elle se compose comme suit :

.Au rez-de-chaussée : Accès par le côté nord. Petite véranda s'ouvrant sur un hall au sol pavé d'ardoises ; Séjour-salon avec cheminée, cuisine équipée sur sol carrelé, placard sous l'escalier, local wc et lavabo.

Accès à l'étage par un escalier en bois. Dégagement, trois chambres avec placards, sur parquet.

Salle de bains partiellement carrelée, baignoire, lavabo ; aération naturelle.  
 .Second étage comprenant deux chambres mansardées. Sol en parquet. W.C et lavabo sur plancher recouvert d'un revêtement type linoléum.

Sur le même niveau, à l'est, grenier sous deux fenêtres de toit.

Chauffage central au gaz .

Ouvertures en bois et simple vitrage.

S.U # 220 m<sup>2</sup>

Ancien pavillon : Il se situe à l'ouest et est occupé au rez-de-chaussée par des garages dépendant du logement de fonction.

Le grenier, sous lucarnes, sert de remise.

SDPHO : # 100 m<sup>2</sup>

## 5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaires : CHBA

Situation locative : évaluation libre d'occupation.

## 6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone Uae et Uaa au PLU de la commune de Auray.

Les zones Uaa, Uab et Uae sont des zones de mixité fonctionnelle pouvant comprendre de l'habitat, des équipements et des activités compatibles avec l'habitat.

Hors Espaces Proches du Rivage : non règlementé

En Espaces Proches du Rivage : 60%. Toutefois, un CES supérieur pourra être accepté, notamment quand le bâti existant a une emprise au sol supérieure ou égale à 60% ou pour s'adapter à l'environnement architectural, urbain et paysager.

## 7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

## 8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

**Cette estimation est réalisée dans le cadre d'une évaluation dite en bloc, des lots A, B, C, D, E, F, :**

La valeur vénale du bien immobilier est estimée à :

**1 030 000 €**, suit une répartition comme suit : marge d'appréciation 15 %

|                                                |             |
|------------------------------------------------|-------------|
| Lot A: Bâtiments anciens rue G. Clémenceau     | 198 000 €   |
| Lot B: bâtiment ancien au sud-est              | 290 000 €   |
| Lot C: Bâtiment ancien à deux niveaux          | 107 000 €   |
| Lot D: Maison ancienne rue Pasteur             | 115 000 €   |
| Lot E: Longère rue Pasteur                     | 135 000 €   |
| Lot F : Maison de fonction, garage, chaufferie | 185 000 €   |
| Acquisition en bloc :                          | 1 030 000 € |

## 9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

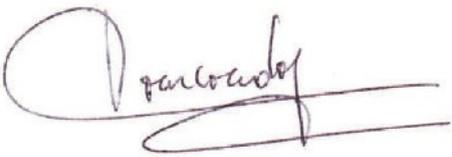
## 10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances  
publiques  
et par délégation,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'D. Ourcoudoy', is written over a horizontal line. The signature is enclosed in a rectangular box.

Dominique OURCOUDOY  
L'administrateur des Finances publiques

Envoyé en préfecture le 27/01/2022

Reçu en préfecture le 27/01/2022

Affiché le 27/01/2022



ID : 056-215600073-20220126-D20220126\_11-DE

Envoyé à la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022  
Compte-rendu affiché le 06 juillet 2022  
Reçu par la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022

## **INTERVENTIONS**

### **Patrick GEINDRE**

Cette acquisition se fait à quel prix?

### **Pierrick KERGOSIEN**

Cette acquisition se fait à l'euro symbolique.

## **21- DU - RÉSILIATION DE LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE D' ACTIONS FONCIÈRES SIGNÉE ENTRE LA VILLE D'AURAY ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE LE 2 SEPTEMBRE 2016 POUR LE SITE DE L'HÔTEL-DIEU**

Monsieur Julien BASTIDE, 9ème adjoint, expose à l'assemblée :

La commune d'Auray porte un projet global de redynamisation de son centre-ville. Ce projet est décliné de manière cohérente sur l'ensemble des volets qui déterminent la qualité de vie dans son centre-urbain : patrimoine, qualité et diversité de l'habitat, dynamique commerciale, qualité des espaces publics, transports collectifs.

Les attentes en matière d'habitat s'expriment généralement en termes de confort du cadre de vie, de vue et d'ensoleillement, de fonctionnalité et d'accessibilité, de stationnement. L'enjeu est d'améliorer l'habitat dégradé situé en centre ancien afin de proposer une offre de logement diversifiée à destination des ménages, des jeunes, des séniors et des familles.

En apportant une réponse à l'état de dégradation et de vacances de certains ensembles immobiliers localisés dans le centre-ville, l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) portant sur la reconversion du site de l'Hôtel-Dieu excepté la chapelle (parcelles AD n°98 et AD 462 pour partie) est un outil de mise en œuvre de ce projet.

L'enjeu est de mettre sur le marché, différents types de logements de centre-ville, en utilisant les possibilités de mutation du bâti existant.

La rénovation de l'existant et la requalification urbaine sont des enjeux majeurs pour les villes historiques denses comme Auray qui jouissent d'un patrimoine bâti exceptionnel mais parfois dégradé.

Les bilans des politiques menées ces dernières années aboutissent tous à la conclusion de la nécessité d'appréhender différemment la politique d'amélioration de l'habitat.

Face à la situation très dégradée de certains biens immobiliers, la collectivité souhaite proposer et développer une offre de logements diversifiée notamment par la réhabilitation du patrimoine bâti dégradé.

Pour ce faire, la collectivité souhaite porter une Opération de restauration Immobilière (ORI) permettant, par la prescription de mesures coercitives, d'inviter les propriétaires des immeubles dégradés vacants, identifiés comme présentant des enjeux stratégiques, à réaliser ou faire réaliser des « *travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles dégradés* ».

L'ensemble immobilier de l'Hôtel-Dieu excepté la chapelle (parcelles AD n°98 et AD 462 pour partie) est vacant et présente un état de dégradation avancé. La commune souhaite intervenir, par le biais du dispositif de l'ORI pour porter la reconversion de cet ensemble bâti dégradé situé en centre-ville.

L'Opération de Restauration immobilière, portant sur la reconversion de l'ensemble immobilier de l'Hôtel-Dieu excepté la chapelle (parcelles AD n°98 et AD n°462 pour partie), poursuit les objectifs suivants :

- Lutter contre les situations de logements indignes et non décents,
- Résorber la vacance en proposant une offre de logements diversifiée,
- Faciliter les mutations foncières et immobilières,

- Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti reconnu comme d'intérêt patrimonial,
- Accompagner la requalification urbaine et les mutations du territoire,
- Lutter contre l'étalement urbain et éviter l'artificialisation des sols.
- Reconstituer la ville sur elle-même en valorisant un site aujourd'hui dégradé,

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

Redonner de l'attractivité à des îlots déqualifiés par la présence d'immeubles présentant un état d'abandon total ou partiel,

- Développer le logement locatif conventionné,
- Traiter le logement indigne et non décent.

Initialement la commune d'Auray avait signé, le 2 septembre 2016, une convention opérationnelle avec l'EPF Bretagne afin de porter un projet de renouvellement urbain. Toutefois, considérant que la partie historique sera acquise par un opérateur privé auprès du centre hospitalier dans le but de réaliser plusieurs logements en réhabilitation, la ville souhaite résilier la convention opérationnelle d'actions foncières signée avec l'EPF Bretagne.

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par les décrets n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 et n° 2018-31 du 19 janvier 2018,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la ville d'Auray et l'EPF Bretagne le 2 septembre 2016, notamment son article 2.2 qui prévoit la possibilité de la résilier,

**Vu** l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 23 juin 2022,

**Considérant** le souhait de la ville de renoncer à faire appel à l'EPF Bretagne pour acquérir les emprises foncières nécessaires au projet tel que prévu dans la convention précitée.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix pour),

5 abstention(s) :

Monsieur GEINDRE, Monsieur MAHEO, Madame GUIBERT-FAICHAUD, Madame NAEL, Monsieur VERGNE

Le conseil municipal :

**DÉCIDE** de résilier la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la ville et l'Établissement Public Foncier de Bretagne le 2 septembre 2016,

**PREND ACTE** que conformément à ladite convention opérationnelle, la collectivité devra le remboursement à l'EPF Bretagne des dépenses refacturables engagées par cet établissement à l'occasion de ladite convention, pour un montant maximum estimé à ce jour de 12 € hors taxes.

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Convention opérationnelle d'actions foncières Commune d'AURAY secteur de l'Hôtel-Dieu**

### **Entre :**

La commune d'Auray, dont le siège est situé 100 Place de la République, BP 10601, 56406 AURAY cedex, identifiée au SIREN sous le n° 215 600 073 représentée par son Maire Jean DUMOULIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2016.

Ci-après désignée "la Collectivité

### **Et**

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège est 72 boulevard Albert 1<sup>er</sup>, CS 90721, 35207 RENNES Cedex 02, immatriculé au RCS de Rennes sous le n°514 185 792, représenté par sa Directrice Générale, Madame Carole CONTAMINE, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration en date du 21 avril 2016.

Ci-après désigné « l'EPF »,

# Sommaire

|                                                                                       |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>PRÉAMBULE .....</b>                                                                | <b>3</b>  |
| <b>CHAPITRE I - OBJET DE LA CONVENTION .....</b>                                      | <b>5</b>  |
| Article 1.1 – Projet et engagements de la Collectivité .....                          | 5         |
| Article 1.2 – Nature des interventions de l'EPF Bretagne .....                        | 6         |
| <b>CHAPITRE II - CADRE GÉNÉRAL DE LA CONVENTION.....</b>                              | <b>8</b>  |
| Article 2.1 - Périmètre d'intervention.....                                           | 8         |
| Article 2.2 - Durée de la convention - Avenants - Résiliation .....                   | 9         |
| Article 2.3 – Engagement financier de l'EPF Bretagne .....                            | 9         |
| Article 2.4 - Transmission de données .....                                           | 10        |
| Article 2.5 - Dispositif de suivi.....                                                | 10        |
| Article 2.6 - Contentieux.....                                                        | 11        |
| <b>CHAPITRE III - ACQUISITIONS PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER .....</b>           | <b>12</b> |
| Article 3.1 - Modalités d'acquisition .....                                           | 12        |
| Article 3.2 - Prix d'acquisition.....                                                 | 12        |
| Article 3.3 - Durée du portage.....                                                   | 12        |
| Article 3.4 - Taux d'actualisation – Modalités de calcul.....                         | 13        |
| <b>CHAPITRE IV - MODALITÉS DE PORTAGE .....</b>                                       | <b>14</b> |
| Article 4.1 - Jouissance et gestion des biens acquis.....                             | 14        |
| Article 4.2 - Assurance.....                                                          | 16        |
| Article 4.3 - Déconstruction, dépollution, études et travaux effectués par l'EPF..... | 17        |
| <b>CHAPITRE V - REVENTE DES BIENS ACQUIS .....</b>                                    | <b>18</b> |
| Article 5.1 - Engagement de rachat des biens acquis .....                             | 18        |
| Article 5.2 - Choix des opérateurs .....                                              | 18        |
| Article 5.3 - Conditions juridiques de la revente .....                               | 18        |
| Article 5.4 - Détermination du prix de cession des biens acquis .....                 | 18        |
| Article 5.5 - Paiement du prix lors de la revente.....                                | 21        |
| Article 5.9 - Pénalité en cas de non-respect des engagements relatifs au projet ..... | 21        |

SP  
GD

# Préambule

## AURAY

Située à 18 km à l'Ouest de Vannes et à proximité immédiate de la RN 165, Auray, ville-centre de l'EPCI Auray Quiberon Terre Atlantique, compte près de 13 000 habitants. Sa situation touristique et son bassin d'emploi génèrent une croissance démographique continue. La commune, au travers de son projet urbain de centre-ville, concentre son action sur le renouvellement urbain par une réhabilitation et une densification de ses espaces mutables.

Situé dans le centre ancien d'Auray, à 250 mètres environ de la Mairie, le site de l'Hôtel Dieu, jusqu'à présent occupé par l'hôpital d'Auray, présente un fort potentiel en termes de développement de logements, mais aussi une opportunité pour participer à la redynamisation du centre-ville avec une emprise de plus d'1 hectare supportant un hôtel-Dieu ainsi qu'un EPHAD.



Le SCoT du Pays d'Auray, approuvé le 14 février 2014, porte la production de logements sociaux à 50% en renouvellement urbain soit un objectif de 141 logements/an pour la période 2014-2017 et de 127 logements/an pour la période 2018-2023. Le PLH d'Auray Quiberon Terre Atlantique, approuvé le 26 mars 2016, porte un objectif de production de 133 logements/an, dont 20% de LLS et 10% d'accession aidée.

## L'Établissement Public Foncier de Bretagne

Créé par le décret n°2009-636 du 8 juin 2009, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014, l'établissement public foncier de Bretagne (établissement public d'État) a pour mission d'assister les collectivités publiques sur les volets fonciers de leurs projets d'aménagement, en matière

d'ingénierie (expertise et conseil), d'acquisition, de portage foncier et de proto-aménagement (dépollution/déconstruction). Dans ce cadre cet établissement est habilité, dans la région Bretagne, à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes acquisitions et procédures foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

L'EPF Bretagne agit dans le cadre de critères d'intervention détaillés dans son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) adopté par le conseil d'administration de l'EPF Bretagne le 24 novembre 2015, notamment :

- la réalisation d'opérations en renouvellement urbain, l'EPF excluant de son cadre toute intervention en extension urbaine. L'EPF n'agit ainsi que sur des emprises situées dans l'enveloppe urbaine constituée, en recherchant une optimisation de l'espace et une intégration urbaine de ces emprises
- la priorité portée sur les opérations de logements, et notamment de logements locatifs sociaux, en respectant un taux minimal de production 20% de logements locatifs sociaux de type PLUS/PLAI (ou dérogations décrites dans le PPI de l'EPF Bretagne)
- la recherche d'une certaine densité, suivant un ratio minimal de 20 logements par hectare
- la restructuration des zones ou fonciers d'activités économiques existants
- la maîtrise de secteurs intégrés à des périmètres de risques technologiques ou naturels, en vue de limiter ou réduire l'exposition aux risques et la vulnérabilité des biens et des personnes
- A titre subsidiaire, la préservation des espaces naturels à forts enjeux en matière écologique et soumis à d'importants risques de dégradation, et le soutien aux projets en faveur du renouvellement des activités agricoles et à l'installation de jeunes agriculteurs.

Par ailleurs, de manière transversale, l'EPF porte une attention particulière :

- aux démarches globales de revitalisation des centres-bourgs engagées par les collectivités : elles pourront être accompagnées par l'EPF en matière d'élaboration méthodologique, d'études pré-opérationnelles et de mise en œuvre foncière des projets.
- aux possibilités de restructuration des friches ou emprises foncières délaissées. L'EPF pourra accompagner les collectivités sur cette thématique spécifique en apportant une ingénierie préalable à toute action de portage

L'action de l'établissement public foncier pour le compte de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, ou d'un autre établissement public, s'inscrit dans le cadre de conventions. Le PPI 2016-2020 a défini différents types de conventions, fonction des différents stades d'intervention de l'EPF : convention cadre, convention de veille foncière, convention opérationnelle.

Le projet de l'Hôtel Dieu sur la commune d'Auray décrit ci-après s'inscrivant dans les critères d'intervention de l'EPF Bretagne, il a été décidé de conclure une convention opérationnelle entre l'EPF Bretagne et la commune d'Auray.

**Cela exposé, il est convenu ce qui suit,**

SP

GD

# CHAPITRE I - Objet de la convention

La présente convention vise :

- à définir les engagements que prennent la Collectivité et l'EPF en vue de la réalisation du projet défini ci-dessous, ainsi que les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'Établissement Public Foncier de Bretagne seront acquis, portés et revendus;
- à préciser la nature et les modalités d'intervention de l'EPF.

## Article 1.1 –Projet et engagements de la Collectivité

Au cours de l'année 2015, la Ville d'Auray a missionné une étude, actuellement en cours, sur le réemploi du site de l'ancien Hôtel Dieu après le départ de l'activité hospitalière. Parmi les différents scénarios esquissés, la Commune est favorable à une programmation mixte permettant le développement d'un nouveau quartier de logements sur le foncier en cœur d'îlot (opération de démolition-reconstruction) ainsi que le développement d'activités et d'équipements dans les bâtiments historiques à caractère patrimonial situés en front de rue (opération en réhabilitation).



A travers le projet de l'Hôtel Dieu objet des présentes, la Collectivité s'engage à respecter les critères suivants :

- à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement
- une densité minimale de 50 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement)
- dans la partie du programme consacrée au logement : 20 % minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI

La Collectivité et l'Établissement Public Foncier de Bretagne ont donc convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation de ce projet, dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs de production souhaités.

Auray Quiberon Terre Atlantique a délivré un avis favorable sur la signature d'une convention opérationnelle d'actions foncières entre l'EPF et la commune d'Auray par délibération de son conseil communautaire en date du 27 mai 2016.

SP

JPB

## Article 1.2 – Nature des interventions de l'EPF Bretagne

### > 1.2.1 – Etudes pré-opérationnelles

L'EPF peut accompagner la collectivité pour la réalisation d'études pré-opérationnelles à l'aménagement et/ou apporter son ingénierie technique en matière de foncier pour la réalisation d'études ponctuelles de faisabilité (comptes à rebours, bilans d'opérations...). Les études pré-opérationnelles concernent notamment des études de sites, des études urbaines, des études de faisabilité, de pré-programmation...

Cet accompagnement a pour but d'apporter une expertise dans les différents domaines liés au projet (juridique, financier, technique...). L'EPF accompagnera ainsi le maître d'ouvrage, s'il le souhaite, dans l'analyse de la faisabilité économique et programmatique du projet, afin d'anticiper au mieux les sorties opérationnelles du projet et en vue de sécuriser les acquisitions qui pourraient être engagées. L'EPF s'assurera que l'ensemble des aspects fonciers soient pris en compte dans la conception et la planification des projets et ce au regard de ses objectifs.

L'accompagnement de l'EPF pourra porter notamment sur les actions suivantes :

- assistance pour la rédaction d'un cahier des charges, et assistance au choix d'un bureau d'études
- assistance générale et suivi de la réalisation de l'étude au regard des enjeux fonciers et de la perspective d'une mission de portage de la part de l'EPF Bretagne (participation de l'EPF aux comités techniques et/ou comités de pilotage notamment),
- contribution à la définition programmatique du projet

L'EPF n'assurera pas le rôle de maître d'ouvrage, sont donc exclues de l'accompagnement :

- l'ensemble des procédures de passation des marchés publics, quelle que soit la nature des marchés (en ce sens, l'EPF n'assurant pas la maîtrise d'ouvrage, ne sera pas l'interlocuteur direct du prestataire).
- l'ensemble des missions dévolues au(x) prestataire(s) désigné(s) par le pouvoir adjudicateur

La Collectivité s'engage à informer l'EPF, tout au long de l'étude pré-opérationnelle, en temps réel par courrier ou courriel :

- de tout élément relatif à l'étude : tenue et planning des réunions, contenu, compte-rendu, support de présentation. **Notamment, l'EPF sera systématiquement invité aux réunions de suivi de l'étude (types COTECH et COPIL), et ceci dans un délai raisonnable pour permettre sa participation.**
- de tout élément relatif aux mutations foncières sur le secteur d'études
- de toutes évolutions éventuelles du contexte de l'étude : cadre réglementaire, sollicitation d'opérateurs ou de bailleurs, etc.

Après le rendu final de l'étude, dont un exemplaire sera remis à l'EPF, la collectivité continuera à informer l'EPF de la suite opérationnelle du projet (marché de maîtrise d'œuvre, engagement d'un bailleur ou d'un opérateur, dépôt d'un permis d'aménager ou d'un permis de construire, ...) et des modalités de réalisation de son projet (procédure, financières, échéances, ...).

### > 1.2.2 – Diagnostics techniques

Si besoin, l'EPF pourra mobiliser ses prestataires pour des diagnostics techniques afin d'estimer le montant des travaux de déconstruction/désamiantage/curage ou de dépollution à réaliser. Il s'agit notamment des études historiques et documentaires, des sondages de sols, des prélèvements amiantes, des diagnostics structure, etc.

Sauf exception, l'EPF sera maître d'ouvrage de ces études dont il transmettra les résultats et analyses à la Collectivité. Ils serviront notamment à estimer le coût des travaux nécessaires au proto-aménagement. Concernant leur financement :

- l'EPF supportera le coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage déconstruction / dépollution, c'est-à-dire les prestations de son AMO actuellement bénéficiaire d'un marché à bon de commande, pour tout ce qui rentre dans les prestations habituelles.
- sauf exception, l'EPF reportera sur la Collectivité les coûts suivants :
  - prestations de son AMO dépassant les prestations habituelles

- diagnostics techniques réalisés par d'autres prestataires que l'AMO de l'EPF et notamment : sondages pollution, étude hydrogéologique, diagnostics immobiliers avant-vente ou avant travaux ou levée de doute (plomb, amiante, parasitaire), diagnostic structure, étude pyrotechnique, étude radioactivité, diagnostic déchets, etc.

**Ces coûts seront inclus dans le prix de revient des biens en portage.**

### > 1.2.3 – Actions foncières

La Collectivité confie à l'Établissement Public Foncier de Bretagne la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation du projet défini à l'article 1.1 sur le secteur opérationnel désigné à l'article 2.1. Cette mission pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes

- acquisitions foncières par tous moyens : amiable, procédures, etc
- assistance à la collectivité dans le suivi de certaines procédures (ex : biens sans maître) dans ou à proximité du périmètre désigné à l'article 2.1 des présentes ;
- sécurisation des biens portés ;
- portage foncier et, exceptionnellement, gestion de ces biens ;
- recouvrement / perception de charges diverses ;
- réalisation de travaux, notamment de sécurisation, déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires ;
- revente des biens acquis ;
- encaissement de subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de revente des biens ou du remboursement des études. A cet égard, dans le cas où la Collectivité percevrait directement des subventions en vue de l'acquisition des biens objet de la présente convention, la Collectivité pourra les reverser dès perception à l'EPF.

## CHAPITRE II - Cadre général de la convention

### Article 2.1 -Périmètres d'intervention

#### > 2.1.1 - Périmètre opérationnel

Sur le périmètre défini ci-après, l'EPF est autorisé à :

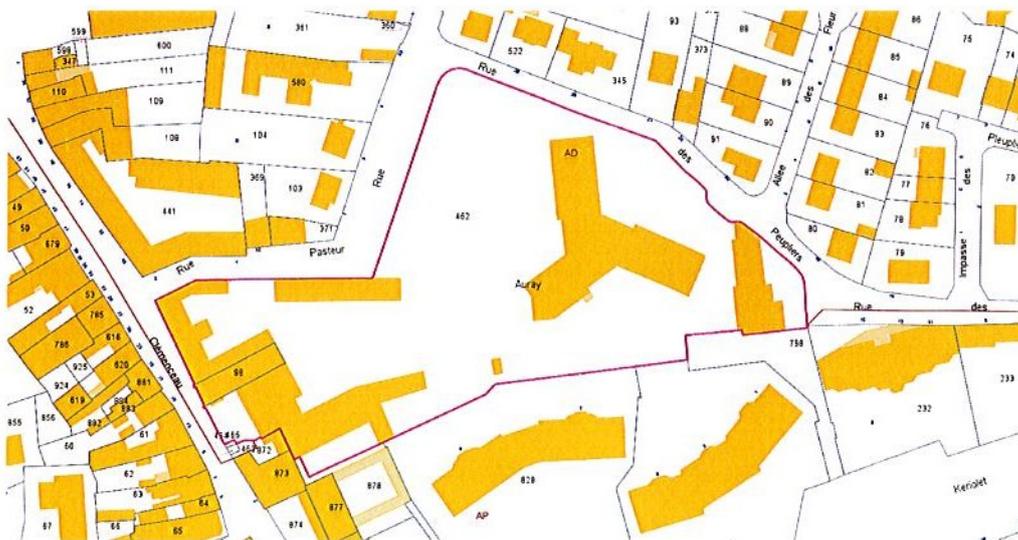
- acquérir tous les biens fonciers et immobiliers, ainsi que les biens meubles qui en seraient l'accessoire. Cette autorisation ne fait pas obstacle à l'acquisition directe par la Collectivité d'un bien compris dans ce périmètre si elle le juge utile ; dans ce cas, la collectivité est invitée à tenir l'EPF informé de ses démarches et à solliciter l'avis de l'EPF Bretagne sur l'opportunité et le prix de cette acquisition
- assurer, sur les biens qu'il acquiert, la libération des lieux en mettant fin aux locations et occupations de tous types, de manière amiable ou judiciaire ;
- procéder, à la demande de la Collectivité ou de sa propre initiative, à toute étude spécifique au projet, diagnostic technique, etc., éventuellement en faisant appel à des prestataires extérieurs;
- réaliser des travaux, notamment de proto aménagement (déconstruction/dépollution) ou travaux conservatoires et de sécurisation

*Parcelles situées dans le périmètre au jour de la signature des présentes*

| Commune d'Auray                     |                                     |
|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Parcelle<br>(référence cadastrale)  | Contenance cadastrale à<br>acquérir |
| AD 462                              | 12 468 m <sup>2</sup>               |
| AD 98                               | 218 m <sup>2</sup>                  |
| <b>Contenance cadastrale totale</b> | <b>12 866 m<sup>2</sup></b>         |

Dans le cas de l'acquisition d'une partie de parcelle, la contenance cadastrale à acquérir sera rendue définitive à l'issue de l'établissement d'un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral.

Ledit périmètre, se situant sur la commune d'Auray est celui indiqué en mauve sur le plan ci-après.



## > 2.1.2 - Extension exceptionnelle du périmètre opérationnel et périmètre d'études

Pour les acquisitions de biens, l'EPF interviendra exclusivement sur le périmètre défini ci-dessus.

Par dérogation, de manière ponctuelle et exceptionnelle, l'EPF pourra intervenir à la demande de la Collectivité, pour acquérir toutes parcelles situées en dehors de ce périmètre si et uniquement si, en cours d'opération, ces acquisitions conduisent à une plus grande satisfaction des objectifs poursuivis par la présente convention. Dans ce cas de figure l'EPF interviendra dans les mêmes conditions que dans le périmètre défini ci-dessus.

Pour les études, dans un souci de cohérence globale de l'action de la Collectivité, l'EPF pourra intervenir sur le périmètre le plus approprié, sans se circonscrire forcément aux limites du projet ou du territoire de la Collectivité signataire.

## Article 2.2 - Durée de la convention - Avenants - Résiliation

**La présente convention opérationnelle prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties pour se terminer le 30 juin 2026.**

La présente convention pourra faire l'objet, par voie d'avenant, d'ajustements ou de précisions qui s'avèreraient nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif conventionnel.

La convention peut être résiliée à la demande de la Collectivité si elle renonce à son projet. Elle peut être résiliée par l'EPF pour non respect d'une ou de plusieurs clauses de la présente convention. La résiliation ne pourra être décidée que par l'assemblée délibérante de la Collectivité ou le bureau de l'EPF. Elle sera notifiée à l'autre ou aux autres partie(s) par un courrier recommandé et sera effective à la première réception de ce courrier par une des parties.

A noter qu'en cas de convention multipartite, les autres parties pourront décider de continuer seules la présente convention. Cette convention pourra alors faire l'objet d'un avenant pour en exclure la partie souhaitant la résilier, ou être résiliée et remplacée par une nouvelle convention opérationnelle.

L'EPF établira alors, sous deux mois, un état des frais facturables et/ou des biens en portage au titre de la présente convention et de leurs coûts de revient. La Collectivité sera tenue de rembourser ces frais et/ou de racheter ces biens à l'EPF à leur prix de revient, (éventuellement augmenté de la pénalité prévue à l'article 5.9 de la présente convention sauf exemption accordée par le bureau de l'EPF), dans l'année qui suivra la résiliation mais sans pouvoir dépasser la date de fin de la présente convention.

## Article 2.3 – Engagement financier de l'EPF Bretagne

L'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention comprend les dépenses liées aux actions foncières et aux diagnostics techniques, notamment :

- des prix d'acquisition et frais annexes (frais d'acte, de géomètre, de contentieux, commission d'agence, etc.) ;
- des indemnités liées aux évictions ;
- des travaux, notamment des travaux de proto-aménagement (déconstruction / dépollution) et travaux conservatoires ;
- des prestations de tiers liées à certaines études conditionnant la réalisation du projet (diagnostics techniques, études de sols, de dépollution, études préalables aux travaux) ;
- des dépenses engendrées par la gestion des biens (sécurisation, entretien, impôts, assurance, gardiennage, etc.).

L'ensemble de ces dépenses seront imputées sur le prix de vente des biens acquis ou feront l'objet d'une demande de remboursement à la Collectivité en cas de résiliation anticipée de la présente convention.

**Concernant la présente convention, l'engagement financier global de l'EPF est limité à 1 500 000 euros HT**

Ce montant ne constitue cependant pas une condition de légalité des acquisitions et/ou des dépenses effectuées.

## Article 2.4 - Transmission de données

### > 2.4.1 - Documents d'urbanisme

La Collectivité s'engage à transmettre à l'EPF l'ensemble des documents d'urbanisme (le cas échéant POS, PLU, Carte communale, SCOT, PLH, AMVAP...) nécessaire à la mise en œuvre de la présente convention, de préférence dans un format numérique.

Dans le cas où ces documents existent sous une forme exploitable par un Système d'Information Géographique, ils seront transmis à l'EPF dans un format interopérable.

### > 2.4.2 - Documents produits ou récoltés dans le cadre des études

Chaque maître d'ouvrage d'études ou de diagnostics techniques s'engage à transmettre aux autres parties à la présente convention les résultats complets de ces études et diagnostics tels qu'il leur auront été fournis par leurs prestataires respectifs, et ce dès leur réception.

La Collectivité s'engage à transmettre à l'EPF tout document ayant trait aux secteurs de projets (documents ZAC, plans topographiques, plans de voirie, plan des réseaux, schéma d'aménagement, études préalables...) de préférence sous forme numérique.

## Article 2.5 - Dispositif de suivi

L'EPF fera parvenir annuellement à la Collectivité un compte-rendu des actions conjointes menées sur le secteur de projet ainsi que le bilan des éventuelles acquisitions et le suivi du prix de revient.

Notamment, si des biens sont en cours de portage, au cours du 1<sup>er</sup> semestre de chaque année jusqu'à la fin dudit portage, l'EPF notifiera à la Collectivité le coût prévisionnel de revente dû pour l'ensemble des biens portés au titre de la présente convention, projeté à la date maximale de fin de portage.

De manière générale, tout au long de la présente convention, sur sollicitation de l'EPF ou de la Collectivité, les parties, ainsi que tout partenaire du projet de la Collectivité, feront le point sur le projet, autant que de besoin, pour faire un état de l'avancée des négociations et du calendrier de l'opération, ou pour tout problème pouvant survenir concernant l'exécution de la présente convention ou la gestion des biens acquis.

Cependant, si la priorité sera donnée à la négociation amiable, l'acquisition complète de l'emprise opérationnelle, ou tout au moins d'une emprise permettant un projet cohérent respectant les critères de la présente convention, nécessitera peut être la mise en œuvre de procédures coercitives comme l'expropriation.

Aussi, au plus tard à l'issue de la 5<sup>ème</sup> année de convention, les parties se réuniront donc pour faire un point des avancées du projet, des acquisitions réalisées, des négociations amiables en cours et de la nécessité ou non de mettre en œuvre de telles mesures.

Si ces mesures sont nécessaires à la réalisation d'un projet respectant les critères de la présente convention sur l'ensemble du périmètre opérationnel la collectivité aura le choix :

- Soit de les mettre en œuvre dès l'année suivante, en collaboration avec l'EPF
- Soit de revoir son projet pour en réduire le périmètre opérationnel mais tout en permettant la réalisation d'un projet cohérent respectant les critères de la présente convention.

Si la Collectivité ne souhaite ni utiliser les mesures coercitives nécessaires ni revoir le périmètre opérationnel (et éventuellement son projet), l'EPF pourra alors résilier la présente convention et la Collectivité sera tenue de racheter les biens en portage à leur prix de revient ; il sera alors fait application de la pénalité prévue à l'article 5.9 des présentes.

Deux ans avant la fin de la présente convention, à moins que la totalité des biens en portage n'ait déjà été revendue, l'EPF et la Collectivité se réuniront pour faire le point sur le projet et sa sortie opérationnelle. La Collectivité s'engage alors à mettre tout en œuvre pour trouver un/des porteurs de

projet (appel à projet, prospections...) ou à s'organiser pour mettre en œuvre elle-même le projet en régie.

A l'issue de la revente des biens à la collectivité ou à l'(aux) opérateur(s) qu'elle aura choisi(s), la collectivité transmettra à l'EPF tout document attestant de la réalisation opérationnelle du projet et du respect des critères de la présente convention, ceci notamment pour permettre la vérification de la conformité du projet aux critères arrêtés dans la présente convention.

## Article 2.6 - Contentieux

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de ENES.

SP

## CHAPITRE III - Acquisitions par l'Etablissement Public Foncier

### Article 3.1 - Modalités d'acquisition

Sur le(s)périmètre(s) d'intervention défini(s) à l'article 2.1, l'EPF s'engage à acquérir les assiettes foncières nécessaires à la réalisation du projet soit par négociation amiable, soit par exercice d'un droit de préemption ou de priorité s'il existe, soit par substitution à la Collectivité sur réponse à un droit de délaissement, soit par expropriation, soit par toutes autres procédures ou moyens légaux.

Le cas échéant, la Collectivité s'engage à prendre ou à solliciter auprès de l'autorité compétente la décision nécessaire à la délégation, à l'EPF, des droits de préemption, de priorité ou de réponse aux droits de délaissement.

La Collectivité transmettra l'ensemble des données utiles à la réalisation de la mission de l'EPF : décision instaurant le droit de préemption, de priorité ou de délaissement, décision déléguant la réponse ou l'exercice du droit à l'EPF, éléments de projets sur les secteurs d'intervention, etc.

Par ailleurs, la finalisation de la maîtrise foncière pourra nécessiter le recours à l'expropriation. S'il est décidé que l'EPF sera bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), en vue du transfert de propriété de biens à son profit à l'issue de la procédure, l'EPF et la Collectivité constitueront conjointement le dossier de DUP.

De manière générale, la Collectivité apportera son concours à la mise en œuvre de toute procédure déléguée à l'EPF (parcelle en état d'abandon manifeste, etc).

### Article 3.2 - Prix d'acquisition

Les acquisitions effectuées par l'EPF se dérouleront selon les conditions évoquées dans la présente convention, à un prix maximum correspondant à l'estimation de France Domaine (ou de tout organisme qui y serait substitué) ou le cas échéant fixé par le juge de l'Expropriation.

En cas d'absence d'avis de France Domaine (bien inférieur au seuil minimal de consultation, absence de réponse dans le délai légal...) l'EPF pourra acquérir à un prix librement déterminé par lui, ce prix devant être inférieur au seuil minimal de consultation, sauf cas d'absence de réponse de France Domaine au bout du délai légal dans le cadre d'une préemption.

Dans tous les cas, avant toute offre ferme, l'EPF avertira la Collectivité sur le prix et les conditions qu'il propose au propriétaire.

### Article 3.3 - Durée du portage

Le portage des biens acquis dans le cadre de la présente convention prend fin au plus tard à la date de fin de la présente convention opérationnelle. Cette date maximale de fin de portage concerne également les biens éventuellement acquis dans le cadre d'une CVF et s'intégrant à la présente convention opérationnelle.

SP

JD

### Article 3.4 -Taux d'actualisation – Modalités de calcul

Les biens acquis par l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour le compte de la Collectivité (dans le cadre de la présente CO ou d'une CVF l'ayant précédée) feront l'objet d'un taux d'actualisation annuel fixé en pourcentage du montant des acquisitions hors frais. Pour la première année de portage, le calcul se fera prorata temporis à compter de la date de signature de l'acte authentique ou du paiement des indemnités d'expropriation jusqu'au 31 décembre de la même année.

Pour la dernière année de portage, tout trimestre échu sera dû.

En cas de paiement fractionné du prix, le taux d'actualisation continuera à s'appliquer sur la fraction du prix non encore versée.

**Au jour de la signature des présentes le taux d'actualisation est fixé à 0 %.**

**Si jamais le taux d'actualisation devait être modifié, le nouveau taux serait automatiquement appliqué aux biens en portage à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la décision de changement du taux.**

**Sauf avenant justifié par des conditions particulières prolongeant la durée de portage, toute absence de rachat par la Collectivité, à la fin de la durée maximale de portage prévue, donnera lieu à l'application d'un taux d'actualisation égal à 5 % par an du prix d'achat du bien.**

A la fin du portage, les frais liés au taux d'actualisation constitueront un élément identifié du prix de revente, afin d'obtenir un taux de revient actualisé, et seront inclus dans le titre de recette visant au règlement du prix de vente.

SP  
SD

## CHAPITRE IV - Modalités de portage

### Article 4.1 - Jouissance et gestion des biens acquis

#### > 4.1.1 – Remise en gestion

Sauf disposition contraire actée par un échange écrit entre l'EPF et la collectivité, les biens sont remis en gestion à la Collectivité :

- dès que l'EPF en devient propriétaire pour les biens non bâtis
- dès la signature du PV de gestion pour les biens bâtis.

Cette remise en gestion autorise la Collectivité à utiliser le bien dès lors que son état le permet, sous sa responsabilité exclusive et sous réserve que cela ne retarde en aucun cas la mise en œuvre du projet.

**Toutefois, si les circonstances l'exigent, l'EPF se réserve le droit de procéder à une sécurisation des biens portés avant la remise en gestion. Les frais de cette sécurisation seront reportés sur le prix de revente du bien.** La collectivité pourra cependant proposer d'effectuer en régie les mesures prévues par l'EPF, par le biais de ses services techniques, afin d'en diminuer le coût. Il s'agit notamment :

- De la mise en place de dispositifs de verrouillage/blocage des ouvrants pour éviter les intrusions
- De la réalisation de dispositifs empêchant l'accès à un terrain ou un bien (clôture, fossé, merlon...) avec éventuellement un dispositif d'accès sécurisé (ex : portail).
- De l'installation et de l'abonnement à un dispositif de vidéo surveillance avec levée de doute
- De l'étayage de bâtiments, de réparations urgentes ou effectuées à titre conservatoire
- De démolitions partielles nécessitées par l'état de délabrement ou d'insalubrité de certains bâtiments
- De travaux de mise aux normes minimales en cas de bien loués et/ou présentant un danger pour le locataire ou pour les tiers

Qu'ils fassent ou non l'objet d'une sécurisation préalable, les biens bâtis portés par l'EPF feront l'objet le plus rapidement possible d'un PV contradictoire de remise en gestion entre l'EPF Bretagne et la collectivité. Ce PV indiquera l'état du bien et les éventuelles mesures de sécurisation prises à sa date. La Collectivité en charge de la gestion du bien devra veiller à maintenir le bien dans un semblable état jusqu'au jour de sa cession par l'EPF Bretagne.

La gestion est entendue de manière large et porte notamment (et sans que cette liste soit exhaustive) sur :

- la gestion courante qui comprend notamment la surveillance, l'entretien des biens, des espaces verts, les mesures conservatoires le cas échéant : travaux de sécurisation, fermeture de sites, déclaration auprès des autorités de police en cas d'occupation illégale (squat), etc. ;
- les relations avec d'éventuels locataires ou occupant, la perception des loyers et redevances, la récupération de charges, les réparations à la charge du propriétaire ne constituant pas de grosses réparations sur sens de l'article 606 du Code civil, etc.

La Collectivité désignera auprès de ses services un interlocuteur chargé de la gestion et en informera l'EPF. La Collectivité visitera les biens périodiquement, au moins une fois par trimestre pour les biens non occupés, une fois par an pour les biens occupés et après chaque événement climatique exceptionnel. La Collectivité informera sous 48 heures maximum l'EPF des événements particuliers comme les atteintes aux biens, occupations illégales (squat), contentieux, interventions sur le bien...

De même, la Collectivité informera immédiatement l'EPF de tous travaux ou interventions lui paraissant nécessaires sur les biens portés pour assurer leur conservation ou leur non dangerosité vis-à-vis des tiers. Il l'informera également de toute demande de travaux ou intervention sollicitée par un tiers (voisin, riverain, administration, habitant de la commune, etc.) ou par les locataires/occupants. L'interlocuteur désigné par la collectivité donnera à l'EPF son avis sur l'opportunité technique de cette demande.

Pour ces demandes d'intervention ou travaux, l'interlocuteur désigné par la collectivité, et en fonction des moyens humains, techniques et financiers de celle-ci :

SI  
JB

- proposera l'intervention des services techniques de la collectivité en régie lorsque cela est possible et pertinent, notamment pour les mesures d'urgence à prendre (colmatage de fuite, bâchage de toiture, fermeture des ouvrants...)
- si une intervention en régie n'est pas possible et que la demande paraît recouvrir une dépense inférieure à 15 000 € : l'interlocuteur désigné par la collectivité sera le relais technique de l'EPF pour l'intervention d'un prestataire extérieur, **en collaboration avec la cellule travaux de l'EPF** (détermination en commun des tâches à effectuer, visites d'entreprises pour des devis au nom de l'EPF, bon déroulement de la prestation commandée, réception des travaux...)
- Si la demande paraît recouvrir une dépense supérieure à 15 000 € : il informera l'EPF des travaux ou tâches à effectuer selon lui. L'EPF se chargera de la consultation.

Hors intervention en régie par la Collectivité, dans tous les cas, les commandes seront passées par l'EPF qui procédera au paiement des factures établies à son nom.

L'EPF acquittera les impôts et charges de toutes natures dus au titre de propriétaire de l'immeuble ainsi que les éventuelles charges d'entretien et de copropriété.

L'ensemble de ces sommes seront intégrées au prix de revient.

#### > 4.1.2 - Biens occupés au moment de l'acquisition

- Gestion des locations et occupations

Sauf accord contraire, la Collectivité assure directement la gestion des biens occupés. Dans ce cas, elle perçoit les loyers et charges et assure le paiement des charges d'entretien et de fonctionnement afférentes au bien dont l'EPF est propriétaire, y compris charges de copropriété. Elle assure les relations avec les locataires et occupants, est le relai technique et institutionnel de l'EPF auprès d'eux et des tiers.

- Cessation des locations et occupations

**Sauf avis contraire de la collectivité, l'EPF se charge de la libération des biens.**

L'EPF appliquera les dispositions en vigueur (légales ou contractuelles) selon la nature des baux ou des conventions d'occupation en place, pour donner congés aux locataires ou occupants. L'EPF mettra tout en œuvre, dans la limite des dispositions légales, pour libérer le bien de toute location ou occupation au jour de son utilisation définitive pour le projet de la Collectivité, En particulier, la Collectivité et l'EPF se concerteront afin d'engager les libérations en tenant compte des droits des locataires occupants et du calendrier de réalisation de l'opération. La Collectivité pourra être sollicitée pour trouver des solutions de relocalisation ou relogement si cela est nécessaire et/ou obligatoire.

Des indemnités d'éviction pourront être dues aux locataires ou occupants pour assurer la libération des lieux et permettre l'engagement opérationnel du projet retenu par la Collectivité. Elles seront prises en charge par l'EPF et intégrées dans le prix de revient du bien.

#### > 4.1.3 - Mises en locations

Si la Collectivité a en charge la gestion des biens portés, elle pourra accorder des locations ou mises à disposition à des tiers. Elle devra alors s'assurer que les biens qu'elle souhaite faire occuper sont dans un état locatif conforme à la réglementation en vigueur. Si cette mise en location nécessite une mise aux normes, celle-ci sera à la charge de la Collectivité. Elle informera immédiatement l'EPF de ces mises en location ou à disposition et encaissera les revenus afférents.

Les éventuelles occupations ne pourront être consenties que sous les formes précaires et révocables spécifiquement autorisées par la loi lorsque le bailleur est une personne publique, notamment les dispositions spécifiques :

- de la loi du 6 juillet 1989 sur les immeubles à usage d'habitation, relatives aux logements donnés en location à titre exceptionnel et transitoire par les collectivités locales

SP  
SD

- de l'article L 221-2 du Code de l'urbanisme qui indique que les immeubles acquis pour la constitution de réserves foncières "... ne peuvent faire l'objet que de concessions temporaires qui ne confèrent au preneur aucun droit de renouvellement et aucun droit à se maintenir dans les lieux lorsque l'immeuble est repris en vue de son utilisation définitive".

La durée d'occupation sera strictement limitée à la durée de portage, afin de ne retarder en aucun cas la mise en œuvre du projet.

Dans cette hypothèse, la Collectivité fera son affaire personnelle des contrats nécessaires (eau, électricité, gaz, entretien des parties communes, maintenance des ascenseurs, extincteurs, etc.).

Si, par exception, la gestion était confiée à l'EPF, celui-ci bénéficierait alors des mêmes droits et obligations que ceux définis ci-dessus. Si l'EPF décide de louer ou de mettre à disposition les biens, il encaissera les loyers correspondants qui viendront en déduction du prix de revient, conformément à l'article 5.4 de la présente convention.

#### > 4.1.4 - Dispositions spécifiques aux biens non bâtis

La Collectivité récupère la gestion des biens non bâtis de manière immédiate, sans PV de remise en gestion. Elle est alors tenue à la surveillance et à l'entretien du bien. Il s'agit notamment de :

- s'assurer de l'efficacité des dispositifs sécurisant les accès ;
- vérifier l'état des clôtures et les réparer le cas échéant ;
- débroussailler, faucher ou tondre régulièrement les espaces végétalisés : à cet égard, la Collectivité s'engage à effectuer ces actions dans le cadre de pratiques respectueuses de l'environnement ;
- élaguer voire abattre les arbres présentant un danger ou empiètement sur les terrains voisins ou sur la voie publique, couper et évacuer les arbres morts ou malades ;
- conserver le bien en état de propreté.

#### > 4.1.5 - Dispositions spécifiques aux biens bâtis à démolir

La Collectivité fera preuve d'une grande vigilance et visitera régulièrement le bien afin d'éviter toute dégradation, pollution ou occupation illégale qui pourrait porter atteinte à la sécurité du bâtiment, de bâtiments voisins ou de tiers ou retarder les travaux. Au besoin elle prendra, après accord de l'EPF, les mesures conservatoires appropriées quand celles-ci revêtiront un caractère d'urgence et se fera rembourser de ses dépenses par l'EPF si la revente du bien intervient au profit d'une autre personne que la Collectivité.

#### > 4.1.6 - Dispositions spécifiques aux biens bâtis à conserver et non loués

Si l'état du bien l'exige, l'EPF en tant que propriétaire, procédera aux travaux dits de grosses réparations définies par l'article 606 du Code Civil afin de préserver l'immeuble dans l'attente de sa réhabilitation. La Collectivité visitant le bien au moins une fois par an s'engage à prévenir rapidement l'EPF de toute réparation entrant dans ce cadre.

### Article 4.2 - Assurance

L'EPF n'assure que sa garantie en responsabilité civile concernant les biens en portage non-bâtis ou dont le bâti est destiné à la démolition.

Il assure également la garantie dommages aux biens pour les biens bâtis destinés à la réhabilitation ou dont la destination n'est pas déterminée au moment de l'acquisition. **Aussi, lors de chaque acquisition, il appartient à la collectivité d'informer l'EPF sur la destination réservée au bien.** Par ailleurs, la collectivité pouvant être gestionnaire du bien, elle informera l'EPF de toute occupation qu'elle effectuera dans les lieux ou de toute location, gratuite ou non, qu'elle concéderait à un tiers et vérifiera que son locataire s'assure en conséquence.

### Article 4.3 - Déconstruction, dépollution, études et travaux effectués par l'EPF

Les biens acquis dans le cadre de la présente convention n'ont pas toujours de destination précisément définie au moment de leur acquisition. Cependant, les biens bâtis inoccupés et dégradés ont vocation à être démolis au plus vite quand ils présentent des risques de sécurité. De même, si le sort d'un bien n'est pas fixé ou qu'il est jugé opportun de préserver un bâtiment, celui-ci peut éventuellement nécessiter des mesures de sécurisation pour éviter tout risque d'intrusion.

**La Collectivité précisera donc, avant la signature de l'acte authentique, pour chaque acquisition de parcelle bâtie, s'il y a lieu de préserver ou non les bâtiments.**

L'EPF procédera alors s'il y a lieu à la sécurisation du bien. Par ailleurs des études complémentaires (diagnostics techniques, sondages, constat d'huissier, etc.) peuvent être nécessaires.

Sur les emprises qu'il a acquises, l'EPF pourra réaliser, à la demande de la Collectivité tous travaux, et opérations foncières permettant de remettre un foncier "prêt à l'emploi", à l'exclusion des travaux d'aménagement. Il pourra s'agir notamment de travaux de déconstruction, de remise en état des sols, de mesures de remembrement, d'opérations de traitement et de surveillance liées à la pollution des sols et du sous-sol et exécutées en vue de leur mise en compatibilité environnementale.

Pour l'accomplissement de ces travaux, l'EPF pourra solliciter le concours de toute personne dont l'intervention se révélera nécessaire : géomètre, notaire, ingénierie d'études, huissier, avocat, etc. Le cas échéant, il pourra également faire appel aux services techniques des collectivités.

L'EPF sera alors le maître d'ouvrage des travaux ou des études/interventions décidées et en assumera la charge financière et la responsabilité juridique. Le coût de ces travaux ou des études/interventions sera cependant intégré au prix de revient des biens acquis dans le cadre de la présente convention.

**De manière générale, la collectivité ne peut procéder elle-même à des travaux sur les biens portés par l'EPF pour son compte, sauf montage juridique spécifique (ex : démembrement de propriété).**

SP

SD

## CHAPITRE V - Revente des biens acquis

### Article 5.1 - Engagement de rachat des biens acquis

La Collectivité s'engage à racheter les biens acquis par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne au plus tard au terme de la présente convention et au prix calculé selon les modalités de la présente convention.

La Collectivité peut également demander à ce que la revente se fasse au profit de tout tiers de son choix (particulier, aménageur, promoteur, bailleur social, autre collectivité, etc.) dans les mêmes conditions. Cependant, si l'acquéreur désigné par la collectivité fait défaut, l'engagement de rachat de la collectivité perdure.

### Article 5.2 - Choix des opérateurs

Dans l'hypothèse d'une cession des biens acquis à un ou plusieurs opérateurs (aménageurs, promoteurs, bailleurs sociaux...) pour un projet d'aménagement, la Collectivité procédera au choix de ses opérateurs dans le respect de la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne la désignation des concessionnaires chargés d'opérations d'aménagement.

### Article 5.3 - Conditions juridiques de la revente

La revente des biens acquis par l'EPF par préemption, par expropriation ou toute autre procédure particulière devra respecter les dispositions légales et réglementaires se rapportant à ces modes d'acquisition.

La Collectivité ou l'opérateur désigné prendront les biens dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance, jouiront et supporteront d'éventuelles servitudes actives comme passives.

Les cessions auront lieu par acte notarié au profit de la Collectivité ou de l'opérateur désigné. Exceptionnellement, les cessions pourront avoir lieu par actes administratifs si l'acquéreur assure ou fait assurer la rédaction dudit acte à ses frais. Dans tous les cas, les frais afférents ainsi que tous les frais liés à la vente seront supportés par l'acquéreur.

Toute cession pourra comporter des clauses permettant de garantir le respect par l'acquéreur des objectifs partagés définis à l'article 1.1 de la présente convention. Ces clauses pourront être accompagnées de tout document, annexé à l'acte de vente, formalisant le projet et les engagements pris dans les présentes (respect de la mixité sociale, densité minimum...).

### Article 5.4 - Détermination du prix de cession des biens acquis

Le prix de cession correspond au prix de revient pour la durée de portage prenant en compte l'ensemble des coûts connus et des dépenses susceptibles d'intervenir d'ici la date de cession.

#### > 5.4.1 - Principes de calcul

Le prix de cession correspond au prix de revient comprenant :

- le prix d'acquisition du bien;
- les frais annexes (notaire, géomètre, avocat, expert, commission d'agence, etc.);
- le cas échéant, les frais de libération (indemnité d'éviction des locataires et titulaires de droits, etc.);

SP  
JD

- les coûts de gestion supportés par l'Établissement Public Foncier de Bretagne en tant que propriétaire (dont impôts liés aux biens acquis, réparations, entretien, sécurisation...);
- les dépenses de remise en état des sols (diagnostics techniques, déconstruction, dépollution, travaux, etc.) y compris les frais de maîtrise d'œuvre
- le coût des diagnostics techniques et études liés au site
- les sommes éventuellement dues au titre du taux d'actualisation.

L'Établissement Public foncier de Bretagne indique que compte tenu de sa qualité d'assujetti à la TVA, il soumettra la revente (ou les reventes fractionnées) des biens acquis dans le cadre de la présente convention, au régime de la TVA applicable au moment de la revente. Cette TVA sera ajoutée au prix de revente que la Collectivité ou son mandataire s'engage à payer.

#### > 5.4.2 –Déductions

Seront déduites du prix de revient, lorsqu'elles existent :

- les subventions reçues par l'EPF pour la réalisation du projet ; à cet égard, dans le cas où la Collectivité percevrait directement des subventions en vue de l'acquisition des biens objet de la présente convention, la Collectivité pourra les reverser dès perception à l'EPF
- les recettes locatives perçues par l'EPF pendant la durée de portage
- les recettes autres que locatives.

#### > 5.4.3 – Dispositif de minoration foncière

Afin d'encourager les opérations en renouvellement urbain, un dispositif de minoration du prix de revient des biens portés peut être proposé par l'EPF Bretagne.

Il a vocation à provoquer un effet levier pour faciliter les opérations sur des sites de renouvellement urbain (friches, dents creuses, milieux bâtis...) confrontés à des difficultés opérationnelles particulières. Il s'applique aux opérations d'habitat ou mixtes et aux opérations à vocation économique, mais pas aux opérations liées aux risques (PPRI, PPRT...) ni aux opérations de préservation des espaces naturels et/ou agricoles. Il a également vocation à faciliter la production de logements locatifs sociaux.

Il consiste en un abattement appliqué au prix de revient des travaux effectués par l'EPF (en aucun cas la minoration ne peut s'appliquer à des travaux effectués par un autre maître d'ouvrage), ainsi qu'aux prestations intellectuelles et techniques afférentes (diagnostics techniques, CSPS, contrôles techniques...).

Les travaux concernés sont les suivants :

- La démolition et le désamiantage des bâtiments
- La dépollution des sols  
L'EPF Bretagne peut être amené à traiter la pollution liée à une activité antérieure du site, de manière à stopper son éventuelle migration, conformément à ses obligations en tant que propriétaire sur la durée du portage.  
La dépollution d'un terrain est toujours définie au cas par cas et envisagée en lien avec les acteurs concernés (collectivités, aménageur...), dans un souci d'efficience globale du projet.
- Les travaux conservatoires sur le bâti  
Permettant de conserver les constructions existantes en l'état (clos et couvert), lorsque cela est pertinent pour la poursuite du projet, ces travaux consistent notamment dans la conservation du bon état de la structure et les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code Civil dans le cas où le bien a subi un dommage avant l'acquisition par l'EPF Bretagne.  
Il s'agit également du curage et du désamiantage préalables à une réhabilitation.  
La réhabilitation lourde du bâti, en tant que telle et en vue du projet d'aménagement et/ou de construction, relève du porteur de projet et n'est donc pas incluse dans le dispositif de minoration.

**Afin de favoriser les projets comportant des coûts de remise en état des biens significatifs, la part du prix de revient correspondant à ces travaux pourra être minorée à hauteur de 40%.**

Dans le cas où la collectivité s'engage en outre à produire 50% de logements abordables, dont 30% de logements locatifs sociaux type PLUS-PLAI, la minoration pourra être portée à 60% du coût des travaux.

SP  
JP

Dans tous les cas, l'économie générale du projet devra être respectée et la mise en œuvre de la minoration ne devra pas conduire à une moindre optimisation de l'opération.

Un double plafond encadre le dispositif de minoration :

**Le montant de la minoration ne pourra excéder 50% du déficit foncier de l'opération.** Ce déficit est entendu comme la différence entre les dépenses foncières supportées par l'EPF Bretagne (acquisition, coûts de gestion, travaux...), et le montant auquel l'opérateur est prêt à racheter le bien dans le cadre du projet de la collectivité. Ces recettes foncières sont estimées en lien avec la collectivité et objectivées sur la base d'une grille de lecture permettant à l'EPF Bretagne de comparer les pratiques des différents territoires.

Par ailleurs, **au-delà d'un montant de minoration de 500 000€, le bureau sera en droit de réinterroger l'opportunité et les modalités de calcul et d'application du dispositif.**

Les études de maîtrise d'œuvre, le coût réel des acquisitions et des travaux, l'évolution éventuelle du projet de la collectivité et du marché immobilier sont cependant de nature à remettre en question le principe même et/ou le montant de ladite minoration qui fera l'objet d'un dispositif de suivi comme indiqué ci-dessous.

Suivi dans le temps de la minoration

Une première estimation de la minoration potentielle du prix de revient est établie en collaboration avec la collectivité à partir des éléments prévisionnels disponibles (bilan, compte à rebours, estimation du coût des travaux, etc.). A ce stade, il ne s'agit en aucun cas d'un engagement ferme et définitif de l'EPFB.

Cette estimation est ensuite régulièrement révisée tout au long de la convention, notamment dans le cadre du dispositif de suivi prévu à l'article 2.5 qui sera l'occasion de revenir sur l'avancement du portage foncier et sur le projet de la collectivité.

Ainsi, les éléments pouvant conduire à une réévaluation du montant de la minoration foncière (coût des travaux, pourcentage de LLS...) ou du déficit foncier qui plafonne cette minoration (précision des coûts d'acquisitions, de travaux et des recettes, changement de périmètre, modification des réglementations et documents d'urbanisme, etc.) seront pris en compte.

C'est au moment de la cession que la minoration sera éventuellement appliquée (en diminution du prix de revient) et le calcul du déficit foncier fiabilisé. Le prix de revient du bien porté par l'EPF (dont le montant des travaux) sera connu à ce stade. Le montant des recettes attendues pourra être précisé, voire arrêté, selon l'avancement du projet de la collectivité et les éléments dont elle dispose. L'EPF évaluera si possible ces recettes sur la base des éléments suivants :

- permis de construire ou d'aménager,
- offre de l'opérateur faisant mention des charges foncières au vu des différentes typologies de logements, adossée à un bilan,
- plan de financement du bailleur social,
- etc.

A défaut, la collectivité aura un délai de 5 ans à compter de la cession pour produire ces pièces.

Dans tous les cas, l'économie générale du projet devra être respectée.

Par ailleurs, l'application de la minoration au moment de la revente fera l'objet d'une « clause de retour à meilleure fortune » dans l'acte de revente, à la charge de l'opérateur ou de la collectivité maître d'ouvrage du projet.

Ainsi :

- en cas de non-respect des critères de la convention

et/ou

- si, suite à la réalisation effective du projet, il s'avère que le déficit foncier est moins important que prévu, (voire a disparu, notamment en raison de recettes foncières plus fortes), remettant en cause le plafond de 50 % évoqué ci-dessus

**l'EPF sera en droit de réclamer à la collectivité ou à l'opérateur le trop-perçu de minoration voire la totalité de son montant.**

Pour la présente convention, l'avancement du projet et les études menées à ce jour permettent d'estimer que le dispositif de minoration foncière pourrait être mis en œuvre.

SP

SP

#### > 5.4.4 - Revente à des opérateurs autres que la Collectivité

Dans le cas d'opérations mixtes, les reventes seront réalisées sur la base du prix de revient global du terrain acquis, avec possibilité d'effectuer, sur demande de la Collectivité, une péréquation entre les différentes parties de programme et une éventuelle participation de la collectivité (subvention complément de prix ou convention de remboursement) pour atteindre le prix de revient.

#### Article 5.5 - Paiement du prix lors de la revente

Le paiement du prix tel que déterminé ci-dessus aura lieu au moment de la cession, y compris en cas de substitution d'un tiers désigné par la Collectivité, sous réserve toutefois, pour les personnes morales de droit public, de l'application des règles de comptabilité publique. Le paiement sur production d'une attestation notariale sera privilégié.

#### Article 5.9 - Pénalité en cas de non-respect des engagements relatifs au projet

Si, de sa propre initiative, dans les 5 ans de la revente, la Collectivité ne réalise pas un projet respectant les engagements définis à l'article 1.1 des présentes, ou fait des biens revendus une utilisation incompatible avec ces engagements, elle sera redevable envers l'EPF d'une pénalité fixée forfaitairement à 10 % du prix de revient hors taxes de l'ensemble des biens portés et/ou de l'ensemble des études réalisées pour cette opération.

La conformité du projet réalisé aux engagements pris sera vérifiée au vu de tout document permettant d'apprécier les conditions de réalisation effectives de l'opération

Fait en trois exemplaires,

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>A Auray,<br/>Le <b>02 SEP. 2016</b><br/>Pour la commune d'Auray,<br/>Le Maire,<br/><br/><br/>Monsieur Jean DUMOULIN</p> | <p>A Rennes,<br/>Le <b>25 JUL. 2016</b><br/>Pour l'EPF Bretagne,<br/>La Directrice Générale,<br/><br/>Madame Carole CONTAMINE</p> <p><i>Pour la Directrice générale<br/>de l'établissement public<br/>foncier de Bretagne et par délégation<br/>la Directrice des opérations<br/>Sandrine PATEROUR</i></p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Envoyé à la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022  
Compte-rendu affiché le 06 juillet 2022  
Reçu par la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022

## **INTERVENTIONS**

### **Françoise NAEL**

Nous souhaitons un portage financier par l'Établissement Public Foncier (EPF). Nous allons nous abstenir par principe comme en commission urbanisme parce que même si ce n'est qu'un acte administratif nous n'aurions pas pris le même schéma que vous. Mais nous sommes contents que le site de l'Hôtel Dieu revive.

## **22- DU - PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) POUR LA VILLE D'AURAY PAR AQTA**

Monsieur Julien BASTIDE, 9ème adjoint, expose à l'assemblée :

La Ville d'Auray est adhérente au programme Petites Villes de Demain, piloté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires et qui a pour but d'améliorer la qualité de vie des habitants.

Dans le cadre du volet habitat, l'outil privilégié est la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Il s'agit d'un outil opérationnel, technique et financier permettant une requalification du parc privé de logements sur un périmètre d'intervention donné et qui accompagne les propriétaires, bailleurs/occupants/copropriétés dans leurs démarches (ingénierie, technique et financière).

Le centre ville d'Auray, Saint-Goustan et le quartier de la gare sont concernés par un parc privé ancien et historique important et suite à plusieurs arrêtés de périls, la ville souhaite la mise en place d'un plan d'action en faveur de ce parc ancien. L'OPAH est une des solutions envisagées.

La mise en place de cette OPAH est pilotée par la communauté de communes AQTA (cf annexe). Trois phases sont nécessaires :

- Une étude pré-opérationnelle.
- La rédaction d'une convention.
- Le suivi et animation de l'OPAH.

Il s'agit d'un diagnostic et de la préconisation de solutions et d'objectifs à mettre en œuvre. Cette étude obligatoire sera réalisée par un bureau d'étude spécialisé. Sur Auray, il s'agit plus d'une actualisation suite à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle en 2015 sur le centre Ville. Le périmètre sera également étendu aux quartiers de Saint-Goustan et de la gare.

La maîtrise d'ouvrage de l'étude pré-opérationnelle sera assurée par AQTA qui se chargera de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

Un comité de pilotage et un comité technique associant les élus et les services de la Ville d'Auray seront constitués.

Le coût de cette étude est estimé à 40 000€ HT dont 75% de subventions de la part de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de la Banque des Territoires. Le coût estimé pour la Ville est de 5000€ HT soit 12,50%.

Un rendu de l'étude est attendu pour la fin de l'année 2022 et sera suivi par la rédaction de la convention et la mise en place de l'animation et du suivi de l'OPAH à compter du 1er trimestre 2023.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auray ;

**Vu** la décision du Président n°2022DP/186 en date du 23/05/2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission urbanisme du 28/04/2022 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

**PREND ACTE** des informations présentées.

# Etude pré-opérationnelle d'OPAH-RU sur le centre-ville d'Auray

Mairie d'Auray  
28/04/2022

**Opération Programmée  
d'Amélioration de  
l'Habitat (OPAH)**

## Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, c'est :

- Un outil opérationnel, technique et financier, de requalification du parc privé de logements sur un périmètre d'intervention donné qui accompagne les propriétaires, bailleurs/occupants/copropriétés, dans leurs démarches (ingénierie technique et financière).
- Un moyen de réhabiliter le parc immobilier bâti (lutte contre l'habitat dégradé, indigne, indécent et insalubre), d'améliorer l'offre de logements (adaptation des logements à la perte d'autonomie : maintien à domicile des personnes âgées, adaptation aux personnes handicapées, lutte contre la précarité énergétique...) et de développer un parc locatif privé à vocation sociale (conventionnements intermédiaire, social et très social...), redressement des copropriétés en difficultés.
- Un outil partenarial qui met les acteurs concernés autour de la table : collectivités locales (commune, EPCI, conseil départemental...), Etat (Préfecture, DDTM-délégation locale de l'Anah + DDCS, UDAP, ARS...), CAF, MSA, chambres consulaires, CARSAT, caisses de retraites, MDPH-MDA, PROCIVIS-SACICAP, FFB, CAPEB...

Une OPAH, ce sont 3 étapes :

- Une étude pré-opérationnelle
- Une convention
- Un suivi-animation

- **Une étude pré-opérationnelle** est un diagnostic qui recense les dysfonctionnements du quartier ou des immeubles du périmètre étudié : problèmes urbains, fonciers, sociaux, état du bâti, conditions de vie des habitants...
- Il préconise des solutions à apporter aux dysfonctionnements soulevés et définit les objectifs, qualitatifs et quantitatifs, et les moyens, techniques et humains, à mettre en œuvre dans l'opération programmée.
- Cette étude pré-opérationnelle est obligatoire en OPAH. Elle peut être réalisée en régie ou confiée à un opérateur externe (bureaux d'études : SOLIHA, CITEMETRIE, URBAM CONSEIL, URBANIS...).
- Coût : 35 000 à 80 000 € HT (mais forte variabilité : repérage terrain...)
- Durée : de 6 à 18 mois
- Subvention Anah : 50 %
- Suivi : sous forme de COTECH et de COPIL

- **Une convention**, d'une durée de 3 à 5 ans, signée entre l'Etat, l'Anah et la collectivité contractante. Elle expose le diagnostic, les objectifs, les actions et précise les engagements de chacun des signataires.
- Elle précise :
  - *Le périmètre retenu de l'opération*
  - *Le montant total des aides susceptibles d'être accordées par l'Anah, l'Etat et, le cas échéant, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale ou d'autres personnes publiques ou privées*
  - *Les modalités de suivi-animation de l'opération (moyens techniques et humains, outils de communication et de suivi...).*
- Elle doit faire l'objet d'un bilan et d'une évaluation pour mesurer son efficacité.

- **Un suivi-animation de l'OPAH** (information, conseil aux propriétaires, aide au montage de dossiers, suivi des travaux...) et de son bon déroulement (animation de la gouvernance et suivi des partenariats, atteinte des objectifs...).
- Il peut être assuré en régie ou confié à un opérateur externe (bureaux d'études : SOLIHA, CITEMETRIE, URBAM CONSEIL, URBANIS...).
- Coût : 120 000 €/an (forte variabilité en fonction des moyens mobilisés et des missions), hors abondement éventuel des aides etc...
- Durée : 3 ans + 2 ans / 5 ans (OPAH-RU)
- Subvention Anah : 35 % part fixe + part variable sur objectifs
- Suivi : sous forme de COTECH et de COPIL (le même que celui de l'étude pré-opérationnelle)

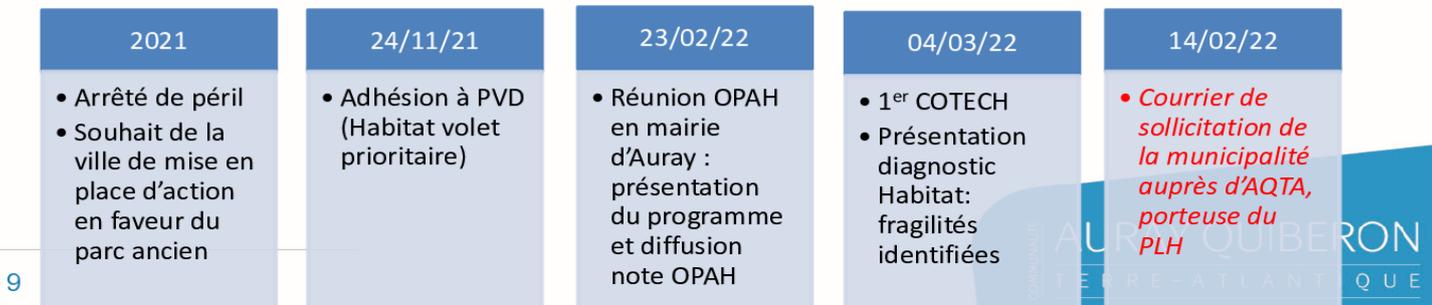
Et à Auray ?

## Petites Villes de Demain (PVD)

Petites Villes de Demain accompagne les communes pour mettre en œuvre un projet de territoire global et opérationnel, afin d'améliorer la qualité de vie des habitants et des territoires ruraux alentours, et relever les défis des transitions.

L'outil pour décliner opérationnellement PVD est la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), à élaborer et signer dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion, soit avant en mars 2023. Elle formalise le projet de territoire et permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires.

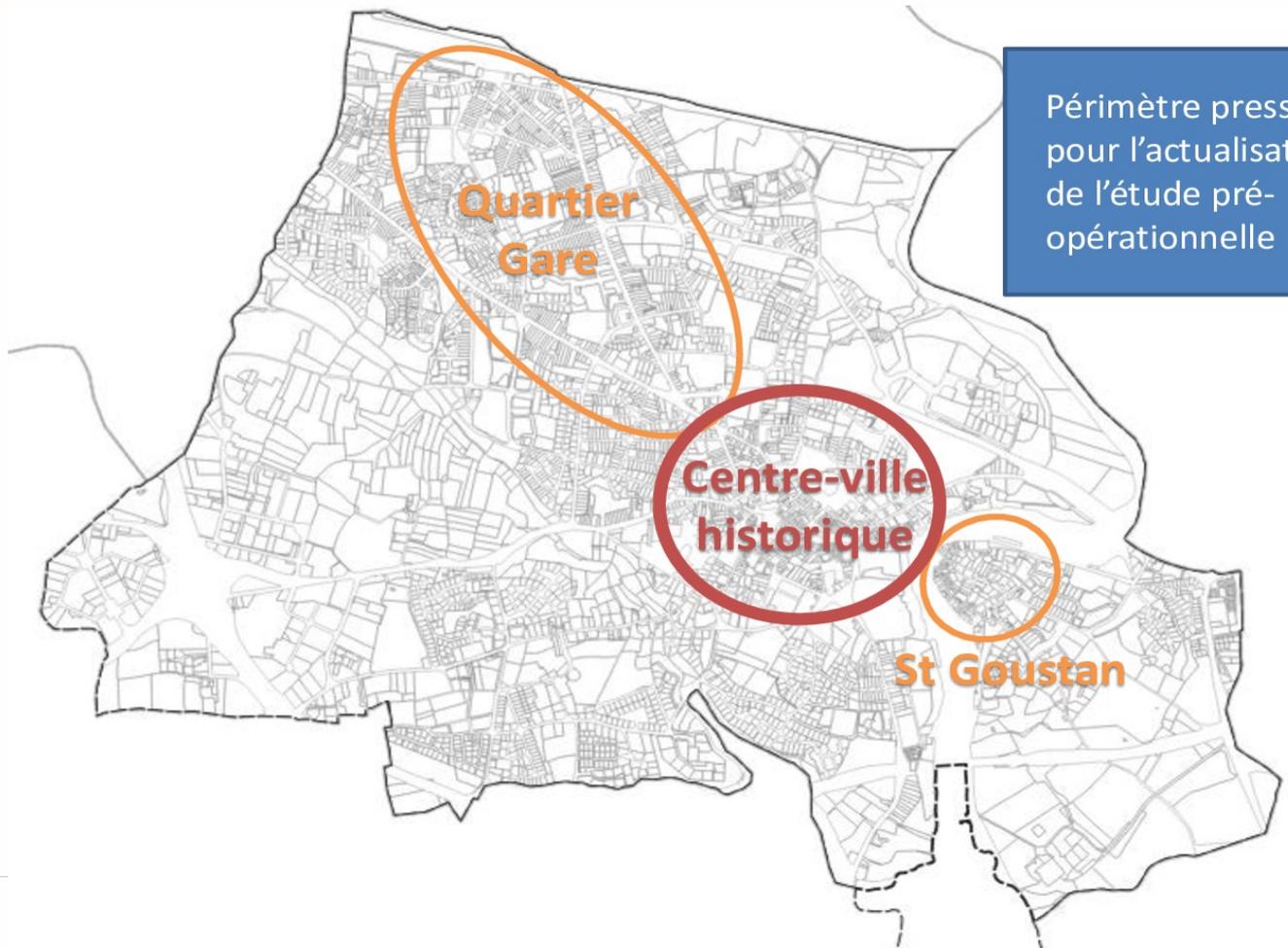
Un volet habitat priorité du dispositif pour ces centre-ville des villes lauréates identifiés comme fragiles. L'OPAH, outil privilégié par les PVD.



## Etude pré-opérationnelle réalisée en 2015

Cette étude réalisée par un prestataire, a permis d'identifier sur Auray des indicateurs de fragilité différents de ceux observés sur le reste du territoire. Elle n'a pas débouché à l'époque sur une OPAH.

- **Les problématiques du logement pré-identifiées sur le centre-ville d'Auray sont :**
  - Des **problématiques liées au bâti** : bâti dégradé ayant besoin de travaux de réhabilitation, existence de logements potentiellement indignes, bâti ancien et énergivore
  - Des **problématiques liées à l'occupation** : présence importante de propriétaires bailleurs, taux de vacance élevé, taux de pauvreté important de certains locataires, population vieillissante
  - Des **copropriétés potentiellement en difficulté** sur le centre-ville (gestion, entretien)
- **L'actualisation de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH permettra de juger de la pertinence de la mise en place d'une OPAH-Renouvellement Urbain (RU) sur le périmètre du centre ville d'Auray.**



Périmètre presenti pour l'actualisation de l'étude pré-opérationnelle



**Proposition de lancer une  
OPAH-RU à Auray**

## Auray : vers une OPAH-RU ?

- **Une OPAH-Renouvellement Urbain**

Il s'agit d'une OPAH adaptée pour les territoires urbains confrontés à des problèmes d'insalubrité de l'habitat, de friches urbaines, vacance et vétusté.

En plus de la mobilisation du volet incitatif classique d'une OPAH (subventions et ingénierie), le volet RU permet de mobiliser des outils opérationnels et coercitifs en milieu urbain pour traiter des problèmes d'habitabilités importants (friches urbaines, vacance, extrême vétusté des immeubles, ...) ou la présence d'une concentration importante de logements indignes ou très dégradés sur le territoire

- **Un exemple des outils mobilisables en RU**

Outils de police sanitaire (péril/insalubrité)

Outil RHI (Résorption Habitat Insalubre)

Opération de Restauration Immobilière (ORI) ou DUP Aménagement

## OPAH-RU à Auray : Propositions

- **AQTA est maître d'ouvrage de l'étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat sur la ville d'Auray**
- **Réalisation en cours d'un cahier des charges pour consultation d'un BE privé (actualisation de l'étude de 2015)**
- **Le marché répondra à trois objectifs :**
  - *Actualiser l'étude pré-opérationnelle de 2015*
  - *Définir un périmètre opérationnel pertinent et adapté en lien avec le Programme « Petites Villes de Demain » et les orientations du futur Programme Local de l'Habitat*
  - *Calibrer un dispositif de suivi et d'animation opérationnel*

## OPAH-RU à Auray : Contenu de la consultation

- **Phase 1 : Mise à jour du diagnostic de l'habitat privé et l'échelle du périmètre du centre-ville**
  - *Analyse socio-économique du centre-ville, de ses dynamiques et de l'état du bâti. (différents volets analysés : volet immobilier, social, urbain et foncier, habitat indigne et dégradé, copropriétés, volet technique et énergie)*
  - *Etat des lieux précis et mise en exergue des dynamiques en cours en termes de valorisation ou dévalorisation.*
- **Approche qui croise à la fois des éléments statistiques et d'autres issus d'enquêtes de terrain et de connaissance des acteurs locaux.**

- **Phase 2 : Proposition d'un programme d'actions**

- *Définition des objectifs quantitatifs et qualitatifs du dispositif d'OPAH-RU et des modalités permettant de les atteindre : financements, actions d'accompagnement sociale, outils fonciers...*

- *Etablissement de scénarii portant sur le calibrage du dispositif opérationnel et de suivi-animation : analyse des moyens humains/matériels (analyse du temps passé, connaissances spécifiques indispensables....) ; étude de la régie totale ou partielle des missions entre un opérateur et la Maison du Logement : mobilisation de la communication ; analyse et ingénierie financière possible (recherche de financeurs, étude sur des co-financements éventuels...)*

- **Le programme d'intervention proposé fera l'objet d'estimations financières détaillées et d'un phasage prévisionnel afin que AQTA et la Ville d'Auray mesurent la faisabilité de l'opération.**

## OPAH-RU à Auray : Gouvernance proposée

- **Comité de pilotage constitué dès le lancement de l'étude afin d'en assurer le suivi**
- **Il sera composé de :**
  - le Maire d'Auray ou son représentant
  - le Président de l'intercommunalité ou son représentant
  - la DDTM/Anah
  - Les techniciens référents de la municipalité : le Directeur Général des Services, la Directrice du service Urbanisme, autres services...
  - Les techniciens référents de l'intercommunalité : le Responsable du Service Aménagement Habitat, la Cheffe de projet « Petites Villes de Demain »...
  - Différents partenaires : UDAP, Banque des Territoires, CARSAT, CAUE, CAF, PROCIVIS, Conseils départemental et régional...
- **Il sera chargé de faire des propositions, de donner les grandes orientations et de valider les phases de l'étude.**

## OPAH-RU à Auray : Gouvernance proposée

- **Un comité technique**
- **Il sera composé de :**
  - Les techniciens référents de la municipalité : le Directeur Général des Services, la Directrice du service Urbanisme, autres services...
  - Les techniciens référents de l'intercommunalité : le Responsable du Service Aménagement Habitat, la Cheffe de projet « Petites Villes de Demain », autres services...
- **Le comité technique se réunit au minimum préalablement à chaque réunion du Comité de pilotage.**

# OPAH-RU à Auray : suivi-animation

## Les clefs de réussite d'une OPAH :

- Un suivi-animation de qualité et réactif (administratif, technique et social), au plus près des ménages
- Une communication adaptée et variée (publics cibles, supports utilisés, fréquence...)
- Des aides financières publiques adaptées pour réduire le reste à charge (permettant un véritable « effet levier »)
- Un système de caisse d'avance ou de prêts pour les ménages modestes (permettant de répondre au versement des subventions publiques une fois les travaux réalisés)

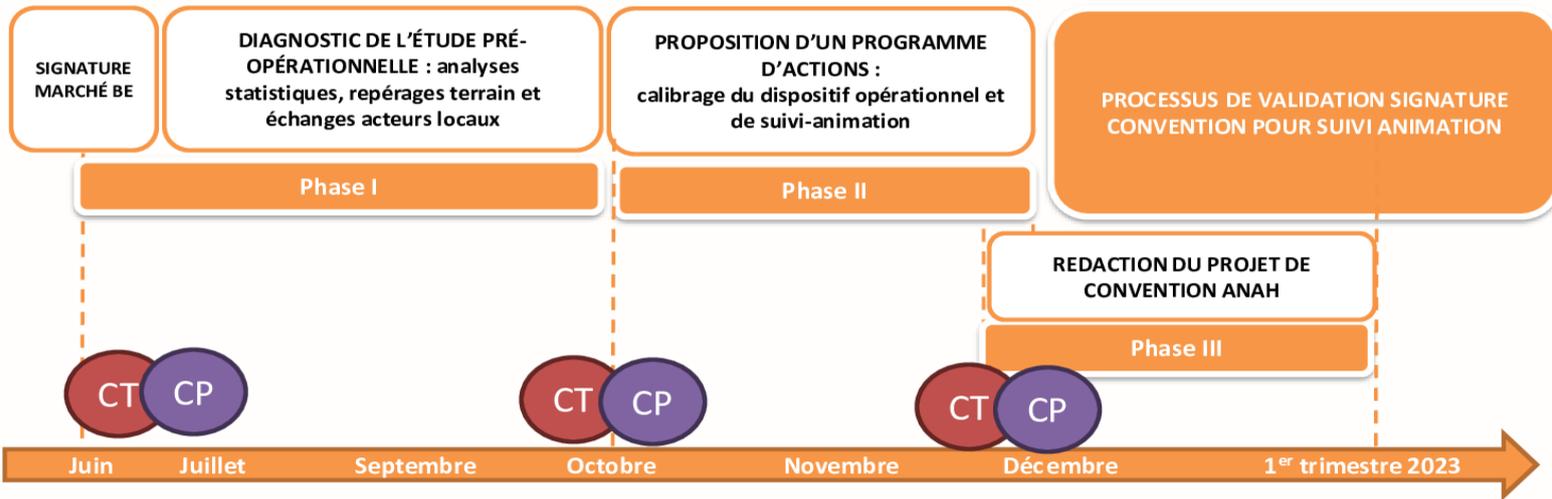
## OPAH-RU à Auray : Plan de financement prévisionnel

| Dépense estimée (prévisionnelle HT) |          | Recettes                           |          |
|-------------------------------------|----------|------------------------------------|----------|
| BE étude pré-opérationnelle         | 40 000 € | Anah (50 %)                        | 20 000 € |
|                                     |          | Banque des Territoires (25 %)      | 10 000 € |
|                                     |          | AQTA - porteur de l'étude (12,5 %) | 5 000 €  |
|                                     |          | Commune (12,5 %)                   | 5 000 €  |

- Des dossiers de subvention seront établis auprès de l'Anah et la Banque des Territoires pour le financement de l'étude (jusqu'à 75% du coût HT)

# OPAH-RU à Auray : Calendrier prévisionnel

- Si coût de l'étude inférieure à 40 000 euros HT avec signature directe du marché auprès du BE :



## Les suites à donner...

### Processus de validation avant lancement du marché et envoi des subventions :

- Validation de la méthodologie de mise en œuvre de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH par la commission
- Envoi du projet de cahier des charges au service urbanisme de la Ville d'Auray pour validation (semaine 18)
- Fixer date lancement du marché (semaine 19)
- Envoi des dossiers de demande de subvention (Anah et Banque des Territoires)

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**N° 2022DP/186 – Feuille 1**

**DECISION DU PRESIDENT**

**Demandes de subventions auprès des co-financeurs  
concourant au financement de la réalisation d'une étude pré-  
opérationnelle d'OPAH à Auray dans le cadre du dispositif  
« Petites Villes de Demain »**

Je, soussigné Philippe LE RAY, Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 302-1 et L. 303-1 et suivants ;

Vu la circulaire de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général ;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 adoptant le Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2020DC/049 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, y compris dans le cadre de réponses à des appels à projets, au bénéfice de la Communauté de communes et signer les conventions y afférent ;

Vu la délibération n°2021DC/087 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2021 relative à la convention d'adhésion au dispositif national Petites Villes de Demain (PVD) ;

Vu la délibération n°2021DC/109 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2021 prorogeant le PLH d'un an supplémentaire ;

Vu la convention Petites Villes de Demain signée le 24 novembre 2021 entre l'Etat, AQTA et les Communes d'Auray et de Quiberon ;

## N° 2022DP/186 – Feuille 2

Considérant que la Commune d'Auray concentre 16% de la population de l'EPCI, soit 14 141 habitants (chiffre Insee 2019) et que des problématiques et des indicateurs de fragilité ont été identifiées depuis plusieurs années, notamment sur le centre-ville (centre historique mais également les quartiers de la Gare et de Saint-Goustan), et qui concernent notamment :

- des problématiques liées au bâti : bâti dégradé ayant besoin de travaux de réhabilitation, existence de logements potentiellement indignes, bâti ancien et énergivore,
- des problématiques liées à l'occupation : présence importante de propriétaires bailleurs, taux de vacance élevé, taux de pauvreté important de certains locataires, population vieillissante,
- des copropriétés potentiellement en difficulté sur le centre-ville (gestion, entretien) ;

Considérant que certains immeubles font l'objet d'une suspicion de mэрule ;

Considérant que depuis 2019, des bâtiments ont fait l'objet d'une procédure d'IMR (périmètre de sécurité portant sur des Immeubles Menaçant Ruine dans le secteur de la rue du Lait, avenue du Général de Gaulle, port de Saint-Goustan...) ;

Considérant que les élus d'AQTA et de la Commune d'Auray, dans le cadre des travaux menés à travers le dispositif national « Petites Villes de Demain », souhaitent mettre en place une OPAH-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dans le centre-ville d'Auray et, pour cela, actualiser l'étude pré-opérationnelle d'OPAH réalisée en 2015 ;

Considérant que cette étude pré-opérationnelle peut être cofinancée par l'Anah, la Banque des Territoires et les collectivités locales (AQTA et Ville d'Auray à parts égales du reste à charge) ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH a été établi de la manière suivante :

| Etude pré-opérationnelle d'OPAH - 2022                              | Dépenses éligibles |                 | Recettes               |                 |              |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------|------------------------|-----------------|--------------|
|                                                                     | En € HT            | En € TTC        | Co-financeurs          | En € HT         | En %         |
| <i>Actualisation de l'étude pré-opérationnelle réalisée en 2015</i> | <b>38 650 €</b>    | <b>46 380 €</b> | Anah                   | 19 325 €        | 50 %         |
|                                                                     |                    |                 | Banque des Territoires | 9 662,50 €      | 25 %         |
|                                                                     |                    |                 | Auray                  | 4 831,25 €      | 12,5 %       |
|                                                                     |                    |                 | AQTA                   | 4 831,25 €      | 12,5 %       |
|                                                                     |                    |                 | <b>Total</b>           | <b>38 650 €</b> | <b>100 %</b> |

## N° 2022DP/186 – Feuille 3

### DÉCIDE

de solliciter et de déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des différents partenaires financeurs, tels que l'Anah, la Banque des Territoires et la Commune d'Auray, concourant au financement de la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH à Auray dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » et de signer tous documents s'y référant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **23 MAI 2022**

Fait à Auray, le 20 mai 2022

Le Président,

Philippe LE RAY



Envoyé à la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022  
Compte-rendu affiché le 06 juillet 2022  
Reçu par la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022

## **INTERVENTIONS**

### **Claire MASSON**

M. Maheo était présent lorsque nous avons travaillé sur l'Opération de Revitalisation du Territoire, sur la définition pour Petites Villes de Demain du secteur géographique concerné par l'ORT. Cela s'inscrit dans le cadre de ce travail et du vote d'une ORT dans peu de temps.

### **Julien BASTIDE**

Il faudrait que l'étude ait lieu dans le dernier semestre et que nous ayons les préconisations pour le lancement de l'OPH à la fin de l'année.

### **Patrick GEINDRE**

Est ce que cela se traduira par des aides pour les propriétaires?

### **Julien BASTIDE**

Oui concrètement cela se traduira par des aides pour les propriétaires qui seront accompagnés dans leurs démarches pour demander ces aides. Il y a des beaucoup d'aides qui existent déjà et peut-être que nous déciderons aussi d'en créer de nouvelles mais pour l'instant cela n'est pas décidé.

### **Patrick GEINDRE**

Ceci est porté par AQTA ?

### **Claire MASSON**

Les aides ne se définissent pas comme cela car il y a aussi des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) . Tout ce qui concerne les aides sera vu dans un second temps. Pour l'instant nous définissons le périmètre.

### **Julien BASTIDE**

Il y aura principalement des aides d'État mais il pourra aussi y avoir des aides locales en fonction de ce qui sera décidé.

## **23- DGS - PREFIGURATION D'UNE ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE A AURAY** **DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT (DRAAF - DREETS - ARS)**

Madame Charlotte NORMAND, Conseillère municipale déléguée, expose à l'assemblée :

Pour répondre à des préoccupations croissantes au sein de la population, la Ville d'Auray a décidé de mettre en œuvre une politique alimentaire volontariste en tenant compte des enjeux sociaux, écologiques et économiques propres à son territoire. Ce programme est construit en cohérence avec :

- le Programme Alimentaire Territorial (PAT)
- le Contrat Local de Santé (CLS)
- le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

portés par la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA).

Le projet de la Ville se décline suivant 3 axes :

- Favoriser l'accès à tous à une alimentation saine et durable, quels que soient l'âge et les revenus
- Développer l'agriculture biologique sur son territoire
- Re-municipaliser la production des repas pour les scolaires

Avec cette ambition de rendre une alimentation saine et durable à la portée de tous, la ville d'Auray s'inscrit en partenariat avec le CCAS d'Auray dans une démarche de préfiguration d'épicerie sociale et solidaire. Par le passé, plusieurs études ont souligné l'existence d'un besoin concernant ce type de structure à Auray. Par ailleurs, une étude comparative entre différents modèles d'épiceries sociales et solidaires menée en 2021 pour la mairie a montré qu'il était important de consacrer du temps à cette phase de préfiguration, afin que le projet puisse être en adéquation avec les besoins du territoire et des habitants.

Compte tenu de ce qui précède, la mairie d'Auray souhaite recruter un.e chargé.e de projet. La démarche de préfiguration devra prendre en compte :

- l'ensemble des dispositifs d'aide alimentaire existants,
- les initiatives et l'expertise des associations locales, ainsi que celle du CA du CCAS et du Service Politique de la Ville
- les demandes et les besoins exprimés par les habitants et experts d'usage

Au sein de la direction générale des services, sous la responsabilité de la chargée de mission alimentation durable, l'étude de préfiguration de l'épicerie sociale et solidaire à Auray sera réalisée sur une période de 18 mois, en lien étroit avec le CCAS, les associations et les bénéficiaires de l'aide alimentaire selon une méthodologie de projet.

## Calendrier prévisionnel de la mission :

L'opération de préfiguration s'effectuera en plusieurs étapes résumées ci-dessous :

| Dates                                                  | Étapes-clés                                                  |
|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| <b>Phase 1</b><br>Janvier - Mai 2023                   | Actualisation du diagnostic et proposition d'axes de travail |
| <b>Phase 2</b><br>Juin 2023 - Janvier 2024<br>(7 mois) | Étude détaillée des scénarios possibles                      |
| <b>Phase 3</b><br>Février - Mai 2024<br>(6 mois)       | Transition vers la mise en œuvre                             |
| Juin 2024                                              | Bilan final de l'opération                                   |

## Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Selon les modalités de financement, jusqu'à 70 % :

- des dépenses de personnel non titulaire de la fonction publique d'état, des collectivités et hospitalière peuvent être pris en charge.
- des dépenses externes et internes d'animation et de communication

En tenant compte de ce taux, le montant total de subventions que la commune peut solliciter pour cette opération s'élève à **40 732 €** représentant **59 %** du coût global de ce volet du projet.

| Dépenses                                           | Montant HT         | Recettes                                                                                   | Montant HT         | %               |
|----------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------|
| <b>Dépenses éligibles à une subvention (a)</b>     | <b>58 189,00 €</b> | Etat (DRAAF - DREETS - ARS)<br>AAP 2022<br>"Promotion d'une alimentation saine et durable" | 40 732,30 €        | 58,95 %         |
| Dépenses de personnel                              | 51 989,00 €        | Autofinancement de la commune                                                              | 28 365,10 €        | 41,05 %         |
| Dépenses de fonctionnement                         | 6 200,00 €         |                                                                                            |                    |                 |
| <b>Dépenses non éligibles à une subvention (b)</b> | <b>10 908,00 €</b> |                                                                                            |                    |                 |
| Personnel en poste mobilisé sur la mission         | 10 908,00 €        |                                                                                            |                    |                 |
| <b>Total dépenses (a+b)</b>                        | <b>69 097,00 €</b> | <b>Total recettes</b>                                                                      | <b>69 097,40 €</b> | <b>100,00 %</b> |

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'État (DRAAF - DREETS - ARS) au titre de l'appel à projet régional Bretagne 2022 "Promotion d'une alimentation saine et durable".

A reçu un avis favorable en commission finances du 27/06/2022

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour),

7 abstention(s) :

Monsieur GEINDRE, Monsieur MAHEO, Madame GUIBERT-FAICHAUD, Madame NAEL, Monsieur VERGNE, Madame LE PEVEDIC, Madame BIHAN

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État (DRAAF - DREETS - ARS) au titre de l'appel à projet régional Bretagne 2022 "Promotion d'une alimentation saine et durable" et à signer tout document y afférent.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022  
Compte-rendu affiché le 06 juillet 2022  
Reçu par la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022

## INTERVENTIONS

### **Françoise NAEL**

C'est une embauche pour 18 mois. Quand la préfiguration sera terminée en juin 2024, que se passera-t'il ?

### **Charlotte NORMAND**

La dernière phase est celle de la transition vers la mise œuvre. Au cours des 6 derniers mois la personne aura réussi à identifier un lieu. Ensuite soit cette personne peut évoluer vers un poste de responsable d'épicerie ou alors selon le portage de cette personne et du groupe de travail une autre personne prendra le relai.

### **Françoise NAEL**

Donc cela veut dire que vous embauchez une personne pour 18 mois pour trouver un lieu. Vous allez faire une étude pendant 18 mois, nous arrivons à juin 2024, puis 2025, 2026 , donc vous allez laisser ce projet à l'équipe suivante si ce n'est pas vous? Nous nous abstiendrons sur ce bordereau. Nous ne sommes pas contre le projet de création d'une épicerie car nous avons travaillé dessus pendant la campagne. Mais nous sommes opposés et dubitatifs quant au recrutement d'un chargé de projet. Depuis 2 ans que vous êtes élus, quasiment chaque projet ou étude donne lieu à une embauche. Certes il y a des subventions mais à chaque fois il y a un autofinancement par la commune et notamment sur ce projet de recrutement pour 28 365 €.

Nous l'avons déjà exprimé, nous estimons qu'il y a des ressources et des compétences au sein de la ville d'Auray, des agents qualifiés avec des connaissances certaines, des études qui ont déjà été réalisées et que vous pourriez peut-être reprendre.

Pour nous c'est de l'argent public gaspillé et donc j'en profite d'autre part vous poser la question, peut-être plutôt à M. Kergosien. Pour aborder le dégel du point d'indice des fonctionnaires qui doit intervenir en juillet et l'impact non prévu au budget que cela va avoir sur les finances de la Ville. Pouvez-vous nous en dire plus? Est-ce que vous avez budgété cela? Et dans quel domaine allez-vous faire des économies?

### **Charlotte NORMAND**

Deux précisions pour vous répondre :

La première: cela n'est pas parce que la ville cofinancerait si elle est retenue une partie de la préfiguration qu'elle aurait la charge de la suite. C'est la mission de la préfiguration de penser le futur portage.

La seconde est que dans les plans de financement pour ce type de subventions, nous pouvons mobiliser du cofinancement qui est déjà présent en interne. Nous avons mobilisé une partie d'un agent qui est déjà présent et qui va participer de part notamment son encadrement à la mission. Nous avons effectivement des compétences en interne qui seront utilisés pour cette mission. Le reste à charge pour la mairie est plus faible que les 28 000 € que vous venez de citer.

**Françoise NAEL**

Excusez -moi mais c'est noté dans le tableau.

**Charlotte NORMAND**

Vous avez aussi une ligne qui s'appelle "personnel en poste" mobilisé sur la mission.

**Françoise NAEL**

Mais le personnel en poste qui est mobilisé pour la mission est bien payé par la ville?

**Charlotte NORMAND**

Oui.

**Françoise NAEL**

C'est donc une charge pour ce projet.

**Charlotte NORMAND**

Cet agent est déjà présent dans les effectifs de la Ville. Une partie de ses missions concernera ce projet.

**Françoise NAEL**

Cela n'est pas très clair.

**Benoît GUYOT**

Si je comprends bien le tableau, il y a 10 908 € qui ne sont pas éligibles à une subvention. Donc c'est véritablement cette somme qu'il faut garder à l'esprit et non les 28 000 €.

**Françoise NAEL**

De tout façon pour l'épicerie sociale il y a aussi le moyen pour les élus d'aller voir dans d'autres communes comment cela se passe. Pour trouver un site sur la ville d'Auray je pense qu'il n'y a pas besoin d'aller chercher un chargé d'études. Pour travailler avec les associations de la ville il n'y a pas non plus besoin d'un chargé d'études. Il y a des élus en place et qui peuvent travailler avec des agents compétents qui sont déjà présents. Nous trouvons dommage que vous alliez systématiquement chercher un chargé de projets dès que vous avez une étude ou un projet à réaliser.

**Pierrick KERGOSIEN**

Au niveau Ressources Humaines, bien entendu les 3.5 % de revalorisation des indices de la fonction publique s'impose à nous: 160 000 € pour 2022 et 320 000 € en année pleine. C'est une bonne nouvelle pour les agents surtout en ces temps d'inflation. Ça l'est un peu moins pour les finances de la ville mais nous ferons comme nous en avons l'habitude, comme lorsque nous avons du faire face à la réduction des dotations, à l'augmentation de nos projets d'investissements sur le matériel notamment, etc... Nous allons ajuster les choses. Nous étions en réunion cet après-midi avec la directrice des ressources humaines et le directeur général des services pour réfléchir aux orientations que nous pourrions avoir d'ici la fin de l'année et pour trouver des solutions. Nous serons obligés de faire une décision modificative. Vous savez comme moi que les dépenses de personnel sont des dépenses obligatoires. Nous ferons le point sur le budget, certaines choses ne seront peut être pas faites d'ici la fin de l'année, ou nous ne dépenserons peut-être pas le budget comme nous l'aurions souhaité mais voilà comment nous allons procéder.

Je voulais revenir sur vos propos et sur le fait que vous nous reprochez de prendre de nouveaux agents à chaque fois que nous avons un projet. Nous ne remettons pas du tout en cause les compétences des agents. Si vous les interrogez vous verrez qu'ils ont largement de quoi faire par rapport à la gestion courante en plus des projets que nous pouvons leur donner mais il y a des compétences qui ne sont pas encore dans les services, par exemple une personne spécialisée dans le montage pour une ferme ou pour une épicerie sociale. Il n'y a personne pour l'instant qui a le temps de se former sur ces métiers.

Vous pouvez nous reprocher ce que vous voulez sur nos emplois sauf que les projets c'est de l'investissement mais c'est aussi du temps et des compétences humaines. Ce sont les deux ingrédients de la recette qui permettent de monter des projets.

### **Françoise NAEL**

Concernant les 3.5% d'augmentation cela n'était pas du tout un reproche, il s'agissait juste d'une question.

Concernant les embauches pour l'épicerie sociale selon nous il n'y avait pas besoin d'embaucher qui que ce soit. Les élus peuvent aussi travailler avec les agents. Et quand je disais qu'il y a des compétences en interne cela ne concernait pas les deux projets que vous avez cité, vous devriez interroger les agents.

### **Tangi CHEVAL**

Pour l'aspect finances nous sommes déjà en préparation pour l'année prochaine. Nous suivons régulièrement ce qui se passe au niveau des taux d'intérêt, en plus de l'augmentation du point d'indice. Nous regardons ce que la Banque Centrale Européenne et la Banque Centrale Américaine prévoient.

Nous prévoyons également l'évolution des Dotations Globales de Fonctionnement. C'est un travail qui se fait au fil de l'eau. Nous allons orienter les dépenses de la collectivités en fonction du contexte global.

Pour revenir sur ce tableau c'est donc 17 000 € qui n'ont pas été budgétés au départ et qui seront en plus et non 28 000 €.

### **Jean-François GUILLEMET**

Juste une petite remarque par rapport à vos derniers propos Madame Naël. Vous pouvez tout à fait penser que les élus travaillent mal ou ne sont pas efficaces ou efficaces par compte qu'ils ne travaillent pas je ne suis pas d'accord.

## **Françoise NAEL**

Quand Madame Normand dit qu'il faut 3 ans à ce chargé de projet pour trouver un site c'est un comble. En travaillant autour d'une table avec les agents du CCAS, de la ville, les élus, les présidents d'associations ... vous seriez capables de trouver un site sans aller chercher un chargé de projets.

Je n'ai pas dit que vous ne travaillez pas, nous vous voyons fonctionner. Peut-être que sur certains projets il y a un intérêt à recruter ou à faire appel à des cabinets externes mais sur celui ci nous ne voyons pas l'intérêt.

Je ne voulais absolument pas vous offenser.

## **Jean-François GUILLEMET**

La semaine dernière nous avons visité l'épicerie solidaire de Vannes: 4 ans de montage avant l'ouverture entre l'idée et le montage. Il faut du temps à mobiliser.

## **24- DEEJ - DÉLIBÉRATION CADRE JEUNESSE (16 - 25 ANS)**

Madame Myriam DEVINGT, 6ème adjointe, expose à l'assemblée :

Dans la continuité de sa réflexion pour l'enfance et la jeunesse, la municipalité met en œuvre un nouveau volet, spécifique à la tranche 16-25 ans. Cette délibération vient donc compléter et prolonger la délibération cadre sur l'enfance et la jeunesse votée au conseil municipal du 17 mars 2022. Elle s'intègre dans la volonté politique de la municipalité de réinterroger la politique enfance et jeunesse du territoire. En effet, la municipalité s'engage à mettre en œuvre une politique enfance et jeunesse volontariste qui réponde aux attentes des enfants et des jeunes et qui soit construite dans une logique participative de long terme, par le biais de groupes de travail ouvert aux élus et à la communauté éducative (familles, enfants, jeunes, établissements scolaires, personnel municipal, élus, associations et partenaires institutionnels...). La mise en place d'un projet éducatif global de territoire cohérent et lisible pourra être la finalité de cette démarche de co-construction.

La municipalité a identifié quatre axes de réflexion qui s'inscrivent dans son projet politique. Ces axes seront ensuite complétés et amendés par les adolescents du territoire lors d'un travail de concertation mené à l'automne 2022, puis déclinés en projets concrets. Ils pourront également intégrer ponctuellement le groupe de travail enfance-jeunesse pour travailler avec les élus et les acteurs du territoire sur ces thématiques qui les concernent. Cette politique s'appuiera bien entendu sur les nombreux dispositifs déjà existants dans le secteur jeunesse, et qui pourront être renforcés et développés à cette occasion. Elle se construira également en lien avec le travail piloté par la communauté de communes AQTÀ autour des jeunes du territoire.

Cette délibération, à l'instar de la délibération cadre enfance jeunesse du 17 mars 2022, se veut le point de départ d'une démarche de consultation et de concertation. C'est un outil cadre, qui vise à rendre plus lisible et visible les orientations prises par la commune par les jeunes, les familles et l'ensemble des professionnels éducatifs du territoire.

Pour 2022 et les années suivantes, la municipalité souhaite particulièrement travailler

sur les axes suivants, qui seront affinés, amendés et complétés avec le groupe de travail et les jeunes Alréens.

### **Axe 1 : développer et encourager l'engagement**

La municipalité souhaite encourager et renforcer la participation des jeunes à la vie locale en s'appuyant sur des dispositifs déjà existants comme le budget participatif, le conseil citoyen, les concertations..., et en engageant la réflexion sur de nouvelles actions, comme la création d'une instance citoyenne de jeunes. Un travail sera mené au cours de l'été 2022 durant les séjours jeunesse pour permettre aux jeunes eux-mêmes de poser les bases de cette instance. Dans la continuité de la démarche de participation citoyenne, il est essentiel que les jeunes puissent exprimer leur voix et soit représentés dans l'espace public.

Grâce au développement du Fonds d'Aide Initiative Jeunes (FAIJ), la ville permet aux jeunes Alréens de bénéficier d'un accompagnement individualisé et d'un soutien financier pour leurs projets de mobilité en France ou à l'étranger, mais également pour le financement de la formation BAFA. Ce dispositif, qui propose également des aides à projets, a vocation à être développé et élargi, tant au niveau des projets que des formations finançables. De plus, la municipalité souhaite renforcer l'autonomie "financière" en mettant en œuvre un dispositif "argent de poche" dès la rentrée de septembre 2022. Il permettra aux jeunes de 15 à 18 ans de recevoir une indemnité financière pour réaliser un projet personnel.

La volonté des jeunes de participer et de s'engager tend à se renforcer à travers de formes d'engagement plurielles et parfois différentes des cadres traditionnels. Le bénévolat, les pratiques citoyennes et d'entraide des jeunes, même s'ils ne sont que ponctuels, n'en participent pas moins de leur socialisation. Certaines actions déjà existantes vont dans ce sens (participation à la collecte alimentaire, au festival quartiers d'été, ramassage de déchets...), mais la municipalité souhaite inciter davantage encore les jeunes à effectuer du bénévolat, afin de renforcer l'ancrage au territoire et aux valeurs de solidarité.

### **Axe 2 : Favoriser l'autonomie**

En favorisant l'accès à l'autonomie des jeunes pour accompagner la transition entre les études, la formation et l'emploi d'une part, et favorisant les déplacements sur le territoire d'autre part, la mise en place d'une politique municipale qui facilite l'insertion citoyenne, professionnelle et sociale des jeunes, est un enjeu important d'égalité.

Grâce au service information jeunesse (SIJ), les jeunes bénéficient d'un accès à de nombreuses ressources et à de l'information sur tous les aspects de la vie quotidienne. Ils peuvent bénéficier d'un accompagnement individualisé pour les aider à choisir les orientations dans leur scolarité. Le SIJ propose également une formation "qualifiante" à des jeunes souhaitant effectuer du baby sitting avec en outre, l'obtention du PSC1.

Un renforcement des chantiers loisirs doit permettre aux jeunes de financer en autonomie les activités proposées par le service jeunesse. La municipalité souhaite renforcer l'autonomie "financière" en mettant en œuvre un dispositif "argent de poche" dès la rentrée de septembre 2022. (cf axe 1)

L'autonomie dans les déplacements est un enjeu crucial pour la jeunesse. Une aide au permis de conduire dans le cadre du FAIJ, des liens avec l'auto-école sociale, une attention au travail de maillage intercommunal mené par la communauté de commune (covoiturage, mobilités douces, transports collectifs...) sont autant de pistes à étudier pour réduire les freins à la mobilité.

Enfin, les liens avec les partenaires du territoire (établissements scolaires, Mission Locale, associations...) seront renforcés, afin de rendre plus lisible l'offre d'interlocuteurs et de lieux ressources pour les jeunes.

### **Axe 3 : Renforcer l'accès au droit**

La municipalité souhaite faire de l'accès au droit une priorité afin de favoriser l'égalité des chances tant en matière d'aide financière, que d'accès au logement, de santé, d'égalité femme/homme...

Dans cette optique, la municipalité entend développer un maillage de partenaires sur le territoire communal et intercommunal, en lien avec la Communauté de communes AQTA, afin de repérer et identifier ces publics en difficulté puis de travailler à des solutions d'écoute, d'accompagnement et de prise en charge.

La Ville pourra notamment s'appuyer sur le contrat local de santé piloté par la communauté de commune, qui est un instrument essentiel pour contribuer à mettre "la santé au cœur de toutes les politiques" et ainsi lutter efficacement contre les inégalités sociales et territoriales.

De nombreux acteurs institutionnels ou associatifs agissent dans le champ de l'accès à la santé et l'accès au droit ainsi qu'autour des enjeux de mixité et d'égalité, mais ils sont pour la plupart méconnus des citoyens. Permettre aux jeunes en difficulté d'identifier ces interlocuteurs est un enjeu primordial. Le centre social sera une porte d'entrée vers le réseau local et les associations œuvrant dans le champ de l'accès au droit.

### **Axe 4 : s'épanouir et bien vivre son territoire**

Dans une société de plus en plus anxiogène, bien vivre dans son environnement proche est un enjeu majeur. La municipalité souhaite favoriser l'accès des jeunes à la culture, au sport, au loisir.

Afin de réduire l'impact financier pour les jeunes et leurs familles, plusieurs actions sont menées par la municipalité, comme l'extension des coupons sport ou la programmation loisirs qualitative proposée par l'espace jeunesse, mais aussi l'ouverture d'un modulaire fitness à l'espace jeunesse ou encore l'installation de mobilier skatable dans la commune... La municipalité travaille étroitement avec les clubs et associations locaux, afin de réfléchir à de nouvelles actions.

Les jeunes expriment aussi le besoin de moments festifs dédiés, complémentaires de l'offre culturelle et d'animation proposée sur le territoire. Des événements autour des thèmes liés à la jeunesse ont déjà vu le jour à Auray : la Semaine des Arts urbains, lancée en 2021, propose chaque été une programmation variée autour des arts urbains (graff, fresques, glisse, danse...) et le Summer teen's break rassemble depuis trois ans plusieurs centaines de jeunes sur le parvis d'Athéna au début du mois d'août. L'organisation d'un événement par et pour les jeunes Alréens sera proposée à l'instance citoyenne jeune (cf axe 1).

Bien vivre son territoire, c'est également s'y sentir en confiance. En lien avec l'axe 2, la municipalité porte une attention particulière à l'inclusion des citoyens porteurs de handicap ainsi qu'à l'égalité fille-garçon. La municipalité a signé la convention régionale pour l'égalité fille-garçon dans le système éducatif, et un contrat de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, porté par la municipalité, verra le jour à l'automne 2022. Plusieurs actions s'inscriront dans le champ de la prévention jeunesse, afin de permettre à tous, mais aussi à toutes, de s'épanouir sur le territoire communal.

Les cinq axes identifiés dans la délibération du 17 mars 2022, orientée vers la tranche d'âge 3/14 ans, sont complémentaires de cette délibération. Les thématiques de l'éco-citoyenneté, de la santé, de l'inclusion et de l'égalité fille-garçon seront systématiquement interrogées dans chacune des actions portées au niveau du secteur jeunesse.

A reçu un avis favorable en commission éducation, enfance, jeunesse du 14/06/2022

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la co-construction d'une politique jeunesse pour les jeunes de 16 à 25 ans autour des grands axes suivants :

Axe 1 : Développer l'engagement citoyen

Axe 2 : Favoriser l'autonomie

Axe 3 : Renforcer l'accès au droit

Axe 4 : Bien vivre son territoire

Envoyé à la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022  
Compte-rendu affiché le 06 juillet 2022  
Reçu par la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022

## INTERVENTIONS

### **Benoît GUYOT**

Avez vous beaucoup de chantiers loisirs cet été ?

### **Myriam DEVINGT**

Je ne peux vous répondre précisément mais en général ils sont complets. Les chantiers loisirs concernent les 12/14 ans et ensuite le dispositif Argent de Poche intervient pour les 15/17 ans.

### **Benoît GUYOT**

C'est vraiment un palier très intéressant pour les faire s'engager et en général ils le font une fois et ensuite reviennent et s'engagent dans d'autres associations. Quand on voit la calamité des dernières élections et que les jeunes ne se sont pas absolument pas déplacés c'est peut-être par ce biais que nous pouvons les faire rentrer dans la vie citoyenne. Je trouve cela très positif.

## **25- DEEJ - DISPOSITIF ARGENT DE POCHE**

Madame Myriam DEVINGT, 6ème adjointe, expose à l'assemblée :

Pour faire suite à la délibération cadre sur l'Enfance et la Jeunesse du 17 mars 2022, en réponse à l'axe 5 "développer l'autonomie et l'engagement de la jeunesse" et en complément du dispositif existant "chantiers loisirs jeunes", la Ville souhaite mettre en place le dispositif "Argent de poche".

Ce dispositif donne la possibilité aux jeunes de 15 à 17 ans d'effectuer de courtes missions de proximité et d'intérêt général, au sein de la collectivité ou d'une association locale, en échange d'une gratification.

Le dispositif s'adresse à l'ensemble des jeunes Alréens, âgés de 15 et 17 ans révolus (du jour anniversaire des 15 ans à celui des 18 ans).

Le dispositif "Argent de poche" vise de nombreux objectifs et notamment :

- apporter aux jeunes une première expérience professionnelle ;
- impliquer les jeunes dans l'amélioration du cadre de vie ;
- valoriser aux yeux des adultes leur travail et de les responsabiliser ;
- favoriser l'engagement citoyen ;
- favoriser l'indépendance financière des jeunes ;
- permettre aux jeunes de financer leurs projets.

Des missions seront proposées aux jeunes de la commune, en fonction des besoins repérés par la collectivité et des associations du territoire. Le jeune est associé aux activités de l'entité qui l'accueille, sous l'autorité d'un tuteur.

Les missions pourront ainsi se dérouler dans différents services communaux :

- services techniques (peinture, désherbage manuel, arrosage, nettoyage des espaces publics, dépollution papier, aide logistique pour les manifestations...),
- services administratifs (aide au classement, mise sous pli, diffusion de supports de communication...),
- services culturels (aide au placement, aide au rangement livres...),
- CCAS (aide à la collecte alimentaire...),
- services enfance et jeunesse (accompagnement à la scolarité, entretien des locaux, ...), etc.

Des missions pourront également être proposées au sein d'associations locales.

En contrepartie du bon déroulement de la mission confirmée par l'évaluation, les participants recevront une indemnisation pouvant atteindre jusqu'à 15 € / jour. Cette gratification sera versée à la fin de la mission. Un certificat de paiement et une attestation de présence seront donnés à chaque jeune.

La durée des activités ne peut excéder 33 jours par jeune, par an, et est limitée à 20 jours pour la période d'été (juillet, août et septembre) ou à 10 jours pour chacune des autres périodes de congés scolaires.

Le service Jeunesse est en charge de l'instruction de ce dispositif. Pour cette première année de fonctionnement, il a été prévu, au titre du budget 2022, 5 400 € de crédits pour financer les différentes missions qui seront réalisées. Ce montant pourra évoluer dans les années à venir, avec une possible montée en puissance, en fonction du retour d'expérience qui sera réalisé, de l'adhésion des jeunes à ce nouveau dispositif et des missions qui seront identifiées auprès des services municipaux et des associations partenaires.

A reçu un avis favorable en commission éducation, enfance, jeunesse du 14/06/2022

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du dispositif "argent de poche" tel que présenté
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

### PRÉAMBULE

**Pour faire suite à la délibération cadre sur l'Enfance et la Jeunesse du 17 mars 2022, en réponse à l'axe 5 "développer l'autonomie et l'engagement de la jeunesse" et en complément du dispositif existant "chantiers loisirs jeunes", la Ville souhaite mettre en place le dispositif "Argent de poche".**

**Ce dispositif donne la possibilité aux jeunes de 15 à 17 ans d'effectuer de courtes missions de proximité et d'intérêt général, au sein de la collectivité ou d'une association locale, en échange d'une gratification.**

### ARTICLE 1 : PUBLIC VISÉ

Le dispositif s'adresse à **l'ensemble des jeunes Alréens, âgés de 15 et 17 ans révolus** (du jour anniversaire des 15 ans à celui des 18 ans). Il est exclusivement adressé aux jeunes de la commune : au moins l'un des responsables légaux est domicilié à Auray.

### ARTICLE 2 : LES OBJECTIFS

Le dispositif "Argent de poche" vise de nombreux objectifs et notamment :

- apporter aux jeunes une première expérience professionnelle ;
- impliquer les jeunes dans l'amélioration du cadre de vie ;
- valoriser aux yeux des adultes leur travail et de les responsabiliser ;
- favoriser l'engagement citoyen ;
- favoriser l'indépendance financière des jeunes ;
- permettre aux jeunes de financer leurs projets.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer à ce dispositif, il est nécessaire de remplir le dossier d'inscription accompagné des documents demandés et de le déposer à l'Espace Jeunesse de la ville d'Auray. Cette inscription est valable pour l'année scolaire en cours.

Un entretien de motivation sera réalisé pour les candidats retenus avec le responsable du dispositif.



**Ville d'Auray**

Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse  
Service Jeunesse

22, rue du Général Auguste La houlle - 56400 Auray  
espace.jeunesse@ville-auray.fr • 02 97 56 35 48

[www.auray.fr](http://www.auray.fr)

Merci d'adresser toute correspondance à Mme le Maire - 100 place de la République - BP 10610 - 56406 Auray Cedex

Conseil municipal de la ville d'Auray du 6 juillet 2022

319/460

Avant la mission, un échange aura lieu avec les participants et leurs parents (ou autre responsable légal) pour exposer le programme et les tâches allouées, en présence du tuteur et du responsable du dispositif du service jeunesse. A la fin de cet échange un contrat de participation devra être signé par le participant et son représentant légal. Par conséquent, la participation à cet échange est obligatoire. L'absence du jeune et/ou du parent ou du tuteur légal annulera la participation du demandeur.

Le dernier jour de la mission, un bilan sera réalisé avec le tuteur.

## ARTICLE 4 : NATURE DES MISSIONS PROPOSÉES

Des missions seront proposées aux jeunes de la commune, en fonction des besoins repérés par la collectivité et des associations du territoire. Le jeune est associé aux activités de l'entité qui l'accueille, sous l'autorité d'un tuteur.

Après un échange avec le référent du dispositif et le partenaire (services municipaux ou associations locales), l'offre de mission sera proposée aux jeunes par mail au responsables légaux précisant la nature de la mission, le nom et fonction du tuteur, les dates, horaires, et lieu d'exercice.

Les candidatures se feront par retour de mail avant la date butoir indiquée.

Les jeunes intéressés se mettront alors en contact avec le service jeunesse qui fera le lien avec la partenaire (services municipaux ou associations locales) pour le bon déroulement de la mission. Les responsables légaux et le jeunes devront signer un dossier d'inscription précisant les engagements du jeune et du partenaire.

Les missions pourront ainsi se dérouler dans différents services communaux :

- x services techniques (peinture, désherbage manuel, arrosage, nettoyage des espaces publics, dépollution papier, aide logistique pour les manifestations...),
- x services administratifs (aide au classement, mise sous pli, diffusion de supports de communication...),
- x services culturels (aide au placement, aide au rangement livres...),
- x CCAS (aide à la collecte alimentaire...),
- x services enfance et jeunesse (accompagnement à la scolarité, entretien des locaux, ...), etc.

La mission peut se dérouler sur une ou plusieurs plages horaires. La durée de la plage horaire étant de 3h30 maximum (3h plus une pause réglementaire d'une demi-heure).

Des missions pourront également être proposées au sein d'associations locales. Toutes les missions proposées par les partenaires associatifs se devront d'être accessibles pour un mineur et sécurisées.

Les jeunes s'engagent à se présenter avec des vêtements et des chaussures adaptés à la nature des missions proposées.



**Ville d'Auray**

**Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse  
Service Jeunesse**

22, rue du Général Auguste La houlle - 56400 Auray  
espace.jeunesse@ville-auray.fr • 02 97 56 35 48

[www.auray.fr](http://www.auray.fr)

Merci d'adresser toute correspondance à Mme le Maire - 100 place de la République - BP 10610 - 56406 Auray Cedex

Conseil municipal de la ville d'Auray du 6 juillet 2022

320/460

## ARTICLE 5 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- ✓ Dossier complet
- ✓ Réponse avant la date limite (indiquée sur le mail avec le descriptif de la mission)
- ✓ Application des critères de priorités :
  - nombre de missions déjà effectuées
  - avis du tuteur sur la réalisation des missions déjà effectuées le cas échéant
  - avis du responsable du service jeunesse

## ARTICLE 6 : L'ENCADREMENT

Pour chaque mission, la personne sera encadrée par un "tuteur". Il pourra s'agir d'un agent municipal de la ville d'Auray du service concerné par la mission, ou d'un membre de l'association partenaire, en charge de l'accueil du jeune et du suivi de la mission.

## ARTICLE 7 : LE DÉROULEMENT DE LA MISSION

Le participant devra réaliser la mission demandée pour laquelle il s'est engagée en suivant les consignes données par le tuteur.

Le temps de mission ne pourra pas dépassé le temps initialement prévu.

Une évaluation sera effectuée par le tuteur à la fin de la mission qui conditionnera le versement de l'indemnité. En cas de mission collective, l'évaluation pourra être globale.

## ARTICLE 8 : GRATIFICATION

En contrepartie du bon déroulement de la mission confirmée par l'évaluation, les participants recevront une indemnisation pouvant atteindre jusqu'à 15 € / jour :

- soit en espèces, versées par le service jeunesse,
- soit par virement bancaire sur le compte du jeune.

Cette gratification sera versée à la fin de la mission. Un certificat de paiement et une attestation de présence seront donnés à chaque jeune.

La durée des activités ne peut excéder 33 jours par jeune, par an, et est limitée à 20 jours pour la période d'été (juillet, août et septembre) ou à 10 jours pour chacune des autres périodes de congés scolaires.



**Ville d'Auray**

Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse

Service Jeunesse

22, rue du Général Auguste La houlle - 56400 Auray

espace.jeunesse@ville-auray.fr • 02 97 56 35 48

[www.auray.fr](http://www.auray.fr)

Merci d'adresser toute correspondance à Mme le Maire - 100 place de la République - BP 10610 - 56406 Auray Cedex

Conseil municipal de la ville d'Auray du 6 juillet 2022

321/460

## ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS

Le jeune s'engage :

- à avoir une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la nature de l'activité
- à respecter les horaires
- à avoir un comportement adéquat : en étant respectueux et courtois auprès des encadrants, collègues de mission et habitants de la commune.
- en se consacrant pleinement à la tâche donnée : téléphone éteint, ne pas fumer, ne pas consommer d'alcool ou de substances illégales.
- en respectant et en appliquant les consignes données.
- en prenant soin du matériel confié dans son utilisation, le nettoyage et le rangement.

Le non-respect des conditions ci-dessus, peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive du dispositif et le non versement de l'indemnité. Dans ces cas, un échange entre les responsables légaux, le jeune, le tuteur et le responsable du service jeunesse sera organisé.

Le tuteur s'engage :

- à être présent lors de la rencontre de présentation de la mission
- à accueillir le ou les jeunes à qui la mission est confiée à l'heure et au lieu prévus.
- à donner les explications et le matériel nécessaires au bon déroulement de la mission.
- à être présent et disponible pour les participants pendant la durée de la mission.
- à rendre compte au service jeunesse du bon déroulement de la mission.

## ARTICLE 10 : ASSURANCE

La ville d'Auray et les associations partenaires ne seront pas employeur des participants. L'indemnité n'a pas équivalence de salaire. Elle sera versée aux jeunes par la ville d'Auray.

Les demandeurs entrant dans le dispositif doivent bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur responsable légal.

Si le demandeur est amené à se blesser lui-même, au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en charge par son propre régime de couverture sociale.

La Mairie et les partenaires demandeurs s'engagent à souscrire à une responsabilité civile liée à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accident pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des activités.



**Ville d'Auray**

**Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse  
Service Jeunesse**

22, rue du Général Auguste La houlle - 56400 Auray  
espace.jeunesse@ville-auray.fr • 02 97 56 35 48

[www.auray.fr](http://www.auray.fr)

*Merci d'adresser toute correspondance à Mme le Maire - 100 place de la République - BP 10610 - 56406 Auray Cedex*

Conseil municipal de la ville d'Auray du 6 juillet 2022

322/460

## ARTICLE 11 : DROITS À L'IMAGE

Les jeunes sont susceptibles d'être filmés et/ou photographiés lors d'un reportage effectué par les services de la ville d'Auray ou les associations partenaires.

Ces images et films pourront être diffusés sur l'ensemble des outils de communication de la ville d'Auray à des fins non commerciales : site Internet de la Ville, page Facebook, chaîne Youtube, magazine municipal Vivre Auray...

Les parents ont le choix d'autoriser ou de refuser la diffusion des photos et/ou films de leur enfant. Cette disposition doit être prise à la signature de l'autorisation parentale.

## ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNÉES

Les données renseignées dans le fichier "dispositif argent de poche" sont utilisées :

- dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif : information, échanges, etc.
- pour la communication institutionnelle à destination de la jeunesse et des familles.

Conformément à la loi Information et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui vous concernent.

## ARTICLE 13 : APPLICATION

Madame le Maire ou son représentant est chargée de la mise en application du présent règlement.

**Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil municipal du mercredi 6 juillet 2022.**

Fait à Auray, le

Le Maire,  
Claire MASSON



**Ville d'Auray**

**Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse**

**Service Jeunesse**

22, rue du Général Auguste La houlle - 56400 Auray

espace.jeunesse@ville-auray.fr • 02 97 56 35 48

[www.auray.fr](http://www.auray.fr)

*Merci d'adresser toute correspondance à Mme le Maire - 100 place de la République - BP 10610 - 56406 Auray Cedex*

Conseil municipal de la ville d'Auray du 6 juillet 2022

323/460

Envoyé à la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022  
Compte-rendu affiché le 06 juillet 2022  
Reçu par la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022

## **INTERVENTIONS**

### **Patrick GEINDRE**

Ces petits jobs pour les jeunes sont très bien. Ils sont payés 5 € de l'heure dans la limite de 3 heures par jour soit 15 € par jour. Cet argent sera versé en liquide?  
Et question d'assurance, est-ce l'assurance de la ville qui prend en charge si il y a un accident?

### **Myriam DEVINGT**

Le règlement de ces heures travaillées se fera certainement en espèces.  
C'est un contrat avec la commune, l'assurance de la mairie couvre ces jeunes.  
Nous avons bien travaillé la forme juridique de ce dispositif. Il y a pour l'instant 2/3 volontaires dans l'attente de ce passage en conseil municipal mais il y a des jeunes intéressés.

**26- DEEJ - TARIFS ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE : RESTAURATION SCOLAIRE, ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE, GARDERIE PÉRI SCOLAIRE, ACCUEILS DE LOISIRS, LOCATION KER YVONNICK - TARIFS A PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2022**

Madame Myriam DEVINGT, 6ème adjointe, expose à l'assemblée :

Dans la continuité de sa volonté de soutenir les ménages les plus modestes, la municipalité travaille à définir une tarification plus juste et plus en adéquation avec les revenus des familles alréennes. Ainsi, il est proposé d'augmenter les tarifs selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation (+4,5% d'avril 2021 à avril 2022) et afin de s'adapter à l'évolution du coût des repas, mais en révisant certains taux d'effort afin d'augmenter le seuil de dégressivité à un Quotient Familial (QF) CAF de 914. Ainsi, tous les ménages dont le Quotient Familial CAF se situe sous ce seuil verront les tarifs adaptés en fonction de leurs revenus.

**I. TARIFS ÉDUCATION ENFANCE**

**A. RESTAURATION ET ACTIVITÉS DURANT LA PAUSE MÉRIDIANNE**

Concernant le tarif qui englobe la restauration et les activités durant la pause méridienne, l'objectif fixé par la municipalité était de prendre en compte l'inflation à hauteur de 4,5 % pour les tarifs mini et maxi, mais également de réinterroger le taux d'effort, avec comme finalité que les recettes supplémentaires générées pour la Ville correspondent uniquement au coût supplémentaire supporté par la commune dans le cadre de l'augmentation du coût du repas du nouveau marché de restauration (+2,7 % par rapport à l'an passé). Cela a pour conséquence directe une diminution du taux d'effort avec un seuil de dégressivité fixé à un QF CAF de 914 (au lieu de 857 pour l'année scolaire 2021-2022).

Pour cette nouvelle année scolaire 2022-2023, la Ville a fait le choix de déclarer la pause méridienne en accueil de loisirs sans hébergement. La pause méridienne est ainsi associée à l'accueil périscolaire du matin et du soir et fait l'objet d'une déclaration auprès des services Jeunesse et Sports. Elle s'inscrit dans le cadre d'un projet global d'accueil de loisirs et dans la continuité éducative des autres temps d'accueil. La Ville est accompagnée financièrement par la CAF dans le cadre de la prestation de service qui prend en compte le temps des animations éducatives organisées autour du repas mais ne couvre pas la durée du repas. Ce temps de pause méridienne déclaré oblige la Ville à répondre aux mêmes exigences concernant le taux d'encadrement et la qualification du personnel que les autres temps d'accueil déclarés du matin et du soir afin d'assurer un accueil de qualité.

| TARIFS ENFANTS<br>2022-2023              |      |
|------------------------------------------|------|
| Taux d'effort : 0,0048                   |      |
| Tarif mini                               | 0,88 |
| Tarif maxi                               | 4,39 |
| Non alréen<br>avec accord de réciprocité | 4,68 |

| TARIFS ENFANTS<br>2022-2023              |      |
|------------------------------------------|------|
| Non alréen<br>sans accord de réciprocité | 5,19 |

*Le tarif maxi alréen est appliqué aux familles qui résident à Brec'h et la commune de Brec'h paie la différence entre le tarif extérieur et le tarif maxi alréen.*

Nouveauté pour cette rentrée scolaire : il est proposé de créer un tarif spécifique pour les enfants disposant d'un PAI alimentaire et venant avec leur panier repas sur le temps méridien. Le tarif est réduit de 25 %, mais les familles sont bien facturées considérant que les enfants bénéficient malgré tout d'un accueil dans le restaurant scolaire avec une surveillance du personnel municipal, mais également des activités proposées durant la pause méridienne.

| TARIFS ENFANTS "PAI ALIMENTAIRE AVEC PANIER REPAS"<br>2022-2023 |      |
|-----------------------------------------------------------------|------|
| Taux d'effort : 0,0048                                          |      |
| Tarif mini                                                      | 0,66 |
| Tarif maxi                                                      | 3,29 |
| Non alréen<br>avec accord de réciprocité                        | 3,51 |
| Non alréen<br>sans accord de réciprocité                        | 3,89 |

| TARIFS ADULTES<br>2022-2023                   |      |
|-----------------------------------------------|------|
| Personnel municipal                           | 4,85 |
| Professeurs des écoles<br>indice brut < à 533 | 5,40 |
| Professeurs des écoles<br>indice brut > à 533 | 6,65 |

## **B. ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE : A LA SÉANCE**

| TARIFS (par séance)<br>2022-2023 |  |
|----------------------------------|--|
| Taux d'effort : 0,0016           |  |

| TARIFS (par séance)<br>2022-2023      |      |
|---------------------------------------|------|
| Tarif mini                            | 0,56 |
| Tarif maxi                            | 1,54 |
| Non alréen avec accord de réciprocité | 1,61 |
| Non alréen sans accord de réciprocité | 1,87 |

### C. GARDERIE : A LA DEMI-HEURE, POUR L'ENSEMBLE DES ALSH PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

| TARIFS (à la demi-heure)<br>2022-2023                                                          |      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Taux d'effort : 0,0013                                                                         |      |
| Tarif mini                                                                                     | 0,46 |
| Tarif maxi                                                                                     | 1,21 |
| Non alréen avec accord de réciprocité                                                          | 1,60 |
| Non alréen sans accord de réciprocité                                                          | 1,71 |
| Pénalité de retard<br>par quart d'heure de retard,<br>dès la première minute entamée après 19h | 6,36 |

### D. ALSH ARLEQUIN LE MERCREDI ET PENDANT LES PETITES VACANCES SCOLAIRES

| TARIFS (à la demi-journée)<br>2022-2023 |      |
|-----------------------------------------|------|
| Taux d'effort : 0,0056                  |      |
| Tarif mini                              | 2,58 |
| Tarif maxi                              | 6,48 |
| Tarif non alréen                        | 7,08 |

*Dans le cadre du partenariat avec la CAF et pour faire suite à l'évolution du dispositif CAF Azur, la Ville applique une tarification spécifique pour les familles ayant un quotient familial (QF) inférieur ou égal à 650 €, avec une déduction de 2 € par demi-journée.*

### E. ALSH ARLEQUIN ÉTÉ

| TARIFS<br>été 2023 | ALSH 1/2 journée | ALSH journée<br>sans repas | Nuitée |
|--------------------|------------------|----------------------------|--------|
| Taux d'effort      | 0,0056           | 0,0056                     | 0,0056 |
| Tarif mini         | 2,58             | 5,16                       | 3,02   |

| <b>TARIFS été 2023</b> | <b>ALSH 1/2 journée</b> | <b>ALSH journée sans repas</b> | <b>Nuitée</b> |
|------------------------|-------------------------|--------------------------------|---------------|
| Tarif maxi             | 6,48                    | 12,96                          | 7,64          |
| Tarif non alréen       | 7,08                    | 14,16                          | 8,05          |

*Dans le cadre du partenariat avec la CAF et pour faire suite à l'évolution du dispositif CAF Azur, la Ville applique une tarification spécifique pour les familles ayant un quotient familial (QF) inférieur ou égal à 650 €, avec une déduction de 2 € par demi-journée.*

## **F. ALSH KER YVONNICK ÉTÉ**

| <b>TARIFS été 2023</b> | <b>ALSH journée avec transport (A/R) et repas</b> | <b>Nuitée</b> |
|------------------------|---------------------------------------------------|---------------|
| Taux d'effort          | 0,017                                             | 0,0056        |
| Tarif mini             | 11,13                                             | 3,02          |
| Tarif maxi             | 19,26                                             | 7,64          |
| Tarif non alréen       | 22,99                                             | 8,05          |

**A titre exceptionnel, pour les enfants ayant un repas fourni par la famille dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) :**

| <b>TARIFS été 2023</b> | <b>ALSH journée avec transport (A/R), mais sans repas</b> |
|------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Taux d'effort          | 0,017                                                     |
| Tarif mini             | 10,25                                                     |
| Tarif maxi             | 14,92                                                     |
| Tarif non Alréen       | 18,37                                                     |

**A titre exceptionnel, pour les enfants nécessitant un accueil personnalisé :**

Il s'agit d'un tarif, à la demi-journée, sans transport aller ou retour et avec la possibilité ou non de prendre le repas. Cette tarification, mise en place à titre exceptionnel, est réservée aux enfants nécessitant un accueil personnalisé. Il n'est donc applicable uniquement que pour des cas justifiés par raison médicale, et il convient que les familles concernées prennent un rendez-vous avec le service Enfance en amont de l'inscription, afin d'étudier les modalités pratiques de l'accueil. L'objectif de ce tarif est ainsi de favoriser l'accès de l'accueil de loisirs aux enfants en situation de handicap.

| <b>TARIFS été 2023</b> | <b>ALSH à la 1/2 journée avec transport (soit aller, soit retour), mais sans repas</b> | <b>ALSH à la 1/2 journée avec transport (soit aller, soit retour) et avec repas</b> |
|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Taux d'effort          | 0,017                                                                                  | 0,017                                                                               |
| Tarif mini             | 5,05                                                                                   | 5,93                                                                                |

| <b>TARIFS<br/>été 2023</b> | ALSH à la 1/2 journée<br>avec transport<br>(soit aller, soit retour),<br>mais sans repas | ALSH à la 1/2 journée<br>avec transport<br>(soit aller, soit retour)<br>et avec repas |
|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Tarif maxi                 | 7,35                                                                                     | 11,74                                                                                 |
| Tarif non alréen           | 9,05                                                                                     | 13,73                                                                                 |

*Dans le cadre du partenariat avec la CAF et pour faire suite à l'évolution du dispositif CAF Azur, la Ville applique une tarification spécifique pour les familles ayant un quotient familial (QF) inférieur ou égal à 650 €, avec une déduction de 2 € par demi-journée.*

## **G. SÉJOURS ENFANCE**

| <b>TARIFS<br/>2023</b> | <b>2 jours<br/>1 nuit</b> | <b>3 jours<br/>2 nuits</b> | <b>4 jours<br/>3 nuits</b> | <b>5 jours<br/>4 nuits</b> | <b>Tarif<br/>journalier</b> |
|------------------------|---------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| Taux d'effort          | 0,12                      |                            |                            |                            |                             |
| Tarif mini             | 29,98                     | 48,83                      | 67,68                      | 86,54                      | 14,99                       |
| Tarif maxi             | 46,24                     | 73,22                      | 100,20                     | 127,19                     | 23,12                       |
| Tarif non alréen       | 53,70                     | 84,14                      | 115,13                     | 145,84                     | 26,85                       |

## **II. TARIFS JEUNESSE**

### **A. ALSH PETITES ET GRANDES VACANCES**

Le service ne propose pas de garderie. La journée se décompose en prestations ALSH à la demi-journée. Le service peut proposer des ateliers pédagogiques sur la nutrition. Ils se déroulent pendant le temps méridien et concernent un nombre limité de jeunes. Le tarif est calculé avec application d'un taux d'effort sur les quotients CAF des familles alréennes.

|                  | <b>TARIFS 2022-2023</b> |                     |
|------------------|-------------------------|---------------------|
|                  | Restauration            | ALSH<br>1/2 journée |
| Taux d'effort    | 0,0048                  | 0,0056              |
| Tarif mini       | 0,88                    | 2,58                |
| Tarif maxi       | 4,39                    | 6,48                |
| Tarif non alréen | 4,68                    | 7,08                |

*Dans le cadre du partenariat avec la CAF et pour faire suite à l'évolution du dispositif CAF Azur, la Ville applique une tarification spécifique pour les familles ayant un quotient familial (QF) inférieur ou égal à 650 €, avec une déduction de 2 € par demi-journée.*

## **B. CARTES JEUNES**

Ce tarif mis en place en suivant les recommandations de la CAF pour pouvoir bénéficier de la prestation de service pour l'accueil jeunes et activités sportives gratuites free play et chantiers loisirs, donne droit pour les alréens à :

- Un spectacle au Centre Culturel Athéna au tarif unique de 5 € et la gratuité pour le 5<sup>ème</sup> spectacle choisi sur la même saison culturelle ;
- Un trajet découverte aller/retour avec le bus de ville « Auray Bus » (valable également pour les non alréens) ;
- Toutes les activités sportives gratuites free play (valable également pour les non alréens) ;
- Une entrée au cinéma Ti Hanok (offerte par le cinéma / valable également pour les non alréens).

|                   | TARIFS<br>2023 |
|-------------------|----------------|
| Taux d'effort     | 0,0077         |
| Tarif mini alréen | 5              |
| Tarif maxi alréen | 7              |
| Tarif non alréen  | 9              |

## **C. MINI-CAMPS JEUNESSE**

| TARIFS 2023         | Mini-camp 2<br>jours 1 nuit | Mini-camp 3<br>jours 2 nuits | Mini-camp 4<br>jours 3 nuits | Mini-camp 5<br>jours 4 nuits | Tarif<br>journalier |
|---------------------|-----------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|---------------------|
| Taux d'effort       | 0,036                       |                              |                              |                              |                     |
| Tarif mini          | 49,66                       | 74,49                        | 99,32                        | 124,15                       | 24,83               |
| Tarif maxi          | 77,70                       | 116,55                       | 155,40                       | 194,25                       | 38,85               |
| Tarif non<br>alréen | 86,54                       | 129,81                       | 173,08                       | 216,35                       | 43,27               |

### III. TARIFS KER YVONNICK

#### A. LOCATION A DES ASSOCIATIONS

| LOCATION A DES ASSOCIATIONS                           |     |
|-------------------------------------------------------|-----|
| TARIFS 2023                                           |     |
| SALLE ET CUISINE                                      |     |
| Associations alréennes                                |     |
| 1 journée ou 1 soirée                                 | 141 |
| par jour supplémentaire                               | 71  |
| Associations non-alréennes                            |     |
| 1 journée ou 1 soirée                                 | 247 |
| par jour supplémentaire                               | 124 |
| HÉBERGEMENT                                           |     |
| Associations alréennes                                |     |
| Forfait 1 chambre de 3 lits                           | 29  |
| Forfait 1 chambre de 6 lits                           | 58  |
| Forfait surveillance de nuit (par nuit d'hébergement) | 313 |
| Associations non-alréennes                            |     |
| Forfait 1 chambre de 3 lits                           | 42  |
| Forfait 1 chambre de 6 lits                           | 83  |
| Forfait surveillance de nuit (par nuit d'hébergement) | 313 |

#### B. LOCATION A DES PARTICULIERS

| LOCATION A DES PARTICULIERS                                            |     |
|------------------------------------------------------------------------|-----|
| TARIFS 2023                                                            |     |
| SALLE ET CUISINE                                                       |     |
| Particuliers alréens                                                   |     |
| 1 journée ou 1 soirée                                                  | 275 |
| tranche supplémentaire de 6 heures                                     | 138 |
| 2 jours (de 9h le 1 <sup>er</sup> jour à 19h le 2 <sup>ème</sup> jour) | 349 |
| Particuliers non-alréens                                               |     |
| 1 journée ou 1 soirée                                                  | 438 |
| tranche supplémentaire de 6 heures                                     | 211 |
| 2 jours (de 9h le 1 <sup>er</sup> jour à 19h le 2 <sup>ème</sup> jour) | 526 |
| Remise en état des locaux                                              |     |
| Heure de ménage assurée par le personnel municipal                     | 34  |

| LOCATION A DES PARTICULIERS                           |  |     |
|-------------------------------------------------------|--|-----|
| Caution versée le jour de la remise des clés          |  | 438 |
| HÉBERGEMENT                                           |  |     |
| Particuliers alréens                                  |  |     |
| Forfait 1 chambre de 3 lits                           |  | 55  |
| Forfait 1 chambre de 6 lits                           |  | 111 |
| Forfait surveillance de nuit (par nuit d'hébergement) |  | 313 |
| Particuliers non-alréens                              |  |     |
| Forfait 1 chambre de 3 lits                           |  | 69  |
| Forfait 1 chambre de 6 lits                           |  | 137 |
| Forfait surveillance de nuit (par nuit d'hébergement) |  | 313 |

### C. CLASSES DÉCOUVERTES

| CATÉGORIE DE TARIFS                                                                              | TARIFS 2022-2023                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| ÉCOLES ALRENNES<br>Par jour et par enfant<br>(maximum 2 classes) : animation et transport inclus | 7,53                                                           |
| ÉCOLES EXTÉRIEURES<br>Par jour et par enfant<br>(maximum 2 classes) : animation sauf voile       | 22,12                                                          |
| petit déjeuner enfants et adultes                                                                | 2,03                                                           |
| déjeuner enfants écoles publiques                                                                | se reporter au tarif de restauration, facturation des familles |
| déjeuner enfants écoles privées                                                                  | 4,34                                                           |
| dîner enfants                                                                                    | 4,34                                                           |
| repas adultes                                                                                    | 5,56                                                           |
| nuitées enfants                                                                                  | 7,54                                                           |

### D. LOCATION A DES GROUPE D'ENFANTS NON ALRÉENS

| LOCATIONS A DES GROUPE D'ENFANTS NON ALRÉENS<br>Prix de journée pour l'accès au camping / enfant                                               |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| TARIFS 2022-2023                                                                                                                               |    |
| 1/2 pension : 1 repas prestataire ville, services repas et entretien des locaux, 2 lessives par semaine, fluides inclus.                       | 21 |
| pension complète : petit déjeuner, 2 repas prestataire ville et service, goûter, entretien des locaux, 2 lessives par semaine, fluides inclus. | 30 |

| LOCATIONS A DES GROUPES D'ENFANTS NON ALRÉENS<br>Prix de journée pour l'accès au camping / enfant |   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Emplacement + accès douches et WC + coin vaisselle                                                | 3 |

A reçu un avis favorable en commission finances du 27/06/2022

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** les grilles tarifaires présentées, valables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

|                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022<br>Compte-rendu affiché le 06 juillet 2022<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **27- DEEJ - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CANOË KAYAK CLUB D'AURAY (CKC) - ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

Madame Aurore HAREL, Conseillère municipale, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville développe une offre d'activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs sur les temps périscolaires et extrascolaires.

L'association Canoë Kayak Club d'Auray et la Ville d'Auray ont développé un partenariat qui prévoit la réalisation de prestations d'activités sportives et de loisirs par le club au profit de la commune sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Le volume horaire prévisionnel est établi comme suit :

| Secteurs concernés  | Activités                         | Périodes concernées | Volume horaire prévisionnel  |
|---------------------|-----------------------------------|---------------------|------------------------------|
| Enfance et Jeunesse | Activités sportives et de loisirs | Vacances scolaires  | 200 h à répartir sur l'année |
| Enfance et Jeunesse | Activités Kayak                   | Vacances scolaires  | 15 demies-journées           |

Le volume annuel indiqué dans le tableau ci-dessus est un prévisionnel qui recense les besoins de la Ville. Ceux-ci peuvent fluctuer selon les choix de l'équipe éducative.

Néanmoins, la ville s'engage sur un volume minimum annuel de : 200 h d'activités sportives et de loisirs municipales et 15 demies journées d'activités Kayak.

Le tarif horaire d'intervention est de 24 € / heure pour les activités sportives, et de 140 € la 1/2 journée d'activité kayak, soit un engagement financier minimum pour la commune de 6 900 €.

A reçu un avis favorable en commission éducation, enfance, jeunesse du 14/06/2022

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention présenté.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.



# CONVENTION ENTRE LA VILLE d'AURAY ET LE CANOË KAYAK CLUB D'AURAY

## ENTRE

### La Ville d'Auray

Domicilié : 100 place de la République - 56400 Auray

Représentée par son Maire, Madame Claire MASSON, autorisé par délibération du Conseil Municipal du mercredi 6 juillet 2022

ci-après désigné comme la Ville.

## ET

### L'association sportive du Canoë Kayak Club d'Auray

Domiciliée : .....

Représentée par.....

agissant en qualité de .....

*Il est arrêté ce qui suit :*

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'utilité sociale, en lien avec le projet éducatif de la Ville, et notamment dans le cadre du développement des actions en faveur du sport que le club entend poursuivre.

Elle a aussi pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association propose et anime des prestations d'activités sportives et de loisir au profit de la Ville pendant les vacances scolaires.

## ARTICLE 2 : DÉFINITION DES PRESTATIONS AU PROFIT DE LA VILLE

L'éducateur du club, titulaire au minimum d'un diplôme professionnel de niveau 4 du champ de la jeunesse et des sports (BP JEPS), organise et anime pour le compte de la ville, des prestations d'activités. Sont concernés :

- x **l'activité Canoë Kayak;**
- x **l'encadrement d'activités sportives et de loisir municipales.**

La Ville sollicite le club au minimum un mois avant le début de chaque période de vacances scolaires pour déterminer le planning d'animation. Ce dernier sera réalisé conjointement avec les responsables de la ville et un responsable du club.

– Activité Kayak et de loisirs: le club fixe les modalités d'organisation de l'activité (équipements, horaires, jours, âge...). Il est compétent pour maintenir ou non l'activité en fonction des conditions de pratique.

– Activités sportives et de loisir municipales : la Ville fixe le planning d'intervention de l'éducateur du club en fonction du programme établi. L'éducateur est sous la responsabilité du chef de service de la ville ou de son représentant. Il encadrera des activités qui seront en adéquation avec son champ de compétence. Il peut avoir la responsabilité pleine et entière d'un groupe d'enfants ou d'adolescents.

L'éducateur du club pourra intervenir sur les différents programmes de la Ville (accueil de loisirs Arlequin et Ker yvonnick, Klub et Pass sport, temps périscolaire) auprès d'un public enfant de 6 à 17 ans.

Conseil municipal de la ville d'Auray du 6 juillet 2022

335/460

### **ARTICLE 3 : VOLUME HORAIRE ET PLANNING**

Le volume horaire prévisionnel pour chaque période est établi comme suit :

| Secteurs concernés                          | Périodes concernées | Volume horaire prévisionnel                                     |
|---------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Klub/ Pass Sport/<br>Arlequin/ Ker Yvonnick | Vacances scolaires  | 200 h à répartir sur l'année                                    |
| Activités KAYAK                             | Vacances scolaires  | 15 demies-journées<br>(3h30 / demi-journée)                     |
| Total activités<br>municipales et Kayak     |                     | 200 Heures réparties sur l'année<br>15 demies-journées de Kayak |

Ce volume annuel indiqué dans le tableau ci-dessus est un prévisionnel qui recense des besoins de la ville. Ceux-ci peuvent fluctuer selon les choix de l'équipe éducative. Néanmoins, la Ville s'engage sur un volume minimum annuel de :

- **200 h d'activités sportives et de loisir municipales.**
- **15 demies journées d'activités kayak (3h30 / demi-journée)**

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS TARIFAIRES**

Les prestations réalisées par le club se font selon les conditions tarifaires suivantes :

- **Activité kayak : 140 € la ½ journée.** Cela comprend l'encadrement par l'éducateur sportif du club (titulaire du brevet d'état d'éducateur sportif option Canoë kayak et disciplines associées) et le prêt du matériel. Un nombre minimum de pratiquants sera nécessaire pour maintenir l'activité. Le groupe sera accompagné par un animateur de la Ville. L'amplitude d'un demi-journée est de 3h30 et de 7h pour une journée. Tout dépassement horaire sera facturé au taux horaire d'activités sportives et de loisirs, à savoir 24€/heure.
- **Activités sportives et de loisirs : 24 €/ heure.**

Un bilan quantitatif est réalisé après chaque période d'intervention. Il est transmis en deux exemplaires au club pour validation. Un exemplaire est à retourner à la Ville après signature. Le club facture à la ville les prestations d'encadrement sur la base du volume horaire effectivement réalisé et cela, à la fin de chaque mois et avant le 5 mois du mois suivant.

*La ville se laisse la possibilité de solliciter le club au delà du volume minimum annuel. Ces heures seront facturés sur les mêmes bases tarifaires.*

### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ-ASSURANCE**

**Le preneur devra produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, à la collectivité une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.**

#### **- Autres responsabilités**

L'éducateur du club qui intervient pour le compte de la Ville, est placé sous son autorité. Il est assuré au titre du contrat responsabilité-civile, souscrit par la collectivité.

Ainsi, la responsabilité des dommages corporels ou matériels subis ou causés à autrui, dans le cadre de ses interventions, est prise en charge au titre dudit contrat. Par contre, la faute personnelle ou détachable du service ou la faute particulièrement lourde et inexcusable impliquent la responsabilité personnelle de l'éducateur du club.

**De la même façon, la Ville est exonérée de la prise en charge des dommages subis par le véhicule de l'éducateur du club, dans le cadre des activités.**

## **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

Chaque partie s'engage :

- à contracter les garanties d'assurances légales (personnel, bâtiment...)
- à mettre en œuvre les prestations selon la réglementation en vigueur ;
- à animer les prestations selon le projet éducatif de la ville ;
- à prévenir en cas d'incapacité à respecter le planning établi.

## **ARTICLE 7 : INCESSIBILITÉ DES DROITS**

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, le club ne peut en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

## **ARTICLE 8 : CLAUSE DE RÉSILIATION**

La présente convention sera résiliée :

- du fait du club : en cas de dissolution de celui-ci ;
- du fait de la Ville : en cas de non respect d'une des obligations du présent contrat ou d'une défaillance de l'association dans l'exécution de ses missions entraînant un préjudice grave pour le déroulement de ses activités.

## **ARTICLE 9 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Ainsi, les conditions tarifaires peuvent être réexaminées, chaque année, notamment en fonction de l'inflation.

## **ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**, avec faculté de résiliation annuelle pour chacune des deux parties sous réserve d'un préavis d'un mois. **Le terme de la convention est fixée au 30 août 2025.**

## **ARTICLE 11 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION AVANT SON TERME**

La convention pourra être dénoncée avec un préavis de trois mois par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE / ÉLECTION DE DOMICILE**

En cas de désaccord persistant entre l'association et la ville, celle-ci saisira le tribunal compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

À Auray , le .....

**Madame le Maire**

Claire MASSON

**L'Association sportive du  
Canoë Kayak Club d'Auray**

Prénom.....

Nom.....

Fonction.....



Envoyé à la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022  
Compte-rendu affiché le 06 juillet 2022  
Reçu par la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022

**28- DEEJ - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PATRONAGE LAÏQUE D'AURAY (PLA) - ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

Madame Nathalie GUEMY, Conseillère municipale, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville développe une offre d'activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs sur le temps méridien, en période scolaire.

L'association sportive du Patronage Laïque d'Auray souhaite s'associer à la Ville en proposant sur ce temps des prestations d'activités autour de la gymnastique.

Le volume horaire prévisionnel pour chaque période est établi comme suit :

| Secteurs concernés | Périodes concernées                                                                           | Volume horaire prévisionnel  |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Éducation Enfance  | Périodes scolaires<br>(lundi, mardi, jeudi, vendredi)<br>sur le temps méridien<br>(12h à 14h) | 108 h à répartir sur l'année |

Le volume annuel indiqué dans le tableau ci-dessus est un prévisionnel qui recense les besoins de la Ville. Ceux-ci peuvent fluctuer selon les choix de l'équipe éducative.

Néanmoins, la ville s'engage sur un volume minimum annuel de 108 h d'activités sportives et de loisirs municipales.

Le tarif horaire d'intervention est de 20 € / heure, soit un engagement financier minimum pour la commune de 2 160 €.

A reçu un avis favorable en commission éducation, enfance, jeunesse du 14/06/2022

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention présenté,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.



# CONVENTION ENTRE LA VILLE d'AURAY ET LE PATRONAGE LAÏQUE D'AURAY

## ENTRE

### La Ville d'Auray

Domiciliée : 100 place de la République - 56400 Auray

Représentée par son Maire, Madame Claire MASSON, autorisé par délibération du Conseil Municipal du mercredi 6 juillet 2022

ci-après désigné comme la Ville.

## ET

### L'association Patronage Laïque d'Auray

Domiciliée : .....

Représentée par Serge ROBERT

agissant en qualité de Président

*Il est arrêté ce qui suit :*

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'utilité sociale, en lien avec le projet éducatif de la Ville, et notamment dans le cadre du développement des actions en faveur du sport que le club entend poursuivre.

Elle a aussi pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association propose et anime des prestations d'activités sportives et de loisirs au profit de la Ville durant le temps méridien.

## **ARTICLE 2 : DÉFINITION DES PRESTATIONS AU PROFIT DE LA VILLE**

L'éducateur du club, titulaire au minimum d'un diplôme professionnel de niveau 4 du champ de la jeunesse et des sports (BP JEPS), organise et anime pour le compte de la ville, des prestations d'activités. **autour de la gymnastique.**

La Ville sollicite le club au minimum un mois avant le début de l'année scolaire pour déterminer le planning d'animation. Ce dernier sera réalisé conjointement avec les responsables de la ville et un responsable du club.

L'éducateur du club pourra intervenir auprès d'un public enfant de 3 à 12 ans.

### **ARTICLE 3 : VOLUME HORAIRE ET PLANNING**

Le volume horaire prévisionnel pour chaque période est établi comme suit :

| Secteurs concernés | Périodes concernées                                                                        | Volume horaire prévisionnel  |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Éducation Enfance  | Périodes scolaires<br>(lundi, mardi, jeudi, vendredi)<br>sur le temps méridien (12h à 14h) | 108 h à répartir sur l'année |

Ce volume annuel indiqué dans le tableau ci-dessus est un prévisionnel qui recense des besoins de la ville. Ceux-ci peuvent fluctuer selon les choix de l'équipe éducative. Néanmoins, la Ville s'engage sur un volume minimum annuel de :

- **108 h d'activités sportives et de loisirs municipales.**

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS TARIFAIRES**

Les prestations réalisées par le club se font selon les conditions tarifaires suivantes :

- Activités sportives et de loisirs : **20 €/ heure.**

Un bilan quantitatif est réalisé après chaque période d'intervention. Il est transmis en deux exemplaires au club pour validation. Un exemplaire est à retourner à la Ville après signature. Le club facture à la ville les prestations d'encadrement sur la base du volume horaire effectivement réalisé et cela, à la fin de chaque mois et avant le 5 mois du mois suivant.

*La ville se laisse la possibilité de solliciter le club au delà du volume minimum annuel. Ces heures seront facturés sur les mêmes bases tarifaires.*

### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ-ASSURANCE**

**Le preneur devra produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, à la collectivité une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.**

#### **- Autres responsabilités**

L'éducateur du club qui intervient pour le compte de la Ville, est placé sous son autorité. Il est assuré au titre du contrat responsabilité-civile, souscrit par la collectivité.

Ainsi, la responsabilité des dommages corporels ou matériels subis ou causés à autrui, dans le cadre de ses interventions, est prise en charge au titre dudit contrat. Par contre, la faute personnelle ou détachable du service ou la faute particulièrement lourde et inexcusable impliquent la responsabilité personnelle de l'éducateur du club.

**De la même façon, la Ville est exonérée de la prise en charge des dommages subis par le véhicule de l'éducateur du club, dans le cadre des activités.**

### **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

Chaque partie s'engage :

- à contracter les garanties d'assurances légales (personnel, bâtiment...)
- à mettre en œuvre les prestations selon la réglementation en vigueur ;
- à animer les prestations selon le projet éducatif de la ville ;
- à prévenir en cas d'incapacité à respecter le planning établi.

### **ARTICLE 7 : INCESSIBILITÉ DES DROITS**

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, le club ne peut en céder les droits en résultant à qui que ce soit  
Conseil municipal de la ville d'Auray du 6 juillet 2022

## **ARTICLE 8 : CLAUSE DE RÉSILIATION**

La présente convention sera résiliée :

- du fait du club : en cas de dissolution de celui-ci ;
- du fait de la Ville : en cas de non respect d'une des obligations du présent contrat ou d'une défaillance de l'association dans l'exécution de ses missions entraînant un préjudice grave pour le déroulement de ses activités.

## **ARTICLE 9 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Ainsi, les conditions tarifaires peuvent être réexaminées, chaque année, notamment en fonction de l'inflation.

## **ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**, avec faculté de résiliation annuelle pour chacune des deux parties sous réserve d'un préavis d'un mois. **Le terme de la convention est fixé au 30 août 2025.**

## **ARTICLE 11 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION AVANT SON TERME**

La convention pourra être dénoncée avec un préavis de trois mois par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE / ÉLECTION DE DOMICILE**

En cas de désaccord persistant entre l'association et la ville, celle-ci saisira le tribunal compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

À Auray , le .....

**Madame le Maire**

**Monsieur le Président**

Claire MASSON

Serge ROBERT



Ville d'Auray

Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse  
Conseil municipal de la ville d'Auray du 6 juillet 2022

10, rue Auguste La Motte - 56400 Auray  
clsh.arlequin@ville-auray.fr • 02 97 24 36 76

www.auray.fr

341/460

Envoyé à la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022  
Compte-rendu affiché le 06 juillet 2022  
Reçu par la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022

**29- DEEJ - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PATRONAGE LAÏQUE ET CHEMINOTS AURAY BASKET (PLCAB) - ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

Madame Marie LE CROM, 2ème adjointe, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville développe une offre d'activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs sur les temps périscolaires et extrascolaires.

L'association sportive du Patronage Laïque et Cheminots d'Auray Basket souhaite s'associer à la Ville en proposant sur ce temps des prestations d'activités autour du basket et des sports collectifs.

Le volume horaire prévisionnel pour chaque période est établi comme suit :

| Secteurs concernés | Périodes concernées                                                                                                                                                                                                                 | Volume horaire prévisionnel          |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Enfance Jeunesse   | <b>Périodes scolaires</b><br>le mercredi + éventuellement sur le temps méridien les lundis, mardis, jeudis et/ou vendredis (12h - 14h)<br><br><b>Périodes de vacances scolaires</b><br>du lundi au vendredi en fonction des besoins | jusqu'à 360 h à répartir sur l'année |

Le volume annuel indiqué dans le tableau ci-dessus est un prévisionnel qui recense les besoins de la Ville. Ceux-ci peuvent fluctuer selon les choix de l'équipe éducative.

Néanmoins, la ville s'engage sur un volume minimum annuel de 100 h d'activités sportives et de loisirs municipales.

Le tarif horaire d'intervention est de 10 € / heure, soit un engagement financier minimum pour la commune de 1 000 €.

A reçu un avis favorable en commission éducation, enfance, jeunesse du 14/06/2022

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention présenté;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.



# CONVENTION ENTRE LA VILLE d'AURAY ET LE PATRONAGE LAÏQUE ET CHEMINOTS AURAY BASKET

## ENTRE

### La Ville d'Auray

Domiciliée : 100 place de la République - 56400 Auray

Représentée par son Maire, Madame Claire MASSON, autorisé par délibération du Conseil Municipal du mercredi 6 juillet 2022

ci-après désigné comme la Ville.

## ET

### L'association Patronage Laïque et Cheminots Auray Basket

Domiciliée : .....

Représentée par Philippe LE HENANF

agissant en qualité de Président

*Il est arrêté ce qui suit :*

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'utilité sociale, en lien avec le projet éducatif de la Ville, et notamment dans le cadre du développement des actions en faveur du sport que le club entend poursuivre.

Elle a aussi pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association propose et anime des prestations d'activités sportives et de loisirs au profit de la Ville sur les temps périscolaires et extrascolaires.

## ARTICLE 2 : DÉFINITION DES PRESTATIONS AU PROFIT DE LA VILLE

L'éducateur du club, stagiaire d'un diplôme professionnel de niveau 4 du champ de la jeunesse et des sports (BP JEPS), organise et anime pour le compte de la ville, des prestations **autour d'activités sportives de type sports collectifs**.

La Ville sollicite le club au minimum un mois avant le début de l'année scolaire pour déterminer le planning d'animation. Ce dernier sera réalisé conjointement avec les responsables de la ville et un responsable du club.

L'éducateur du club pourra intervenir auprès d'un public enfant de 3 à 12 ans.

### **ARTICLE 3 : VOLUME HORAIRE ET PLANNING**

Le volume horaire prévisionnel pour chaque période est établi comme suit :

| Secteurs concernés | Périodes concernées                                                                                                                             | Volume horaire prévisionnel          |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Éducation Enfance  | Périodes scolaires :<br>le mercredi<br>+<br>éventuellement sur le temps méridien<br>les lundis, mardis, jeudis et/ou vendredis entre 12h et 14h | jusqu'à 110 h à répartir sur l'année |
|                    | Périodes de vacances scolaires<br>du lundi au vendredi<br>entre 9h et 16h                                                                       | jusqu'à 250h à répartir sur l'année  |

Ce volume annuel indiqué dans le tableau ci-dessus est un prévisionnel qui recense des besoins de la ville. Ceux-ci peuvent fluctuer selon les choix de l'équipe éducative. Néanmoins, la Ville s'engage sur un volume minimum annuel de :

- **100 h d'activités sportives et de loisirs municipales.**

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS TARIFAIRES**

Les prestations réalisées par le club se font selon les conditions tarifaires suivantes :

- Activités sportives et de loisir : **10 € / heure.**

Un bilan quantitatif est réalisé après chaque période d'intervention. Il est transmis en deux exemplaires au club pour validation. Un exemplaire est à retourner à la Ville après signature. Le club facture à la ville les prestations d'encadrement sur la base du volume horaire effectivement réalisé et cela, à la fin de chaque mois et avant le 5 mois du mois suivant.

*La ville se laisse la possibilité de solliciter le club au delà du volume minimum annuel. Ces heures seront facturés sur les mêmes bases tarifaires.*

### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ-ASSURANCE**

**Le preneur devra produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, à la collectivité une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.**

#### **- Autres responsabilités**

L'éducateur du club qui intervient pour le compte de la Ville, est placé sous son autorité. Il est assuré au titre du contrat responsabilité-civile, souscrit par la collectivité.

Ainsi, la responsabilité des dommages corporels ou matériels subis ou causés à autrui, dans le cadre de ses interventions, est prise en charge au titre dudit contrat. Par contre, la faute personnelle ou détachable du service ou la faute particulièrement lourde et inexcusable impliquent la responsabilité personnelle de l'éducateur du club.

**De la même façon, la Ville est exonérée de la prise en charge des dommages subis par le véhicule de l'éducateur du club, dans le cadre des activités.**

### **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

Chaque partie s'engage :

- à contracter les garanties d'assurances légales (personnel, bâtiment...)
- à mettre en œuvre les prestations selon la réglementation en vigueur ;
- à animer les prestations selon le projet éducatif de la ville ;
- à prévenir en cas d'incapacité à respecter le planning établi.

## **ARTICLE 7 : INCESSIBILITÉ DES DROITS**

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, le club ne peut en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

## **ARTICLE 8 : CLAUSE DE RÉSILIATION**

La présente convention sera résiliée :

- du fait du club : en cas de dissolution de celui-ci ;
- du fait de la Ville : en cas de non respect d'une des obligations du présent contrat ou d'une défaillance de l'association dans l'exécution de ses missions entraînant un préjudice grave pour le déroulement de ses activités.

## **ARTICLE 9 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Ainsi, les conditions tarifaires peuvent être réexaminées, chaque année, notamment en fonction de l'inflation.

## **ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**, avec faculté de résiliation annuelle pour chacune des deux parties sous réserve d'un préavis d'un mois. **Le terme de la convention est fixée au 30 août 2025.**

## **ARTICLE 11 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION AVANT SON TERME**

La convention pourra être dénoncée avec un préavis de trois mois par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE / ÉLECTION DE DOMICILE**

En cas de désaccord persistant entre l'association et la ville, celle-ci saisira le tribunal compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

À Auray , le .....

**Madame le Maire**

**Le Président**

Claire MASSON

Philippe LE HENANF



Ville d'Auray

Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse  
Conseil municipal de la Ville d'Auray du 6 juillet 2022

90, rue Auguste-Robert - 56400 Auray  
clsh.arlequin@ville-auray.fr • 02 97 24 36 76

www.auray.fr

346/460

Envoyé à la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022  
Compte-rendu affiché le 06 juillet 2022  
Reçu par la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022

### **30- DEEJ - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AURAY LOISIRS - ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

Madame Marie LE CROM, 2ème adjointe, expose à l'assemblée :

Une convention de partenariat entre la Ville d'Auray et l'association Auray loisirs est proposée.

Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association occupe les locaux de l'école Éric Tabarly pour ses activités de danse de salon.

Le hall de l'école Éric Tabarly sera mis à disposition les vendredis de 20h00 à 22h00.

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2022-2023 et prendra fin le vendredi 7 juillet 2023 au soir.

A reçu un avis favorable en commission éducation, enfance, jeunesse du 14/06/2022

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention présenté ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Auray Loisirs pour l'année scolaire 2022-2023.



# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES A UNE ASSOCIATION OU UN ORGANISME

## ENTRE

### La Ville d'Auray,

Représentée par Madame Claire MASSON en sa qualité de Maire,

Domicilié : 100 place de la République - 56400 Auray

## ET

### L'association "Auray Loisirs"

Représentée par Madame Viviane LEIB, agissant en qualité de Présidente de l'association,

Domiciliée : 7 place de la République - Esc A - 56400 AURAY

## ET

### L'école élémentaire Tabarly,

Représentée par Madame Catherine LOUVEL, agissant en qualité de directrice de l'école,

Domiciliée : 16 rue des 3 Fontaines - 56400 AURAY

## PRÉAMBULE

*L'ouverture des locaux scolaires aux associations en dehors des heures de formation est possible sur le fondement de l'article 25 de la loi n° 83-663 du 25 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.*

*Les activités pour l'organisation desquelles les associations peuvent accéder aux locaux doivent revêtir un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif.*

*Avant d'accorder son autorisation, le maire doit consulter le conseil d'école, sans être lié par cet avis.*

*La commune peut soumettre toute autorisation à la passation d'une convention entre son représentant, celui de l'école et l'association.*

*A défaut de convention, la commune est responsable, dans tous les cas, des dommages éventuels, sauf lorsque la responsabilité d'un tiers peut être établie.*

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1

Le **Hall de l'école** est mis à la disposition de l'utilisateur, qui devra le restituer en état.

### ARTICLE 2

Les jours et heures d'utilisation sont les suivants :

- **tous les vendredis, de 20h à 22h, pour l'année scolaire 2022-2023.**

- **un samedi après midi (de 14h à 17h), tous les deux mois, afin de réaliser des séances de formation sur les différentes chorégraphie.**

La convention prendra fin le vendredi 7 juillet 2023 après les cours.

### ARTICLE 3

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à : **60 personnes.**

Conseil municipal de la ville d'Auray du 6 juillet 2022

#### **ARTICLE 4**

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

### ***DISPOSITIONS RELATIVES A LA SÉCURITÉ***

#### **ARTICLE 5**

Il est convenu que la collectivité et son assureur renoncent contre le preneur en cas d'incendie, d'explosion ou dégâts des eaux.

En conséquence, **le preneur est dispensé de l'assurance « risques locatifs »**.

Les recours restent maintenus contre les personnes physiques en cas de sinistre intentionnel de leur part.

Par contre, le preneur devra assurer :

- Ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liés à l'exercice de ces activités dans les locaux mis à disposition,
- Ses propres biens,
- Ses préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance, etc.)

Le preneur et son assureur devront réciproquement, renoncer à tout recours contre la collectivité de son assureur.

#### **ARTICLE 6**

Le preneur reconnaît également avoir pris connaissance des consignes de sécurité et avoir constaté, avec le représentant de la commune et le chef d'établissement, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

#### **ARTICLE 7**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'organisateur s'engage à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées, et à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

### ***DISPOSITIONS SANITAIRES***

#### **ARTICLE 8**

L'association s'engage à respecter les protocoles sanitaires en vigueur. La collectivité pourra refuser la mise à disposition des locaux en fonction de l'évolution sanitaire.

### ***DISPOSITIONS FINANCIÈRES***

#### **ARTICLE 9**

La mise à disposition des locaux est établie à titre gracieux. Le matériel pédagogique et éducatif n'est pas mis à disposition.

### ***EXÉCUTION DE LA DEMANDE***

#### **ARTICLE 10**

La présente convention pourra être dénoncée par le Maire ou le directeur d'école à tout moment pour cas de force majeure pour motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur.

## **ARTICLE 11**

La présente convention pourra également être dénoncée par le preneur, pour cas de force majeure dûment constaté et signifié au maire, par lettre recommandée si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures prévues par les parties, le preneur s'engage à dédommager la commune des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

À Auray , le .....

**Madame Le Maire**

**La Présidente d'Auray Loisirs**

**La Directrice d'école**

Claire MASSON

Viviane LIEB

Catherine LOUVEL



Envoyé à la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022  
Compte-rendu affiché le 06 juillet 2022  
Reçu par la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022

**31- DSTS - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE - RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉ 2020 : ÉLIMINATION DES DÉCHETS, PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Madame Marie DUBOIS, 8ème adjointe, expose à l'assemblée :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation à tout établissement de coopération intercommunale d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

La Communauté de Communes AQTA a transmis, après en avoir délibéré le 29 septembre 2021, les rapports d'activités 2020 relatifs à :

- l'élimination des déchets,
- la production et la distribution d'eau potable,
- l'assainissement collectif,
- l'assainissement non collectif,

Les différents rapports sont joints à la présente délibération. Ils font état des éléments suivants concernant la Ville d'AURAY.

**Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés :**

Le scénario de collecte est le suivant :

- collecte des ordures ménagères en porte-à-porte (conteneurisation individuelle et quelques bacs collectifs) et sur quelques éco-stations,
- collecte sélective des emballages ménagers en porte-à-porte (sacs jaunes ou conteneurisation collective),
- collecte en point d'apport volontaire pour le verre, les papiers et quelques emballages légers.

**- Parc des bacs individuels d'ordures ménagères distribués :**

Le parc de bacs sur le territoire d'AQTA est estimé à 55 000 contenants. Pour l'année 2020, la distribution des bacs individuels d'ordures ménagères a été la suivante :

- bacs de 140 litres : 741 bacs, (781 en 2019)
- bacs de 240 litres : 217 bacs. (339 en 2019)
- bacs de 360 litres : 75 bacs
- bacs de 750 litres : 119 bacs

**- Parc des colonnes de collecte sélective sur AQTA:**

Au niveau des bacs de collecte sélective, en 2020, 79 bacs de 360 l et 53 bacs de 750 l ont été distribués.

Le parc total des colonnes aériennes d'apport volontaire se compose de :

- 624 colonnes à verre
- 244 colonnes à papiers
- 55 colonnes d'emballages légers

Parallèlement, AQTA a acheté des sacs jaunes pour 83 804 € (108 904 € TTC en 2019).

**- Parc des composteurs sur AQTA :**

Le nombre total de composteurs sur le territoire est de 18 177 dont 966 distribués en 2020

- Evolution du tonnage collecté :

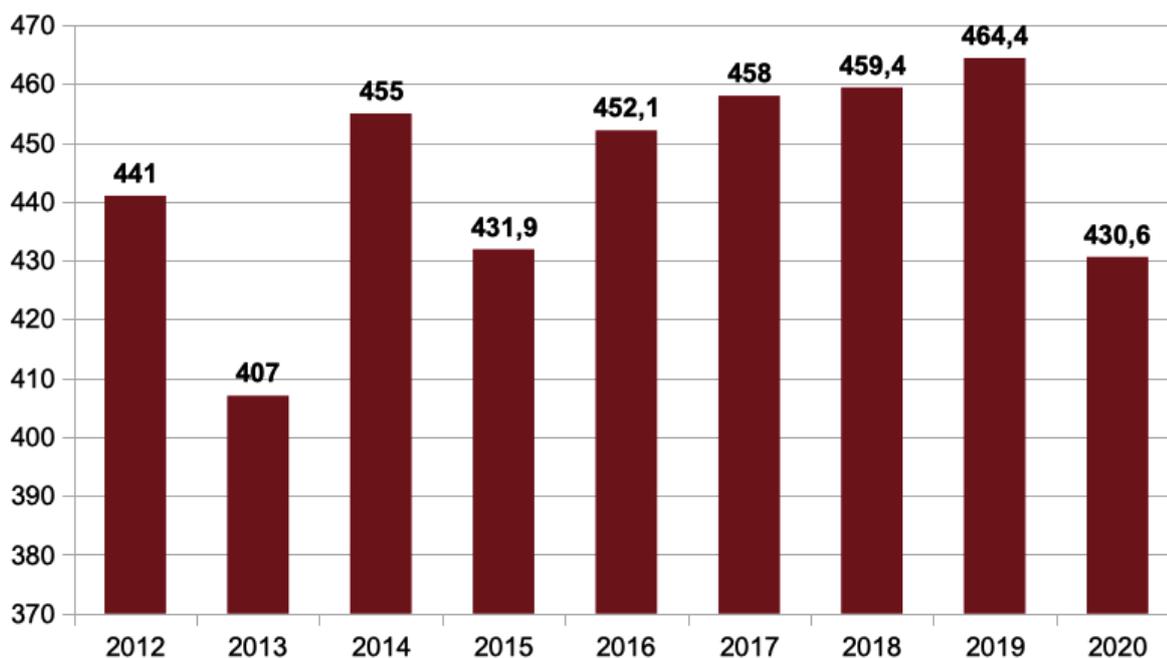
|                               | 2014   | 2015   | 2016   | 2017   | 2018   | 2019   | 2020   | évolution 2019/2020 |
|-------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|---------------------|
| Papiers                       | 2174   | 2124   | 2036   | 2008   | 1934   | 1879   | 1812   | - 3,5 %             |
| Emballages légers             | 2343   | 2373   | 2522   | 2674   | 2832   | 3082   | 3107   | + 0,8 %             |
| Verre                         | 5699   | 5868   | 5978   | 6172   | 6383   | 6474   | 6658   | + 2,9 %             |
| Ordures ménagères résiduelles | 23 605 | 23 508 | 23 199 | 23 421 | 23 333 | 23 410 | 22 540 | - 3,7 %             |
| TOTAL :                       | 33 821 | 33 873 | 33 735 | 34 275 | 34 482 | 34 845 | 34 117 | - 2 %               |

- Evolution du ratio de collecte sur l'ensemble de la communauté de communes d'AQTA (en Kg/hab/an) :

|                    | 2014  | 2015  | 2016  | 2017  | 2018  | 2019  | 2020  | Evolution 2019/2020 |
|--------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|---------------------|
| Ordures ménagères  | 215,5 | 214,3 | 209,3 | 209,3 | 206,9 | 206,8 | 198   | - 4,3 %             |
| Collecte sélective | 93,3  | 94,5  | 95,1  | 97    | 98,9  | 101   | 101,7 | + 0,7%              |

- Déchèteries – Evolution du ratio sur l'ensemble de la communauté de communes d'AQTA (en Kg/hab/an) :

|             | 2012 | 2013 | 2014 | 2015  | 2016  | 2017 | 2018  | 2019  | 2020  |
|-------------|------|------|------|-------|-------|------|-------|-------|-------|
| Déchèteries | 441  | 407  | 455  | 431,9 | 452,1 | 458  | 459,4 | 464,4 | 430,6 |



Il est estimé que les dépôts des professionnels représentent entre 17 et 30 % du gisement global.

Globalement, on note une augmentation des dépôts globaux de 42 374 tonnes en 2010 à 49 019 tonnes en 2020 (52 566 tonnes en 2019).

La baisse observée est due aux restrictions liées au COVID 19.

Leur répartition en tonnage en 2020 est :

Tout-venant : 11 475 t

Déchets verts : 16 594 t

Gravats : 12 406 t

Pneus : 50 t

DEA (déchets éléments ameublement) : 1 010 t

DDS (déchets diffus spécifiques) : 300 t

D3E (déchets équipements électriques et électroniques) : 899 t

Ferraille et batteries : 1 665 t

Cartons : 1 771 t

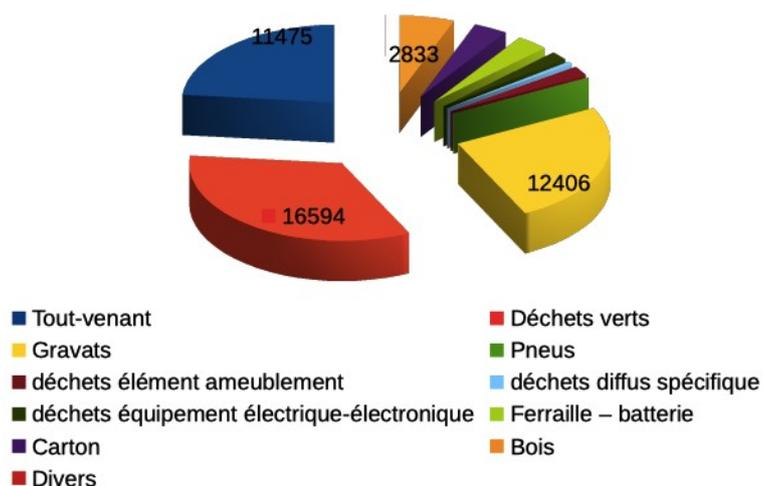
Bois : 2 833 t

Divers : 16 t

#### - Filières de traitement (en %)

|                         | 2010 | 2020 |
|-------------------------|------|------|
| incinération            | 31   | 27   |
| ISDI et ISDND           | 28   | 29   |
| Recyclage /valorisation | 41   | 44   |

### 2020 - Déchetterie : 49 019 T



ISDI : installation stockage déchets inertes

ISDND : installation stockage déchets non dangereux

#### – Indicateurs financiers

- La TEOM (Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères) reste identique entre 2019 et 2020.

- La redevance spéciale ordures ménagères pour le commerce, l'artisanat ou les activités de services reste également identique entre 2019 et 2020.

- Les charges financières et d'exploitation ont augmenté de 2 % entre 2019 et 2020 (de 14 339 804 € à 14 623 071 €).

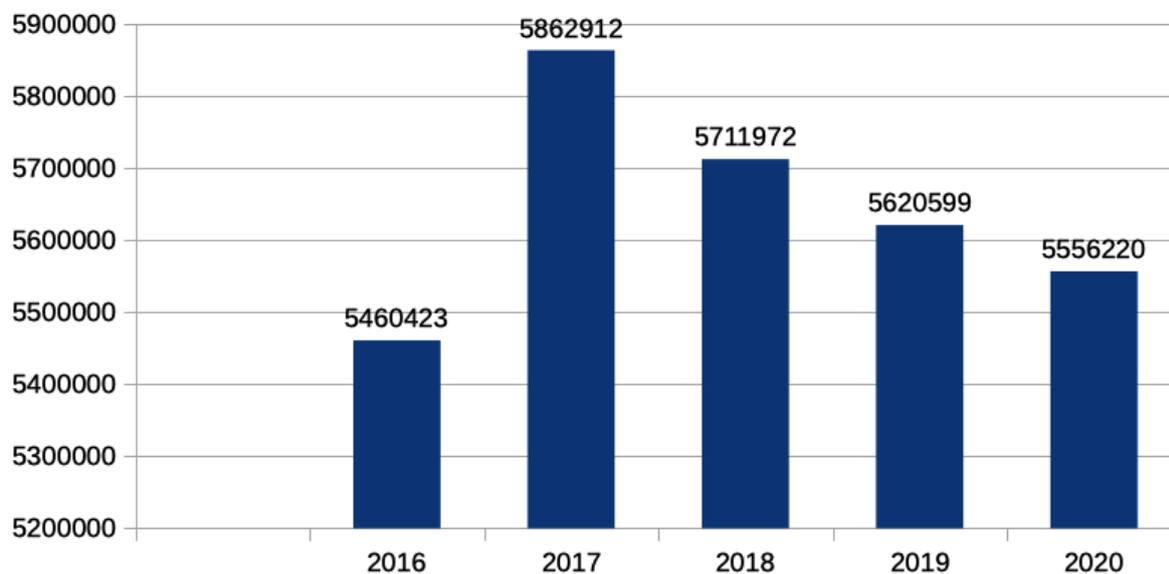
- Les recettes ont baissé de 2 % entre 2019 et 2020 (de 16 593 586 € à 16 255 402 €).

### Rapport annuel 2020 du service de distribution de l'eau potable :

#### Evolution du volume distribué en m3 :

|              | 2016      | 2017      | 2018      | 2019      | 2020      | Evolution<br>2019/2020 |
|--------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------------------|
| volume en m3 | 5 460 423 | 5 862 912 | 5 711 972 | 5 620 599 | 5 556 220 | - 1,1 %                |

### EAU POTABLE : distribution en m3



#### Rendement du réseau :

|                | 2019  | 2020  |
|----------------|-------|-------|
| Rendement en % | 92,45 | 91,11 |

Le volume total consommé sur AQTA a été de 5 005 764 m<sup>3</sup>  
Le volume consommé sur Auray a été de 614 642 m<sup>3</sup> (639 302 m<sup>3</sup> en 2019).

Nombre d'abonnés :

Le nombre d'abonnés a progressé entre 2019 et 2020 de 70 879 à 71 676 (+1,1 %) dont 9 533 sur Auray (+ 1,8 % par rapport à 2019)

Linéaire de réseau AEP :

Le linéaire total a progressé de 1622 km à 1626 km dont 77,88 km sur Auray.  
Les travaux d'extension du réseau ont été de 569 m en 2020 (1764 m en 2019). 295 branchements neufs ont été posés en 2020 (420 en 2019) et 9507 compteurs neufs posés en 2020 (8938 en 2019).  
Les travaux de renouvellement / renforcement du réseau ont été de 5 765 m en 2020 (dont 70 m sur Auray)

Contrôle de la qualité de l'eau :

En 2020, 99 % des prélèvements sont conformes aux limites de qualité vis-à-vis des paramètres microbiologiques et 100 % vis-à-vis des paramètres physico-chimiques.

Indicateurs financiers :

Entre 2019 et 2020, le prix du m<sup>3</sup> est resté stable.  
Pour un tarif bleu ordinaire, la part fixe ou abonnement annuel pour un compteur Ø15/20 est de 67,79 € (67,79 € en 2019). La part proportionnelle par m<sup>3</sup> consommé est de 0 à 500 m<sup>3</sup> de 1,4528 €/m<sup>3</sup> (1,4528 €/m<sup>3</sup> en 2019). Pour 120 m<sup>3</sup> consommés, on aura une facture de 255,45 € TTC

Sur l'ensemble du territoire d'AQTA :

|                            | 2018        | 2019        | 2020      | Evolution entre 2019 et 2020 |
|----------------------------|-------------|-------------|-----------|------------------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 1 844 317 € | 1 811 964 € | 1 721 164 | - 5 %                        |
| Recettes de fonctionnement | 8 820 937 € | 8 703 165 € | 9 465 092 | + 8,7 %                      |
| Travaux                    | 3 683 188 € | 1 869 323 € | 1 994 201 | + 6,6 %                      |
| Dette                      | 5 322 847 € | 4 226 002 € | 3 136 905 | - 34,7%                      |

## **Rapport annuel 2020 du service d'assainissement collectif :**

Le nombre d'abonnés a progressé entre 2019 et 2020 de 57 535 à 58 622 (+ 1,9%) dont 9 201 à 9 364 abonnés sur Auray (+1,8%).

Le linéaire de réseaux en 2020 est de 879 km dont 1,82 km d'extension en 2020 (520 m sur Auray).

Le linéaire des travaux de réhabilitation/ renouvellement / restructuration de réseau réalisés en 2020 est de 5,87 km .

En 2020, 4169 contrôles de branchements ont été réalisés (3 190 en 2019). 64 % étaient conformes, 12 % conformes avec réserves, 22 % non conformes, 2 % non concernés.

431 branchements ont été mis aux normes en 2020.

### Indicateurs financiers :

Le montant de la facture assainissement a légèrement augmenté entre 2019 et 2020 : 383,57 € TTC pour 120 m<sup>3</sup> consommés (378,71 € en 2019).

Sur l'ensemble du territoire d'AQTA :

|                            | 2018         | 2019         | 2020         | Evolution entre 2019 et 2020 |
|----------------------------|--------------|--------------|--------------|------------------------------|
| Charges totales du service | 4 937 929 €  | 5 071 184 €  | 4 966 449 €  | - 2,1 %                      |
| Recettes de fonctionnement | 8 922 323 €  | 8 704 256 €  | 9 729 739 €  | + 11,8 %                     |
| Dépenses investissement    | 13 495 682 € | 15 877 478 € | 16 245 879 € | + 2,3 %                      |
| Dont Travaux               | 5 264 554 €  | 7 225 912 €  | 6 833 983 €  | - 5,7 %                      |
| Recettes investissement    | 9 172 005 €  | 10 472 682 € | 9 113 742 €  | - 14,9 %                     |

## **Rapport annuel 2020 du service d'assainissement non collectif :**

|                         | 2017   | 2018   | 2019   | 2020   | Evolution entre 2019 et 2020 |
|-------------------------|--------|--------|--------|--------|------------------------------|
| Nombre installation ANC | 11 194 | 11 597 | 10 673 | 11 550 | + 8%                         |

Le nombre d'installations sur Auray est de 69 (63 en 2019).

### Visites de fonctionnement (tous les 6 ans):

7 702 visites de bon fonctionnement réalisées depuis 2012 dont 12 % sont conformes.

|                   | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|-------------------|------|------|------|------|------|------|
| Nombre de visites | 848  | 782  | 927  | 1111 | 531  | 1104 |

|           |           |         |         |         |          |           |
|-----------|-----------|---------|---------|---------|----------|-----------|
| Conformes | 144 (17%) | 53 (7%) | 61 (7%) | 60 (5%) | 66 (12%) | 106 (10%) |
|-----------|-----------|---------|---------|---------|----------|-----------|

Tarifs :

Les différents tarifs de redevances sont restés stables entre 2019 et 2020.

|                            | 2018      | 2019      | 2020      | Evolution<br>entre 2019 et<br>2020 |
|----------------------------|-----------|-----------|-----------|------------------------------------|
| Dépenses<br>investissement | 43 278 €  | 393 648 € | 571 593 € | + 45,2 %                           |
| Recettes<br>investissement | 56 791 €  | 152 916 € | 261 847 € | + 71,2 %                           |
| Charges<br>fonctionnement  | 438 629 € | 390 092 € | 425 460 € | + 9 %                              |
| Recettes<br>fonctionnement | 546 664 € | 499 726 € | 563 404 € | + 12,7 %                           |

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission consultative des services publics locaux du 23 mai 2022,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (0 voix pour),

Le conseil municipal :

- **PREND** connaissance du rapport annuel d'activité 2020 d'AQTA pour l'élimination des déchets, la production et la distribution d'eau potable, l'assainissement collectif, et l'assainissement non collectif

|                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Envoyé à la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022<br/> Compte-rendu affiché le 06 juillet 2022<br/> Reçu par la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### **32- DSTS - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE CHALEUR ET DE LA CHAUFFERIE BOIS DU GUMENEN. RAPPORT D'ACTIVITÉ POUR LA PÉRIODE DE CHAUFFE DU 01/07/2020 AU 30/06/2021**

Madame Claire MASSON, Maire, expose à l'assemblée :

Le 26 février 2008, le Conseil municipal a adopté le principe de création et de gestion d'un réseau de chaleur avec une chaufferie bois sous la forme d'une délégation de service public de type concession pour la production de chaleur de certains logements et des bâtiments communaux situés dans le périmètre de l'opération de renouvellement urbain du Gumenen Goaner.

#### Le contrat :

La société COFELY a été désignée comme délégataire par une délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2009 qui autorisait également Monsieur le Maire à signer le contrat de concession pour une durée de 24 ans.

Depuis la date de signature de la convention, le 7 juillet 2009, le délégataire a réalisé les travaux de construction de la chaufferie et des réseaux de chaleur, conformément au programme des travaux fixés.

Lors du Conseil Municipal du 28 juin 2016, un avenant n°2 a été approuvé. Cet avenant prend en compte la forte augmentation du prix du bois énergie notamment et l'adoption d'indices spécifiques relatifs au bois énergie qui viennent d'être créés. Par ailleurs, il tient compte du retard dans le programme de renouvellement urbain du Gumenen qui génère un bilan de raccordement inférieur aux prévisions initiales.

Suite au dépassement de seuil des taux de dioxines et furanes mesurés dans les fumées de la chaudière bois en 2018 et 2019, la DREAL a effectué un contrôle de l'installation. Celui-ci a donné lieu à 2 arrêtés préfectoraux :

- un arrêté suspendant provisoirement l'exploitation de la chaufferie biomasse,
- un arrêté exigeant une étude d'impact environnemental.

La chaudière bois a été arrêtée le 28 février 2019.

Lors du Conseil Municipal du 24 septembre 2019, un avenant n°3 a été conclu prévoyant :

- de mettre l'installation biomasse en suspens pour une durée de 3 ans et demi, à compter du 01/07/2019 et jusqu'au 31/12/2022. Cette durée doit permettre le raccordement complémentaire de futurs abonnés et d'affiner toutes les solutions techniques et essais nécessaires à la remise en service dans les conditions d'émissions réglementaires attendues.

- la chaufferie, pendant cette période, fonctionne grâce à la combustion de gaz naturel dont plus de 50 % sera du biométhane, dit « biogaz » source d'énergie renouvelable.

Période de chauffe juillet 2020 / juin 2021 :

Dans la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021, aucun nouveau bâtiment n'a été raccordé au réseau de chaleur.

La puissance souscrite reste en retard par rapport à la phase 3 du contrat initial (1540KW / 2400KW).

Globalement sur l'année pendant et hors période de chauffe, le taux de couverture d'énergie produite au biométhane a été de 52 %.

Pendant cette période, il n'y a pas eu de dysfonctionnement majeur de la chaufferie gaz par rapport au réseau.

La quantité d'énergie distribuée a augmenté (de 1618 MWh à 1907 MWh) car la rigueur du climat a augmenté sur cette période.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 23 mai 2022 ,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (0 voix pour),

Le conseil municipal :

- **PREND** connaissance du rapport d'activité de la délégation de service public du réseau de chaleur et de la chaufferie bois du Gumenen pour la période de chauffe du 01/07/2020 au 30/06/2021.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022

Compte-rendu affiché le 06 juillet 2022

Reçu par la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022

### **33- DSTS - SYNDICAT EAU DU MORBIHAN – RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2020**

Madame Marie DUBOIS, 8ème adjointe, expose à l'assemblée :

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales fait obligation au Président d'un Établissement de Coopération Intercommunale d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le syndicat Eau du Morbihan exerce les compétences obligatoires production et transport d'eau potable sur 196 communes (221 en 2019) et la compétence optionnelle distribution pour 113 060 abonnés.

Le syndicat est organisé en 12 commissions géographiques locales, représentation locale des communes, communautés de communes et d'agglomérations et syndicats membres. Auray fait partie de la commission "Auray Quiberon Terre Atlantique".

Le rapport fait état :

- de la ressource en eau
- de la production d'eau potable:
  - 24,5 Mm<sup>3</sup> produits (26,8 en 2019), complétés par 4,7 Mm<sup>3</sup> (5,8 en 2019) d'import extérieur (18%). On note donc une légère baisse de la consommation d'eau.
  - 12 unités de production à partir d'eau de surface fournissant 79 % de l'eau produite dont la retenue de Tréauray à Brec'h et Pluneret qui alimente Auray.
  - 35 stations de traitement d'eau souterraine fournissant 21 % de l'eau produite
  - 41 réservoirs "de tête"
  - 4 stations de reprise
  - 201,7 km de canalisations

Il est à noter que la construction de la nouvelle unité de production de Ar C'Hastell à Sainte Anne d'Auray qui alimente entre autres Auray est en travaux depuis 2018 pour deux ans et demi (mise en service en juin 2021) ;

  - tarif de fourniture d'eau aux services de distribution : 0,62 € HT / M<sup>3</sup>
- du transport d'eau potable représentant 29 Mm<sup>3</sup> vendus en gros
- de la distribution

La commune d'Auray ne fait pas partie du réseau de distribution d'Eau du Morbihan.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 23 mai 2022,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (0 voix pour),

Le conseil municipal :

- **PREND** connaissance du rapport d'activité 2020 de Eau du Morbihan.

|                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022<br>Compte-rendu affiché le 06 juillet 2022<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## INTERVENTIONS

### **Claire MASSON**

Eau du Morbihan a de nombreuses usines, il n'y a pas que celle d' Ar C'hastell et sur le nord du département l'eau délivrée n'est plus conforme depuis au moins un an. Elle contient de l'Esa Metolachlore qui est un désherbant du maïs. J'ai fait la remarque en CODERST et à Eau du Morbihan sur le fait que je trouvais qu'il y avait quand même deux gros sujets et deux gros manquements. Un manquement de l'État qui nous donne les molécules à analyser via l'ARS et qui ne remet pas à jour suffisamment régulièrement les molécules à analyser. Donc nous nous apercevons après avoir absorbé pendant des années du désherbant de maïs que nous fournissons une eau non conforme. La remise à jour de cette liste devrait être faite plus régulièrement. Il y a aussi le fait que la population n'ait pas été informée au moment où nous nous en sommes aperçus mais seulement un an plus tard. Une demande de dérogation pour 3 ans a été transmise pour continuer à fournir de l'eau non conforme sur tout une partie du territoire, ici aussi d'ailleurs puisque nous sommes en interconnexion. Quand nous manquons d'eau ici nous prenons l'eau du nord du Morbihan. Nous avons une eau non conforme en partie l'été. Ce sont quand même des molécules mutagènes, qui entraînent des mutations de l'ADN, elles peuvent entraîner des cancers et des malformations de l'embryon. L'alerte n'est pas suffisamment donnée.

### **Benoît GUYOT**

Avez-vous eu une réponse?

### **Claire MASSON**

L'eau est non conforme par rapport au seuil de détection européen qui est de 0.1 microgramme par litre. Nous sommes nettement au-dessus surtout dans certaines stations. En Morbihan nous prélevons surtout de l'eau de surface mais ces molécules descendent en profondeur, ces eaux sont polluées et nous n'avons pas de traitement au charbon actif sur ces eaux. La réponse a été la suivante: nous allons mettre en place un traitement au charbon actif, mais il ne faut pas paniquer car c'est une norme européenne et que par ailleurs nous sommes au dessous de la V Max. Beaucoup disent qu'il n'y a pas de sujets (élus, autorités administratives...). Mais si l'on prend l'exemple du Glyphosate, il était vu comme très peu toxique lorsque son dossier d'homologation a été fait. Entre ce qui est mis au départ dans un dossier d'homologation et ce qui est dit 10 ans plus tard, la réalité n'est plus la même et j'ai peur que pour l'Esa Metolachlore ça soit la même chose.

### **34- DSTS - GRDF. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020**

Madame Marie DUBOIS, 8ème adjointe, expose à l'assemblée :

Un contrat de concession a été signé par la Ville au profit de GRDF le 27 mars 1992 pour une durée de 30 ans. La concession de distribution de gaz naturel représente une délégation de service public.

L'article L 1411-3 Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Le rapport fait état des éléments suivants :

- la distribution publique de gaz naturel sur le territoire d'AURAY,
- le nombre de points de livraison est de 4 416 (+ 2 %),
- la consommation de gaz est passée de 62 Gwh en 2019 à 59 Gwh en 2020 (- 5 %).

#### **Bilan des infrastructures de la concession :**

- Longueur totale des canalisations : 67,86 km ( contre 67,43 km en 2019)

Les travaux sur le réseau ont eu lieu :

- rue de Rosteval : 403 m
- rue du Reclus : 27 m

#### **Les éléments financiers :**

- Redevance pour occupation du domaine public versée à la commune : 7 741,30 € (7 653 € en 2019)

Investissements réalisés sur le réseau : 381 856 € (247 941 € en 2019)

#### **Les demandes de prestations réalisées:**

|                           | 2018 | 2019 | 2020 |
|---------------------------|------|------|------|
| Mise en service           | 684  | 727  | 605  |
| Mise hors service         | 271  | 323  | 283  |
| Intervention pour impayés | 14   | 9    | 13   |

|                           |     |     |     |
|---------------------------|-----|-----|-----|
| Changement de fournisseur | 324 | 305 | 366 |
| 1ère mise en service      | 91  | 72  | 52  |

Le déploiement programmé des compteurs GAZPAR est prévu entre 2018 et 2023.  
Depuis avril 2018, 2 888 compteurs GAZPAR ont été installés (2 124 en 2020).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 23 mai 2022,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **PREND** connaissance du rapport d'activité 2020 de GRDF.

|                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022<br>Compte-rendu affiché le 06 juillet 2022<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **35- DSTS - SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN (PNR). RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020**

Madame Nathalie GUEMY, Conseillère municipale, expose à l'assemblée :

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales fait obligation au Président d'un Établissement de Coopération Intercommunale d'adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

2020 a été la dernière année du second programme triennal d'actions du Parc pour la période 2018 – 2020.

En raison de la crise sanitaire, cette année a été très particulière avec le report à l'automne de nombreux événements initialement prévus au printemps.

Le rapport fait état du bilan des actions menées par le Syndicat autour des huit orientations qui se déclinent dans les projets suivants :

### **Patrimoine naturel**

- animer les dispositifs réglementaires de protection des milieux naturels dont Natura 2000
- mettre en œuvre la stratégie de préservation des trames naturelles
- assurer le rôle de coordinateur territorial des politiques en faveur de la biodiversité

### **Eau**

- participer aux politiques publiques liées à l'eau et assurer la coordination de l'inter-SAGE
- expérimenter pour l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et marins
- objectif zéro pesticides dans les espaces communaux et chez les habitants pour une biodiversité dans les espaces urbains

### **Paysage**

- animer l'observatoire photographique des paysages
- anticiper l'évolution des paysages du Parc
- doter le territoire d'outils favorisant la qualité des paysages et sa prise en compte

### **Patrimoine culturel**

- préserver et valoriser le patrimoine maritime et le lien « Terre-Mer »
- inventorier, préserver et valoriser le patrimoine culturel immatériel

### **Gestion intégrée des zones côtières - climat**

- construire une stratégie pour tendre vers un territoire à énergie positive
- développer la culture de l'adaptation au changement climatique sur le territoire
- poursuivre l'implication du Parc dans les politiques publiques maritimes
- mettre en œuvre le projet MarHa sur la conservation des habitats marins Natura 2000

## **Urbanisme**

- assurer la cohérence des documents de planification

## **Activité économique**

- développer l'ancrage territorial
- accompagner le tourisme durable sur le territoire du Parc
- accompagner la transition agricole vers l'agro-écologie

## **École du Parc**

- déployer l'école du Parc autour des « défis du Parc » à relever
- impliquer les habitants dans les projets conduits par le Parc
- organiser et animer les conseils du parc
- gérer et valoriser Ilur, vitrine du Parc et laboratoire du développement durable
- communiquer sur les actions du Parc
- diffuser le savoir faire du Parc du local à l'international

## **Action transversale**

- organiser le système d'information du suivi des évolutions du territoire, des actions du Parc et de l'évaluation de la mise en œuvre de la charte du Parc

## **Institutionnel**

- assurer le fonctionnement administratif du syndicat mixte du Parc
- bilan des moyens financiers
- bilan des moyens humains

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 23 mai 2022,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (0 voix pour),

Le conseil municipal :

- **PREND** connaissance du rapport d'activité 2020 du PNR.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022  
Compte-rendu affiché le 06 juillet 2022  
Reçu par la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022

### **36- DSTS - MORBIHAN ÉNERGIES – PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020**

Monsieur Stéphane RENAULT, Conseiller municipal, expose à l'assemblée :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de son établissement.

Par délibération du 26 février 2008, la Commune d'AURAY a transféré au SDEM (Syndicat Départemental de l'Énergie du Morbihan) devenu Morbihan Énergies, la compétence électricité et les activités annexes liées à cette compétence.

Par convention particulière à chaque opération, Morbihan Énergies exerce pour la Ville, la mission de maîtrise d'ouvrage en matière d'éclairage public.

Les opérations mandatées en 2020 sous convention avec la Ville sont les suivantes :

- Travaux d'effacement de réseaux et de modification de l'éclairage public rue de la Paix pour 11 199 €
- Travaux d'effacement de réseaux et de modification de l'éclairage public rue Mermoz pour 6 992 €
- Travaux d'effacement de réseaux et de modification de l'éclairage public impasse Lubin pour 5 661 €
- Travaux d'extension de réseau avenue de l'Océan (By pass) pour 47 398 €
- Travaux d'effacement de réseaux et de modification de l'éclairage public rue de la Houle pour 13 924 €
- Travaux d'effacement de réseaux et de modification de l'éclairage public quartier du Gumenen pour 13 227 €

Il est à noter que d'autres engagements sont actuellement en cours (rue de la Paix, rue Mermoz, impasse Lubin et place Notre Dame, )

Par ailleurs, Morbihan Énergies est propriétaire de l'ensemble des réseaux électriques basse tension (230/240 Volts) et moyenne tension (HTA – 20 000 Volts) du Département.

Ce patrimoine concerne également les transformateurs et les compteurs individuels de chaque client. L'exploitation et l'entretien de ce réseau de plus de 24 000 km est confié, dans le cadre d'un contrat de concession à ERDF pour la partie distribution.

Sur Auray, le nombre de clients alimentés en basse tension est de 10 436 (+2 % par rapport à 2019). La longueur du réseau HTA est de 39 km (38 km en souterrain et 1 km en aérien) et de 109 km de BT (83 km en souterrain et 26 km en aérien). Le nombre de postes de transformation est de 80.

La consommation totale annuelle en GWh pour les abonnés départementaux est de 4 733 (4 899 en 2019 soit -3,5 %)

Le nombre d'installations de production d'électricité décentralisée dans le Morbihan est de 5 677 en 2020 (contre 5 296 en 2019 soit une hausse de 7 %). Ils sont répartis en :

- photovoltaïque : 5 577
- Eolien : 44
- Hydraulique/ Biogaz - biomasse : 56

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 23 mai 2022,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **PREND** connaissance du rapport d'activité 2020 de Morbihan Énergies.

|                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022<br>Compte-rendu affiché le 06 juillet 2022<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### **37- DAC - VIE ASSOCIATIVE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AURAY ET L'ASSOCIATION GARATOI**

Monsieur Jean-Pierre SAUVAGEOT, Conseiller municipal, expose à l'assemblée :

Depuis 2001, l'association Garatoi assure la promotion des musiques actuelles à Auray en organisant des concerts sur le territoire en favorisant :

- toutes formes d'expressions artistiques liées aux musiques actuelles.
- la rencontre artistique entre professionnels et amateurs.
- l'émergence de partenariat avec les acteurs de la vie culturelle et associative locale, en particulier, avec les services municipaux de la jeunesse et de la culture.

Partenaire privilégié de la Ville d'Auray dans la mise en œuvre de sa politique culturelle en matière de musiques actuelles, mais également dans le cadre de la promotion de la démocratie culturelle, un nouveau projet de convention de partenariat a été rédigé au vu de l'évolution du projet de l'association afin de déterminer les modalités du partenariat entre les deux parties pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

L'association s'engage à :

- Organiser un événement culturel en lien avec les musiques actuelles et développer toutes formes d'actions visant à la diffusion artistique à la Chapelle du Saint - Esprit une fois par an.
- Permettre au plus grand nombre d'assister à des concerts de musiques actuelles dans le cadre des Nuits Soniques.
- Souligner de manière significative le partenariat de la Ville lors de ses opérations de communication liées à ses activités.
- Adopter des pratiques de développement durable :
  - > Politique tarifaire accessible
  - > Limitation de l'empreinte carbone : maîtrise des consommations d'énergies, gestion responsable des déchets, sensibilisation en matière d'éco-responsabilité, alimentation durable.
  - > Prévention de la santé et réduction des risques
  - > Accueil et accessibilité, inclusion et solidarité, égalité et diversité des publics et des acteurs.
- Appliquer la politique de prévention des risques auditifs en milieu festif.
- Déposer un dossier de demande de subvention, chaque année, précisant les actions menées.

La Ville s'engage à :

- Mettre gratuitement à disposition la Chapelle du Saint - Esprit deux jours minimum sur la période allant de mi septembre au 31 octobre les trois prochaines années.

La Ville pourra apporter un soutien financier sous réserve que l'association dépose, chaque année, un dossier de demande de subvention en fonction des actions menées.

En 2022, la Chapelle du Saint - Esprit sera mise à disposition du lundi 26 septembre au mercredi 5 octobre 2022.

Par ailleurs, à titre exceptionnel, la cuisine de l'Espace Athéna étant disponible, elle sera mise gratuitement à disposition de l'Association Garatoi pour préparer la restauration des équipes artistiques, techniques et de l'organisation les vendredi 30 septembre et samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022.

A reçu un avis favorable en commission culture, patrimoine du 09/06/2022

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville d'Auray et l'Association Garatoi.

- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.



## CONVENTION DE PARTENARIAT entre LA VILLE et L'association « GARATOI! »

### LA VILLE D'AURAY

représentée par son maire en exercice, Mme Claire MASSON, et plus particulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022  
**N° SIRET : 215 600 073 00013**

ci-après dénommée « la Ville »

Et

### L'association **GARATOI!**

association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 4 venelle Saint Gildas 56400 Auray, représentée par M. Fabien LE FRAPPER, en sa qualité de Président de l'association, et autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration du .....  
.....2022

**N°SIRET : 441 613 429 000 30**

ci-après dénommée « l'association »

### Préambule

La Ville d'AURAY, au travers de sa politique culturelle, s'est donnée pour objectif de promouvoir la démocratie culturelle au travers de 3 axes que sont la participation et la co-construction des politiques culturelles, les pratiques artistiques en amateur, l'animation et la médiation.

L'association dont les objectifs sont notamment l'accès du plus grand nombre aux musiques actuelles, la participation à la vie de la cité, l'émancipation, un fonctionnement associatif ouvert à toutes et tous, et la diversification des propositions en journées et soirées, entre pleinement dans le cadre de la politique culturelle municipale ce qui en fait un partenaire privilégié de la Ville dans la mise en œuvre de sa politique culturelle au travers de l'organisation des Nuits Soniques.

La présente convention a pour objet de définir le cadre général des actions :

- d'animation culturelle de l'association auprès de la population dans le cadre de la diffusion de spectacles à la Chapelle du St-Esprit.

Dans ce cadre, il a été convenu ce qui suit :

## **PARTIE I : ACTION D'ANIMATION CULTURELLE,**

### **Article 1 – Statuts et objet de l'association**

L'association est une association de type loi 1901, déclarée à la Sous- Préfecture de Lorient le 22 janvier 2001 publiée au JO le 26 mai 2001 sous le N° 20010021

Elle poursuit les objectifs suivants :

- organiser des manifestations culturelles notamment musicales ; développer toutes formes d'actions visant à la diffusion artistique.
- permettre au plus grand nombre d'assister à des concerts de musiques actuelles.

Pour ce faire L'association favorise :

- toutes formes d'expressions artistiques liées aux musiques actuelles
- la rencontre artistique entre professionnels et amateurs
- l'émergence de partenariats avec les acteurs de la vie culturelle et associative locale et en particulier, les services municipaux de la jeunesse et de la culture.

### **Article 2 – Accueil des groupes musicaux et prêt de salle**

Les demandes d'utilisation et l'élaboration du planning d'occupation de la Chapelle du St-Esprit sont gérées par le Centre Culturel Athéna.

Cependant, le caractère prioritaire des activités du Centre Culturel Athéna devra être respecté.

L'association devra s'assurer de la qualification technique des personnes amenées à intervenir dans le cadre de cette utilisation annuelle et ponctuelle du lieu précité et de leur capacité à respecter la réglementation relative aux lieux de spectacles. Les groupes et intervenants devront être assurés au titre de leur responsabilité civile.

### **Article 3 – Programmation de spectacles**

L'association proposera une programmation de musiques actuelles en organisant des concerts sur le territoire.

A ce titre, L'association assure :

- la signature des contrats et leur rétribution
- la prise en charge financière des coûts des techniciens de l'association
- la prise en charge financière des charges annexes de programmation et de communication
- la prise en charge de la déclaration et des divers droits S.A.C.E.M.

En conséquence, l'association est titulaire des licences d'entrepreneurs du spectacle, suivantes :

- licence de 2<sup>ème</sup> catégorie n° 21029040
- licence de 3<sup>ème</sup> catégorie n° 31029041

Les recettes des spectacles programmés relevant de son activité sont perçues par l'association. Elle est de ce fait émettrice et responsable de la billetterie.

## **PARTIE II DÉFINITION DU PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'association**

Afin de permettre la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'association, la Ville d'AURAY met à disposition la chapelle du St-Esprit, ERP de type L – catégorie 3, sise parking Duguesclin, d'une surface de 432 m<sup>2</sup>.

La jauge maximale est fixée à 450 personnes (chapelle vide – cf. PV de la commission de sécurité du 12 novembre 2020).

Ce chiffre est re définissable à la baisse en fonction de l'implantation des installations prévues.

Conseil municipal de la ville d'Auray du 6 juillet 2022

Par ailleurs au regard de la capacité restreinte définie ci-dessus, et considérant les conditions de sécurité inhérentes à l'événement, l'association devra prévoir un contrôle aux entrées qui aura pour objectifs de faire respecter la jauge d'accueil et de réaliser une fouille visuelle des sacs.

Il sera également prévu par la Ville et donc par arrêté municipal, la mise à disposition exclusive, le temps de l'événement et du montage, du parking arrière de la Chapelle du St-Esprit.

#### **Article 4 - Modalités de mise à disposition inhérentes à la Chapelle du Saint-Esprit**

La Ville d'AURAY attribue à l'association une utilisation des locaux, après demande faite auprès de la direction de l'Action Culturelle, et plus précisément du Centre Culturel Athéna, qui a seul la maîtrise du calendrier d'occupation de la Chapelle du St-Esprit.

La Ville d'AURAY met à la disposition de l'association la Chapelle du St-Esprit pour une période minimale de 2 jours (durée de l'événement) sur une période allant de mi-septembre au 31 octobre de chaque année. L'augmentation de cette amplitude fera l'objet d'une concertation en amont avec le Centre Culturel Athéna.

Une valorisation sera effectuée à chaque événement annuel sur la base des tarifs applicables et votés chaque année par le conseil municipal.

La valorisation comprendra la mise à disposition des lieux, du matériel technique et des agents municipaux.

L'association reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité. Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités
- à faire respecter les règles de sécurité aux participants et notamment laisser libres toutes les issues (non verrouillées - non encombrées)
- lors des jours de représentation, à respecter les plans d'installation ayant reçu l'agrément de la commission de sécurité.

L'association reconnaît avoir pris connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, etc.), des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

La prestation musicale devra s'arrêter impérativement à 00h45 pour une fermeture définitive du site à 1h30.

#### **Article 5 - Modalités générales de mise à disposition d'un local municipal**

Les locaux mis à disposition devront être affectés à des activités exclusivement culturelles :

L'association devra être attentive au respect des lieux et du matériel, ainsi qu'aux nuisances sonores que pourrait occasionner son activité selon les dispositions prévues par l'article R571-26 du code de l'environnement (Livre V – Titre VII -Chapitre 1<sup>er</sup> – section 2 – sous section 1 « Établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée ») :

*« En aucun endroit, accessible au public, de ces établissements ou locaux, le niveau de pression acoustique ne doit dépasser 105 dB (A) en niveau moyen et 120 dB en niveau de crête, dans les conditions de mesure prévues par arrêté ».*

L'association fera son affaire personnelle, de façon à ce que la Ville ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité, dans les lieux occupés.

L'association s'engage à respecter scrupuleusement l'intégrité des locaux et du matériel mis à sa disposition et à s'assurer du même respect auprès des groupes accueillis.

L'association nettoiera les locaux à l'issue de chaque utilisation.

L'association ne pourra rien faire qui puisse détériorer les lieux occupés et devra prévenir sans aucun retard et par écrit, sous peine d'en être personnellement responsable, la Ville de tout atteinte qui serait portée à la propriété et de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à se produire dans les lieux occupés.

L'association s'engage à verser à la Ville d'Auray, sur les contrats et dossiers avant chaque mise à disposition, un montant de 375460 €.

Les locaux et équipements désignés sont mis à disposition de l'association à titre gracieux.

Les fluides et énergie sont pris en charge directement par la Ville d'Auray.

En cas d'extrême nécessité, la Ville d'Auray se réserve le droit de réquisitionner les locaux précités à tout moment, et par conséquent, d'annuler la manifestation.

#### **Article 6 - Responsabilité et assurances**

L'association devra souscrire pour chaque utilisation et cela pendant la durée de la convention, une police d'assurance couvrant, pour des capitaux suffisants, ses biens propres ainsi que les risques locatifs (incendie, explosion, risques électriques, dégâts des eaux, vols, bris de glaces...), le recours des riverains ou du voisinage, de son personnel, des usagers et des tiers et de façon générale contre tous les risques et recours en responsabilité dont il doit répondre en sa qualité d'occupant et à l'occasion de dommages qui surviendraient aux personnes, aux biens meubles ou immeubles dans le cadre de ses activités.

A la signature de la présente convention et à toutes réquisitions de la Ville, l'association devra justifier de ses assurances et du paiement des primes par production de la police et des quittances.

L'association fournira annuellement une attestation d'assurance justifiant des garanties ci-dessus mentionnées.

L'association s'engage à informer le Maire ou son représentant de tout sinistre s'étant produit dans les lieux, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Ces dispositions n'engagent pas la responsabilité de la Ville pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant des assurances souscrites par l'Occupant s'avérerait insuffisant.

L'association renonce à tout recours en responsabilité contre la Ville :

- en cas de vol ou tout autre acte délictueux susceptible de survenir dans les lieux occupés,
- en cas d'agissements du personnel employé et plus généralement de toute personne intervenant dans le périmètre occupé.

#### **Article 7 - Engagement de l'association et de la Ville**

L'association s'attachera à souligner de manière significative le partenariat de la Ville lors de ses opérations de communication liées à ses activités et tout particulièrement à l'occasion de cet événement annuel à la Chapelle du St-Esprit.

**Pour sa part la Ville** apportera son appui à la communication de l'association par :

- Le concours du service de Communication de la Ville pour une parution dans le bulletin municipal, dans le respect du calendrier du service communication de la Ville et sur le site Internet.
- L'insertion des dates de programmation des manifestations de l'association dans la plaquette du Centre Culturel Athéna dans la mesure où elles sont communiquées au service compétent dans les délais impartis (juin).
- Le concours du Centre Culturel Athéna et du Centre Technique Municipal pour la mise à disposition de ses compétences et de ses matériels dans la limite de ses disponibilités et faisabilités et dans le respect de la fiche technique, fournie par l'association et en annexe de la présente convention.

**Par ailleurs, l'association** s'attachera à adopter des pratiques de développement durable :

- Politique tarifaire accessible
- Limitation de l'empreinte carbone : maîtrise des consommations d'énergies, gestion responsable des déchets, sensibilisation en matière d'éco responsabilité, alimentation responsables.
- Prévention de la santé et réduction des risques
- Accueil et accessibilité, inclusion et solidarité, égalité et diversité des publics et des acteurs

Enfin, l'association s'engagera à prévoir une implantation intérieure de la Chapelle du St-Esprit qui engendrera une jauge d'accueil de 350 personnes maximum en simultané pendant l'événement.

Un plan devra être joint à la fiche technique et au dossier de manifestation.

En outre l'association devra continuer d'appliquer la politique de prévention de problèmes auditifs liés à l'organisation de ses manifestations.

## PARTIE III APPORT FINANCIER

### **Article 8 – Participation financière de la Ville**

La Ville d'AURAY, s'engage à soutenir financièrement l'activité de l'association par le biais de subventions sous réserve :

- du dépôt d'un dossier, chaque année, qui devra proposer et détailler une ou plusieurs actions en rapport avec les statuts de l'association, et dans le cadre du partenariat culturel défendu par la présente convention.
- de l'inscription des crédits lors du vote du budget dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire. L'association pourra prétendre à une subvention de projet annuelle sous réserve

En cas de non respect de la dite convention, la Ville se réserve le droit de réclamer un reversement partiel ou intégral de la subvention.

### **Article 9 – Obligations de l'association**

#### *Article 9.1- Production des comptes*

L'association fournira à la Ville chaque année, un mois après l'arrêté de l'exercice comptable et au plus tard au 15 mars, une copie certifiée de ses comptes de résultat, bilans, annexes relatifs à l'année précédente.

En cas de non couverture des dettes à court terme par la trésorerie et les créances (fonds de roulement négatif), l'association fait connaître par écrit avant la fin du mois de juin les mesures qu'elle envisage de prendre pour résorber ce déficit.

En aucun cas, la Ville ne sera tenue de prendre à sa charge les déficits apparaissant dans les comptes de l'association.

#### *Article 9.2 - Bilan*

Il sera effectué une évaluation de l'action de l'association sur la base d'un bilan d'activité annuel remis à la Ville à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'association.

La grille d'évaluation annexée à la convention sera à compléter et à retourner au Service Vie Associative chaque année, lors du dépôt du dossier de demande de subvention.

#### *Article 9.3 - Impôts, taxes et cotisations*

L'association se conformera aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de son activité.

### **Article 10 – Durée**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans, à compter de la date à laquelle elle revêt un caractère exécutoire, soit le 8 juillet 2022 avec faculté de résiliation annuelle pour chacune des deux parties sous réserve d'un préavis d'un mois.

La mise à disposition des locaux visés en partie III des présentes est consentie pour cette même durée.

Dans les six mois qui précèdent le terme de la convention, les parties conviennent de se rapprocher pour convenir des modalités contractuelles de poursuite du partenariat.

### **Article 11 – Résiliation**

En cas de constat de carence, de faute ou de dysfonctionnement, ou pour tout motif d'intérêt général survenant en cours d'exécution de la convention, la Ville et l'association se réservent conjointement la possibilité de dénoncer la dite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois à compter de la réception du dit courrier.

La résiliation de la convention entraîne de plein droit l'interruption du versement des financements prévus à compter de la fin du préavis.

## **Article 12 – Dissolution de l'association**

La dissolution de l'association met automatiquement fin aux engagements respectifs des parties.

Toutefois, une dissolution ne saurait dégager l'association des obligations contractées antérieurement, notamment des dettes existantes ou générées au moment de la dissolution.

La convention sera alors immédiatement privée d'effet pour l'avenir, sans que la Ville soit tenue de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard des tiers, avant la dissolution.

La part de subvention municipale perçue par l'association non utilisée, fera l'objet d'un reversement à la Ville dès la décision de dissolution.

## **Article 13 – Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font respectivement élection de domicile.

La Ville d'AURAY : Hôtel de Ville, 100 place de la République 56400 AURAY

L'association : GARATOI!, Chez M. Fabien LE FRAPPER - 4 venelle Saint Gildas 56400 AURAY

Fait à AURAY, le 8 juillet 2022

Pour la Ville d'AURAY,

Pour l'association GARATOI!,

Claire MASSON  
Maire

Fabien LE FRAPPER  
Président

**Annexe  
Grille d'évaluation annuelle**

**1. NIVEAU D'ATTEINTE DES OBJECTIFS POUR L'ANNÉE 2022**

**organiser des manifestations culturelles notamment musicales**

| Pas du tout                                                                           |  | Plutôt pas atteint |  | Plutôt atteint |  | Tout à fait atteint |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--|--------------------|--|----------------|--|---------------------|--|
|                                                                                       |  |                    |  |                |  |                     |  |
| Commentaires (éléments concrets et analyse de leur pertinence, impact et viabilité) : |  |                    |  |                |  |                     |  |

**permettre au plus grand nombre d'assister à des concerts de musiques actuelles**

| Pas du tout                                                                           |  | Plutôt pas atteint |  | Plutôt atteint |  | Tout à fait atteint |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--|--------------------|--|----------------|--|---------------------|--|
|                                                                                       |  |                    |  |                |  |                     |  |
| Commentaires (éléments concrets et analyse de leur pertinence, impact et viabilité) : |  |                    |  |                |  |                     |  |

**favoriser toutes formes d'expressions artistiques liées aux musiques actuelles**

| Pas du tout                                                                           |  | Plutôt pas atteint |  | Plutôt atteint |  | Tout à fait atteint |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--|--------------------|--|----------------|--|---------------------|--|
|                                                                                       |  |                    |  |                |  |                     |  |
| Commentaires (éléments concrets et analyse de leur pertinence, impact et viabilité) : |  |                    |  |                |  |                     |  |

**favoriser la rencontre artistique entre professionnels et amateurs**

| Pas du tout                                                                           |  | Plutôt pas atteint |  | Plutôt atteint |  | Tout à fait atteint |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--|--------------------|--|----------------|--|---------------------|--|
|                                                                                       |  |                    |  |                |  |                     |  |
|                                                                                       |  |                    |  |                |  |                     |  |
| Commentaires (éléments concrets et analyse de leur pertinence, impact et viabilité) : |  |                    |  |                |  |                     |  |
|                                                                                       |  |                    |  |                |  |                     |  |

**favoriser l'émergence de partenariats avec les acteurs de la vie culturelle et associative locale et en particulier, les services municipaux de la jeunesse et de la culture**

| Pas du tout                                                                           |  | Plutôt pas atteint |  | Plutôt atteint |  | Tout à fait atteint |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--|--------------------|--|----------------|--|---------------------|--|
|                                                                                       |  |                    |  |                |  |                     |  |
|                                                                                       |  |                    |  |                |  |                     |  |
| Commentaires (éléments concrets et analyse de leur pertinence, impact et viabilité) : |  |                    |  |                |  |                     |  |
|                                                                                       |  |                    |  |                |  |                     |  |

## **2. CRITÈRES D'ANALYSE DE LA VILLE**

Pour chacun de ces éléments, décrire ce qui a été réalisé, mis en place l'année écoulée, et les effets obtenus (réussites/échecs)

**Efforts pour l'accès de tous (populations éloignées, offre tarifaire, égalité femme/homme) :**

**Nombre d'adhérents (alréens/non alréens) :**

**Partenariats avec des services de la ville :**

**Autres partenariats :**

**Complémentarité de l'offre avec l'existant :**

### **3. EFFETS INDUITS ET SUITES**

**Certaines actions de l'année passée ont-elles créé des effets inattendus (qu'ils soient positifs ou négatifs) ?**

**Quelles sont les principales évolutions (ou confirmations) prévues pour l'année à venir ?**

Envoyé à la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022  
Compte-rendu affiché le 06 juillet 2022  
Reçu par la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022

### **38- DAC - ÉCOLE DE MUSIQUE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AURAY ET L'ÉDUCATION NATIONALE POUR L'ORCHESTRE A L'ÉCOLE N°2**

Madame Nathalie GUEMY, Conseillère municipale, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de son projet culturel, la Municipalité d'Auray souhaite développer des actions permettant aux publics les plus éloignés de découvrir la musique.

De façon plus large, elle a l'ambition d'inscrire au sein de chaque établissement scolaire public de la commune, un dispositif structurant d'accès à la culture.

Après une première expérience initiée en septembre 2021, la Ville d'Auray souhaite créer à partir de septembre 2022, un second Orchestre à l'école au sein de l'école élémentaire Eric Tabarly. Il intégrera les élèves de niveau CM1 pour deux années.

Le projet est co-porté par l'école de musique municipale et la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse.

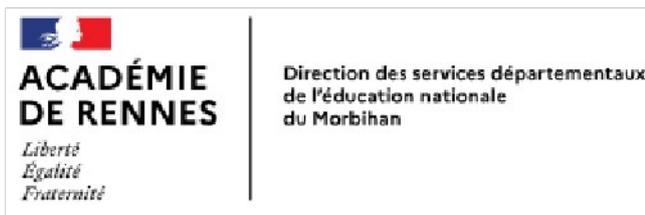
Pour la bonne mise en œuvre de ce projet, il convient donc de conclure avec la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale, une convention de partenariat régissant les objectifs, modalités et engagements de chaque partie. La convention est établie pour une durée de 2 ans minimum puis reconduite par tacite reconduction.

A reçu un avis favorable en commission culture, patrimoine du 09/06/2022

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville d'Auray et l'Éducation Nationale.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.



# CONVENTION Classe Orchestre École Tabarly / ville d'Auray

## ENSEIGNEMENT DES ACTIVITÉS avec intervenant(s) extérieur(s) sur le temps scolaire

### ENTRE

La ville d'Auray  
100 place de la République - 56400 AURAY

Représentée par

**Madame Claire MASSON**, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par décision du conseil municipal du 6 juillet 2022

### ET

La Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale du Morbihan,  
18 rue du Penher, BP 50632 - 56 406 Auray Cedex

Représentée par

**Monsieur Laurent BLANES**, en sa qualité de directeur académique des services de l'Éducation Nationale

**Activité(s) concernée(s) :**  
**Classe Orchestre (Orchestre à l'École),**  
**École élémentaire Eric Tabarly - Auray**

## Préambule

*La pratique musicale est un facteur de réussite scolaire, elle favorise les apprentissages dans tous les domaines. A la fois espace de plaisir et de rigueur, elle contribue, au-delà du seul aspect artistique, à l'apprentissage de la maîtrise de soi mais aussi à l'entraînement de la mémoire et de l'attention. C'est tout particulièrement le cas de pratiques collectives car elles supposent une responsabilité et une maîtrise individuelle mises au service d'un travail de groupes et contribuent au bien vivre ensemble.*

L'Éducation Artistique et Culturelle constitue une mission prioritaire et commune des ministères chargés de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de la Culture et de la Communication. Ceux-ci œuvrent conjointement en faveur de la mise en œuvre du Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle de chaque enfant (Circulaire interministérielle n° 2012-073 du 3 mai 2013 - conformément à l'article 10 de la loi d'Orientation et de Programmation pour la refondation de l'école de la République).

L'Éducation Artistique et Culturelle, conçue et organisée au profit de tous, commence à l'école et relève de ce fait de la responsabilité de L'État et des collectivités territoriales (B. O du 10 avril 2008.)

Les pratiques orchestrales en milieu scolaire viennent quant à elles, compléter et enrichir les missions d'éducation musicale portées par le Ministère de l'Éducation Nationale. Elles permettent de doter les élèves de références et d'une culture musicale et artistique.

Par ailleurs, la ville d'Auray, dispose de différents services culturels dont la mission principale s'inscrit sur la défense et la promotion des droits culturels et de la démocratie culturelle. Ils ont pour finalité de favoriser la cohésion sociale, l'inclusion, de donner à tous un accès à la culture et d'encourager l'émancipation des habitants et les pratiques qui développent leur dignité.

La ville d'Auray propose depuis 1989, un service public d'enseignement artistique, école de musique municipale accueillant autour de 260 élèves et composée en 2022 d'une équipe pédagogique diplômée de 12 enseignants.

Dans le cadre de son projet culturel, l'établissement souhaite développer des actions touchant de nouveaux publics. L'école de musique, dans son nouveau projet pédagogique met en avant une volonté d'accessibilité à la musique pour tous.

L'objectif est de promouvoir la sensibilisation, la découverte et l'apprentissage de la musique auprès d'un public le plus large possible. Elle défend l'idée selon laquelle pratiquée collectivement, la musique est un moteur essentiel de la cohésion sociale, de la mixité et du partage.

La Ville souhaite organiser des interventions au sein des établissements scolaires et accompagner la pratique musicale amateur.

De façon plus large, la ville d'Auray a l'ambition d'inscrire au sein de chaque établissement scolaire public de la commune, un dispositif structurant d'accès à la culture. Le dispositif d'Orchestre à l'école serait ainsi le premier.

L'école élémentaire Eric Tabarly compte 127 élèves (en avril 2022), elle est située dans un quartier classé politique de la ville. L'école accueillera à la rentrée 2021, 6 classes traditionnelles et 2 classes de l'IES Gabriel Deshayes (élèves présentant des troubles du langage). Ces élèves bénéficient d'inclusions en classe scolaire. A la rentrée 2022, il est prévue l'ouverture d'une 6ème classe. Cette école bénéficie de différents soutiens afin d'accompagner au mieux les élèves et les familles vers l'inclusion et la réussite scolaire.

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) s'exprime dans le cadre de la Politique de la ville et a pour mission de prévenir la rupture sociale et scolaire des enfants fragilisés. Le service peut aussi mettre en œuvre des actions collectives de réussite éducative.

Projet artistique, pédagogique et éducatif, une classe orchestre est l'occasion unique pour les enfants d'un territoire d'expérimenter la vie en collectif au travers de la pratique artistique. Il permet en complément de la musique d'apprendre à trouver sa place dans un groupe, s'exprimer, émettre un avis, s'épanouir au sein d'un collectif.

La ville d'Auray, l'école Tabarly et les services départementaux de l'Éducation Nationale font le choix d'un engagement fort dans le milieu scolaire via ce dispositif également appelé Orchestre À l'École.

Une première expérience d'un orchestre éphémère a été menée sur une dizaine de séances avec une classe de CM2 au cours de l'année scolaire 2020/2021.

En septembre 2021, une première classe orchestre a été créée avec les élèves de niveau CM1. Cette classe orchestre continuera son apprentissage afin de mener la classe jusqu'à la fin du niveau CM2.

Considérant les nombreux avantages que présente ce projet, la ville d'Auray et les services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Morbihan ont souhaité poursuivre ce dispositif, en créant une seconde classe orchestre.

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Désignation de l'activité et de l'objet**

La présente convention a pour objet de définir les engagements des différents partenaires dans le projet de Classe Orchestre, aussi appelée Orchestre à l'École, pour **l'école élémentaire Eric Tabarly, située 16 rue des 3 Fontaines - Auray.**

Celui-ci débute à la rentrée scolaire de septembre 2022 pour une durée minimale de 2 ans, reconductible.

Chaque partenaire amène une ressource d'intelligence professionnelle qui permet au projet d'être co-porté :

- Les enseignants de l'école élémentaire pour leur expertise pédagogique, leurs connaissances des élèves et du territoire.
- Les conseillers pédagogiques de l'Éducation Nationale pour l'accompagnement pédagogique des acteurs, leur expertise à la création et à l'évaluation de projets pérennes.
- Les enseignants d'enseignement artistique pour leurs compétences artistiques et leur capacité à transmettre un savoir faire et une appétence à l'instrument et à la pratique d'orchestre.
- Les services administratifs et techniques de la ville d'Auray pour leur capacité de coordination et de conception de projets.

A ce titre, la ville d'Auray met notamment à la disposition de l'école Tabarly, relevant de son territoire, des enseignants de l'école de musique municipale qui, dans le cadre d'un projet pédagogique élaboré en collaboration avec la direction de l'école Tabarly et l'enseignant de la classe, apporteront leurs compétences et leur expertise dans le domaine musical.

Le projet est porté par l'école de musique d'Auray (Direction de l'Action Culturelle) en lien avec la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse.

## **ARTICLE 2 : Objectifs et modalités**

### **1- Objectifs généraux du projet**

Ce projet s'inscrit dans les priorités du ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche; celui-ci encourage à valoriser et à développer la pratique instrumentale et orchestrale à l'école. (Circulaire n° 2012-083 du 9 mai 2012). Il s'inscrit également dans le Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle de l'élève (B.O du 1er juillet 2015)

Ce projet s'inscrit au plus près des grands objectifs de formation précisés dans le référentiel du parcours d'Éducation Artistique et Culturelle ainsi que dans le cadre du développement des pratiques orchestrales à l'école et au collège mené depuis plusieurs années.

Par ailleurs, il s'inscrit conformément à l'instruction commune du 21 mai 2015 qui lie le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère de la ville, de la Jeunesse et des Sports et le Secrétariat d'État à la ville.

Il participe de la réduction des inégalités d'accès à l'offre et aux pratiques culturelles des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Il permet enfin, de promouvoir et de développer la pratique artistique amateur en lien avec les établissements d'enseignement artistique.

Le dispositif défini dans le cadre de cette convention permet notamment de :

- Proposer aux équipes éducatives un projet collectif qui développe chez l'élève le goût des pratiques artistiques, une ouverture à l'altérité, à la formation du jugement et de la sensibilité esthétique, la confiance en soi et la rigueur. A ce titre, il permet de conjuguer les 3 piliers de l'E.A.C : rencontre avec des œuvres et des artistes, pratiques collectives et individuelles et des connaissances.
- Consolider la place des pratiques collectives dans l'apprentissage musical de l'enfant et renforcer les liens des établissements d'enseignement artistique avec les établissements scolaires.
- Développer chez les élèves une technique instrumentale et une culture musicale, au service du développement de la curiosité, de la construction de la motivation, conformément aux préconisations du Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement initial de la musique.
- Renforcer la pratique artistique et culturelle des habitants, notamment des enfants, issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

## **2- Organisation et Modalités**

Le Projet de Classe Orchestre s'adresse aux élèves de niveau CM1. Il s'agit de proposer, sur le temps scolaire, de façon hebdomadaire et durant l'ensemble de l'année scolaire, une après-midi consacrée à l'apprentissage musical.

Cet apprentissage se base sur une pratique instrumentale, en privilégiant le travail en collectif.

Les élèves du niveau CM1 bénéficieront durant deux ans de ce dispositif (CM1 et CM2).

Les élèves pratiqueront la musique accompagnés par leur enseignant et des enseignants de l'école municipale de musique d'Auray.

Les ateliers seront décomposés en deux temps :

- 45 minutes de temps de travail d'instrument
- 45 minutes de temps de travail d'orchestre

Les ateliers auront lieu les mardis en période scolaire, du mardi 13 septembre 2022 au mardi 20 juin 2023 de 10h15-11h pour le travail de pupitres et 14h15-15h pour les séances d'orchestre, à la MAL (Maison d'Animations et des loisirs) située 1 rue Auguste La Houle à Auray.

Les enseignements artistiques seront dispensés par des enseignants issus de l'école de musique municipale d'Auray :

- Jean-Marie Stéphant : enseignant de batterie et référent pédagogique
- Adeline Rognant, enseignante de violoncelle
- Gwenaël Rouzier, enseignant de guitare
- Ingrid Dhommee Tessier, enseignante de violon
- Judikaël Mauffret, enseignant de saxophone
- Patrick Pereira, enseignant de trompette

Les élèves concernés par ce projet pourront apprendre le violon, le violoncelle, la guitare, le saxophone, la trompette, les percussions.

Il est convenu des groupes d'homogènes de 4 à 6 instruments afin de respecter l'équilibre musical du futur orchestre.

Les premières semaines (4 à 6 semaines) leur permettront d'essayer les différents instruments. Par la suite, et dans la mesure du possible, chaque élève se verra attribuer l'instrument de son choix, qu'il conservera jusqu'à la fin du projet.

Les instruments seront remis aux enfants, qui seront invités à les utiliser dans le cadre scolaire, périscolaire et familial.

Chaque année, les luthiers partenaires se verront confier l'intégralité du parc instrumental pour révision et réparations si nécessaire. A cette occasion, un inventaire des instruments sera établi.

Sur le plan pédagogique, l'utilisation de l'oralité sera la base de l'apprentissage, les enseignants de l'école de musique restent cependant libres des méthodes pédagogiques utilisées et peuvent au cours du projet proposer de nouvelles méthodes d'enseignement.

Le répertoire musical reste également à l'appréciation des enseignants de musique.

A l'issue du projet, les jeunes élèves devront avoir acquis les bases du codage de la musique et pouvoir poursuivre facilement la pratique musicale dans un autre cadre, si ils le souhaitent.

Par ailleurs, les partenaires souhaitent créer des échanges entre les deux orchestres. La complémentarité pourra s'envisager au cours de l'année scolaire grâce à des temps d'échanges ou de répétitions en commun.

- **Représentations publiques**

Il est prévu que l'Orchestre à l'École puisse se représenter au minimum trois fois au cours de chaque année scolaire.

Ces restitutions seront convenues entre l'école de musique et l'école Tabarly, et s'inscriront dans la mesure du possible dans la politique culturelle locale.

Des temps de restitutions publiques communes aux deux orchestres sont également envisagés au regard des possibilités et opportunités.

Afin de faire rayonner le projet, il est envisagé d'associer à l'Orchestre à l'École un artiste professionnel, désigné en tant que parrain. Il pourra accompagner les séances d'orchestre et participer aux événements publics.

Il est désigné deux référents techniques du projet depuis sa conception jusqu'à son évaluation : Catherine Louvel : Directrice de l'école Tabarly (ec.0561500b@ac-rennes.fr), Chloé Kergal : Coordinatrice de l'école de musique (ecole.musique@ville-auray.fr).

- **Médiation Culturelle**

Le projet d'Orchestre à l'École sera également l'occasion pour les élèves, leur famille, ainsi que pour l'ensemble de l'école de s'ouvrir à la musique et découvrir des métiers, d'autres musiciens, des artistes, des concerts et des spectacles. Différentes propositions et actions seront menées au cours du projet. Le comité technique aura à cœur de définir et d'organiser ces actions sous le contrôle du comité de pilotage.

- **Politique de la ville**

Le projet d'Orchestre à l'École pourra interagir avec l'ensemble des projets développés dans le cadre du contrat de ville sur les quartiers prioritaires d'Auray.

Les bénéficiaires pourront s'appuyer sur les instances et les partenaires de la politique de la ville (conseil citoyens, services de la ville, partenaires associatifs...) pour valoriser le projet et l'acquisition des compétences et des apprentissages des enfants et des familles, pour communiquer et valoriser le projet, et pour accompagner un éventuel projet autour de la musique pour les familles au sens large.

## **ARTICLE 3 : Projet pédagogique**

La préparation de l'intervention a donné lieu à des échanges entre la direction de l'école, la circonscription du premier degré, les services départementaux et la ville d'Auray - service École de musique.

Ces différents échanges ont permis de fixer les objectifs communs ainsi que les modalités de mise en œuvre.

La conseillère pédagogique Arts et culture départementale a conseillé et accompagné l'école Tabarly dans le cadre de cette préparation.

Le projet pédagogique de la Classe Orchestre a été établi avec l'enseignant et il est intégré au projet d'école. Il précise les objectifs à atteindre, les compétences à développer, les conditions de mise en œuvre (organisation, durée du module d'apprentissage etc.) et l'évaluation des élèves.

## **ARTICLE 4 : Engagement des différents partenaires**

### **1- Engagements de la ville d'Auray**

La ville d'Auray assure la maîtrise d'ouvrage du projet, elle finance la mise à disposition des moyens humains et matériels permettant le bon déroulement du projet:

- **Moyens humains**

La ville d'Auray s'engage à mettre à disposition les enseignants d'enseignement artistique afin d'assurer les séances programmées au cours de l'année scolaire ainsi que les manifestations (restitutions publiques).

Elle s'assure que les enseignants ont les qualifications et agréments nécessaires.

Dans le cas d'une absence prolongée, la ville s'engage à remplacer un ou des enseignants pour la bonne continuité du projet.

A ce jour, sont concernés 6 enseignants de l'école de musique pour une durée hebdomadaire de 6 heures 45 minutes répartie entre eux, ainsi que dans le cadre de leurs fonctions un temps de préparation, de concertation et de bilan.

La ville s'engage à assurer une coordination générale du projet, des actions de l'orchestre, de la logistique du dispositif, des recherches de financement, et de locaux par l'intermédiaire d'une coordinatrice, pour une durée estimée à 2 heures hebdomadaire.

La ville s'engage également à organiser des réunions de concertation et la mise en place d'un comité de pilotage.

- **Moyens matériels**

La ville s'engage à fournir les instruments, accessoires et le matériel de qualité nécessaires à la pratique musicale : achat, assurance, entretien et révision.

Les instruments seront mis à disposition des élèves durant toute la durée du projet.

Ils peuvent cependant être récupérés à tout moment à des fins de révision et /ou d'entretien.

La ville s'engage à mettre à disposition un lieu permettant d'y organiser dans les meilleures conditions les séances d'orchestre.

- **Assurance des instruments de musique**

Les instruments de musique sont assurés par la ville d'Auray.

Les instruments étant prêtés gracieusement aux enfants par la ville d'Auray, l'école s'engage à encourager les enfants à en prendre soin, et à les utiliser suivant les consignes transmises par les enseignants de l'école de musique.

En cas de dégradation d'un instrument de musique confié à un enfant, la responsabilité civile familiale pourra être recherchée et engagée.

### **2- Engagements de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Morbihan (DSDEN)**

La DSDEN s'engage à agréer les enseignants de l'école de musique d'Auray dans le cadre des procédures départementales et à favoriser le bon déroulement du projet et des cours instrumentaux sur les bases de cette convention.

La DSDEN apportera le soutien pédagogique de son conseiller pédagogique Arts et Culture.

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la circonscription mobilisera les équipes éducatives, impulsera l'évolution du projet pédagogique de l'école élémentaire Tabarly.

Les enseignants des classes de Cm1 et Cm2 participeront à l'apprentissage instrumental sur le temps de pupitre et d'orchestre (temps scolaire), ils participeront aux actions et restitutions publiques organisées dans le but de promouvoir l'Orchestre (hors temps scolaire), ils créeront un lien fort entre les enfants en participant à l'orchestre et avec les classes des autres enseignants de l'école. La DSDEN s'assurera de la continuité du projet, y compris en cas de changement de nomination d'un enseignant.

### **3- Engagements de l'école élémentaire Eric Tabarly**

Afin de valoriser le projet, la ville d'Auray souhaite utiliser des photos ou courtes vidéos dans le cadre de sa communication institutionnelle.

L'école élémentaire Tabarly s'engage à informer la ville si elle n'a pu recevoir l'autorisation des parents concernant les droits à l'image des élèves engagés dans le projet en objet. L'école transmettra la liste des enfants dont les parents ne souhaitent pas voir leur image diffusée.

L'école s'engage à favoriser le projet en communiquant le plus largement possible auprès des familles de l'école et de l'association des parents d'élèves.

L'école s'engage par ailleurs faire rayonner le projet auprès des élèves de toutes les classes.

Les autres élèves seront ainsi sensibilisés à la pratique musicale et préparés à ce projet en amont.

L'école mettra en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement des séances des prestations publiques des élèves.

L'école mettra à disposition des élèves, un local de stockage aménagé et sécurisé pour entreposer les instruments.

L'école communiquera dans les plus brefs délais à la ville tout constat de dégradation sur un instrument, elle informera également en cas de constat de mauvaise utilisation

Elle s'engage également à assurer la récupération des instruments au moment où ils seront révisés par le luthier (durant l'été).

L'école s'engage à vérifier l'attestation de responsabilité civile de chaque famille, et ce, afin de couvrir l'élève en cas de détérioration ou dommage à l'instrument d'un tiers.

### **4- Engagements conjoints : Ville d'Auray, École Tabarly, DSDEN**

Afin de contribuer à la pérennisation du dispositif, chacun des partenaires s'engage à rechercher et à favoriser la mise en œuvre de sources de financements internes et externes associées.

La DSDEN s'engage à demander des financements complémentaires, si nécessaire et si possible (IPE, ADAGE).

De la même manière, chacun des partenaires s'engage à assurer une large communication autour du projet.

## **ARTICLE 5 : Instances de concertation et de communication**

### **1- Comité de Pilotage**

Afin de favoriser la réussite du projet, un comité de pilotage du projet a été créé.

Ce comité de pilotage a pour rôle d'établir un bilan annuel analysant le fonctionnement de l'opération. Il se réunit au moins 1 fois au cours de chaque année scolaire.

Le comité de pilotage est constitué de :

- L'Adjoint à la Culture et au Patrimoine d'Auray
- L'Adjointe à l'Éducation, à l'Enfance, à la Jeunesse d'Auray
- L'Adjointe à la Communication et à la Démocratie Participative d'Auray
- Le Directeur Académique des Services de L'Éducation Nationale
- L'Inspecteur Académique de la Direction Académique des Services de L'Éducation Nationale
- L'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription d'Auray
- La Conseillère pédagogique départementale Arts et Culture

- La Directrice de l'école élémentaire Tabarly
- L'Enseignant(e) de la classe concernée
- La Principale du collège du Verger
- Le Directeur de l'Action Culturelle
- Le Directeur de l'Éducation, à l'Enfance, à la Jeunesse
- La Responsable du Programme de Réussite Éducative
- Le Responsable de service Politique de la Ville
- La Coordinatrice de l'école de musique
- Le Référent pédagogique de l'école de musique

Le comité de pilotage aura notamment en charge l'évaluation qualitative, quantitative et financière du projet.

L'évaluation du projet sera menée en concertation avec les parties prenantes : enseignants de l'école élémentaire et de l'école de musique, Éducation Nationale, Services de la ville notamment le Programme de Réussite Éducative et le Service Politique de la ville.

Les critères d'évaluation prendront en compte les attendus suivants:

- Éducation Nationale : les apprentissages artistiques et les apprentissages fondamentaux, plus spécifiquement l'approche langagière en lien avec les programmes de 2015 ainsi que les objectifs du socle commun de connaissances.

- École de musique : approche et accès à la musique, à la culture de façon plus large

- Politique de la ville : valorisation du territoire et amélioration du vivre ensemble, participation des familles au projet

- Programme de réussite éducative : développement des relations avec les familles et enfants, implication des enfants aux autres propositions du service

L'évaluation des critères d'évaluation ont été abordés lors d'une réunion préparatoire et seront affinés au fur et à mesure du projet.

Le comité de pilotage portera une attention particulière aux possibilités offertes aux élèves à l'issue du projet de poursuivre leur pratique artistique sous diverses formes.

Avec l'engagement de faciliter au mieux la poursuite de leur pratique au delà des deux années, le comité de pilotage étudiera les options et accompagnera la réflexion liée aux offres musicales sur le territoire.

Il établira un répertoire des offres proposées aux élèves qui souhaitent poursuivre leur pratique.

Autant que de besoin, des personnes ressources peuvent être invitées à ce comité de pilotage, afin d'y apporter leur expertise.

## **2- Comité Technique**

En complément du comité de pilotage, des échanges pourront intervenir régulièrement entre les partenaires. Des réunions de concertation seront par ailleurs organisées plus régulièrement entre les référents techniques du projet (école de musique/ école élémentaire Tabarly).

Elles auront pour but de suivre le contenu des ateliers d'orchestre, d'établir un bilan de l'évolution du projet et de préparer les interventions extérieures associées à l'Orchestre à l'École.

## **ARTICLE 6 : Responsabilités**

### **1- Responsabilité de l'enseignant de(s) classe(s)**

L'enseignant est responsable de l'organisation, du déroulement de l'activité, de la sécurité des élèves dans le cadre du projet pédagogique inscrit dans le projet d'école, connu de tous les acteurs.

En cas de difficulté, il peut interrompre la séance à tout moment et en informer le directeur d'école ainsi que le conseiller pédagogique de circonscription.

## **2- Responsabilité des intervenants musicaux**

L'honorabilité de chaque intervenant a été vérifiée par consultation du Fichier Judiciaire automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FIJASV). Tout changement intervenant au cours du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'agrément.

Les intervenants musicaux agissent sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant. Dans certaines organisations pédagogiques où les élèves sont répartis en plusieurs ateliers, ils peuvent être amenés à prendre en charge un groupe d'élèves.

Conformément à la circulaire n°2014-088 du 9 juillet 2014 relative au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques, tout intervenant extérieur rémunéré est tenu de « respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'il aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école ».

Si le comportement d'un intervenant perturbe le bon fonctionnement du service public de l'enseignement, s'il est de nature à constituer un trouble à l'ordre public ou s'il est susceptible de constituer un danger pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs, l'agrément ou l'accord lui est retiré.

Dès lors qu'un intervenant ne répond pas ou plus aux critères de compétence et d'honorabilité, l'IA-DASEN est fondé à lui refuser ou retirer l'agrément ou l'accord.

## **3- Les accompagnateurs**

Les accompagnateurs bénévoles qui, par définition, ne concourent pas à l'enseignement des activités, ne sont pas soumis à l'accord préalable des services de l'Éducation Nationale. Toutefois, leur participation est soumise à l'autorisation préalable du directeur d'école. En tout état de cause, un accompagnateur bénévole ne peut se retrouver isolé avec un élève.

## **ARTICLE 7 : Condition de sécurité - absence des intervenants musicaux ou de l'enseignant**

Les conditions de sécurité doivent être conformes aux textes spécifiques qui les régissent, notamment en matière de normes d'encadrement, d'utilisation d'équipements et de matériels. Elles seront adaptées aux caractères particuliers des lieux où elles s'exercent.

La décision d'annulation ou d'interruption peut être prise à tout moment soit par un enseignant de musique soit par l'enseignant de la classe.

En cas d'absence d'un enseignant de musique, la directrice de l'école doit être informée dans les plus brefs délais. Il lui revient la décision d'annuler ou non la séance prévue et d'en informer la structure.

En cas d'absence de l'enseignant de la classe la séance ne peut être maintenue. La Directrice de l'école informera dans les meilleurs délais la ville d'Auray.

## **ARTICLE 8 : Durée et conditions de la validité de la convention**

La présente convention prend effet à sa date de signature et s'achèvera lorsque les parties détermineront une date de fin de la convention, ou à l'initiative de l'une d'entre elles, qui en informera l'autre au moins 2 mois avant la fin de l'année scolaire en cours.

## ARTICLE 9 : Modification - Résiliation - Litiges

La présente convention n'est ni cessible ni transmissible, directement ou indirectement.

Les modifications éventuelles de la présente convention devront systématiquement donner lieu à la conclusion d'un avenant.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure, restée sans effet.

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront un accord amiable. À défaut, celui-ci sera soumis au juge administratif territorialement compétent.

Fait à Auray

Le 20 octobre 2022

Pour la Ville d'Auray,  
Madame le Maire  
**Claire MASSON**

Pour le recteur et par délégation,  
le directeur Académique  
des services de l'Éducation Nationale du Morbihan  
**Laurent BLANES**



**Ville d'Auray**  
Direction de l'Action Culturelle

École de musique  
43 rue Joseph-Marie Barré - 56400 Auray  
ecole.musique@ville-auray.fr - 02 97 56 18 03 - www.auray.fr

Conseil municipal de la Ville d'Auray du 6 juillet 2022

Envoyé à la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022  
Compte-rendu affiché le 06 juillet 2022  
Reçu par la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022

### **39- DAC - VIE ASSOCIATIVE - APPROBATION DES NOUVEAUX CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

Monsieur Jean-François GUILLEMET, 3ème adjoint, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'étude des dossiers de demande de subvention, depuis le début de l'année 2022, un travail a été mené afin d'identifier et de préciser des critères d'attribution objectifs permettant de déterminer une subvention socle pour les associations culturelles et de loisirs.

L'intégration de ces nouveaux critères d'attribution vise à rendre encore plus lisible le soutien apporté par la Ville aux acteurs associatifs en adéquation avec la politique de la Municipalité, notamment, en portant une attention particulière aux démarches sensibles à :

- une tarification sociale et/ou solidaire,
- aux publics touchés par les activités de l'association,
- au développement de partenariats avec des acteurs du territoire,
- aux démarches en faveur du développement durable dans le cadre du fonctionnement de l'association (transport / mobilité, accessibilité, solidarité, alimentation / achats responsables, déchets, respect du site, économie des ressources, communication / sensibilisation au développement durable).

Le dossier de demande de subvention a été actualisé afin de collecter les données nécessaires et exploitables, pour une application dès 2023.

Vu l'avis favorable de la commission du 09/06/2022,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** les nouveaux critères d'attribution de subvention.

2023



# DEMANDE DE SUBVENTION de FONCTIONNEMENT 2023

**Le dossier est à redéposer au service vie associative ou par courriel à l'adresse [vie.associative@ville-auray.fr](mailto:vie.associative@ville-auray.fr) avant le ..... Novembre 2022**

## NOM DE L'ASSOCIATION

Cochez la case correspondant à votre situation :  Première demande  Renouvellement d'une demande

## 1. Présentation de l'association

### I) Renseignements administratifs de l'association

Objet de l'association:

Adresse du siège social :

Code postal :  Commune :

Adresse de correspondance, si différente du siège :

Code postal :  Commune :

Identification du représentant légal (président ou autre personne désignée par les statuts)

Nom :  Prénom :

Téléphone :  Courriel :

## Identification de la personne chargée du présent dossier de subvention

Nom :

Prénom :

Téléphone

Courriel :

L'association est-elle (cocher la case) : nationale  départementale  régionale  locale

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle) :

Numéro de SIREN/SIRET

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

Bénéficiez-vous de locaux municipaux à l'année ?  oui  non

| Salles               | Exclusive et/ou partagée | Valorisation<br><small>(merci de vous reporter à l'annexe qui vous a été fournie par le service Vie Associative)</small> |
|----------------------|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="text"/> | <input type="text"/>     | <input type="text"/>                                                                                                     |
| <input type="text"/> | <input type="text"/>     | <input type="text"/>                                                                                                     |
| <input type="text"/> | <input type="text"/>     | <input type="text"/>                                                                                                     |
| <input type="text"/> | <input type="text"/>     | <input type="text"/>                                                                                                     |
| <input type="text"/> | <input type="text"/>     | <input type="text"/>                                                                                                     |
| <b>TOTAL</b>         |                          | <b>0,00€</b>                                                                                                             |

## II ) Renseignements concernant la vie de l'association

Nombre d'adhérents en 2020  et en 2021

dont Alréens :  AQTA\* hors Auray (Auray Quiberon Terre Atlantique)  HORS AQTA

Parmi les adhérents, nombre de bénévoles actifs participant à la vie démocratique de l'association

Parité Femme / Homme Nombre de membres féminins :  Nombre de membres masculins :

Répartition par classes d'âges : Enfants  adultes de - 65 ans  + 65 ans

### Nombre total d'heures salariées au service de l'association :

salariés  prestataires  intermittents  Autres

Nombre total d'heures bénévoles au service de l'association (Administrateurs, bénévoles ponctuels)

## III ) Cotisations et tarifs des activités

Montant de la cotisation associative : Alréens  € Non Alréens  €

Pratiquez vous une tarification solidaire

des activités: Gratuité , tarif peu cher, Enfants  € Adultes  €

et tarif variable selon les revenus :

oui / non pour chaque tarif

Cout minimal et maximal des activités proposées par votre association, entre  € et  €  
Conseil municipal de la ville d'Auray du 6 juillet 2022 396/460

## 2. Présentation du fonctionnement ou du projet

### Description du fonctionnement et des objectifs du ou des projets envisagés

- A quel(s) besoin(s) cela répond-il ?

- Quels sont les effets attendus? (impact de l'action sur les alréennes et alréens)

- Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc.) ?

Publics touchés par les activités de l'association :

> Visiteurs / spectateurs / participants ..... case (comptage ou estimation)

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, intercommunalité, département..... (préciser le nom du territoire)

Date(s) de(s) l'action(s), de mise en œuvre prévue (début) ou dela période (début et fin):

Le  /  /  ou de  /  /  à  /  /

Le  /  /  ou de  /  /  à  /  /

**Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci dessus**

**Travaillez-vous en partenariat avec d'autres acteurs du territoire pour la réalisation de votre projet ou de projets communs?**

**oui**   Si oui, avec quels types d'acteurs :

- |                                        |                                            |                                            |
|----------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> scolaires     | <input type="checkbox"/> associatifs       | <input type="checkbox"/> autres (précisez) |
| <input type="checkbox"/> entreprises   | <input type="checkbox"/> acteurs sociaux   |                                            |
| <input type="checkbox"/> collectivités | <input type="checkbox"/> acteurs culturels |                                            |

Pour chaque type d'acteur, merci de préciser la nature du partenariat (prestation, mutualisation de moyens, projets partagés ...) **cases à cocher.....**

**Description des démarches en faveur du développement durable dans le cadre du fonctionnement de l'association : listes d'objectifs figurant dans la future charte (oui non et si oui précisez l'action....)**

- Transport / Mobilité
- Accessibilité (handicap)
- Solidarité
- Alimentation / Achats responsables
- Déchets
- Respect du site
- Économie des ressources (eau / énergie)
- Communication
- Sensibilisation au développement durable

**Participation de la Ville d'Auray pour la réalisation de votre action :**

Nombre d'événements / an : (en extérieur et en salle)

# 3. Budget prévisionnel de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice

Exercice 20  ou date de début  date de fin  (Calcul automatique)

| CHARGES                                                                  | Montant<br>(calcul automatique) | PRODUITS                                                                      | Montant<br>(calcul automatique) |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| CHARGES DIRECTES                                                         |                                 | RESSOURCES DIRECTES                                                           |                                 |
| <b>60 – Achats</b>                                                       |                                 | <b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b> |                                 |
| Prestations de services                                                  |                                 | Repas / Voyages / sorties                                                     |                                 |
| Achats divers de matériels sportifs<br>équipements divers et fournitures |                                 | Cours divers                                                                  |                                 |
| Autres fournitures, matières premières                                   |                                 | Vente de produits dérivés ou finis                                            |                                 |
|                                                                          |                                 | Produit des fêtes et spectacles                                               |                                 |
| <b>61 - Services extérieurs</b>                                          |                                 |                                                                               |                                 |
| Locations                                                                |                                 |                                                                               |                                 |
| Entretien et réparation                                                  |                                 | <b>74- Subventions d'exploitation</b>                                         |                                 |
| Assurance                                                                |                                 | État : préciser le(s) ministère                                               |                                 |
| Frais de formations                                                      |                                 |                                                                               |                                 |
| Engagement de compétition                                                |                                 | Conseil Régional de Bretagne                                                  |                                 |
| Documentation / secrétariat                                              |                                 | Conseil Départemental du Morbihan                                             |                                 |
|                                                                          |                                 | AQTA / Intercommunalité :                                                     |                                 |
|                                                                          |                                 | Commune d'Auray                                                               |                                 |
| <b>62 - Autres services extérieurs</b>                                   |                                 | - Autre commune :                                                             |                                 |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                               |                                 | - Autre commune :                                                             |                                 |
| Communication, Publicité, publication                                    |                                 | - Autre commune :                                                             |                                 |
| Déplacements, missions                                                   |                                 | - Autre commune :                                                             |                                 |
| Services bancaires, autres                                               |                                 | Organismes sociaux (détailler) :                                              |                                 |
| <b>63 - Impôts et taxes</b>                                              |                                 | - CAF                                                                         |                                 |
| Impôts et taxes sur rémunération,                                        |                                 | Fonds européens                                                               |                                 |
| Autres impôts et taxes                                                   |                                 | -                                                                             |                                 |
| <b>64- Charges de personnel</b>                                          |                                 | L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)                |                                 |
| Rémunération des personnels                                              |                                 | Autres établissements publics                                                 |                                 |
| Charges sociales                                                         |                                 | Aides privées                                                                 |                                 |
| Autres charges de personnel                                              |                                 |                                                                               |                                 |
| <b>65- Autres charges de gestion courante</b>                            |                                 | <b>75 - Autres produits de gestion courante</b>                               |                                 |
| <b>66- Charges financières</b>                                           |                                 | Cotisations et Licences                                                       |                                 |
|                                                                          |                                 | Engagements                                                                   |                                 |
|                                                                          |                                 | Sponsors, mécénats                                                            |                                 |
| <b>67- Charges exceptionnelles</b>                                       |                                 | <b>76 - Produits financiers</b>                                               |                                 |
| <b>68- Dotation aux amortissements</b>                                   |                                 | <b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>                         |                                 |
| CHARGES INDIRECTES                                                       |                                 |                                                                               |                                 |
| Charges fixes de fonctionnement                                          |                                 |                                                                               |                                 |
| Frais financiers                                                         |                                 |                                                                               |                                 |
| Autres                                                                   |                                 |                                                                               |                                 |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                                 | <b>0.00 €</b>                   | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                                                     | <b>0.00 €</b>                   |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>                                         |                                 |                                                                               |                                 |
| <b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>               |                                 | <b>87 - Contributions volontaires en nature</b>                               |                                 |
| Personnel bénévole                                                       |                                 | Bénévolat                                                                     |                                 |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations                      |                                 | Prestations en nature                                                         |                                 |
| Dons en nature                                                           |                                 | Dons en nature                                                                |                                 |
| <b>TOTAL</b>                                                             | <b>0.00 €</b>                   | <b>TOTAL</b>                                                                  | <b>0.00 €</b>                   |

**Les charges (dépenses) doivent être égales aux produits (recettes)**

## 4. Déclarations sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande (initiale ou renouvellement) quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) [REDACTED]

représentant(e) légal(e) de l'association [REDACTED]

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- Certifie exactes et sincères les informations financières ci-dessous :

### Disponibilités financières

|                                      | Année N - 1  | A la date de la demande |
|--------------------------------------|--------------|-------------------------|
| Disponibilités sur le compte courant | [REDACTED]   | [REDACTED]              |
| Placements divers                    | [REDACTED]   | [REDACTED]              |
| Caisse                               | [REDACTED]   | [REDACTED]              |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>0,00€</b> | <b>0,00 €</b>           |

(calcul automatique)

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

**MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDÉE :** [REDACTED] €

**Le versement d'une subvention est subordonné à la vérification de la réalisation des projets et à la transmission des bilans de l'année antérieure. Si cela n'était pas le cas, la subvention deviendrait caduque car il n'y a pas de report de subventions.**

- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : [REDACTED]

**Banque** : Domiciliation :

| Code Banque | Code guichet | Numéro de compte | Clé RIB    |
|-------------|--------------|------------------|------------|
| [REDACTED]  | [REDACTED]   | [REDACTED]       | [REDACTED] |

**IBAN du compte** : [REDACTED]

Fait à [REDACTED], le [REDACTED] (JJ/MM/AAA) Signature

### Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.



Ville d'Auray  
Direction des Affaires Culturelles

Vie Associative

Espace Athéna - place du Gohlérez - 56400 Auray

vie.associative@ville-auray.fr • 02 97 24 48 15

www.auray.fr

Merci d'adresser toute correspondance à Mme le Maire - 100 place de la République - 56406 Auray Cedex

Envoyé à la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022  
Compte-rendu affiché le 06 juillet 2022  
Reçu par la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022

## **40- DAC - CENTRE CULTUREL ATHENA - APPROBATION DE LA CHARTE SCENE DE TERRITOIRE**

Monsieur Pierre-Yves CYFFERS, Conseiller municipal, expose à l'assemblée :

Depuis 2009, le Centre Culturel Athéna reçoit le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne au titre du dispositif « scène de territoire ».

Ce dispositif est une véritable reconnaissance du travail de qualité mené par des scènes dans les domaines de :

- la diffusion des œuvres,
- le soutien à la création,
- le développement de la présence artistiques dans les territoires,
- la médiation culturelle (actions d'éducation artistique et culturelle...).

De son côté, afin d'encourager la mise en réseau des diffuseurs et la consolidation des moyens de production qu'ils accordent aux équipes artistiques régionales, a mis en œuvre un dispositif de soutien à la production mutualisée en direction des structures de production et de diffusion dont le Centre Culturel Athéna bénéficie depuis de nombreuses années pour accompagner et soutenir la création régionale.

Le contexte économique contraint des dernières années, et sa détérioration inévitable au vu de la crise sanitaire actuelle fragilisent le spectacle vivant, et ses lieux de diffusion notamment les scènes de territoire dont l'engagement en faveur de la production et de la prise de risque artistique est significatif et essentiel pour le secteur en Bretagne.

Afin de tendre vers une meilleure efficacité de l'intervention publique sur le territoire et de répondre à une volonté commune de soutenir le spectacle vivant en Bretagne, la DRAC Bretagne et la Région Bretagne proposent un nouveau cadre de travail élaboré sur une articulation étroite entre le dispositif « scène de territoire » et celui de « soutien à la production mutualisée », formalisé par la Charte Cadre pour les scènes de territoire en Bretagne ci-après pour un soutien conjoint en fonction des spécificités de chaque institution.

Les structures culturelles s'engagent à mettre en œuvre les critères précisés dans la Charte Cadre dans les domaines suivants:

- diffusion,
- accompagnements des équipes artistiques,
- nouvelles formes de collaborations entre lieux, artistes et populations,
- éducation artistique et culturelle et action culturelle,
- égalité Femmes / Hommes et diversité,
- transition écologique

Le titre de scène de territoire est accordé pour une durée de 4 ans sous réserve de la mise en œuvre de la Charte.

L'aide spécifique aux scènes de territoire en Bretagne sont de :

- 20.000€ pour la DRAC Bretagne dont 6.000€ dédiés à l'Éducation Artistique et Culturelle,
- jusqu'à 20.000€ pour la Région Bretagne selon les moyens apportés en production par la scène de territoire en Bretagne.

A reçu un avis favorable en commission culture, patrimoine du 09/06/2022

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la Charte Cadre pour les Scènes de territoire en Bretagne,
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.



## CHARTRE CADRE POUR LES SCÈNES DE TERRITOIRE EN BRETAGNE

### **PREAMBULE**

Au-delà des lieux labellisés par le Ministère de la Culture de nombreuses structures en Bretagne mènent un travail exemplaire dans le domaine du spectacle vivant sur l'ensemble des départements bretons, en milieu rural, périurbain ou dans des petites villes. Les collectivités locales ont ainsi investi des moyens significatifs en faveur du spectacle vivant sur leur territoire et permis l'existence de scènes qui, pour certaines d'entre elles, assurent une présence artistique forte et exigeante pour la population, et contribuent de façon notable à l'ensemble de l'écosystème culturel régional et national.

Depuis 2008, la DRAC Bretagne a élaboré le dispositif « scènes de territoire » pour distinguer des scènes menant un travail de qualité dans le domaine de la diffusion des œuvres, du soutien à la création et ainsi développer la présence artistique dans les territoires. Ces scènes de territoire participent activement à la création régionale (résidence de création, co-production...), repèrent des artistes « émergents », et diffusent ou coproduisent de nombreux artistes à rayonnement national. Fortement implantés dans le territoire, elles sont des points d'appuis importants pour des résidences de territoire, des actions de d'éducation artistique et culturelle et des dispositifs d'action culturelle, en prenant en compte les droits culturels des populations et leur droit d'accès à la culture.

De son côté, la Région Bretagne, afin d'encourager la mise en réseau des diffuseurs et la consolidation des moyens de production qu'ils accordent aux équipes artistiques régionales, a mis en œuvre un dispositif de soutien à la production mutualisée en direction des structures de production et de diffusion. La Région soutient ainsi les structures culturelles qui accueillent une compagnie ou un ensemble pour une résidence et s'engagent pour une coproduction pour le spectacle répété dans ses murs, et pour une diffusion de ce spectacle. Le projet de production, objet de la demande, doit être conçu et coproduit avec au minimum deux autres lieux de diffusion.

Depuis 2018, la Région Bretagne a mis en œuvre avec les régions Normandie et Pays de la Loire un dispositif interrégional de production mutualisée. Dans le but de favoriser la

31/03/2021

circulation des équipes artistiques et les coopérations entre les lieux des trois régions, ce nouveau dispositif donne aux projets une envergure interrégionale dès leur construction.

Le contexte économique contraint des dernières années, et sa détérioration inévitable au vu de la crise sanitaire actuelle fragilisent le spectacle vivant, et ses lieux de diffusion notamment les scènes de territoire dont l'engagement en faveur de la production et de la prise de risque artistique est significatif et essentiel pour le secteur en Bretagne.

Afin de tendre vers une meilleure efficacité de l'intervention publique sur le territoire et répondre à une volonté commune de soutenir le spectacle vivant en Bretagne, la Drac Bretagne et la Région proposent un nouveau cadre de travail élaboré sur une articulation étroite entre le dispositif « scène de territoire » et celui de « soutien à la production mutualisée ».

Aussi, pour reconnaître le rôle essentiel de ces structures de proximité dans le domaine de la diffusion, du soutien à la création, de l'éducation et de l'action artistique et culturelle, la DRAC et la Région Bretagne soutiendront conjointement, chacune dans ses spécificités, les projets de ces « scènes de territoire en Bretagne ».

Les structures soutenues, à la fois comme lieux d'accueil et de soutien à la création, sont en capacité d'offrir des espaces de travail et des moyens de production pour les artistes ainsi que des modalités de rencontres avec les habitants de leur territoire au-delà du temps de la diffusion. Elles prennent des risques en programmant des spectacles nouvellement créés, en accompagnant des artistes en cours de création, en imaginant d'autres formes de relations avec les habitants de leurs territoire (projets participatifs, réflexions sur la vie du lieu et l'accueil en lien avec les droits culturels, lien avec les pratiques amateurs etc.)

## ***ENGAGEMENTS DES SCENES DE TERRITOIRE EN BRETAGNE***

Cette charte cadre doit permettre de poursuivre et développer l'effort autour de la création, la diffusion, l'éducation artistique et culturelle, l'action culturelle. Et les nouvelles formes de collaboration entre artistes, lieux et population.

Les structures soutenues s'engagent à mettre en œuvre les critères ci-dessous.

### Dans le domaine de la diffusion :

- consacrer au minimum un tiers de leur programmation (en nombre de titres de spectacles) dans une discipline « dominante » qu'elles choisissent. Les scènes de territoire sont généralement pluridisciplinaires mais avec une dominante artistique (théâtre, arts de la piste, danse, musique...). Elles peuvent aussi travailler sur une seule discipline.

- programmer 60 % de spectacles co-produits par les réseaux labellisés ou scènes conventionnées d'intérêt national soutenus par le ministère de la culture, et/ou soutenus dans le cadre du dispositif de production mutualisée, et/ou avec les réseaux spécialisés

31/03/2021

dans le cas de disciplines spécifiques peu diffusées et/ou bénéficiant d'une aide à la création de la Région ou du Ministère de la Culture, et ce dans toutes les disciplines.

Les scènes de territoire pourront proposer à leur public des déplacements en car ou en train dans d'autres lieux de diffusion afin de pouvoir voir d'autres spectacles que ceux qu'elles programment (par exemple, des spectacles de grandes formes proposés par des artistes de référence qu'elles ne peuvent accueillir). Pour ce faire, elles développeront des coopérations avec d'autres lieux de diffusion.

#### Dans le domaine de l'accompagnement des équipes artistiques :

Les scènes de territoire doivent mener une politique forte dans le domaine de la création. Elles sont attentives à des projets coproduits à l'échelle nationale, régionale ou inter-régionale mais aussi aux projets émergents – notamment en région – qui n'auront pas encore été repérés par les réseaux.

L'essentiel de l'action de soutien à la création (résidences, co-production) doit être dédiée à la discipline dominante.

Les scènes de territoire en Bretagne s'engagent dans tous les cas à coproduire au minimum 8 projets sur les 4 ans selon les conditions spécifiques du dispositif inter-régional de soutien à la production mutualisée. Elles peuvent également coproduire au-delà de ces critères minima, en particulier avec le réseau national des scènes labellisées et des scènes conventionnées d'intérêt national.

#### Dans le domaine des nouvelles formes de collaborations entre lieux, artistes et populations

Les scènes de territoire en Bretagne pourront construire au moins un projet par an (ou des projets pluriannuels) avec une compagnie, un artiste ou un collectif d'artiste pour permettre le développement de processus créatifs irriguant différemment le territoire. Les apports minimums devront être comparables à celui du dispositif de production mutualisée.

#### Dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle et de l'action culturelle

Les scènes de territoire en Bretagne devront avoir une politique active et volontaire dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle ainsi que l'action culturelle notamment en :

- développant des projets en lien avec les artistes et en partenariat avec des structures éducatives, sociales, sanitaires et médico-sociales en accordant une attention particulière aux personnes en situation de fragilité et aux territoires prioritaires.
- s'inscrivant dans la dynamique partenariale régionale pour réussir le 100% EAC en Bretagne.

#### Dans le cadre de l'égalité Hommes Femmes et de la diversité

Les scènes de territoire en Bretagne devront :

31/03/2021

- faire progresser la parité homme/femme en développant la présence d'œuvres composées ou portées par des femmes responsables artistiques (entendues comme la ou les personnes qui portent le projet artistique : mise en scène, chorégraphie, direction d'orchestre ou de groupe de musique, direction artistique... selon les critères de comptage proposés par l'observatoire de l'égalité femmes/hommes du Ministère de la Culture).
- viser une égale répartition des moyens de création (en montant budgétaire), et veiller ou inciter à l'égalité dans le traitement salarial des équipes artistiques accompagnées et accueillies.
- tendre vers une meilleure prise en compte dans leurs programmations d'œuvres portées par des auteur.ice.s et/ou des interprètes issu.e.s des populations dites minorisées afin de favoriser ainsi une plus juste représentation de la société dans sa diversité.

### Dans le domaine de la transition écologique

Les scènes de territoire en Bretagne devront inscrire l'établissement dans des pratiques d'éco-responsabilité et de diminution de son empreinte écologique et/ou de participation à la mobilisation citoyenne autour des enjeux et moyens d'agir sur les transitions, conformément aux orientations de la Breizh Cop.

### ***ENGAGEMENTS DE LA SCENE DE TERRITOIRE EN BRETAGNE, DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES PUBLIQUES PARTENAIRES***

Les partenaires s'engagent à garantir la liberté des choix artistiques du directeur/directrice, conformément à l'article 1 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine : « la création artistique est libre ».

La reconnaissance de la dénomination « scène de territoire en Bretagne » répond à la qualité du projet artistique et culturel porté par le directeur/directrice. Aussi, en cas de nouveau recrutement, la collectivité ou l'association pourront associer la DRAC et la Région à l'examen des candidatures.

Lorsque que la scène de territoire est gérée en régie, la présente charte cadre devra être approuvée par la collectivité (commune ou EPCI) gérant la scène concernée.

Lorsque la scène de territoire est gérée sous forme associative, la présente charte doit être approuvée par les instances délibérantes de l'association et peut être déclinée en convention entre l'association, la ou les principales collectivités qui la financent, l'Etat et la Région.

Par ailleurs il est demandé aux scènes de territoire d'inscrire les mentions obligatoires des spectacles dans tous leurs documents – y compris numériques – de saison.

Toutes les parties prenantes veilleront à limiter les procédures administratives notamment en uniformisant les demandes auprès de l'Etat et de la Région.

### **DUREE ET EVALUATION**

Le titre de scène de territoire est accordé pour une durée de 4 ans sous réserve de la mise en œuvre de la présente charte.

L'évaluation finale de la mise en œuvre de cette charte cadre est effective à l'issue des 4 ans, au regard des objectifs définis et du projet de la scène. Les partenaires se réuniront également au bout de deux années afin de partager un premier bilan d'étape.

### **MOYENS FINANCIERS**

Pour chaque exercice budgétaire, la scène de territoire en Bretagne adressera une demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région. L'engagement des collectivités publiques étant soumis aux délibérations des assemblées délibérantes et pour l'Etat après le vote de chaque loi de finances et l'adoption des budgets opérationnels de programme par le.la Préfet.e de la région Bretagne après consultation du comité de l'administration régionale.

Dans ce cadre et à titre d'information, les moyens que les collectivités publiques partenaires peuvent apporter annuellement – hors crédits exceptionnels ou relatifs à des appels à projets ciblés - dans le cadre de cette aide spécifique aux « scènes de territoire en Bretagne » sont :

- 20 000 € pour la DRAC Bretagne (intégrant 6000€ dédiés à l'EAC)
- Jusqu' à 20 000 € pour la Région Bretagne selon les moyens apportés en production par la scène de territoire en Bretagne

Envoyé à la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022  
Compte-rendu affiché le 06 juillet 2022  
Reçu par la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022

#### **41- DAC - VIE ASSOCIATIVE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AURAY ET L'ASSOCIATION LA MARELLE**

Madame Claire PARENT MER, Conseillère municipale déléguée, expose à l'assemblée :

Depuis plusieurs années, la Ludothèque la Marelle est liée à la Ville par des partenariats divers et variés formalisés par plusieurs conventions successives.

Au terme de la convention de partenariat qui liait la Direction de l'Action Culturelle de la Ville d'Auray avec l'association, et après échanges avec les administrateurs de la Ludothèque, il est apparu que la convention suivante devait être modifiée en profondeur pour les raisons suivantes :

- En premier lieu, la Ville et l'association étaient liées par plusieurs conventions différentes du fait de ses multiples relations avec des services municipaux et sous des formats d'interventions très différents.
- En second lieu, depuis 2021, l'association a réécrit un nouveau projet associatif revisitant ainsi les objectifs de la Ludothèque.

Après plusieurs rencontres entre les services municipaux et la Ludothèque, il a été acté de proposer une convention cadre unique de partenariat et d'objectifs, pour tous les services de la Ville, respectant les objectifs et le fonctionnement de l'association et amendée d'une annexe qui stipule de manière précise:

- > La dénomination des directions et des services concernés,
- > Les différents champs d'interventions avec lesdits services,
- > La nature et type de prestations et / ou interventions avec leur fréquence.

Cette annexe pourra être modifiable pendant la durée de la convention, par retours d'expériences, notamment lors des rencontres annuelles prévues à l'article relatif aux évaluations.

Ce projet de convention a donc pour vocation une simplification et une clarification des relations entre la Ville, via ses services, et la Ludothèque, dans le respect des fonctionnements mutuels des deux partenaires et du nouveau projet de l'association.

A reçu un avis favorable en commission culture, patrimoine du 09/06/2022

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville d'Auray et l'Association la Marelle.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.



## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS entre la VILLE D'AURAY & L'ASSOCIATION LUDOTHEQUE LA MARELLE

Entre les soussignés

### **La Ville d'AURAY,**

représentée par son Maire en exercice, Madame Claire MASSON, et plus particulièrement habilitée à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal du 6 juillet 2022, et désignée sous le terme "la Ville", d'une part

N° de SIRET : 215 600 073 000 13

Et

### L'association **LUDOTHEQUE LA MARELLE**

association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 7bis place Ussel 56400 AURAY, représentée par ses co présidents(-es) , Madame Marjorie IHRAL, Madame Fabienne JULIEN Fabienne, Monsieur Alexis BAGARRY (Co présidents) mandatés(-es) par son conseil d'administration du 26 mars 2022, et désignée sous le terme "l'association", d'autre part,

N° de SIRET : 374 110 002 438 12

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Pour répondre aux besoins des habitants de la ville d'Auray, le Conseil Municipal encourage le développement d'actions à caractère culturel, sportif, éducatif, social et de loisirs.

La ville réaffirme sa volonté d'instaurer un lien privilégié avec les associations œuvrant sur le territoire communal.

Créée en 1988, l'association LUDOTHEQUE LA MARELLE, n'a cessé de se développer dans les domaines du loisirs ,de l'enfance, de la famille et du social au travers d'activités autour du jeu et plus génériquement du ludique.

Cette convention fixe les engagements respectifs de la Ville et de l'association. Elle formalise et précise leurs relations et fonde un véritable partenariat entre les deux parties

Les objectifs définis dans cette convention s'inscrivent et respectent la politique conduite par la Ville d'Auray dans les domaines du loisirs, de l'animation socioculturelle, du développement durable ainsi

Dans ce cadre, il a été convenu de conclure avec le bénéficiaire une convention pluriannuelle d'objectifs.

## **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention annule et remplace les conventions, avenants et annexes passés entre la Ville et l'association.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien au fonctionnement de l'Association qui s'engage à réaliser l'objectif conforme à son projet associatif dont le contenu est précisé à l'article 2-2, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Par ailleurs, elle a également pour objectif de préciser les diverses interactions entre les services municipaux et l'Association, qui seront précisées et déclinées à l'Annexe 2 de la présente.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir l'association par la mise à disposition de locaux municipaux décrite à l'article 2-3 et le versement d'une subvention de projet sous réserve des critères énoncés à l'article 6 de la présente convention.

## **Article 2 – Statuts et objet de l'association**

### **2-1 Objectifs généraux de l'association**

La Ludothèque la Marelle est une association de type loi 1901, déclarée à la Sous- Préfecture de Lorient le 2 février 1988 sous le N° 056100 4793

Elle poursuit les objectif suivants :

- Défendre le jeu comme étant un objet de loisir, de culture et d'éducation populaire,
- Utiliser le jeu comme prétexte à la rencontre, aux échanges et au partage
- Faire de la ludothèque un lieu de vie ouvert à toutes et tous
- S'inscrire dans une démarche d'économie sociale et solidaire, et éco-responsable

### **2-2 Objectifs et activités de l'association pris en compte**

L'activité de la Marelle s'organise autour de son parc de jeux, de ses salariés et de son local.

Elle propose, entre autres :

- > Le jeu sur place, accessible à tous, librement et gratuitement,
- > La location de jeux pour ses adhérents,
- > L'accueil de groupes, scolaires, accueils de loisirs IME,
- > Des interventions à l'extérieur, sur demande ou de sa propre initiative,
- > Elle participe à certains événements municipaux,
- > Elle valorise son expertise en conseils et animations et s'inscrit dans des partenariats pour défendre ses valeurs.

L'association souhaite renforcer les activités au sein de ses locaux pour que cela redevienne un espace de vie et que les usagers se réapproprient les lieux.

### **2-3 Soutien de la Ville au projet de l'Association**

Pour mener à bien les objectifs du projet associatif cités ci-dessus, la Ville s'engage à :

- verser une subvention annuelle dont le montant et les modalités sont prévus à l'article 5

- mettre à disposition de l'Association un immeuble bâti situé au 7bis place Ussel à Auray dont les modalités de mise à disposition sont précisées dans une convention de mise à disposition d'un immeuble bâti.

## **Article 3 - Responsabilité et assurances des salles**

L'association devra souscrire pour chaque utilisation et cela pendant la durée de la convention, une police d'assurance couvrant, pour des capitaux suffisants, ses biens propres ainsi que les risques

locatifs (incendie, explosion, risques électriques, dégâts des eaux, vols, bris de glaces...), le recours des riverains ou du voisinage, de son personnel, des usagers et des tiers et de façon générale contre tous les risques et recours en responsabilité dont il doit répondre en sa qualité d'occupant et à

l'occasion de dommages qui surviendraient aux personnes, aux biens meubles ou immeubles dans le cadre de ses activités.

A la signature de la présente convention et à toutes réquisitions de la Ville, l'Association devra justifier de ses assurances et du paiement des primes par production de la police et des quittances.

L'association fournira annuellement une attestation d'assurance justifiant des garanties mentionnées ci-dessus.

L'association s'engage à informer le Maire ou son représentant de tout sinistre s'étant produit dans les lieux, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Ces dispositions n'engagent pas la responsabilité de la Ville pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant des assurances souscrites par l'occupant s'avérerait insuffisant.

L'association renonce à tout recours en responsabilité contre la Ville :

- en cas de vol ou tout autre acte délictueux susceptible de survenir dans les lieux occupés,

#### **Article 4 : Engagements mutuels**

##### **Article 4.1 Engagement de l'association**

- L'association s'attachera à souligner de manière significative le partenariat de la Ville lors de ses opérations de communication liées à ses activités.

- L'association contribuera à l'animation de la Ville, en participant à des manifestations organisées par celle-ci dans le respect des calendriers propres de la Ville et de l'association.

- L'association contribuera également à l'activité des services municipaux sous formes de prestations, gratuites (à hauteur de 4 journées d'interventions par an) et payantes dont les conditions sont fixées à l'Annexe 2.

##### **Article 4.2 Engagement de la Ville**

- Les services de la Ville s'engagent à respecter les termes de la convention en se soumettant aux règles de fonctionnement de l'association.

- Par ailleurs, les services municipaux s'engagent à informer l'association de tous reports, annulations ou de nouvelles demandes dans un délai de 6 semaines minimum avant la date butoir.

- La Ville accompagnera l'association par l'autorisation d'interventions volontaires, à l'initiative de la Ludothèque pour des événements associatifs ou municipaux.

#### **Article 5 - Conditions de détermination de la contribution financière.**

La Ville d'AURAY s'engage à soutenir financièrement l'activité de l'association par le biais de subventions sous réserve :

- du dépôt d'un dossier, chaque année, qui devra proposer et détailler une ou plusieurs actions en rapport avec les statuts de l'association, et dans le cadre du partenariat culturel défendu par la présente convention.

- de l'inscription des crédits lors du vote du budget dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire. L'association pourra prétendre à une subventions de projet(s) annuelle.

En cas de non respect de la dite convention, la Ville se réserve le droit de réclamer un reversement partiel ou intégral de la subvention.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Versement en une seule fois

- Les versements seront effectués au compte n° 01093228840 09 / Établissement 15589 / Agence 56909

## Article

### **6 – Justificatifs**

L'Association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre la Ville et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.

Le rapport d'activité.

### **Article 7 - Évaluation**

L'évaluation de la réalisation du projet auquel la Ville a apporté son concours, sur le plan qualitatif et quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association précisées comme suit :

#### Évaluation annuelle

Une évaluation annuelle pourra être réalisée à la demande d'une des deux parties et se concrétisera par une rencontre formelle. Cette rencontre permettra également d'évaluer la nécessité de modifications de l'Annexe 2.

La grille d'évaluation annexée à la convention sera à compléter et à retourner au Service Vie Associative chaque année, lors du dépôt du dossier de demande de subvention.

#### Évaluation au terme de la convention

L'Association s'engage à fournir, au moins six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet associatif. La Ville procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation et l'atteinte des objectifs définis à l'article 1.

### **Article 8 – Durée**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de la date à laquelle elle revêt un caractère exécutoire, avec faculté de résiliation annuelle pour chacune des deux parties sous réserve d'un préavis d'un mois. **Le terme de la convention est donc fixé au 30 juin 2025.**

La mise à disposition des locaux visés en partie I et II de la présente convention est consentie pour cette même durée.

Dans les six mois qui précèdent le terme de la convention, les parties conviennent de se rapprocher pour convenir des modalités contractuelles de poursuite du partenariat.

### **Article 9 – Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7.

### **Article 10 – Résiliation**

En cas de constat de carence, de faute ou de dysfonctionnement, ou pour tout motif d'intérêt général survenant en cours d'exécution de la convention, la Ville et l'association LUDOTHEQUE LA MARELLE se réservent conjointement la possibilité de dénoncer la dite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois à compter de la réception du dit courrier.

La résiliation de la convention entraîne de plein droit l'interruption du versement des financements prévus à compter de la fin du préavis.

## **Article 11 – Dissolution de l'association**

La dissolution de l'association met automatiquement fin aux engagements respectifs des parties.

Toutefois, une dissolution ne saurait dégager l'association des obligations contractées antérieurement, notamment des dettes existantes ou générées au moment de la dissolution.

La convention sera alors immédiatement privée d'effet pour l'avenir, sans que la Ville soit tenue de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard des tiers, avant la dissolution.

La part de subvention municipale perçue par l'association non utilisée, fera l'objet d'un reversement à la Ville dès la décision de dissolution.

## **Article 13 – Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font respectivement élection de domicile.

La Ville d'AURAY : Hôtel de Ville place de la République 56400 AURAY

L'association : LUDOTHEQUE LA MARELLE, 7bis Place USSEL 56400 AURAY

Fait à AURAY, le 8 juillet 2022

Pour la Ville d'AURAY,  
Madame Claire MASSON  
Maire d'Auray,

Pour l'association LUDOTHEQUE LA MARELLE  
Madame Marjorie IHRAI,  
Co Présidente,

Madame Fabienne JULIEN,  
Co Présidente,

Monsieur Alexis BAGARRY  
Co Président,



**Ville d'Auray**

Direction de l'Action Culturelle

Vie Associative

Espace Athéna - Place du Gohlérez - 56400 Auray

Conseil municipal de la ville d'Auray du 6 juillet 2022

415/460

## Annexe 1 Grille d'évaluation annuelle

### 1. NIVEAU D'ATTEINTE DES OBJECTIFS POUR L'ANNÉE 2022

#### Défendre le jeu comme étant un objet de loisir, de culture et d'éducation populaire

| Pas du tout | Plutôt pas atteint | Plutôt atteint | Tout à fait atteint |
|-------------|--------------------|----------------|---------------------|
|             |                    |                |                     |

Commentaires (éléments concrets et analyse de leur pertinence, impact et viabilité) :

#### Utiliser le jeu comme prétexte à la rencontre, aux échanges et au partage

| Pas du tout | Plutôt pas atteint | Plutôt atteint | Tout à fait atteint |
|-------------|--------------------|----------------|---------------------|
|             |                    |                |                     |

Commentaires (éléments concrets et analyse de leur pertinence, impact et viabilité) :

#### Faire de la ludothèque un lieu de vie ouvert à toutes et tous

| Pas du tout | Plutôt pas atteint | Plutôt atteint | Tout à fait atteint |
|-------------|--------------------|----------------|---------------------|
|             |                    |                |                     |

Commentaires (éléments concrets et analyse de leur pertinence, impact et viabilité) :

#### S'inscrire dans une démarche d'économie sociale et solidaire, et éco-responsable

| Pas du tout | Plutôt pas atteint | Plutôt atteint | Tout à fait atteint |
|-------------|--------------------|----------------|---------------------|
|             |                    |                |                     |

Commentaires (éléments concrets et analyse de leur pertinence, impact et viabilité) :

### 2. CRITÈRES D'ANALYSE DE LA VILLE

Pour chacun de ces éléments, décrire ce qui a été réalisé, mis en place l'année écoulée, et les effets obtenus (réussites/échecs)

**Efforts pour l'accès de tous (populations éloignées, offre tarifaire, égalité femme/homme)  
:**

**Nombre d'adhérents (alréens/non alréens) :**

**Partenariats avec des services de la ville :**

**Autres partenariats :**

**Complémentarité de l'offre avec l'existant :**

### **3. EFFETS INDUITS ET SUITES**

**Certaines actions de l'année passée ont-elles créé des effets inattendus (qu'ils soient positifs ou négatifs) ?**

**Quelles sont les principales évolutions (ou confirmations) prévues pour l'année à venir ?**

**ANNEXE 2**  
**A LA CONVENTION D'OBJECTIFS**  
**entre la**  
**VILLE D'AURAY**

**&**

**L'ASSOCIATION**  
**LUDOTHEQUE LA MARELLE**

**Préambule** : L'annexe 2 de la présente convention a pour objectif de préciser les diverses interactions entre les services municipaux et l'Association :

| Directions                                                   | Services                           | Référents          | Dispositif                                            | Nature de l'intervention ou de la prestation                                                                                    | Période et/ou périodicité                                      | Type d'intervention ou de prestation                                                                                  | Réservé à la ludothèque |
|--------------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Direction de l'Action Culturelle<br>Yann VIOUX               | Vie Associative                    | Gaëtan HÉMON       | Carnaval                                              | Action en cours : Animations ludiques le jour du carnaval à l'attention des familles (enfants adultes) avant et après le défilé | 1 fois par an (avril)                                          | Gratuite                                                                                                              |                         |
|                                                              | Médiathèque                        | Alice MERCIER      | Après-midi et soirée jeux                             | Action en cours : Animations ludiques les mercredis après-midi à destination des familles et le soir à l'attention des adultes  | 4 à 6 fois par an                                              | 75€ par intervention                                                                                                  |                         |
|                                                              | Athéna                             | Guylaine LE MEUT   | Temps fort des petits                                 | Action en cours : location de jeux, jouets sur un week-end temps fort autour de la petite enfance                               | 1 fois par an                                                  | Gratuit                                                                                                               |                         |
| Direction Générale des Services<br>Mathieu OLLIVIER          | Service de l'Animation Commerciale | Yves LE MOING      | Festivités de Noël et marché des commerçants          | Action en cours : Animations ludiques sur le marché de Noël à l'attention des familles (enfants / adultes) en après midi.       | 6 après midi par an du 9 au 24 décembre et 1 après midi en été | 4 interventions gratuites sur les festivités de Noël et 3 payantes pour le reste de l'année dont 2 à Noël et 1 l'été. |                         |
| Direction de l'Éducation et de la Jeunesse<br>Maxime DRUELLE | Éducation (Odile FRESSIGNÉ)        | Carole JOLLIVET    | Accompagnement à la scolarité des écoles élémentaires | Action en cours : prêt de jeux et interventions                                                                                 | 1 fois par mois                                                |                                                                                                                       |                         |
|                                                              | Jeunesse (David Corbel)            |                    | ESPACE JEUNESSE (accueil de loisirs ados)             | Action en cours : 1 grand jeu / an                                                                                              | Vacances de Toussaint, de Noël, d'Hiver, de Printemps et d'Été |                                                                                                                       |                         |
|                                                              |                                    | Mickaël LE MOUROUX | AUTRES PROJETS JEUNESSE                               | Action en cours : soirée jeux-pizza, les vendredis soirs,                                                                       | 4 fois par an                                                  |                                                                                                                       |                         |

| Directions                                                                     | Services                                  | Référents          | Dispositif                                                                                                                                                                                                            | Nature de l'intervention ou de la prestation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Période et/ou périodicité                                      | Type d'intervention ou de prestation                                                                                                                                                                                                                                 | Réservé à la ludothèque |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>Direction de l'Éducation et de la Jeunesse</b><br><br><i>Maxime DRUELLE</i> | Enfance<br><i>En cours de recrutement</i> | Alexandre THALY    | <b>PAUSE MÉRIDIDIENNE</b><br>- primaire (maternelle & élémentaire) les rives du Loch (deux sites : Loch / St Goustan)<br>- élémentaire Tabarly<br>- maternelle Tabarly<br>- primaire (maternelle & élémentaire) Rollo | <b>Action en cours :</b><br>Deux à trois ateliers-jeux par semaine (d'une durée de deux heures par atelier), lors des temps méridiens, (écoles de Rollo, du Loch, de Tabarly), à raison d'un groupe scolaire par trimestre.<br>L'association s'engage à prêter gratuitement des malles de jeux aux autres écoles sans animation (cf. roulement avec intervention sur un groupe scolaire par trimestre). | Entre 12h et 14h<br>4 jours / semaine x 36 s                   | Convention par année civile : tarif horaire d'intervention de 30 € / heure, auquel il convient d'ajouter un temps de préparation du matériel (1h / semaine) et un coût de déplacement (5€ par A-R), soit un engagement financier minimum pour la commune de 3 500 €. |                         |
|                                                                                |                                           | Arina LE FORESTIER | <b>ACCUEIL DE LOISIRS ARLEQUIN DES MERCREDIS</b><br>(3 à 12 ans)                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Les mercredis en période scolaire<br>soit 36 mercredis / an    |                                                                                                                                                                                                                                                                      |                         |
|                                                                                |                                           |                    | <b>ACCUEIL DE LOISIRS MINI-KIDS</b><br>(3-4 ans)                                                                                                                                                                      | 1 temps d'animation au centre de loisirs<br>/ semaine de vacances ?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Vacances de Toussaint, de Noël, d'Hiver, de Printemps et d'Été |                                                                                                                                                                                                                                                                      |                         |
|                                                                                |                                           |                    | <b>ACCUEIL DE LOISIRS KIDS</b><br>(5-7 ans)                                                                                                                                                                           | 1 temps d'animation au centre de loisirs<br>/ semaine de vacances ?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Vacances de Toussaint, de Noël, d'Hiver, de Printemps et d'Été |                                                                                                                                                                                                                                                                      |                         |
|                                                                                |                                           |                    | <b>ACCUEIL DE LOISIRS KLUB</b><br>(8-12 ans)                                                                                                                                                                          | 1 temps d'animation délocalisé à la Ludothèque (privatisée pour l'occasion)<br>/ semaine de vacances ?                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Vacances de Toussaint, de Noël, d'Hiver, de Printemps et d'Été |                                                                                                                                                                                                                                                                      |                         |
|                                                                                |                                           | Marie-Laure DAGORN | <b>SÉJOURS</b>                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Vacances de Toussaint, de Printemps et d'Été                   |                                                                                                                                                                                                                                                                      |                         |
|                                                                                | Éducation<br><i>Odile FRESSIGNÉ</i>       | Carole JOLLIVET    | <b>ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ DES ÉLÉMENTAIRES</b>                                                                                                                                                                 | <b>Action en cours :</b><br>prêt de jeux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                      |                         |

| Directions                                              | Services | Référents | Dispositif | Nature de l'intervention ou de la prestation | Période et/ou périodicité | Type d'intervention ou de prestation | Réservé à la ludothèque |
|---------------------------------------------------------|----------|-----------|------------|----------------------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|-------------------------|
| <b>Politique de la Ville François-Xavier BOUSSEMART</b> |          |           |            |                                              |                           | APPEL A PROJET                       |                         |

Envoyé à la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022  
Compte-rendu affiché le 06 juillet 2022  
Reçu par la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022

## **42- DAC - CENTRE CULTUREL ATHÉNA - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES ARTISTES DU PAYS D'AURAY POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION EXPRESSIONS A LA CHAPELLE DU SAINT-ESPRIT A L'AUTOMNE 2022**

Monsieur Jean-François GUILLEMET, 3ème adjoint, expose à l'assemblée :

L'Association « APA - les Artistes du Pays d'Auray » (auparavant dénommée Auray Pays d'Artistes) s'est donnée pour mission de promouvoir l'image d'Auray et de sa région en tant que vivier d'artistes en poursuivant les objectifs suivants :

- Promouvoir les artistes adhérents et leurs techniques,
- Contribuer à la valorisation et l'attractivité du Pays d'Auray,
- Participer à la vie culturelle alréenne.

Depuis 2014, elle investit tous les ans la Chapelle du Saint – Esprit pour l'organisation de l'Exposition Expressions.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Ville d'Auray et l'Association "Auray Pays d'Artistes" pour l'organisation de l'Exposition EXPRESSIONS VIII à la Chapelle du Saint-Esprit, présentée au public du mardi 11 octobre au dimanche 6 novembre 2022.

### Engagements principaux de l'association

- Organiser la mise en œuvre globale de l'exposition (montage, démontage) et assurer la mise en espace des œuvres de manière autonome.
- Déclarer auprès de sa société d'assurances les œuvres exposées et prendre en charge les frais inhérents.
- Assurer la surveillance et l'entretien de la Chapelle du Saint-Esprit sur la période de mise à disposition.
- Organiser et prendre en charge le gardiennage de l'exposition du mardi 11 octobre au dimanche 6 novembre, tous les jours, du lundi au dimanche de 14h à 18h et le mardi 11 octobre lors du vernissage.
- N'effectuer aucune vente d'œuvre sur place.

### Engagements principaux de la Ville

- Mettre la Chapelle du Saint-Esprit gratuitement à disposition de l'association du jeudi 6 octobre au mardi 8 novembre 2022.
- Apporter un soutien technique (1 technicien) sur 2 jours lors de l'installation des œuvres et pour le réglage des lumières.
- Coordonner et prendre en charge la communication globale autour de l'exposition : réalisation et envoi, distribution des affiches et flyers) pour un montant maximum de 700€ (affiches "magasins" / invitations / tracts / affiches 80x120 / affiches 120 x 176/ calicot(s)).
- Annoncer l'exposition dans la rubrique agenda du magazine municipal Vivre Auray et autres supports municipaux
- Prendre en charge les frais de vernissage jusqu'à concurrence de 250€.

L'organisation de cette exposition et les modalités d'accueil des artistes et du public dépendront de l'évolution de la crise sanitaire et des mesures mises en place afin de limiter la propagation de la Covid-19.

A reçu un avis favorable en commission culture, patrimoine du 09/06/2022

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville d'Auray et l'Association « les Artistes du Pays d'Auray ».
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

VILLE D'AURAY

Direction de l'Action Culturelle – Centre Culturel Athéna

Place du Gohlérez – 56400 AURAY

N° Siret : 215 600 073 001 20 – Code APE : 9004 Z

Licences : L-D-20-4404 / L-D-20-4405 / L-D-20-4406

représentée par Mme Claire MASSON en sa qualité de Maire,

autorisé à signer par délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2022

Et

ASSOCIATION APA – ARTISTES DU PAYS D'AURAY

8 rue des Tricors – 56400 AURAY

RNA : W561000477

représenté par

en sa qualité de Président.e

### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Ville d'Auray et l'association APA – ARTISTES DU PAYS D'AURAY pour l'organisation de l'Exposition EXPRESSIONS 8 à la Chapelle du Saint-Esprit, présentée au public du mercredi 12 octobre ou du samedi 15 octobre au dimanche 6 novembre 2022.

### ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE DE LA MANIFESTATION

Les deux parties ont convenu de réaliser cette exposition à la Chapelle du Saint-Esprit suivant l'échéancier et les conditions énumérées ci-dessous :

- Montage de l'exposition : du jeudi 6 au mardi 11 octobre 2022  
(apport du soutien d'un technicien sur 2 jours lors de l'installation des oeuvres et pour le réglage des lumières selon un planning défini à l'avance et valorisé à hauteur de 320€)
- Vernissage de l'exposition : vendredi 14 octobre 2022 18h30
- Exposition : du mercredi 12 ou samedi 15 octobre au dimanche 6 novembre 2022, tous les jours de 14h à 18h, entrée libre.
- Démontage de l'exposition : du lundi 7 au mercredi 9 novembre 2022

### ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association APA – ARTISTES DU PAYS D'AURAY s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments nécessaires à la bonne organisation de l'événement.
- autoriser la Ville d'Auray à utiliser sans perception de droits d'auteurs les visuels d'œuvres pour les supports assurant la communication générale de l'exposition dans toutes les déclinaisons envisagées (affiches, affichettes, tracts, cartons d'invitation, calicot, site internet, facebook...).
- organiser la mise en œuvre globale de l'exposition (montage, démontage) et assurer la mise en espace des œuvres de manière autonome.
- assurer la surveillance et l'entretien de la Chapelle du Saint-Esprit sur la période de mise à disposition.
- déclarer toutes les œuvres présentées auprès de sa société d'assurances, à prendre en charge les frais d'assurances et fournir une attestation d'assurances à la Ville.
- souscrire une assurance "risques locatifs" pour la Chapelle du Saint-Esprit.

- organiser et prendre en charge le gardiennage de l'exposition du mercredi 12 ou samedi 15 octobre au dimanche 6 novembre 2022, tous les jours, du lundi au dimanche de 14h à 18h et le vendredi 14 octobre lors du vernissage.
- n'effectuer aucune vente d'œuvre sur place.
- participer à la diffusion des supports de communication de l'exposition en concertation avec la Ville d'Auray et annoncer l'exposition sur son site internet, <https://artistes-pays-auray.com/>
- veiller au respect des règles de sécurité et notamment à laisser libres d'accès toutes les issues de secours (non verrouillées et non encombrées) et à respecter la capacité d'accueil de l'Etablissement Recevant du Public. Une convention relative à l'organisation du service de sécurité sera établie entre les deux parties et ajoutée en annexe et consignée dans le registre de sécurité.
- appliquer et faire appliquer les éventuelles mesures mises en place pour limiter la propagation de la Covid-19.

En fonction des mesures gouvernementales prises dans le cadre de la lutte contre la Covid-19, la tenue de l'exposition dépendra de la possibilité d'ouvrir ou non au public les établissements recevant du public et notamment les ERP de type L et les lieux d'expositions.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'AURAY**

La Ville d'Auray s'engage à :

- mettre la Chapelle du Saint-Esprit gratuitement à disposition de L'ASSOCIATION AURAY PAYS D'ARTISTES du jeudi 6 octobre au mercredi 9 novembre 2022.
- apporter un soutien technique (1 technicien) sur 2 jours lors de l'installation des oeuvres et pour le réglage des lumières selon un planning défini à l'avance et validé par le Régisseur Général du Centre Culturel Athéna et valorisé à hauteur de 320€.
- coordonner et prendre en charge la communication globale autour de l'exposition : réalisation et envoi, distribution des affiches et flyers pour un montant maximum de 700€ (affiches "magasins" / invitations / tracts / affiches 80x120 / affiches 120 x 176 / calicot(s) ).
- annoncer l'exposition dans la rubrique agenda du magazine municipal Vivre Auray, sur le site internet de la Ville et le facebook.
- prendre en charge les frais de vernissage jusqu'à concurrence de 250€.
- mettre gracieusement à disposition le matériel suivant : 5 tables et 10 bancs en bois, 10 socles noirs en bois.
- informer l'association des règles de sécurité à respecter dans cet établissement. Une convention relative à l'organisation du service de sécurité sera établie entre les deux parties, ajoutée en annexe et consignée dans le registre de sécurité.

#### **ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIÈRE**

La Ville ne sera tenue en aucun cas au versement d'un financement et l'association renonce à toute demande financière après la manifestation.

#### **ARTICLE 6 : NATURE JURIDIQUE**

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public. Cette autorisation est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des raisons d'intérêt général et de santé publique, sans indemnisation.

#### **ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation soit du 6 octobre au 9 novembre 2022.

#### **ARTICLE 8 : COVID - 19**

L'organisation de cette exposition et les modalités d'accueil des artistes et du public dépendront de l'évolution de la crise sanitaire et des mesures mises en place par l'Etat afin de limiter la propagation de la Covid-19.

Si toutefois cette exposition était annulée en raison de la crise sanitaire actuelle, aucune indemnité ne serait versée à l'une ou l'autre des parties.

## ARTICLE 9 : CONTESTATIONS

En cas de contestations auxquelles pourraient donner lieu la réalisation et l'interprétation des termes et dispositions du présent protocole de partenariat, les parties conviennent de tout mettre en œuvre par voie amiable de conciliation pour aboutir au règlement du litige. A défaut, après épuisement des voies amiables, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Auray en trois exemplaires le 8 juillet,

Association APA – ARTISTES DU PAYS D'AURAY  
Le/la Président.e,

VILLE D'AURAY  
Madame le Maire,  
Claire MASSON



**Ville d'Auray**

Direction de l'Action Culturelle  
Conseil municipal de la ville d'Auray du 6 juillet 2022  
Centre Culturel Athéna  
Espace Athéna - Place du Gohlérez - 56400 Auray  
dac@ville-auray.fr • 02 97 56 18 00 • www.auray.fr

427/460

Envoyé à la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022  
Compte-rendu affiché le 06 juillet 2022  
Reçu par la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022

### **43- DAC - CENTRE CULTUREL ATHÉNA - APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2022/2023**

Monsieur Jean-François GUILLEMET, 3ème adjoint, expose à l'assemblée :

Suite à la refonte opérée sur la saison 2021/2022, il est proposé de :

- maintenir les tarifs 2021/2022 sur la saison 2022/2023.
- Tarif Solidaire : réévaluer le montant du quotient familial établi par la CAF à 914€ au lieu de 850€.
- Sur le Festival Méliscènes, créer un tarif réduit pour les accompagnants d'un enfant de moins de 18 ans
- actualiser les tarifs des locations de salles et prestations de service en fonction des coûts réels des charges.

#### **1 / Billetterie - Tarifs des places de spectacles de la saison culturelle**

|                              | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C | Hors Catégorie |
|------------------------------|-------------|-------------|-------------|----------------|
|                              | Tarif 22/23 | Tarif 22/23 | Tarif 22/23 | Tarif 22/23    |
| <b>Billetterie</b>           |             |             |             |                |
| Tarif plein                  | 22,00€      | 17,00€      | 12,00€      | 32,00€         |
| Tarif réduit                 | 20,00€      | 15,00€      | 10,00€      | 28,00€         |
| Tarif solidaire              | 12,00€      | 10,00€      | 6,00€       | 18,00€         |
| Tarif carte jeunes           | 5,00€       | 5,00€       | 5,00€       | /              |
| Tarif atelier                | 12,00€      | 10,00€      | 6,00€       | 18,00€         |
| <b>Pass 4 – 6 spectacles</b> |             |             |             |                |
|                              | 17,00€      | 13,00€      | 8,00€       | 24,00€         |

#### Tarif réduit accordé aux :

- demandeurs d'emploi
- étudiants
- détenteurs de la carte CEZAM
- adhérents à la Maison d'Animation et des Loisirs d'Auray
- groupe de plus de 10 personnes réservant le même spectacle en même temps
- détenteurs d'un pass 4-6 spectacles de la saison réservant des spectacles supplémentaires
- abonnés des structures culturelles partenaires : Scènes du Golfe Arradon - Vannes, Le Dôme / Saint - Avé, - L'Hermine / Sarzeau, Le Théâtre de Lorient, Le Strapontin / Pont-Scorff
- amicalistes de la Ville d'Auray
- partenaires et comités d'entreprise conventionnés

#### Tarif solidaire accordé aux :

- moins de 18 ans
- bénéficiaires des minima sociaux
- personnes en situation de handicap bénéficiaires de l'AAH et leur accompagnateur.trice
- personnes habitant dans le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique dont le quotient familial établi par la CAF est inférieur ou égal à 914€
- détenteurs du Pass découverte\*

#### Tarif Carte Jeunes :

Accordé aux jeunes alréens détenteurs de la Carte Jeunes délivrée par le service Jeunesse de la Ville d'Auray pour les spectacles de catégorie A, B et C uniquement. Le 5<sup>ème</sup> spectacle réservé est gratuit.

#### Tarif Atelier :

Accordé aux groupes pratiquant une activité artistique et aux participants d'un bord de scène lié au spectacle réservé.

#### Pass 4-6 spectacles :

Accordé aux spectateurs réservant entre 4 et 6 spectacles sur la saison. Au delà de 6 spectacles, les spectateurs détenteurs d'un Pass 4-6 spectacles bénéficieront du tarif réduit pour leurs réservations supplémentaires.

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, le Pass 4-6 spectacles pourra être accessible dès 3 spectacles.

#### \* Pass découverte :

Accordé aux spectateurs encore jamais venus au Centre Athéna ou n'ayant pas réservé plus de 3 spectacles sur les 3 dernières saisons. Le Pass découverte comprend 3 spectacles au tarif Solidaire à choisir dans la catégorie de son choix dans la limite d'une place de spectacle Hors catégorie. Offre non cumulable et non renouvelable.

#### Tarif unique :

Sur certains temps spécifiques, les tarifs présents dans la grille ci-dessus pourront être utilisés comme tarif unique.

#### Tarifs structures sociales, médico-sociales et partenaires conventionnés :

Tarif défini selon convention bipartite (tarif choisi dans la grille tarifaire ci-dessus ou gratuité selon projet de structure) pour les séances tout-public. Gratuité pour les accompagnateurs.

## 2 / Billetterie - Tarifs des places sur les séances scolaires et périscolaires de la saison culturelle

|                            | Tarif 21/22 | Tarif 22/23 |
|----------------------------|-------------|-------------|
| Maternelle, Primaire, CLSH | 4,50 €      | 4,50 €      |
| Secondaire                 | 5,50 €      | 5,50 €      |

Gratuité pour les accompagnateurs

## 3 / Tarifs des ateliers de médiation culturelle

|                   |            | Tarif atelier<br>≤ 4 heures | Tarif atelier<br>entre 5 heures et 10<br>heures | Tarif horaire<br>atelier > 10 heures |
|-------------------|------------|-----------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Adulte            | Auray      | 3,00€                       | 15,00€                                          | 3,00€                                |
|                   | Hors Auray | 5,00€                       | 25,00€                                          | 5,00€                                |
| Jeune -<br>18 ans | Auray      | 2,00€                       | 10,00€                                          | 2,00€                                |
|                   | Hors Auray | 3,00€                       | 15,00€                                          | 3,00€                                |

Gratuité accordée aux :

- bénéficiaires des minima sociaux
- personnes en situation de handicap bénéficiaires de l'AAH et leur accompagnateur.trice
- personnes habitant dans le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique dont le quotient familial établi par la CAF est inférieur ou égal à 914€

Tous les tarifs indiqués dans la grille ci-dessus pourront être utilisés comme tarif horaire selon les projets/ateliers de médiation culturelle.

## 4 / Tarifs des places de spectacles du Festival Méliscènes

|              | 1 à 2 spectacles * | De 3 à 6 spectacles * | A partir de 7<br>spectacles * |
|--------------|--------------------|-----------------------|-------------------------------|
|              | Tarif 22           | Tarif 22              | Tarif 22                      |
| Tarif plein  | 13,00 €            | 11,00 €               | 10,00 €                       |
| Tarif réduit | 8,00 €             | 7,00 €                | 6,00 €                        |

|                                                      |        |        |        |
|------------------------------------------------------|--------|--------|--------|
| Tarif carte jeune                                    | 5,00 € | 5,00 € | 5,00 € |
| Tarif unique                                         |        |        |        |
| Tarif Valise 1                                       | 5,00 € |        |        |
| Tarif Valise 2                                       | 6,00€  |        |        |
| Tarif scolaire<br>(maternelle et<br>primaire) & CLSH | 4,50 € |        |        |
| Tarif scolaire<br>(secondaire)                       | 5,50 € |        |        |
| Tarif professionnel                                  | 6,00 € |        |        |

\* hors spectacles au tarif unique, Valise 1 ou Valise 2 ou gratuits

Tarif réduit accordé sur présentation d'un justificatif aux :

- détenteurs du Pass 4-6 spectacles du Centre Culturel Athéna
- moins de 18 ans
- étudiants
- demandeurs d'emploi
- bénéficiaires des minima sociaux
- personnes en situation de handicap bénéficiaires de l'AAH et leur accompagnateur.trice
- personnes habitant dans le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique dont le quotient familial établi par la CAF est inférieur ou égal à 914€
- détenteurs de la carte Cézam
- partenaires conventionnés
- accompagnant d'un enfant de moins de 18 ans (1 enfant = 1 tarif réduit pour 1 adulte ; 2 enfants = 3 tarifs réduits pour 3 adultes...).

Tarif Carte Jeunes : accordé aux jeunes alréens détenteurs de la Carte Jeunes délivrée par le service Jeunesse de la Ville d'Auray pour les spectacles du Festival Méliscènes. Le 5ème spectacle réservé est gratuit.

Au vu de la crise sanitaire liée au Covid-19, tous ces tarifs peuvent être utilisés comme tarif unique ou tarif d'adhésion.

## 5 / Billetterie - Tarifs des places de spectacles du Temps Fort Amateurs, les Arts'Mateurs

|                               | 1 spectacle |             | 2 spectacles |             | plus de 3 spectacles |             |
|-------------------------------|-------------|-------------|--------------|-------------|----------------------|-------------|
|                               | Tarif 21/22 | Tarif 22/23 | Tarif 21/22  | Tarif 22/23 | Tarif 21/22          | Tarif 22/23 |
| Tarif Adulte (+ 18 ans)       | 5,00 €      | 5,00 €      | 4,00 €       | 4,00 €      | 3,00 €               | 3,00 €      |
| Tarif Jeune (- 18 ans) réduit | 3,00 €      | 3,00 €      | 2,50 €       | 2,50 €      | 2,00 €               | 2,00 €      |
| Tarif unique                  | 3,00 €      | 3,00 €      |              |             |                      |             |

## 6 / Tarifs de vente de produits dérivés (merchandising)

|               | Tarif 21/22 | Tarif 22/23 |
|---------------|-------------|-------------|
| Carte postale | 0,50€       | 0,50€       |

|           | Tarif 21/22 | Tarif 22/23 |
|-----------|-------------|-------------|
| Pochette  | 5,00€       | 5,00€       |
| Totebag   | 6,00€       | 6,00€       |
| Sac à dos | 7,00€       | 7,00€       |
| Catalogue | 15,00€      | 15,00€      |

## 7 / Tarifs des locations de salles et prestations de service H.T., gratuités et réductions accordées

| Tarifs H.T.                                       |                                                                                       | Association, organismes publics |             | Organisme à caractère commercial et/ou économique, parti politique |             |
|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------|--------------------------------------------------------------------|-------------|
|                                                   |                                                                                       | Tarif 21/22                     | Tarif 22/23 | Tarif 21/22                                                        | Tarif 22/23 |
| Salle de spectacles * avec ou sans gradins        | Forfait 4 heures                                                                      | 315.76 €                        | 386.32 €    | 359.97 €                                                           | 440.40 €    |
|                                                   | à l'heure                                                                             | 78.94 €                         | 96.58 €     | 89.99 €                                                            | 101.10 €    |
| Cafétéria avec bar et cuisine                     | Forfait 4 heures                                                                      | 157.88 €                        | 193.16 €    | 179.99 €                                                           | 220.20 €    |
|                                                   | à l'heure                                                                             | 39.47 €                         | 48.29 €     | 45.00 €                                                            | 55.05 €     |
| Forfait ménage                                    |                                                                                       | 41.09 €                         | 41.09 €     | 41.09 €                                                            | 41.09 €     |
| Ménage : heure supplémentaire                     |                                                                                       | /                               | 41.09 €     | /                                                                  | 41.09 €     |
| Projecteur Vidéo                                  | la journée                                                                            | 121.21 €                        | 121.21 €    | 121.21 €                                                           | 121.21 €    |
| Cyclorama                                         | la manifestation                                                                      | 82.17 €                         | 82.17 €     | 82.17 €                                                            | 82.17 €     |
| <b>Prestations de service (H.T)</b>               |                                                                                       |                                 |             |                                                                    |             |
| Assistance technique/ l'heure                     | journée                                                                               | 24.87 €                         | 23.85 €     | 24.87 €                                                            | 23.85 €     |
|                                                   | soirée à partir de 22h                                                                | 36.94 €                         | 39.39 €     | 36.94 €                                                            | 39.39 €     |
|                                                   | le dimanche                                                                           | 30.78 €                         | 32.82 €     | 30.78 €                                                            | 32.82 €     |
| Prestation pour l'audiodescription d'un spectacle | Forfait hors prise en charge des frais de transport, de restauration et d'hébergement | 425.00 €                        | 425.00 €    | 425.00 €                                                           | 425.00 €    |

\* 1<sup>er</sup> technicien obligatoire à ajouter en supplément de la location de la salle et 1<sup>er</sup> forfait salle de 4 heures indivisible

Pour toutes les occupations (payantes ou gratuites), au delà d'une jauge de 400 personnes, l'organisateur prendra en charge l'embauche et la présence d'un agent titulaire du SSIAP..

### Gratuités accordées

\* Aux comités de jumelage d'Auray pour 1 journée par an et à l'Amicale du personnel communal pour 2 journées par an sur la base de 8 heures d'utilisation par manifestation accordée pour la préparation, le déroulement et le rangement avec mise à disposition gratuite d'un technicien. Les prestations complémentaires seront facturées dans les mêmes conditions que pour les autres associations alréennes. Les bénéficiaires devront se conformer au règlement intérieur du Centre et tout particulièrement aux heures de fermeture du lieu. (Cf. délibération du Conseil Municipal du 26/3/1997)

\* Aux maternelles et écoles primaires alréennes à raison d'une journée par an pour la présentation d'un spectacle qui s'inscrirait dans une démarche de création culturelle en lien avec un projet pédagogique. Cette attribution serait soumise à un examen sur dossier par la Commission Culture. La Municipalité serait informée et consultée sur tous les projets présentés à l'examen de la Commission Culture.

\* A l'E.P.C.I. Auray Quiberon Terre Atlantique, deux fois par an.

\* Gratuité liée à l'aide humanitaire à raison d'une manifestation par an pour les associations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général. Les demandes présentées sont laissées à l'appréciation de Madame le Maire.

Pour les autres demandes, le Conseil Municipal autorise le Maire et/ou l'Adjoint délégué à la Culture, à accorder la gratuité dans le cadre de manifestations méritant une attention particulière. Ces demandes seront présentées préalablement, pour avis, à la Commission Culture et la Municipalité sera informée après l'examen par la Commission Culture.

### **Réductions accordées**

#### Réductions accordées liées à la politique associative et culturelle

\* 50% pour une manifestation par an aux établissements scolaires implantés sur la commune d'Auray et aux collèges et lycées ci-après : Lycée Duguesclin-Brech, Collège de Kerfontaine-Pluneret, Collège Saint-Gildas-Brech ainsi qu'au Centre des Malentendants Gabriel Deshayes-Brech.

Cette manifestation, ouvrant droit à réduction une fois par an, peut être organisée soit par l'établissement scolaire, soit par l'association de parents d'élèves, soit par l'association de gestion.

\* 50% pour une manifestation par an aux autres associations (loi 1901) à but non lucratif ayant leur siège social à Auray sous réserve que cette manifestation soit organisée au bénéfice exclusif de l'association alréenne.

\* 50% pour une manifestation par an aux comités d'entreprises et aux organisations syndicales qui ont leur siège social à Auray.

### **Gratuités ou réductions accordées par convention**

\* L'association Ti Douar Alre, partenaire de la Ville en ce qui concerne la défense et la promotion du patrimoine culturel Breton, bénéficiera de la mise à disposition gratuite de l'Espace Athéna, 1 fois par an, en d'octobre pendant la durée de la convention pour l'organisation du concert d'ouverture d' « Un automne autrement ».

\* La Kevrenn Alre bénéficiera de 3 à 4 mises à disposition par an aux conditions suivantes (cf. convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'Association pour plus de détails) :

- Répétitions publiques : l'association s'engage à prévoir des personnes responsables de la gestion du public selon les dispositifs de circulation et de sécurité de l'espace culturel (flux de personnes dans les divers locaux de l'espace, gestion des entrées, interdiction de s'asseoir dans les escaliers du gradin ....). Cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux.

- Répétitions sans public : l'association s'engage par définition à restreindre l'accès de la salle aux seuls membres de la formation participant à la répétition. Cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux.

Pour les répétitions publiques et non publiques, seule la salle, avec gradins, sera mise à disposition de l'association.

- Organisation d'un concours annuel de musiques et danses suivi d'un Fest-Noz dans le cadre d'un partenariat Ville / Association promouvant la culture bretonne. Cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux.

- Spectacle payant ouvert au public : mise à disposition sur un week-end en octobre, en tant que location dans les conditions normales prévues pour les associations Alréennes (-50%) et comprenant l'utilisation de la salle, des loges, de la cafétéria, de la cuisine, de la salle Aurélia pour les accords d'instruments et la mise à disposition d'un technicien supplémentaire à celui prévu par le contrat.

## 8 / Tarifs de location de la Chapelle du Saint - Esprit T.C.C.

La Chapelle du Saint-Esprit ne pourra être mise à disposition qu'après présentation du projet de l'association et validation par le Maire et/ou de l'Adjoint délégué à la Culture.

|                                                                           | La semaine             | 5 semaines |
|---------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------|
| Valorisation Associations alréennes organisant une manifestation gratuite | 300,00 €               | 1.200,00 € |
| Location Associations alréennes organisant une manifestation payante      | 300,00 €               | 1.200,00 € |
| Prestation de service                                                     |                        |            |
| Assistance technique (l'heure)                                            | en journée             | 23,85 €    |
|                                                                           | soirée à partir de 22h | 39,39 €    |
|                                                                           | le dimanche            | 32,82 €    |
| Location d'un vidéoprojecteur                                             | la journée             | 121,21 €   |

Dans le cadre de l'organisation d'une manifestation gratuite, l'assistance technique sera valorisée les deux premiers jours. Au delà de 2 jours, elle sera facturée au réel à l'association.

A reçu un avis favorable en commission culture, patrimoine du 09/06/2022

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la grille tarifaire 2022/2023 du Centre Culturel Athéna.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022  
Compte-rendu affiché le 06 juillet 2022  
Reçu par la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022

## INTERVENTION

### **Claire MASSON**

Nous avons harmonisé le coefficient 4 à partir duquel les personnes ont des tarifs dégressifs entre le service éducation jeunesse et Athéna en partant du coefficient 914, coefficient qui correspond il me semble à un couple au SMIC avec deux 2 enfants.

#### **44- DAC - VIE ASSOCIATIVE - APPROBATION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'AURAY ET L'ASSOCIATION KEVRENN ALRE**

Monsieur Gurvan NICOL, Conseiller municipal, expose à l'assemblée :

Acteur incontournable de la culture bretonne à Auray depuis 70 ans , l'association Kevrenn Alre assure la promotion des musiques et danses bretonnes en poursuivant les objectifs suivants :

- création et diffusion de spectacles de musique et danse traditionnelles bretonnes,
- participation aux concours danses et musique,
- encadrement d'une école de musique et de danse,
- animation de cours de loisirs (costume et patrimoine)
- formation et transmission.

La nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs reprend les mêmes termes que la précédente, quelques modifications ont toutefois été apportées :

##### - Article 4 sur la mise à disposition de l'Espace Athéna

Pour toutes les occupations, au delà d'une jauge de 400 personnes, l'association prendra en charge la mise à disposition d'un agent titulaire du S.S.I.A.P. (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne).

##### - Article 8 sur les engagements de l'association

L'association s'attachera à souligner de manière significative le partenariat de la Ville lors de ses opérations de communication liées à ses activités.

- L'association contribuera à l'animation de la Ville, sous réserve du calendrier officiel des concours et des sorties programmées par l'association, en participant aux manifestations suivantes :

- > Semaine du Golfe (tous les deux ans le week-end de l'ascension)

- > La veille du festival Interceltique de Lorient, pour une répétition en plein air (début août)
- > A l'occasion des animations estivales et de Noël organisées par le service Animation Commerciale
- > A l'occasion de la cérémonie annuelle des voeux du Maire à la population (début janvier)

La Ville se réserve le droit de solliciter l'Association sur sa disponibilité pour toute autre manifestation qui serait organisée en dehors de celles précitées ci-dessus. Les sollicitations de la Ville devront se faire dans un délai raisonnable et qui respectera le calendrier de l'association.

Par ailleurs, les manifestations pour lesquelles l'association sera sollicitée en dehors des 4 précitées, seront facturables à la Ville conformément à la grille tarifaire alréenne figurant en annexe 1 de la présente convention.

Pour chacune de ses participations, l'Association veillera à préciser à la Ville, la composition de la formation présente, afin d'assurer une communication précise aux publics.

#### - Article 11 sur les évaluations

L'évaluation annuelle de la réalisation des projets auxquels la Ville a apporté son concours, sur le plan qualitatif et quantitatif, se fera sur présentation des rapports moraux et financiers de l'association après chaque assemblée générale ordinaire.

Au terme de la convention, l'Association, s'engage à fournir, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif des projets réalisés et déclinés dans la présente convention. Une rencontre bipartite sera donc organisée afin d'établir la dite évaluation.

A reçu un avis favorable en commission culture, patrimoine du 09/06/2022

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville d'Auray et l'Association Kevrenn Alre.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.



**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
ENTRE LA  
VILLE D'AURAY ET L'ASSOCIATION Kevrenn Alre**

Entre les soussignés :

La Ville d'AURAY

représentée par son maire en exercice, Mme Claire MASSON, et plus particulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022,  
N° SIRET : 215 600 073 00013

ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association Kevrenn Alre

association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé place du Four Mollet 56400 Auray, représentée par M. Jacques LE LEVIER, en sa qualité de Président, et autorisé à signer la présente convention par délibération de l'Assemblée Générale du 24 novembre 2021,

ci-après dénommée « l'Association »

### **Préambule**

La Ville d'AURAY, au travers de sa politique culturelle, s'est donnée pour objectif de favoriser l'accès à l'offre culturelle ainsi que l'émergence d'expressions et de pratiques culturelles.

Cette volonté se traduit par le développement de partenariat avec des associations qui œuvrent pour permettre la pérennité et la transmission de la musique et de la danse bretonne.

L'association Kevrenn Alre est l'un des plus anciens ensembles d'inspiration traditionnelle bretonne. Elle inclue une école, où la passion de la musique et de la danse est transmise à plus de 150 élèves. Son objectif est la promotion de la culture bretonne à travers la création de spectacles.

Depuis plusieurs décennies, l'Association Kevrenn Alre véhicule l'image de la Ville au travers de ses concours et sorties et participe activement au rayonnement de la Ville d'Auray.

La Kevrenn Alre est un partenaire privilégié de la Ville dans la mise en œuvre de sa politique culturelle. A ce titre la Ville souhaite confirmer et accentuer son partenariat par la présente convention d'objectifs.

Dans ce cadre, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention fait suite aux conventions, avenants et annexes passés entre la Ville et l'Association.

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans laquelle la Ville apporte son soutien au projet de l'Association qui s'engage à réaliser l'objectif conforme à l'objet social de l'Association dont le contenu est précisé en préambule et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part la Ville s'engage à soutenir l'Association par la mise à disposition de locaux municipaux décrite dans la partie I et le versement d'une subvention de projet sous réserve d'un dépôt de dossier chaque année et de l'inscription des crédits lors du vote du budget dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire. (cf. Article 9 de la présente convention)

## **Article 2 – Statuts et objet de l'association**

La Kevrenn Alre est une association de type loi 1901, déclarée à la Sous- Préfecture de Lorient en septembre 1951 sous le N° 056101100

Elle poursuit les objectifs suivants :

- création et diffusion de spectacles de musique et danse traditionnelles bretonnes,
- participation aux concours danses et musique,
- encadrement d'une école de musique et de danse,
- animation de cours de loisirs (costume et patrimoine),
- formation et transmission.

Pour ce faire la Kevrenn Alre :

- pérennise et transmet la culture traditionnelle bretonne et celtique,
- diffuse l'image de la Ville d'Auray.

## **PARTIE I : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX**

### **Article 3 – Modalités de mise à disposition de locaux municipaux gérés par le service Vie Associative**

Afin de permettre la mise en œuvre des activités de la Kevrenn Alre, la Ville d'Auray met à disposition de l'association, à titre gracieux, plusieurs locaux municipaux gérés par le Service Vie Associative :

– L'Espace Pierre GUILLET, sis place du Four Mollet dans le bâtiment dit de « l'ancienne caserne Duguesclin », pour une surface de 242 m<sup>2</sup>. Ce local est le siège social de l'association qui en a un usage exclusif.

Dans le cadre de la réglementation des ERP (établissement recevant du public) et du respect du règlement intérieur de la Ville sur l'utilisation des locaux municipaux, l'association s'engage à respecter les règles de bonnes conduites et de bonnes mœurs au sein de cet espace privatif.

L'utilisation annuelle de ce local fera l'objet, chaque année, d'une valorisation financière.

Il est demandé à l'association de respecter les horaires d'utilisation qui ne doivent pas excéder 23h. Le couchage dans les lieux est interdit.

– La salle Jean et Marcelle PÉRON, ERP classé LP - 5<sup>ème</sup> catégorie, sise boulevard Kennedy, pour une surface de 180 m<sup>2</sup>. Ce local insonorisé et réservé aux ensembles musicaux à fort volume sonore, est soumis à un planning d'occupations partagées défini chaque année avec le service Vie Associative. La mise à disposition fera l'objet d'une valorisation financière. La salle est octroyée pour la pratique musicale d'ensemble.

Dans la mesure où il s'agit d'un local à utilisation partagée, il est demandé à l'association de proposer des créneaux en adéquation avec les besoins réels et d'en respecter les plannings.

Pour les locaux précités, l'association Kevrenn Alre reconnaît avoir pris connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, etc.), des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

**La mise à disposition de l'espace Pierre GUILLET à usage exclusif et de la salle Jean et Marcelle PÉRON à usage partagé, feront l'objet d'une convention spécifique de mise à disposition d'immeubles bâtis selon l'usage des locaux précités.**

#### **Article 4 – Modalités de mise à disposition l'Espace Culturel ATHÉNA**

L'Espace Culturel ATHÉNA, ERP classé LNS - 2<sup>ème</sup> catégorie, sis place du Gohlérez, pourra être mis à disposition de l'association, sur demande préalable avant le 15 juin de l'année précédente. et après accord de la Ville, en fonction de l'utilisation du lieu

Informations techniques de l'Espace Athéna : surface totale de 1102m<sup>2</sup> (Cafétéria – 161m<sup>2</sup>, cuisine – 24m<sup>2</sup>, salle + scène – 643m<sup>2</sup>, arrière scène – 130m<sup>2</sup>, hall - 104m<sup>2</sup>, et 4 loges – 40m<sup>2</sup>)

La jauge d'accueil de la salle de spectacles de l'Espace Athéna à respecter, en configuration assise, selon implantation est de 650 personnes maximum. Ce chiffre est re définissable en fonction de l'implantation désirée.

La présence de techniciens étant obligatoire, l'association veillera au respect des horaires définis au moment de la réservation.

La Kevrenn Alre reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité. Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités,
- à faire respecter les règles de sécurité aux participants et notamment laisser libres toutes les issues (non verrouillées - non encombrées),
- lors des jours de représentation, à respecter les plans d'installation ayant reçu l'agrément de la commission de sécurité.

L'association Kevrenn Alre reconnaît avoir pris connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, etc.) et des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

#### **La Kevrenn Alre bénéficiera de 3 à 4 mises à disposition par an, aux conditions suivantes :**

- **Répétitions publiques** : L'association s'engage à prévoir des personnes responsables de la gestion du public selon les dispositifs de circulation et de sécurité de l'espace culturel (flux de personnes dans les divers locaux de l'espace, gestion des entrées, interdiction de s'asseoir dans les escaliers du gradin ...). Cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux.
- **Répétitions sans public** : L'association s'engage par définition à restreindre l'accès de la salle aux seuls membres de la formation participant à la répétition. Cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux.

Pour les répétitions publiques et non publiques, seule la salle, avec gradins, sera mise à disposition de l'association. Les occupations précitées feront l'objet d'une valorisation sous forme de facture.

- **Spectacle payant ouvert au public** : Mise à disposition sur un week-end en octobre, en tant que location dans les conditions normales prévues pour les associations Alréennes (-50%) et comprenant l'utilisation de la salle, des loges, de la cafétéria, de la cuisine, de la salle Aurélia pour les accords d'instruments et la mise à disposition d'un technicien supplémentaire à celui prévu par le contrat.

- **Organisation d'un concours annuel de musiques et danses suivi d'un Fest-Noz** dans le cadre d'un partenariat Ville / Association promouvant la culture bretonne. Cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux. Toutefois la mise à disposition fera l'objet d'une valorisation. Le contour de cet événement est développé à l'article 8bis-1.

Pour toutes les occupations, au delà d'une jauge de 400 personnes, l'association prendra en charge l'embauche et la présence d'un agent titulaire du SSIAP.

## **Article 5 : Règles liées à l'utilisation des locaux municipaux.**

Les locaux mis à disposition devront être affectés à des activités exclusivement culturelles :

L'association Kevrenn Alre devra être attentive au respect des lieux et du matériel, ainsi qu'aux nuisances sonores que pourrait occasionner son activité selon les dispositions prévues par l'article R571-26 du code de l'environnement (Livre V – Titre VII -Chapitre 1<sup>er</sup> – section 2 – sous section 1 « Établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée » :

*« En aucun endroit, accessible au public, de ces établissements ou locaux, le niveau de pression acoustique ne doit dépasser 105 dB (A) en niveau moyen et 120 dB en niveau de crête, dans les conditions de mesure prévues par arrêté ».*

L'association fera son affaire personnelle, de façon à ce que la Ville ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité, dans les lieux occupés.

L'association s'engage à respecter scrupuleusement l'intégrité des locaux et du matériel mis à sa disposition et à s'assurer du même respect auprès des groupes accueillis.

L'association assurera le nettoyage des locaux à l'issue de chaque utilisation.

L'association ne pourra rien faire qui puisse détériorer les lieux occupés et devra prévenir sans aucun retard et par écrit, sous peine d'en être personnellement responsable, la Ville de tout atteinte qui serait portée à la propriété et de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à se produire dans les lieux occupés.

L'association s'engage à respecter les horaires définis sur les contrats et dossiers avant chaque mise à disposition.

Les locaux et équipements désignés sont mis à disposition de l'Association à titre gracieux.

Les fluides et énergie sont pris en charge directement par la Ville d'Auray.

En cas d'extrême nécessité, la Ville d'Auray se réserve le droit de réquisitionner les locaux précités à tout moment, et par conséquent, d'annuler la manifestation.

## **Article 6 – Modalités de mise à disposition de l'espace public**

S'agissant d'occupations du domaine public non prévues par la présente convention, l'association veillera à ne pas organiser de répétitions en plein air sans autorisation préalable de la Ville, notamment aux abords des E.R.P. l'accueillant. Elle veillera à la gestion silencieuse des départs de membres après les répétitions notamment sur les parkings en milieu résidentiel.

En cas d'autorisation municipale exceptionnelle, elle devra se soumettre aux conditions énoncées l'article R571-26 du code de l'environnement (Livre V – Titre VII -Chapitre 1<sup>er</sup> – section 2 – sous section 1), cité à l'article 4 de la présente convention.

## **Article 7 - Responsabilité et assurances des salles**

L'association devra souscrire pour chaque utilisation et cela pendant la durée de la convention, une police d'assurance couvrant, pour des capitaux suffisants, ses biens propres ainsi que les risques locatifs (incendie, explosion, risques électriques, dégâts des eaux, vols, bris de glaces...), le recours des riverains ou du voisinage, de son personnel, des usagers et des tiers et de façon générale contre tous les risques et recours en responsabilité dont il doit répondre en sa qualité d'occupant et à l'occasion de dommages qui surviendraient aux personnes, aux biens meubles ou immeubles dans le cadre de ses activités.

A la signature de la présente convention et à toutes réquisitions de la Ville, l'Association devra justifier de ses assurances et du paiement des primes par production de la police et des quittances.

L'association fournira annuellement une attestation d'assurance justifiant des garanties mentionnées ci-dessus.

L'association sera responsable de la Ville d'Auray de tout sinistre s'étant produit dans les locaux occupés quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Ces dispositions n'engagent pas la responsabilité de la Ville pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant des assurances souscrites par l'occupant s'avérerait insuffisant. L'association renonce à tout recours en responsabilité contre la Ville en cas de vol ou tout autre acte délictueux susceptible de survenir dans les lieux occupés,

### **Article 8: Engagement de l'association**

- L'association s'attachera à souligner de manière significative le partenariat de la Ville lors de ses opérations de communication liées à ses activités.

- L'association contribuera à titre gracieux, à l'animation de la Ville, sous réserve du calendrier officiel des concours et des sorties programmées par l'association, en participant aux manifestations suivantes :

- > Semaine du Golfe (tous les deux ans le week-end de l'ascension)
- > La veille du festival Interceltique de Lorient, pour une répétition en plein air (début août)
- > A l'occasion des animations estivales et de Noël organisées par le service de l'Animation Commerciale
- > A l'occasion de la cérémonie annuelle des vœux du Maire à la population (début janvier)

La Ville se réserve le droit de solliciter l'Association sur sa disponibilité pour toute autre manifestation qui serait organisée en dehors de celles précitées ci-dessus.

Les sollicitations de la Ville devront se faire dans un délai raisonnable et qui respectera le calendrier de l'association.

Par ailleurs, les manifestations pour lesquelles l'association sera sollicitée en dehors des 4 citées ci-dessus seront facturables à la Ville conformément à la grille tarifaire alréenne figurant en annexe 1 de la présente convention.

Pour chacune de ses participations, l'Association veillera à préciser à la Ville, la composition de la formation présente, afin d'assurer une communication précise aux publics.

### **Article 8bis: Engagements complémentaires de l'association**

#### **Article 8bis -1 : Organisation d'un concours de musiques et danses et Fest-Noz**

A compter de 2019, en lien avec les services de la Direction de l'Action Culturelle de la Ville, l'Association s'engage à organiser sur une journée un concours de musiques et danses, suivi d'un fest-noz. Ce concours unique dans le pays d'Auray, a pour vocation la promotion de la culture bretonne.

Le concours sera organisé à l'Espace Athéna aux conditions générales d'occupation définies à l'article 4 de la présente convention exception faite de la jauge et de l'implantation de la salle (plane avec jauge correspondante).

Le calendrier sera défini avec le concours de la Direction de l'Action Culturelle.

A cette occasion, l'Association, s'engage également à participer à l'installation et la désinstallation des mobiliers nécessaires au bon déroulement de l'événement.

En outre l'Association sera responsable de la réception et de l'enlèvement des matériels et denrées périssables avant et après la manifestation, dans le temps défini de mise à disposition des locaux de l'espace Athéna.

#### **Article 8bis -2 : Organisation des 70 ans de l'Association en septembre 2022**

Dans le cadre de ses 70 ans, l'Association prendra attache avec la Ville le quatrième trimestre 2019 au plus tard, via les services de la Direction de l'Action Culturelle afin de définir le calendrier et le cadre général de l'organisation de cet événement qui au regard du partenariat qui lie l'Association et la Ville sera soutenu, par cette dernière dans la limite de ses moyens humains, logistiques et budgétaires.

Les moyens humains, logistiques et financiers seront définis à l'occasion de réunions bilatérales de travail et de coordination sur les années 2020 et 2021.

## **PARTIE III APPORT FINANCIER**

### **Article 9 - Conditions de détermination de la contribution financière**

La Ville s'engage à soutenir financièrement l'activité de l'Association par le biais de subventions sous réserve  
Conseil municipal de la ville d'Auray du 6 juillet 2022

- du dépôt d'un dossier, chaque année, qui devra proposer et détailler une ou plusieurs actions en rapport avec les statuts de l'association, et dans le cadre du partenariat culturel défendu par la présente convention.

- de l'inscription des crédits lors du vote du budget dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire. L'Association pourra prétendre à une subvention de fonctionnement.

En cas de non respect de la dite convention, la Ville se réserve le droit de réclamer un reversement partiel ou intégral de la subvention.

Les versements seront effectués, en une seule fois, au compte n° 07021860200 / Établissement CCBPFRPPNAN/ Agence BPGO AURAY, sous réserve du respect de l'Association des obligations mentionnées à l'article 10.

## Article 10 – Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions et définis d'un commun accord entre la Ville et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Les comptes rendus annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel.

- Le rapport d'activité.

## Article 11 – Évaluation

L'évaluation annuelle sur le plan qualitatif et quantitatif, se fera sur présentation des rapports moraux et financiers de l'association après chaque assemblée générale ordinaire.

La grille d'évaluation annexée à la convention sera à compléter et à retourner au Service Vie Associative chaque année, lors du dépôt du dossier de demande de subvention.

Au terme de la convention, l'Association, s'engage à fournir, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif des projets réalisés. Une rencontre bipartite sera organisée afin d'établir la dite évaluation.

## Article 12 – Contrôle de la Ville

Pendant ou au terme de la convention, un contrôle, sur place peut être réalisé par la Ville, en vue d'en vérifier le cadre d'évaluation prévue à l'article 11 ou dans le cadre du contrôle financier.

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

## Article 13 – Durée

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans, à compter de la date à laquelle elle revêt un caractère exécutoire, avec faculté de résiliation annuelle pour chacune des deux parties sous réserve d'un préavis d'un mois. **Le terme de la convention est donc fixé au 30 juin 2025.**

Les changements d'administration de l'association ne remettront pas en cause la durée précitée.

La mise à disposition des locaux visés en partie I et II de la présente convention est consentie pour cette même durée.

Dans les six mois qui précèdent le terme de la convention, les parties conviennent de se rapprocher pour convenir des modalités contractuelles de poursuite du partenariat.

## Article 14 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à une rencontre bipartite 3 mois avant l'expiration de la convention.

## Article 15 – Résiliation

En cas de constat de carence, de faute ou de dysfonctionnement, ou pour tout motif d'intérêt général survenant en cours d'exécution de la convention, la Ville et l'association Kevrenn Alre se réservent conjointement la possibilité de dénoncer la dite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois à compter de la réception du dit courrier.

La résiliation de la convention entraîne de plein droit l'interruption du versement des financements prévus à compter de la fin du préavis.

## Article 16 – Dissolution de l'association

La dissolution de l'association met automatiquement fin aux engagements respectifs des parties.

Toutefois, une dissolution ne saurait dégager l'association des obligations contractées antérieurement, notamment des dettes existantes ou générées au moment de la dissolution.

La convention sera alors immédiatement privée d'effet pour l'avenir, sans que la Ville soit tenue de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard des tiers, avant la dissolution.

La part de subvention municipale perçue par l'association non utilisée, fera l'objet d'un reversement à la Ville dès la décision de dissolution.

## Article 17 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font respectivement élection de domicile.

La Ville d'AURAY : Hôtel de Ville, 100 place de la République 56400 AURAY

L'association : Kevrenn Alre, Espace Pierre GUILLET, Place du Four Mollet 56400 AURAY

Fait à AURAY, le 8 juillet 2022

Pour la Ville d'AURAY,

Claire MASSON,  
Maire.

Pour l'association Kevrenn Alre,

Jacques LE LEVIER,  
Président.

### Ville d'Auray

Direction de l'Action Culturelle

Service Vie associative

Espace Athènes, Place du Goblérag - 56400 Auray

Conseil municipal de la Ville d'Auray du 6 juillet 2022

vie.associative@ville-auray.fr • 02 97 24 48 15 • [www.auray.fr](http://www.auray.fr)

**Annexe  
Grille d'évaluation annuelle**

**1. NIVEAU D'ATTEINTE DES OBJECTIFS POUR L'ANNÉE 2022**

**création et diffusion de spectacles de musique et danse traditionnelles bretonnes**

| Pas du tout atteint                                                                   | Plutôt pas atteint | Plutôt atteint | Tout à fait atteint |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------|---------------------|
|                                                                                       |                    |                |                     |
| Commentaires (éléments concrets et analyse de leur pertinence, impact et viabilité) : |                    |                |                     |

**participation aux concours danses et musique**

| Pas du tout atteint                                                                   | Plutôt pas atteint | Plutôt atteint | Tout à fait atteint |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------|---------------------|
|                                                                                       |                    |                |                     |
| Commentaires (éléments concrets et analyse de leur pertinence, impact et viabilité) : |                    |                |                     |

**encadrement d'une école de musique et de danse**

| Pas du tout atteint                                                                   | Plutôt pas atteint | Plutôt atteint | Tout à fait atteint |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------|---------------------|
|                                                                                       |                    |                |                     |
| Commentaires (éléments concrets et analyse de leur pertinence, impact et viabilité) : |                    |                |                     |

**animation de cours de loisirs (costume et patrimoine)**

| Pas du tout atteint | Plutôt pas atteint | Plutôt atteint | Tout à fait atteint |
|---------------------|--------------------|----------------|---------------------|
|                     |                    |                |                     |

Commentaires (éléments concrets et analyse de leur pertinence, impact et viabilité) :

**formation et transmission**

| Pas du tout atteint | Plutôt pas atteint | Plutôt atteint | Tout à fait atteint |
|---------------------|--------------------|----------------|---------------------|
|                     |                    |                |                     |

Commentaires (éléments concrets et analyse de leur pertinence, impact et viabilité) :

## **2. CRITÈRES D'ANALYSE DE LA VILLE**

Pour chacun de ces éléments, décrire ce qui a été réalisé, mis en place l'année écoulée, et les effets obtenus (réussites/échecs)

**Efforts pour l'accès de tous (populations éloignées, offre tarifaire, égalité femme/homme) :**

**Nombre d'adhérents (alréens/non alréens) :**

**Partenariats avec des services de la ville :**

**Autres partenariats :**

**Complémentarité de l'offre avec l'existant :**

### **3. EFFETS INDUITS ET SUITES**

**Certaines actions de l'année passée ont-elles créé des effets inattendus (qu'ils soient positifs ou négatifs) ?**

**Quelles sont les principales évolutions (ou confirmations) prévues pour l'année à venir ?**

Envoyé à la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022  
Compte-rendu affiché le 06 juillet 2022  
Reçu par la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022

#### **45- DAC - ÉCOLE DE MUSIQUE - RÉÉVALUATION DU QUOTIENT FAMILIAL - ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2022/2023**

Monsieur Jean-François GUILLEMET, 3ème adjoint, expose à l'assemblée :

Afin de favoriser l'accès de tous à l'ensemble des activités proposées par les services municipaux, lors du Bureau Exécutif du 8 juin 2022, la Municipalité d'Auray a validé la ré-évaluation du quotient familial à 914€ pour 2022/2023 (au lieu de 850€ sur 2021/2022).

Il convient donc d'actualiser la délibération relative à la grille tarifaire 2022/2023 de l'École de Musique comme suit :

#### **1 / Tarifs Coursus diplômant**

|                                                                                                                                | Auray    | Participation des usagers de Brec'h et Pluneret (et des familles ayant déménagé en cours de cycle sur une commune hors convention dont le(s) enfant(s) poursuivent leur cursus) | Participation des communes de Brec'h et Pluneret | Autres communes (sous réserve de places disponibles) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Cursus musical                                                                                                                 | 520,00 € | 819,30 €                                                                                                                                                                        | 546,20 €                                         | /                                                    |
| Instrument seul (démarrage anticipé ou réservé aux élèves ayant obtenu leur diplôme de fin de 2nd cycle en formation musicale) | 383,00 € | 721,50 €                                                                                                                                                                        | 481,00 €                                         | /                                                    |

|                          | Auray    | Participation des usagers de Brec'h et Pluneret (et des familles ayant déménagé en cours de cycle sur une commune hors convention dont le(s) enfant(s) poursuivent leur cursus) | Participation des communes de Brec'h et Pluneret | Autres communes (sous réserve de places disponibles) |
|--------------------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Formation musicale seule | 261,00 € | 261,00 €                                                                                                                                                                        | /                                                | 281,00 €                                             |

Le tarif est unique quelque soit le niveau de l'élève, il n'est pas lié au nombre de cours, ni au temps de cours hebdomadaire

Tarif « Familles nombreuses Alréennes » :

Pour les familles d'Auray dont au moins trois enfants sont inscrits en cursus musical ou instrument seul, une réduction de 25 % est accordée à partir du 3<sup>ème</sup> enfant, non cumulable avec toute autre réduction (quotient familial CAF).

Cette réduction n'est pas accordée aux élèves concernés par la formation musicale seule.

## 2 / Tarifs des cours de formation musicale seule

|                            | Auray    | Participation des usagers de Brec'h, Pluneret | Participation des communes de Brec'h et Pluneret | Autres communes (sous réserve de places disponibles) |
|----------------------------|----------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Formation musicale Jeunes  | 261,00 € | 261,00 €                                      | /                                                | 281,00 €                                             |
| Formation musicale Adultes | 364,00 € | 364,00 €                                      | /                                                | 397,00 €                                             |

Tarif Jeunes : accordé à tous les mineurs, aux étudiants, bénéficiaires de minima sociaux, aux personnes justifiant d'un quotient familial CAF inférieur ou égal à 914 €, sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois.

### 3 / Tarifs de l'offre non-diplômante (ateliers)

|                               | Auray      | Participation des usagers de Brec'h, Pluneret | Participation des communes de Brec'h et Pluneret | Elèves inscrits à l'Ecole de Musique de Pluvigner | Autres communes (sous réserve de places disponibles) |
|-------------------------------|------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Hors cursus mineurs           | 520,00 €   | 819,30 €                                      | 546,20 €                                         | /                                                 | /                                                    |
| Hors cursus adultes           | 1 300,00 € | 1 503,00 €                                    | /                                                | /                                                 | 1 503,00 €                                           |
| Éveil musical                 | 172,00 €   | 172,00 €                                      | /                                                | /                                                 | /                                                    |
| Ateliers de Technique Vocale  | 305,00 €   | 305,00 €                                      | /                                                | /                                                 | 427,00 €                                             |
| Pratiques collectives Jeunes  | 120,00 €   | 120,00 €                                      | /                                                | 120,00 €                                          | 134,00 €                                             |
| Pratiques collectives Adultes | 154,00 €   | 154,00 €                                      | /                                                | 154,00 €                                          | 175,00 €                                             |

Réductions :

Tarif Jeunes : accordé à tous les mineurs, aux étudiants, bénéficiaires de minima sociaux, aux personnes justifiant d'un quotient familial CAF inférieur ou égal à 914 €, sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois.

Gratuité:

Les pratiques collectives sont comprises dans l'inscription au cursus musical.

Aux usagers étant inscrits et ayant réglé leur inscription à deux pratiques collectives, la gratuité est accordée s'ils souhaitent suivre d'autres pratiques collectives (sous réserve de places disponibles).

#### **4 / Partenariat avec des structures conventionnées**

L'école de musique et de danse de la Kevrenn Alre souhaite élargir et compléter son offre d'enseignement artistique, notamment concernant les cours de formation musicale.

Les tarifs sont accordés aux usagers ayant fournis une attestation d'inscription à l'école de musique et de danse de la Kevrenn Alre.

|                            | Élèves inscrits à l'école de musique et de danse de la Kevrenn Alre |                                               |                                                 |                                                      |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
|                            | Auray                                                               | Participation des usagers de Brec'h, Pluneret | Participations des villes de Brec'h et Pluneret | Autres communes (sous réserve de places disponibles) |
| Formation musicale Jeunes  | 120,00 €                                                            | 120,00 €                                      | /                                               | 134,00 €                                             |
| Formation musicale Adultes | 154,00 €                                                            | 154,00 €                                      | /                                               | 175,00 €                                             |

Tarif Jeunes : accordé à tous les mineurs, aux étudiants, bénéficiaires de minima sociaux, aux personnes justifiant d'un quotient familial CAF inférieur ou égal à 914 €, sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois.

Ces tarifs pourraient être accordés à d'autres structures sous réserve de la signature d'une convention.

## 5 / Ateliers de médiation

Le tarif Ateliers de médiation est destiné aux interventions d'artistes ou de professionnels à destination des usagers (qu'ils soient élèves ou non de l'école de musique) .

|                                           |         | Auray   | Participation des usagers de Brec'h, Pluneret | Participations des villes de Brec'h et Pluneret | Autres communes |
|-------------------------------------------|---------|---------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------|
| Tarif atelier ≤ 4 heures                  | Jeunes  | 2,00 €  | 2,00 €                                        | /                                               | 3,00 €          |
|                                           | Adultes | 3,00 €  | 3,00 €                                        | /                                               | 5,00 €          |
| Tarif atelier entre 5 heures et 10 heures | Jeunes  | 10,00 € | 10,00 €                                       | /                                               | 15,00 €         |
|                                           | Adultes | 15,00 € | 15,00 €                                       | /                                               | 25,00 €         |
| Tarif horaire atelier > 10 heures         | Jeunes  | 2,00 €  | 2,00 €                                        | /                                               | 3,00 €          |
|                                           | Adultes | 3,00 €  | 3,00 €                                        | /                                               | 5,00 €          |

Tous les tarifs indiqués dans la grille ci-dessus pourront être utilisés comme tarif horaire selon les projets/ateliers de médiation culturelle.

Réductions :

Tarif Jeunes : accordé aux - de 18 ans uniquement

Gratuité :

- bénéficiaires des minima sociaux

- personnes en situation de handicap bénéficiaires de l'AAH et leur accompagnateur.rice

- personnes habitant le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique dont le quotient familial établi par la CAF est inférieur ou égal à 914€

## 6 / Application du quotient familial CAF

Afin de favoriser l'accès à la pratique musicale au plus grand nombre, la Ville d'Auray a décidé d'instaurer des tarifs basés sur un taux de soutien avec un plafond du quotient familial CAF fixé à 914€ et un plancher fixé à 450€.

Le quotient familial s'applique uniquement aux tarifs du cursus musical ou instrument seul.

Il s'applique également au hors cursus mineurs et adultes.

Il ne s'applique pas à la formation musicale seule, aux ateliers et aux pratiques collectives.

Les familles devront faire parvenir à l'administration de l'école de musique une attestation de quotient familial établie par la Caisse d'Allocations Familiales datée de juin, juillet ou août, avant le 30 octobre.

|                 | Instrument seul | Cursus musical complet & hors Cursus mineurs | Hors Cursus adultes |
|-----------------|-----------------|----------------------------------------------|---------------------|
| Tarif de base   | 383,00 €        | 520,00 €                                     | 1 300,00 €          |
| Tarif mini      | 184,50 €        | 252,00 €                                     | 634,50 €            |
| Tarif maxi      | 348,50 €        | 476,00 €                                     | 1 198,50 €          |
| Taux de soutien | 0,40            | 0,54                                         | 1,35                |

## 7 / Modalités de recouvrement des droits d'inscriptions

Règlement à l'inscription auprès de l'Administration de l'École de Musique, par chèque bancaire, espèces, chèques vacances avant le 30 octobre :

- pour le jardin musical et les ateliers de technique vocale
- pour les pratiques collectives

Règlement par titres de paiement adressés par le Trésor Public :

- pour le cursus diplômant
- pour les autres pratiques si le règlement n'est pas intervenu au 30 octobre de l'année ;

A reçu un avis favorable en commission culture, patrimoine du 09/06/2022

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la réévaluation du quotient familial CAF.
- **APPROUVE** l'actualisation de la grille tarifaire 2022/2023 de l'École de Musique.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022  
Compte-rendu affiché le 06 juillet 2022  
Reçu par la Sous-Préfecture le 11 juillet 2022

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Françoise NAEL**

Nous avons pu prendre connaissance du programme d'été de la ville d'Auray qui est bien fourni.

Nous revenons encore cette année sur l'absence de feux d'artifice en juillet. Cela est fortement critiqué.

Même si dans la presse vous faites semblant de dire que ce n'est pas définitif mais que le temps vous a manqué pour trouver un endroit adéquat, nous sommes dubitatifs. Nous connaissons très bien les vraies raisons de ce choix puisque vous l'aviez déjà expliqué l'année dernière. Nous le déplorons vivement mais ce sont vos convictions et nous l'acceptons. En revanche ce que nous ne comprenons pas c'est pourquoi vous n'avez pas appliqué cela en autorisant un feu d'artifice à une association alréenne il y a quelques mois? Lorsque l'on a de fortes convictions au point de supprimer un feu d'artifice populaire et historique, on estime qu'il faut l'appliquer à tout le monde.

### **Claire MASSON**

Notre choix n'est pas définitif contrairement à ce que vous pensez. Nous en débattons. Nous allons avoir une grosse question dans les années qui viennent due à la fragilité des arbres sur les rampes du Loch. Cela me pose vraiment question de laisser les rampes du Loch ouvertes au public pour un feu d'artifice. Nous aurons peut être un souci de sécurisation.

### **Benoît LE ROL**

Je pense que vous parlez du feu d'artifice organisé par le club de Rugby?

Nous ne pouvons pas imposer à une association une manière célébrer un événement, sinon ça devient du fascisme.

### **Françoise NAEL**

Vous pouvez accepter ou refuser.

L'année dernière vous nous aviez dit que les feux d'artifice pouvaient être dangereux pour les enfants entre autres à cause des particules et cette année vous acceptez qu'une association le fasse. Si vous avez une ligne de conduite il faut la respecter.

### **Benoît LE ROL**

Nous ne pouvons imposer à une association ou à un privé une manière de faire la fête.

### **Françoise NAEL**

Vous pouvez accepter ou refuser.

## **Jean-François GUILLEMET**

Effectivement nous pouvons accepter ou refuser mais nous ne sommes pas dogmatiques. Prenons l'exemple des gobelets réutilisables. La ville les utilise depuis de nombreuses années et nous invitons les associations à faire de même quand elles organisent des manifestations. Nous ne les y obligeons pas, nous n'interdisons pas leurs débits de boisson s'ils ne les utilisent pas. Nous estimons qu'il y a une liberté associative dans l'organisation d'événementiel. Concernant le 14 juillet je vous assure que nous sommes partagés sur la décision et que l'idée c'est de réduire et de ne pas supprimer. L'idée a été de remettre sur la date du 13 juillet les festivités à Auray pour permettre à ceux qui le souhaitent d'aller voir un feu d'artifice à Carnac par exemple le 14 juillet. Après il y a des enjeux climatiques et malheureusement les dernières semaines nous confortent dans ces choix de devoir repenser plusieurs de nos habitudes. Peut-être qu'un an sur deux c'est bien. C'était un peu le côté gâcheur de fête, mais la proposition du 13 juillet est ambitieuse et nous aurons un spectacle de mapping sur la Chapelle Saint Esprit qui sera éclairé et en musique pour en prendre pleins les yeux.

## **Françoise NAEL**

Peut être un an sur 2 mais cela fait 3 ans. La première année il n'y a pas eu de feux d'artifice à cause du Covid mais comme vous l'aviez dit en commission vous hésitez à en faire un. Nous pouvons peut-être espérer en avoir un l'année prochaine?

## **Jean-François GUILLEMET**

Je vous ai dit que nous sommes très partagés et que la décision n'est pas prise pour l'année prochaine.

## **Françoise NAEL**

Si nous pouvons faire basculer la balance nous voulons bien participer au vote.

A 20h59, l'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance.

### **Signature des Présents en séance**

-----  
Madame MASSON:

-----  
Monsieur KERGOSIEN :

-----  
Madame LE CROM :

-----  
Monsieur GUILLEMET :

-----  
Madame FERNANDEZ :

-----  
Monsieur CHEVAL :

-----  
Madame DEVINGT :

-----  
Monsieur LE ROL:

-----  
Madame DUBOIS :

-----  
Monsieur BASTIDE :

-----  
Madame SIMON:

-----  
Madame FIOR :

-----  
Madame GUEMY :

-----  
Monsieur SAUVAGEOT :

-----  
Monsieur NICOL :

-----  
Monsieur RENAULT :

-----  
Monsieur LASBLEY :

-----  
Monsieur LE SCOUARNEC :

-----  
Madame PARENT MER :

-----  
Madame HAREL :

-----  
Madame AGENEAU :

-----  
Monsieur LE GUENNEC :

-----  
Madame NORMAND :

---

Monsieur GEINDRE :

---

Monsieur MAHEO :

---

Madame GUIBERT-FAICHAUD :

---

Madame NAEL:

---

Monsieur VERGNE :

---

Madame LE PEVEDIC :

---

Monsieur LASSALLE :

---

Monsieur GUYOT :

---

Madame HERVIO :

---

Monsieur CYFFERS :

---